
3 1761 07834401 7



HISTOIRE

DE

Mgr Claude-François DE THIOLLAZ

PREMIER ÉVÊQUE D'ANNECY

ET DU

Rétablissement de ce Siège épiscopal

Tome II



OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Somme ascétique de saint François de Sales, in-8°, 2 vol., 426 et 322 pages (Paris, H. Oudin), 2e édition . . . . . . 4 »

Vie de saint François de Sales, in-8°, 220 p. (H. Oudin). . 1 50

Histoire de France en 550 questions, in-12, 243 p. (H. Oudin). (épuisé)

Sainte Claire d'Assise, gd in-8°, 71 pages (Annecy, librairies catholiques 0 60

Le Pain de Vie, in-8°, 52 pages. . . . . (épuisé

Sainte Colette de Corbie, in-12, 72 p. (Annecy, chez l'auteur). 0 50

Les trois Abbés Piccollet, de Saint-Julien, gd in-8°, 234 pages (Annecy, libraires catholiques). 2 50

Le Pèlerinage de Marlioz, in-18, 95 pages (chez l'auteur et chez M. le Curé de Marlioz). 0 50

M. le Chanoine J. Mercier et *Souvenirs historiques d'Annecy*, gd in-8°, 216 pages (Annecy, libraires catholiques) . . 2 »

Les Sires de Varax en Bresse et en Savoie, in-8°, 54 pages (chez l'auteur) 0 30

Le Bienheureux Ponce de Faucigny, in-12, 136 pages (Annecy, libraires catholiques et chez l'auteur) 0 50

Le Président A. Favre. Biographie et Testament, gd in-8°, 61 pages (Annecy, libraires catholiques et chez l'auteur) . . 0 30



Pius. PP. VII

Restaurateur du Diocèse d'Annecy.

H. Card. Consalvi. † B. Card. Pacca.

(Tome II, page 66.)

HISTOIRE

DE

Mgr C.-F. DE THIOLLAZ

PREMIER ÉVÊQUE D'ANNECY

(1752-1832)

ET DU

Rétablissement de ce Siège épiscopal

(1814-1824)

PAR

NESTOR ALBERT

Chanoine titulaire de la Cathédrale d'Annecy
Membre effectif de l'Académie de Savoie

« Il apparaîtra un jour
« comme un géant. »
(Mgr REY.)

Tome II



PARIS
H. CHAMPION, ÉDITEUR
5, Quai Malaquais, 5

ANNECY
IMPRIMERIE J. ABRY, ÉDITEUR
3, Rue de la République, 3

1907



Imprimatur :

Annecii, die 15ª januarii 1907.

† P. Lucianus, *Episc. Anneciensis*



LIVRE TROISIÈME.

De la nomination épiscopale de Mgr de Thiollaz aux préparatifs des fêtes de 1826.

(27 septembre 1822 — 27 mai 1826.)

CHAPITRE XXXVI.

ADIEUX AU PASSÉ ET PREMIERS PAS VERS L'AVENIR.

(27 septembre — 27 novembre 1822.)

§ I.

ADIEUX AU PASSÉ.

Lorsque l'abbé de Thiollaz fut élu au siège d'Annecy, le Chapitre métropolitain de Chambéry, dont il était le prévôt depuis le 25 janvier 1803, se composait de dix chanoines dont voici les noms :

MM. De Thiollaz Claude-François, prévôt, vic. gén. ;
De Loche Georges, archidiacre ;
Dubouloz Jacques-François, doyen ;
Moinier Joseph, chancelier de l'Evêché ;
Gazel Pierre, vic. gén. ;
Rey Pierre, vic. gén. ;
Rochaix Antoine ;
Fortin Pierre, vic. gén. ;
Martinet Antoine, official, vic. gén. ;
Billiet Alexis, supérieur du Séminaire.

Ce Chapitre fut un des plus remarquables de la Catholicité : il devint la pépinière épiscopale de la Savoie et de certains sièges des alentours. On peut en juger par la liste suivante des Evêques sortis de son sein pendant les soixante-treize ans qui ont suivi sa restauration. Qu'il nous suffise de faire remarquer que le plus grand nombre de ces Prélats se compose de chanoines qui eurent pour prévôt M. de Thiollaz. Ces Evêques sont, outre celui dont nous écrivons l'*Histoire :*

1. Mgr BIGEX FRANÇOIS-MARIE. Né à La Balme de Thuy, le 24 septembre 1751, docteur de Sorbonne et de la Maison et Société royale de Navarre. Le lecteur connait sa nomination aux sièges de Pignerol et de Chambéry. Mgr Bigex mourut le 19 février 1827.

2. Mgr DE MAISTRE ANDRÉ-MARIE, troisième frère du comte J. de Maistre. Né à Chambéry en 1757, évêque d'Aoste, préconisé le 16 mars 1818, décédé le 8 juillet suivant.

3. Mgr AMBRIOT DE LA PALME JEAN-BAPTISTE-MARIE. Né à la Motte en 1752, chanoine de Chambéry en 1780, vicaire général ; chanoine en 1803 ; décédé, évêque d'Aoste, le 7 février 1826.

4. Mgr REY PIERRE-JOSEPH. Né à Mégevette le 22 avril 1770. Evêque de Pignerol le 25 mai 1824. Evêque d'Annecy le 2 juillet 1842. Décédé le 31 janvier 1842.

5. Mgr BILLIET ALEXIS. Né aux Chapelles le 28 février 1783. Vicaire général de Mgr de Solle et de Mgr Martinet. Premier évêque de Moûtiers. Archevêque de Chambéry dès 1840. Cardinal en 1861. Décédé le 30 avril 1873.

6. Mgr ROCHAIX ANTOINE. Né le 17 juin 1762, à Saint-Jean-de-Maurienne ; supérieur des Religieuses de Saint-Joseph de Chambéry ; évêque de Tarentaise de 1824 à 1826, année de sa mort.

7. Mgr MARTINET ANTOINE. Né à Queige le 22 avril 1766, sacré évêque de Tarentaise le 19 mars 1826, transféré à Chambéry le 28 janvier 1828, décédé le 6 mai 1839. Son oraison funèbre fut prononcée par l'abbé Louis Rendu le 12 juin suivant.

8. Mgr TURINAZ JEAN-FRANÇOIS. Né au Châtelard-en-Bauges en 1786, sacré évêque de Maurienne le 9 mars 1838. Démissionnaire en 1866. Décédé à Saint-Genix en 1869, chanoine de Saint-Denis.

9. Mgr VIBERT FRANÇOIS-MARIE. Né à Yenne en 1880; évêque de Maurienne le 25 mars 1841; mort à Yenne, le 31 octobre 1876.

10. Mgr RENDU LOUIS. Né à Meyrin le 9 décembre 1789; chanoine de Chambéry en 1829; sacré évêque d'Annecy à la cathédrale d'Annecy le 9 avril 1843; décédé le 28 août 1859.

11. Mgr GROS. Né à Saint-Offenge-Dessous en 1801. Chanoine en 1850. Evêque de Tarentaise le 23 septembre 1866. Démissionnaire en 1872. Mort à Chambéry le 8 décembre 1883.

12. Mgr TURINAZ CHARLES-FRANÇOIS. Né à Chambéry en 1838, sacré évêque de Tarentaise le 11 juin 1873. Nommé en 1882 évêque de Nancy et Primat de Lorraine. Récemment honoré d'une lettre du Saint-Père au vingt-cinquième anniversaire de sa préconisation à ce siège.

13. Mgr ROSSET MICHEL. Né au Bétonet en 1830, évêque de Maurienne en 1876. Décédé le 14 juin 1902.

Il est à remarquer que, parmi ces quatorze Chanoines de Chambéry élevés à la dignité épiscopale, brillent plusieurs savants, écrivains ou orateurs de marque. Tels Mgr Bigex, Mgr Rey, S. E. le cardinal Billiet, Mgr Rendu, Mgr C.-F. Turinaz et Mgr Rosset.

Pendant les vingt ans qu'il siégea, comme prévôt, à la tête de cet illustre Chapitre, M. de Thiollaz sut gagner et l'estime très profonde et les cœurs de ses vénérables collègues. Leurs adieux, marqués au coin d'une parfaite courtoisie, portèrent donc l'empreinte d'une véritable tristesse, tempérée cependant par la pensée du bien dont le premier titulaire d'Annecy serait l'instrument dans la main de Dieu.

Disons-le toutefois, — car nous écrivons une *Histoire* et non une apologie, — notre héros aurait pu se mieux rappeler, en certaines circonstances, que, tout en main-

tenant les prérogatives attachées à sa dignité, il avait à éviter jusqu'à l'apparence de toute convoitise d'honneur indû. Mgr de Solle dut, en effet, le 11 juin 1817, lui écrire que le Cérémonial romain ne réserve qu'à l'Evêque et non point à un Prévôt, quand il n'est pas le Célébrant, la bénédiction solennelle des cierges, des cendres, des rameaux, ainsi que la présidence de la procession du Très Saint-Sacrement. Tant il est vrai que les plus grands serviteurs de Dieu restent parfois sujets à certaines faiblesses ou à des préjugés d'éducation !

§ II.

DIFFICULTÉS EXTRAORDINAIRES. — Mgr DE THIOLLAZ ÉCRIT AU COMTE ROGET DE CHOLEX AU SUJET DES DÉROGATIONS A LA BULLE « SOLLICITA ». — PROMULGATION DE CETTE BULLE. — SUPPLIQUE DE MONSEIGNEUR A S. S. LE PAPE PIE VII.

On l'a dit bien des fois, la mitre épiscopale est un ornement superbe, mais doublé de peau de *chagrin*.

Ce calembour se vérifia bientôt pour Mgr de Thiollaz. Du 27 septembre 1822, date de son institution, au 27 avril 1823, jour de son sacre, devaient s'écouler sept mois. Or, cette période de sa vie peut se comparer à un canal de dégorgement par où doivent passer des masses d'eaux accumulées, et qui, cependant, loin d'être libre, est obstrué par des obstacles presque insurmontables. Ces obstacles, en effet, se prolongeront jusqu'au 15 octobre 1824. De sorte que les deux premières années de l'épiscopat de Monseigneur furent un véritable martyr. Que de beaux jours et que de grandes choses cependant ces deux années elles-mêmes présenteront à nos yeux !

Pour ne point nous égarer dans le dédale des événements qui souvent s'entre-croisent, nous suivrons, autant que possible, l'ordre chronologique, — cet œil de l'histoire, — le seul qui nous permette de connaître les circonstances au milieu desquelles agira notre personnage.

Nous l'avons dit, en acceptant la charge épiscopale, Mgr de Thiollaz s'était réservé de demander un certain nombre de dérogations à la bulle *Sollicita catholici gre-*

gis. Aussitôt que, confirmé, il eut reçu ses bulles d'institution, il écrivit à ce sujet à M. Roget de Cholex, Ministre de l'Intérieur, le premier pivot sur lequel devait tourner l'affaire en question. Homme d'Etat et non point précisément homme d'Eglise, Roget de Cholex ne se rendit pas compte des motifs qu'avait le premier Evêque d'Annecy de formuler tous ces desiderata : il ne crut pas surtout que l'ancienne église de Saint-Pierre d'Annecy, simple église conventuelle, ne pouvait point suffire et à une cathédrale et à une grande paroisse. Il laissa donc dormir le dossier de cette affaire plutôt que de le communiquer au Roi, et Monseigneur attendit en vain une réponse favorable.

Ce temps perdu en attente stérile était cependant d'autant plus précieux que le nouveau diocèse d'Annecy appelait de tous ses vœux l'Evêque chargé de l'organiser, et que, notamment, allait sonner l'heure de la rentrée annuelle du grand-séminaire, premier objet de sa sollicitude épiscopale.

Un événement vint d'ailleurs presser la marche des affaires.

Conformément aux ordres qu'il avait reçus du Saint-Siège, Mgr de Solle s'occupa de promulguer et de mettre à exécution la bulle *Sollicita catholici gregis*. Il la promulgua, le 20 novembre 1822 par un décret que résume la bulle entière.

Ce décret porte donc sur les questions suivantes :

1° Le démembrement du diocèse de Chambéry pour l'érection du siège d'Annecy, avec les droits indiqués dans la bulle *Sollicita*, tels que la Mense épiscopale, un Chapitre cathédral ;

2° La nouvelle circonscription diocésaine tracée par le Saint-Siège, avec le nom des divers centres religieux, y comprises la paroisse d'Etrembières (Suisse), réunie à celle de Thonex du diocèse de Lausanne, et l'église paroissiale de Seyssel, dans la province de Carouge, séparée de la Métropole de Lyon ;

3° Le plein droit que Sa Sainteté se réserve de détacher certaines paroisses du nouveau diocèse d'Annecy, pour le rétablissement des sièges de Tarentaise et de Maurienne ;

4° Le diocèse d'Annecy fera partie de la province ecclésiastique de Chambéry ;

5° L'évêque d'Annecy et ses successeurs résideront dans le palais épiscopal contigu à leur cathédrale ;

6° Au siège d'Annecy, au chapitre cathédral, à la fabrique de la cathédrale, au séminaire appartiendront les biens dont les a dotés spontanément Sa Majesté ; et quant à ceux qui proviendraient des monastères d'autrefois, ils seraient affectés à la fabrique de la cathédrale, au chœur et au séminaire ;

7° Le Chapitre sera composé d'un Prévôt, d'un Archidiacre, d'un Chantre, de sept chanoines, et des deux curés de la ville, chanoines honoraires, avec droit à leur stalle et au vote capitulaire ;

8° Permission au Chapitre de se dresser des Statuts sous la présidence, avec le contrôle et l'approbation de l'Ordinaire ;

9° Le Roi pourra nommer à l'évêché d'Annecy, mais sans rien déroger à ce qui se pratiquait avant 1801 ;

10° Le Pape nommera le Prévôt ; le Roi, les autres Dignitaires, et même le Théologal et le grand Pénitencier, mais ceux-ci au concours ;

11° Le nouveau Titulaire soldera 400 florins à la Chambre Apostolique.

Telles sont les prescriptions papales que Mgr de Solle promulgua, dès ce jour, en attendant l'exécution pleine et entière de ces dispositions.

Cette promulgation, si joyeusement accueillie dans nos paroisses, était comme une mise en scène du nouvel Evêque d'Annecy. Force fut alors à Monseigneur d'adresser ses desiderata, non plus simplement à la Cour de Turin, mais au Siège Apostolique. De là la lettre suivante dont le texte se trouve aux pièces justificatives de ce second volume, n° 1. Nous la traduisons :

« Très-Saint-Père,

« Parmi les devoirs presque innombrables que m'impose la confirmation de mon élection à l'évêché d'Annecy, le premier et celui que j'ai le plus à cœur, après ma profession de foi, est de me prosterner aux pieds de Votre Sainteté pour solliciter avec une profonde humilité la grâce et la faveur de votre bénédiction.

« Si nombreuses et si grandes sont, en effet, les

difficultés dont se trouve hérissé de toutes parts le nouveau siège d'Annecy, que, sans le secours du Siège suprême, le courage me ferait défaut, même dès le commencement. D'autant plus que c'est bien malgré moi, tant j'étais pénétré de mon insuffisance, que s'est achevée l'œuvre de mon élection. Ainsi donc, autant je suis heureux de témoigner ma vénération et de jurer obéissance à Votre Sainteté, autant je la supplie le plus humblement possible de venir à mon secours en toutes choses.

« Une première cause de difficulté, c'est que, selon l'usage reçu en Piémont, il a été demandé, je crois, que l'église dite de St-Pierre fût en même temps cathédrale et paroissiale, et cette clause a été insérée dans la Bulle d'érection. Aussitôt que j'ai appris cette disposition prise par Votre Sainteté, j'ai écrit à M. le Ministre de l'Intérieur qu'elle était inexécutable. Par le fait, on chasserait de cette église les hommes et très souvent les femmes que son exiguité force à se placer même au chœur pour assister aux saints offices ; ou bien, dans ce chœur et jusque dans les stalles, se rencontreraient et les laïcs et les chanoines et des femmes elles-mêmes pour comble d'indécence ! Qu'il en serait ainsi je l'affirme avec d'autant plus de certitude qu'avant la Révolution je fus plusieurs années Chanoine et Prévôt de cette église, et qu'à chacun de mes séjours à Annecy je constate de mes yeux cette impossibilité, reconnue par les laïcs religieux de la paroisse de Saint-Pierre (1). D'autre part, telle est la situation des chapelles de cette église qu'aucune d'entre elles ne saurait être affectée à l'usage de la paroisse, sauf une chapelle contigüe au chœur, mais que son extrême exiguité rendrait insuffisante.

« Par conséquent la restauration du Siège d'Annecy ne nous réduisant ni à renvoyer de cette église les personnes qui se rendent au chœur pour les saints offices,

(1) La cathédrale d'Annecy présente une longueur dans l'œuvre de 44 m. 55, sur une largeur de 20 m. 05. Sa surface totale est d'environ 810 m. carrés.

ni à les y laisser mêlées aux chanoines contre tout ce que demandent la dignité du Chapitre et l'édification de la paroisse, je supplie Votre Sainteté de vouloir bien déroger absolument à cette clause de la Bulle, et cela par une disposition qui puisse être connue de tous, de peur que sous un prétexte spécial nous ne soyons en but aux traits de l'envie. Point ne serait d'ailleurs nécessaire de revenir sur la mesure qui établit deux paroisses dans la ville d'Annecy. Cette ville en a vraiment besoin, et l'on y trouve une église que personne n'a achetée, et qui, plus vaste même que la Cathédrale et plus commode pour les paroissiens, peut être rendue au culte, moyennant une dépense de huit mille livres.

« Une deuxième clause qui semble de nature à engendrer des difficultés, c'est que la Bulle détermine que les deux curés d'Annecy, en qualité de chanoines honoraires et sans être tenus au service du chœur, n'en auront pas moins droit de suffrage au Chapitre. En effet, les chanoines ne délibèrent guère que sur la discipline ou les intérêts du Chapitre, et, dès lors, il est tout naturel qu'ils aient le droit de vote, puisqu'il s'agit de leurs affaires. Mais donner à des chanoines honoraires celui de s'immiscer dans la réglementation du Chapitre, serait une innovation propre à exciter l'envie.

« Une troisième source de difficultés me paraît provenir du partage effectué des revenus de la mense capitulaire. En effet, aux trois Dignitaires et à trois autres Chanoines, la Bulle assigne des prébendes d'égale valeur, pour n'assigner aux quatre autres Chanoines que des revenus moins considérables. De là une double difficulté : d'abord celle de pourvoir aux distributions quotidiennes selon l'esprit du Concile de Trente ; puis cette inégalité de revenus entre simples chanoines qui peut se désirer peut-être si les revenus sont grands, mais qui est très onéreuse quand ils sont si minimes.

« Qu'à ces inconvénients Votre Sainteté daigne remédier, si elle le veut bien, en avantageant le Prévôt de quatre cents livres, l'Archidiacre et le Chantre chacun

de deux cents livres, de sorte que tous les autres prébendés aient treize cents francs, ce qui certes, dans les temps actuels, est loin de tout superflu.

« Ce qui peut aussi faire naître une difficulté, c'est que l'Archevêque actuel de Chambéry ne saurait faire la cérémonie de mon sacre à cause de sa cécité, comme il l'a lui-même déclaré au Ministre du Roi par écrit, et dès lors, le temps fixé pour cette cérémonie touchant bientôt à sa fin, je prie Votre Sainteté soit de désigner un autre Prélat consécrateur pour mon sacre à Turin, soit de l'ajourner jusqu'au mois d'avril prochain, car il me serait pénible d'affronter les mauvais temps à soixante-et-onze ans commencés.

« Enfin telles sont les dispositions qui règnent dans l'Eglise d'Annecy, que de jour en jour Ecclésiastiques et Fidèles souhaitent et espèrent davantage l'arrivée de leur Evêque. Au point que les élèves du grand-séminaire eux-mêmes ont préféré attendre la réouverture du séminaire d'Annecy plutôt que de s'engager à passer toute l'année scolaire à Chambéry. D'autre part, on a mille peines à retenir dans le diocèse de Chambéry les prêtres qui, par leur naissance, appartiennent à celui d'Annecy, à moins qu'ils n'y soient liés à telle ou telle paroisse. A ces circonstances il faut ajouter la nécessité de surveiller le rétablissement des Religieuses de la Visitation de Sainte-Marie et la construction de leur nouveau monastère. Dois-je donc, malgré l'usage contraire, prendre en mains, avant mon sacre, les rênes du diocèse d'Annecy ? Ou bien dois-je m'en abstenir, au préjudice de la subordination si peu favorisée par l'esprit du siècle ? Je prie Votre Sainteté de vouloir bien en décider.

« Dans la première hypothèse, dois-je calmer de mon mieux les désirs des Prêtres, tant que leur départ nuirait, faute de sujets, au diocèse de Chambéry ? Ou bien puis-je et dois-je même exaucer les vœux de ceux qui, libres de tout lien paroissial, tiennent à rentrer dans leur propre diocèse, où plusieurs sont nécessaires

pour remplacer les prêtres qu'on appellera à de nouvelles fonctions ? Je m'en tiendrai au jugement de Sa Sainteté.

« Pour le cas où je devrais prendre en mains l'administration épiscopale, sans être encore sacré, il me reste à connaître quelles seraient, en dehors des attributions de l'Ordre pontifical, mes droits et mes devoirs relativement au port de l'habit prélatice, aux insignes épiscopaux, aux cérémonies liturgiques. Daigne V. S. les régler. Qu'elle veuille bien aussi m'accorder le pouvoir de dispenser, dans les mariages, jusqu'aux troisième et quatrième degrés simples et mixtes, comme je le pouvais étant vicaire général de Genève.

« Sur toutes ces choses et en tout ce qu'aura statué Votre Sainteté, je serai comme toujours, Très-Saint-Père, votre serviteur soumis et fils très obéissant,

« † C. F., Evêque élu d'Annecy.

« Chambéry, le 27 novembre 1822. »

CHAPITRE XXXVII.

PRISE DE POSSESSION ET PREMIERS ACTES ADMINISTRATIFS.

27 novembre 1822 — 11 février 1823.

§ I.

PRISE DE POSSESSION DU SIÈGE D'ANNECY. — LONGUE SÉRIE DE DIFFICULTÉS. — DIFFÉREND AU SUJET DU CLERGÉ PAROISSIAL. — ADIEUX DE Mgr DE SOLLE AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DU NOUVEAU DIOCÈSE D'ANNECY.

Pendant qu'allait suivre son cours la lettre adressée par Mgr de Thiollaz au Père commun des Evêques et des fidèles, l'Evêque nommé d'Annecy apprenait que ses Bulles, enregistrées au Sénat de Savoie, avaient obtenu, le 15 novembre 1822, l'*Exequatur* royal alors de ri-

gueur. Mais il entrevoyait à sa prise de possession des obstacles et un temps d'arrêt regrettables pour le nouveau diocèse.

En effet, si dévoué qu'il eût été, dès 1820, à la restauration de ce siège, le baron J.-A. Falquet, avocat-fiscal général à Chambéry, crut devoir adresser à S. E. Roget de Cholex, ministre de l'Intérieur, une lettre dont voici la teneur :

Chambéry, 2 décembre 1822.

Excellence,

Mgr l'Archevêque étant dans le cas de mettre Mgr de Thiollaz en possession de l'Evêché d'Annecy avant sa consécration, ainsi que l'autorisent nos usages, craint qu'il reste encore quelques formalités à remplir avant cette mise en possession. A l'instar de ce qui se pratiqua en 1786, lors de la prise de possession de Mgr du Cengle de Montfalcon, de l'Archevêché de Tarentaise, le Conseil de Mgr l'Archevêque pense qu'il pourrait être nécessaire d'avoir une Ordonnance de l'Economat Général pour autoriser cette mise en possession.

Mgr m'ayant fait demander mon avis sur ce point, il m'a paru que Mgr de Thiollaz ayant obtenu, par arrêt du 15 novembre dernier, le Ral Exequatur pour le cours en fulmination de ses Bulles, il pouvait sans autre être mis en possession de son Evêché : que dans ce pays l'ordonnance de l'Economat Royal n'était nécessaire que pour la mainlevée du temporel de l'Evêché, et par conséquent des bâtiments et autres que l'Economat devait mettre sous la main du Roi à l'occasion de chaque vacance de tels Bénéfices ; que de fait l'ordonnance rendue par l'Economat Royal en 1785 pour l'archevèché de Tarentaise n'avait évidemment en vue que la mainlevée de la réduction qui avait été opérée par suite de Lettres du 26 juillet 1783 et d'ordonnance du sous-économe du 29 du dit juillet ; qu'au cas actuel aucun objet appartenant au temporel de l'Evêché n'était administré par l'Economat, puisque ce temporel ne consistait qu'en rentes de la dette publique, qui vraisemblablement ne sont pas encore émises, et que le palais est au pouvoir de la ville qui le cédera à Mgr aussitôt sa mise en possession, circonstances qui semblent rendre superflue l'ordonnance de l'Economat royal préalable à cette prise de possession.

Comme il s'agit cependant d'une question nouvelle, je n'ai pas cru devoir prendre sur moi de la résoudre. Je dois au contraire la soumettre, Monsieur le Chevalier, à vos profondes lumières et à votre

haute sagesse, d'autant plus que la fulmination de la bulle d'érection de l'Evêché d'Annecy ne devant être publiée que sur la fin de la semaine, votre réponse pourra arriver avant que la prise de possession eût pu avoir lieu, abstraction même faite de cette difficulté.

P. S. — Il n'est pas inutile de dire que le Sénat, par l'arrêt du 15 novembre dernier, a accordé à Mgr de Thiollaz 4 mois pour justifier de son serment de fidélité à Sa Majesté.

Dès le 4 décembre, S. E. Roget de Cholex transmit cette lettre à l'abbé A. Palazzi, directeur de l'Economat général des Etats sardes, en le priant de lui adresser les observations qu'il croirait fondées.

Le 5, M. Palazzi écrivit au Ministre une lettre que nous avons trouvée à Turin aux Archives de Cour *(Lettere ministri)* et dont voici quelques passages intéressants :

« Je suis d'accord avec Mgr l'archevêque de Chambéry qu'à la teneur des saints canons Mgr de Thiollaz peut, étant préconisé par le Saint-Siège, être mis en possession du nouvel évêché d'Annecy même avant son sacre. Mais je ne puis ignorer les instructions que mon Office a reçues de Sa Majesté, ni les coutumes en vigueur dans les Etats du Roi y compris le Duché de Savoie, ni l'usage qui règne encore en vertu de l'Instruction de Benoît XIV ; et il est de mon devoir de les rappeler aux sages considérations de Votre Seigneurie Illme.

« L'Instruction Pontificale § IV, s'exprime ainsi : « On « admet bien volontiers, on estime même que tout Evêque, « avant de se rendre à son poste, remplisse envers le « Roi un devoir de haute convenance demandant sa « Royale protection et en le priant de charger ses Juges « et Tribunaux de lui prêter l'aide nécessaire. »

« Dans les Instructions de S. M. je lis § III : « Tout « nouveau titulaire doit dès le premier jour présenter « ses bulles à celui de nos Sénats dans le département « duquel se trouve le Bénéfice, pour obtenir l'*Exequatur* « royal ; il doit ensuite accomplir envers Nous le serment « de *fidélité*, si le bénéfice a des fiefs, ou celui d'*assu-* « *rance*, s'il n'en a point. Le nouvel élu établira devant

« l'Economat qu'il a rempli *ces devoirs*, en présentant « les certificats opportuns dont on fera une copie authen- « tique, et on lui expédiera en conséquence le Décret « royal de promotion. »

« Ces instructions sont en pleine vigueur même pour les évêchés dotés simplement par le Trésor, comme on l'a vu naguère pour celui de Suse. Le duché de Savoie lui-même n'en est point exempt. Dans une lettre du 26 novembre, j'ai cité l'exemple de Mgr Paget qui, le 1er juin 1787, prêta serment à S. M., et le 5 du même mois prit possession à Annecy par procuration. Il en fut de même de Mgr de Montfalcon du Cengle ; j'ai l'honneur de vous adresser le *Placet* royal qui lui fut expédié.

« Que le Palais Episcopal a été au pouvoir de la Ville d'Annecy, *cela ne détruit point l'ancienne propriété de la Mense ; et la preuve c'est que les réparations ne se font point par la Ville, mais bien par l'Economat Royal : e l'essere il Palazzo Vescovile stato in potere della Città non le toglie la proprietà antica della Mensa, in prova del che i ristori non si fecero dalla Città, ma bensì dal Regio Economato.*

« Si, pour gagner du temps, V. M. Illme pense obtenir pour cette fois une dérogation aux prescriptions royales, surtout en ce qui concerne le serment d'*assurance*, sitôt qu'elle me remettra la fulmination du procès et la pièce munie de l'*Exequatur*, je ne manquerai pas d'expédier le *Placet*, mais sans conséquence pour l'avenir relativement aux coutumes des Etats royaux. »

Sur la prière de M. Roget de Cholex, le Roi dispensa, le 11 décembre, Mgr de Thiollaz de prêter serment avant sa prise de possession. Aussitôt, le Ministre fit part de cette décision aux principaux intéressés qui lui répondirent les lettres suivantes :

Chambéry, le 16 décembre 1822.

Monsieur le Chevalier,

Je rends grâces à Votre Excellence de la bonté qu'elle a eue de me faire part des nouvelles dispositions souveraines pour applanir les

difficultés qui retardaient la prise de possession de Mgr d'Annecy. Aussitôt que j'apprendrai que l'Economat Général a prononcé la main-levée sur le temporel de ce nouveau Siège, je ferai publier mon décret de fulmination dont je me réserve l'honneur de vous envoyer quelques copies.

† L'Ev. Ch. Yves Irénée de Solle.

Chambéry, 16 décembre 1822.

Je vous prie d'agréer mes vifs remerciements de l'avis que vous avez daigné me donner du Billet royal du 11 courant, par lequel S. M. a permis à l'Economat général de donner son Ordonnance de main-levée en faveur de Mgr de Thiollaz, pourvu de l'Evêché d'Annecy, quoiqu'il n'ait pas encore prêté le serment prescrit. Je vais en prévenir Mgr de Thiollaz.

Falquet, avocat-fiscal général.

Monsieur le Chevalier,

J'ai appris par la lettre que Votre Excellence a écrite à M. l'Avocat général, en date du 14 du courant, que S. M. avait bien voulu consentir à ma prise de possession, même avant d'avoir prêté le serment de fidélité ; je remercie V. E. d'avoir levé cette difficulté que j'ignorais, et je la prie de faire agréer au Roi toute ma reconnaissance.

Il reste encore une difficulté majeure ; c'est l'état du Palais. V. E. connaît et mon âge et l'état de fortune d'une personne qui a tout perdu pendant la Révolution (1) ; il m'est impossible de pourvoir aux frais d'un ameublement, quelque modeste qu'il doive être, et de pourvoir aux besoins de la sacristie de la cathédrale, ainsi qu'à tout le mobilier du séminaire. V. E. a eu la bonté de m'écrire qu'elle ferait tout ce qui sera possible ; mais en attendant je reste moi dans une impossibilité absolue, et je la prie par le zèle qu'elle montre pour le Diocèse de me tirer d'un état d'incertitude à cet égard. Il suffit de penser à l'état d'une maison où tout manque pour connaître la nature des besoins, et si V. E. a la bonté de les faire envisager au Roi, j'ai la plus juste confiance qu'il voudra bien venir au secours de ces établissements qui ne peuvent exister que par ses bontés.

Avant de partir pour ma retraite, j'ai écrit au Pape soit pour solliciter une nouvelle commission pour la consécration, ainsi que V. E.

(1) Mgr Billiet : *Mémoires*, p. 397. Les vicaires généraux avaient un traitement de 1.500 fr. ; les chanoines, 1.000. On vota en outre un supplément de 500 fr. pour les vicaires généraux et de 400 pour les chanoines.

me l'a suggéré, soit pour obtenir les changements nécessaires dans la bulle d'érection, soit pour avoir une direction relative au cas insolite et toutefois urgent de gouverner le diocèse avant la consécration différée trop longtemps pour le bien du diocèse ; j'attends la réponse, et suis tout disposé à abréger ce temps autant que V. E. le jugera nécessaire ; mais je vois tous les jours davantage combien il est urgent que le séminaire entre en exercice, et que le diocèse soit enfin établi.

Je mets toute ma confiance dans les bontés de V. E. et je la prie instamment de faire disparaître les difficultés qui empêchent la conclusion de cette affaire.

Je n'ai pas trop conçu à quoi pouvait se réduire le relâchement que doit faire Monsieur l'Econome général ; je lui écris pour le prier de me tracer la marche que je dois suivre : quelqu'un m'a dit que je devais envoyer à son bureau les bulles pour avoir son visa, mais comme V. E. a dans son Bureau la transcription des bulles, s'il est nécessaire que Monsieur l'abbé Palazzi les voie, je présume qu'elle aura la bonté de les lui communiquer, ce serait un moien plus expéditif et moins dispendieux.

Je ne puis finir cette lettre sans témoigner à V. E. tous mes regrets de l'opposition que j'ai dû montrer à son avis ; j'attends que quelque heureuse circonstance amène V. E. à Annecy ; elle verra alors par elle-même toute la vérité de ce que j'ai eu l'honneur de lui écrire.

Agréez l'hommage, etc.

De Thiollaz, évêque élu d'Annecy.

Chambéry, 18 décembre 1822.

Monsieur le Chevalier, ma lettre était cachetée lorsque j'ai reçu la patente de M. l'abbé Palazzi, par laquelle il donne la main-levée de tous les droits temporels de l'Evêché d'Annecy ; et quelques lignes plus bas il se réserve le droit de relâcher tous les fruits du dit Evêché.

Je n'ai pu expliquer cette Patente qu'en supposant que M. l'Econome me mettait en possession du palais, et qu'il se réservait le droit de relâcher ensuite tous les fruits, c'est-à-dire tout le revenu de l'Evêché. Je puis me tromper, sans doute, faute d'instructions ; mais en attendant, comme je dois accommoder les formules au temps et aux circonstances, il paraît que je ne puis prétendre qu'au palais ; et V. E. sait dans quel état il est, mais que je ne suis sûr d'aucun revenu qu'autant qu'il me sera concédé par la suite.

Je prie Votre Excellence de se mettre un moment en pareille situation, et de juger quelle détermination elle prendrait : ce sera la mienne.

Je la prie d'agréer.

Chambéry, 18 octobre 1822.

De Thiollaz, évêque élu d'Annecy.

A l'heure où ces difficultés semblaient s'aplanir pour surgir de nouveau, il s'éleva entre Mgr de Solle et Mgr de Thiollaz un différend au sujet des Ecclésiastiques natifs du diocèse d'Annecy, mais attachés à celui de Chambéry en qualité de curés ou de vicaires. Ce différend fut tel que, le 23 décembre, Mgr de Thiollaz en fit part à la Congrégation consistoriale à laquelle il appartenait de rendre un jugement.

Les choses en étaient là, quand une détermination de Mgr de Solle trancha le nœud gordien, sans permettre à l'Evêque d'Annecy de recevoir du Ministre la solution du problème qu'il venait de poser le 27 décembre 1822. Le vénérable Archevêque de Chambéry adressa ses adieux au Clergé et aux fidèles de son diocèse, destinés à former le nouveau diocèse d'Annecy. « Une nouvelle Sentinelle, placée dans le camp d'Israël, dit-il, assurera mieux le salut de ses enfants. Elle signalera les ennemis qui pouvaient échapper à notre vigilance, et son zèle remédiera aux maux que notre sollicitude ne pouvait atteindre. Ainsi la Tribu Chrétienne recevra des secours plus abondants de sanctification, ses craintes seront plus tôt calmées, ses larmes plus tôt desséchées, ses plaies plus tôt guéries. Plus rapprochés de leur Pontife, les Ministres saints sentiront leur cœur brûler de plus de charité, s'armer de plus de courage, et donneront ainsi à l'envi l'exemple des plus nobles vertus. » Ce Mandement fut lu dans les églises du nouveau diocèse d'Annecy, le dimanche qui suivit le 27 décembre.

Ainsi fut consommée à Chambéry la séparation du nouveau diocèse d'Annecy.

Le même jour, Mgr de Thiollaz déposa son testament au Sénat de Savoie.

§ II.

PREMIERS ACTES ADMINISTRATIFS DE Mgr DE THIOLLAZ. — PROMULGATION DE LA BULLE « SOLLICITA ». — M. J.-M. GUILLET, CHANCELIER. — GRAND SCEAU DE LA CHANCELLERIE. — CONCESSIONS PAPALES. — LETTRE A Mme LA Mise DE SALES. — MANDEMENT D'AVÈNEMENT. — PREMIÈRE NOMINATION A UNE CURE ; LE DENIER FAMILIAL DU CLERGÉ.

L'aurore de 1823 vit ainsi la séparation définitive du nouveau diocèse d'Annecy, de l'ancien diocèse de Chambéry. Sur l'ordre de Mgr l'Archevêque, le chanoine de Mouxy de Loche, archidiacre, fulmina, le 1er de janvier, dans l'église de Saint-Pierre d'Annecy, le bulle *Sollicita.* Ainsi fut consommée la séparation.

En se démettant de toute juridiction sur les provinces contenues dans la nouvelle circonscription diocésaine, Mgr de Solle appela et força Mgr de Thiollaz à prendre en mains, sans retard aucun, le timon des affaires Ecclésiastiques.

Aussi, le 2 janvier, l'Evêque d'Annecy composa-t-il sa chancellerie épiscopale. A la place importante de chancelier il appela Me Joseph-Marie Guillet, notaire à Annecy, homme qu'il savait depuis longtemps capable, actif, fidèle, dévoué. Quand M. Guillet eut besoin d'un aide, celui-ci fut choisi parmi les Ecclésiastiques.

Quoique le bref *Inter multiplices* eût, depuis le 20 septembre 1819, enlevé Genève au futur diocèse d'Annecy et que le titre d'Evêque de Genève eût ensuite passé, en décembre 1820, au siège de Fribourg et de Lausanne, Mgr de Thiollaz ne voulut pas laisser perdre à son diocèse toute trace d'un passé si glorieux.

En souvenir des siècles pendant lesquels Annecy avait été le siège des Evêques de Genève, il fit placer en exergue, sur le grand sceau de sa chancellerie, ces paroles : *Sigillum Diœcesis Anneciensis olim Gebennensis.* Ce sceau servait encore sous Mgr Rendu.

Le 7 janvier, Sa Sainteté accorda à Mgr de Thiollaz ces précieuses autorisations : 1° le délai demandé pour son sacre ; 2° le droit de gouverner le Diocèse avant sa

consécration. (Archiv. de Turin, 1re sect. *Lettre minist.*, série 3e, Mazzo 9o.)

A Madame la Marquise de Sales, qui lui avait écrit au sujet de sa préconisation et qui lui avait apparemment demandé pour un protégé une place gratuite au séminaire d'Annecy, Monseigneur répondit de Chambéry, le 19 janvier :

Madame la Marquise, j'ai reçu un mois et demi après sa date la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ; vous ne serez donc point surprise, Madame, si je réponds si tard à votre non-compliment, qui me fournit une nouvelle preuve de la sagacité avec laquelle vous appréciez et ma place et le siècle où je dois l'occuper.

C'est sans doute le compliment que vous attendiez de moi, Madame ; car je n'ai pas appris que rien d'avantageux vous fût arrivé, mais d'avance, pour n'y manquer jamais, je vous prie de croire qu'il ne vous arrivera jamais rien d'assez heureux suivant mes désirs.

J'ai un vrai regret de ne pouvoir rien dire au sujet de M. Thonin ; j'ignore tout ce qui le concerne jusques ici ; et pour l'année où nous entrons, je ne connais que des dépenses énormes à faire au séminaire pour son mobilier, de la cave au grenier, sans savoir même où prendre les fonds à ce nécessaires.

La collecte n'est point encore faite ; les fonds pour l'Evêché et le séminaire sont encore à faire à Turin. En pareille position, vous ne promettriez rien que l'assurance d'une bonne volonté, si les moiens arrivent ; c'est la réponse que j'ai l'honneur de vous faire et je m'assure que vous la trouverez, ainsi qu'elle l'est, péremptoire.

Que Madame Thonin prenne donc patience, l'horizon s'éclaircira peut être, et alors tout ce qui sera possible sera exécuté, pour vous convaincre du prix que je mets à une demande de cette espèce. — Agréez l'hommage, etc..

DE THIOLLAZ, Evêque élu et confirmé d'Annecy.

Quelques jours après, Monseigneur quittait Chambéry, pour s'installer au milieu des siens, dans sa ville épiscopale. N'ayant pu prendre possession de son évêché avant qu'il fût réparé et suffisamment meublé, il descendit au grand-séminaire avec M. l'abbé F.-M. Buttet, son aumônier. Ce fut donc d'Annecy qu'il data, le 27 janvier, son *Mandement d'avènement*.

« D'impérieuses circonstances », y dit-il tout d'abord, l'ont seules décidé de prendre en mains, même avant son sacre, le gouvernail du diocèse.

S'inspirant de la valeur des âmes rachetées par le sang d'un Dieu, il s'écrie bientôt : « Avec quelle joie nous ferions le sacrifice de notre vie, si nous pouvions, à ce prix, cicatriser les plaies que les désastreuses doctrines ont faites à notre patrie ! » De là un rapide tableau des ruines qu'amoncela la Révolution. « Elle a anéanti en peu de temps tout ce que la piété et la charité ont mis des siècles à élever. » Aussi « la très grande majorité du Diocèse fut à cette époque dans une consternation bien connue. » Monseigneur rappelle le « boulversement de 1821, heureusement terminé par l'auguste Souverain qui a rétabli cet antique Diocèse. » Il craint qu'au « désordre général ne succède l'indifférence systématique qui ne laisse d'activité que pour le plaisir et la fortune. » Il espère toutefois : tant de familles ont hérité de leurs aïeux la fidélité à Dieu et au Roi ! Il les invite donc à se grouper sous sa houlette pour rattacher la génération présente à celles qui sont passées. Il trace la peinture de nos ancêtres dont la « société pleine de charmes et d'urbanité était sûre, douce, aimable et faisait les délices des étrangers ; chez qui l'honneur fut plus que jamais si délicat, et qui, loin d'être de petits esprits, sentaient leurs âmes s'agrandir et s'anoblir, en obéissant à Dieu et à ses représentants. » Il enseigne que la Religion s'allie d'ailleurs fort bien avec le progrès des arts, de l'industrie et du commerce, et que tout propriétaire peut gagner à la fois et le ciel et la terre. Il fait le bilan du prétendu « siècle de lumières », qui éclaira, il est vrai, mais comme le plus sinistre incendie, et dont la devise était : « Guerre à Dieu, à l'Eglise et aux Rois. » « Rentrons donc tous, conclut-il, dans la voie que nous ont frayée nos pères. » *Heureux le peuple dont le Seigneur est le Dieu.*

Toujours pratique avant tout, le nouvel Evêque prend sans retard une mesure que commandent des besoins

impérieux. Il s'agit du recrutement des Lévites qui remplaceront ce « vénérable Clergé, à qui la Religion et la patrie sont redevables de tout ce qui est encore de bien dans notre Diocèse. » Comment se faisait ce recrutement avant la catastrophe de 1793 ? « Avant cette triste circonstance, nous affirme ce témoin si sûr et si fidèle, tout individu qui aspirait aux saints ordres (et il y avait plusieurs des familles distinguées qui s'estimaient heureuses de compter un prêtre parmi leurs enfants), à cette éqoque, dis-je, tout était gratuit au séminaire ; la charité du Clergé avait pourvu à tout, et les familles se trouvaient déchargées de l'embarras de payer dans cet établissement la pension de leurs enfants. Combien ce dépôt était sacré ! et combien n'a-t-il pas fallu d'impiété pour se faire une gloire de l'anéantir ! » Le grand Restaurateur veut donc relever le séminaire, où « se forme et se développe le germe de toutes les espérances pour le temps et pour l'éternité. » Déjà, dit-il, « le Roi s'est mis à la tête de l'entreprise. Déjà le Clergé a fait plus qu'il ne pouvait. Reste à recourir à une collecte diocésaine. Magistrats, militaires, noblesse, bourgeoisie, classes laborieuses, pauvres eux-mêmes, tous y sont chaleureusement invités. Seule est exceptée la Maison renaissante de la Visitation, obligée de se rétablir elle-même, avec l'aide de notre auguste Souveraine et dont les ferventes prières attireront sur le troupeau et sur son indigne pasteur l'abondance des divines miséricordes. »

Suit le dispositif : 1° une Messe solennelle d'action de grâces dans chaque paroisse pour le rétablissement du Diocèse, et pour la Royale Famille et le nouvel Evêque ; 2° une collecte générale pour le séminaire.

Monseigneur fit hommage de son Mandement à quelques personnes de distinction. Voici la lettre qu'il écrivit à ce sujet à M. de La Tour, Ministre des Affaires étrangères :

« Annecy, 11 février 1823.

« Monsieur le Baron,

« J'ai laissé s'écouler toutes les époques où je pouvais,

avec quelque grâce, avoir l'honneur d'offrir à Votre Excellence mes hommages et mes félicitations ; personne toutefois n'a pris et ne prendra plus que moi une grande part à tout ce qui peut vous arriver d'heureux ; je prie V. E. d'en être persuadé, et d'agréer mon compliment ; il n'a été tardif, je l'assure, que parce que je craignais qu'il ne fixât l'attention sur moi ; j'étais parvenu à une époque de la vie où le repos est un grand besoin ; je redoutais tout ce qui pouvait me le faire perdre, et je suis bien loin d'avoir réussi ; tout ce qui au contraire peut inquiéter un Evêque et lui rendre la vie amère s'est réuni autour de moi ; et l'on se plaît à me faire paier cher ma condescendance, il faut espérer que cela finira de quelque manière.

« J'ai l'honneur d'adresser à V. E. quelques exemplaires de mon Mandement ; j'en ai adressé à M. le chevalier de Cholex, j'ignore malgré des lettres postérieures s'ils ont été reçus et par conséquent s'ils ont été présentés à LL. MM. » ainsi que je l'aurais désiré.

« Persuadé des bontés que V. E. qui m'en a donné des preuves, j'espère qu'elle ne trouvera point mauvais que je la prie d'en faire passer un exemplaire à M. le Gouverneur de Gênes et un à M. de....., capitaine des carabiniers aussi à Gênes ; enfin un à Mme la marquise de Cavour, où elle sera... »

Quelques mois après l'envoi de ce Mandement, Monseigneur fit une première nomination à une cure, ce fut celle de M. l'abbé Cruz André, recteur de Seytroux. Si nous signalons cette particularité, c'est pour indiquer un passage de la patente dont Monseigneur usa jusqu'à la fin de son Episcopat :

Nous voulons, dit-il, que, sur la congrue que nous vous assignons, vous fassiez entrer en ligne de compte une somme d'argent ou une quantité correspondante de froment et de vin que vous allouera chaque famille de la paroisse, jusqu'à ce qu'il y soit pourvu d'une autre manière (1).

(1) « *Volentes ut de certâ pecuniæ summâ, vel huic correspondente frumenti a vini quantitate a singulis familiis predictæ parœciæ concendendis, in congruam, quam tibi assignamus, donec de eâ aliunde provideatur, respondere facias.* »

Ainsi, dès le rétablissement du diocèse d'Annecy, il y eut, pour le prêtre attaché au service d'une paroisse, le denier familial, qui consistait en une redevance de chaque maison en numéraire ou en denrées équivalentes. La Providence semble vouloir nous ramener à ce système d'abonnement annuel des familles en faveur du culte catholique, paroissial et diocésain. Si aléatoire que soit ce moyen de pourvoir à des nécessités certaines, il n'est point inacceptable, au moins provisoirement, puisqu'il fut en usage à l'origine du Diocèse et même, sous une autre forme, dans les temps apostoliques.

CHAPITRE XXXVIII.

PERSONNEL DU SÉMINAIRE ET REPRISE DES DESIDERATA.

(11 février — 29 mars 1823.)

§ I.

PERSONNEL DU GRAND-SÉMINAIRE. — LE SÉMINAIRE CONFIÉ A DES PRÊTRES SÉCULIERS. — M. JEAN NEYRE, SUPÉRIEUR : SES ANTÉCÉDENTS. — M. PIERRE-MARIE MERMIER, DIRECTEUR. — LE PERSONNEL ENSEIGNANT. — CIRCULAIRE DU 14 FÉVRIER ET PREMIÈRE RENTRÉE. — REPRISE DES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

« Il n'y a point de diocèse en toute la Chrétienté, disait saint François de Sales, qui ait plus de besoing d'un Séminaire de Clercs que celle-cy de Genève. » (CHARLES-AUGUSTE, p. 36.)

Convaincu de cette vérité, Mgr de Thiollaz s'appliqua à donner à son Grand-Séminaire un supérieur et des directeurs vraiment capables, avec le secours divin, de former par leurs exemples et leurs leçons, des lévites et des prêtres selon le cœur de Dieu. C'est par eux, en grande partie, qu'il voulait infuser une nouvelle vie à notre diocèse rajeuni.

Dans ce but, il choisit, non point une Congrégation religieuse, comme l'avait fait, cependant, Mgr Jean

d'Arenthon d'Alex, mais des membres de son Clergé diocésain, hommes d'expérience aussi bien que d'étude et de piété, tout à leur diocèse, sous la direction immédiate de l'évêque chargé de gouverner. Il les rattachera d'ailleurs — nous le verrons plus tard — à une école théologique supérieure, qui sera pour eux ce qu'avait été pour lui l'Université de la Sorbonne.

A la tête de ce Séminaire il plaça l'abbé Jean Neyre, natif de Flumet. Aussi placerons-nous ici le portrait qu'ont tracé de cet homme de Dieu les auteurs de l'*Histoire de M. Vuarin* (tome II, page 177).

« M. Neyre. Ame vraiment digne des premiers temps de l'Eglise ! Lorsqu'il était devenu, à l'âge de 24 ans, le prêtre du Seigneur, on aurait pu baiser sa poitrine avec un religieux respect, comme autrefois Léonide baisait celle du jeune Origène ; nul cœur n'avait abrité plus de pureté, plus d'innocence. Cette virginité de mœurs était même son caractère distinctif et comme le rayon lumineux de ses vertus. Les cœurs qui, comme celui-là, ne se sont jamais penchés vers la terre et qu'aucun souffle des malsaines régions n'a flétri, s'ouvrent avec une facilité infinie à la pénétrante chaleur de la charité divine. M. Neyre aimait Dieu et Notre-Seigneur Jésus-Christ avec une grande ardeur ; aussi, lorsqu'éclatèrent les mauvais jours où les méchants voulaient renverser les autels, n'hésita-t-il pas à vouer toute la puissance de son être à les défendre au péril de sa vie. Il fut du très petit nombre de ceux qui ne connurent jamais le chemin de l'exil (1). Demeuré caché dans les montagnes d'Ugines, ou dans celles de Flumet, lieu de sa naissance, il distribua, à la faveur de la nuit, les secours religieux à des populations privées de leurs pasteurs. Telle était l'affection qu'il inspirait aux bons habitants de ces contrées, qu'ils le suivaient armés et lui faisaient une garde de sureté contre les dangers de tous les jours ; ce qui ne l'empêcha pas d'être arrêté en 1793, avec M. Joguet, le jeune

(1) M. Neyre était parti dès la première émigration, mais il était rentré au pays dès le mois d'août 1793. (Fleury, t. III, p. 143,)

et héroïque martyr de Cluses, Plus heureux, ou, comme il le disait plus tard, moins heureux que son saint ami, il parvint à s'échapper...

« M. Neyre regretta toute sa vie cette évasion, qui l'avait privé du bonheur de verser son sang pour Jésus-Christ ; il se la reprocha comme une criminelle lâcheté, et, pour s'en punir, il s'imposa un supplice inouï jusque là dans les fastes de la mortification chrétienne, si féconde, cependant, à multiplier contre le corps les inventions de la douleur ; supplice qu'il subit sans aucune interruption tout le reste de sa vie : il prit la résolution de se lever aussitôt qu'une cause quelconque viendrait, pendant la nuit, interrompre son sommeil ; ce qui faisait que quelquefois, à peine couché, il sortait de son lit ; c'était pour se mettre immédiatement au travail et surtout à la prière, qui était sa plus chère et plus douce occupation. »

Après son évasion, M. Neyre avait passé quelques mois en Piémont, à Fossano, sollicité par un vénérable vieillard qui l'avait conjuré de ne pas l'abandonner. Dès le 21 novembre 1793, il avait prié Mgr Paget de lui permettre de rentrer en Savoie, ce qui lui fut accordé, ainsi qu'à l'abbé Joguet, en mars 1794. Pendant presque toute la première Terreur, pendant la période dite de Modérantisme, et pendant de longs mois de la seconde Terreur, il fut le Missionnaire de la vallée de l'Arly, jusqu'au jour où l'on se saisit de sa personne.

Condamné à la Guyane, il fut conduit en dépôt à Rochefort, à la fin de juillet 1798. Le 31, se croyant à la veille d'être déporté sous le ciel meurtrier de Cayenne, il adressa aux chrétiens de Flumet, d'Ugines, et de Crest-Voland une lettre où il dit : « Je n'ai pas eu le bonheur d'arroser ma patrie de mon sang répandu pour le nom de la Religion de Jésus-Christ ; j'aurai celui d'annoncer dans deux parties du globe, à l'univers entier, s'il le faut, que la religion de J. C. est la seule véritable. » (M. Lavanchy : *Dioc. de Genève*, etc., t. II, p. 33.) Le 7 août, il était interné à l'île de Rhé, mais il s'évada et reprit sa vie d'apôtre.

Sur la fin de 1799, Mgr Paget l'envoya, comme missionnaire, avec MM. Perréard et Vuarin, ranimer à Genève les cendres du catholicisme. Tâche aussi difficile, sinon davantage, que de planter la croix en Chine ou en Turquie, tant était sur ses gardes le fanatisme genevois! Aussi nos missionnaires durent-ils, poursuivis par l'ennemi, transporter leur tente au sommet de la Cité, dans les Rues Basses, à la rue de la Croix d'Or. M. Neyre faillit même, le dimanche 1er juillet 1801, devenir, en montant à l'autel, ainsi que les assistants, la victime d'une émeute effroyable que le préfet d'Eymar eut peine à contenir. Ce ne fut qu'à leur sixième étape, sixième oratoire et demeure, dans la cour du Manège qu'ils finirent par trouver la sécurité, en attendant la cession de l'église de Saint-Germain, dont nous avons parlé au tome I, p. 253. *(Hist. de M. Vuarin,* t. I, ch. VIII.)

Dès le 6 juillet 1803, M. Neyre devint vicaire de M. Lacoste, premier curé de Genève. Ce fut le 18 octobre suivant que Saint-Germain fut rouvert au culte catholique.

M. Lacoste ayant envoyé à Mgr de Solle sa démission qui fut acceptée le 28 août 1805, M. Neyre et M. Michaud remplirent seuls l'*intérim* qui se prolongea jusqu'au 24 février 1806, jour où un décret impérial ratifia la nomination canonique de M. Vuarin à la cure de Genève.

Le 27 février, Mgr de Solle nomma M. Neyre curé-archiprêtre de Thonon. De sentinelle avancée du catholicisme à Genève, il allait devenir, dans le chef-lieu du Chablais, le grand pionnier chargé d'aplanir les voies à ses successeurs. Voici ce que veut bien nous écrire, de sa plume autorisée, M. le chanoine Lavanchy, son successeur actuel à Thonon :

« M. Neyre ne put se rendre à Thonon que le 8 mai 1806. Il prit possession de son église le 11, dimanche, par les mains de Rd Gallay, curé de Douvaine, vieillard vénérable autant par ses vertus sacerdotales que par son grand âge.

« Le presbytère de Thonon, dévasté par la Révolution, ne put le recevoir aussitôt. M. Neyre logea en lo-

cation jusqu'au 8 octobre suivant, comme avait fait du reste, depuis le Concordat, son prédécesseur M. Desmotz de la Salle, ancien prêtre de la Sainte-Maison, et premier curé de Thonon après l'établissement de l'ordre.

« Le 15 juin 1806, M. Neyre reçut l'Evêque diocésain en tournée de confirmation. Thonon n'avait pas vu l'Evêque depuis 25 ans.

« Les principaux travaux de M. Neyre à Thonon, en dehors du ministère pastoral ordinaire qu'il remplit saintement, peuvent se résumer aux points suivants :

« 1° La restauration de l'église paroissiale laissée par la tempête révolutionnaire dans un état lamentable. Il s'y employa, pendant les premières années, avec une infatigable ardeur.

2° Il fit donner, à ses frais, sauf quelques offrandes particulières, la première mission prêchée à Thonon après la Révolution. Elle commença le 6 janvier 1808, et dura un mois entier, prêchée par cinq respectables curés, sous la direction de Rd Testu, archiprêtre-curé de Saint-Jean-d'Aulps.

« 3° La création d'une Ecole, dite *Ecole de charité*, pour les enfants pauvres, garçons et filles, qui couraient les rues, *n'ayant pas droit à une place dans les écoles communales où il était encore de règle de n'admettre que les enfants de bourgeois payant une taxe.*

« M. Neyre établit, au rez-de-chaussée du presbytère, la section *garçons* de cette école ; il logea à la cure l'instituteur et l'admit à sa table. La section *filles* fut confiée à des dames de Thonon, animées d'un esprit chrétien admirable, qui, sous la direction d'une surveillante, y consacraient alternativement une heure chaque jour. Cette section avait un local chez M. Quinat,

« L'école de charité de M. Neyre fut toujours à sa charge, sauf quelques allocations en forme de secours subsidiaires que lui firent, d'une façon assez irrégulière, soit la Municipalité, soit l'Administration de l'hospice.

« Elle survécut à son départ de Thonon, et se continua jusqu'à l'arrivée des Frères des Ecoles chrétiennes.

« 4° La fondation des Sœurs de Charité à l'hôpital de Thonon. Les premières Sœurs arrivèrent en mai 1810, au nombre de cinq. C'est la première maison qu'occupèrent dans toute la Savoie les Sœurs de la Charité, dites Sœurs grises, rameau détaché de la Congrégation Mère de Besançon. M. Neyre eut, au sujet de cette fondation, une correspondance longue et édifiante avec la R[de] Mère Thouret, fondatrice et supérieure générale.

« 5° Le rétablissement du collège de Thonon et la création d'un Pensionnat y annexé. M. Neyre, nommé par le gouvernement *Réformateur des Etudes pour la province du Chablais*, employa pour la résurrection et le succès du Collège de Thonon un zèle pour lequel le Noble Conseil de Ville n'eut pas le sentiment convenable de reconnaissance. Le digne curé, malgré de nombreux déboires, procura la présentation et l'admission comme professeur de Rhétorique en 1815, puis, comme Directeur du Pensionnat nouvellement cédé annexé au collège (1818), son propre neveu, l'abbé Pierre-Marie Neyre, bachelier-ès-lettres, naguère professeur des Humanités à Conflans. Ce dernier, lui aussi, ne fut pas, comme il eût dû l'être, récompensé des nobles efforts qu'il consacra à cette œuvre et qui lui coûtèrent la vie.

« M. l'abbé Pierre-Marie Neyre avait succédé comme Directeur du Collège à M. l'abbé Carron, lequel, de guerre las, avait demandé la cure d'Anthy. Il eut pour successeur MM. Pel et Delajoux, qui furent à leur tour remplacés par M. d'Arcine, neveu de M[gr] de Thiollaz. »

Tel avait été M. Neyre quand son évêque lui confia les rênes du Grand-Séminaire d'Annecy. A ses côtés il plaça comme Directeur spirituel de cette maison, M. l'abbé Pierre-Marie Mermier, le futur fondateur de la Congrégation des Missionnaires de Saint-François de Sales. M. Mermier était né, le 28 août 1790, à Chaumont, d'une famille honorable de la localité. Elève de M. l'abbé Marin Ducrey à Sallanches et à Mélan, ainsi qu'il sera dit au chapitre XLIX, formé à la vie sacerdotale, par le

vénérable M. Guillet, au Grand-Séminaire de Chambéry, initié au saint Ministère par l'abbé Desjacques, curé de Magland, M. Mermier avait été, depuis 1819, curé-archiprêtre du Chatelard en Bauges, et, dès 1821, le coopérateur de M. Favre, le grand missionnaire de la Savoie. Il ne put guère remplir l'emploi de Directeur, d'une manière suivie. que jusqu'à la rentrée de 1823-1824. Mais, dit sa Biographie, p. 14 « des papiers trouvés dans sa chambre, attestent comment il prit au sérieux cette charge si honorable, si importante et si difficile. »

A ces deux hommes de Dieu furent adjoints comme professeurs de morale les abbés Lamouille Jean-Baptiste et Croset-Mouchet Paul-Bernard. Né à Groisy le 14 septembre 1793. M. Lamouille était un des prêtres les plus instruits qu'ait possédés le diocèse d'Annecy. M. Croset-Mouchet, né à Annecy-le-Vieux en 1796, était docteur en théologie et en droit civil de l'Université de Turin.

M. l'abbé Comte Jean-Marie fut appelé aux fonctions d'économe du Séminaire.

Monseigneur laissa les élèves du Dogme au collège chappuisien, devenu Petit-Séminaire en 1818. Ils avaient d'excellents professeurs. Tel M. Bernard Bernex, mort vicaire général, puits de science théologique.

Quand tout fut prêt, Monseigneur lança, le 14 février 1823, une courte circulaire dont voici toute la première partie :

J'ai enfin la satisfaction d'appeler au Séminaire d'Annecy, et les Théologiens qui ont déjà commencé leur cours de Morale, et ceux qui après avoir fait leurs cours de Dogme, aspirent à être reçus au Séminaire.

L'entrée des premiers est fixée au 27 février dans l'après-midi ; les seconds doivent se présenter le 26, à huit heures et demie du matin dans une des salles du Séminaire pour y subir l'examen sur la Philosophie et les quatre grands traités du Dogme.

Les uns et les autres sont avertis de se trouver sans délai quelconque aux jours ci-dessus indiqués, à défaut de quoi, et leur entrée et l'examen seraient différés à une autre année.

De Thiollaz, évêque élu et confirmé d'Annecy.

Près de quatre-vingts jeunes gens répondirent à cet appel aussi bienveillant que laconique.

Cette organisation fut complétée par l'Avis suivant invariablement placé dans le Calendrier diocésain, chaque année de 1824 à 1832 :

Les vacances du Grand-Séminaire commenceront pour l'an 1824, et ainsi de suite chaque année (1)....

Les examens, pour y être admis, sont fixés au 1er octobre. L'examen aura lieu dans une des salles de l'Evêché, et sera provisoirement sur la Logique, Métaphysique et Morale, et sur les quatre grands traités de la Religion, de l'Eglise, de l'Incarnation, de l'Eucharistie, et sur la partie dogmatique du traité de la Grâce.

Tous ceux qui désirent être admis à ces examens devront se présenter, le dernier jour de septembre, à Nous, à MM. les Examinateurs et livrer à la Chancellerie leur acte de baptême, leurs attestations de MM. les Professeurs de Dogme, et nous présenter une lettre (dûment cachetée) de leur curé respectif, où seront énoncés leur attestation de bonne conduite et l'état de la fortune de leurs parents. L'entrée au Grand-Séminaire est fixée au 4 octobre. Tous ceux qui seront reçus devront se réunir, ce jour-là, au palais épiscopal à trois heures de l'après-midi, et de là ils seront conduits au Séminaire. La retraite commencera le 6 après la récréation du soir, et, le 14, il ne sera pas permis de rester au Séminaire, sans avoir la soutane et le costume ordinaire.

En même temps qu'il appelait ses Lévites au Séminaire, Mgr de Thiollaz rétablit dans son diocèse, à partir du mois d'avril 1823, l'usage des *Conférences ecclésiastiques* dont saint François de Sales avait été le restaurateur.

Bien tenues, ces *Conférences* devaient former, avec le temps, tout un cours de théologie et d'apologétique. Elles devaient surtout rompre avec l'isolement qui atrophie et stérilise, alors que le faisceau des intelligences est à la fois une force personnelle et sociale. « Les hommes qui ont du mérite, a dit Leibnitz, feraient infiniment plus et mieux, s'il y avait entre eux beaucoup d'intelligence et de communication. »

(1) Cet article fut modifié dès 1825 : à partir de cette année inclusivement la sortie du Séminaire eut lieu le 20 juillet lendemain de la fête dès lors si bien solennisée de saint Vincent de Paul.

§ II.

REPRISE DES DÉSIDERATA. — LETTRE DE Mgr MAZIO. — RÉPONSE DE Mgr DE THIOLLAZ. — SA LETTRE AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — NOUVELLE LETTRE DE Mgr MAZIO. — NOUVELLE LETTRE DE MONSEIGNEUR AU COMTE DE LA TOUR.

La veille du jour où Mgr de Thiollaz allait lancer sa Circulaire du 14 février, Mgr Mazio, secrétaire de la Congrégation consistoriale, lui adressait, en réponse à diverses lettres, une missive en latin. Nous la traduisons.

« Que votre missive du 23 décembre m'est parvenue, vous le savez, je le pense, par la Lettre que j'ai adressée à Son Eminence le Cardinal Spina, en y joignant la réponse de Sa Sainteté. Ce rescrit n'a trait qu'à votre sacre. Quant aux autres questions, qui exigent un mûr examen, la réponse a dû nécessairement être différée.

« Pour ce qui concerne les si vifs regrets que témoignent vos premières lettres et celle du 15 janvier, je réponds qu'en général toutes les clauses insérées dans les Lettres Apostoliques d'érection du diocèse d'Annecy ont été, sans exception aucune, traitées et convenues entre Sa Sainteté et le Roi et arrêtées sur la demande de ce monarque. D'où Votre Grandeur Illme et Révme conclura qu'on ne peut y faire aucun changement à l'insu et contre le gré du Roi.

« Nous ne saurions douter de l'ancienneté du diocèse d'Annecy. Toutefois, depuis 1801, ce siège, légitimement et canoniquement supprimé, cessait d'exister. Qu'y a-t-il donc d'étonnant que, le siège n'existant plus, plusieurs paroisses qui en dépendaient aient été incorporées à d'autres diocèses ? Il fut un temps où la Savoie tout entière ne formait qu'un seul diocèse, celui de Chambéry. En présence d'un si vaste évêché et des souffrances que devait nécessairement ressentir le soin des âmes, votre très pieux Monarque sollicita du Saint-Père l'érection d'un nouveau diocèse, en divisant le territoire savoisien en deux évêchés, celui de Chambéry et celui d'Annecy : ce Prince lui-même a doté le nouveau siège. A un Roi qui demandait un établissement si utile à l'Eglise et qui

le dotait, comment ne pas accorder satisfaction au sujet des limites territoriales du diocèse et autres dispositions conformes à ses désirs ? Je ne vois donc pas sur quels fondements s'appuyeraient les protestations que vous vous proposez d'adresser sur certains points qui ne vont pas aussi bien que d'autres. Selon moi, il est préférable que vous exposiez le tout à votre très distingué Souverain. Une fois qu'il connaîtrait les difficultés qu'aurait exposées Votre Grandeur, il s'entendrait avec le Saint-Siège pour les aplanir, si possible. En ma qualité de Secrétaire de la sacrée Congrégation consistoriale chargée de ces sortes d'affaires, je m'appliquerais de mon mieux à ce labeur. En attendant, je vous le déclare, j'ai longuement parlé de ces questions à Vérone avec S. Excellence M. de la Tour, ministre d'Etat. Il professe pour vous une très grande estime et vous est uni par les liens de l'amitié. Il m'a dit qu'au sujet de la paroisse de la Cathédrale il n'y a rien à faire pour le moment ; mais de tout ce que vous lui exposerez plus tard il traitera avec Sa Majesté, j'en suis très sûr.

« Que le diocèse de Chambéry soit plus grand que celui d'Annecy, rien d'étonnant. Chambéry est une petite métropole ; Annecy, quoique plus ancien, n'est qu'un siège suffragant.

« Vous paraissez peiné de l'espoir qu'on a d'ériger deux autres sièges en Savoie. Si vous aviez vu ces deux diocèses adresser au Saint-Père leurs prières et leurs plus vives instances, implorer le rétablissement de leurs évêchés avec larmes et sanglots, peut-être ne penseriez-vous pas à vous en prendre au Saint-Père, si, touché de tels vœux, il a fait des instances auprès du Roi pour que, sinon maintenant, du moins plus tard, comme c'est promis, ces sièges soient rétablis pour la consolation des intéressés, et que la Bulle l'ait annoncé sans retard. Aux yeux de Sa Sainteté, la multiplication des sièges, loin d'être nuisible, est avantageuse. Moins étendus sont les diocèses, plus diligents et faciles sont les soins des Pasteurs.

« Pendant que ces évènements se préparent, la Sacrée Congrégation consistoriale examine, d'ordre du Saint-Père, le différend que vous avez avec l'Archevêque de Chambéry au sujet des ecclésiastiques originaires du diocèse d'Annecy et établis dans celui de Chambéry. Sous peu vous recevrez une réponse.

« Comme conclusion de cette lettre, pour les changements que vous désirez voir insérés dans la Bulle, il ne convient pas que Sa Sainteté en opère aucun à l'insu du Roi. Il faut donc que Sa Sainteté ou Votre Grandeur expose au Prince les modifications que vous souhaitez. Telle est la lettre que je signe avec un respect particulier et avec ma considération distinguée.

« MAZIO. »

Non content de cette réponse détaillée, Mgr Mazio écrivit, le 15 février, à Turin, par le canal du comte Barbaroux, délégué du Roi de Sardaigne auprès de Sa Sainteté. Le résumé de sa lettre, qui contient tous les desiderata en question, se trouve à Turin (1).

En réponse à la lettre de Mgr Mazio, l'Evêque élu d'Annecy écrivit, le 20 février, en latin, la lettre suivante :

« Illustrissime Seigneur, je possède votre lettre du 13 février. Je voulais y répondre par le premier courrier. J'en éprouvais d'autant plus le besoin que ma lettre me paraît avoir reçu une interprétation bien différente du but que je me proposais. Mais ma faible santé et des occupations toujours plus nombreuses ne m'ont pas permis d'écrire.

« Non, je ne suis point homme à ignorer ou à mésestimer les droits du Saint-Siège, ni à sitôt oublier ce que j'ai promis naguère sous la foi du serment. Que Votre Grandeur, je l'en prie, efface donc de ses lettres, de son esprit surtout, ce qui supposerait de ma part quelque déplaisir et, ce qui serait bien plus grave, quelque

(1) *Littere ministri*, Roma, seria 3ª, Mazzo 9 .

aigreur à l'endroit du Saint-Père. Loin de moi fut toujours une semblable pensée, une pareille doctrine : j'ai même renouvelé au Saint-Père mes sentiments de vénération et d'obéissance le 27 novembre, et, Dieu aidant, inébranlable sera ma fidélité.

« Toutefois, ma ferme conviction est que l'autorité du Souverain Pontife lui a été confiée non pour détruire, mais pour édifier. Je le sais, les Pontifes romains n'ont jamais repoussé de très justes représentations. Je le sais aussi, les théologiens pensent que non seulement les Evêques peuvent leur soumettre des observations, mais qu'ils le doivent chaque fois qu'ils voient qu'on a trompé le Pape et qu'un dommage grave proviendrait de ce qu'il a décrété. Voilà pourquoi, parlant d'ailleurs avec un très profond respect, j'ai dû recourir au Siège Apostolique.

« Je l'ai fait surtout au sujet de la paroisse établie dans une église si petite que — pas un seul homme prudent et religieux n'ose le nier — le Chapitre et la paroisse ne sauraient y être réunis sans les plus graves inconvénients soit pour le Chapitre et partant pour l'Evêque lui-même, soit pour les paroissiens. Mon désir est de voir deux paroisses dans la ville d'Annecy ; elles y sont nécessaires. Malgré cela, mieux vaudrait la fusion des deux paroisses en une seule, — surtout que l'autre église, celle de Saint-Maurice, est vaste et qu'avant la Révolution elle était la seule église paroissiale d'Annecy, — que de poursuivre l'exécution d'un Décret d'où résultent tant d'inconvénients.

« Je suis peiné de voir qu'on n'ajoute pas foi à mon témoignage ; je le serais davantage encore si le Décret s'exécutait. Aussi, quelque humiliant qu'il soit pour moi de n'avoir pu persuader dans cette affaire le Ministre du Roi, ni même peut-être le Siège Apostolique, je demande avec plus de véhémence que jamais que Sa Sainteté daigne désigner un Dignitaire ecclésiastique, de quelque pays qu'il soit, peu importe, pour voir l'église de Saint-Pierre. Je l'affirme en toute confiance, il ne se rencon-

trera personne qui, du premier coup-d'œil, ne juge impossible la combinaison en question, à moins qu'on ne veuille sacrifier entièrement la dignité du culte et l'édification de la paroisse. Il ne se rencontrera aussi personne qui ne trouve, chez les laïcs religieux et chez tous les Ecclésiastiques, l'unanimité des voix pour le certifier en paroles et par écrit.

« Alors au moins il sera établi qu'on a trompé le Roi ou plutôt son Ministre, lorsqu'il a recouru au Souverain Pontife pour constituer de cette manière l'évêché d'Annecy. Car il conste d'ailleurs qu'aucun avantage, aucune utilité ne saurait exister, ni se conjecturer, ni pour le Roi ni pour son Ministre, à ce que l'on s'en tienne à un jugement qui ne repose que sur une opinion dénuée de fondement.

« Puisqu'il faut désespérer obtenir ce que j'ai vainement sollicité pendant six mois, il reste un autre moyen à prendre : c'est que Sa Sainteté daigne traiter cette question avec le Roi qui certainement n'a eu d'autres vues que de restaurer notre antique, illustre et presque nécessaire église. Je dis presque nécessaire, puisque le canton de Genève, centre du calvinisme, rayonne de tous côtés à l'encontre de la religion.

« Que donc la paroisse ait pour centre l'église cathédrale, qu'elle se rassemble dans cette autre église qu'on peut rendre au culte, que les deux paroisses n'en forment qu'une seule, cela n'est d'aucun intérêt pour le Roi, pourvu que tout se passe selon ses intentions. Ce sont aussi, j'en suis sûr, celles de son Ministre d'Etat. La seule chose qu'il veuille, ses lettres en font foi, c'est qu'on ne paraisse pas agir contre sa volonté en recourant au Souverain Pontife.

« Quant aux contre-temps qu'a si souvent essuyés l'Eglise de Genève et dont mes lettres renferment le récit, mon seul but en les rappelant était d'intéresser à cette église affligée le zèle de Votre Grandeur. D'autant plus et je le reconnais très volontiers, que son pasteur ordinaire a plus de besoins et qu'il lui faut surtout un puissant pro-

tecteur, comme il est facile d'en juger par un examen attentif de nos temps, des mœurs et de l'opinion publique.

« Je termine. Quand j'ai avancé que la Bulle pouvait être déclarée subreptice, je l'ai dit expressément, et Votre Grandeur l'a ainsi compris, en ce sens que de vraies et solides raisons me permettaient de conjurer le Saint-Siège de déroger à son Décret. »

En même temps qu'il correspondait avec le Saint-Siège, Monseigneur travaillait auprès du Gouvernement. Ce fut ainsi qu'il data d'Annecy, le 4 mars 1823, à l'adresse du baron de La Tour, Ministre des Affaires étrangères, une lettre dont le caractère tout confidentiel explique certaines appréciations échappées à la vivacité de notre héros.

« Monsieur le Baron, j'ai reçu la gracieuse lettre dont Votre Excellence a bien voulu m'honorer, et peu après une lettre de Monseigneur Mazio, secrétaire de la Congrégation consistoriale à Rome, qui me marque avoir eu l'honneur de vous voir, et que vous avez eu la bonté de lui dire du bien de moi.

« Veuillez agréer ma vive reconnaissance pour ce trait de bienveillance que j'approuve infiniment, puisqu'il concourra à déterminer la Cour de Rome à accorder enfin ce qu'il est impossible qu'elle refuse.

« Monseigneur Mazio semble le sentir, et rejette sur les demandes faites par le Gouvernement les dispositions de la bulle qu'on n'a pu refuser, dit-il, au Roi qui dotait généreusement cet évêché.

« Assurément personne n'apprécie plus que moi ce trait de la munificence roiale; mais je rends aussi trop de justice aux Princes de la Maison de Savoie, et surtout au Magnanime Prince qui gouverne, pour imaginer qu'il puisse tenir à un plan qui bouleverse à la fois et le Chapitre de la Cathédrale, et la paroisse qu'on a voulu faire cohabiter dans un local déjà insuffisant pour la Cathédrale seule.

« J'en suis réduit au point de ne pas même concevoir

le prix qu'on met à une opinion indifférente en elle-même et reçue par préjugés, au point de ne vouloir pas adhérer à des observations qui sont exclusivement de mon ressort, et pour lesquelles je n'ai pas le plus léger intérêt personnel.

« J'ai écrit à Mgr Mazio que s'il restait quelque doute à à ce sujet, je le priais d'obtenir du Saint-Père une commission à une Dignité ecclésiastique quelconque qui viendrait voir le local, et à qui il ne faudrait pas une demi-minute d'examen pour prononcer de prime abord l'impossibilité du plan conçu.

« Je crois que le Souverain Pontife en écrira au Roi ; puisqu'on me donnait l'alternative ou d'en parler moi-même au Roi ou de faire écrire par le Souverain Pontife ; j'ai opté pour le second plan, puisque six mois de négociations avec Monsieur le chevalier de Cholex n'ont pas pu déraciner de son esprit une idée qu'il sera fâché d'avoir eue, si jamais il voit cette église.

« J'avoue franchement à V. E. que pareille discussion a été souverainement pénible pour moi et qu'elle m'a valu des lettres de la Secrétairerie d'Etat que je pense n'avoir pas été lues par le Ministre, sans quoi elles ne m'auraient pas été adressées.

« Je supplie V. E. de prévenir le Roi sur cet article, auquel je suis sûr qu'il prend moins d'intérêt qu'à ce qui se traite à la Chine, puisqu'il ne veut que ce qui est bien, lorsque le plan conçu est évidemment mauvais et impraticable.

« Je présume que Mgr Mazio aura fait voir à V. E. la lettre que j'ai écrite au Saint-Père le 27 novembre ; elle aura lu aussi les autres articles sur lesquels j'ai demandé des changements ; ils me paraissent si nécessaires qu'il m'est arrivé de dire que je ne conçois point comment pareille bulle soit sortie de Rome.

« Je le répète sans crainte à V. E., persuadé qu'elle gardera cette confidence pour elle, et qu'elle servira seulement à lui faire examiner de plus près les dispositions de ce décret Pontifical ; il m'a étonné, et quiconque

connait et la constitution d'un Chapitre et le temps où nous vivons, en sera étonné lui-même.

« Je parle à V. E. en toute confiance, persuadé que ma lettre restera inconnue à tout autre, parce que je n'ignore pas qu'on peut la mal interpréter et qu'on y serait disposé.

« Je réclame vos bontés, et, s'il est permis d'y ajouter un intérêt personnel, ce serait de concourir à faire transcrire sur le registre de la Dette publique le traitement de l'Evêque, qui, promis depuis un an, n'a point encore pu être réalisé ; j'en ignore le motif, mais il est difficile de penser qu'il soit avantageux à la dignité Episcopale, et toutefois, je l'assure avec grande connaissance de cause, on doit attendre d'elle des services, même dans le genre politique, qu'on attendra vainement de tout autre.

« J'ai l'honneur. — C. F. de Thiollaz, év. élu d'An. »

Quatre jours après cette lettre, Mgr Mazio se fit un devoir de répondre à celle que Monseigneur lui avait adressée le 20 février par une missive dont voici la traduction :

« Votre Grandeur n'avait point à m'assurer de la droiture de ses intentions, ni de son respectueux attachement pour le Saint-Siège. Je le connais parfaitement.

« L'envoi d'un Commissaire apostolique chargé de vérifier les faits que vous exposez pourrait offenser S. M. le Roi de Sardaigne.

« J'ai préféré communiquer vos demandes au comte Barbaroux, Ministre du Roi auprès du Saint-Siège. Il faut attendre sa réponse. »

Grâce à la bienveillance et au zèle de Mgr Mazio, Pie VII prit en considération les pétitions réitérées de l'Evêque d'Annecy, et devint favorable aux dérogations qu'il demandait à la bulle *Sollicita*.

Il restait à Monseigneur de conquérir à sa cause le Gouvernement de Turin. S'adresser à Mgr Roget de Cholex eût été perdre du temps et indisposer cet influent personnage. Notre Prélat insista auprès du baron

de La Cour qui lui avait répondu le 19 mars à sa lettre du 4. Il fit donc dresser un plan de sa Cathédrale et l'adressa au Ministre des Affaires étrangères en même temps que la lettre suivante datée du 29 mars 1823 :

« La lettre de Votre Excellence m'inspire la reconnaissance la mieux sentie, quand j'y lis qu'elle me conserve un intérêt auquel j'attache tous les prix ; mais elle m'a surpris en y voyant que le Roi n'a pas jugé de permettre une dérogation à la Bulle, dont Sa Sainteté n'était pas éloignée et qu'elle ne pouvait effectivement pas refuser. J'ose en dire autant du Roi ; il se refuse à la dérogation de la Bulle parce qu'il ne connait pas les motifs qui la rendent nécessaire.

« Si quelqu'un lui demandait si son intention est d'établir un Evêché de manière à ce que le désordre fût et dans le Chapitre de la Cathédrale et dans la paroisse qui y serait jointe, il répondrait que non, et j'en suis sûr d'après les sentiments de religion et de piété qui le caractérisent.

« Eh ! bien j'atteste avec connaissance de cause et avec une certitude qu'éprouve avec moi quiconque voit l'église de Saint-Pierre et connait ce qu'il faut pour une cathédrale et pour une paroisse, qu'il est impossible de mettre dans l'église de Saint-Pierre ces deux établissements, sans nuire essentiellement à l'un et à l'autre, et fomenter l'irréligion et l'impiété au lieu d'établir l'ordre. Depuis onze mois, j'affirme cette vérité à M. le Chevalier de Cholex, sans qu'il m'ait jugé digne d'être cru ; après deux lettres ou trois, il fut tenté de me croire, et me promit de faire des démarches en Cour de Rome ; bientôt après il se borna à m'assurer de l'intervention du Gouvernement, lorsque, une fois sacré, je ferais des démarches en Cour de Rome pour cet objet ; enfin, quelque temps après, il m'écrivit qu'il y avait inconvenance à solliciter en Cour de Rome un changement sur une affaire qu'on avait traitée si récemment.

« Cette raison avait sa force à Turin, mais n'en avait aucune à Rome, où je sais que le Siège Apostolique

répare toujours les déterminations qui ont une erreur pour base. Aussi ai-je annoncé deux fois au Ministre que j'écrirai à Rome, et je l'ai fait, ainsi que l'a su Votre Excellence. La réponse a tardé beaucoup ; elle m'a de prime abord annoncé que les clauses de la Bulle avaient été convenues avec Sa Majesté, et qu'on ne pouvait rien changer sans son agrément. Dans une seconde lettre, on m'a donné l'option d'écrire moi-même au Roi, ou bien que le Souverain Pontife en écrirait lui-même. La certitude de ne pas réussir par la première voie m'a engagé de prier Mgr Mazio de prier Sa Sainteté d'écrire ; et c'était sans doute l'objet du Ministre de Sa Majesté près le Saint-Siège. Voilà un précis de mes démarches et de l'incroyable tournure que prend une affaire très minime pour le Gouvernement, très majeure pour moi, qui, chargé de mettre les premières pierres à la restauration d'un Evêché, vois qu'à plaisir on me rend mon ouvrage impossible, après m'avoir chargé d'un fardeau qui est déjà au-dessus de mes forces.

« Ne sachant enfin à quoi me résoudre, j'ai pris le parti de faire dresser un plan géométrique de l'église de Saint-Pierre ; il est exact, j'en réponds.

« Je prie V. E. de jeter les yeux sur ce plan, de tirer une ligne d'un mur à l'autre répondant à la direction du chœur. La nef de cette église ainsi raccourcie présente un espace encombré de bancs et de chaises qui ne permettent pas de recevoir plus de huit à neuf cents personnes. Aujourd'hui tous les hommes se portent au chœur, occupent les stalles et remplissent le chœur même dans les jours de cérémonie. L'église est si petite que les femmes sont obligées de pénétrer jusque dans le sanctuaire.

« Etablissez un Chapitre, et tout ce monde qui va au chœur est chassé de l'église ; il ne peut se réfugier aux bas côtés du chœur, parce que là on ne voit ni on entend rien. Voilà donc une paroisse dont il faut éliminer tous les hommes.

« Ce n'est pas tout. Veuillez parcourir du regard les chapelles plaquées contre les murs. Nulle part vous ne

trouverez un autel qui puisse servir pour la paroisse. Il faudra donc la nicher dans la petite chapelle de saint François de Sales (1), qui ne saurait contenir plus de dix personnes, où l'on ne pourrait donner la communion qu'en appelant la gendarmerie pour empêcher qu'on ne se foule à l'entrée de cette chapelle fermée par une grille.

« Voyez ensuite comment dans ce petit vase, avec une sacristie commune, pourraient se concilier les sacristains des deux établissements ; comment on pourrait éviter le concours du service du chœur et de celui de la paroisse, et si deux chants divers dans cette boite ne porteraient pas à la dérision la plus scandaleuse. Voyez où l'on pourrait faire les catéchismes, les dévotions publiques des paroissiens, etc., etc.

« Si c'est à pareille chose qu'on veut réduire mon ministère, il ne fallait pas me presser de l'accepter ; et certainement, si j'eusse prévu une semblable issue à cette affaire, je m'y serais refusé à tout prix. Cependant je me persuade que le Roi, instruit de cet ensemble, consentira à une dérogation de la Bulle qui est nécessaire à plus d'un titre.

« Je n'ose point prier Votre Excellence d'en parler au Roi ; mais j'ai l'honneur de lui présenter tous ces détails, pour qu'elle apprécie mes raisons, et qu'elle juge que toutes mes démarches n'ont pas été ni accompagnées ni inspirées par un défaut de respect pour le Saint-Siège et pour le Roi, ainsi qu'on a bien gratuitement voulu me le dire, mais par la nécessité la plus urgente, et pour répondre même aux vrais désirs du Roi, comme du Souverain-Pontife, ainsi qu'à mon devoir.

« Si cependant V. E. croyait que toute réclamation est inutile, je la prierais de m'en faire part, parce qu'alors mon voyage à Turin deviendrait plus qu'inutile. Si au contraire elle pense qu'il soit possible d'arranger tout, je me rendrai à Turin, heureux d'aller lui offrir mes hommages, et comptant sur une bienveillance dont j'ambitionne infiniment la continuation. »

(1) Ainsi appelée depuis qu'y reposaient les reliques de ce Saint.

CHAPITRE XXXIX.

JOURS DE PRIÈRES ; JOURS DE JOIE ET DE DEUIL.

(29 mars-1er septembre 1823.)

§ I.

RETRAITE DE MONSEIGNEUR. — SON SACRE. — SA PRISE DE POSSESSION. — SERMENT DÉSAVOUÉ. — SERMENT DE FIDÉLITÉ. — SECONDE LETTRE A PIE VII.

Malgré tous les avantages que la ville et le diocèse d'Annecy retiraient déjà de la présence et de l'administration de Mgr de Thiollaz, chacun appelait de ses vœux le jour où il recevrait le caractère épiscopal, et où il apparaîtrait au milieu de son peuple comme l'oint du Seigneur.

Pour se préparer à son sacre, l'Evêque élu d'Annecy voulut se retirer dans la solitude et s'y livrer aux exercices de la retraite. Il choisit à cet effet le couvent de la Grande-Chartreuse rétabli en 1816, au milieu de montagnes pittoresques d'un abord bien plus difficile qu'il ne l'est aujourd'hui.

Dès le commencement d'avril 1823, Mgr de Thiollaz franchit ces distances et ces cimes alpestres.

« A trente ans, dit L. Veuillot, tout homme a été humilié dans ses délicatesses ; à quarante ans, dans ses vanités ; à cinquante, dans ses hauteurs ; il connaît à soixante le néant de ses forces ; plus outre, le néant de la vie. » (*Çà et là*, liv. XVII).

Malgré tout, dom Coadjuteur, chargé de diriger le vénérable retraitant, crut devoir lui faire observer qu'assumer à son âge le fardeau de l'épiscopat, lui paraissait défier les forces humaines et tenter la Providence. Le bon et pieux confesseur insista si vivement dans ce sens qu'il alla jusqu'à dire à son pénitent : « Je n'ose prendre sur moi la responsabilité d'une telle détermination. »

Devant ce scrupule assez intempestif l'Evêque élu se ressaisit : « Mon père, dit-il, tenez-vous tranquille, je ne vousdemande que l'absolution : quant à la responsabilité, je m'en charge, avec la grâce de Dieu. »

Le 16 avril, Monseigneur partit pour Turin où il devait être sacré, le 27, quatrième dimanche après Pâques, dans l'église métropolitaine, aux pieds du Saint-Suaire.

Le prélat consécrateur fut Mgr Colomban Chiaverotti, archevêque de Turin, de l'Ordre des Bénédictins, assisté de Mgr Bigex, évêque de Pignerol, et de Mgr Mossi, évêque démissionnaire. L'assistance fut des plus brillantes. Lorsque des mains pures et vénérables l'eurent couvert des saintes huiles et des sacrés parfums, véhicules des grâces du Saint-Esprit, Monseigneur se leva, époux, pasteur, père, en un mot évêque, tout absorbé et transformé dans le Christ, tout prêt à consommer avec lui et pour lui le sacrifice de sa laborieuse existence.

Le dimanche suivant, 4 mai, l'abbé de Rolland, curé de Saint-Pierre et futur prévôt du Chapitre, prit, au nom de Monseigneur, possession de la Cathédrale et du Palais épiscopal. M. Jean-Pierre Saint-Marcel, ancien vicaire général, fut commis pour en donner l'investiture.

Dans cette circonstance, on surprit à M. de Rolland un serment que Monseigneur dut désavouer à son retour de Turin (1) ! C'était l'ancien serment par lequel les Evêques s'engageaient *à respecter et à protéger les libertés, les droits, les franchises du Chapitre*. Serment suranné à partir du jour où la bulle *Sollicita* (nº XI), tout en laissant au Chapitre le droit de *dresser et faire des statuts, constitutions et décrets, d'ailleurs licites, honnêtes et conformes aux règles canoniques*, les avait soumis à la *présidence, inspection et approbation de l'Evêque ou Ordinaire.*

Pendant l'absence de Monseigneur, le conseil municipal

(1) Mercier : *Hist. du Chap. de Genève*, page 332. Comme on rappelait un jour à Mgr de Thiollaz le droit qu'avaient les anciens chanoines de Genève de porter la mitre en certaines circonstances, il répondit : *Habebant, sed non habebunt.*

d'Annecy s'occupa des 1,650 livres qu'il allait être tenu désormais de solder annuellement pour parfaire le traitement de l'Evêque (t. I, p. 465), comme il avait fait depuis les patentes du 20 décembre 1741 jusqu'à la Révolution.

Le 26 mai 1823, il représenta dans une Lettre au Roi, que le revenu ordinaire fixe de la ville n'était que 2,474 fr. 32 c., et que celui de l'octroi était sujet à beaucoup de variations. En conséquence il demanda que les 1,650 livres fussent prises sur la taxe royale et défalquées de ce que le percepteur municipal versait au Trésor.

M. Roget de Cholex appuya cette demande. En effet, si le montant de l'exercice s'élevait à L. 20, 342 fr. 32, celui des dépenses présumées était, pour 1823, de 27,480 fr. 85.

Quelques jours après son sacre, Monseigneur se rendit à Gênes où se trouvait le Roi.

Le 26 avril, Roget de Cholex avait pris des mesures relatives à la prestation du serment de Sa Grandeur. La cérémonie devait avoir lieu au palais du marquis Marcel Durazzo, devant le comte Eustache Radicati, grand'croix des SS. Maurice et Lazare, de l'Ordre de Sainte-Anne de Russie. Là, l'Evêque debout, revêtu de l'étole, la main sur la poitrine et devant les saints Evangiles, prononcerait la formule d'usage.

Mais, nous ne savons pourquoi, cette cérémonie fut différée et accomplie, le 6 mai, à Gênes, devant Charles-Félix en personne.

Monseigneur profita de la circonstance pour traiter avec le Roi la question des dérogations qu'il sollicitait à la bulle *Sollicita*. Il n'eut pas de peine à faire accepter ses vues à ce monarque religieux.

Aussi, le 23 mai, adressa-t-il à Pie VII une seconde lettre dont voici la traduction. (Pièce justificative n° 2.)

« Très Saint-Père,

« Dès que j'ai su que Votre Sainteté se refusait à toute modification à la Bulle d'érection de l'Evêché d'Annecy, jusqu'à ce que le Roi Charles-Félix y ait

donné son consentement, j'ai pris le plus grand soin possible, depuis mon arrivée à Turin, de prouver au Roi, protecteur très dévoué de la Religion, que, vu son exiguité, l'église de Saint-Pierre, loin de suffire à une paroisse, peut à peine servir de Cathédrale.

« Notre très pieux Monarque, trouvant mes désirs motivés par de graves considérations, les a accueillis très favorablement. Il a aussi mandé à son Ministre près du Saint-Siège de le certifier à Votre Sainteté.

« Toujours appuyé sur les mêmes motifs, je la prie et la supplie de vouloir bien déroger à la Bulle en question et permettre que l'on réunisse provisoirement les deux paroisses de la ville d'Annecy, jusqu'à ce qu'on ait fait, dans la paroisse dite de Notre-Dame, à l'ancienne église collégiale, les réparations qu'exige la décence du culte. J'espère d'autant plus obtenir cette grâce de Votre Sainteté que l'église de Saint-Maurice peut facilement recevoir pour quelque temps, dans son sein, les deux paroisses de la ville, et que l'église de Notre-Dame peut aussi se réparer facilement moyennant quelques dépenses. Daigne donc Votre Sainteté m'accorder ce que je lui demande.

« Que dans ses déterminations Elle daigne encore faire en sorte que le choix des chanoines honoraires, s'il doit y en avoir, dépende de l'Evêque. Que l'Evêque puisse aussi, avec l'assentiment du Roi, distribuer convenablement les revenus que sa royale munificence a destinés au Chapitre et au Séminaire, soit qu'il les applique avec discernement, selon leur nature, à l'un ou à l'autre, soit qu'au moins on sauvegarde sur ce point ses droits au respect et à la subordination.

« Sacré le 27 avril par le Révérendissime archevêque de Turin, je supplie enfin Votre Sainteté de m'accorder le pouvoir de dispenser des empêchements de mariage aux troisième et quatrième degrés simple et mixte. Le Saint-Siège y autorise d'habitude les Evêques de Savoie, et voilà quatre mois que de nombreux Fidèles, incapables d'aller à Rome, attendent, peut-être avec de graves inconvénients, d'en être dispensés par leur Ordinaire.

« A toutes ces faveurs daigne V. S. en ajouter une dernière : celle de la Bénédiction Apostolique et de sa bienveillance pour celui qui se dit, Très Saint-Père, etc... »

§ II.

ENTRÉE SOLENNELLE DE MONSEIGNEUR A ANNECY. — SON ENTRÉE DANS SA CATHÉDRALE. — SON VOYAGE A LA ROCHE. — CHANTS POÉTIQUES. — CONSENTEMENT DONNÉ AUX DESIDERATA. — MORT DE PIE VII. — PORTRAIT DE CE PAPE PAR Mgr DE THIOLLAZ.

Cependant il tardait à Mgr de Thiollaz de rentrer dans son diocèse et d'y apporter, la houlette à la main, les bénédictions que l'Esprit-Saint se plaît à répandre par le canal des Evêques.

Avec une délicatesse exquise, il choisit pour son entrée dans sa ville épiscopale le 6 juin, fête de saint Claude, son patron.

Quand, en 1568, le pape saint Pie V avait confié au pieux et savant Ange Justinien l'Eglise de Genève infectée par Calvin et Théodore de Bèze, ce digne Prélat résolut de fixer son séjour dans son diocèse et dans la ville d'Annecy, où Mgr Bachod ne résida que par intervalles. Grande fut alors la joie des Autorités municipales d'Annecy. « Elle comprirent que ce serait un lustre et même une source d'avantages matériels pour leur cité si les évêques y établissaient leur demeure. Aussi ce fut un jour de fête que celui où Ange Giustiniani vint s'y fixer. » (FLEURY : *Hist. de l'Egl. de Genève*, II-122.)

Bien leur en avait pris. A Justinien succédèrent dix évêques qui n'ont cessé d'être les anges visibles de leur ville épiscopale.

Aussi, lorsque, après plus de trente ans de viduité, Annecy dut recevoir dans ses murs celui qui devait si bien trôner au sommet de la hiérarchie sacrée, immense fut l'allégresse publique, immense le bonheur de voir enfin briller à son doigt l'amoureuse chaîne, symbole de son union avec l'Eglise de saint François de Sales.

Les témoins de l'entrée de Mgr de Thiollaz vont, d'ailleurs, nous la décrire :

Entrée de Mgr de Thiollaz dans sa ville épiscopale.

(*Journal de la Savoie*, 1823, p. 233.)

(Les passages placés entre parenthèses sont tirés d'une autre relation.)

« Les vœux de la ville et du diocèse d'Annecy sont enfin accomplis. Le siège de saint François de Sales, privé de Pontife depuis plus de trente ans, est occupé par un Prélat dont les vertus, les lumières et les éminentes qualités n'ont pas besoin d'éloges et justifient si bien les désirs universels de ce Diocèse, de le posséder à la tête de son église. L'arrivée de Mgr de Thiollaz ne fut pas plutôt annoncée, qu'une députation du Clergé d'Annecy s'est empressée de le recevoir à Chambéry, à son retour de Turin, et de lui porter l'hommage de son dévouement et de sa vénération.

« Le 5 juin, jeudi, malgré une pluie abondante, Mgr de Thiollaz se mit en route pour rejoindre son troupeau, qui l'attendait avec la plus vive impatience. Il ne lui fut pas difficile de s'apercevoir qu'il s'approchait de son diocèse : à peine arrivé à Albens, il fut reçu et complimenté par M. le Curé de Rumilly, accompagné des Ecclésiastiques de son Archiprêtré, par MM. les Syndics et le Corps des Pompiers de la même ville. Sa voiture fut bientôt environnée d'une foule d'habitants des paroisses voisines, qu'un temps affreux n'avait pas empêchés d'accourir pour recevoir les premières bénédictions de leur Pasteur chéri. Ici commence une scène touchante qui s'est renouvelée à chaque pas sur la route du Prélat. Près d'Alby, le digne Curé du lieu, à la tête des prêtres de son ressort, vint offrir à son Evêque le tribut de ses religieux sentiments. L'abondance excessive de la pluie obligea Mgr de Thiollaz de séjourner jusqu'au lendemain dans le château de Montpont, où il fut reçu par ses deux respectables sœurs. On eût dit que le ciel en disposait ainsi pour que l'entrée du Prélat eût lieu le jour de saint Claude, sa fête.

« En effet, le lendemain, le temps s'étant rétabli, il se remit en chemin au moment où arrivaient à Alby, pour

le complimenter, MM. les Curés d'Annecy et leurs Vicaires, qui eurent ensuite l'honneur de l'accompagner. Bientôt le cortège fut augmenté d'un grand nombre d'Ecclésiastiques des paroisses les plus éloignées et des habitants des campagnes, qui abandonnaient leurs travaux pour en faire partie. (Dans ce cortège figuraient plusieurs Ecclésiastiques à cheval.)

« A une heure d'Annecy, Mgr de Thiollaz fut complimenté par M. le Noble Syndic de la Ville, à la tête d'une Garde d'honneur à cheval, en superbe tenue, composée de cinquante jeunes gens des plus distingués de la ville (commandée par un ancien capitaine chargé de décorations). Le discours de M. le Syndic fut suivi des cris prolongés : *Vive le Roi ! Vive Mgr de Thiollaz !* Depuis là, ce fut un véritable triomphe. Un escadron de la Garde d'honneur, précédé des Carabiniers royaux à cheval, ouvrait la marche et était suivi de plusieurs Ecclésiastiques aussi à cheval. Un second escadron suivait immédiatement la chaise de poste de Monseigneur, ayant après lui un grand nombre de voitures, dans lesquelles se trouvaient, entr'autres, de jeunes ecclésiastiques, faisant retentir les airs de leurs chants inspirés par les sentiments dont ils étaient animés.

« Le Cortège, pressé entre deux haies d'assistans, impatients de contempler leur vénérable Pasteur, fut obligé de ralentir sa marche depuis Loverchy jusqu'au Palais épiscopal. Le Grand et le Petit-Séminaire, ayant à leur tête leurs dignes Supérieurs, s'empressèrent de témoigner au Prélat tout ce qu'ils éprouvaient de vive satisfaction, de le voir rentrer au sein d'une famille qui soupirait depuis si longtemps après l'heureux moment de retrouver en lui un père si digne de leurs vœux. Monseigneur répondit à leurs discours avec cette bonté et cet à-propos qui le distinguent.

« Le Corps des Pompiers, en très belle tenue, une musique nombreuse et une foule immense d'habitants et d'étrangers, attendaient le Pontife à la porte de la ville. Le bon peuple d'Annecy a fait éclater dans cette cir-

constance les sentiments religieux dont il est pénétré. Les travaux étaient suspendus, les boutiques fermées, les rues tapissées de feuillage ; des guirlandes, des couronnes, des arcs de triomphe, des inscriptions, des devises ingénieuses, des fleurs semées sous les pas du Prélat, des chants d'allégresse, tels sont les signes par lesquels se manifestait la joie publique. (Les acclamations de la multitude ne laissaient plus entendre ni le son des cloches ni le bruit du canon.)

« (Au nombre des dames qui occupaient le balcon de l'évêché et les fenêtres voisines, citons Mme Collomb d'Arcine, Mme veuve Joseph de Thiollaz et son fils dans sa septième année, Mme de Thoire et ses demoiselles, Mme de Magny, Mme de Lyvet et ses demoiselles.)

« Mgr de Thiollaz, arrivé au Palais épiscopal, reçut tour à tour les compliments et les hommages de M. le Commandant, de M. l'Intendant, de MM. les Nobles Syndics, de M. le Juge Mage à la tête de son Tribunal, des Dames et des personnes les plus distinguées de la ville.

« Le Clergé survint, en offrant le tribut de son respect et de son amour, jouissait d'un bonheur qui ne peut être comparé qu'à l'ardeur de ses vœux, qu'il trouvait enfin si heureusement satisfaits.

« Le soir, il y eut illumination générale et spontanée. Monseigneur voulut bien se rendre d'abord au Grand-Séminaire où avait été préparé un superbe feu d'artifice, (dirigé par un maître venu de Genève) dont l'effet était favorisé par l'emplacement élevé, environné de verdure, et par le calme de la nuit. Pendant que jouaient ces feux, dont l'éclat était réfléchi de toute part par les ondes tranquilles du lac, les jeunes lévites exprimaient leur allégresse par des chants et des motets, analogues aux sentiments qu'ils éprouvaient ; et la foule des spectateurs répétait les cris de *Vive le Roi ! Vive notre Evêque !* Les élèves du Petit-Séminaire, rivalisant avec leurs aînés, exécutaient en même temps un autre feu d'artifice au bord du lac ; et, plus loin, des chœurs de

jeunes gens des deux sexes mêlaient leurs voix innocentes aux accents de la joie commune.

« Monseigneur se rendant ensuite aux vœux de ses enfants et d'une foule empressée de jouir de sa présence, parcourut la ville, accompagné d'un grand nombre d'Ecclésiastiques ; et partout il put voir les preuves multipliées de l'attachement de son troupeau à l'antique foi chrétienne, ainsi que de l'amour et de la vénération que l'on portait à sa personne. Cette attendrissante et belle fête de famille n'a pu que toucher vivement le cœur d'un Prélat, pour qui le règne d'une religion divine exerçant son empire salutaire sur les cœurs, est, on ne peut en douter, la plus douce de toutes les jouissances. Monseigneur était déjà rentré dans ses appartements, qu'aux portes du Palais épiscopal était encore rassemblée une foule nombreuse qui prolongeait l'expression de sa joie par ses chants et ses bénédictions adressées au ciel.

« Parmi les décorations publiques, on a principalement remarqué la magnifique illumination du Grand-Séminaire, celle de l'Hôtel-de-Ville, l'arc de triomphe de la rue de l'Evêché et de l'église de Saint-Maurice, de nombreux transparents où brillaient les armes de l'Evêque et les sentiments d'amour et de respect de ses enfants, répétés en lettres d'or sous mille formes différentes.

« Telle a été cette journée mémorable, dont nous ne pouvons donner qu'une bien faible idée et dont Annecy ne perdra jamais le souvenir, tant a été profonde l'impression qu'elle y a laissée dans tous les cœurs. »

En ce jour mémorable Monseigneur s'était dû, s'était livré à tout son peuple. Mais il se réserva de recevoir, le 28 juin, son Clergé en particulier, et d'entrer solennellement, le 29, pour la première fois dans sa Cathédrale, de manière à clôturer la fête de saint Pierre, titulaire de cette église.

Le 28, le chanoine de Rolland, curé de Saint-Pierre, eut le premier l'honneur d'être l'interprète du Clergé et

de déposer ses hommages, en quelques mots, aux pieds de l'Evêque. Ses paroles ne nous sont pas parvenues.

Monseigneur prêta ensuite l'oreille au « Petit discours » que lui adressa le vénérable M. Bouvet, curé de Saint-Maurice, et que ce saint prêtre a conservé dans ses Notes. Bien que M. le chanoine Mercier l'ait donné tout entier dans sa *Vie* de l'Oncle-Jacques, page 129, nous en citerons les passages qui se rapportent plus directement à notre héros :

Monseigneur,

Les époques auxquelles se rattache le bonheur des peuples se font toujours longtemps attendre. Le monde soupira pendant quarante siècles, avant de voir paraître le Sauveur qui lui avait été promis. Il y a quarante ans, Monseigneur, que ce diocèse poussa ses premiers soupirs vers l'événement qui comble aujourd'hui nos vœux. Lorsque l'héritage de saint François de Sales, après avoir passé entre les mains des Jean d'Aranton, des Rossillon, des de Chaumont, parvint à celles de Jean-Pierre Biord, nous osions déjà espérer qu'il serait ensuite confié aux vôtres. La Providence en jugea autrement, et, pour adoucir nos regrets, sans nuire à nos espérances, elle nous donna encore les Paget, les de Mérinville, les de Solles. Ah ! sans doute l'histoire de notre pays consacrera notre reconnaissance pour ces vénérables prélats. Mais enfin, vous voilà, Monseigneur, et nos cœurs, en ce jour, ne sauraient se livrer à d'autres sentiments qu'à celui de notre bonheur.

C'est à travers des vicissitudes sans nombre que vous vous êtes rendu. Nos alarmes, nos vœux vous ont suivi dans les prisons, dans l'exil, dans toutes les régions qui vous ont accueilli. J'ose le dire, Monseigneur, nos vœux vous ont ramené : ils étaient trop ardents, trop légitimes, ils ont été trop constants pour que le ciel ne les exauçât pas. Et même à cette époque encore récente, où la crainte que vous éprouviez, mais que personne ne partageait, sur vos propres forces, vous faisait lutter, pour ainsi dire, contre la bonté de l'auguste Souverain qui vous avait choisi pour nous, ah ! Monseigneur, qu'il me soit encore permis de le dire, ce sont nos vœux qui l'ont emporté, et le Seigneur, qui tient tous les cœurs entre ses mains, a tourné le vôtre vers nos besoins à cause de nos prières.

Vous nous appartenez donc, Monseigneur, à tous les titres : vous êtes notre guide, notre pasteur, notre père ; mais aussi nous sommes vos ouailles, votre peuple, vos enfants. Prêtres et fidèles, cœurs

et volontés, tout est à vous, et notre amour, comme notre soumission, vous payeront à l'envi le sacrifice que vous avez fait de votre repos à notre bonheur. *(Vie de M. Bouvet*, p. 129.)

Le 29, dimanche, la cérémonie s'accomplit donc après les Vêpres. Le Clergé alla processionnellement prendre l'Évêque dans son palais. A la porte de l'église, le curé de Saint-Pierre lui présenta l'eau bénite, puis le crucifix à baiser, et l'encensa. Ensuite il le harangua. Arrivé au pied de l'autel, Monseigneur entonna le *Te Deum* et donna la bénédiction du Très Saint-Sacrement. On le reconduisit à son palais. Toute la ville, s'était portée en foule à cette cérémonie. (*Vie de M. Bouvet*, p. 132.)

Le 21 juillet, Monseigneur partit pour La Roche où l'appelaient les intérêts du Petit-Séminaire et ceux de la paroisse. Voici ce que raconte à ce sujet le *Journal de la Savoie* du 1er août 1823 :

« Le voyage de Mgr de Thiollaz, évêque d'Annecy, à La Roche et la réception qui lui a été faite dans cette ville, ont présenté le renouvellement des scènes intéressantes que nous avons décrites au sujet de l'arrivée dans sa ville épiscopale. Parmi toutes les paroisses du voisinage qui se sont pressées sur la route à son passage, nous devons citer plus particulièrement celle de Thorens. M. le curé-archiprêtre est accouru avec toutes les écoles, ainsi que le Conseil et tous les habitants de la commune. La garde urbaine, dans la plus belle tenue, attendait le Prélat à la porte de la ville. De jeunes enfants jetèrent des fleurs autour de sa voiture. Descendu vis-à-vis du Petit-Séminaire, il fut complimenté par le digne Supérieur de cet établissement, qui se félicitait de recevoir son illustre fondateur en la personne même de son Evêque. Nous aurions à répéter ici les mêmes détails que nous avons donnés sur la réception faite à Mgr de Thiollaz dans sa ville épiscopale : même affluence de peuple, mêmes transports de joie : arcs de triomphe, pyramides, inscriptions, décharges, feux d'artifice, illuminations, cris d'allégresse, tout exprimait la vénération des habi-

tants pour leur Pontife chéri. Le lendemain de son arrivée, Mgr donna la confirmation à près de seize cents personnes ; et, le 23, il reprit la route d'Annecy, laissant dans la ville de La Roche une nouvelle et vive impression des sentiments que ses talents et ses vertus y avaient déjà si souvent produits. »

La poésie ne pouvait rester étrangère à ces joies et à ces fêtes. Elle chanta, elle aussi, le *Rétablissement de l'Evêché d'Annecy gouverné par Mgr Claude-François de Thiollaz.*

Dans une première ode de plus de 150 vers, M. l'abbé V. Boccard, professeur au Collège de Mélan, aborde ainsi son héros :

Il a désespéré mes yeux et mes crayons.
Qui pourrait du soleil réunir les rayons ?
Peindre, en un seul tableau, les couleurs de l'aurore,
Cet astre, à son midi, plus éclatant encore,
Prolongeant au couchant son cours si radieux,
En portant la lumière et la vie en tous lieux ?

Il rappelle les luttes du Prévôt de Genève et du Vicaire-Général :

Que devient *Iolas* dans ses temps désastreux ?
Ses agneaux sont souffrants : il veut braver pour eux
La fureur des lions, les dangers, la mort même ;
Il attend qu'on l'arrache à ce troupeau qu'il aime.
O pasteur généreux, épargne nos douleurs ;
Fuis aux plages lointaines ;
Tu peux....
Non, dans les chaînes
Ta vertu doit un jour étonner leur fureur.
Tes regards imposants
Abaisser la hauteur de leurs tons menaçants,
Et ta bouche éloquente
Leur porter l'épouvante :
Tant l'aspect du héros fait trembler les tyrans !

Le *Retour d'Iolas au milieu de son troupeau* est ensuite l'objet d'une *Eglogue* de 222 vers. Là figurent,

sous le nom d'*Amyntas* et de *Corydon*, deux anciens professeurs d'un Collège de Savoie, sous celui de *Lycidas*, l'abbé Neyre, supérieur du Grand-Séminaire d'Annecy, et un certain nombre d'autres bergers. La scène se passe au Séminaire d'Annecy.

De la bouche d'*Amyntas* recueillons ces paroles :

Le beau lac d'Annecy submergera Talloire
Avant que d'Iolas nous perdions la mémoire.

Sorti du Petit-Séminaire de La Roche, œuvre de l'abbé de Thiollaz, Amyntas nous dit en parlant de son entrée au Grand-Séminaire de Chambéry :

Enfin j'allais le voir aux prés toujours fleuris
Arrosés par la Lesse, où des pasteurs chéris
Au grand art des bergers formèrent ma jeunesse :
Je le vis : C'est son œil, sa grandeur, sa tendresse,
C'est Iolas, me dis-je, oui ; l'on m'a peint tous ses traits,
Son air majestueux, son savoir, ses bienfaits.

A son tour, la flûte de *Corydon* fait entendre ces vers :

Félix nous rend la paix, fait fleurir nos hameaux,
Il ramène *Iolas* au sein de ses troupeaux.
Au retour d'Iolas, un âge d'or commence
Et ce nouveau printemps amène l'abondance.

A ces chants *Lycidas* répond par ces souvenirs bibliques :

Nos fleuves enchaînés ont repris leur essor.
Le Phison dans ses cours roule des ondes d'or.
Tout près est le Géhon, dont les eaux si fertiles
Envahissent de fruits nos campagnes, nos villes.

A la fin, les bergers de concert font entendre ces accents :

Au seul nom d'*Iolas* les cœurs se réjouissent ;
Partout à son retour nos fleurs s'épanouissent ;
Mélan pare ses murs ; La Roche, ses plateaux ;
Et deux lacs enchantés, leurs rives, leurs coteaux.
Tous mes troupeaux verront ce Berger tutélaire.
Lorsqu'un jour leurs pasteurs, dans ce lieu solitaire,

Viendront se reposer à l'ombre des lilas.
Leurs Muses en accord chanteront *Iolas*.

Il y eut encore bien d'autres chants. Citons-en un seul tiré des notes de M. Bouvet, moins pour sa poésie que pour ses sentiments :

Vive Félix, notre bon Père,
Duc bien-aimé du Genevois,
Province à son cœur toujours chère !
Car en ce jour il l'aime en Roi.
Il illustre sa capitale
En lui donnant un grand Prélat ;
Notre ville est épiscopale ;
De plus, nous avons de Thiollaz !

Une consolation plus grande encore pour notre prélat ce fut de voir l'accueil fait à ses demandes à Turin et à Rome. A Turin, M. Roget de Cholex, revenu à des sentiments meilleurs depuis les visites que lui fit Monseigneur, l'assura, le 9 juin, de son concours. De Rome, Monseigneur reçut la lettre suivante datée du 11 juin :

« C'est en quelques mots seulement que j'écris à Votre Grandeur Illustrissime et Révérendissime.

« Le représentant du Roi près du Saint-Siège a déclaré, ces derniers jours, à l'Eminentissime cardinal d'Etat que le Roi donne son consentement. Il lui a aussi remis la lettre qui contient la nouvelle expression de vos désirs. Cette lettre est entre mes mains : je vais donc m'occuper de vous. Mais je dois terminer des affaires d'une très haute importance : elles sont déjà entamées et le Souverain Pontife ordonne de les expédier avant tout. La vôtre n'en sera pas moins réglée le plus tôt possible.

« En attendant, je reste avec respect et vénération, votre, etc. MAZIO. »

En effet, le 3 juillet, le comte Barbaroux écrivit au baron de La Tour qu'il n'y avait plus de difficultés ni pour la translation provisoire de la paroisse de Saint-Pierre dans l'église Saint-Maurice, ni pour la question

des prébendes canonicales, ni pour celle des chanoines honoraires désignés par la Bulle.

Tout allait être conclu pour les desiderata, quand une chute du Pape, arrivée le 6 juin, au moment où Monseigneur se préparait à visiter l'illumination de sa Ville épiscopale, prit des proportions très alarmantes chez un vieillard plus qu'octogénaire. Napoléon était mort le 21 mai 1821 ; Pie VII expira le 20 août 1823.

Mgr de Thiollaz fut profondément affligé de cette catastrophe. Il partagea d'autant mieux le deuil de l'Eglise qu'il avait vu dans ce grand Pape plus de force dans les épreuves et plus de modération dans le triomphe, spécialement envers les Bonaparte qu'il avait accueillis dans leur détresse. Il éprouva, en outre, le regret de voir ses desiderata, si nécessaires au bien de son diocèse, soumis à de nouveaux délais, alors que, le 9 août, le Roi venait de lui faire exprimer par son Ministre qu'il lui laissait une certaine autorité pour le choix du Théologal et du Grand-Pénitencier. Une âme moins aguerrie eût perdu courage.

Mais il s'inclina, patient, devant l'adorable volonté de Dieu, et se hâta d'annoncer au Diocèse, dès le 1er septembre, la mort du Pasteur des Pasteurs :

« Les nations, dit-il, publieront à l'envi les vertus éminentes du Chef que nous avons perdu ; elles raconteront ses combats et ses victoires, elles peindront cette âme forte et sage à la fois, qui sut user des tempéraments de la prudence et s'opposer dans l'occasion, comme un mur d'airain, à la force qui alors faisait trembler l'Europe entière ; elles le montreront calme dans les revers, modéré et humble dans les succès, toujours maître de lui-même, plus grand encore dans les fers, que lorsque la Providence le replaça miraculeusement sur son Trône. »

Des Prières publiques se firent pour le Pape défunt et pour l'élection de son successeur.

Dans les quelques paroles que nous venons de citer, Mgr de Thiollaz a retracé le vrai portrait de Pie VII.

« Dans le superbe monument élevé à Rome par ordre du cardinal Consalvi et exécuté par le commandeur Thorwaldsen, Pie VII est représenté assis entre deux personnages allégoriques qui résument tout son règne : *la Force* et *la Modération* (1). »

CHAPITRE XL.

LE CATÉCHISME A L'USAGE DU DIOCÈSE D'ANNECY.

(1er septembre 1823.)

§ I.

POURQUOI Mgr DE THIOLLAZ PRESCRIVIT L'ENSEIGNEMENT DU CATÉCHISME.

On l'a dit avec raison :

Quo semel est imbuta recens servabit odorem
Testa diu.

Si le vase de terre cuite conserve longtemps le parfum dont il s'est pénétré, les enfants, cette pépinière de l'Eglise et de la Patrie, se ressentent toujours plus ou moins, et souvent ils se ressentent beaucoup, des leçons qu'ils ont reçues dans de bons et solides catéchismes. Dès lors autant l'Homme-Dieu aimait à bénir les petits enfants (Matth. XIX, 14), autant il bénit l'humble travail d'un catéchiste dévoué et patient.

Aussi voyons-nous, le long des siècles chrétiens, le catéchisme enseigné, non seulement au jeune âge, mais encore aux grandes personnes ; et les plus illustres, parmi les saints et les docteurs, les papes et les évêques, les curés et autres prêtres zélés, se sont attachés à mettre en honneur ce genre d'instruction populaire. Citons quelques exemples.

Les Apôtres et particulièrement saint Paul, ce génie,

(1) Artaud : *Histoire du Pape Pie VII*, p. 458, éd. Louverain, 1836.

cependant, libre et prime-sautier, se sont souvent astreints, même avec les fidèles de tout âge et de tout rang, mais surtout avec les catéchumènes à une méthode d'instruction régulière et catéchétique. En veut-on la preuve ? Il suffit de lire la *Revue pratique d'Apologétique*, au n° du 1[er] mai 1907, pages 137 et 139, édit. Beauchesne.

Rien de plus instructif que les vingt-trois *Catéchèses* prononcés pour les adultes par saint Cyrille de Jérusalem. C'était en 347, l'année où l'Orient et l'Occident se rencontrèrent à Sardique, comme autrefois à Pharsale, dans une lutte célèbre entre le Catholicisme et l'Arianisme. (Ed. Pélagaud, 1844, p. XXVIII.)

Saint Augustin composa tout un *Traité du catéchisme* en vingt-sept chapitres, et l'on peut y remarquer d'excellentes indications sur « l'art difficile de charmer » les jeunes auditoires. (*Œuvres complètes*, éd. Bar-le-Duc, t. XII, p. 60.)

D'après l'Histoire ecclésiastique de Rorhbacher, les docteurs du moyen-âge, notamment ceux du XII[e] siècle, furent tous amis de l'enseignement chrétien à la fois scientifique et populaire. (L. 79, t. VIII, p. 355.)

Citons J. Gerson, chancelier de l'Université de Paris, qui ne dédaigna pas de composer tout un *Traité sur l'art d'attirer les petits enfants à J.-C.* M[gr] Dupanloup, alors vicaire général de Paris, a donné une traduction de ce travail au tome premier de sa *Méthode générale de catéchisme* (éd. Paris, 1839).

Quand le Concile de Trente voulut opposer une digue au déluge du protestantisme, il ordonna, dans sa seconde session sous Pie IV, la composition d'un Cathéchisme à l'usage des curés pour les catéchismes et les prônes. Ce livre fut composé de 1562 à 1566 comme « sous la dictée du saint Esprit », selon les termes du cardinal Valère, ami de saint Charles Borromée, un de ses auteurs.

A la suite de saint Ignace de Loyola, recommandant à sa Compagnie l'enseignement catéchétique (RIBADENEIRA : *Vie de saint Ignace*, liv. III, chap. XXIV), saint François Xavier, saint François de Borgia, le P.

Aquaviva se sont fait un devoir d'enseigner et de populariser le catéchisme, comme l'indique encore Mgr Dupanloup (t. I, pages 407, 462, 497). Il est deux membres de l'illustre Compagnie, qui ont acquis, dans cet humble ministère, une gloire et un mérite incomparables : le lecteur a nommé le P. Canisius et le cardinal Bellarmin, auteurs de catéchismes consacrés par l'estime qu'en ont témoignée les XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. (*Canisius : Parisiis 1567 ; Bellarmin : Neap. 1861*, t. VI, p. 145.)

Elevé à l'école de Bellarmin, saint François de Sales a pris tous les soins possibles pour établir le catéchisme dans son diocèse. (CHARLES-AUGUSTE, pages 284, 303.)

Le pape Grégoire XV encouragea ce mouvement par de précieuses indulgences.

Chose étonnante ! vers le milieu du grand siècle, l'enseignement du catéchisme subit cependant une sorte d'éclipse. « Les prédicateurs, disait-on, n'ont pas le temps de catéchiser. » Mais bientôt Dieu suscita des évêques, des prêtres et même des papes qui remirent le catéchisme en honneur. Tels Bossuet et Fénelon. (DUPANLOUP : loc. cit., t. II, 79, 99.) Tel de La Fayette, évêque de Limoges, puissamment secondé par le célèbre Père Lejeune, qui « s'appliquait à émailler ses catéchismes de comparaisons ingénieuses, de traits d'histoire et d'anecdotes propres à les graver dans l'esprit des enfants ». (AULAGNE : *La Réforme cathol. du XVIIIe siècle, etc.*, éd. Champion, 1906, p. 500.) Tels les prélats qui retracèrent les *Méthodes de catéchisme* de Montpellier, de Besançon, de Belley, et cela pour les grandes personnes ; car, dit à son tour le *Miroir du Clergé*, « un curé doit faire tout ce qui est en lui pour attirer ses paroissiens au catéchisme ». (DUPANLOUP : loc. cit., p. 433.) Tels encore certains prêtres qui ont consacré au catéchisme la fleur de leur ministère. Ainsi saint Jean-Baptiste de La Salle qui, dans sa *Conduite des écoles*, exige tous les jours une demi-heure de catéchisme (*Histoire du Saint*, par J. GUIBERT, p. 204); Boudon, archidiacre d'Evreux, appelle l'enseignement des ignorants « la principale fonction

d'un curé » (DUPANLOUP : loc. cit., II, 326); de La Chétardye, curé de saint Sulpice, mort en odeur de sainteté, est l'auteur d'une *Instruction sur la manière de bien faire le catéchisme* (DUPANLOUP : loc. cit., II, 49); l'abbé Lhomond, cet ami de l'enfance et de la jeunesse, se plaisait à bien catéchiser ses *sixièmes*. Tels enfin le pape Clément XI qui, le lendemain de son élévation, manda tous les curés de Rome pour leur recommander avant tout une parfaite exactitude à faire le catéchisme (DUPANLOUP : Ib., II, 283), et le savant Benoît XIV qui écrivit plusieurs encycliques *De Catechizandis pueris et rudibus* (Ib., 512).

A tous ces motifs d'orienter, avant tout, vers le catéchisme la prédication de ses prêtres, Mgr de Thiollaz en trouvait un dernier soit dans les *Résolutions pastorales* publiées par Mgr J. d'Arenthon d'Alex (1), soit dans l'exemple de Mgr Biord. « On le vit, en effet, dit Grillet, les Dimanches, dans la chaire de sa cathédrale, faire le catéchisme aux enfans et aux simples fidelles : les personnes de toutes conditions y accouraient en foule et allaient s'y prémunir contre les sophismes de l'impiété et du libertinage. » (*Dict. hist.*, III, 372.) On lui doit surtout d'avoir publié, dès 1675, un *Catéchisme* modèle, qui fut remplacé par le *Catéchisme de l'Empire*.

(1) On lit dans la 4e partie, page 804 : « VII. Le troisième devoir des Pasteurs à l'égard des brebis est de les instruire : *verbi divini prædicatione pascere*, dit le Concile de Trente. Pour s'acquitter de cette obligation, ils ne doivent pas seulement prêcher. mais catéchiser, comme il leur est ordonné en ces termes dans les Constitutions Synodales (4e part., titre 5) : « L'obligation que « les Pasteurs ont d'instruire familièrement les peuples des principales vé« ritez de nôtre Foi étant la plus importante de leur Ministère : Nous ordon« nons sous les peines de Droit à tous les Curés, soit à leurs Vicaires de *faire « le Catéchisme par interrogats chaque Dimanche*, à l'heure qu'ils jugeront « plus convenable à leurs Paroissiens ; de peur que les paroles du Prophète « ne soient vérifiées en ce Diocese : *Parvuli petierunt panem, et non erat qui « frangeret eis...* »

« VIII. Quoique les pasteurs fassent régulièrement le Catéchisme tous les dimanches, ils ne sont pas en seureté de conscience, quand il ne resterait qu'une brebis dans le bercail qui ignorerait ce qu'elle est obligée de savoir pour faire son salut, s'ils ne se sont pas appliqués autant qu'ils l'ont pu moralement à son Instruction particulière. » (Edit., 1695, Annecy, Humbert Fontaine.)

§ II.

PLAN GÉNÉRAL DU NOUVEAU CATÉCHISME. — SA RÉDACTION. — PUBLICATION. — MANDEMENT. — GRAND CATÉCHISME DES DIMANCHES. — PETIT CATÉCHISME POUR LA PREMIÈRE COMMUNION. — CATÉCHISME DES ENFANTS. — ORDONNANCE RELATIVE AU NOUVEAU CATÉCHISME.

Qu'allait être le plan général du nouveau Catéchisme ? Monseigneur se bornerait-il à publier un seul texte de Catéchisme, qui servirait et aux petits enfants en bas âge, et aux enfants qu'on prépare à la Première Communion, et aux grandes personnes appelées à suivre le Catéchisme de la Messe paroissiale ? Ou bien composerait-il, pour chacune de ces trois classes de fidèles, un texte spécial proportionné à leur portée et à leurs besoins ?

En 1905, par ordre de Sa Sainteté Pie X, S. Emin. Pierre Respighi, Cardinal-Vicaire, publiera pour le Diocèse de Rome, sous le titre de *Compendium de la Doctrine chrétienne*, trois catéchismes distincts : 1° des Notions pour le bas âge (*Prime nozioni di Catechismo*) en 10 pages ; 2° un petit Catéchisme (*Catechismo breve*) pour les enfants de la première Communion en 65 pages ; 3° un grand Catéchisme (*Catechismo maggiore*) à l'usage des adultes en 275 pages.

Or, à quelque chose près, tel fut aussi le plan général que se traça le premier Évêque d'Annecy, comme on peut en juger par les premières éditions de son Catéchisme.

Une fois son plan arrêté, Monseigneur se mit à l'œuvre dès les premiers jours de son épiscopat. La rédaction marcha rapidement. Seul, sans vicaires-généraux ni chanoines, chargé de l'administration courante du diocèse, de sa réorganisation, ainsi que d'une correspondance suivie avec Rome et Turin, Monseigneur sut conserver assez de calme et de liberté d'esprit pour rédiger tout son Catéchisme en moins d'une année, de sorte qu'après l'avoir communiqué à Mgr Devie, le pieux et savant évêque de Belley, il le publia le 1er septembre 1823. La première édition, que nous avons sous les yeux, est un in-8° de XXVI-220 pages. Le livre est intitulé : *Caté-*

chisme à l'usage du diocèse d'Annecy, dressé par Mgr Claude-François de Thiollaz, pour être seul enseigné dans tout le Diocèse.

Imprimé à Annecy par Alexis Burdet sur un papier vélin très résistant et en bons caractères Didot, l'ouvrage se vendit au prix d'une livre neuve seulement.

Il débute par un *Mandement* de seize pages. Ce Mandement devait se lire au prône de chaque paroisse le dimanche de la Trinité et le premier dimanche du mois de novembre de chaque année, époque de l'ouverture des catéchismes. Aux yeux de Mgr Magnin, évêque d'Annecy, il est « une source vive d'instruction et un monument digne de la science et de la foi (1) » de son auteur. C'est une exquisse de la Religion dans le premier plan divin, sous l'ère patriarchale, sous la loi mosaïque, et enfin d'après le plan de N.-S. Jésus-Christ. Monseigneur y rappelle « la conspiration la plus vaste qui ait jamais existé, celle des *soi-disant philosophes* », qu'il fait remonter aux environs de 1720, époque où la Franc-Maçonnerie a commencé comme confrérie (2). A la page xij, il trace un tableau saisissant des jours où « dans un effrayant délire, on applaudissait aux ruines de tout genre ».

A ce Mandement fait suite la *Prière du matin* des grandes personnes, telle qu'elle figurait déjà, en 1674, dans le *Rituel* de Mgr Jean d'Arenthon d'Alex, l'émule de saint François de Sales. Vient alors une *Leçon préliminaire* sur l'Ancien Testament.

Alors commence le *Catéchisme*. Il débute par sept leçons préparatoires qui montrent suspendu entre le ciel et la terre, ce que J. de Maistre appelle « le lustre immense » de l'Eglise.

Puis se déroulent les quatre *Parties* du *Catéchisme*. Ce sont : les *Règles de croyance*, soit le Symbole des Apôtres ; les *Règles de conduite*, commandements de Dieu et de l'Eglise, les vertus théologales et morales ; les

(1) Lettre du 18 janvier 1875.

(2) Mgr Rosset : *La Franc-Maçonnerie*, chap. III.

Pratiques du culte que Dieu a instituées, la prière, les sacrements, le Saint-Sacrifice ; les *Pratiques du culte instituées par l'Eglise,* Messe de paroisse, sacramentaux, processions, enfin les Fêtes qui se succèdent de l'Avent à la Dédicace. Ces quatre parties comptent cent huit chapitres, de sorte qu'il était facile de les parcourir en l'espace de quatre ou cinq ans, comme le recommande Pie X dans l'Encyclique *Acerbo nimis*, du 15 avril 1907.

Après avoir donné dans ce *Grand Catéchisme* le pain de la doctrine chrétiennne aux personnes appelées à suivre la prédication dominicale, Monseigneur condense, dans deux *Petits Catéchismes*, le lait que suceront goutte à goutte les enfants qu'on prépare à la Première Communion et même ceux chez qui la raison vient à peine d'éclore.

A ces petits catéchismes il joint la *Prière du matin et du soir* à l'usage des enfants et les *Actes à réciter avant et après la sainte communion.*

Ainsi, depuis les âmes les plus tendres jusqu'à celles dont la foi robuste doit triompher des contacts dangereux et des épreuves de la vie, tous les fidèles trouvèrent dans le *Catéchisme* une table couverte d'aliments proportionnés à leur âge et à leurs besoins.

Loin de laisser ce livre d'or à la merci des caprices, loin de permettre à personne d'inaugurer des sentiers nouveaux et des routes incertaines, Monseigneur fit insérer, chaque année, dans le Bref diocésain l'Avis suivant : « Nous renouvelons l'ordre de se servir du nouveau Catéchisme, toute excuse cessant, et enjoignons à tous les Ecclésiastiques de suivre l'usage du Diocèse dans l'instruction qu'ils donnent les *Dimanches aux Fidèles*, c'est-à-dire *de faire avec grand soin et préparation le grand Catéchisme par demandes et réponses.* Il est reconnu, par une longue expérience, que cette manière d'instruire est la seule qui produise des fruits durables. Les discours doivent être réservés pour les fêtes principales de l'année.

« Les sept premières leçons (relatives à l'Eglise) doivent être expliquées avec grand soin. Elles tendent à montrer d'une part que la foi est raisonnable, et de l'autre à attirer au saint Ministère tout le respect qui lui est dû. »

§ III.

CIRCULAIRE DE Mgr REY RELATIVE AUX CATÉCHISMES DE NN. SS. BIORD ET DE THIOLLAZ. — RÉPONSE DE 38 ARCHIPRÊTRÉS. — LE CATÉCHISME DE Mgr DE THIOLLAZ DE 1835 A 1887. — ESPOIR D'UN CATHÉCHISME UNIVERSEL. — PIE X ET LE CATÉCHISME.

Pour n'être plus enseigné publiquement, l'excellent Catéchisme de Mgr Biord ne se conservait pas moins soit dans les presbytères, soit dans les familles chrétiennes. Depuis 1675, il avait nourri des milliers d'âmes, et passé de génération en génération. C'est un fleuve abondant, aux eaux limpides et au cours très régulier, qui avait arrosé nos villes et nos campagnes, et qui, pendant la Terreur, avait été le grand pourvoyeur des foyers chrétiens. A la mort de Mgr de Thiollaz, son Catéchisme pouvait donc péricliter et faire place aux anciennes traditions.

Son digne successeur n'était point personnellement défavorable à ce retour au passé.

Le 6 juillet 1835, par circulaire datée de Saint-Gervais, Mgr Rey invitera donc le Clergé du Diocèse à examiner s'il serait à propos de reprendre le Catéchisme de Mgr Biord ou de continuer l'enseignement de celui qu'avait publié Mgr de Thiollaz.

Nous avons eu entre les mains les réponses autographes de trente-huit archiprêtrés.

Dans cinq d'entre eux, les voix sont très partagées : ce furent les Archiprêtrés de Bellevaux (Rd FLEURY, archiprêtre), de Maxilly (Rd BERNEX), de Mégève (Rd MARTIN), de Sallanches (Rd REVEL), de Thorens (Rd FAVRE).

Quatorze archiprêtrés votèrent pour le catéchisme de Mgr Biord : Abondance (Rd ROYER, archiprêtre), Annecy, Notre-Dame (Rd GAVARD), Brens (Rd MICHAUD), Chaumont (Rd MILLIET), Cruseilles (Rd TROSSET), Douvaine

(Rd Revilliod), Frangy (Rd Dunoyer), Marcellaz-en-Genevois (Rd Comte), Menthonnex-sous-Clermont (Rd Paris), Saint-Paul (Rd Gaud), Samoëns (Rd Anthoine), Thonon (Rd Delesmilière), Ugines (Rd Burnoud), Viuz-en-Sallaz (Rd Poënsin).

Mais dix-neuf autres archiprêtrés seront d'avis de garder le Catéchisme de Mgr de Thiollaz. Ce furent : Alby (Rd Ravasse), Annecy, St-Maurice (Rd Buttet), Arbusigny (Rd Trosset), Bonneville (Rd Dupérier), Chamonix (Rd Lanvers), Cluses (Rd Duboin), Collonge-sous-Salève (Rd Cart), Contamines-sur-Arve (Rd Frérier), Faverges (Rd Vulliet), La Roche (Rd Gindre), Morzine (Rd Desportes), Reignier (Rd Fuery), Seyssel (Rd Favre), Saint-Gervais (Rd Feige), Saint-Jean-d'Aulps (Rd Desportes), Thônes (Rd Lavorel), Vaulx (Rd Viollet), Villard-sur-Boëge (Rd Jacquier). Viry (Rd Naz).

On préférait, en général, la *forme* plus claire et la marche plus méthodique du Catéchisme de Mgr Biord. Mais on donne la préférence pour le *fond* même à celui de Mgr de Thiollaz. On reconnaissait dans celui-là l'œuvre doctrinale qui avait sauvé nos populations du schisme révolutionnaire, et dans celui ci celle qui les conserverait fidèles à l'Eglise dont il parlait si solidement. Aussi, bien qu'il n'existât que depuis douze ans et fût beaucoup moins connu du Diocèse, il l'emporta dans l'opinion générale sur celui que connaissaient les personnes âgées d'au moins vingt-cinq ans, c'est-à-dire la grande majorité des fidèles. Ce fut pour ce Catéchisme comme une nouvelle consécration.

Depuis ce *referendum*, le diocèse d'Annecy garda précieusement, comme un patrimoine, le *Catéchisme* de son premier Evêque. La charité de Mgr Rey le porta à enseigner lui-même le catéchisme à un pauvre petit marmiton qu'il avait pris à son service. (Sa Vie, p. 504.) Mgr Rendu fit un superbe *Mandement* sur le Catéchisme, et insista vivement sur son étude. Mgr Magnin publiera, l'an 1878, une nouvelle édition, avec quelques retouches et additions aussi discrètes que motivées.

Le Clergé partageait le respect de nos Évêques pour l'œuvre de Mgr de Thiollaz. Il enseignait le petit Catéchisme aux enfants. Dans les paroisses, la prédication du dimanche se continuait dans l'ordre tracé par le grand Catéchisme. La « grande prière », publiée en 1674, se récitait le dimanche aux vêpres avec une solennelle gravité ; les lévites du Séminaire la faisaient en commun matin et soir ; aux retraites ecclésiastiques, elle revenait fidèlement sur les lèvres du prêtre qui présidait à ces exercices. Elle est d'ailleurs si belle, si simple et si liturgique ! En un mot, le Grand et le Petit Catéchisme de Mgr de Thiollaz figuraient à la tête de nos traditions ecclésiastiques.

A l'instar des évêques et des prêtres, les fidèles conservaient pour lui une grande vénération : les parents, qui savaient, en général, par cœur le petit Catéchisme, l'apprenaient à leurs enfants ; le grand Catéchisme était, pour maintes familles, un trésor où l'on aimait à puiser la vraie et solide piété ; la « grande prière » se récitait en commun, et dans les maisons d'éducation, et dans une foule de foyers, et dans des paroisses entières. Ainsi se maintenaient vivaces dans nos populations les connaissances et les pratiques les plus salutaires. Heureuses années ! Cet ordre de choses dura jusqu'au 29 juin 1887 (1).

Saluons ici l'aurore d'un temps où va refleurir, espérons-le, l'enseignement catéchistique. Après le vote émis, dans la 49e congrégation du Concile du Vatican, par 535 évêques contre 56, en faveur de l'unicité du catéchisme ; après le Catéchisme du diocèse de Rome déjà adopté par les Evêques de cette province et ceux d'Italie ; après l'encyclique *Acerbo nimis*, où nous lisons ces mots : « Si chez beaucoup la foi est presque morte, c'est que la *charge* de l'enseignement *catéchétique* est remplie avec négligence ou totalement omise », espérons que nous

(1) En 1887, il ne restait plus que cinq à six cents exemplaires de l'édition de 1878. MM. les Curés du Diocèse « se les sont arrachés », nous dit un témoin très sûr, « bientôt le stock en fut épuisé : on en aurait vendu plus que de nouveaux Catéchismes ».

verrons, sinon apparaître l'unité de catéchisme, du moins se perfectionner même en France — ce pays dont la langue se prête si bien à l'instruction catéchétique — l'étude de ce petit livre d'or, qui, dit Rorhbacher, « eût ravi d'admiration Socrate et Platon ». (L. 24, t. II, p. 504.)

Dans notre Patrie, le catéchisme *paroissial* est d'autant plus désirable que l'instruction religieuse est exilée des écoles publiques, et que les parents eux-mêmes s'en désintéressent trop souvent. « Seuls, dit Mgr Dupanloup, les catéchismes et les catéchismes *instructifs* peuvent inculquer des principes, des convictions, du courage et une réelle piété. » (*De l'Education*, l. IV, chap. V.)

CHAPITRE XLI.

NOUVELLES CORRESPONDANCES RELATIVES AUX DESIDERATA.

(15 septembre 1823 — 12 mai 1824.)

MÉMOIRE A S. E. LE CARDINAL PACCA. — LETTRE A S. S. LÉON XII. — RETRAITE DE Mgr DE SOLLE ET MORT DE VICTOR-EMMANUEL Ier. — LETTRES DIVERSES. — LETTRE DE Mgr MAZIO A Mgr DE THIOLLAZ. — RÉPONSE. — LETTRES DU COMTE BARBAROUX A S. E. LE COMTE DE LA TOUR. — DÉROGATION PARTIELLE A LA BULLE « SOLLICITA ».

A la mort de Pie VII, l'illustre cardinal Pacca, ancien prisonnier de Napoléon à Fénestrelle, était Camerlingue et ainsi chargé de remplir les fonctions de Chef d'Etat jusqu'à l'ouverture du Conclave.

Le connaissant d'une manière particulière, Mgr de Thiollaz lui adressa, sur la question pendante de ses desiderata, un Mémoire confidentiel daté du 15 septembre 1823. Il écrivit aussi au cardinal Consalvi, le négociateur du Concordat ; mais cette lettre ne nous est point parvenue. Voici le premier Mémoire :

« Eminentissime Seigneur,

« L'Evêque d'Annecy préconisé en septembre 1822 a dû s'adresser, en novembre, même année, au Saint-Père de glorieuse mémoire pour en obtenir un Bref de dérogation à plusieurs dispositions de la Bulle d'érection, dont une impossible à exécuter, et plusieurs autres contraires aux usages, et paraissant s'éloigner des institutions qui avaient rendu l'antique diocèse de Genève si remarquable.

« Cette réclamation connue de Monseigneur de Chambéry aurait dû, ce semble, le déterminer à différer la fulmination ; mais il passa outre, et me força ainsi, après deux mois d'attente, de venir sans réponse gouverner le Diocèse, sans même être consacré et que rien de ce qui était nécessaire ne fût préparé.

« Le premier objet de dérogation se tirait de la forme et petitesse de l'église de Saint-Pierre, qui ne pouvait contenir à la fois le Chapitre et la paroisse. Cette vérité palpable a été enfin, après onze mois d'efforts, reconnue par le Gouvernement. Le Ministre du Roi près le Saint-Siège a reçu des instructions communiquées à la Congrégation consistoriale, en sorte que j'espère, d'après les lettres de Mgr Mazio, que cette affaire n'éprouvera pas d'autres difficultés. Il paraît urgent, en effet, qu'un homme plus que septuagénaire puisse laisser la juridiction entre les mains d'un Chapitre qui ne saurait exister avant le Bref de dérogation.

« Le deuxième objet, convenu aussi par le Gouvernement, est relatif à la clause qui assujettit *de more* la Pénitencerie et la Théologale au concours ; or j'atteste à V. E. que cet usage, entièrement ignoré en Savoie et dans toute la France, n'a jamais existé, et qu'on ne saurait l'établir, ni dans les circonstances présentes, où la pénurie des sujets aptes se fait sentir, ni même à l'avenir, sans s'exposer à voir un turbulent produire le désordre au lieu de l'édification qu'on a lieu d'en attendre. M. le comte Barbaroux a été chargé de protéger cette

demande ; j'ai donc lieu d'espérer qu'elle sera accordée.

« Le troisième objet, dont j'ai verbalement entretenu le Ministre, provient de la création des deux Curés de la ville comme chanoines honoraires, exempts de tout service du chœur, et toutefois ayant droit d'assister aux assemblées capitulaires ; cette clause absolument insolite doit produire l'animosité entre le Chapitre et les deux Curés, puisqu'elle semble leur donner une inspection sur les délibérations auxquelles aucun intérêt ne les appelle.

« Le quatrième objet provient de l'égalité d'honoraires attribués aux six premiers chanoines, malgré que trois d'entre eux soient dignitaires. Cette disposition, contraire à tous les usages de ces contrées, détruit un moyen d'égards pour les Dignitaires et surtout pour le Prévôt, et semble établir une égalité que l'Eglise n'a jamais reconnue ; je n'ai point communiqué pareille réflexion ; mais j'ai fait sentir au Ministre qu'une diminution proportionnelle qui établirait une différence entre le premier et les deux autres Dignitaires, et qui d'ailleurs placerait au même niveau les sept autres chanoines, mettrait à même d'améliorer le sort des quatre derniers en laissant, suivant l'usage, les autres chanoines au même niveau.

« Enfin, j'ai demandé au Saint-Père, par une lettre postérieure, que, puisque j'étais dans mon diocèse, il voulût m'établir le juge de la distribution à faire entre le Chapitre et le Séminaire, de quelques biens ecclésiastiques possédés par les Economats, biens que le Roi a bien voulu accorder à ces deux établissements ; fondé sur ce que, placé sur les lieux, je puis mieux que Mgr l'Archevêque connaître et les localités et les besoins.

« Je prie Votre Eminence d'accueillir avec bonté ce Mémoire ; d'apprécier les temps où nous vivons, la position précaire de ce Diocèse ; la charge accablante qui ne pèse que sur moi ; et la nécessité absolue de donner à l'Evêque une influence qui lui permette de faire le bien ;

il est extrêmement fâcheux, en effet, de voir un Évêque qui succède à tant d'autres, quoique sous un titre nouveau, et qui a perdu toutes les prérogatives dont ses prédécesseurs n'avaient usé que pour un bien reconnu et admiré universellement. »

Au moment où ce *Mémoire* arrivait à Rome, le cardinal Pacca assistait au Conclave.

Cette auguste assemblée, ouverte le 2 septembre, se termina, le 28, par l'élection du cardinal Annibal della Genga, connu par sa mission en Allemagne sous Pie VI et par sa mission auprès de Louis XVIII sous Pie VII. Il prit le nom de Léon XII.

Sous un visage amaigri par la douleur et devenu impassible comme le bronze, le nouveau Pape cachait, dans l'humilité de son âme, des trésors de science, d'activité et d'énergie.

Aussi Mgr de Thiollaz lui adressa-t-il la lettre suivante où l'on sent vibrer son cœur et sa confiance. (Pièce justificative nº 3.)

« *Au Pape Léon XII.*

« Très Saint-Père,

« A l'heure où deux cent trente prêtres, réunis autour de Nous, au Séminaire du nouveau et en même temps antique diocèse d'Annecy, commençaient les exercices de la Retraite, sollicitant les dons du Saint-Esprit, tous nous avons appris l'heureuse nouvelle que l'Église catholique avait dépouillé ses vêtements de veuvage et qu'un nouveau Vicaire du Christ venait d'être élu, aux applaudissements du monde entier.

« Nous avons avant tout, avec notre Clergé, adressé de solennelles actions de grâces à l'auteur de tous les biens. Mais nous désirions aussi exprimer nos sentiments de profonde vénération envers le Siège Apostolique et celui qui venait s'y asseoir. L'élan de notre désir a dû s'arrêter devant la nécessité.

« Aujourd'hui qu'il nous est permis de respirer un instant, la joie que nous éprouvons en apprenant l'exalta-

tion de Votre Sainteté est un sentiment que nous voudrions exprimer, mais qu'il nous est impossible de traduire. Non, avec un tel pilote la barque ne risquera rien : elle s'avancera au milieu des écueils semés à droite et à gauche et le monde recouvrera la paix. Aux oreilles ignorantes de la vérité retentira l'oracle. Fasse le Ciel qu'après tant de travaux le Saint-Siège arrive enfin au seuil de la gloire, et que, les sources de l'erreur par lui scellées, le monde trouve la paix dans la vérité de ses enseignements !

« En attendant, daigne Votre Sainteté agréer mes sentiments de respect et de vénération, de soumission et d'obéissance, mais aussi par son appui et sa bénédiction rendre de la vigueur à un Evêque encore nouveau et déjà vieillissant.

« Combien grands sont les besoins de l'évêque d'Annecy, Votre Sainteté l'apprendra par les lettres que j'ai adressées à son Prédécesseur, ainsi qu'aux Eminentissimes Cardinaux Consalvi et Pacca. Elle l'apprendra par le représentant du Roi près du Saint-Siège. Elle l'apprendra surtout par Mgr Mazio, secrétaire de la sacrée Congrégation consistoriale. Elle l'apprendra enfin et plus clairement par l'exposé suivant :

« Depuis dix mois bientôt et malgré mon grand âge, je suis seul pour gouverner ce Diocèse. En voici les raisons :

« Premièrement, parmi les prêtres habitués à l'Administration, les uns sont morts, les autres sont vieillis ;

« Deuxièmement, vu l'insuffisante grandeur de l'église Saint-Pierre on ne saurait y célébrer et les offices capitulaires et les offices paroissiaux. J'ai donc dû ajourner la formation d'un Chapitre jusqu'à ce que le Saint-Siège ait dissous pour cette église un rassemblement qui n'est basé que sur un préjugé très contraire à la vérité : et pour cela il a fallu le consentement du Roi ;

« Troisièmement, à la teneur de la Bulle d'érection les charges de Pénitencier et de Théologal devraient, selon l'usage, se donner au concours. Or cette pratique n'existe

ni en Savoie ni dans aucun diocèse de France ; elle est devenue impraticable dans nos temps calamiteux, et on ne saurait l'introduire utilement étant données les mœurs de ce pays. Ici encore il faut l'assentiment du Roi ;

« En quatrième lieu, ce serait chose inouïe et même humiliante pour le Chapitre que deux chanoines honoraires eussent voix délibérative, alors qu'ils ne lui rendent aucun service et ne lui donnent aucun lustre ;

« Ensuite tant que la lie de la Révolution se trouve encore partout, tout ce qui est peu favorable à la subordination paraît à cette heure s'opposer au bon ordre. Dès lors que Votre Sainteté, je l'en prie, veuille bien disposer des revenus assignés par la munificence royale de sorte que le plus élevé revienne au Prévôt, deux autres moindres aux Dignitaires, et qu'enfin il soit servi un traitement égal aux sept autres chanoines. Ce n'est pas que la première Dignité doive user de luxe ; mais il faut que tous puissent s'entretenir. Voilà encore ce que, sans rencontrer d'opposition, nous avons écrit au Ministre de Sa Majesté.

« Il peut sembler, à première vue, que j'aurais dû garder le silence sur toutes ces affaires, me laissant diriger par ma haute vénération pour les volontés du Saint-Siège et du Roi. Mais, comme j'ai obtenu tout d'abord l'assentiment du Roi, comme j'ai appris de Benoît XIV que le Saint-Siège rétracte volontiers ce qu'il a statué par suite d'une opinion préconçue, j'ose prier Votre Sainteté, comme déjà j'en ai prié votre Prédécesseur, de daigner remédier à ces incommodités. D'autant plus grande est ma confiance, que je ne plaide point pour mon intérêt personnel, mais pour le bon ordre d'un Diocèse qu'il s'agit de restaurer à nouveau. Hélas ! ce Diocèse, qu'il est différent de lui-même ! Et comment exprimer toute la protection dont ont besoin les ouailles et leur indigne Pasteur ? Je prie donc humblement V. S. de prendre en considération la dignité de cet antique diocèse et la vieillesse d'un Evêque qui n'a accepté sa charge que contrairement à sa volonté.

« Il est et restera, Très Saint-Père, de Votre Sainteté, le très humble et très obéissant serviteur.

« † C.-F., Evêque d'Annecy.

« A Annecy, le 18 octobre 1823. »

Ce fut peu après, le 22 novembre, que Mgr de Solle cessa ses fonctions épiscopales pour se retirer à Paris, au sein de sa famille.

A l'approche du nouvel an, l'Evêque d'Annecy rappela les intérêts de son diocèse au baron de la Tour, Ministre des Affaires étrangères. Sa lettre commence ainsi : « Les hommages d'un galérien n'ont rien de flatteur ; et, si je ne me rappelais pas l'honneur que j'ai d'être Evêque et les bontés que vous avez témoignées à l'abbé de Thiollaz, je n'aurais pas osé offrir à V. E. l'hommage des sentiments bien vrais et des vœux que j'adresse au Ciel pour son bonheur. »

A cette lettre du 23 décembre M. de La Tour fut sensible. Il écrivit à S. E. le comte de Barbaroux, envoyé extraordinaire de S. M. près du Saint-Siège ; et, dès le 10 janvier 1824, ce personnage répondait au Ministre. D'après sa lettre, ce qui arrêtait les négociations, c'est que Mgr de Thiollaz ne voulait point que les charges de Pénitencier ni de Théologal fussent conférées au concours, mais que l'Evêque pût y appeler lui-même un sujet capable, pieux, modeste, sans s'enchaîner aux aventures d'un concours. Toutefois, vu les motifs qu'apportait Mgr d'Annecy, il espérait, même sur ce point, une dérogation à la bulle, si telle était bien la pensée du Roi. Il priait donc S. E. de l'en informer.

Le jour même où le comte Barbaroux répondait ainsi, mourut le roi Victor-Emmanuel I. Dès le 15 du mois, Monseigneur invita ses Curés à offrir pour ce digne monarque, devant leurs paroissiens réunis, la Victime de propitiation, afin, dit-il « de concourir au parfait bonheur d'un Prince qui s'occupa toujours du nôtre ».

Après avoir exprimé sa douleur, le 17 janvier 1824, à

Mgr Mazio, notre Prélat recommanda, le 20, son diocèse à S. E. le comte Barbaroux. « Je n'ambitionnais point, lui répète-t-il, l'honneur de l'épiscopat ; et mes pressentiments sur cette éminente dignité, dans les circonstances où était le diocèse d'Annecy, ont été surabondamment justifiés. »

Quelques jours après, il reçut de Mgr Mazio la lettre suivante :

« Illme et Rme Seigneur,

« Dans sa lettre du 17 janvier, Votre Grandeur Illustrissime et Révérendissime se montre affligée de ce que son affaire n'est pas encore réglée. Elle n'ignore pas toutefois que depuis plus de deux mois le très Saint-Père garde le lit, assez malade, et qu'ainsi il ne donne point d'audiences d'affaires. Voilà quelques jours seulement qu'il va mieux et commence à vaquer à ses occupations ordinaires. Mais ce qui touche à votre Diocèse n'a pu lui être communiqué pour la raison que voici :

« Vous savez que, sans l'accord de Votre Sérénissime Roi, rien ne peut se modifier dans la Bulle avec lui convenue. Or Sa Majesté n'a point encore donné son plein assentiment aux demandes formulées par Votre Grandeur Illme et Revme dans ses lettres adressées à Sa Sainteté Pie VII en novembre 1822 : elle s'est bornée à autoriser son Envoyé auprès du Saint-Siège à les recommander au nom du Roi.

« De plus, dans sa lettre au très Saint-Père Léon XII, en date du 18 octobre 1823, Votre Grandeur demande qu'il soit réservé à l'Evêque de conférer les prébendes de Théologal et de Grand-Pénitencier, ce qui n'était pas contenu dans sa lettre de novembre 1822. C'est pourquoi l'Envoyé du Roi a déclaré qu'il ne pouvait adhérer à cet article sans avoir interrogé son Maître. De fait il a écrit au Roi au commencement de décembre dernier, et nous attendons la réponse avant de référer de tout à Sa Sainteté.

« Que Votre Grandeur Illustrissime ne regarde pas

ces précautions inutiles : il serait très facile au Gouvernement d'empêcher l'exécution de la Bulle, et le Saint-Siège ne veut pas exposer à ce danger les Lettres Apostoliques. Je veillerai à ce que les pouvoirs que vous avez demandés vous soient accordés, si la chose est possible ; et c'est avec un respect particulier que je me dis.

« Rome, le 31 janvier 1824.

« MAZIO. »

A cette lettre bienveillante Mgr de Thiollaz s'empressa de faire la réponse suivante :

« Monseigneur, d'après votre lettre du 31 janvier, l'unique chose que la Sacrée Congrégation me paraisse avoir cru très convenable, sinon nécessaire, c'est de donner une certaine autorité à l'Evêque d'Annecy sur le point en question, comme s'il avait désiré qu'on lui réservât la collation des prébendes du Théologal et du Grand-Pénitencier.

« Mais rien dans ma lettre à Sa Sainteté Léon XII ne permet de conclure que j'aie eu un tel désir relativement à la nomination à ces prébendes. Je n'ignore pas, en effet, que la collation de toutes les prébendes, sauf la première Dignité, a été accordée à notre très auguste Souverain. Aussi dans mes différentes lettres me suis-je uniquement appliqué, non pas à postuler même des choses très utiles, mais seulement à écarter ce qui pouvait aggraver encore la situation du Diocèse.

« Ainsi, par exemple, après en avoir reçu l'autorisation du Roi, comme le prouve la lettre du Ministre du 9 août 1823, j'ai humblement prié le saint Père de réformer la disposition qui soumet, « *selon l'usage* », au concours les charges de Grand-Pénitencier et de Théologal. En effet, cet usage n'a jamais existé ni en Savoie, ni dans aucun diocèse de France ; il n'est pas praticable dans nos jours malheureux, où à peine trouvons-nous des prêtres bien capables d'être Recteurs de paroisses ; il ne sera non plus possible dans le cours du temps, puisqu'il est nécessaire de choisir bien attentivement les membres

d'un Chapitre, de peur qu'il ne s'y glisse des hommes de désunion bien plus scandaleux qu'exemplaires pour un diocèse. Cela étant, ce qu'il faut envisager avant tout, c'est que l'Evêque choisisse pour Pénitencier et Théologal des Ecclésiastiques qu'il jugera bon d'appeler parmi ses chanoines pour ces deux fonctions.

« Rien donc ne saurait retarder encore, je ne dis pas la satisfaction de mon désir, mais celle devenue nécessaire pour quiconque connaît les dispositions de la Bulle et les circonstances que j'ai indiquées. Veuille donc Votre Grandeur rappeler cette affaire au Souverain-Pontife, dès qu'elle pourra obtenir une audience. Qu'elle le sache, en attendant, je suis tout seul, moi vieillard, à soutenir le poids de la restauration de ce nouveau Diocèse, jusqu'au jour qui, une place une fois faite pour le Chapitre, me permettra d'y trouver du secours, si Dieu me l'accorde. Je vous en prie, prenez ces intérêts à cœur, sinon pour l'Evêque, du moins en faveur du Diocèse. Ainsi mériterez-vous une reconnaissance égale à l'hommage de la vénération que vous porte le soussigné, etc.

« Annecy, 14 février 1824.

« † C. F., Evêque d'Annecy ».

A la réception de cette lettre, Mgr Mazio agit auprès de S. Exc. le comte Barbaroux, et celui-ci écrivit, le 13 mars, au Ministre des Affaires étrangères, dans les termes suivants :

Dans ma lettre n° 1075, j'ai eu l'honneur de faire connaître à V. Excel. le motif qui retardait l'envoi des autorisations Pontificales que sollicite Mgr l'Evêque d'Annecy relativement à son Chapitre : c'est une demande nouvelle, annulant la précédente, qui tend à ce que les charges de Pénitencier et de Théologal puissent se donner sans concours. Cette demande étant contraire à la Bulle d'érection, le Saint-Siège s'abstenait d'y consentir jusqu'à ce que lui fût connu l'agrément du Roi.

Aujourd'hui Mgr Mazio m'informe que le susdit Prélat, en réponse à une lettre qu'il lui a écrite, se borne à dire que son intention serait, non point de pouvoir appeler à ces charges un prêtre quel-

conque et selon son bon plaisir, mais bien de pouvoir choisir de cette manière parmi les membres du Chapitre.

Comme ce prélat l'observe lui-même et comme me le fait observer Mgr Mazio, la demande réduite à ces termes, loin d'être offensante, est favorable à la nomination Royale, parce que le choix des Chanoines de la Cathédrale dépendant de S. M. et l'Evêque devant choisir dans leur Corps, il s'ensuit qu'il appellera à ces charges des sujets nommés par le Roi.

Le Saint-Siège, me dit Mgr Mazio, n'éprouve aucune répugnance à accéder à cette demande, mais il retarde l'expédition de ses Réponses jusqu'à ce qu'il soit sûr de l'agrément du Roi. C'est donc sur ce point que j'attends une information de V. Exc. pour terminer une affaire, au sujet de laquelle Mgr l'Evêque a exprimé nombre de fois ses désirs.

Le 13 avril, le comte Barbaroux écrivit encore à M. de La Tour :

Conformément au contenu de la dépêche Rme de V. E. nº 874, j'ai communiqué verbalement à Mgr Mazio, secrétaire de la C. Consistoriale, la réponse dont V. E. m'a honorée relativement à la nouvelle demande de Mgr l'Evêque d'Annecy, de pouvoir confier les charges de Pénitencier et de Théologal du Chapitre cathédral sans concours préalable, en les choisissant parmi les membres du Chapitre ; et je me suis borné à faire connaître au dit Mgr Mazio l'assurance de l'agrément Royal, au cas où le Saint-Père jugerait bon d'accueillir favorablement la demande de Mgr l'Evêque.

Le dit Mgr Mazio m'a répondu qu'il irait sous peu adresser un Rapport complet à Sa Sainteté, et qu'il m'informerait ensuite de ses déterminations.

Sur le rapport de Mgr Mazio, Léon XII consentit, le 12 mai 1824, à accorder une bulle *de dérogation partielle* à la bulle *Sollicita*.

Par quel *Deo gratias* Mgr de Thiollaz répondit à cette heureuse nouvelle, il est inutile de le dire.

Au reste, nous le verrons, il dut attendre, trois mois encore, l'arrivée de la bulle qu'on lui promettait.

CHAPITRE XLII.

ACQUISITION DU JARDIN DES ÉVÊQUES D'ANNECY.

(21 mai 1824.)

SURFACE DE CE JARDIN. — SES PROPRIÉTAIRES ET ADMINISTRATEURS EN 1823. — SON RAPPORT. — MOTIFS QU'AVAIT Mgr DE THIOLLAZ D'EN FAIRE L'ACQUISITION. — SA CORRESPONDANCE AVEC LES ADMINISTRATEURS. — CONSENTEMENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE CHARITÉ. — INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANNECY. — LETTRE DE MONSEIGNEUR AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — PATENTES ROYALES. — LEUR ENREGISTREMENT. — ACTE D'ACQUISITION PAR Mgr DE THIOLLAZ POUR LES ÉVÊQUES D'ANNECY. — AVANTAGES PROCURÉS MÊME A LA VILLE ÉPISCOPALE.

Quelque importantes que dussent être les dérogations à la bulle *Sollicita catholici gregis*, elles n'étaient point les seules améliorations qu'ambitionnât Mgr. de Thiollaz. Pendant qu'elles se négociaient, notre Prélat travaillait à une autre œuvre qui ne devait point être, elle non plus, sans importance et sans difficultés.

Sous les fenêtres de son évêché, s'étendait un jardin potager. Ce jardin se composait des parcelles nos 277 et 276 du cadastre annécien de 1730, le seul qui servît de règle dans les Etats Sardes pour l'assiette de l'impôt. A cette époque la parcelle 277 avait une superficie d'un journal et cent quatorze toises, soit de 3.788 mètres et 18 centimètres carrés (1) ; la parcelle 276 n'avait que vingt-six toises et deux pieds, soit 180 mètres carrés. La totalité du jardin était donc alors de un journal cent quarante toises et deux pieds.

Mais, d'après les évaluations faites, sur notre demande, par un géomètre d'Annecy, ce jardin avait perdu, depuis 1730, une surface de 820 mètres carrés qui représentaient la surface de la rue Royale prise sur la parcelle 277 et celle d'un petit triangle de terrain touchant à cette rue.

(1) Le journal d'Annecy était, nous dit-on, de 2.948 mètres carrés; la toise, de 7 mètres carrés, 37 décimètres; le pied, de 92 décimètres carrés.

En 1824, il ne comptait donc que un journal, 27 toises, 2 pieds.

Ce jardin appartenait alors à l'Hôpital de Notre-Dame. Or les administrateurs de cet Hôpital étaient en 1823 : MM. Gerdil, sénateur et préfet de la province du Genevois ; Rubin, intendant ; Mauris, avocat-fiscal ; de Rolland et Bouvet, curés de Saint-Pierre et de Saint-Maurice ; le chevalier André, syndic d'Annecy ; de Rochette, lieutenant-colonel ; le chanoine Mugnier, professeur de théologie, sous-économe royal ; Laverrière, supérieur du petit-séminaire ; Blanc, avocat ; Armenjon et Burdallet, notaires ; douze têtes sages et rassises.

Loué à divers particuliers, ce jardin rapportait à peine 200 fr. de rente, sur lesquels on devait prélever certains frais.

Bien des motifs engageaient Mgr de Thiollaz à faire l'acquisition de ce jardin. C'étaient l'indépendance, le décor et l'agrément du palais épiscopal ; la santé des Evêques et de leurs familiers, qui n'avaient aucune maison de campagne pour les chaleurs de l'été ; le respect dû aux grands personnages qui visitaient l'Evêque et surtout à Leurs Majestés qui faisaient de l'Evêché leur pied-à-terre durant leurs séjours à Annecy.

Aussitôt que, le 11 janvier 1823, Monseigneur eut obtenu du Roi une concession à prendre sur l'Economat des biens ecclésiastiques, il songea à l'acquisition de ce jardin. Il écrivit, le 10 juillet suivant, à l'Administration de l'hôpital.

L'affaire n'eut pas de suite pour le moment. Monseigneur adressa une nouvelle lettre le 9 mars 1824, et offrit du jardin quatre mille livres placées en rente foncière.

Dans sa séance du 11 mars, le Conseil de Charité, considérant que ce capital produirait régulièrement deux cents livres de rente, tandis que le produit net du jardin n'était que de 184 fr. 90, et que ce jardin pouvait contribuer au décor et à l'avantage de l'évêché, consentit à la demande de Monseigneur, à la charge par S. G. d'obtenir

du Gouvernement l'autorisation nécessaire pour l'aliénation proposée.

Le lendemain, le sénateur Gerdil fit part de cette délibération à Sa Grandeur en lui demandant si, dans « l'intérêt des pauvres dont elle est le père, il n'y aurait pas lieu à quelque augmentation dans le prix proposé ».

Monseigneur répondit par la lettre suivante :

« Annecy, 15 mars 1824.

« Monsieur le Sénateur,

« J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date des 12 et 14 du courant, ainsi que l'extrait de la délibération du Conseil de Charité.

« Je ne puis que remercier le Conseil de la part qu'il a donnée dans sa délibération au décor de l'évêché d'Annecy ; mais j'ai vu avec une grande satisfaction que le Conseil a vu dans l'offre faite un avantage réel pour les hospices. Cette délibération assure par là même que mes propositions n'étaient point dépourvues de discernement et de justice ; sans quoi elles n'auraient certainement pas eu l'approbation du Conseil présidé par un si sage Magistrat. Je présume aussi, Monsieur, que vous pensez que, d'une part, ce n'est point dans une acquisition qu'on montre de la générosité, et que, de l'autre, le Roi daignant fournir les fonds nécessaires pour cette acquisition, il ne dépendait pas de moi d'en augmenter le prix.

« Je vous prie aussi, Monsieur, d'observer que je n'entends point payer aucun intérêt, puisque, dès le moment où l'acte qui me transmettra la propriété sera fait, j'espère en compter le capital qui ne produit intérêt que dès le moment où l'acte a été passé.

« J'ignore si le Ministre voudra, en dispensant des formes prescrites par les lois par l'acquisition en faveur de l'Evêché et à l'aliénation d'un fonds des Hospices, consentir aussi à passer sur le règlement qui donne au Conseil général séant à Chambéry le droit de consentir et de donner la force aux délibérations des Conseils particu-

liers de Charité ; je vous serai très obligé si vous voulez bien me donner votre avis sur cet article.

« Veuillez agréer l'assurance du respect infini avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Sénateur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« † C. F., Evêque d'Annecy.

« P.-S. Je me rappelle en ce moment que M. l'Avocat-Général avait conseillé de présenter une supplique de concert avec l'Evêque et les Hospices, et qu'il assurait que par ce moyen la chose n'éprouverait aucune difficulté. »

Cette lettre donna lieu à la délibération suivante datée du 18 mars 1824 et conçue en ces termes :

Le Conseil fait ténoriser la Lettre du Préfet du Genevois à S. G. l'Evêque d'Annecy du 12 mars 1824, ainsi que la réponse faite par S. G. le 15 mars.

Vu cette réponse, le Conseil de Charité, en ce qui concerne le *post-scriptum* de la dite lettre, estime que Monseigneur ayant eu un extrait de la délibération du 11 courant, cet extrait doit suffire à S. G. pour lui ouvrir la voie du recours au Souverain pour l'autorisation nécessaire, sans qu'il soit besoin d'aucun autre concours à ce sujet de la part du Conseil de Charité.

Le Conseil arrête, en outre, que la lettre qui vient d'être lue, et qui sera ténorisée ci-après, sera adressée à S. G. par le Seigneur sénateur Préfet de cette Province.

Annecy, 20 mars 1824.

Teneur de lettre : Monseigneur, ayant mis sous les yeux du Conseil de Charité, à la séance de jeudi passé, la dernière lettre dont Votre Grandeur m'a honoré, le Conseil s'est fait exhiber la réponse de M. l'Avocat Général à M. le Syndic de cette ville, relative au projet de vente du jardin de l'hospice, et il y a vu qu'effectivement ce Magistrat, pour éviter les embarras et les formalités prescrites par les lois et même par l'arrêt du règlement du 27 juin dernier, conseillait à V. G. de recourir au Roi pour obtenir l'autorisation nécessaire. La délibération que le Conseil de Charité a transmise à V. G. lui ouvrant la voie pour le recours au Roi, V. G. verra à en profiter, comme elle le jugera convenable.

En attendant V. G. voudra bien permettre au Conseil de Charité

de lui observer que l'année dernière son Chancelier ayant prévenu l'Administration que V. G. se proposait d'acenser le jardin de l'Hospice, l'Administration a donné congé à ceux qui le tenaient en acensement, que plusieurs ont abandonné de suite la jouissance, que quelques uns l'ont bien reprise, mais seulement au mois de juillet, de manière qu'il en est résulté sur le loyer de l'année dernière une perte de 115 francs au préjudice de l'hospice, qu'il y aura une nouvelle perte sur le loyer de l'année courante, parce qu'eu égard au projet de vente, on trouve difficilement des acensataires.

Le Conseil de Charité supplie V. G. de prendre ces observations en considération, pour aviser au moyen d'éviter aux hospices de telles pertes.

Je dois encore à V. G. une observation sur la contradiction qu'elle m'a fait remarquer, dans sa dernière lettre, entre la délibération du Conseil de Charité dont je lui ai transmis un extrait, et la dernière phrase de la lettre par laquelle je lui avais annoncé cette délibération.

Cette contradiction n'existe, Monseigneur, que dans les expressions et non dans le fait même. Je puis en effet assurer à V. G. que chacun des membres du Conseil est convaincu que si l'on mettait aux enchères les jardins des hospices, on en trouverait un prix beaucoup plus élevé que celui que V. G. a offert, que cela a même été manifesté au Conseil, et que, si malgré cette conviction, on a accédé à la proposition, c'est, d'une part, parce qu'il s'agissait de deux établissements publics qui doivent se prêter mutuellement secours, et, d'autre part, parce que les hospices obtenaient un revenu certain qui pouvait équivaloir au loyer que l'on pourrait en retirer, et que d'ailleurs on devait se reposer sur les dispositions que S. M. prendrait, avant d'accorder l'autorisation, pour s'assurer si le prix convenu était proportionné à la valeur de l'objet, et c'est pour rendre le recours de V. G. à S. M. pour cette autorisation plus efficace que le Conseil a dû rédiger la délibération dans le sens qui a fait le sujet de la remarque de V. G.

J'ai l'honneur, etc. GERDIL.

A la réception de cette lettre, Monseigneur convoqua, pour le 22 mars, le Conseil de Charité dans une des salles du Palais épiscopal. Il lui lut une lettre de l'Avocat-Général près du Sénat de Savoie qui l'engageait de proposer au Conseil de s'unir à l'Evêque pour le *Placet* à adresser au Roi, afin d'en obtenir l'autorisation de la

vente du jardin. Il s'offrit en même temps de se charger de tous les frais que cette demande pourrait occasionner.

Par six voix contre quatre, le Conseil consentit à se joindre à Monseigneur pour le *Placet* en question. Cette demande, signée par les deux parties contractantes, partit donc pour sa destination.

Mais l'acquisition de ce beau jardin, placé au milieu de la principale artère d'Annecy, ne pouvait se faire sans attirer l'attention, sinon l'opposition, du Conseil municipal. On ne songeait pas alors à tous les emplacements enchanteurs que cette ville possédait et qu'on devait si bien utiliser en 1848 pour l'*Hôtel de Ville*, en 1857 pour le *Jardin public*, en 1862-65 pour la *Préfecture* et plus tard pour un réseau de boulevards et tant de villas.

L'édilité annécienne prit donc la délibération suivante :

L'an 1824, le 2 d'avril, le Conseil de la ville s'assembla, en la personne de MM. André, syndic, Blanc, Dépolier, Grandis, Guillet, Duparc, Rollier, Buttin, Biord, Amblet, Lachenal, conseillers et Falquet, conseiller-adjoint, assistés de M. Burdallet, secrét. et Ne.

Le Conseil de charité ayant manifesté l'intention de vendre à Monseigneur le jardin que l'hôpital de Notre-Dame possede sur le territoire de la ville, le syndic croit de son devoir d'appeler l'attention du Conseil sur les mesures à prendre dans cette circonstance pour s'assurer la libre disposition de la portion du dit jardin qui borde la rue neuve afin d'éviter les obstacles qui pourraient naitre par la suite à la continuation de l'érection des bâtiments sur la dite rue et de profiter des avantages que cette localité présente à la ville, soit sous le rapport de son utilité réelle, soit relativement à son décor et à son agrandissement. La ville se mettrait sur les rangs pour faire l'acquisition de la totalité du jardin ou à tout le moins de la portion part du nord qui vient aboutir sur la rue neuve pour la superficie d'environ 200 toises carrées.

Dans le cas où la ville deviendrait propriétaire de la totalité, elle offrirait, pour témoigner à S. G. tout son désir de lui être aussi agréable que possible le séjour de sa ville épiscopale, de faire à l'Evêché hommage gratuit de la meilleure et de la plus belle portion de ce jardin située au midi, attenant au Palais épiscopal, dont elle n'est séparée que par le canal du Thiou, qu'il serait facile de recouvrir pour rendre l'accès de ce jardin plus commode et même pour l'agrandir. L'autre portion du jardin de la contenance fixée ci-dessus

serait à y construire un édifice public quelconque ou même, par la suite, dans le cas où l'augmentation de la population le nécessiterait, une église paroissiale avec un presbytère pour le curé qui y trouverait un petit jardin. Cette église et ce presbytère présenteraient leur façade sur la rue et sous une partie du presbytère, il y aurait un passage de 14 pieds de largeur réservé pour donner au Palais épiscopal une avenue sur la rue.

... Dans cet arrangement, la ville trouverait un grand avantage en ce qu'elle pourrait conserver la ci-devant église de Notre-Dame qui, dans l'état, ne peut en aucune manière être destinée à former un édifice digne de la majesté du culte, et servirait d'emplacement pour construire, quand les ressources financières de la ville seraient améliorées, un bâtiment pour placer la bibliothèque, le tribunal, les bureaux d'intendance et d'insinuation, les pompes à incendie dont l'établissement fixe et permanent au centre de la ville serait aussi avantageux au public qu'agréable aux autorités.

A la suite de ce projet, M. le Syndic dépose sur le bureau un plan démonstratif.

Le projet fut adopté à la majorité des voix, avec avis de supplier l'autorité supérieure de vouloir bien accorder à la ville l'autorisation nécessaire pour l'acquisition de la totalité dudit jardin ou au moins de sa portion part du nord de la superficie d'environ 200 toises. Et, dans le cas où cette demande ne fût pas accueillie, de vouloir bien réserver à cette ville la faculté de bâtir sur la dite superficie, moyennant une juste et préalable indemnité, une église ou tout autre édifice public, lorsque l'accroissement de la population l'exigerait et que sa situation financière le lui permettrait.

Ainsi délibéré.

Ont signé : André, Chev. de Polier, Rollier, Lachenal, docteur, Collomb, Garbillion, Grandis, Guillet, Amblet, Duparc.

Cette longue délibération fut envoyée à Turin. Il ne paraît pas qu'elle y ait fait une impression bien favorable. On peut en juger par la lettre suivante de Mgr de Thiollaz au Ministre de l'Intérieur :

« Monsieur le Chevalier,

« J'ai reçu avec une bien vive satisfaction la nouvelle que V. Excel. a eu la bonté de me transmettre ; je l'espérais de ses bontés, d'autant qu'il était plus difficile de ne pas apprécier au juste la démarche de la ville faite après

coup et qui supposait d'ailleurs une aisance dont elle est fort éloignée, si j'en dois croire ce qu'on m'a dit tant de fois. Aussi pensai-je pouvoir vous offrir l'hommage de ma reconnaissance, aussi bien au nom de la ville qu'au mien propre ; elle aura de la peine à se le persuader peut-être, mais on est arrivé au point où il faut faire le bonheur des autres même malgré eux, parce qu'ils ne connaissent plus ce qui leur est vraiment utile.

« L'Evêque d'Annecy en jugera plus sainement, car mes successeurs apprécieront infiniment la facilité qu'ils auront de sortir sans traverser toute la ville, et ils n'oublieront pas qu'ils doivent ce bienfait à V. E.; je la prie pour ma part d'agréer l'hommage, etc (1).

« C.-F., Evêque d'Annecy. »

Ce fut quelques jours après cette lettre que Monseigneur reçut les Lettres-Patentes que nous plaçons sous les yeux du lecteur :

« 20 mai 1824.

« *Charles-Félix, par la grâce de Dieu, Roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem, Duc de Savoie, de Gênes, Prince de Piémont, etc., etc., etc.*

« Le révérendissime Evêque d'Annecy, et avec lui le Conseil de Charité de la ville nous ont demandé de les autoriser, le premier à acquérir, le second à aliéner sans les formalités d'enchères un jardin appartenant à l'hospice d'Annecy de la contenance d'un journal, 27 toises, 2 pieds, situé derrière le palais épiscopal, dont il est séparé par le canal de Thiou, inscrit à la mappe aux n°s 276, 277, et dont le dit Conseil de Charité, dans sa séance du 11 mars dernier, avait consenti l'aliénation au révérend Evêque pour le prix de quatre mille livres. Informés que ce projet déjà approuvé par le Conseil général de Charité de Savoie dans sa délibération du 23 mars dernier, ne pourra qu'être avantageux tout à la fois à l'Evêché et à l'établissement des Hospices de la ville d'Annecy, nous avons favorablement accueilli les demandes ci-dessus ;

(1) Turin. Archives de Cour. *Savoia Opere pie*. Lettre A.

c'est pourquoi par les présentes de notre science certaine et autorité royale, et eu sur ce l'avis de notre Conseil, nous avons commis et commettons au préfet du Tribunal de préfecture d'Annecy de permettre au Conseil de Charité de la dite ville de vendre au révérend Evêque pour lui et ses successeurs au dit Evêché le jardin ci-dessus désigné; voulant que la vente ait lieu sans formalités d'enchères par devant le Préfet qui apposera à l'acte son décret d'approbation ; à ces fins nous lui conférons l'autorité nécessaire même celle du Préfet du prétoire, dérogeant en outre aux dispositions des R.R. C.C. et autres lois à ce contraires. Mandons et ordonnons à notre Sénat de Savoie d'enregistrer les présentes. Que tel est notre bon plaisir.

« Donné à Gênes le 27 du mois d'avril de l'an de grâce dix-huit cent vingt-quatre, et de notre règne le quatrième.

CHARLES FÉLIX.

Enregistré au contrôle général ce 5 mai 1824. Reg. 6. Délégation n° 71. Le secrétaire chef de la 1re Division : FRAGGIA. — V. FALLETTI pour le PP. Reg. ; V. BRIGNOLE ; V. CORTA ; RADICATI.

Victor-Bernard Gerdil, Sénateur et Préfet au Tribunal de la Préfecture de la province de Gevenois ;

Vu les Lettres-Patentes de S. M. sous date du 27 avril dernier, écrites d'autre part ;

Vu le décret d'enregistrement des dites Lettres-Patentes au décret de Savoye sous date du 11 du courant donné sur remontrance du Sgr Avocat-Fiscal-Général près le dit Sénat ;

Et procédant en vertu de la Commission dont S. M. a daigné nous honorer par les dites lettres patentes ;

Permettons au Conseil de Charité de la ville d'Annecy de vendre à Mgr l'Evêque du Diocèse d'Annecy pr lui et ses successeurs à l'Evêché d'Annecy le jardin appartenant à l'Hospice de Notre-Dame, mentionné ès dites Lettres-Patentes pour le prix de 4,000 livres nouvelles, sans aucune autre formalité que celle de notre approbation à la suite de l'acte de vente, et ordonnons que le présent soit porté au registre de céans.

Fait à Annecy le 20 mai 1824. GERDIL.

Registré au Greffe du Tribunal de Préfecture du Genevois le 20 mai 1824. ARMENJON.

Le lendemain se passa l'acte suivant :

Vente en faveur de Mgr Claude-François de Thiollaz, évêque du diocese d'Annecy et ses successeurs par le Conseil de Charité de la ville d'Annecy.

L'an mil huit cent vingt-quatre et le vingt-un du mois de mai, sur les cinq heures de relevée, dans le Palais épiscopal sis en rue Saint-François de la ville d'Annecy, par devant moi Joseph-Marie Guillet, notaire royal et chancelier de l'Evêché d'Annecy, en présence des témoins ci-après nommés, et en l'assistance du seigneur sénateur Victor-Bernard, fils de défunt M. Pierre Gerdil, préfet du Tribunal de la Préfecture de la province du Genevois, né à Samoëns, résidant au dt Annecy, fut présent Rd noble Jean-François, fils de défunt noble Jean de Roland, curé de la paroisse de Saint-Pierre de la ville d'Annecy, né en la commune de Versonnex et résidant au dt Annecy, agissant au présent, tant comme l'un des membres du Conseil de Charité de la dite ville, que comme fondé de pouvoir spécial des autres membres du dit Conseil, à forme de procuration du jour d'hier reçue par Me Burdallet, notaire, insinuée au bureau d'Annecy le même jour, sous le droit de trois livres nouvelles, quatre-vingt dix centimes, qui, en exécution des Lettres Patentes de Sa Majesté données à Gênes le 27 avril dernier, enregistrées au Greffe du Sénat le 11 mai courant, ensuite de décret du Sénat du dit jour, mis au bas de remontrances du Seigneur Avocat-fiscal-général du dit même mois, et ensuite de la permission accordée au Conseil de Charité de la dite ville d'Annecy par ledit seigneur Sénateur et Préfet du Tribunal de la Préfecture du Genevois, la dite permission mise au bas des dites Lettres-Patentes le vingt du dit mois de mai et registrée le même jour au greffe du dit Tribunal, lesquelles Lettres-Patentes, remontrances du Seigneur Avocat-fiscal-general, decret du Sénat et permission, m'ont été remis en original, pour être annexés à la minute du présent et y faire corps. Lequel Rd noble Rolland, dis-je, a vendu et vend par le présent purement et simplement avec les maintenances et garanties de droit, à Monseigneur Claude-François, fils de défunt noble François de Thiollaz, évêque du diocèse d'Annecy, conseiller du Roi, né à Chaumont, résidant au dt Annecy, présent et acceptant, et acquérant tant pour lui que pour ses successeurs au dit Evêché, un jardin appartenant à l'Hospice d'Annecy, soit à l'hôpital de Notre-Dame, de la contenance d'un journal vingt-sept toises deux pieds, situé en cette ville, derrière le Palais épiscopal, dont il est séparé par le canal du Thiou, inscrit à la mappe sous les numéros deux cent soixante-seize et deux cent soixante-dix-

sept, le dit jardin avec ses circonstances et dépendances et servitudes actives et passives, et tel que le dit hospice le possède et a droit de le posséder, avec faculté au dit Monseigneur l'Evêque d'en prendre, quand bon lui semblera, la réelle possession, pour le tenir, posséder et en jouir irrévocablement, lui et ses successeurs au dit Evêché, comme une propriété du dit Evêché. A ces fins, le dit R^d^ n^e^ de Rolland en sa qualité, en a dessaisi le dit hospice pour en saisir le dit Mgr l'Evêque par la tradition d'une plume à écrire, suivant l'usage, à la charge d'en payer les contributions, à commencer par celles de l'année courante. Le prix de la présente vente, ainsi que l'autorisent les Royales Patentes précitées, a été convenu pour la somme de quatre mille livres nouvelles, qui a été présentement comptée par le dit Monseigneur l'Evêque des deniers qu'il a déclaré avoir reçus aux fins de la présente acquisition de notre Auguste Souverain, S. M. le Roi Charles-Félix, en espèces de louis d'or et d'argent et monnaie pour appoint, faisant la dite somme de quatre mille livres nouvelles qui a été reconnue et retirée au vu des témoins et de moi notaire par Monsieur Jean-Pierre, fils de défunt Joseph-François Perréard, trésorier du dit hospice, né et demeurant au dit Annecy, ici présent, du consentement de R^d^ n^e^ de Rolland, qui en sa dite qualité en accorde quittance et libération, avec promesse qu'il n'en sera jamais plus fait demande, en se soumettant à ces fins, soit soumettant le dit hospice aux dites fins, ainsi que pour les maintenances et garanties de la présente vente, aux peines et obligations de droit. Le tout quoi a été ainsi fait en présence, en l'assistance et sous l'approbation du dit Seigneur sénateur et Préfet du dit Tribunal de Préfecture de cette province, qui apposera sa signature au bas du présent, pour valoir comme décret d'approbation. Dont acte fait, lu et prononcé aux comparans à ma haute et intelligible voix, en présence des s^rs^ Clément Blanchet, praticien, né en la commune de Sciez, et Claude-Antoine Dunoïer, aussi praticien, né en la dite ville d'Annecy, où tous deux demeurent, témoins requis qui signeront avec les comparans.

† C. F., Evêque d'Annecy.

DE ROLLAND, PERRÉARD, BLANCHET, DUNOÏER, GERDIL.

Je soussigné ai reçu le présent au requis des parties, l'ai fait écrire par le dit sieur Blanchet, l'un des témoins en quatre pages et ce que dessus, sur trois feuillets. Joseph-Marie GUILLET, notaire.

Au Registre des Mutations, le jardin de l'Evêché fut coté au nom de la Mense épiscopale.

Outre les quatre mille francs que le Conseil de Charité prêta au Conseil municipal, selon la délibération du 10 juin 1824, la Ville éprouva bientôt une véritable jouissance. Où elle n'avait jamais vu qu'un potager vulgaire, elle vit s'élever, au-dessus d'un tapis de gazon et de corbeilles de fleurs, d'élégants arbustes et des arbres bienfaisants qui abritèrent des chantres des airs et qui présentèrent aux passants leur bouquet de verdure, avec les grâces naïves de leur feuillage verdoyant. De plus, comme l'édilité annécienne venait de créer la rue Royale, Charles-Félix accorda la classe de route royale à la voie qui mène de Chambéry à Genève par Brogny. (Délib. du 24 août 1825). *Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci.*

*
* *

Malgré le généreux abandon qu'ils ont consenti, vers 1848, d'une portion de leur jardin pour le retrait de la nouvelle église de Notre-Dame et l'agrandissement de la place qui la précède ; malgré les servitudes désagréables qu'ils ont bien voulu subir, dès 1852, par suite de la construction du bel hôtel d'Angleterre ; malgré l'embellissement que procurent, depuis un bon demi-siècle, et la porte en pierres de taille du jardin, et son mur dignement couronné par huit rangées de onze pilastres chacune ; malgré les droits reconnus à l'Annexion et leur rappel en temps opportun, nos Evêques viennent d'être dépouillés de ce coin de terre, en même temps que de leur Evêché, par la loi dite de Séparation. Mais, n'en déplaise aux héros de cette épopée, reste le vieil adage : *Res clamat domino.*

CHAPITRE XLIII.

NOUVELLE SUPÉRIEURE ET ENTRÉE SOLENNELLE DES SŒURS DE LA VISITATION.

2 juillet 1824.

CONSTRUCTION DU MONASTÈRE. — NOUVEAU DON DE S. M. CHARLES-FÉLIX. — REMERCIEMENTS DE Mgr DE THIOLLAZ. — MORT DE MÈRE V. VALLET. — ACCIDENT IMPRÉVU. — ELECTION DE MÈRE MADELEINE DE CHANTAL DE CLANCHY. — ENTRÉE SOLENNELLE DES SŒURS. — MONTANT DES DÉPENSES DE LA CONSTRUCTION.

Pendant que Mgr de Thiollaz faisait l'acquisition du jardin des Evêques d'Annecy, il préparait à N.-S. Jésus-Christ et à son Eglise un autre jardin où devaient s'épanouir, avec une abondance et une variété incomparables, des fleurs bien autrement parfumées, et se multiplier des fruits de toutes les saisons. A côté du lys de la pureté virginale, de l'humble et timide violette, de la rose vermeille de la charité pour Dieu et le prochain, on devait y rencontrer des fruits admirables de patience, d'abnégation et d'immolation. De cette oasis monteront vers le ciel, comme un parfum délicieux, des prières qui attireront sur la terre une pluie de faveurs temporelles et de grâces infiniment plus précieuses encore. On y recueillera même, sinon les palmes de la science, du moins une riche moisson de données historiques et de doctrines spirituelles. Mais n'anticipons pas, et reprenons le fil de notre récit au sujet du *Premier Monastère* de la Visitation.

M. Dunant Prosper (1) avait tracé les dessins du nouvel établissement.

Mgr de Thiollaz voulut surveiller lui-même l'exécution des travaux. A cette inspection il consacrait souvent sa sortie de l'après-dîner. Il paraissait en rochet et en camail.

(1) A. Despine : *Fêtes du 19-29 avril 1865*, page 13.

Les ouvriers avaient-ils failli à ses recommandations, ils s'attendaient à une bonne « mercuriale ». Pour y échapper, il n'était pas rare de les voir, tremblants, recourir à l'intervention de Sœur Marie-Justine de Grandval, la grande ouvrière de la restauration. Toutefois, sous des dehors austères et imposants, Monseigneur cachait des trésors de tendresse pour ces braves gens, ainsi que le racontent les *Annales* de la Visitation.

Au printemps de 1823, le bâtiment offrait au coup d'œil trois ailes presque terminées. La quatrième était à la hauteur de sept à huit pieds. Il fut résolu de la laisser dans cet état jusqu'à ce que la Providence eût envoyé des secours pour l'achever. Dès lors Sa Grandeur ne s'occupa plus qu'à faire la distribution des cellules et des offices qui, tous, devaient être renfermés dans les trois ailes terminées, la quatrième étant destinée au Pensionnat.

De leur maison provisoire du faubourg Sainte-Claire, les Visitandines constataient facilement l'activité des ouvriers et la présence du Prélat qui n'avait voulu céder à personne la surveillance des travaux. C'était pour elles une grande consolation que de voir les murs de leur Monastère s'élever avec une merveilleuse rapidité. Il leur restait toutefois une grave préoccupation : c'était celle de la construction de l'église destinée à offrir un abri convenable à Notre-Seigneur, aux reliques des saints Fondateurs et aux Fidèles qui, de toutes parts comme autrefois, viendraient les vénérer.

Monseigneur partageait cette nouvelle sollicitude. Telle était sa prudence que jamais il ne voulait s'aventurer à aucune entreprise sans avoir les moyens de subvenir aux frais d'exécution. Il ne se permettait point de tenter la Providence. Quelle ne fut donc pas sa joie quand il apprit que, sur de nouvelles instances, le Roi daignait accorder à cette œuvre un subside personnel de *quarante mille livres !* Cette joie s'exhale dans la lettre suivante qu'il adressa, le 5 juillet 1823, au comte Roget de Cholex, Ministre de l'Intérieur.

« J'ai appris avec une bien vive satisfaction le nouveau trait de générosité que Sa Majesté vient de faire en faveur du premier Monastère de la Visitation. J'en ai fait part à nos bonnes Religieuses. Toutes pénétrées de joie et de reconnaissance, elles bénissent la main auguste qui répare les malheurs des temps, et elles m'ont chargé spécialement de mettre aux pieds de Sa Majesté l'hommage de leur reconnaissance et l'assurance des prières ardentes qu'elles ne cesseront de faire pour sa prospérité et celle de toute son auguste Famille.

« J'espère que S. M. voudra bien me permettre aussi de joindre à tous ces sentiments ceux que doit éprouver un Evêque lorsqu'il voit son Souverain occupé à donner des preuves éclatantes de sa piété, fixer ainsi l'opinion publique, et montrer à tous la voie qu'ils doivent parcourir pour mériter son suffrage et obtenir sa bienveillance. Rien ne me paraît plus heureux et en même temps plus nécessaire pour les temps où nous vivons ; et, tout en rendant hommage aux sentiments de la tendre piété qui caractérisent notre auguste Souverain, j'ose dire que l'acte de générosité qu'il fait dans ces contrées, désolées si longtemps par des maximes perverses, est encore une démarche d'une haute politique, très bonne à fixer les esprits et à avancer les peuples au bien.

« Je suis plein de reconnaissance pour la bonté que V. Exc. a eue de m'annoncer elle-même la bonne nouvelle qu'elle m'a donnée. L'intérêt qu'elle y a mis m'annonce qu'elle a concouru à ce bienfait du Roi, et fonde toujours plus mes espérances sur une bienveillance que j'ambitionne infiniment.

« Je ne dissimulerai point à V. Exc. que j'aurais quelque crainte, si je possédais la somme que S. M. a eu la bonté de destiner pour la Visitation, en numéraire ; je désirerais fort qu'elle voulût seulement me faire expédier un mandat jusqu'à la concurrence de la somme qui sera fixée, de manière qu'il me fût loisible de prendre à la Trésorerie de la province en proportion des besoins.

« Je ne dissimulerai pas non plus que la somme même

de 40.000 francs sera insuffisante pour la bâtisse d'une église, qui doit être nécessairement plus grande que celle de tout autre couvent, soit à cause du Saint qui y repose, soit à cause du concours de peuple qu'attirent les reliques vénérées, surtout de S[t] François de Sales ; mais ce n'est pas le moment de présenter cette réflexion à S. M. Je commencerai toujours par faire tout ce qui sera possible. J'ai encore, d'ailleurs, quelque espoir que S. M. la Reine voudra peut-être aussi concourir d'une manière publique à la construction de cette église ; et si vous ne blâmez pas cet èspoir, j'espère que V. E. le suggérera dans l'occasion.

« J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, etc. »

Après cette lettre où la Religion nous apparaît comme la pierre fondamentale des Etats, l'Evêque d'Annecy suivit l'indication du doigt de Dieu, et s'occupa de la construction d'une église digne de saint François de Sales et du concours des pèlerins. Nous verrons en son temps s'élever ce nouvel édifice.

En attendant, la Providence envoya une grande épreuve au Restaurateur de la Visitation.

Parvenue à la soixante-huitième année d'une existence des plus laborieuses, la vénérable Mère Joseph-Victoire Vallet fut vraiment atteinte dès le printemps de 1823. Les Sœurs combattirent les progrès du mal, autant que le leur permit la pauvreté qu'elles avaient embrassée. Mais vains efforts ! Mère Vallet tomba dans une hydropisie qui lui enleva peu à peu le service de tous ses membres. Elle ne cessait, du reste, de répéter à ses Sœurs : « Regardez Dieu, et laissez-le faire. »

Plein de vénération pour elle, Monseigneur l'avait honorée de temps en temps de sa visite. Pendant sa maladie, il la visita souvent.

Le jour de la Présentation, 21 novembre 1825, elle put encore renouveler ses vœux et les écrire de sa main mourante. Elle expira le 24, comme meurent les Saints. A l'exemple de Moïse, elle était décédée en présence de

la terre promise, mais sans avoir introduit sa Communauté dans l'asile après lequel elle avait tant soupiré. Ses restes vénérés furent transportés solennellement à la Cathédrale, où se célébra l'Office divin, et de là dans le cimetière destiné au nouveau Monastère.

« Plus que tout autre, disent les Annales de la Visitation, Monseigneur ressentit une douleur profonde à la perte de cette dévouée collaboratrice ; mais sa foi vive lui montra dans cette lourde croix un sujet d'espérance en celui qui choisit les faibles pour confondre les forts. »

Parmi les difficultés que Sa Grandeur rencontra dans la construction du nouveau couvent, signalons un accident qui lui donna beaucoup d'inquiétude.

Les fondations du bâtiment avaient été faites par un temps de sécheresse. On ne s'était pas aperçu que l'eau était peu distante du terrain sur lequel on bâtissait. Après que la cave et le jardin d'hiver furent creusés, on vit la terre suinter de toutes parts ; des gouttelettes, des infiltrations plus prononcées formèrent bientôt une mare d'eau qui envahit tout le rez-de-chaussée de la maison. En vain s'empressa-t-on de la faire disparaître et d'enduire les murs d'un mortier de chaux hydraulique. Force fut à l'Evêque de faire creuser un vaste canal qui compta deux cents toises. Placé à dix pieds des murs, ce canal part du midi, se prolonge au levant, au nord et au couchant, et se dirige en ligne oblique vers le Thiou. Par contrat du 18 mars 1824 (Guillet, n^e^), MM. Duport, manufacturiers, accordèrent à perpétuité à Mgr de Thiollaz, pour lui et les R^des^ Sœurs de la Visitation, le droit d'établir, dans une terre leur appartenant, un aqueduc qui ferait suite au canal et qui mesurerait 150 pieds à partir du mur de clôture. Ainsi fut résolue cette difficulté. Depuis lors, nous dit-on, l'eau n'a plus reparu dans les sous-sols, même par les pluies les plus abondantes.

Après le décès de leur première supérieure, les Filles de la Visitation restèrent orphelines sept mois durant. A ce terme, elles apprirent par une circulaire du monastère du Mans, que la T. Honorée Mère Madeleine de

Chantal de Clanchy avait fini ses six années de supériorité. « Nous nous empressâmes, racontent-elles, de témoigner à notre Prélat, qui est pour nous un vrai père, le désir que nous avions de placer à notre tête cette méritante supérieure. Sa Grandeur eut la bonté de nous promettre de s'intéresser efficacement à cette importante affaire. » Monseigneur fit donc les démarches voulues, et ces démarches furent couronnées de succès.

Née en 1769 d'une famille connue par sa foi et par son attachement au trône, Mère Clanchy avait été arrêtée, sous la Terreur, avec sa mère et ses quatre sœurs, et jetée dans une prison étroite et infecte, où furent entassées, neuf mois durant, quatre-cents autres victimes de la Révolution. Elle arriva, le 24 juin 1824, à Annecy, avec cinq autres Visitandines et de précieuses ressources dues à la charité de leurs sœurs du Mans. Le lendemain, Monseigneur les visita au faubourg Sainte-Claire, et les combla de témoignages de satisfaction. Le 28, il présida à l'élection régulière de la nouvelle supérieure, et, peu après, à son installation. Il annonça que le vendredi suivant, 2 juillet, fête de la Visitation, les Sœurs feraient leur entrée dans le nouveau Monastère. Enfin il présenta à la Communauté, comme confesseur ordinaire et aumônier, l'abbé Anthoine, devenu plus tard curé-archiprêtre de Samoëns.

Lorsqu'elle apprit le jour où s'ouvriraient devant les Filles de saint François et de sainte Jeanne-Françoise, les portes de leur nouveau monastère, grande fut l'allégresse de la religieuse population d'Annecy et de ses environs. Non contente d'assister au défilé du cortège, cette ville voulut procurer aux épouses de Jésus-Christ les honneurs d'une entrée vraiment triomphale. Mais le véritable triomphateur, le premier héros de la fête, était bien celui qui, depuis six ans, n'avait cessé de préparer cette glorieuse journée, en élevant, pierre par pierre, et les murs matériels et les murs spirituels du double édifice qu'elle allait inaugurer. Comment ce jour se passa, c'est ce que vont nous apprendre les Annales de la Visitation.

« Notre Monastère étant béni, disent les Sœurs, M. notre Confesseur après avoir célébré la sainte Messe dans notre chœur, y déposa le Saint-Sacrement et prépara tout ce qui était nécessaire pour la bénédiction du soir. Ensuite il vint, de la part de Monseigneur, nous conduire de notre maison provisoire aux tombeaux de nos saints Fondateurs, ce digne Prélat ayant voulu nous procurer la consolation de les vénérer, avant que nous fissions notre entrée dans notre nouvelle maison. Les moments que nous passâmes auprès de ces saintes Reliques nous furent bien précieux ; nous leur adressâmes avec autant d'ardeur que de confiance nos vœux et nos prières, les suppliant de répandre de plus en plus leur bénédiction sur notre cher Institut. Après cette touchante visite, nous nous rendîmes à l'Evêché, lieu choisi pour le départ de notre solennelle Procession. Monseigneur nous accueillit et nous entretint avec une bonté toute paternelle. Notre très honorée Mère supplia Sa Grandeur de nous permettre de passer dans un appartement particulier pour y dire nos Offices, lesquels étant finis, il nous fit l'honneur de nous conduire dans une salle où un grand nombre des personnes les plus distinguées de la ville nous attendaient pour nous féliciter sur notre heureux rétablissement. De leur nombre se trouvaient M. le Comte de Sales et M[me] la Comtesse son épouse, et trois autres Dames aussi de la famille de notre saint Fondateur, qui vinrent exprès de leurs terres pour assister à notre touchante cérémonie.

« Vers les quatre heures arriva un nombreux Clergé, cinquante Ecclésiastiques, tant de la ville que des environs, accompagnés d'excellents Musiciens. Monseigneur ayant entonné le *Veni, Creator*, la procession sortit de l'Evêché, et défila dans le plus grand ordre vers notre cher Monastère : notre très-honorée Mère suivait notre digne Prélat, ensuite sa petite Communauté, composée de quinze personnes, après lesquelles marchaient les Autorités militaires et civiles ; un grand nombre de Dames terminaient la marche. Elle était garantie de la foule par

une compagnie de Carabiniers qui escortaient la Procession. On n'entendait d'autre bruit que le chant des Prêtres et une délicieuse musique. A notre porte de clôture on avait, à notre insu, élevé trois arcs de triomphe ornés de tableaux et de guirlandes. Le premier représentait saint François de Sales à qui un Ange présentait une palme d'olivier ; on lisait ces vers :

L'antique foi triomphe. O François ! O Chantal !
Un Pontife zélé devient votre rival.

« Le second représentait les Armoiries du Roi. Au bas étaient ces mots :

C'est sous ton règne heureux, ô Monarque adoré,
Que renaît de sa cendre un asile sacré.

« Sur le troisième, où étaient les armes de la Visitation, on lisait :

Conspicias solio e cœlesti, ô conditor alme !
Restaurantis opus dextra benigna tegat.

« Sur notre porte de clôture étaient ces vers :

Entrez, filles des Cieux, dans ce nouvel asile,
Cessez de soupirer votre amère douleur,
La paix préside seule en ce séjour tranquille,
C'est un premier rayon du céleste bonheur.

« Lorsque la procession fut entrée dans notre Chœur, Monseigneur dit l'*Oremus* du Saint-Esprit ; après quoi il entonna le *Te Deum* que le Clergé poursuivit, accompagné de la Musique. Ensuite il donna la Bénédiction du Très Saint-Sacrement.

« Ce digne Prélat, suivant les intentions de nos saints Fondateurs, permit aux personnes de distinction, qui avaient assisté à notre Translation, de visiter la maison, et nous engagea d'inviter les Dames les plus qualifiées de revenir le lendemain. Ayant répondu à notre invitation, elles visitèrent de nouveau le Monastère, et, après avoir accepté une collation que nous leur offrîmes, elles se retirèrent en nous donnant tous les témoignages du plus

sincère intérêt. Les respectables familles de Sales et de Thiollaz daignent nous honorer aussi d'une bienveillance toute particulière. Depuis ce moment nous jouissons des avantages de notre bien-aimée clôture, autant que les travaux qui restent à faire dans l'intérieur le permettent, étant encore environnées d'ouvriers qui troublent les douceurs de notre solitude. Cependant nous avons la consolation de suivre nos Saints Exercices et de chanter le Saint Office. Veuillez, nos intimes Sœurs, nous aider à rendre grâce au Seigneur des bienfaits dont il daigne nous combler.

« Le jour de notre translation fut bien consolant pour notre digne Evêque qui jouissait du fruit de ses travaux, et de la gloire qui revenait à la Sainte Religion de cette pieuse cérémonie. Il est impossible de vous dépeindre les peines et les sollicitudes qu'il a daigné prendre pour la construction de notre Monastère. Ses soins sont si étendus et si multipliés que nous le considérons avec justice, pour nous et pour tout l'Ordre, comme un second saint François de Sales. Nous avons la douce confiance que vos Charités voudront bien lui accorder, d'après le désir que Sa Grandeur a manifesté, une part particulière dans vos ferventes prières. » (Lettre du 21 juillet 1824, de M. Madelaine de Chantal Clanchy.)

Le 2 juillet 1824, la Visitation comptait, avec sa Supérieure, neuf Professes du voile noir, trois Prétendantes pour le Chœur, trois Postulantes pour le rang de Sœurs du voile blanc, une Tourrière et une Postulante pour ce rang.

Depuis ce jour le Monastère reprit le titre de « Sainte-Source », et continua la glorieuse mission qu'il avait reçue des glorieux Fondateurs.

« La première nuit que nous passâmes dans cette arche si désirée, disent encore les Annales, notre repos consista à remercier le Seigneur de nous y avoir retirées.

« Le premier sacrifice que nous offrîmes, le lendemain,

en action de grâces à la divine Bonté fut de nous priver de parcourir et de visiter notre saint asile. Avec son exquise délicatesse, notre H. Mère voulut laisser à notre grand Prélat, la joie de nous introduire lui-même dans toutes les parties de notre chère clôture. Il vint bientôt, en effet, jouir de notre surprise et de notre allégresse, en nous faisant visiter les cellules, les offices et surtout les infirmeries si avantageuses pour nos malades. Partout on admirait la fidélité de ce Pontife vénérable à se conformer, autant que la situation des lieux le permettait, aux plans du Coutumier de notre Institut.

« M. l'abbé Anthoine nous faisait remarquer que chaque pierre du nouvel édifice est comme un témoin du zèle du Prélat pour la glorification de saint François de Sales et de son amour pour ses Filles. « Il n'est pas jusqu'aux poutrelles servant de plafond, nous disait-il, qui ne nous tiennent ce langage : « J'ai été comptée, me-« surée, ajustée par un Prélat que dévore le zèle de la « maison de Dieu et du salut des âmes. »

« Toutefois le grand cœur de notre Père et Bienfaiteur ne voulut jamais recevoir d'autre témoignage de notre filiale et profonde gratitude que la promesse d'une exacte fidélité aux lois et maximes de nos saints Fondateurs. La Règle, toute la Règle, rien que la Règle, voilà ce qu'il nous demandait, appliquant à la Règle la devise de la Maison de Sales : *Ni plus, ni moins :* « Regardez « votre Règle, nous disait-il, comme *votre voie*, *votre* « *vérité et votre vie*. La parole qui émane de cette « Règle est une parole de *vie*, un souffle de l'esprit de « *vérité*, une *voie* resplendissante de justice, de la « justice de Jésus-Christ, notre unique Sauveur et Maî-« tre. »

A ce récit plein d'édification l'obligeance des Visitandines d'Annecy, fidèles à la reconnaissance envers Mgr de Thiollaz, nous permet d'ajouter la note exacte des dépenses qu'a coûtées la construction du nouveau *Premier Monastère*. La voici dans toute sa simplicité :

Aux Architectes pour les plans.	172	»
A M. Ruphy, entrepreneur pour la maçonnerie de trois ailes.	45.502	15
Pour les murs de clôture	5.298	60
Bois de charpente, poutrelles, planches, etc. . .	25.107	53
Journées de charpentiers et de menuisiers. . . .	10.034	55
Portes et fenêtres	3.431	30
Briques, ardoises, tuiles pour les trois ailes. . .	6 121	05
Clous, ferrures, barreaux des fenêtres.	4.922	35
Ferblanterie et vitrage des trois ailes.	2.594	70
Pavage et dallages des cloîtres.	1.558	60
Plâtrissage et gallandage des cellules.	7.586	10
Chœur, parloir, chambre des assemblées. . . .	2.787	80
Journées pour creuser et mastiquer les caves. . .	2.388	95
Grand canal autour du Monastère.	3.890	»
A Falconnet pour le commencement de la quatrième aile	9.082	»
Pour la seule bâtisse, total.	127.477	68

D'autre part, Monseigneur dépensa pour le mobilier du nouveau Monastère la somme de 14.668 fr. 30 centimes. Il versa pour le jardinier et pour les ustensiles du jardin 630 francs. Il subit sur le change des monnaies à Turin la perte de 922 francs 70 centimes. D'où une nouvelle dépense de 16.241 francs.

Nous l'avons dit au chapitre XXXII, l'éminent Prélat avait recueilli pour le rétablissement de la Visitation la somme totale de 156.002 francs 70 centimes, non compris les 40.000 francs dont il a été question dans ce chapitre.

Il avait versé :

Pour l'acquisition du terrain	9.512	80
Pour la maison provisoire	2.771	22
Pour la construction du Monastère	127.477	68
Pour le mobilier, etc	16.241	»
Ce qui formait un total de.	156.002	70

parfaitement égal au chiffre des recettes. C'est ainsi qu'*à toile ourdie Dieu envoie le fil.*

Une bonne partie des bois de la toiture avait été prise à Arbusigny dans la propriété de Mme Collomb d'Arcine.

Ce fut la contribution personnelle de sa noble famille, l'une des principales bienfaitrices de la Visitation. Nous verrons en son temps ce que coûtera l'église de la Visitation, et nous remarquerons que, non content d'en prendre l'initiative, la direction et la sollicitude, Mgr de Thiollaz y consacra personnellement une offrande généreuse.

CHAPITRE XLIV.

BULLE « POSTQUAM FELICIS » ET QUESTION FINANCIÈRE.

12 mai—28 août 1824.

CORRESPONDANCE RELATIVE A L'EXPÉDITION DE LA BULLE DE DÉROGATION. — TRADUCTION DE CETTE BULLE. — DÉPENSES POUR L'ÉRECTION DU SIÈGE D'ANNECY : LEURS SOURCE, MONTANT ET OBJETS DIVERS.

Dès qu'il fut informé des déterminations de Léon XII en faveur de ses desiderata, Mgr de Thiollaz s'efforça d'obtenir la prompte expédition du Rescrit apostolique. La chose ne traîna pas moins en longueur du 12 mai au 12 août 1824. A cette date, Monseigneur s'adressa au comte R. de Maistre, appelé naguère comme officier au département des Affaires étrangères. « Dès le 12 mai, lui dit-il, le souverain Pontife a accordé tout ce que j'ai demandé. J'ai écrit de suite à l'abbé Franceschini pour solliciter l'expédition du Bref dérogatoire. J'en reçois aujourd'hui la réponse dont je joins ici la copie conforme. » Suivent l'exposé et les appréciations.

« Veuillez, Monsieur le comte, peser l'ensemble des dispositions de la Bulle à laquelle j'ai demandé une dérogation, et voir s'il y a beaucoup de justesse dans la réponse de M. Franceschini et de grâce à demander une somme quelconque pour la réparation d'une Bulle inexécutable. »

Dès le 16 août, le comte de Maistre répondit :

« Les frais d'expédition à Rome sont de deux espèces :

une part appartient au Gouvernement ; l'autre, aux employés. Et si l'on obtient quelquefois diminution ou même dispense entière de la première, la seconde doit toujours être soldée *usque ad ultimum quadrantem*. Mon avis est que Monseigneur écrive à M. l'abbé Franceschini de marchander jusqu'à vexation et ensuite de retirer et expédier les Bulles ; car l'essentiel est qu'elles arrivent vite : ensuite V. G. fera tenir au Ministère le compte de M. Franceschini, et l'Economat sera chargé de l'acquitter. »

Le 15 août, M. de la Tour avait reçu de N. Crota, successeur du comte Barbaroux depuis le 16 juillet, avis que l'expédition de la Bulle aurait lieu dans le plus bref délai, soit dans une dizaine de jours. C'est bien cette date, en effet, que porte la bulle *Postquam felicis*, dont voici la traduction :

Dérogation partielle aux Lettres Apostoliques du 15 des calendes de mars 1821 au sujet de l'ordre à suivre dans l'église cathédrale d'Annecy.

« Léon, Evêque, Serviteur des serviteurs de Dieu

à notre vénérable Frère Claude-François, Evêque d'Annecy

« Salut et bénédiction Apostolique.

« Après que Pie VII, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, en vertu des lettres Apostoliques données sous le sceau de plomb le 15 des calendes de mars l'an de l'Incarnation du Seigneur mil huit cent vingt un, eut érigé le siège épiscopal d'Annecy dans le duché de Savoie, et que dans l'église cathédrale et paroissiale il eut établi un chapitre conformément aux règles et conditions nettement exprimées et contenues dans ces lettres, on a présenté en votre nom à ce Pontife des prières par lesquelles vous demandiez très humblement que, vu les circonstances particulières du diocèse et l'état des lieux, le siège Apostolique fit quelques changements opportuns aux susdites lettres sur certains articles par elles décrétés et réglés. Et parce que Notre prédécesseur Pie VII termina ses jours avant d'avoir rendu son jugement,

vous Nous avez adressé à ce sujet de nouvelles prières pleines de soumission. Toute cette affaire fut soumise à un second examen, au cours duquel Nous avons entendu Notre cher fils Joseph Barbaroux, alors honoré d'une mission extraordinaire auprès du Saint-Siège par Notre très cher fils en Jésus-Christ Charles-Félix, illustre roi de Sardaigne et duc de Savoie. Toutes les raisons que vous avez exposées ayant été attentivement et diligemment pesées, Nous avons cru pouvoir accueillir favorablement dans le Seigneur vos vœux et vos supplications.

« Avant tout Nous supprimons et abolissons le titre paroissial avec charge d'âmes établi dans l'église cathédrale d'Annecy, et Nous vous accordons et communiquons la faculté de librement transférer à l'Eglise de Notre-Dame d'Annecy ce même bénéfice paroissial ayant charge d'âmes avec les droits, honneurs, privilèges et émoluments qui lui reviennent. — Nous révoquons ensuite et annulons la première dotation assignée au chapitre cathédral ; et Nous vous donnons le pouvoir de déterminer qu'à l'avenir les prébendes de ce même chapitre seront ainsi fixées : à la prébende de la Prévôté, première dignité après celle du Pontife, sera attribué un avantage de quatre-cents livres, monnaie de Piémont, ou quatre cents francs, monnaie française ; à l'archidiaconat et à la chantrerie, deuxième et troisième dignités, un avantage de deux-cents livres ou francs de revenus annuels ; à chacun des sept chanoines résidants treize-cents francs de rente, en sorte que la part de chacun soit égale. — Nous réglons en outre que les deux chanoines honoraires de la ville d'Annecy n'auront point droit de suffrage au chapitre : le privilège qui le leur conférait dans les dites lettres est complètement révoqué. — Tout en maintenant ce que le dit Pape Pie a statué sur la collation des prébendes du théologal et du pénitencier, Nous vous autorisons, vous et vos successeurs sur le siège d'Annecy, à confier ces deux charges, si les circonstances de temps le demandent dans quelque cas particulier, à

l'un ou à l'autre des chanoines nommés par le Roi susdit et pour lors en *fonction*. — Nous voulons que de tous les actes que vous aurez faits en exécution des présentes lettres, vous soyez tenu de remettre un relevé en forme authentique à la sacrée Congrégation consistoriale, afin qu'elle le conserve dans ses archives.

« Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur mil huit cent vingt-quatre, le trois des calendes de septembre, la première année de Notre pontificat. »

Cette Bulle fut donnée *in formâ commissoriâ*. Par suite d'un Billet royal du 15 octobre 1824, elle fut enregistrée au Sénat de Savoie. Regist. ecclés., n° 7, série 2[e], fol. 33.

Le texte latin de la bulle se lit au t. II, p. 229, des Documents de l'Académie Salésienne, sauf l'en-tête que nous reproduisons à la la pièce justificative n° 5.

La Cathédrale d'Annecy, désormais affranchie de toute servitude paroissiale, le titre paroissial de Saint-Pierre transféré à Notre-Dame, les prébendes du Chapitre fixées de manière à avantager les dignitaires sans réduire les autres chanoines à un bénéfice insuffisant, le droit de vote et suffrage en Chapitre réservé aux chanoines titulaires, la collation à des chanoines des charges de Théologal et de Pénitencier laissée à la sagesse de l'Evêque, c'était bien là et dans les mêmes termes, à peu près, ce qu'avait demandé l'Evêque d'Annecy avec humilité, mais aussi avec une inébranlable constance, durant les deux premières années de son épiscopat.

Ces diverses mesures ainsi convenues avec le Pape et le Roi, il ne restait plus à Monseigneur qu'à les faire exécuter dans son diocèse. Cette mise à exécution sera racontée aux chapitres suivants. En attendant, il nous reste à donner au lecteur une idée exacte des dépenses que nécessita l'érection du siège d'Annecy.

Nous ne parlons point ici des dépenses d'entretien annuel fixées dans la bulle *Sollicita*, d'après l'accord fait

entre le Saint-Siège et le Roi de Sardaigne ; mais seulement des frais divers d'installation.

Ces dépenses ne pesèrent aucunement sur les quatre provinces dont se composait le diocèse, celles de Carouge, du Faucigny, du Chablais et du Genevois. Elles furent prises exclusivement dans la caisse de l'Economat royal *composée de biens ecclésiastiques*. Ce fut donc, en définitive, l'Eglise elle-même qui en soutint la charge tout entière. Mais, comme l'Economat était placé sous la haute direction du Roi et des Ministres, Mgr de Thiollaz ne manqua point de leur offrir l'hommage de sa reconnaissance et de dire, avec sa grande urbanité, que ces dépenses sont dues à la munificence royale.

D'après une Note détaillée de l'abbé Palazzi, Econome général, par nous trouvée aux archives de Cour de Turin, reproduite par la Pièce annexe n° 6, ces dépenses s'élevèrent à 86,360 livres, 27 centimes. Elles se répartissent ainsi :

1° Carte topographique de la circonscription du Diocèse : 280 L.

2° Frais de la bulle *Sollicita* pour l'érection du siège d'Annecy : 2,154 L. 05.

3° Frais de la bulle *Apostolatûs officium* pour l'élévation du chanoine de Thiollaz, prévôt, pour le siège d'Annecy et des neuf rescrits qui l'accompagnaient : 5,878 L. 22.

4° Frais du décret exécutoire et du Mandement de Mgr l'Archevêque : 148 L.

5° Frais de réparations à la Cathédrale, à l'Evêché et au Séminaire, et mobilier de ces trois établissements : 56,100 L.

6° Une annuité des traitements du Chapitre cathédral consacrée au même usage : 13,800 L.

7° Concession de 8,000 livres mises à la disposition de Monseigneur, le 11 janvier 1823.

A ces frais il faut ajouter : 1° 4,000 fr. donnés par le roi Charles-Félix pour l'acquisition du jardin des Evêques d'Annecy ; 2° les frais d'expédition de la bulle

Postquam felicis, qui peuvent s'évaluer à 1,000 L. environ.

A ce compte, le total des dépenses connues, que nécessita le rétablissement du siège d'Annecy, est d'environ 91,360 fr. 27.

CHAPITRE XLV.

NOUVELLE DÉLIMITATION DES DEUX PAROISSES D'ANNECY.

(17 novembre 1824 — 6 janvier 1825.)

§ I.

DIFFICULTÉS DE L'EXÉCUTION DE LA BULLE « POSTQUAM FELICIS ». — PRÉTENTION DE LA MUNICIPALITÉ D'ANNECY. — DÉPENSE DES RÉPARATIONS DE L'EGLISE NOTRE DAME. — ENNUIS PROVENANT DE LA NOUVELLE DÉLIMITATION DES PAROISSES D'ANNECY.

Si Mgr de Thiollaz avait dû travailler, deux années durant, à obtenir la bulle *Postquam felicis recordationis*, il dut travailler encore près de deux ans pour en assurer la complète exécution.

La première partie de ce travail regarde les deux paroisses de la ville d'Annecy : celle de Saint-Maurice qui reçut une circonscription nouvelle et celle de Notre-Dame, nouvellement érigée.

Aujourd'hui que la population d'Annecy jouit depuis quatre-vingt-trois ans des bénéfices de ce grand acte d'administration épiscopale, on est loin de se faire une juste idée des difficultés que rencontra le courageux Prélat qui dut les aborder et en triompher. Seule, la conviction de procurer ainsi la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes qui lui étaient confiées, put le soutenir à travers les luttes dont nous essayons de retracer l'histoire.

La première difficulté provint de la Municipalité d'Annecy.

En prévision de la visite que Charles-Félix devait faire, pendant l'été 1824, à la Savoie, berceau de sa dynastie, cette Municipalité voulut tenter d'obtenir du Roi la possession définitive de l'ancienne collégiale de Notre-Dame-de-Liesse, comme elle avait tenté, le 2 avril, d'acquérir le terrain devenu le jardin de l'Evèché. Le 12 juin elle adressa au Ministre de l'Intérieur, une délibération dont voici la teneur :

« Que Sa Majesté daigne confirmer en faveur de la ville d'Annecy l'abandon qui lui a été fait par le Gouvernement passé de la ci-devant église de Notre-Dame, qui offre un local central pour établir des appartements utiles à chaque administration, soit pour archives de l'insinuation, salles du tribunal, bureaux de l'Intendance et de Trésorerie. abandon qui serait une indemnité pour les grandes dépenses que la ville a faites dans le temps au Palais épiscopal.

« La concession de ce local est du plus grand intérêt pour la ville. Sa position centrale le rend propre à être employé aux établissements publics les plus avantageux qui, dans l'état actuel, se trouvent disséminés dans tous les quartiers de la ville et placés précairement.

« En outre, la ville d'Annecy ne possède, pour ainsi dire, aucune maison commune, le Conseil de Charité de la province se prétendant propriétaire de la plus grande partie de l'appartement appelé *Hôtel de Ville*. Dans le cas où ses prétentions seraient fondées et que la ville serait obligée de bâtir, elle trouverait encore dans le local demandé un emplacement convenable pour y construire un hôtel de ville décent qu'elle ne saurait placer ailleurs.

« Il lui est également nécessaire pour le dépôt des pompes à incendie qui s'y trouvent actuellement.

« D'un autre côté, il semble que la ville aurait droit à quelques indemnités pour les dépenses considérables en réparations et entretien qu'elle a faite en différentes fois

au Palais épiscopal qui lui avait été concédé par le Gouvernement français et dont elle s'est empressée de faire l'abandon gratuit aussitôt qu'il fut question de l'érection de l'Evêché d'Annecy (1). »

Telle est la première difficulté locale que rencontrèrent les vues de Mgr de Thiollaz et l'exécution de la bulle *Postquam felicis*. Roget de Cholex fit à la missive municipale une réponse datée du 9 juin et qu'on lit à la suite de la précédente délibération. Plutôt évasive, cette réponse donnait peu d'espoir aux prétentions municipales.

Le Conseil de ville n'en opposa pas moins la résistance d'inertie. L'autorité supérieure dut donc revenir à la charge.

Le 18 octobre 1824, le Ministre de l'Intérieur invite l'Administration communale de la ville d'Annecy à prendre, le plus promptement possible, des dispositions « pour procurer à M. le curé de la paroisse de St-Pierre un autre logement convenable et commode, et pour mettre à la disposition de Mgr l'Evêque l'ancienne église de Notre-Dame ».

La Ville devra aussi « concourir aux dépenses d'entretien de la nouvelle église, ainsi qu'aux frais du culte, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour pour la paroisse existante dans l'église cathédrale ; il paraît néanmoins qu'elle ne sera pas tenue à la dépense nécessaire pour l'établissement de l'église de Notre-Dame ».

Le 21 octobre, l'Intendant de la province du Genevois donne connaissance de ces ordres au Ne Conseil de ville.

Le 2 novembre, le Conseil charge le Syndic de faire part des ordres du Ministre aux locataires qui occupent une partie de l'église de Notre-Dame, de chercher un autre logement convenable pour le curé de Saint-Pierre, et de solliciter le délai voulu pour que la ville se procure un bâtiment apte à recevoir les pompes, avec tous leurs accessoires.

(1) *Archives et délibérat. munic. d'Annecy*, t. LXIX, fol° 53.

Le 4 novembre, Monseigneur et M. l'Intendant affirment qu'il y a urgence à faire sortir les pompes pour les mettre à l'abri des dommages qu'elles pourraient éprouver par suite du blanchissage de l'église (1).

Le 21 novembre, le Conseil d'Annecy vota la somme voulue pour le logement du premier curé de Notre-Dame.

Un second obstacle à vaincre fut la restauration de l'ancienne Collégiale. Cette église avait déjà été notablement endommagée par les incendies de 1412, 1448 et 1559 lorsque, sans respect pour ses nobles et pieux souvenirs, la Révolution la mutila, la dévasta, en démolit le chœur et le sanctuaire, pour n'en plus laisser que quelques débris. Elle abattit aussi sa flèche, condamna sa tour monumentale, et la réduisit à n'être qu' « un informe bahut livré aux destinations profanes (2) » dont nous avons rencontré l'énumération (3). Il y restait à peine les murs. Dans une lettre précédemment citée, Mgr de Thiollaz n'avait pas évalué à moins de huit mille francs la dépense nécessaire à sa restauration. Le pieux Evêque, chargé de tant d'autres œuvres fit « de ses deniers les réparations nécessaires ». C'est ce que nous attesteront soit le premier curé de Notre-Dame, soit la *Nécrologie capitulaire* de Monseigneur.

La troisième difficulté, et la plus redoutable, provenait des liens étroits qui, depuis longtemps, liaient d'une affection réciproque et les prêtres et les fidèles des deux paroisses d'Annecy.

Depuis que l'abbé de Thiollaz, vicaire général de Mgr de Mérinville, avait reconstitué les paroisses d'Annecy, le 16 thermidor an XI (4 août 1803), plus de vingt années s'étaient écoulées.

Pendant ces vingt ans, la paroisse de Saint-Pierre avait apprécié le zèle de ses curés (4) et notamment

(1) Arch. de Turin, *Arch. de Cour*, *Savoie*, *Beneficii A in An.*

(2) M. Mercier : *Souv. hist. d'Annecy*, p. 141, 473.

(3) On y trouvait aussi une forge. On y remisait même les voitures et les ménageries ambulantes.

(4) MM. Chevalier (1803, 6 mai 1812) ; Dubouloz (1812-1817) ; de Rolland (1817-1824).

celui de M. de Rolland, l'un des plus dignes vétérans du sacerdoce et l'un des hommes les plus dévoués aux pauvres. Celle de Saint-Maurice estimait et aimait peut-être encore davantage M. l'abbé Jacques Bouvet, dit l'*Oncle-Jacques*. Parvenu à soixante-treize ans, il était en possession de l'église de Saint-Dominique depuis le 24 août 1810 et n'avait cessé de se sacrifier jusqu'à s'endetter, notamment pour la reconstruction de son beau clocher.

Pendant ces vingt ans, d'autres liens s'étaient formés entre les fidèles et leurs églises paroissiales respectives. Ils les avaient trouvées dénuées de tout, réduites à leurs quatre murs : ils les avaient convenablement dotées et parées. Ils y occupaient, de pères en fils, de mères en filles, des places devenues pour ainsi dire, héréditaires, et nous savons, d'expérience, combien ces traditions sont chères aux familles chrétiennes.

Or, d'après le plan qu'imposait Mgr de Thiollaz l'exécution de la bulle *Postquam felicis*, la paroisse de Saint-Pierre était supprimée, et M. de Rolland, son curé, promu à la prévôté du Chapitre. Sa population allait former la nouvelle paroisse de St-Maurice ou d'Annecy-Sud, ne conservant au nord de la ville que les rues Saint-Maurice et Grenette, avec une partie des rues du Collège et Filaterie. A la jeune paroisse de Notre-Dame était dévolu Annecy-Nord, composant les trois quarts de l'ancienne paroisse de Saint-Maurice. La ville épiscopale allait ainsi pivoter sur son axe, et recevoir une tout autre orientation paroissiale.

Quant à M. Bouvet, curé d'Annecy-Nord, il allait devenir curé d'Annecy-Sud, à moins qu'il n'acceptât de suivre ses anciennes ouailles dans leur évolution.

Si nécessaires que fussent ces modifications, si avantageuses qu'elles dussent être pour les âges à venir, elles n'en étaient pas moins un bouleversement de fond en comble, une crise pénible à traverser. Il est tant de personnes qui, loin de se placer au point de vue de l'intérêt général et d'un avenir prolongé, n'envisagent que

l'heure présente et leurs commodités ou avantages tout individuels !

§ II.

ORDONNANCE DU 17 NOVEMBRE 1824. — ATTENTIONS DE MONSEIGNEUR POUR M. BOUVET, CURÉ DE SAINT-MAURICE. — CHOIX DE M. TISSOT, PREMIER CURÉ DE NOTRE-DAME. — SON INSTALLATION. — NOUVELLE CONSÉCRATION DE CETTE ÉGLISE.

Mais, semblable aux sommets sourcilleux de nos montagnes, Monseigneur brava l'orage, sûr qu'il était de rendre un immense service ; et ce sera bien en vain que le bon M. Bouvet osera lui dire : « Votre projet provo- « quera plus de malédictions que Votre Grandeur ne « pourra donner de bénédictions pendant tout son épis- « copat (1). »

Le 17 novembre 1824, il publia donc l'*Ordonnance* suivante qui fut affichée, pendant trois jours consécutifs, aux portes des églises paroissiales.

Ordonnance de Mgr l'Evêque d'Annecy relative aux deux églises paroissiales de la ville d'Annecy :

« Nous Claude-François de Thiollaz, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique, Evêque d'Anneci et conseiller du Roi.

« A tous soit notoire que le Souverain-Pontife Léon XII, par bulles du 3 des calendes de septembre 1824, enregistrées au Sénat le 20 octobre suivant, a daigné acquiescer aux humbles observations que nous lui avions adressées relativement à la détermination de son illustre prédécesseur Pie VII d'heureuse mémoire, lequel en érigeant l'évêché d'Annecy, ainsi que l'église Saint-Pierre en église cathédrale, avait statué qu'elle continuerait à être paroissiale, ainsi que par les bulles du 15 des calendes de mars 1821.

« Sa Sainteté nous a donc accordé, après une suppression et une extinction de tous les droits et prérogatives de la paroisse qui était dans notre église cathédrale, la

(1) Sa *Vie*, par M. Mercier, p. 136.

faculté de les transférer dans une autre église de cette ville appelée de *Notre-Dame*, avec la charge d'âmes et tous droits, privilèges, honneurs et juridiction qui appartiennent aux paroisses.

« C'est pourquoi, vu la nécessité d'établir deux paroisses dans notre ville épiscopale, ainsi que l'avait reconnu le Souverain-Pontife d'heureuse mémoire, et ainsi que l'exigent les besoins d'une population toujours croissante, et en exécution des pouvoirs et facultés à nous accordés par le Souverain-Pontife heureusement régnant, nous avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons par les présentes, tous les droits, charges d'âmes, privilèges, honneurs et juridiction de la paroisse qui existait dans notre cathédrale.

« Et d'après les mêmes facultés, nous avons érigé et érigeons par les présentes l'église de *Notre-Dame* dans notre ville épiscopale en église paroissiale sous le vocable de *Notre-Dame* dont l'Assomption sera la fête patronale (1), lui donnant, avec la charge des âmes que nous assignons ci-après, les honneurs, droits, privilèges et juridiction qui caractérisent les paroisses, déclarant que la dite paroisse érigée est ainsi que nous l'érigeons en titre de cure inamovible ; qu'elle n'est sujette à aucun patronage et qu'elle dépend de notre collation libre, ainsi que de celle de nos successeurs, le curé que nous y nommerons devant jouir du revenu que notre auguste et pieux Souverain Charles-Félix accordait à celle de Saint-Pierre, ainsi que toutes obventions, annonces, oblations, droits et privilèges dont jouissent les curés.

« Et comme la dite église de Notre-Dame se trouve placée au centre de la ville et être à la fois celui de la paroisse de Saint-Maurice, la nécessité d'éviter les conflits de juridiction et de donner aux cérémonies publiques toute la décence et l'éclat qu'elles exigent, nous impose l'obligation de donner une nouvelle circonscription aux deux paroisses de la ville. Voulant donc déter-

(1) C'était autrefois la Nativité.

miner les limites de celle de Notre-Dame de la manière la plus convenable, propre à éloigner toute concurrence et à satisfaire aux besoins des deux paroisses, nous fixons et déterminons celle de la paroisse de Notre-Dame de la manière suivante. Nous supposons une ligne partant du canal du Thyouz derrière le chœur de l'église cathédrale,et parcourant le centre des rues d'abord jusqu'à celle de Saint-François, de là au carefour formé par le concours des rues de Saint-François, de la Halle, de la Filaterie ; qui, parcourant ensuite cette dernière rue, se détournera par la droite, enfilera le passage qui aboutit au canal derrière le séminaire (collège chappuisien), suivra le dit canal jusqu'à celui du Pasquier, longe l'ancien clos de la Visitation et va rejoindre la ligne qui sépare les paroisses d'Annecy de celles de Veyrier, d'Anneci-le-Vieux, et de Pringy, jusqu'à la rivière de Sciez et qui de là, suivant la rivière de manière à envelopper tout le village de Cran, remonte ensuite le canal du Thyouz par son centre jusqu'au pont Saint-Joseph et rentrera dans celui qui passe derrière la cathédrale, arrive au point d'où la ligne est partie.

« Outre la portion de la ville et banlieue enveloppée dans cette ligne formera l'étendue de la juridiction de la paroisse de Notre-Dame ; tout ce qui se trouvera à la droite de cette ligne, en exceptant la cathédrale, formera l'étendue de celle de Saint-Maurice, bornée d'ailleurs par les limites qui séparent les paroisses de Chavanod, Seynod, Vieugy et Sévrier de celles d'Annecy.

« Nous n'entendons point toutefois comprendre dans les limites de ces deux paroisses les membres de notre Chapitre cathédral, non plus que les Ecclésiastiques et Enfans de chœur qui sont ou qui seront attachés à cette église, voulant et déclarant qu'en quelque lieu de la ville qu'ils demeurent, ils seront exempts de la juridiction des curés de la ville, soumis à cet égard à notre Chapitre, auquel nous donnons la juridiction nécessaire à cette fin.

« Voulant prévenir aussi toute difficulté possible,

nous ordonnons que les Processions particulières des deux paroisses seront faites sans entrer dans la rue de la Filaterie, la paroisse de Saint-Maurice devant diriger ses processions de manière à passer sur les deux ponts *de la Halle* et *Morens* ; celle de Notre-Dame de manière à suivre la *rue de Bœuf*, et revenir sous les arcades de Bœuf, du Pasquier et de Notre-Dame.

« Donné à Annecy en notre Palais épiscopal, l'an du Seigneur 1824 et le 17 du mois de novembre.

« † C.-F., Evêque d'Annecy. »

Malgré la haute sagesse qui avait dicté cette *Ordonnance*, Monseigneur se montra plein de condescendance pour le vénérable M. Bouvet. Il lui avait proposé de devenir le premier curé de Notre-Dame d'Annecy. Ainsi M. Bouvet ne se serait point séparé de ses anciens paroissiens : il les eût retrouvés dans une autre église, voilà tout. Le saint vieillard préféra rester dans son église de Saint-Maurice, et se dévouer à sa nouvell paroisse.

Monseigneur lui adressa alors, en même temps que l'*Ordonnance*, la lettre suivante citée par M. Mercier dans la vie de *l'Oncle Jacques*. « Je suis fâché, Monsieur, qu'il m'ait été impossible de faire concorder cette nouvelle circonscription avec vos vues ; j'aurais été charmé, Monsieur, de pouvoir vous être agréable. Mais, quoique cette séparation vous coûte un peu, comme cela est bien naturel, vous verrez que, lorsqu'elle aura été opérée, tout ira bien et que vous serez content.

« Je suis, avec une respectueuse considération, Monsieur, votre très humble serviteur.

« † C.-F., évêque d'Annecy. »

Enfin il lui confia l'administration des deux paroisses d'Annecy, du 26 novembre 1824 au 7 janvier 1825.

Pendant ce temps-là, le Sénat de Savoie enregistrait l'*Ordonnance* de Monseigneur le 22 novembre 1824, au tome VI, 1re partie, p. 155 des *Affaires ecclésiastiques*. C'est là même que nous en avons pris connaissance.

Monseigneur hâtait les réparations de Notre-Dame. Il choisissait pour premier curé de cette importante paroisse, M. Gaspard Tissot, né à la Côte d'Arbroz, en 1792, ancien vicaire de Carouge et professeur de Rhétorique à Thonon, homme de zèle et de haute piété, qui devint plus tard vicaire capitulaire, vicaire général, puis archidiacre du Chapitre.

N'ayant encore ni vicaires généraux, ni Chapitre constitué, Monseigneur chargea M. Bouvet, l'homme populaire par excellence, d'installer son nouveau collègue. La cérémonie eut lieu le 6 janvier 1825, jour où, par une nouvelle consécration, l'Evêque rendit au culte l'antique collégiale. M. Tissot a laissé une courte notice que nous a communiquée M. le chanoine Chaumontet, curé-archiprêtre. La voici :

« L'église de Notre-Dame fut même en partie démolie le 17 juillet 1793. La portion qui fut sauvée servit dès lors à des usages profanes jusqu'au 17 novembre 1824, où elle fut heureusement rendue à la religion par la piété du Roi Charles-Félix et en même temps érigée en église paroissiale par Mgr de Thiollaz, premier évêque d'Annecy.

« Ce digne Prélat, non moins distingué par son zèle pour la décoration et la majesté du temple du Seigneur, que par la sagesse et la profondeur de ses vues dans l'administration, après avoir fait, de ses deniers, les réparations essentielles de l'Eglise, eut la bonté de la consacrer le jour de l'Epiphanie de l'année 1825, pour expier les profanations et les impiétés dont elle avait été si longtemps l'objet. Cette imposante cérémonie fut terminée par une messe solennelle que j'eus l'honneur de célébrer, assisté de MM. Chatenoud et Dunand, mes deux vicaires, en présence de notre Révérendissime Evêque et d'un nombreux clergé. Le même jour, à l'entrée des vêpres, je fus canoniquement mis en possession de la nouvelle paroisse par Rd M. Bouvet, curé de Saint-Maurice, délégué pour cela par Monseigneur.

« Que le Dieu des consolations et le Père des misé-

ricordes daigne répandre ses plus abondantes bénédictions sur le pasteur et sur le troupeau.

« Annecy, le 2 mars 1825.

« Le chanoine TISSOT, 1er curé de Notre-Dame. »

C'est ainsi que, par une sage alliance de bonté et de fermeté, Monseigneur établit définitivement dans leur assiette naturelle les deux belles paroisses de sa ville épiscopale. Il avait imité la divine Providence qui « atteint tout, d'une extrémité à l'autre, avec une force infinie, et qui dispose tout avec une égale suavité. » (Proverbes VIII-1.)

CHAPITRE XLVI.

INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHAPITRE CATHÉDRAL D'ANNECY.

(1823—1825.)

§ I.

VIF INTÉRÊT DE Mgr DE THIOLLAZ POUR LE CHAPITRE DE SA CATHÉDRALE. — NOMINATION DES DIX CHANOINES. — LEUR INSTITUTION CANONIQUE. — CHOIX DE DEUX VICAIRES GÉNÉRAUX. — INSTALLATION DE NEUF CHANOINES. — DÉCLARATION DE MONSEIGNEUR AU CHAPITRE. — RÉPONSE DU CHAPITRE.

Ancien prévôt du Chapitre de Genève et de celui de Chambéry, Mgr de Thiollaz connaissait à merveille les relations qui doivent exister, pour l'édification de l'Eglise, entre un Chapitre et le premier Pasteur d'un diocèse.

Il le savait fort bien, les Chanoines cathédraux, qu'il ne faut pas confondre avec les Clercs réguliers établis par saint Augustin et saint Chrodegand, datent du commencement de l'Eglise, et sont autour de l'Evêque, qui représente Jésus-Christ, ce qu'était autour du Sauveur le Collège des Apôtres. D'institution apostolique, ils ont succédé aux douze prêtres qui formaient le conseil de l'église

cathédrale et le sénat de l'Evêque, et, pendant mille ans, il n'y eut dans les villes épiscopales d'autre curé que le Chapitre lui-même. Les prérogatives dont les Cardinaux jouissent dans l'Eglise universelle, les Chapitres en jouissent, proportionnellement, au sein des diocèses (1).

Représentants officiels de la Prière publique, par la Messe capitulaire et l'Office canonial dit en chœur, ils sont, du vivant de l'Evêque, ses conseillers-nés et obligatoires en certains cas, ses aides et auxiliaires pour les intérêts généraux diocésains, et, à la vacance du Siège, appelés à nommer un official soit vicaire, ou à confirmer celui qui est établi (2). Aussi Mgr de Thiollaz donna-t-il à ses chanoines, en même temps qu'une sage direction, des témoignages flatteurs de considération et de dévouement.

La bulle *Sollicita catholici gregis* conférait au Roi et à ses successeurs le droit de nommer à la deuxième et à la troisième des dignités capitulaires, ainsi qu'aux dix canonicats de la Cathédrale. Le premier soin de Monseigneur fut donc d'indiquer à son Souverain des sujets dignes, par la parfaite intégrité de leurs mœurs, d'être vraiment appelés le Sénat de l'Eglise diocésaine, comme le prescrit le concile de Trente (Sess. XXIV. *De Reformat.* cap. XII). Avant même qu'il eût obtenu de Léon XII la bulle *Postquam felicis*, il désigna, tout d'abord, les deux dignitaires en question, que Charles-Félix nomma le 8 juillet 1823. Ce fut : pour la dignité d'archidiacre, Rd Claude-François AMBLET, d'une famille bourgeoise d'Annecy, docteur de l'Université de Turin, ancien curé d'Evires et des Villards-sur-Thônes, ancien chanoine de Genève, puis émigré, et enfin, depuis 1802 (3), curé-archiprêtre à La Roche, où il avait montré les plus précieuses et les plus aimables qualités.

(1) BOUIX : *De Capitulis*, p. 18, 23. 30. CRAISSON : *Man. jur. can.*, nos 2151.

(2) Concile de Trente, sess. 24, chap. 16. *De Reform.*

(3) M. Mercier ne parle que de sept ans. M. Vaullet, de 22 ans de service à La Roche (page 414).

Pour la dignité de grand-chantre, ce fut Rᵈ Noble Alexis COLLOMB d'ARCINE, son neveu, supérieur et professeur de Philosophie au collège de Thonon, que l'estime et l'affection du Clergé se promettaient de voir un jour sur le trône épiscopal.

Monseigneur présenta ensuite au Roi sept chanoines que Sa Majesté nomma le 3 décembre 1824 (1). Voici leurs noms (1) :

1° Rᵈ Jean-Pierre SAINT-MARCEL, d'une famille distinguée d'Annecy, docteur en théologie de Valence, ancien chanoine de Genève, supérieur du collège de Carouge, curé de cette ville, vicaire général de Mᵍʳ Paget, envoyé en cette qualité, en 1794, pour réorganiser le diocèse, ainsi que nous l'avons vu ;

2° Rᵈ Eustache MUGNIER, ancien chanoine de la collégiale d'Annecy, professeur de Théologie dogmatique au collège chappuisien, sous-économe royal ;

3° Rᵈ Joseph CARLIN, de Rumilly, docteur d'Avignon, prêtre de la Sainte Maison de Thonon, vicaire de cette ville, ancien curé de Corsier, plébain d'Evian depuis 1810 ;

4° Rᵈ Jean-Alexis PONCET, de La Frasse, ancien missionnaire, curé de Saint-Julien ;

5° Rᵈ Joseph-Raymond TEILLER, de Faverges, ancien secrétaire de Mᵍʳ Conseil et du grand-vicaire de La Palme, curé-archiprêtre d'Alby ;

6° Rᵈ François-Marie DESJACQUES, de Villard-sur-Boëge, ancien militaire au service du Roi de Sardaigne, curé de Chamonix, puis de Reignier depuis 1820 ;

(1) Dans une lettre de Monseigneur au Ministre de l'Intérieur, en date du 20 novembre 1824, nous lisons :

« MM. Jean-Claude Quisard, recteur de Massongy et André-Marie de Clermont, recteur d'Anthy m'ont écrit pour remercier S. M. de l'honneur qu'elle avait bien voulu leur faire en les nommant chanoines de la cathédrale d'Annecy ; tous deux tiennent à leur Paroisse, et quoique très sensibles à l'honneur d'appartenir au corps du Chapitre, ont estimé sans doute que leur position ne leur permettait pas d'accepter. »

M. Quisard avait été nommé au 2ᵐᵉ canonicat simple ; M. de Clermont au 6ᵐᵉ. Monseigneur proposa à leur place MM. Desjacques et Laverrière, que S. M. agréa le 3 décembre. (Turin, arch. de Cour. *Savoya. Benefic* Ain An.)

7° Rd Pierre-Joseph LAVERRIÈRE, du Sappey, supérieur du petit-séminaire et préfet du collège chappuisien (1).

Quelques jours après la nomination des membres du vénérable Chapitre, Monseigneur leur adressa leur institution canonique. C'était le 29 décembre 1824.

Le même jour, il choisit pour ses vicaires généraux MM. les chanoines Carlin et Poncet. Il y avait donc bien deux ans révolus que, seul, il portait le poids de l'administration diocésaine. Loin de piétiner sur place, ce saint vieillard, comptant sur Dieu, avait travaillé sans relâche.

Le 8 janvier 1825, surlendemain du jour où la Cathédrale avait été évacuée, eut lieu l'installation solennelle du Chapitre. A trois heures de l'après-midi, Monseigneur prononça devant les vénérables récipiendaires une allocution appropriée à la circonstance. Il mit ensuite lui-même en possession Rd C.-F. Amblet, archidiacre. Le Saint-Siège n'ayant point encore nommé le Prévôt, M. Amblet était le premier dignitaire. Monseigneur le chargea d'installer les huit autres chanoines, selon leur rang de nomination.

Dès le 9 janvier 1825, Sa Grandeur écrivait de sa main au Chapitre une *Déclaration* solennelle dont voici le résumé :

« Monseigneur rappelle que Pie VII créa ou rétablit le siège d'Annecy par bulle du 15 des calendes de mars 1821, dont la fulmination fut confiée à Mgr de Sollé le 20 novembre 1822 ; que M. de Loche, archidiacre de l'Eglise métropolitaine, la publia solennellement le 1er janvier 1823, en prenant pour témoins Rd de Rolland, curé de Saint-Pierre, et Rd Bouvet, curé de Saint-Maurice ; que certaines clauses de la Bulle lui paraissant

(1) A ces dix canonicats prébendés il s'en ajoutera deux autres. L'un sera créé le 20 août 1834 : ce fut une prébende de 1.200 francs assignée sur l'Economat royal par le roi Charles-Albert. L'autre fut du 6 décembre 1835 : par testament de ce jour (Tissot, notaire), M. le chanoine Laverrière créa une prébende de 1.500 francs due par l'administration des Hospices civils d'Annecy auquel le testateur a légué 100.000 francs.

exiger des modifications, Monseigneur en avait adressé l'humble prière à Pie VII, mort avant d'avoir terminé cette affaire ; qu'il a réitéré ces prières à Léon XII, qui a daigné les agréer dans la Bulle datée de Saint-Pierre le 3 des calendes de septembre 1824.

« La première concession de cette Bulle, dit-il, nous donne le droit d'oter de la Cathédrale la paroisse de Saint-Pierre et de la transférer à Notre-Dame avec ses honneurs et privilèges, ce que nous avons accompli le 28 novembre 1824.

« La deuxième consiste en ce que le Prévôt, premier dignitaire après l'Evêque, ainsi que l'Archidiacre et le Chantre reçoivent, en tant que dignitaires, le premier 400 livres ou francs, les autres 200, et que les dites prébendes s'élèvent à 1.300 fr., avec cette réserve qu'une portion de ces prébendes ne sera distribuée, selon le concile de Trente, qu'au prorata des assistances au chœur.

« La troisième, en ce que les deux curés de la ville d'Annecy, chanoines honoraires, n'auraient plus droit de vote au Chapitre.

« La quatrième, en ce que Nous et nos successeurs nous pourrons, si les circonstances le demandent, conférer la charge de Théologal et de Pénitencier à un des chanoines nommés par le Roi, et cela sans concours préalable.

« Composé de dix prébendes ou canonicats, jusqu'à ce que les temps devenus meilleurs permettent d'en augmenter le nombre, le Chapitre d'Annecy est présidé par le Prévôt, à qui tous les chanoines et autres ecclésiastiques de notre Cathédrale doivent le respect.

« L'Archidiaconné est la deuxième dignité. A défaut du Prévôt, l'Archidiacre préside le Chapitre.

« Le Chantre est le troisième dignitaire. En cas d'absence du Prévôt et de l'Archidiacre, il préside le Chapitre.

« Les curés de Saint-Maurice et de Notre-Dame sont chanoines honoraires. Ils peuvent, quand il leur plaît assister aux stalles en habit de chœur.

« Ces choses ainsi réglées, Pie VII ajoute :

« En ce qui concerne le service du chœur, le partage des distributions et autres émoluments, le support des charges, la direction des affaires et l'exercice des droits tant au spirituel qu'au temporel, Nous autorisons le nouveau chapitre cathédral d'Annecy à jouir librement et licitement des mêmes droits que possédaient les anciens chapitres cathédraux de la Savoie, en fait de statuts capitulaires et de décrets, pourvu qu'ils soient eux-mêmes conformes au droit et à l'honnêteté, ni nullement contraires aux règles canoniques. Il pourra les dresser et publier, sous la présidence, le contrôle et l'approbation de l'Evêque en conservant tous les privilèges, pourvu qu'ils ne soient pas acquis à titre onéreux.

« Nous désirerions certes, ajoute l'Evêque, que le chant et la psalmodie des Heures canoniques, la célébration des autres offices divins, les cérémonies, rites et généralement tout ce qui intéresse le Chapitre, sa prospérité, son heureux état, son régime et gouvernement, fussent, avec son concours, l'objet d'un Règlement que nous aurions approuvé.

« En attendant, Nous ne faisons observer qu'une chose, à savoir que notre cathédrale doit se conformer aux lois portées par l'Eglise, à l'instar des autres cathédrales. Quant aux cérémonies sacrées, on doit suivre avant tout celles en usage dans l'antique Eglise de Genève ; et si les circonstances empêchent qu'on ne le puisse faire pour quelque raison, il faut s'en tenir à ce que prescrit le Pontifical romain (1).

« Si nous avons voulu adresser cette Déclaration aux vénérables Prévôt, Dignitaires et Chanoines d'Annecy, c'est pour que chacun connaisse ce qu'il a lieu d'espérer et pour que, connaissant les motifs de notre conduite, le Chapitre se tienne pour averti.

(1) En déclarant que dans les cérémonies sacrées on suivrait avant tout la pratique de l'ancienne Eglise de Genève et subsidiairement les règles du Pontifical ou plutôt du Cérémonial romain, Mgr de Thiollaz obéissait sans doute à un préjugé d'éducation : c'est précisément l'ordre inverse que prescrivent les lois de l'Eglise. *Quandoque bonus dormitat Homerus.*

« Donné à Annecy le 17 janvier 1825, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-s. de notre Ch.

« ✝ C. F. E. »

A cette *Déclaration* du vénérable Prélat le Chapitre répondit en déclarant, à son tour, que « ce qu'il est et ce qu'il peut être est le fruit des soins de son Evêque », et qu'il suivra « dans sa conduite la règle des saints canons, sous la direction salutaire d'un Pontife distingué parmi les autres par ses vertus, ses lumières et ses souffrances pour la foi ».

§ II.

LETTRE DE MONSEIGNEUR AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — NOMINATION DU CHANOINE CHALLAMEL. — INSTALLATION DE M. DE ROLLAND, PREMIER PRÉVOT. — LES CHANOINES HONORAIRES.

Dix jours après sa *Déclaration*, Monseigneur écrivit au Ministre de l'Intérieur la lettre suivante :

Annecy, 27 janvier 1825.

Monsieur le Comte (1),

J'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Excellence, en date du 17 décembre 1823, qne je demanderais, en temps opportun, son approbation au plan de distribution des sommes destinées en supplément pour l'Evêque, les grands-vicaires et les chanoines de la cathédrale.

J'ai dû différer jusqu'au moment où le Chapitre serait établi ; aujourd'hui qu'il l'est à peu près, j'ai l'honneur de lui annoncer que la somme totale à fournir pour ledit supplément, au lieu d'être de 6.137 francs, ainsi qu'on me l'avait écrit de Chambéry, se trouve réduite, d'après ce que m'écrit M. l'Intendant du Genevois, à celle de 5.943 francs 57 centimes.

(1) Avant de mettre le pied sur le terrain des questions financières relatives au diocèse d'Annecy, nous devons au lecteur une déclaration préalable qui s'applique à tous les établissements dont nous parlerons : Evêché, Chapitre, Cathédrale, Grand-Séminaire, Visitation d'Annecy, Petit-Séminaire de La Roche. *Une fois pour toutes*, nous déclarons, à leur sujet, que nos documents ne sont puisés que dans les sources primitives, tels que les actes notariés du temps, et non point dans l'état financier actuel d'aucun de ces établissements. Arguer de notre récit serait donc arguer mal à propos et sans base solide. Pendant les quatre-vingts ans qui nous séparent de l'époque dont nous parlons, les fortunes ont subi des oscillations et transformations considérables, il n'est pas jusqu'aux valeurs dites *de tout repos* qui n'aient été sujettes à de véritables péripéties.

Votre Excellence a statué que l'on prélèverait sur cette somme 2.800 francs annuellement pour porter le revenu de la fabrique de la cathédrale à 8.800 francs : il reste ainsi à faire la distribution de 3.143 francs 57 pour supplément.

Je propose ce plan : pour l'Evêque, 1.000 L.; pour deux vicaires généraux 800 L. ; pour les huit autres chanoines 1.343 L.; soit 167 L. 50 à chacun.

Je suis disposé encore de sacrifier le supplément destiné à l'Evêque, pour augmenter un peu celui de MM. les chanoines ; mais je ne le dois pas sans une approbation de V. E. qui me justifie auprès de mes successeurs.

La lettre de V. E. à M. l'Intendant, du 19 janvier 1825, porte que l'Evêque seul peut demander un supplément pour 1824 ; dans ce cas je me propose de prendre pour l'année échue 2.000 L. de supplément, si vous le trouvez bon. Ensuite, comme d'une lettre de M. Palazzi je dois conclure que la Fabrique de la cathédrale et le séminaire ne percevront rien avant la fin de cette année, je prie V. E. de vouloir demander au Roi que la somme de 3.943 L. qui resterait en fond, et qui ne fait point partie du Trésor public, soit appliquée à la fabrique de la cathédrale ; ses besoins sollicitent cette faveur.

Après avoir fini de paier les objets commandés pour le Chapitre, je me réserve de donner à V. E. une note exacte de l'emploi des fonds qu'elle a bien voulu me procurer pour le palais, le séminaire et la cathédrale ; elle connaîtra ainsi l'usage que j'ai fait de la liberté qu'elle m'a laissée de distribuer suivant l'exigence des besoins.

Sur le rapport du Ministre, le Roi accorda, le 4 février 1825, les 2.800 de supplément et les 3.943 à la cathédrale.

Au milieu des joies si bien méritées que commençaient à goûter le saint Prélat et son vénérable Chapitre, survint un premier deuil : le chanoine Pierre Saint-Marcel n'occupa sa stalle que dix jours, et décéda pieusement le 18 janvier 1825.

Le 10 mars après ce décès, Monseigneur écrivit à M. Roget de Cholex :

Comme j'ai l'espoir de voir arriver prochainement de Rome la bulle de nomination à la Prévôté de ma cathédrale, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien présenter au Roi M. Pierre Challamel pour remplir la prébende vacante par le décès de M. Saint-Marcel.

Ce sujet est docteur de Turin, professeur de philosophie au collège

d'Annecy ; la piété et l'amour du travail qui le caractérisent donnent pour l'avenir de grandes espérances, et c'est le motif qui a déterminé mon choix ; j'espère que V. E. voudra bien le protéger auprès du Roi et en obtenir la nomination.

J'aurais quelque raison pour donner le titre de chanoine honoraire à un Ecclésiastique qui, à raison de son emploi, ne saurait être nommé chanoine ; mais je désire auparavant savoir si une nomination pareille ne paraîtrait point contraire au droit de S. M., qui aiant les nominations de neuf canonicats pourrait vouloir aussi que je ne nommasse pas de chanoine honoraire sans son agrément ; je prie V. E. de vouloir me donner son avis sur cet article.

J'ignore si V. E. a eu la bonté de se ressouvenir de la demande formée d'une imposition sur les Provinces du diocèse pour la confection du clocher de la cathédrale ; cette demande formée trop tard en 1823 fut renvoiée pour les budgets de la fin de 1824 ; je le prie de me donner avis sur ce point et d'agréer etc.

Réponse de M. Roget de Cholex :

18 marzo 1825.

Pour la nomination de M. Challamel.

« *S. M. a firmato* (1) ».

Le 24 mars, Monseigneur fit remercier le Roi de cette nomination, et pria M. Roget de Cholex de mettre dans la patente que M. Challamel était nommé au canonicat vacant par la mort de M. Saint-Marcel, et non point au 4e canonicat. « L'usage, lui dit-il, est que le dernier chanoine nommé se trouve par là même le dernier du corps, à moins qu'il ne soit pourvu d'une dignité. Cet usage est d'ailleurs fondé sur la peine qu'éprouveraient d'anciens et méritants ecclésiastiques en voiant un jeune homme sorti des bancs tout récemment et qui aurait le pas sur eux. » Le 8 avril, jour de son installation, M. Challamel s'assit donc dans la dernière stalle.

Sur la présentation de Monseigneur, le Pape Léon XII avait aussi nommé prévôt le chanoine Jean-François DE ROLLAND, docteur d'Avignon, ancien chanoine de la cathédrale, et missionnaire zélé avant sa nomination de curé à Saint-Pierre d'Annecy. M. de Rolland fut solen-

(1) *Savoia-Beneficii. Ain An.*

nellement installé le 26 mars, au son des cloches et aux salves des *boîtes* de la ville.

Le Chapitre d'Annecy fut dès lors au complet. La Cathédrale revit, sinon la pompe de ses anciens jours, du moins les augustes cérémonies de la Religion accomplies avec toute la décence possible. Aux fêtes principales, Monseigneur, assisté de ses chanoines, officiait avec un air de majesté digne de nos saints lieux ; les dimanches, il aimait à assister au chœur, comme l'ont fait longtemps nos Evêques ; les autres jours de l'année, la Messe capitulaire, célébrée et chantée au maître-autel, trouvait dans l'office canonial, entièrement chanté ou psalmodié, cette auréole de piété qui convient à nos redoutables Mystères.

Toutefois, dans sa lettre du 10 mars 1825 à M. Rogèt de Cholex, Monseigneur témoigna le désir de pouvoir appeler à la Cathédrale, en qualité de chanoines honoraires, des Ecclésiastiques qui pussent se fixer et résider à Annecy, sans recevoir de traitement, et augmenter par leur assistance au chœur le décor de la Cathédrale. Ces Ecclésiastiques pourraient d'ailleurs être désignés au choix de Sa Majesté à la vacance des canonicats effectifs.

Grâce à l'assistance au chœur de ces chanoines honoraires, la cathédrale ne serait pas trop au-dessous de l'ancienne cathédrale, dont saint François de Sales a pu rendre ce témoignage au Duc de Savoie :

« Mes pauvres chanoines sont contraints de célébrer leurs Offices dans une église mendiée, que toutes fois ils font si bien, par la grâce de Dieu, qu'il n'y a point d'Eglise en Europe, (et que cecy soit dit sans envie), où les divins Offices soyent célébrez avec plus de solennité, ayant égard à leur pauvreté, qui est presque extrême. » (CHARLES-AUGUSTE : *Hist. du B. Fr. de S.*, p. 123.)

Le Ministre consulta à ce sujet l'Avocat-fiscal-général près du Sénat de Savoie. Ce Magistrat fut d'avis que le Roi agréât la proposition, mais de la manière suivante : dans un Billet qu'elle adresserait au Sénat, S. M. décla-

rerait l'intention de voir à la Cathédrale d'Annecy, outre les deux curés de la ville épiscopale, d'autres chanoines honoraires à la nomination de l'Evêque actuel et de son successeur sur ce siège, mais à la condition que ces Prélats, avant de rendre publique une nomination, aient obtenu l'agrément du Roi sur le sujet proposé, et cela précisément parce que, à la vacance d'un canonicat effectif, il serait naturel qu'on jetât quelquefois les yeux sur un chanoine honoraire.

Après cette réponse, M. Roget de Cholex proposa la chose au Roi Charles-Félix qui, le 25 mars, répondit affirmativement. Voici la traduction du Billet royal que reçut le Sénat de Savoie et qui figure au nº 7 des pièces justificatives :

« Le Roi de Sardaigne, de Chipre et de Jérusalem.

« Magnifiques, féaux et bien-aimés.

« Voulant donner un plus grand lustre à l'Eglise cathédrale d'Annecy, Nous avons bien voulu, conformément au désir de l'Evêque de ce Diocèse, autoriser le choix de quelques chanoines honoraires de la susdite cathédrale. Nous vous en faisons donc la déclaration : il est de notre bon plaisir qu'il puisse y avoir dans cette église six chanoines honoraires, outre les deux curés de la ville d'Annessy, et ce au choix de l'Evèque actuel de Thiollaz et de ses successeurs dans l'épiscopat, à la condition toutefois qu'avant chaque nomination rendue publique, l'Evêque ait obtenu, par le canal de la Secrétairerie d'Etat pour les Affaires internes, notre souverain agrément sur le choix du sujet auquel il aura pensé conférer la qualité de chanoine honoraire.

« Nous prions le Seigneur de vous avoir en sa sainte garde.

« Turin, le 25 mars 1825.

« CHARLES-FÉLIX.

« Contre-signé : ROGET DE CHOLEX. »

M. Calvi, premier président du Sénat de Savoie, ac-

cusa réception de ce Billet le 28 mars, et le Sénat l'enregistra au registre des Affaires ecclésiastiques, tome VI, 1re partie, page 196.

A la réception du Billet royal, Mgr de Thiollaz répondit, le 25 avril, au Ministre de l'Intérieur :

« Les occupations de la Semaine Sainte m'ont privé de l'honneur de répondre aussitôt que je l'eusse désiré aux deux lettres dont V. E. m'a honoré.

« Je la remercie bien particulièrement du brevet qu'elle m'a envoié et de l'explication qui assure, ainsi que de droit, à M. Challamel le rang qu'il doit occuper dans mon église.

« J'ai vu avec une bien vive reconnaissance le résultat du rapport que V. E. a fait au Roi au sujet de la nécessité de donner un peu de lustre à une église qui présente des souvenirs si intéressants. Je ne m'attendais qu'à une réponse favorable à la demande que j'avais formée auprès de V. E., et voilà que le Roi a la bonté de consentir à ce que les Evêques d'Annecy puissent nommer six chanoines honoraires ; ce sera un avantage réservé sans doute à mes successeurs, car pour moi je n'ai pas d'espoir de trouver des Ecclésiastiques qui puissent résider ici, pour augmenter un peu le décor de la cathédrale, sans avoir un revenu qui puisse les y fixer ; mais j'espère que mes successeurs auront cet avantage, et ce sera une consolation pour moi d'avoir cette perspective.

« Ma délicatesse m'aurait porté seule à obtenir l'agrément du Roi avant de désigner quelqu'un pour chanoine honoraire, et j'assure V. E. que personne n'a plus d'intérêt et en même temps n'est plus à même de prononcer sur les qualités qui doivent distinguer un chanoine, que l'Evêque du diocèse : et je crois pouvoir dire que nous choisirons toujours les sujets les plus convenables, sans préjudice toutefois de l'agrément de S. M., que les Evêques seront toujours jaloux d'obtenir. Agréez.... (1). »

(1) Turin. Archives de Cour. *Savoja-Beneficie.*

En effet, Mgr de Thiollaz ne nomma qu'un seul chanoine honoraire : M. Neyre, supérieur du grand-séminaire (1). Quant à Mgr Rey, son successeur, il n'appellera, avec l'agrément du Roi, que M. Jean Lamouille, supérieur du grand-séminaire, et M. J. Pasquier, supérieur du petit-séminaire de La Roche.

On a pu le voir et en juger, Mgr de Thiollaz ne disait point cette parole que Voltaire a tant reprochée à Frédéric : « On presse l'orange, on la suce et on la jette. »

Mais, d'autre part, Charles-Félix et nos premiers Evêques, parcimonieux de titres décoratifs, s'inspiraient en cela du véritable esprit de l'Eglise (2).

§ III.

SONNERIES DU SAMEDI-SAINT. — ABSENCES DE MM. LES CHANOINES DE L'OFFICE CANONIAL. — TRAITEMENT ET CARTELLE DU CHAPITRE. — SUPPLEMENT DE TRAITEMENT. — MAISON DE LA MAITRISE. — Mgr POLISORIUS, SECRÉTAIRE DE LA CONGRÉGATION CONSISTORIALE. — LETTRE A L'ÉVÊQUE D'ANNECY.

A l'occasion du Samedi-Saint 1825, le calendrier diocésain, rédigé par ordre de Monseigneur, avait eu soin de tracer la règle suivante : « Pour toute la ville d'Annecy il est défendu aujourd'hui de sonner aucune cloche avant le signal donné par l'église cathédrale : *in totâ civitate Annec. non pulsantur hodie campanæ ante*

(1) M. Mercier a omis cette nomination dans son Histoire du Chapitre d'Annecy. Nous verrons M. Neyre se signer chanoine le 9 août 1826.

(2) Le 16 septembre 1884, la Sacrée Congrégation du Concile adressa aux Rissimes Evêques une Instruction dont nous extrayons le passage suivant :

« *Porro Eminentissimi Patres Tridentini juris interpretes ac vindices, dum acerbe deplorant quod sensus Christi de die in diem in quibusdam evanesquat, confidunt Amplitudinem Tuam nil intentatum relicturam, ut omnes de Clero tibi concredito æmulenter charismata meliora, terrena despiciant, ament cœlestia, et nonnisi in cruce D. N. Jesu Christi glorientur.*

« *Ne vero in posterum et dignoribus injuria fiat, et honores ecclesiastici vilescant, ipsi Em. Patres, Sanctissimi mandata exequentes, auctores tibi sunt ut rarò admodum et caute honoris titulos vel insigna clericis tuis impertias sed probatissimis tantùm et optime de Ecclesiâ meritis.* »

La S. Congrégation du Concile jugea dans le même sens le 21 mai 1892. (*Le Canoniste contemporain*, t. VIII, p. 224; t. XV, p. 427. *Jus decretalium*, F.-X. Vernz, t. II, p. 936.)

signum Ecclesiæ cathedralis. » Rappelée même dans le Bref de 1832, cette règle est générale pour toutes les villes où se trouve une église *principale*, mère de toutes les églises paroissiales.

Si Monseigneur sauvegardait avec soin les prérogatives de son Epouse la Cathédrale, il ne tenait pas moins à ce qu'il y régnât une parfaite régularité dans l'accomplissement de l'Office canonial dont il appréciait toute l'excellence. Aussi se conforma-t-on au Concile de Trente qui prive les chanoines coupables d'absences prohibées des rétributions, d'une partie de leurs émoluments, quelquefois même de leur prébende tout entière. (Sess. XXIV De reform. cap. XII.) A partir de 1825 inclusivement, on divisa l'année capitulaire en deux semestres partant du 1er janvier et du 1er juillet. On assigna à chaque semestre sa part respective de fruits ou honoraires provenant de la prébende de chacun et de ses assistances au chœur. On régla que la prébende semestrielle serait pour un simple chanoine, de 432 fr. 80 centimes (1), et que les distributions journalières pour assistances pourraient s'élever à 217 fr. 10 centimes, ce qui formait un total de 750 francs. Enfin on convint que pour une absence coupable de l'office du soir il y aurait une retenue de dix sols, pour celui du matin une amende de quatre sols, et pour la messe capitulaire une autre de dix sols encore. Chaque absence devait être fidèlement consignée dans le registre appelé la *Norme* capitulaire. Les amendes étaient toutes au profit, non pas du Chapitre, ni des chanoines présents, mais de la fabrique ou sacristie de la Cathédrale. De sorte que pour les six premiers mois de 1825, cette fabrique bénéficia de 118 livres 60 centimes, ce qui suppose un très petit nombre d'absences à l'Office divin et à la Messe capitulaire.

Comme nous valons ordinairement ce que valent nos prières, cette fidélité à la prière publique suppose, dans les premiers membres du Chapitre d'Annecy, une vie

(1) Le prévôt avait 632 fr. ; l'archidiacre et le chantre avaient 532 fr.

en rapport avec l'état ecclésiastique et la dignité canoniale.

Aussi Mgr de Thiollaz s'intéressait-il vivement à ce que les chanoines eussent le pain quotidien qui leur était nécessaire. Nous reviendrons sur ce fait. Mais, en attendant, disons-le, grâce à lui, la situation des chanoines fut améliorée. La Bulle du 15 février 1822 en fixait le montant global à 13.800 francs de rente qui formèrent la cartelle n° 2417 et qui fut reconnue appartenant au Chapitre d'Annecy, d'après l'avis du Conseil d'Etat, jugeant au contentieux à la date du 1er juillet 1904. Dans la Bulle du 29 août 1824, obtenue par Monseigneur, ces 13.800 livres furent, non seulement maintenues, mais partagées avec plus d'égalité entre tous les membres du Chapitre. De plus, on obtint des diverses provinces du diocèse un supplément qui éleva ce traitement au total de 1.500 francs par chanoine, et produisit ainsi une augmentation de 2.000 francs. Cette augmentation fut fidèlement payée, de 1825 à 1854, par l'Etat ou l'Economat, et, de 1854 à 1860, par le Conseil divisionnaire (1).

Monseigneur obtint aussi un supplément de 1.200 livres pour la fabrique et le bas chœur de la Cathédrale.

Dès 1825, on rendit encore au Chapitre la maison de la *Maîtrise* dont nous avons parlé précédemment. M. Carlin s'y installa même en 1825.

Enfin, dans son *Ordonnance* du 17 novembre 1824, Monseigneur avait naturellement pris soin de ne point comprendre dans les limites des deux paroisses d'Annecy et de ne point assujettir à la juridiction des curés de la ville ni les membres du Chapitre, ni les Ecclésiastiques et enfants de chœur attachés à la Cathédrale.

Ainsi exécuta-t-il pleinement la Bulle *Postquam felicis* ce qui valut de Rome à Mgr de Thiollaz la lettre élogieuse que nous traduisons et qui figure au n° VIII des pièces annexes.

(1) MERCIER : *Le Chapitre de Genève*, p. 335.

« Ce qu'avaient prescrit les Lettres Apostoliques au sujet du siège épiscopal d'Annecy, vous l'avez heureusement exécuté, Seigneur Ill^{me} et Rév^{me}. La Sacrée Congrégation Consistoriale a daigné en prendre connaissance d'après les documents que vous avez pris soin de faire parvenir à l'Eminentissime Cardinal secrétaire d'Etat. Il a été doux et agréable de remarquer avec quelle diligence, quel ordre et quelle célérité vous avez achevé cette œuvre d'une si grande importance. Nous devons à Dieu et à la grande piété d'un Roi dévoué aux intérêts de la religion, mais nous devons aussi aux soins et aux sollicitudes de V. G. l'heureuse exécution d'une affaire de cette importance pour le bien public. Je vous présente donc mes vives félicitations. Je prie aussi de cœur Dieu, le distributeur de tous les dons, de rendre chaque jour plus heureux le gouvernement confié à votre zèle.

« C'est sans doute grâce au vénérable tombeau de François de Sales, la première gloire de votre cité d'Annecy, que ce très saint Evêque vous couvre de toute sa protection.

« J'ai reçu du Sacré Conseil la douce charge d'écrire à Votre Grandeur quelle a déjà dû recevoir depuis longtemps les Lettres Apostoliques relatives à François de Rolland, comme j'en suis sûr après leur prompte expédition. Je veux aussi vous assurer et du juste et profond respect que je vous porte, et de la fidélité de mon attachement à votre personne.

« De Votre Grandeur, Illustrissime et Révérendissime, le très dévoué et très obéissant serviteur.

« Rome, du palais de la Congrégation Consistoriale. La veille des calendes de Mai 1825.

« P. POLISORIUS,
secrétaire de la S. C. Consistoriale. »

CHAPITRE XLVII.

LA PRIÈRE LITURGIQUE. — LA FAMILLE ROYALE. LA PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU A ANNECY. LA DÉLIMITATION DÉFINITIVE DU DIOCÈSE.

(1824—1825.

§ I.

LE « SUPPLÉMENT DU MISSEL ET PROPRE DIOCÉSAIN DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE GENÈVE, ACTUELLEMENT DIOCÈSE D'ANNECY ». — LE CHANT LITURGIQUE.

Si Dieu le Père est loué par son Verbe à l'égal de ce qu'il mérite, il l'est aussi, quoique d'une manière infiniment moins digne, par l'Eglise soit dans les prières qui encadrent le Saint-Sacrifice, soit dans l'Office divin ; et, d'autre part, selon l'enseignement de saint Bernard (Lettre CCI), la force de l'Eglise est, avant tout, dans la prière qui mérite à la prédication et à l'action la grâce de l'efficacité.

Convaincu de ces pensées, Mgr de Thiollaz dota bientôt son nouveau diocèse d'un *Supplément du Missel* et d'un *Propre pour le Bréviaire*. Par ses ordres, ils parurent l'un et l'autre à Annecy en 1824, sous les titres suivants : *Supplementum Missalis ad usum diœcesis Anneciensis, et Officia propria diœcesis olim Genevensis, jussu Illustrissimi ac. RR. Dni Cl.-Franc. de Thiollaz. Episc. Anneciensis, Regi à Consiliis, ad usum suæ diœcesis de novo edita.*

Dans ce titre même on a pu remarquer que Mgr de Thiollaz considérait le diocèse d'Annecy comme faisant suite à l'ancien diocèse de Genève dans les limites duquel il était, en effet, compris tout entier. Dès lors il ne voulut point faire un nouveau *Supplément au Missel* ni un nouveau *Propre du Bréviaire*. Il entendait plutôt rééditer le dernier Propre diocésain publié par Mgr Biord

le 22 février 1777, et qui se trouvait encore entre les mains d'une grande partie du Clergé.

Entre les *Propres* de 1777 et de 1824, il existe cependant trois genres de divergences :

1° Pour diminuer le nombre des fêtes de précepte, Mgr Biord avait fixé à un dimanche voisin plusieurs fêtes de second ordre, telles que celles des Apôtres, hormis celles de Saint-Pierre et de Saint-Jean. Or, la translation de ces fêtes à un jour autre que celui choisi par le calendrier du Bréviaire romain n'avait plus de raison d'être : par Bref du 27 mars 1786, Pie VII avait supprimé ces fêtes pour le Piémont, et par un Bref du 9 novembre 1814, rendu exécutoire en 1816, Pie VII avait étendu cette disposition à la province ecclésiastique de Savoie. Dès lors, Mgr de Thiollaz replaça ces fêtes au jour que leur assignent le Missel et le Bréviaire romains.

2° Le pieux Prélat introduisit ensuite quatre nouvelles fêtes : celles de la Translation de Saint-Maurice au 15 janvier ; du Sacré-Cœur de Jésus au vendredi après l'octave de la Fête-Dieu ; du Patronage de Saint-Joseph, double majeur, au troisième dimanche après Pâques ; et de Saint-Félix de Cantalice, semi double, au 21 mai. Les fêtes de la Translation de Saint-Maurice et du Sacré-Cœur avaient été accordées par le Saint-Siège à tous les Etats sardes, sous le rite double de 1re classe, postérieurement à la publication du Propre de 1777.

3° Par contre, la fête de Saint-Sigismond, inscrite dans ce dernier Propre au 1er mai, devant désormais céder la place aux S. S. Apôtres Jacques et Philippe, ne fut plus maintenue au calendrier diocésain.

Le *Propre* diocésain de Mgr de Thiollaz, obligatoire dès le 1er janvier 1825, demeure en vigueur jusqu'au 1er dimanche de l'Avent en 1854.

Il est à regretter d'ailleurs que ce *Propre*, comme celui de 1777, n'ait pas été soumis, ainsi que de droit, à l'approbation du Saint-Siège (1).

(1) Nous remercions ici M. le chanoine Lafrasse, directeur du Séminaire et professeur de Théologie morale et de Liturgie, de la part si grande qu'il a

Nous grouperons sous ce même coup d'œil un aperçu du chant ecclésiastique en usage dans le Diocèse sous Mgr de Thiollaz.

Au rétablissement du culte, on s'était servi des livres de chant échappés à la Révolution. C'étaient, la plupart, des in-folio sortis des presses de P. Valfray et d'A. de La Roche, imprimeurs à Lyon dans le courant du XVIIe siècle. Plusieurs se procurèrent des manuels in-12, publiés à Lyon ou à Avignon peu après le Concordat.

En 1826, parut chez Aimé Burdet, sous le visa de M. Bouvet, censeur ecclésiastique, un *Recueil de Messes* in-12 de 372 pages. On s'était efforcé « de le mettre à la portée de tout le monde, des personnes de la campagne surtout », et on l'avait augmenté d'un grand nombre de pièces, telles que la Messe du second ton.

En 1831, fut mis sous les mêmes presses un *Abrégé du Vespéral romain*, in-12 de 674 pages, revêtu du visa de M. Challamel.

L'éditeur d'Annecy reproduisit l'édition d'Avignon, calquée elle-même sur celle de Lyon, et ayant ainsi les mêmes défauts (1). Cette publication en notation carrée, transcrite en notation musicale en 1851, est encore en usage dans le Diocèse, en attendant l'édition Vaticane qui nous donnera la version authentique des anciens manuscrits.

§ II.

MALADIE ET MORT DE VICTOR-EMMANUEL I. — LA FAMILLE ROYALE DANS LE DIOCÈSE. — DÉCÈS DE SON ALT. LA DUCHESSE DE CHABLAIS. — LE JUBILÉ DE 1825. — AVIS SUR LES FRAIS DU CULTE PAROISSIAL. — « ORDONNANCE RELATIVE AUX PROCESSIONS DU T. S. SACREMENT DANS LA VILLE D'ANNECY ».

Le 6 décembre 1823, Mgr de Thiollaz apprit officiellement que les jours de S. M. le roi Victor-Emmanuel Ier

prise à la rédaction de cet article, qui relevait tout entier de sa haute compétence liturgique. — Merci également à M. l'abbé P. Péguet du secours qu'il nous a prêté pour l'article du chant liturgique.

(1) Les principaux défauts de ces éditions sont : 1° l'absence du groupement des notes; 2° des abréviations fantaisistes ; 3° la confusion entre l'accent tonique et l'accent prosodique ; 4° le déplacement des syllabes brèves dans les mots à forme dactylique.

étaient en danger. Dans la même journée il ordonna que, dans toutes les villes et les bourgs du Diocèse, le peuple fût aussitôt convoqué pendant trois jours par le son des cloches, et qu'après une demi-heure d'adoration devant le Très Saint-Sacrement exposé, on célébrât la Messe suivie de la bénédiction du Saint-Sacrement. Ces prières aidèrent sans doute le pieux Monarque à se préparer à la visite de la mort qui le ravit à ses anciens sujets le 10 janvier 1824.

Le 14 janvier, Monseigneur ordonna un service solennel dans toutes les paroisses pour l'auguste défunt.

Au milieu de ses graves occupations, Monseigneur éprouva une joie très grande pour son cœur d'Evèque et de Savoyard : ce fut de recevoir dans son diocèse, pendant l'été de 1824, les principaux membres de la Famille royale. Les augustes voyageurs étaient au nombre de trois : le roi Charles-Félix, la reine Marie-Christine et la princesse Marie-Anne-Caroline, épouse du prince Maurice, duc de Chablais. Cette Duchesse était d'autant plus chère au Roi, son frère, qu'ils se trouvaient les deux seuls survivants des douze enfants de Victor-Amédée III.

A l'approche de cette trinité de Princes Souverains, la Savoie fut électrisée. Sa joie provenait de trois sources profondes : le culte des souvenirs dynastiques, celui des bienfaits reçus, mais aussi celui de la vertu et de la sainteté. Chose remarquable, en effet, la Maison de Savoie, héritière du saint Suaire de Notre-Seigneur, avait envoyé au Ciel toute une pléiade de Princes et de Princesses élevés sur les autels. C'étaient : dans les rangs de nos Comtes, le B. Humbert III de Savoie († 1188), le B. Boniface de Savoie, archevêque de Cantorbéry († 1270), la B. Marguerite de Savoie, marquise de Montferrat († 1464), ; dans ceux de nos Ducs, le B. Amédée IX de Savoie († 1472), sa fille, la B. Louise de Savoie, épouse du prince de Chalon († 1503) ; dans la lignée de nos Rois, la vénérable Marie-Clotilde de France, épouse de Charles-Emmanuel IV de Savoie († 1802), qui devait être suivie de près par sa nièce, la vénérable Marie-Chris-

tine de Savoie, épouse de Ferdinand II, roi de Naples († 1836) (1).

Cette couronne de *justes* (2) était loin d'être déparée par les trois augustes visiteurs que recevait notre Duché. Leur passage allait, au contraire, laisser des souvenirs impérissables : la restauration d'Hautecombe, l'endiguement de l'Arve, dont Charles-Félix posa la première pierre, et la construction de l'église de la Visitation dont nous parlerons bientôt plus longuement.

A l'approche de la visite, Monseigneur adressa aux Curés intéressés la lettre suivante datée du 14 juillet 1824 :

Monsieur, notre Auguste Souverain vient visiter l'antique berceau de sa famille ; il lui tardait de connaitre plus particulièrement les ainés de ses sujets et de jouir de l'explosion de ce sentiment national qu'il inspire par ses vertus, autant que par l'autorité suprême dont le Ciel l'a investi pour notre bonheur. Son auguste épouse la Reine l'accompagne et semble rivaliser avec lui de bonté et de vertu. Son Altesse royale Madame la Duchesse de Chablais vient aussi visiter ce pays, où elle grava des souvenirs qui nous seront toujours chers.

Annoncez, Monsieur, à votre peuple cette heureuse nouvelle. Annoncez-la avec ces accents que la fidélité inspire, que la Religion consacre, et dont le Ministère sacré a toujours si bien fait sentir et aimer le devoir.

Le bruit public, Monsieur, vous instruira sûrement du jour heureux où cette Auguste Famille approchera de votre paroisse. Disposez-la avec ordre sur son passage, laissez à chacun la liberté d'exprimer son bonheur, mais que le respect préside à tout, et que nos Augustes Souverains puissent voir un peuple ivre de joie et en qui l'amour et le respect se disputent la préférence.

Je suis avec une respectueuse considération votre très humble serviteur.

† C. F., Evèque d'Annecy.

Par une faveur toute spéciale, Mgr de Thiollaz put recevoir deux fois nos Souverains dans son évêché. Ils y

(1) Marie-Anne de Savoie, nièce de Charles-Félix, devenue épouse de Ferdinand, roi de Hongrie, puis Impératrice douairière d'Autriche, devait donner en 1879 aux œuvres charitables 1.180.000 fr. (*Univers*, 4 février 1880.)

(2) « Encore une béatification dans la Maison de Savoie, s'écriait Grégoire XVI, c'est donc une famille de saints ! »

arrivèrent, tout d'abord, le 10 août 1824, dans l'après-midi. Ils y séjournèrent le lendemain, pour faire une visite aux Reliques de saint François de Sales et de sainte J.-F. de Chantal. Les royaux pèlerins voulurent dès lors recevoir la sainte Communion.

Après leur voyage à Bonneville, à Thonon et à Evian, ils revinrent au palais épiscopal, le 14, pour passer à Annecy la fête de l'Assomption. Leurs Majestés assistèrent, à la cathédrale, à la Messe, aux vêpres et au salut, cérémonies célébrées par le vénérable Pontife. Leur simplicité les y faisait confondre avec les plus humbles d'entre les fidèles.

Aussi laissèrent-ils la Savoie aussi édifiée qu'elle avait été consolée par leur présence et leurs générosités. A son tour la Savoie leur avait fait des réceptions féeriques.

Mais, hélas ! ici-bas, rien n'est durable, rien, pas même les joies les plus pures. La duchesse Anne-Caroline, sœur du Roi, se trouvait depuis quatre jours à Stupinis, où elle devait finir l'automne avec le Roi et la Reine. Rien n'annonçait sa fin dernière : le 9 octobre, elle avait même reçu en audience l'évêque de Saluces. Mais, saisie soudain d'une maladie violente, elle fut arrachée subitement, le 11, à l'affection de son auguste frère et à celle de notre Duché où elle venait de goûter des fêtes enivrantes.

La Savoie tout entière pleura cette Princesse bien-aimée. L'Evêque d'Annecy adressa à ses curés la lettre suivante :

Annecy, le 18 octobre 1824.

Monsieur.

Tout est passager et rien n'est stable dans le lieu de notre pèlerinage ; la Providence y tempère tellement le cours des événements, que le deuil succède aux fêtes, la douleur au plaisir, et une tristesse profonde aux transports de la joie.

Nous faisons aujourd'hui une triste expérience de cette vérité, Monsieur. Nous nous livrâmes naguère à la multitude des sentiments qu'inspirait l'arrivée de l'auguste Famille qui nous gouverne avec tant de sagesse et de bonté ; nous en conservions un souvenir précieux, nous aimions à en faire le sujet de nos conversations : et voilà que, peu de jours après, la mort ravit à nos empressements

celle qui les avait si bien appréciés. Elle a quitté la terre le 11 octobre cette princesse auguste, la sœur chérie du Roi, Madame la Duchesse de Chablais ; et lorsque S. A. R. se promettait de venir une autre fois combler notre bonheur, le Maître souverain de l'Univers en a autrement disposé. Adorons sa volonté.

Mais réfléchissant sur la vive douleur de la Famille royale, sur la touchante bonté de la Princesse que nous avons perdue, hâtons-nous de la secourir de nos vœux et de toute l'ardeur de nos prières ; elle a droit d'attendre de nous ce dernier devoir ; elle nous désirait le bonheur, travaillons à lui procurer celui qui peut dépendre de nos prières et de nos bonnes œuvres.

Vous voudrez bien, Monsieur, faire lecture de cette lettre au Prône, et convoquer votre peuple à jour fixe et commode, pour que tous, de concert, assistent au Saint-Sacrifice qui sera célébré pour le repos de son âme, et viennent par la vivacité de leur prière hâter son parfait bonheur, et demander avec ardeur la conservation des jours précieux de nos augustes Souverains.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération, Monsieur, votre très humble serviteur.

† C.-F., Evêque d'Annecy.

Sur l'invitation de Monseigneur, des services solennels furent célébrés dans tout le diocèse. « A Thonon, dit l'historien de Charles-Félix, p. 239, autour d'un riche catafalque, on vit se ranger en vêtements de deuil et les yeux pleins de larmes, les mêmes jeunes filles qui, deux mois auparavant, s'étaient présentées aux yeux de la Princesse en habits de fête et sous un arc de triomphe : les mêmes !.. choix éloquent et bien propre à caractériser la douleur publique. »

A la fin de 1824, on touchait à l'époque où, tous les vingt-cinq ans, le Pape proclame *l'Année Sainte* ou le Jubilé.

« Le Jubilé est une année durant laquelle le Saint-Siège fait tout ce qu'il peut pour donner à Rome un attrait spirituel. Les théâtres sont fermés, les réjouissances publiques sont suspendues, les récréations même privées, restreintes dans les limites des règlements du carême.... La chaire est occupée par les prédicateurs les plus éloquents... ; les confessionnaux sont tenus par des prêtres

qui parlent toutes les langues ; des associations pieuses ou des confréries reçoivent, entretiennent et conduisent d'un sanctuaire à l'autre les diverses troupes de pèlerins qui se succèdent ; les autels sont entourés de fervents communiants ; tandis que par-dessus tout l'Indulgence est accordée copieusement par des moyens beaucoup plus faciles qu'à tout autre temps (1). »

En dépit des conspirations politiques, protestantes et maçonniques ; en dépit des embarras financiers du trésor pontifical, augmentés par l'horrible incendie de la Basilique de Saint-Paul-hors-des-murs, détruite le 13 juillet 1823, Léon XII voulut que le Jubilé eut lieu, et fulmina énergiquement la Bulle de préparation.

Aussitôt ce signal donné, et dès le 25 mars 1825, Mgr de Thiollaz fit entendre à son diocèse la parole apostolique « forte et retentissante comme le son d'un clairon d'argent ». Dans un *Mandement* de dix-huit pages, il célèbre dignement « la puissance de Dieu qui a placé l'univers aux pieds de la Croix » par douze pêcheurs isolés les uns des autres ; les prérogatives de la Chaire de Pierre « avec laquelle toutes les Eglises particulières doivent s'accorder, comme avec leur mère et leur maîtresse » ; le prix des trésors spirituels de l'Eglise, si nécessaires pour payer « la dette immense contractée à l'époque du prétendu règne de la Raison » ; les actes de vertu dont Rome allait offrir le consolant spectacle, en attendant le jour où le Jubilé serait ouvert pour ceux qu'il n'aurait pas conduits au centre de la catholicité.

Au moment où il orientait l'attention de ses ouailles vers le Jubilé de 1826, l'Evêque d'Annecy commençait, relativement aux Fabriques paroissiales du Diocèse, une lutte dont nous parlerons plus longuement en son temps. Il nous suffira, pour le moment, d'extraire un passage du court *Mandement* du Carême de 1825 qui regarde cet important sujet :

Des circonstances particulières, qui ont pour objet les frais du culte

(1) Cardinal WISEMAN : *Souvenirs sur les quatre derniers Papes*, p. 254.

dans chaque paroisse, dit-il discrètement, exigent que Nous soyons instruit des ressources que chaque Curé ou Recteur trouve dans son Eglise pour subvenir aux frais du culte, c'est-à-dire pour pain, vin, luminaire, blanchissage, ornemens, encens, sonneurs et domestiques de sacristie. Il faut pour cela donner une note exacte des fondations qui auraient ces frais pour objet, ainsi que du revenu des biens fonds que possèderait à cette fin ou la paroisse ou le Curé. Cette note doit être donnée consciencieusement, exactement et promptement. Nous l'attendons incessamment de MM. les Curés et recteurs. Ils auront soin, en cas qu'il y ait une Fabrique établie dans leur Eglise, d'en énoncer le revenu annuel au plus juste.

Pendant que Monseigneur étudiait attentivement les ressources cultuelles des paroisses, l'approche de la Fête-Dieu l'appela à établir, pour sa Ville épiscopale, un ordre invariable dans l'organisation des Processions du Très Saint-Sacrement. Rien de plus digne de sa sollicitude. L'Eucharistie est, en effet, le centre et comme le soleil du culte catholique, et la Fête-Dieu était, depuis le 19 juin 1264, devenue la plus splendide et peut-être la plus populaire de nos fêtes religieuses.

Monseigneur publia donc l'Ordonnance suivante :

Nous, Claude-François De Thiollaz, par la Miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Annecy et Conseiller du Roi.

Au Clergé et aux habitants de la ville d'Annecy salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

La formation du Chapitre de la Cathédrale et l'érection de la paroisse de Notre Dame ayant créé de nouveaux rapports religieux dans notre Ville Episcopale, Nous jugeons nécessaire d'en déterminer les effets, de manière à établir un ordre fixe qui serve de règle à l'avenir et qui prévienne toute espèce de difficultés.

A ces causes, désirant que les deux processions générales de la Fête-Dieu soient faites avec tout l'ordre, le respect et la pompe que réclame une si auguste cérémonie, nous ordonnons que les dites processions partiront de Notre Eglise Cathédrale à dix heures très précises et que les paroisses qui, un quart d'heure auparavant, devront être rendues aux avenues de cette Eglise, marcheront de la manière suivante :

1° Le jour de la fête, si le temps le permet, ou le premier jour qui sera indiqué, les croix des deux paroisses, celle de Saint-Maurice

à droite, celle de Notre-Dame à gauche, ouvriront la marche, et, en tenant le milieu des rues, se dirigeront par le pont Morens, la rue de l'Isle, le pont de la Halle, et passant entre l'église de Saint-Maurice et l'ancienne Visitation, suivront le quai, les rues du Pâquier, de Notre-Dame, de la Filaterie et de Saint-François ; et, pour le jour de l'Octave, elles se dirigeront par les rues de Sainte-Claire, du Sépulcre, du pont Saint-Joseph, de la Visitation, de Notre-Dame, de la Filaterie et de Saint-François.

2° Les croix seront dans ces deux processions immédiatement suivies de la Confrérie du Saint-Sacrement, ensuite de celle de la Miséricorde et du Petit-Séminaire.

3° La croix de la Cathédrale placée après le Petit Séminaire sera immédiatement suivie du Séminaire, ensuite de tous les Ecclésiastiques de la ville, enfin de MM. les Chanoines de la Cathédrale tant effectifs qu'honoraires.

4° Les corps civils prendront place à la suite du Saint-Sacrement et seront suivis des habitants de la ville marchant deux à deux, les hommes étant le plus près du Saint-Sacrement et les femmes à leur suite.

Donné à Annecy, en Notre Palais épiscopal, le 28 mai 1825.

† C.-F., Evêque d'Annecy.
GUILLET, Chancelier.

Cette Ordonnance s'observa fidèlement. Elle sera même renouvelée par Mgr Rey, le 9 juin 1840. (*Institutions*, fol. 128.) Ainsi furent définitivement dessinées, et de main de maître, les relations cultuelles qui devraient exister entre les Corps Ecclésiastiques de la Ville épiscopale. Ainsi y fut organisée la Fête-Dieu, cette fête que Châteaubriand décrit en traits vivants au livre IV du *Génie du Christianisme* (1).

(1) Espérons-le, cette fête hier encore si solennelle recouvrera bientôt, dans la ville épiscopale de saint François de Sales, la liberté dont elle y jouissait naguère, à la joie générale et au profit même du commerce. S'habituer insensiblement au fait accompli de son interdiction et de sa suppression, serait, à nos yeux, pour les catholiques d'Annecy, une faute grave envers le Dieu de l'Eucharistie auprès duquel nous ne sommes que cendre et poussière. Ce serait aussi une faute envers l'Eglise qui *ordonne* cette procession, envers le Diocèse qui en conserve la pratique, envers les jeunes générations annéciennes qui ont d'autant plus besoin de cette édifiante manifestation que, hélas ! l'enseignement religieux leur est mesuré avec plus de parcimonie, par suite des règlements scolaires.

§ III.

LA QUESTION DES ÉVÊCHÉS DE SAINT-JEAN DE MAURIENNE ET DE MOUTIERS. — LETTRE A CE SUJET DE S. E. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR A M. DE THIOLLAZ. — RÉPONSE DE MONSEIGNEUR. — PLANS DIVERS. — DÉLIMITATION DÉFINITIVE DU DIOCÈSE D'ANNECY.

Dès le 15 février 1822, au quatrième paragraphe de la Bulle *Sollicita*, Pie VII s'était réservé, à lui et à ses successeurs, sans avoir à requérir l'avis de l'Evêque et du Chapitre d'Annecy, de faire plus tard les démembrements jugés opportuns pour ériger et rétablir les Sièges épiscopaux de Tarentaise et de Maurienne.

Pendant l'épiscopat de Mgr de Solle, le Souverain Pontife ne voulut pas affliger la vieillesse du vénérable Métropolitain de Chambéry par une quatrième mutilation de son diocèse. Mais après que ce Prélat eut déposé la houlette, le 22 novembre 1823, les anciens diocèses de Tarentaise et de Maurienne envoyèrent à Turin des députés chargés de solliciter leur rétablissement.

A leurs droits, à leurs besoins, aux espérances que leur avait données Pie VII s'ajoutait un antécédent nouveau : la réintégration du Siège d'Annecy.

Il était toutefois de la sagesse de notre Auguste Souverain de procéder lentement et mûrement dans une question aussi délicate et aussi importante. Le Roi chargea donc M. Roget de Cholex, Ministre de l'Intérieur, de sonder l'Evêque d'Annecy. Traduisons la lettre de Son Excellence.

Illustrissime et Révérendissime Monseigneur,

Des provinces de Maurienne et de Tarentaise arrive à Sa Majesté une humble requête relative à l'érection d'un Siège épiscopal à Saint-Jean-de-Maurienne et d'un autre à Moûtiers. Dans le sens du projet, la circonscription de ces deux nouveaux diocèses, produirait nécessairement un démembrement de diverses paroisses placées sous votre juridiction.

Malgré son éminente piété et sa ferme disposition à seconder tout ce qui tend à l'avantage de la vie spirituelle, Sa Majesté n'entend point porter aucun préjudice à votre diocèse déjà existant. Elle veut

par conséquent que cette question soit assez approfondie et assez mûrie pour qu'elle ne laisse à sa suite ni la moindre inquiétude, ni le plus léger regret.

En faisant part de cette affaire à Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime, j'ai l'honneur de lui communiquer les plans relatifs aux nouvelles circonscriptions projetées. Qu'il lui plaise donc de me dire quelle est sa sage manière de voir sur cette importante question : je lui en serai infiniment reconnaissant.

J'ai l'honneur de vous adresser les protestations de mes hommages les plus distingués (1).

Cela dit, citons la remarquable réponse de Mgr de Thiollaz à S. E. le Ministre de l'Intérieur :

Annecy, le 4 mars 1824.

« Monsieur le Chevalier,

« J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire par le dernier courrier ; elle m'aurait surpris à plus d'un titre si je n'avais aperçu que l'érection des deux évêchés avait été présentée au Roi comme moyen nécessaire pour ranimer les sentiments religieux dans ces deux provinces de ses Etats, ou peut-être comme une juste réintégration dans leurs anciens droits.

« Je rends hommage à l'impression qu'ont dû faire pareils motifs sur le cœur de notre auguste Souverain, comme je sens aussi, avec l'émotion d'une vive reconnaissance, toute la sagesse de la résolution qu'il a prise de ne point préjudicier au Siège d'Annecy.

« Il est digne, en effet, de sa haute sagesse de pronon-

(1) Remarquons en passant l'exquise politesse de cette lettre ministérielle. Il est vrai qu'elle s'adresse à une des sommités de l'épiscopat. Est-il moins vrai que tout Evêque, quel qu'il soit, est un Prince de l'Eglise, un successeur des Apôtres, un représentant de Jésus-Christ ? Est-il moins vrai que, fût-on roi, on ne saurait refuser convenablement à un Evêque le titre de *Monseigneur ?* « Le titre de *Monseigneur*, écrivait saint François de Sales à Mgr de Villars, archevêque de Vienne, n'est pas trop grand pour vous, ni de moy, ni d'aucun autre Evesque... Encore que l'Italie et la France sont séparées et qu'il ne faut pas porter le langage de l'Italie en France, si est ce que l'Eglise n'est pas séparée ; et le langage, non pas de la Cour, mais de l'Eglise de Romme, est bon partout en la bouche des ecclésiastiques. C'est pourquoi, puisque le Pape mesme vous appellerait *Monseigneur*, il est séant que j'en fasse de mesme. » (*Œuvres de saint François de Sales*, éd. 1906, t. XIV, p. 144.)

cer que la justice doit prévaloir sur les intérêts ; il reconnaît que la prépondérance de ceux-ci sur les droits a renversé les trônes, bouleversé le monde, anéanti la probité, affaissé la société d'une manière qui effraie tout observateur ; il voit qu'en vérité il est prudent, pour ne pas dire très urgent, de placer tous les droits où ils doivent toujours être, c'est-à-dire au dessus de toute entreprise. Sans quoi, avec ce que nous avons déjà vu, on pourrait encore arriver à la loi agraire qui satisferait une quantité d'intérêts.

« Je m'étonne que des personnes judicieuses aient osé demander au Gouvernement de passer sur plus de seize siècles de possession légitime et cela pour favoriser les intérêts d'un diocèse qui compte à peine, en deux temps, quarante trois ans d'existence. Je m'étonne qu'on puisse trouver une convenance à étendre les limites du diocèse de Chambéry jusqu'à deux lieues de la ville de ma résidence, lorsque, pendant seize cents ans, c'était mon diocèse qui, sans contradiction quelconque, s'étendait jusqu'à deux lieues de Chambéry.

« On dira peut-être que le diocèse d'Annecy n'a que quinze à dix-sept mois d'existence ; mais je laisserai ce propos à celui qui aura une imagination assez robuste pour se persuader que je ne suis pas le successeur des évêques qui ont résidé à Annecy, il dirait aussi, celui-là, que la Maison de Savoie ne règne sur ses Etats que depuis 1814 ; cependant la tempête révolutionnaire ne lui avait pas fait perdre ses droits, pas plus que celle qui avait forcé le Pape Pie VII à supprimer ce diocèse avec des formes canoniques, il est vrai, mais toutefois tellement forcées qu'on s'est empressé d'en revenir dès le moment où cela a été possible. Quelque impérieuse que soit devenue la puissance de l'intérêt, je sais cependant que c'est contre cette puissance que Dieu a établi toute puissance souveraine.

« Si on veut jeter un coup d'œil sur les pertes qu'a déjà essuyées ce Diocèse, on voit qu'elles pourraient satisfaire jusqu'à l'animosité. En effet, c'est en vain que,

sans parler de ses pertes plus anciennes, il avait été privé du Bugey, du Valromey, du pays de Gex, en France ; que quinze paroisses centrales en avaient été distraites pour former le canton de Genève ; que bientôt après son titre antique fut transféré à Fribourg. On jugea encore lorsqu'on lui rendit son existence sous un nouveau nom, qu'on pouvait en ôter quarante et une paroisses en faveur de Chambéry. Enfin, au moment où l'on s'occupe du juste projet de rétablir les évêchés de Moûtiers et de Saint-Jean, on propose encore de le dépouiller, je ne dis pas de trois paroisses qui appartiennent à Moûtiers, et qu'il est juste de lui rendre, mais de douze paroisses qui m'appartiennent et de tous les temps.

« Votre Excellence jugera avec moi que c'est trop.

« Elle croira que les intérêts de Chambéry ont été surabondamment satisfaits aux dépens de mon Diocèse ; et elle pensera qu'il y a intérêt, convenance et justice à laisser à un propriétaire légitime le terrain que ses prédécesseurs ont défriché et soigné pendant seize siècles. Encore si ce terrain eût été négligé par son propriétaire, si les ronces et les épines avaient accusé sa négligence, on concevrait que, pour un bien général, il eût été sage de le confier à des mains plus actives et plus habiles. Mais je ne crois pas qu'en conscience on ait pu insister sur pareil motif. L'ancien diocèse est connu comme recommandable par son antiquité, par ses souvenirs, par sa discipline, et spécialement par la conduite qu'il a tenue dans les derniers temps, où il a conservé sa réputation.

« Voilà des motifs qui font ressortir toute la sagesse de la résolution prise par Sa Majesté. Sans doute elle n'avait pas besoin de cette apologie ; mais, interpellé par Votre Excellence pour donner un avis, j'ai dû obéir par respect et plaider les droits de mon Siège par devoir.

« J'aurais cependant omis la partie la plus essentielle de mon plaidoyer, si je n'avais l'honneur de rappeler à Votre Excellence que le Diocèse d'Annecy doit son rétablissement à ses soins. Sa gloire est dès lors de ne pas

laisser détériorer de nouveau son ouvrage. Elle voudra bien ne pas oublier qu'elle est de ce diocèse ; qu'elle se glorifiera de la protection qu'elle voudra bien lui accorder : elle lui est nécessaire à plusieurs titres, et il en conservera un souvenir plein de reconnaissance.

« Quant à la nouvelle érection des deux diocèses, je sens que je ne suis plus sur mon terrain ; et, connaissant peu les deux diocèses, je ne puis avoir de façon de penser que sur l'érection, persuadé d'ailleurs qu'on rendra à chacun d'eux ce qui lui appartenait.

« Mais ce rétablissement produira-t-il le bien qu'on cherche ? C'est un problème. Deux Evêques qui feront chacun des miracles pourront seuls le résoudre sans contestation ; mais hors de cette hypothèse, je ne sais pas voir de raisons qui me déterminent à changer l'opinion que j'ai déjà émise auprès de Son Excellence.

« Je crois que la pénurie d'Ecclésiastiques ne permettra à aucun de ces deux Evêques de s'entourer d'un Chapitre recommandable par le nombre, les lumières, la tenue et la discipline de ses membres ; je ne vois pour aucun d'eux ni moyen d'avoir une bonne théologie, ni un nombreux séminaire, ni un moyen d'inspirer l'émulation, ni ceux d'entretenir la subordination. C'est dire que je les vois privés de tout ce qui forme l'espoir d'un diocèse. Qu'est-ce que fera en pareilles circonstances un Evêque qui ne pourra pas même suffire aux besoins des paroisses, et qui ne pourra y envoyer, et même avec difficulté, que de jeunes Prêtres sans expérience dans l'ordre religieux et sans ascendant quelconque dans l'ordre civil ?

« Si l'on veut estimer, d'une part, combien le défaut de propriété ôte d'influence au Clergé, et de l'autre, l'ascendant toujours croissant des jeunes têtes qui, parvenues aux emplois, y portent des idées et des dispositions que l'éducation leur a données, on verra qu'un Evêque entouré d'un jeune Clergé sera sans ressource, que le fardeau pèsera entièrement sur lui et qu'il se consumera en efforts presque inutiles.

« En vain citera-t-on les Evêchés français. Il y a res-

semblance sans doute ; mais il y a aussi différence notable de caractères, de dispositions et de ressources. Je sais qu'autrefois les deux provinces avaient leurs Evêques ; mais je sais aussi qu'ils se plaignaient d'un défaut de moyens. Je sais que l'antique simplicité jointe à l'habitude a pu s'en contenter ; mais aujourd'hui où l'astuce et la perfidie sont à leur comble, où le Clergé ne peut inspirer qu'un intérêt méconnu d'une grande partie des lettrés, il sera comme impossible d'échapper aux traits acérés de la malveillance. .

« Je ne vois qu'un diocèse étendu où l'on puisse, je ne dis pas faire le bien, actuellement, mais avoir une espérance fondée d'y parvenir. Un Evêque peut alors, avec de grands soins, se procurer un Clergé plus nombreux et formé pendant plus de temps, trouver dans une province ce que l'autre lui refuse, inspirer quelque émulation et l'entretenir par quelques perspectives.

« Ce sont des raisons de cette espèce que Mgr Biord présenta au Gouvernement pour éloigner toute idée de démembrement de son Diocèse, lorsqu'on érigea l'Evêché de Chambéry, ainsi qu'il est facile de le voir par la correspondance de ce temps. Ces observations furent accueillies alors. Elles n'ont certes pas perdu leur force dès cette époque. Elles en ont, au contraire, acquis une qui est immense. S'il pouvait être de nouveau consulté sur l'érection de ces Sièges, il répondrait sûrement que cette érection mettra trois Evêchés dans la détresse, c'est-à-dire qu'il faudra leur ajouter celui de Chambéry, qui, privé dans cette hypothèse des ressources de la Tarentaise et de la Maurienne, sera forcé de se concentrer dans son diocèse et aura une peine infinie à s'y soutenir.

« Il me paraît cependant que les vœux des deux provinces méritent d'être favorablement accueillis, mais pour le tems où les provinces auront un Clergé beaucoup plus nombreux et où un Evêque trouvera le moyen pour faire le bien.

« Tel est l'avis que j'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence. Il est désintéressé ; car si j'écoutais l'intérêt,

je donnerais un avis contraire. Je ne sais s'il répondra à l'attente de Votre Excellence. Au moins lui prouvera-t-il toute la déférence que j'ai pour ses volontés.

« Veuillez agréer, etc. »

Le beau plaidoyer de Mgr de Thiollaz ne fut pas sans succès avantageux à son diocèse.

Par bulle du 5 des nones d'août, publiée le 30 octobre 1825, Léon XII érigea les diocèses de Moûtiers et de Saint-Jean-de-Maurienne. Le 14 des calendes de janvier, il confia le premier de ces diocèses à Mgr Martinet et le second à Mgr Billiet.

Pour former celui de Moûtiers il détacha de celui de Chambéry soixante et dix-neuf paroisses et de celui d'Annecy deux seulement : Allondaz et Thénesol. Le diocèse de Maurienne reçut pour sa part quatre-vingts paroisses toutes prises à celui de Chambéry.

Comme il ne restait au siège métropolitain que cent cinquante-sept paroisses, le Saint-Siège leur en adjoignit sept qui furent distraites de celui d'Annecy : Bloye, Héry-sur-Alby, Lornay, Marigny, Massingy, Moye et Rumilly, à la gauche du Chéran.

Composé d'abord de 286 paroissses, le diocèse d'Annecy en garda 277.

Quant à la population repective des diocèses de la Savoie, en 1825, le diocèse de Maurienne comptait 57.531 habitants; celui de Tarentaise, 59.536; celui de Chambéry, 147.330; celui d'Annecy, 236.768.

* * *

Ici se termine l'*Histoire du Rétablissement du siège épiscopal d'Annecy*. Nous serons désormais tout entier à celle de Mgr de Thiollaz, sauf en ce qui concerne le Concordat de 1828.

CHAPITRE XLVIII.

SOLLICITUDE POUR LE GRAND-SÉMINAIRE.

§ I.

OBSERVATION PRÉLIMINAIRE DE L'AUTEUR. — SOLLICITUDE POUR LES INTÉRÊTS MATÉRIELS. — LA SUBVENTION DE L'ÉTAT. — LE CLOS DE SAINT-BRUNO. — SOMME REÇUE DU SÉMINAIRE DE CHAMBÉRY. — APPELS AUX PRÊTRES ET AUX FIDÈLES POUR LE GRAND-SÉMINAIRE. — LEGS PIEUX. — LETTRE DE MONSEIGNEUR AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — ABANDON CONSENTI PAR L'ÉCONOMAT GÉNÉRAL.

Préparer à la milice sacrée un recrutement capable d'en garnir les cadres de sujets mis à la hauteur de leur vocation, telle fut, on peut le dire, la principale ambition de Mgr de Thiollaz. Nous l'avons vu, au chapitre XXXVIII, grouper, d'un seul coup de clairon, près de quatre-vingts lévites autour de sa tente de général, et confier ces jeunes recrues à des chefs remplis de vertus et de mérites, de science et d'expérience. Or ce qu'il fit à l'aurore de son épiscopat, il ne cessa de le continuer et de le perfectionner. Sans prétendre traiter en plein ce vaste sujet, nous grouperons ici, en un modeste faisceau, les quelques données vraiment historiques que nous avons eu le bonheur de recueillir. S'il plaît à Dieu, d'autres mains plus habiles ajouteront à notre gerbe de nombreux épis et toute une abondante moisson. Nous reviendrons d'ailleurs nous-même sur cette matière à mesure que se dérouleront les événements.

Alors qu'il n'y avait qu'un seul séminaire en Savoie, le Gouvernement français lui accordait dès 1804, pour ses bourses et demi-bourses, une subvention annuelle de 11,200 livres environ. Cette somme fut à la charge des royales finances jusqu'en 1819 ; depuis, elle fut payée par l'Economat ecclésiastique.

Mgr de Thiollaz ne négligea pas cette première ressource. Le 24 juin 1823, il écrivit à ce sujet au Ministre

de l'Intérieur : « Votre Excellence n'oubliera point la portion que le Roi donnait au séminaire de Chambéry pour les bourses qu'il avait la générosité de payer ; j'en ai réclamé la moitié, et V. E. sait combien c'est à juste titre sans que toutefois je prétende nuire au séminaire de Chambéry, quoiqu'il ait perdu près des deux tiers des sujets qu'il entretenait. »

Lorsque les Hospices d'Annecy avaient acquis de l'avocat Philippe l'enclos et l'ancien couvent des Capucins par acte du 17 décembre 1821, ils acquirent en même temps une partie de l'immeuble du Grand-Séminaire provenant des Lazaristes qui le dirigeaient. Cette terre s'appelait *le clos Saint-Bruno*. Elle contenait une terrasse avec trois allées de beaux tilleuls, trois champs et une vigne dite de *la Feuillette*. Le tout était d'une étendue d'environ douze journaux, et, d'après expertise du 19 novembre 1823, pouvait valoir à cette époque quinze à dix-sept mille francs.

Contiguë au Séminaire, cette propriété avait avec lui des points de contact dont la démarcation n'était pas encore définitivement arrêtée. Dans la crainte de voir lésés les droits de son établissement, le vénérable M. Neyre, sans doute d'accord avec son Evêque, se crut obligé d'adresser à l'Administration des hospices la lettre suivante :

Du Séminaire, le 28 avril 1824.

Messieurs, comme depuis quelques jours les domestiques de l'hôpital ont fermé, par votre ordre sans doute, Messieurs, la porte qui est vis à-vis l'église du Séminaire, par laquelle on arrive sur votre fonds dit Saint-Bruno, j'ai l'honneur de vous demander si vous croyez avec titre que cette porte, ainsi que la muraille où elle se trouve, sont une propriété des Hospices d'Annecy.

Je dois aussi vous demander, Messieurs, si vous pourriez établir un droit de passage dans la cour de la maison pour aller au champ et à la vigne, votre possession, de même que le droit de passer par le chemin qui conduit à notre solitude, dès la grande et ancienne route.

Si vous n'êtes pas munis de pièces probantes, Messieurs, l'Administration du Séminaire, malgré son désir de maintenir les rapports

d'un bon voisinage, se verrait obligée de prendre des mesures qui ne vous agréeraient pas.

J'ai l'honneur d'être, avec une considération très distinguée, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur :

NEYRE, supérieur.

Le Conseil arrêta qu'il serait fait la réponse suivante à la dite lettre :

Monsieur, nous avons reçu votre lettre du 28 avril proche passé, ayant pour objet de nous demander : 1° si la porte vis-à-vis de l'église du Séminaire et la muraille où elle se trouve sont une propriété de l'hôpital ? 2° si l'hôpital a droit de passer au devant de la maison du Séminaire pour aller sur ses fonds, ainsi que par le chemin attenant à la grande et ancienne route ?

Nous avons, Monsieur, l'honneur de vous répondre sur le tout que les biens possédés par l'hôpital proviennent non du Séminaire, mais des prêtres de Saint-Lazare qui le dirigeaient, et qu'ils furent vendus et adjugés comme libres devenus nationaux, en corps de domaine confiné au levant par l'eau du lac et par les jardins de MM. Dunant et Vellant, au couchant par les murs de clôture du Séminaire et par sa maison, au nord par le clos de l'ancienne petite Visitation, et le pré actuellement de M. Audé, au midi par le clos ci-devant des Capucins et le pré de la blanchisserie.

La porte au levant de l'église du Séminaire et la muraille dans laquelle elle est établie, sont nécessairement dans les confins au couchant, et servant au domaine vendu, elles ne peuvent appartenir qu'à lui dont elles font partie intégrante. Il n'est pas moins indubitable que l'hôpital a son passage soit au devant de la maison du Séminaire, soit par le chemin qui y conduit depuis la grande route, pour le service et l'exploitation du domaine dont nous venons de rappeler les confins. Il a été vendu avec toutes issues et passages auparavant établis, et cela aurait été impossible autrement.

Nous avons lieu de penser, Monsieur, que ces explications vous dispenseront des mesures dont vous paraissez nous menacer, et, comme vous, nous ne désirons rien de plus que de maintenir les rapports d'un bon voisinage, mais nous sommes les tuteurs des pauvres, et nos qualités et devoirs nous commandent de veiller à la conservation des droits de l'hôpital dont l'administration nous est confiée.

Nous avons l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, Monsieur, vos humbles et très obéissants serviteurs.

6 mai 1824.

Gerdil, sénateur, président ; Mauris, avocat fiscal ; Bouvet, curé de Saint-Maurice ; Chevalier André, syndic ; De Rochette, lieutenant colonel ; Laverrière, supérieur du Petit-Séminaire ; Blanc, avocat.

Ces éclaircissements, donnés par des personnes si compétentes et si respectables, dissipèrent assurément les doutes et les craintes de l'Administration ecclésiastique. Aussi n'avons-nous trouvé aucune autre trace de cette question dans les archives de l'hôpital d'Annecy.

A la séparation des diocèses de Chambéry et d'Annecy le séminaire métropolitain jouissait, depuis le 22 avril 1817, d'un revenu annuel de 22.000 liv. provenant des Bourses du diocèse d'Annecy, et cela sans avoir payé aux Hopices d'Annecy les 26.498 liv. payables chaque année à raison de 5.000 liv. par an, comme nous l'avons vu à la p. 393 t. I. Mgr de Thiollaz réclama un réglement de compte, à ce sujet. Le 17 juillet 1823, il s'adressa dans les termes suivants à M. de Loche, trésorier de l'administration :

Monsieur, je renouvelle une prière que je vous ai faite plusieurs fois depuis plus de quinze mois, celle de me donner un état des objets qui doivent revenir au Séminaire d'Annecy ; je vous prie de me marquer sur quelle base Monseigneur et son Administration veulent que cette affaire soit terminée ; j'espère qu'enfin vous me donnerez la satisfaction d'avoir un aperçu sur cet article que je désire fort voir terminer sans contestation.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur et cher Prévôt, avec un respectueux attachement. votre très humble et obéissant serviteur.

† C. F., Evêque d'Annecy.

Le 25 avril et le 30 août 1824, M. de Loche paya à Mgr de Thiollaz, des deniers de l'Administration métropolitaine, seize mille livres pour le Séminaire d'Annecy. Les choses en restèrent là jusqu'au 4 juillet 1833. A cette date, un traité définitif interviendra entre les deux Séminaires de Chambéry et d'Annecy.

Dès le 27 janvier 1823, Mgr de Thiollaz avait ordonné une collecte générale pour les Séminaires diocésains. Il

avait recommandé cette œuvre capitale même aux classes laborieuses et aux indigents.

Depuis lors, le Calendrier ecclésiastique rappela chaque année la quête à domicile pour les frais d'éducation des lévites du sanctuaire. Depuis lors aussi, il ne se passa pas d'année, bonne ou mauvaise, où une Circulaire n'ait insisté sur cette obligation.

Les bienfaits envers l'Eglise, lisons-nous dans celle du 15 décembre 1824, les bienfaits envers l'Eglise dans les temps malheureux où nous sommes perdent le nom de bienfait pour devenir un devoir. C'en est un sacré pour tout chef de famille de transmettre à ses enfants le bienfait infini de la miséricorde divine ; Dieu a voulu que son Eglise fut catholique ; il a voulu que de toutes parts on annonçât sa grandeur et ses miséricordes ; c'est donc entrer dans les vues de Dieu même que de soutenir son Eglise ; c'est avoir un amour éclairé pour sa famille ; c'est entendre les besoins impérieux de sa propre conscience ; c'est, en un mot remplir un devoir sacré sous tous les rapports que de travailler à faciliter, à perpétuer dans l'étendue du Diocèse les bienfaits infinis attachés au Ministère sacré ; ainsi le pensèrent nos pères, qui s'estimèrent heureux de pouvoir doter les églises et les séminaires ; et s'il a paru une fois sous le soleil une génération qui ait effacé avec joie les effets constans de leur piété, pareil spectacle est unique et ne reparaîtra plus ; chacun de nous doit s'empresser de contribuer, suivant son pouvoir, à faire disparaitre les restes d'un délire que tout le monde condamne.

Ce fut jusqu'à ses derniers jours que le vieil Evêque se fit mendiant pour ses Séminaristes. Il en appelait pour cela à la foi de ses bien-aimés diocésains. C'était elle, en effet, qui, avant la Révolution, avait « abondamment pourvu aux frais de l'éducation des jeunes lévites », dit la Circulaire du 6 décembre 1829. Puisqu'un « feu sorti de l'enfer avait dévoré la plus grande partie de ces ressources », c'était encore à leur foi de renouveler ces merveilles, comme c'est à elle de *vaincre le monde* et l'enfer.

Si la quête était le denier obligatoire de tous, si elle recueillait *l'obole de la veuve* et du pauvre, Monseigneur espérait davantage de ceux à qui Dieu a donné de l'aisance et du superflu. Plusieurs legs pieux répondirent

effectivement à ses espérances. Citons-les par reconnaissance pour leurs auteurs : celui de M. Jean-François Favre, directeur des Domaines de S. M. en Savoie (Jh.-Fr. Thorens, notaire à Viry, 24 juillet 1824) ; celui de MM. Maistre d'Entremont (M. Dupont, nᵉ à Bonneville, 30 septembre 1829), en exécution des volontés de leur oncle mort recteur à la Chapelle-Blanche ; ceux des six chanoines indiqués par M. Mercier et qui leguèrent une somme totale de 66,146 francs, de 1814 à 1844 (1).

Mais, aux yeux de Monseigneur, ces libéralités ne devaient point porter atteinte aux droits de l'Eglise sur les épaves échappées au naufrage de la Révolution.

S. G. adressa donc la lettre suivante à M. le Comte Roget de Cholex, Ministre de l'Intérieur :

Monsieur le Comte,

La crainte de fatiguer Votre Excellence par un long détail m'avait déterminé à ne présenter ma demande qu'en précis ; mais puisqu'elle désire des détails plus étendus, j'ai l'honneur de lui rappeler que, dans la Bulle de l'érection de l'Evêché d'Annecy, il est dit que, dans le nouveau Diocèse, il existe une masse de biens-fonds appartenant autrefois à des monastères supprimés et qui produisent le revenu annuel de 11,633 livres qui seront divisées partie pour l'entretien de l'église Cathédrale, des chantres et serviteurs de cette église, partie pour l'augmentation de la dotation du Séminaire diocésain, avec ordre de faire parvenir au Siège Apostolique une copie authentique de tous les actes faits en exécution des dites Bulles.

Cette Bulle enregistrée au Sénat de Savoie a été rendue publique par la voie de l'impression, lorsque Mgr de Solle la fit mettre à exécution, à cet effet, le 1er janvier 1823.

J'ai l'honneur de faire observer à Votre Excellence :

1° Que dès cette époque je n'ai pu percevoir de cette mense que moins de cinq mille livres,

2° Que la cession ou transfert de ces biens à la fabrique de la Cathédrale et au Séminaire est resté jusqu'ici sans exécution, et qu'il m'a été impossible d'en envoyer les Actes au Saint-Siège (2), et d'au-

(1) *Le Chapitre de Genève*, p. 348.

(2) De ces paroles et de la lettre de Mgr Polissorius citée au chap. 55 ne ressort-il pas que, sans faire lui-même la visite *ad limina*, Mgr de Thiollaz rendait au Pape compte de l'état de son diocèse ?

tant moins qu'il n'a pas encore été pourvu sur l'affaire de la forêt du Reposoir :

3° Que, d'après une note de M. Orsier, receveur des Economats, tous les biens cédés de prime abord ne peuvent pas produire un revenu net qui aille à cinq mille livres effectives, en sorte qu'en ajoutant à ce revenu la somme de douze mille huit cent livres provenant de la distribution que V. Excellence a faite sur le supplément de l'Evêque et des chanoines, la fabrique de la Cathédrale, quoique jouissant de tous les biens et de cette augmentation, n'aurait encore que 7,800 francs de revenus, quoique V. Exc. ait décidé par une lettre du 14 juin 1823 et par une subséquente du mois de juillet, qu'elle devait jouir de 8,800 fr. de revenus.

Dans cette supposition, le Séminaire d'Annecy, nécessairement plus nombreux en théologiens et en séminaristes, se trouverait sans autre ressource que celle de 7,000 livres au lieu de 8,000 que la Bulle lui suppose.

La bonté que V. Ex. a eue de faire délivrer à la fabrique de la Cathédrale, pour l'an 1825, 3,936 livres, provenant du supplément donné par les provinces, pour l'exercice de 1824 (et qui se trouvait sans application), a mis le Chapitre à même de remplir ses fonctions pour la première année ; mais si V. E. n'a pas la bonté de faire terminer toute cette affaire dans le cours de la présente année, je ne sais comment la Cathédrale pourra faire, et moins encore, le Séminaire dans lequel j'ai été obligé de dépenser 40,000 liv., tant pour réparations nécessaires, que pour un mobilier suffisant pour recevoir les retraites. Votre Excellence apercevra par cela seul dans quelle détresse j'ai dû être pour me procurer les fonds nécessaires : mais je n'ai plus d'espoir en ce genre, les anciens Ecclésiastiques finissent, et les nouveaux ne sont pas en mesure d'aider de longtemps le Séminaire.

Toute cette discussion tient nécessairement à la formation de l'Evêché, ainsi que V. E. pourra le voir. Je la supplie de faire terminer cette affaire de manière à ce qu'Elle ne soit plus inquiétée par semblables recours. J'espère qu'elle aura cette bonté, et qu'Elle mettra ainsi le sceau à son ouvrage.

Veuillez agréer le profond respect, etc.

Annecy, 17 décembre 1825.

† C.-F., Evêque d'Annecy.

Comme on l'a remarqué, cette lettre parlait et de la Cathédrale et du Grand-Séminaire. Ces deux établisse-

ments fondaient l'un et l'autre leurs espérances sur l'*Economat royal*, établi pour rendre à leur destination les biens qui avaient échappé à la voracité révolutionnaire.

L'abbé Palazzi, son directeur, prit en considération les réclamations de Mgr de Thiollaz. Il s'appliqua à chercher dans le territoire du Diocèse des biens-fonds d'origine ecclésiastique dont le revenu pût approcher de celui que réclamait l'Evêque d'Annecy. Il fit ensuite en faveur de la Cathédrale et du Grand-Séminaire, un acte de cession que nous allons citer d'après une copie authentique :

Abandon par l'Economat général en faveur de la fabrique (cathédrale) et Séminaire d'Annecy, du 19 juin 1826.

Nous, Abbé de Sainte-Marie de Cavour d'Andrée Palazzi, Conseiller de S. M., Chevalier de l'ordre des SS. Maurice et Lazare, Econome Général, etc., etc., etc.

D'après les ordres souverains que nous avons reçus de la Secrétairerie d'Etat pour l'Intérieur, par lettres des 14 septembre 1825 et 18 février 1826, sur la dotation que S. M. a daigné de faire à la Fabrique et au Séminaire de l'Eglise cathédrale d'Annecy : en conformité de la Bulle papale du 15 mars 1821 dûment publiée par Mgr l'archevêque de Chambéry le 20 novembre 1822, Nous Nous chargeons de remettre, comme par ces présentes Nous remettons aux deux établissements susdits les biens et effets qui suivent :

1° Une maison rustique nommée Veirières avec jardin, près, champs et vignes de vingt hectares et plus située dans la province de Carouge ;

2° Une pièce de près et champ de neuf ares environ sur le territoire d'Onnion, province de Faussigny, nommée Bergaman ou territoire de Somnetys ci-devant de la cure d'Onnion ;

3° Une pièce de pré de quatre hectares et plus sur le territoire de Scionzier, province de Faussigny, provenant de la cure de Scionzier ;

4° Pièce en pré et champ de dix-huit journaux et plus sur le territoire d'Annecy, province de Genevois, provenant du couvent de Sainte-Catherine ;

5° Bois et broussailles de 789 journaux environ sur le territoire d'Annecy, provenant du couvent susdit de Sainte-Catherine ;

6° Forêt de bois noir, dite Bouverdun, sur le territoire de Sey-

thenex, province de Genevois, provenant de l'abbaye de Tuuvires de 260 journaux environ ;

7° Le capital et les produits des forêts dites du Reposoir et du petit Faverges, avec tous les droits qui appartiennent à l'Economat Général en conséquence de leur vente ;

8° N° 404. Articles d'annuités et rente de la somme de huit mille neuf cent quatre-vingt-huit francs de provenance religieuse dans les provinces de Carouge, Genevois, Faussigny et Chablais.

En faisant l'abandon de tous les biens, effets et rentes susdits, Nous en revêtons la Fabrique et Séminaire d'Annecy et les remettons tels qu'ils sont, avec tous les droits actifs et passifs, et avec les fruits et intérêts et tous les arrérages, et en attendant Nous chargeons M. le chanoine Mugnier, notre sous-économe royal, de les abandonner définitivement à la disposition de Monseigneur l'Evêque pour en faire la division entre les deux établissements, en lui conférant, à cet effet, pour ce qui dépend de nous, l'autorité nécessaire et opportune.

En foi nous avons formé ces présentes contresignées par notre premier secrétaire et munies du sceau de notre Bureau général.

Turin, le 10 juin 1826.

Signé : PALAZZI ; FERRERO, secrétaire.

N° 1159. Insinué à Annecy le 16 avril 1859, vol. 2, fol. 29. Reçu deux livres, 68 cent. — Signé : ORSIER.

La présente copie est certifiée par l'Inspecteur-Insinuateur soussigné, conforme à l'original déposé dans les archives du Bureau d'Annecy, délivré par le chanoine Déjacques.

Annecy, le 11 janvier 1841.

Philibert-Clément GERMAUX (1).

En indiquant aux Evêques la manière d'ériger les séminaires, le Concile de Trente leur recommande de se faire assister pour l'administration de leurs biens par deux chanoines et deux Ecclésiastiques de leur Ville épiscopale (sess. XXIII, chap. XXVIII). Mgr de Thiollaz ne se conforma point à la lettre de ce règlement disciplinaire, fait aussi en vue d'une certaine distraction des

(1) On s'est décidé plus tard à aliéner ces diverses propriétés foncières et le produit de ces ventes est à peine arrivé à 100.000 francs, soit 50.000 pour chacun des établissements intéressés. (MERCIER : *Le Chapitre de Genève*, p. 340.

revenus de divers bénéfices ecclésiastiques. Mais il s'inspira de son esprit, dans une certaine mesure, en confiant cette administration au Conseil des bourses diocésaines, comme nous le verrons en son temps.

§ II.

SOLLICITUDE POUR LES INTÉRÊTS SPIRITUELS. — LE RÈGLEMENT. — LE DIRECTEUR. — LE SECOND PROFESSEUR DE DOGME. — NOUVEAUX PROFESSEURS. — LES EXAMENS. — L'UNIVERSITÉ DE TURIN. — UNE ÉLIMINATION HISTORIQUE. — LE CULTE DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Si dévoué qu'il fût aux avantages temporels de son Séminaire, Mgr de Thiollaz l'était bien plus encore à ses progrès dans les vertus et les sciences ecclésiastiques.

Ce fut lui qui inaugura le premier Règlement de la maison, et, à en juger par l'attention qu'il donnait à des choses de moindre importance, il dut, sinon en rédiger chaque article, du moins en arrêter les principaux dans sa tête si mûrie par l'âge et l'expérience.

Or il a toujours été reconnu que la discipline est l'âme et le palladium d'une maison d'éducation : elle y inspire et favorise la piété ; elle y garde fidèlement le trésor de l'innocence et de la vertu naissante ; elle contribue puissamment aux fortes études dont elle dirige aussi l'économie ; elle conserve le bon esprit envers les maîtres et les condisciples ; en un mot elle est le moule dans lequel le jeune lévite se façonne, développe les facultés qu'il a reçues du Créateur, et fait fructifier les grâces de sa sublime vocation.

M. Mermier quitta bientôt les fonctions de directeur spirituel pour rentrer dans la carrière des missions diocésaines : c'est là que la Providence l'appelait à devenir le 24 septembre 1838, le premier supérieur des *Missionnaires diocésains de saint François de Sales.*

A son départ, il ne paraît pas que Mgr de Thiollaz ait établi dans son séminaire, comme l'a dit Pie X au sujet des séminaires d'Italie, « un directeur spirituel, homme d'une prudence au-dessus de l'ordinaire et expert dans les voies de la perfection chrétienne, qui, avec des soins

inlassables, entretienne les jeunes gens dans cette ferme piété qui est le premier fondement de la vie sacerdotale (1). »

Mais, avec la haute piété qu'il avait puisée à Saint-Sulpice, notre Prélat était loin d'ignorer ce devoir de la charge épiscopale. Il confia donc la direction spirituelle des séminaristes au Supérieur de l'établissement, aidé des Professeurs et, quelquefois dans l'année, des Prédicateurs de retraites préparatoires aux principales ordinations. Fidèles, comme ils doivent l'être, à cultiver soit la vie intérieure, soit la science spirituelle, ces prêtres d'élite, mûris par l'expérience, étaient à ses yeux, avec le secours d'en haut, bien à même de former le cœur des Lévites du sanctuaire. D'ailleurs, Monseigneur devait compter avec le peu de ressources dont il pouvait disposer. Ses successeurs eux-mêmes, quoique bien plus au large, n'ont rien changé à cet égard.

Une ambition de Monseigneur était de doter le collège chappuisien d'une seconde chaire de Théologie dogmatique. Ce grand Evêque ne se dissimulait point que, attaqué par la science moderne, le Christianisme ne saurait garder son ascendant sur les esprits et sur les cœurs, s'il ne montre qu'il est lui-même une science et la science la plus élevée. Dans une lettre que nous avons sous les yeux, il proposa donc cette amélioration à M. Viotti, Censeur et Réformateur général. M. Viotti refusa, le 23 février 1823, d'entrer dans les vues de l'Evêque, de peur de créer un antécédent et de déroger à l'uniformité universitaire. Il ne resta à Monseigneur qu'un seul moyen d'élever le niveau des études du Dogme : ce fut de prendre à sa charge M. l'abbé Challamel, appelé par lui à seconder M. Mugnier, professeur reconnu par l'Etat. Il s'imposa donc ce sacrifice.

A la mort du vénérable M. Neyre, M. Lamouille lui succéda comme supérieur. M. Croset-Mouchet devint chanoine. Monseigneur confia l'enseignement de la Morale

(1) Encyclique *Pieni l'animo* du 28 juillet 1900.

à MM. Jean Veyrat-Charvillon, de Manigod et Jean Dunand, d'Eteaux. Le premier enseignera jusqu'en 1843 ; le second, jusqu'en 1845. C'est à M. Veyrat-Charvillon que le Diocèse sera redevable de l'introduction de la Morale de saint Alphonse de Liguori.

Tout entier au devoir de préparer les jeunes clercs à la haute mission de ministres du Christ, en les formant à la vertu et aux études philosophiques, de théologie et des sciences annexes, Supérieur et Professeurs n'acceptaient aucun autre emploi, et concentraient leurs forces sur la bonne marche du Séminaire.

Malgré la confiance que méritaient ces dignes Ecclésiastiques, Monseigneur n'oubliait pas le mot de La Fontaine :

Il n'est, pour voir, que l'œil du maître.

De là son exactitude à assister aux examens de ses élèves et à visiter souvent le Séminaire.

Quant aux examens de théologie, raconte l'*Annuaire ecclésiastique* de 1847, nous n'avons pas besoin de dire avec quel éclat sa science y apparaissait. Un latin facile, abondant et néanmoins concis formulait, dans ces occasions, ses jugements exacts et profonds. Souvent il émettait, en deux mots, une décision lumineuse qu'un travail long et pénible n'aurait pas fait trouver aux professeurs les plus rompus dans la science de la religion. (Page 107.)

Au commencement de mars 1824, M. Viotti, informa l'Evêque d'Annecy de l'ouverture faite, en novembre 1823, de la Royale Université des Etudes à Turin. A cette nouvelle Université, on enseignait soit la Théologie et les Belles-Lettres, soit la Jurisprudence. Il fallait, pour y être reçu : 1° avoir subi avec succès les trois examens maîtrise-ès-arts, avoir terminé son cours de Théologie en province, payer une pension de cinquante francs par mois. Quelques bourses cependant étaient réservées à la disposition des Evêques.

A l'approche de l'année scolaire 1824-1825, Charles-Félix annexa à cette Université un Convict pour les

Elèves ecclésiastiques désireux de prendre leurs grades universitaires.

Mgr de Thiollaz se fit un bonheur d'utiliser, dès les premiers jours, cette double création royale. Le Réformateur général des Etudes dans le Royaume informa, le 7 janvier 1825, que, sur le désir que Sa Grandeur avait témoigné, il accordait une première place gratuite à un Etudiant de son diocèse.

Cependant le nombre des Lévites s'accroissait à proportion du bon esprit qui régnait soit dans le Diocèse, soit au Séminaire. Ce nombre prit de telles proportions que Monseigneur se vit obligé de le restreindre. Le Séminaire n'était point, en effet, ce vaste bâtiment que nous voyons aujourd'hui, mais simplement tel que l'avait laissé Mgr Biord. Un jour viendra où Mgr Rey acquerra les propriétés qui l'entourent de toutes parts, où Mgr Rendu élèvera la maison d'un étage et lui donnera toute une aile nouvelle, où Mgr Magnin présidera à l'acquisition d'un vaste verger situé sur l'avenue de l'établissement. A de telles améliorations le zèle de Mgr de Thiollaz ne pouvait encore prétendre. Au témoignage du vénérable auteur de la *Vie de Mgr Rey*, témoin si digne de foi, les Séminaristes n'avaient donc guère pour leurs récréations « qu'un corridor, où une poussière épaisse et « corrosive était un danger pour des tempéraments « affaiblis par de longues études et une vie trop séden- « taire ». (Page 446). Fait et inconvénients d'autant plus faciles à concevoir que le règlement de la maison était, en ce temps, très parcimonieux de récréations.

D'autre part, au-dessus des règles de l'hygiène, si importantes soient-elles, Mgr de Thiollaz rencontrait une règle de haute direction imposée soit par l'Apôtre lui-même (I, Timoth., v. 22), soit par les exigences de l'honneur sacerdotal et du ministère sacré. C'était celle de n'admettre que difficilement les sujets aux fonctions délicates et redoutables du sacerdoce. Le Concile de Trente l'enseigne, l'Evêque « ne doit ordonner qu'un sujet qu'il juge utile ou nécessaire à son Eglise »,

(sess. XXIII, chap. XVI), et, le 22 décembre 1905, la S. Congrégation de ce Concile a renouvelé cette prescription. Or, il s'était glissé au Grand-Séminaire certaines recrues que Monseigneur ne trouvait point à la hauteur des besoins des temps.

Sur son ordre, les directeurs du Séminaire classèrent les élèves sur deux listes, selon les espérances et gages d'avenir qu'ils présentaient à leurs Maîtres et à l'Evêque perspicace qui devait les conserver ou les congédier. La première liste seule fut maintenue. De la seconde plusieurs se rendirent dans des séminaires moins peuplés que celui d'Annecy. Nous verrons plus loin que le recrutement du Clergé diocésain ne souffrit pas de cette décision.

Fidèle à la mémoire de ses prédécesseurs qui avaient confié le Séminaire aux fils de saint Vincent de Paul, Monseigneur s'appliqua de son mieux à graver dans l'âme des Séminaristes le culte du Fondateur de Saint-Lazare et des Filles de la Charité. Saint François de Sales avait dit : « Je ne connais point d'homme plus sage ni plus vertueux, je ne connais point de prêtre plus digne que M. Vincent (1). » Vincent n'était-il pas, en effet, resté l'idéal du prêtre ? N'était-il pas un modèle admirable d'esprit de foi, de confiance en la Providence, d'amour de Dieu, de douceur, de charité pour les âmes, de tendresse pour le pauvre, de prudence, de mortification et surtout d'humilité ? Mgr de Thiollaz voulut donc placer ce parfait miroir du Clergé sous les yeux de ses jeunes Lévites. A partir de 1825, sa fête fut choisie, pour couronner l'année scolaire et ouvrir les vacances. En ce jour, à l'humble et silencieuse chapelle du Séminaire, parée de ses plus beaux ornements, l'office divin revêtait toute sa majesté, rehaussée autant que possible par la présence de l'Evêque. Une voix éloquente prononçait le panégyrique du modèle des Prêtres de nos temps. A la vue du nimbe éblouissant qui se dessinait autour de la tête du Saint, la lumière et la ferveur grandissaient dans les

(1) Abelly : *Vie de saint Vincent de Paul*, l. II, c. VII.

âmes, un jalon était planté sur la route de l'élève du sanctuaire, et l'esprit du Saint lui apparaissait comme le phare de sa vie sacerdotale. Ainsi se pratiquèrent les choses sous les quatre premiers évêques d'Annecy.

CHAPITRE XLIX

LES TROIS PETITS SÉMINAIRES ET LES QUATRE COLLÈGES DIOCÉSAINS

« Qui a Constantinople, a-t-on dit, est le maître du monde. » Qui a l'enseignement, doit-on ajouter, est le maître de l'avenir. Il est donné en effet, à bien peu de personnes de dire avec Lacordaire : « J'ai vieilli neuf ans dans l'incrédulité (universitaire), puis j'ai entendu la voix de Dieu m'appeler à lui. » (*Œuvr. compl.*, t. IV, p. 457.) Avec son acuité de vision, Mgr de Thiollaz n'eut donc rien plus à cœur que de veiller sur l'enseignement et spécialement sur l'enseignement secondaire donné aux classes éclairées, qui sont pour le peuple des autorités apologétiques.

Pour étudier avec ordre cette grave question, nous verrons ce que fit notre Prélat 1° pour l'enseignement secondaire en général ; 2° pour chacune des maisons qui se le partageaient dans son vaste diocèse.

§ I.

ETAT GÉNÉRAL DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DANS LE DIOCÈSE. — TROIS DIFFICULTÉS A VAINCRE PAR LE PREMIER ÉVÊQUE. — MOYENS PRIS POUR EN TRIOMPHER. — ESTIME DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR Mgr DE THIOLLAZ.

A l'arrivée de Mgr de Thiollaz, le Diocèse possédait trois petits-séminaires : Mélan, La Roche et Annecy. Il possédait aussi quatre collèges communaux : Thonon, Evian, Cluses et Thônes.

Bien dirigées, ces nombreuses maisons d'éducation de

vaient être des aides et des facteurs puissants pour la prospérité du Diocèse. Mais elles offraient à l'Evêque trois difficultés considérables : 1° celle de leur ménager les secours financiers dont avaient besoin beaucoup d'aspirants à l'état ecclésiastique, car c'est un des devoirs que le Concile de Trente recommande aux premiers Pasteurs ; 2° celle de pourvoir au personnel enseignant, si grande que fut encore la pénurie des prêtres et surtout celle des professeurs de hautes classes ; 3° celle de veiller sur l'enseignement religieux de ces divers établissements et spécialement sur celui de la philosophie classique. L'administration générale de Monseigneur embrassa donc ces trois points de vue.

Un des premiers soins de Monseigneur fut d'établir dans son diocèse un tribut annuel pour les Collèges et établissements d'éducation, aussi bien que pour le séminaire. Dépouillée de ses anciennes fondations, l'Eglise recourait à la charité des Fidèles et ceux-ci lui répondaient si bien que dans sa Circulaire, le 6 décembre 1829, notre vieil Evêque s'écriera : « Qu'il est beau cet empressement de vos paroissiens ! Il Nous donne l'inexprimable consolation de penser que rien n'est capable de détruire dans ce Diocèse les sentiments qui l'ont caractérisé depuis longtemps. »

Citons un document relatif à l'administration du temporel. C'est un *Avis sur la collecte pour les Aspirants à l'état ecclésiastique. (Œuvre de Saint-André.)* Cet *Avis* fut rappelé dans le calendrier diocésain chaque année de 1824 à 1832. Il a trait à la collecte annuelle qui devait se faire tous les ans et dans chaque paroisse en faveur des maisons d'éducation sans se confondre avec les quêtes destinées au grand-séminaire. On y verra combien Monseigneur évitait ces concessions précipitées qui, sans profit pour les âmes, préparent des budgets mal ordonnés et laissent parfois d'énormes déficits. Cet *Avis* est ainsi conçu :

Plus la charité chrétienne s'empresse de venir annuellement au secours des élèves qui se destinent à l'état ecclésiastique, plus nous

sentons la nécessité de répondre à la confiance qu'on nous témoigne et de veiller, d'une manière particulière, sur l'emploi des fonds qu'elle destine à cette œuvre par excellence.

Nous avertissons donc MM. les Supérieurs des différents établissements d'éducation que notre intention très prononcée est qu'ils ne présentent des demandes de secours qu'en proportion et des vrais besoins des élèves et des espérances qu'ils donnent de devenir utiles à l'Eglise. Toute demande formée sans conviction sur ces deux objets intéresserait leur conscience, et les rendrait responsables de l'abus qui en serait le résultat : les demandes de ce genre doivent être faites avant la fin du mois de décembre. Nous déclarons que personne n'est susceptible de recevoir des secours sur la collecte du Diocèse, *avant qu'il ait atteint l'âge de seize ans et que la demande doit alors être proportionnée aux espérances qu'il est permis de concevoir* (1).

Elle ne sera d'ailleurs susceptible d'être continuée qu'en proportion des mêmes espérances.

Nous recommandons très particulièrement à MM. les Curés et Recteurs de faire la collecte annuelle dans le cours de décembre de chaque année, comme aussi de nous avertir avant le 20 janvier des secours au moins présumés que donnera chaque paroisse. Cette connaissance nous est nécessaire pour pouvoir à la fin de ce mois, comparer les ressources avec les besoins, et assigner aux Elèves, pour qui MM. les Supérieurs des différents établissements auront formé des demandes, le secours qu'il sera possible de leur accorder.

Dès le moment où MM. les Curés ou Recteurs seront en possession de la collecte faite dans la paroisse, il voudront bien l'envoyer aussitôt à M. l'Archiprêtre, qui aura la complaisance de nous la faire passer par la première occasion sûre. Ils ne doivent en appliquer aucune partie à quelque établissement que ce soit, à moins qu'ils n'aient reçu, ou de notre part, ou de celui qui pourra être chargé de cette fonction, un avis portant la quantité de ce qu'il faut remettre au dit établissement. Cette mesure est essentielle pour l'ordre et pour établir la comptabilité.

Des finances soigneusement recueillies et sagement administrées, voilà l'un des pôles sur lesquels Mgr de Thiollaz reposa son administration des établissements d'éducation.

Le second fut le bon choix des éducateurs de la jeu-

(1) A cette époque les études classiques se commençaient un peu plus tard qu'aujourd'hui.

nesse. Du soin qu'il mit à remplir ce devoir il est facile de juger par la lettre suivante qu'il adressa, de sa main, à M. Viotti, Ministre de l'Instruction publique, président de la Réforme. On y verra aussi quelle était, à ses yeux, la pierre de touche des bonnes et sérieuses études.

Un des membres de l'Académie française proclamait naguère, dans un beau discours, que « l'intelligence des jeunes gens n'est pas un vase à remplir, mais un foyer qu'il faut échauffer ». Il déplorait la conduite de ces implacables pédagogues qui surmènent les intelligences et « qui font pleuvoir sur la tête de nos éphèbes des cataractes de programmes, sans trêve, sans raison, sans miséricorde (1) ».

Ainsi pensait Mgr de Thiollaz. Mais s'il évita de surcharger l'esprit, il voulut qu'on lui donnât une nourriture saine et des aliments mis à sa portée. Telles sont aussi les vérités qui se dégagent clairement de la lettre que nous avons annoncée et que nous citerons sans commentaire.

Annecy, 5 janvier 1826.

Monsieur le Comte, président de la Réforme,

Je me proposais d'avoir l'honneur d'écrire à Votre Excellence, lorsque j'ai reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, à laquelle je m'empresse de répondre que M. Gerine est un prêtre zélé et remplissant fort bien ses devoirs, et qu'il convient à merveille pour la place de Préfet du collège de Thonon,

M. le Réformateur à Annecy m'a communiqué une lettre de M. le Chevalier de Montbel, qui déclare que M. Bernex doit cesser ses fonctions, parce qu'il n'est point allé subir l'examen, malgré qu'il ait professé la Théologie déjà l'an passé. J'espère que V. Ex. sera plus douce et j'ose dire plus juste dans ses décisions. M. Bernex n'a rempli la chaire l'an passé que comme aide de M. Mugnier, qui lui a abandonné son traitement. M. Mugnier ne s'est désisté que fort tard et à la rentrée, M. Bernex n'était plus à temps de faire le voyage de Turin ; il le fera aux vacances prochaines et ne pense point à éviter une formalité dont il se tirera très bien.

M. Parchet que j'avais désigné pour enseigner la philosophie a

(1) M. Gebhard : *Discours prononcé le 23 février 1905.*

quitte brusquement, pour se rendre à Chambéry, après avoir fait la classe trois ou quatre jours. J'ai dû le remplacer par M. Delemilliere, qui était professeur d'Humanités, la chaire de Rhétorique ayant été donnée à M. Excoffier. M. Dupont, professeur de troisième, est devenu professeur d'Humanité, et j'ai appelé M. Fontaine, qui était vicaire, pour en faire un professeur de troisième.

Il faut que V. Ex. sache qu'il me manque vingt-cinq Ecclésiastiques, nécessaires pour les paroisses. En sorte que pour pourvoir aux places de professeurs, je suis obligé de laisser des paroisses sans les secours nécessaires. Cette conduite de ma part est plus en vérité pour empêcher les propos que pour le bien spirituel du diocèse. Il n'est plus composé que de vieillards qu'il est impossible de charger, et de jeunes gens qui n'ont point encore la maturité requise, en sorte que je suis extrêmement embarrassé, et à tel point que, s'il me manquait un des sujets qui sont utiles, je ne saurais plus comment le remplacer.

Je désirerais fort que l'Excellentissime Magistrat voulût se persuader qu'après une lacune de onze ans, j'éprouve des déficits de toute espèce et qu'il est impossible d'appliquer aujourd'hui les règles qui supposent un clergé nombreux et instruit, pendant que l'un et l'autre sont à faire. Je me trouve encore obligé, d'après le règlement, à n'avoir qu'un Professeur de Théologie pour un diocèse où il y a plus d'aspirants que dans les trois autres diocèses ; en sorte que Chambéry, Moûtiers et Saint-Jean auront entre eux quatre professeurs de Théologie, lorsque mon diocèse, qui est presque égal aux trois autres, n'a qu'un Professeur de Théologie. Aussi ai-je été obligé de prier M. Challamel, chanoine de la Cathédrale, de professer aussi la Théologie, et de lui donner un honoraire à mes frais.

Je prie Votre Excellence de faire cesser cette absolue incongruité, qui suppose presque que le Gouvernement n'apprécie point ce qu'il y a de pénible dans cette situation : mon diocèse touche à la République de Genève, qui en étendant ses fonctions, a multiplié les points de contact ; ce qui demanderait que j'eusse un Clergé très instruit, qu'on revînt à faire comme auparavant trois ans de théologie, et alors il me faudrait trois professeurs de Théologie. Avant la Révolution, il y en avait cinq, et il y avait nombre d'Universités, où l'on pouvait faire des études ; aujourd'hui il ne reste plus que Turin.

Je répète que si on connaissait à Turin cet ensemble, la spoliation de toutes les ressources que des prêtres zélés avaient accumulées pour l'instruction, l'ardeur que chacun a aujourd'hui de se tirer du

pair, malgré l'esprit d'égalité que les mœurs publiques entretiennent, on jugerait ma tâche assez difficile pour ne pas l'aggraver encore.

Monsieur le Président de la Réforme à Chambéry a encore annoncé dans les provinces qu'il fallait que Messieurs les professeurs de philosophie se servissent de la Logique de Monsieur J. B. Benone (1) Je me suis fait présenter cette philosophie, j'en ai lu une grande partie et je prononce hautement qu'elle est bonne pour ceux qui ont déjà fait la philosophie ; mais que commencer par cette logique, c'est détruire absolument toute connaissance philosophique dans mon diocèse, c'est éloigner toute précision de l'esprit, et laisser errer dans un vague oratoire, dans lequel on apprend à parler beaucoup, sans avoir une idée ou un principe fixe dans la tête. L'ancienne Université de Paris n'était pas sans doute ignorante ; tous les hommes illustres qu'elle a produits dans tous les genres ont été formés par la méthode scolastique, et quoiqu'on continuera de suivre une méthode qui a formé tant de grands hommes, je pense qu'on a rien à craindre.

Des sujets qui se destinaient au Droit ou à la Médecine n'ont pas bien répondu aux examens à Turin, et on a inféré qu'on enseignait mal la philosophie ; il y a cependant un milieu, et c'est que les sujets qui ne se destinent pas à l'état ecclésiastique ne travaillent pas, et cherchent à justifier leur ignorance, en disant qu'on les instruit mal ; la preuve n'est certes pas rigoureuse.

« Je prie V. E. d'éviter cette innovation qui sera funeste pour les connaissances précises, qui sont les seules vraies ; j'en ai un besoin urgent pour la théologie. Des professeurs ont voulu pendant quelque temps se servir de cette nouvelle méthode, et ils ont été forcés de revenir à l'ancienne, sans quoi leurs sujets n'auraient appris que ce qu'ils auraient pu confier à leur mémoire, et ce n'est pas là la science dont j'ai un urgent besoin pour avoir des ecclésiastiques instruits. Je prie donc V. E. de laisser la liberté de l'enseignement ancien qui est dans toutes les Universités et qui a formé tous les hommes que nous admirons. Je la prie d'excuser cette immense lettre, mais il vaut mieux tout dire d'abord que d'y revenir à plusieurs reprises, et d'agréer l'hommage etc.

Ainsi donc quelque importante que fût pour les futurs élèves du sanctuaire la culture harmonieuse de toutes leurs facultés, de leur mémoire en particulier, nécessaire

1 *Logices et Metaphysices elementa.* Augustæ Taurinorum ex Regio typographæo, 1822.

dans les examens, ce n'était point là tout ce que demandait Mgr de Thiollaz. S'il eut vécu de nos jours, volontiers il eût pensé du baccalauréat, qu'on considère souvent « comme une façon de titre nobiliaire », ce qu'a dit M. Gabriel Séailles, professeur à la Sorbonne : « J'ai fait des milliers de bacheliers, et je sais à quoi m'en tenir sur leur mérite et sur la valeur du titre de noblesse que j'ai contribué à leur conférer (1). » Toutefois, comme le baccalauréat suppose un certain niveau d'études dûment constaté et qu'il est un utile aiguillon de travail, Monseigneur l'eût de beaucoup préféré soit aux prétextes que la paresse allègue pour ne pas affronter cette épreuve, soit au système de certificats d'études délivrés par des professeurs officiels à leurs propres élèves, sans concours public et avec exclusion des institutions libres dont on redoute la concurrence et dont on écarterait ainsi les élèves des carrières publiques.

Aux yeux du premier évêque d'Annecy, ce qu'il fallait aux futurs lévites et prêtres, ce n'était point une soi-disant philosophie, « où l'on apprend à parler beaucoup, sans avoir une idée ou un principe fixé dans la tête, » triste avant-coureur du modernisme insaisissable qui enfièvre plusieurs de nos contemporains. Mais bien la philosophie scolastique qui a « formé les hommes illustres » et les auteurs intangibles du grand siècle, la philosophie d'Aristote et de saint Thomas remise en honneur par l'Encyclique *Æterni Patri* de Léon XIII. Pas plus que de Benone, Monseigneur n'eût voulu de Descartes, de Kant, etc. qui, au lieu de continuer le vieil édifice de la pensée philosophique, ont perdu immensément de temps, d'efforts et de génie dans les démolitions et reconstructions de la philosophie.

Les lumières de notre Prélat en fait d'études supérieures furent d'ailleurs si bien appréciées, même à l'Université de Turin, que, la veille de sa mort, il reçut du Ministre de l'Instruction la lettre suivante que nous traduisons :

(1) *Annales de la Jeunesse laïque.* Octobre 1906.

Turin, le 5 mars 1832.

Monseigneur,

La destination que S. M. a daigné faire de ma personne au poste de Président chef des Universités de Turin et de Gènes, me procure l'honneur de m'adresser à Votre Grandeur, non seulement pour lui en faire part, mais aussi pour lui exprimer combien il m'est consolant de compter sur sa coopération dans des travaux qui concernent d'une manière si directe les intérêts religieux de la société.

En effet, je ne remplirai les intentions de S. M. qu'autant que j'emploierai tous les moyens pour que les études soient fondées sur les principes de notre Religion, qu'elles soient dirigées par des hommes irréprochables, et que la jeunesse qui les suit reçoive les leçons des vertus chrétiennes avec celles des sciences humaines.

Je ne puis donc mieux entrer dans les vues de notre Monarque qu'en recourant à la bonté de Votre Grandeur pour en obtenir, avec le secours de ses prières, tous les renseignements que vous jugerez, Monseigneur, devoir conduire à ces heureux résultats.

Les rapports que les affaires de l'Instruction publique ont déjà établis entre Votre Grandeur et moi, par lesquels j'ai pu me convaincre de l'étendue du zèle qui l'anime pour tout ce qui est bien, ne me permettent pas de douter que vous voudrez bien me continuer l'honneur de ces relations et j'ose en espérer les plus consolants résultats pour le bien de l'Instruction publique.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur.

PROVANA DE COLLEGNO.

§ II.

I. LE PETIT-SÉMINAIRE DE MÉLAN. — II. LE PETIT-SÉMINAIRE DE LA ROCHE. PATENTES ROYALES CONFIANT LE PETIT-SÉMINAIRE A UNE COMMISSION EXCLUSIVEMENT ECCLÉSIASTIQUE. ACTE D'ABANDON FAIT PAR MONSEIGNEUR EN FAVEUR DE CETTE ADMINISTRATION. — III. LE PETIT-SÉMINAIRE D'ANNECY. LETTRE DE MONSEIGNEUR AU MINISTRE PRÉSIDENT DE LA RÉFORME.

I. Le plus ancien de nos petits-séminaires était Mélan. Son fondateur, M. Marin Ducrey, né en 1766, au Crey, commune de Saint-Roch, paroisse de Sallanches, avait été ordonné prêtre le 22 septembre 1792. « Il aspira d'abord aux missions étrangères. » (M. le Ch[ne] LAVANCHY : *Le Diocèse de Genève*, t. I, p. 363.) Mais en face des malheurs de sa patrie, il se dévoua, pendant les mauvais

jours, aux paroisses voisines de Sallanches et d'Annemasse, et, grâce à vingt déguisements, il échappa aux patriotes et à la force armée.

Dès l'automne de 1800, il ouvrit à Sallanches, au château du Dr Boëjat, puis à l'ancien couvent des Capucins, une école presbytérale qu'il transféra, à la fin de 1803, dans la Chartreusine de Mélan. Peu à peu, il en achète les vastes locaux et l'immense pourtour. Devenu bachelier, il éleva le programme des études à la hauteur de l'enseignement officiel. Un horrible incendie ayant dévoré, en 1809, tout son établissement, moins la chapelle et le cloître, il le releva, secondé qu'il fut par les paroisses des alentours. Dieu le combla de bénédictions d'autant plus abondantes que « son vœu était aussi de cultiver de jeunes vocations pour les Missions étrangères ». *(Annales de la Propagation de la Foi,* t. XII, p. 135.)

Plein d'estime pour M. l'abbé Ducrey, plein de joie à la vue du bien qu'il continuait de faire, Mgr de Thiollaz lui donna plusieurs collaborateurs de choix. Tels entre autres MM. V. Boccard, J.-B. Lamouille, P. Challamel, C.-M. Magnin, qui devinrent, les deux premiers, Supérieurs de Communautés, le troisième Prévôt du Chapitre et Vicaire général, le quatrième Evêque d'Annecy. Les besoins de l'administration diocésaine forcèrent souvent Monseigneur à retirer ces précieux auxiliaires. Le vénérable M. Ducrey se prodiguait et se multipliait pour que les classes ne fussent point en souffrance. La piété et les études florissaient si bien à Mélan que le nombre des élèves se maintenait, nous écrit-on, entre cent soixante et cent quatre-vingt-douze.

Du vivant même de Mgr de Thiollaz, le digne Supérieur, dans son désir d'assurer l'avenir de sa maison, fit plusieurs démarches pour le remettre, meubles et immeubles, à une corporation religieuse. Il finit par y installer, le 10 octobre 1833, les Pères Jésuites, qui s'y dévouèrent avec les plus grands succès jusqu'à l'inqualifiable expulsion du 7 mars 1848.

Parmi les services inappréciables que M. Ducrey a ren-

dus à l'Eglise, signalons, une seconde fois, son zèle pour les Missions étrangères. Il rendit sa belle âme à Dieu le 1er mars 1834 (1).

II. Pendant que Mgr de Thiollaz voyait Mélan fleurir entre les mains de M. Ducrey, il assistait aussi au développement que prenaient, à la Roche, soit le Collège royal, soit le Petit-Séminaire.

De même que M. Ducrey avait orienté son petit-séminaire vers les Missions lointaines, ainsi Mgr de Thiollaz destinait La Roche à être une préparation à toutes les carrières ecclésiastiques, civiles et militaires. Il était donc loin de vouloir qu'on se permît sur les élèves le moindre « de ces coupables abus d'autorité ou d'in-« fluence que réprouvent également et la dignité de leur « caractère, et le profond respect qui est dû à la faiblesse « de l'enfance, à la dignité de l'homme et à la sainteté « du sacerdoce (2). » Gloire à lui ! On ne saurait s'engager prudemment au service des autels sans une certaine maturité d'âge ou de raison.

Par contre, M. de Thiollaz voulait, pour un bien de paix et de concorde, que l'administration de sa Maison de La Roche fût exclusivement ecclésiastique.

M. Roget de Cholex, à qui il s'adressa dès 1822, obtint à ce sujet de l'Avocat fiscal de Savoie l'avis que contient la lettre suivante :

Chambéry, le 1er août 1823.

Monsieur le Chevalier,

L'on ne pourrait connaître les règles précises adoptées par Mgr l'Archevêque pour la direction des Petits-Séminaires, sans con-

(1) Les Pères Jésuites firent graver sur sa modeste pierre tumulaire l'inscription suivante :

Hìc jacet — Pietatis indefessus propagator — Exemplumque — Dei sacerdos eximius — Marinus Ducrey. — Christo ministros ut requireret — Vitam impendens, heu ! breviorem — Fortunasque — Pauper sibi, dives aliis : — MISSIONARIORUM JUGE SEMINARIUM — *Collegium hoc Melanense fundavit. — Cælo maturus — Die prima martii — Obiit anno* MDCCCXXXIV. — *Defunctus adhuc loquitur.*

Nous devons la plupart de ces renseignements sur Mélan à l'obligeance de M. l'abbé Carton, curé-archiprêtre de Taninges.

(2) Mgr DUPANLOUP : *L'Education*, t. I, p. 300.

sulter les registres des Délibérations de son Conseil, qu'il me serait très difficile de me procurer. Je ne pourrai donc vous dire si l'on a consacré en matière que les Ecclésiastiques seuls en seraient chargés : *mais de fait je n'y vois nulle part des laïcs* (1), à l'exception de quelques-uns où l'on a choisi un laïc pour la rentrée des recettes et dépenses, qui n'est qu'un agent secondaire absolument étranger à la direction.

D'un autre côté, le concours des laïcs me paraît d'autant moins entrer dans les vues de l'autorité ecclésiastique, que Mgr de Thiollaz, pour lors prévôt de la Cathédrale de Chambéry, ayant obtenu des patentes du 29 mars 1816 pour l'approbation de son Petit-Séminaire de La Roche, n'a jamais voulu les exécuter depuis lors, parce qu'elles avaient établi une Administration à laquelle le Roi avait appelé, avec plusieurs ecclésiastiques, le Juge et le Syndic *pro tempore* de La Roche ; et jamais il n'a voulu reconnaitre cette administration, qui dans le fait n'est jamais entrée en exercice ; et il paraît que, pour se soustraire à cette obligation, il n'a point encore fait l'abandon des biens énoncés aux dites R. Patentes.

Vous me permettrez d'ajouter, Monsieur le Chevalier, qu'à l'instar du Petit-Séminaire de La Roche, tous les autres auraient dû obtenir des lettres-patentes aux termes de l'art. 5, chap. 4, L. 1 du Règlement particulier de Savoie. Le besoin de rétablir l'instruction publique sur les bases de la religion m'a détourné de toute démarche qui pourrait dégoûter les Ecclésiastiques de prendre un intérêt réel à ces établissements ; je sens cependant qu'on pourrait, crainte d'un extrême, tomber dans un autre, et qu'il serait bon, en la direction du temporel, joindre aux Ecclésiastiques quelques personnes religieuses et impartiales, dont on laisserait le choix à l'Evêque, à la différence de ce qui a été fait dans les patentes de 1816 pour La Roche.

FALQUET.

Le Ministre de l'Intérieur soumit donc cette question au *Placet* du Roi qui répondit par les Lettres-Patentes que nous citons :

« Charles-Félix, par la Grâce de Dieu, Roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem, Duc de Savoie et de Gènes, Prince de Piémont, etc.

« Par Patentes du 29 mars 1816, le Roi Victor-Emma-

(1) C'étaient : Saint-Louis-du-Mont, Saint-Pierre-d'Albigny, Conflans, Pont-de-Beauvoisin, Moûtiers et Saint-Jean-de-Maurienne.

nuel mon bien-aimé frère, accueillant avec bienveillance les prières de l'Evêque actuel d'Annecy, Claude-François de Thiollaz, a approuvé un établissement à ériger dans la commune de La Roche, province de Faucigny, sous le nom de *Petit-Séminaire de Sainte-Marie*, en ordonnant entre autres mesures dans ces Patentes que feraient partie de la Commission administrative de la maison le Juge et le Syndic de la commune mentionnée. Aujourd'hui le susdit Evêque d'Annecy recourt à Nous, Nous priant de permettre que l'administration de ce Petit-Séminaire soit confiée aux seuls Ecclésiastiques indiqués dans les Patentes, comme aussi de régler qu'on devra transmettre chaque année à l'évêque diocésain un résumé des comptes et qu'on lui communique un extrait des délibérations prises pour qu'il le revête de son approbation. Nous condescendons à ces supplications. Par les présentes de notre science certaine, Royale autorité et après avoir pris l'avis de notre Conseil Ordinaire, Nous voulons que la Commission administrative du susdit Petit-Séminaire soit exclusivement composée d'Ecclésiastiques mentionnés dans les dites Patentes, sans que puissent en faire partie le Juge et le Syndic de La Roche, et que cette même administration adresse chaque année un exact abrégé des comptes à l'Evêque diocésain, et qu'en outre on lui envoie une copie des délibérations qui ne devront point être exécutées avant d'avoir reçu son approbation. Nous voulons que les susmentionnées Patentes Royales du 29 mars 1816 gardent toutes leurs forces en tous les points auxquels Nous n'avons pas dérogé, et Nous voulons que celles-ci soient exécutées par quiconque cela regarde et enregistrées par notre Sénat de Savoie et le Magistrat de la Réforme. Tel est notre bon plaisir.

« Donné à Turin le douze du mois de décembre l'an du Seigneur mil huit cent vingt-troisième, et de notre Règne le troisième. CHARLES-FÉLIX. »

Pour donner à ces Lettres-Patentes toutes les garanties d'avenir qu'exigeaient les intérêts du Petit-Séminaire.

Mgr de Thiollaz les soumit au Sénat de Savoie qui les fit solennellement entériner. Voir la pièce annexe n° 9.

Jusqu'à cette époque, et ainsi depuis bientôt vingt ans, Monseigneur était le seul et véritable propriétaire du Petit-Séminaire de La Roche ; il l'avait acquis, meublé, entretenu de ses propres deniers. Le vieil Evêque, qui avait retenu les leçons de l'ancienne Constituante, était trop avisé pour se dessaisir de son bien avant d'avoir obtenu à cette maison une administration homogène et parfaitement sûre.

Mais, d'autre part, il devait se dépouiller de toute propriété personnelle s'il voulait que La Roche bénéficiât des droits civils que lui avaient octroyés les Lettres-Patentes. Victor-Emmanuel y avait exigé un abandon préalable de toutes ses propriétés en faveur de l'établissement. L'âge avancé de Monseigneur était une raison de plus de hâter cette mesure aussi sage qu'indispensable.

Aussi, l'année qui suivit l'entérinement des Lettres-Patentes délivrées par Charles-Félix, Monseigneur voulut-il signer, en faveur de la nouvelle Administration, l'abandon de tous ses avoirs et biens particuliers.

Voici cet acte tel que nous l'avons trouvé dans les minutes de Me Guillet.

Acte d'abandon fait par Monseigneur Claude François de Thiollaz, Evêque d'Annecy, en faveur de l'établissement du *petit séminaire de Sainte-Marie* de La Roche en Faucigny.

« L'an mil huit cent vingt-cinq et le vingt du mois de juin, sur les six heures après-midi, dans le Palais épiscopal situé en rue Saint-François de la ville d'Annecy, par devant moi Joseph-Marie Guillet, notaire royal à la résidence de la dite ville, chef-lieu de la province du Genevois, assisté des témoins ci-après nommés, fut présent Mgr Claude-François, fils de défunt Nr François de Thiollaz, Evêque du diocèse d'Annecy, Conseiller du Roi, né en la paroisse de Chaumont et résidant au dit Annecy, lequel a exhibé à moi notaire : 1° les Royales Patentes qu'il a obtenues de Sa Majesté Victor-Emmanuel d'heureuse mémoire sous date du vingt-neuf mars mil huit cent seize, visées par le premier Conseiller d'Etat, par le contrôleur général, et dûment enregistrées au Sénat le 27 avril même année, ainsi que le tout résulte de l'extrait des dites Lettres patentes signé

Gabet et portant en substance qu'au moyen de l'abandon qui sera fait par sa Grandeur de son droit de propriété sur le couvent des Religieuses Bernardines sis à La Roche, province du Faucigny, et sur les meubles dont il l'a garni en faveur de l'établissement par lui formé connu sous le nom de *Petit-Séminaire de Sainte-Marie* à La Roche, cet établissement est approuvé par sa Majesté avec le pouvoir de recevoir les dons et libéralités par actes entre vifs et de dernières volontés, et sera réglé dès lors par une administration composée des membres y désignés et d'après les règlements et dispositions y contenues ; 2° autres Royales patentes obtenues de sa Majesté le douze décembre mil huit cent vingt-trois dûment enregistrées au contrôle général le 10 janvier 1824, à la royale secrétairerie de l'Université de Turin le 19, au Sénat de Savoie le 23 du dit, par lesquelles il a plù à Sa Majesté de déclarer complète l'Administration du Petit-Séminaire de Sainte-Marie de La Roche sans l'intervention du Juge ni du Syndic de la dite commune, contenant d'autres provisions réglementaires et ordonnant de se conformer pour le surplus aux susdites Royales Patentes du 29 mars 1816.

« Après quoi Monseigneur l'Evêque dudit diocèse d'Annecy a requis moi notaire de joindre les susdites Lettres Patentes à ma minute pour y faire corps ; et pour se conformer exactement en tout à elle, il a déclaré et déclare faire abandon pur, simple et irrévocable en faveur du susdit établissement connu sous le nom de *Petit-Séminaire de Sainte-Marie* à La Roche en Faucigny et l'acceptation au besoin de moi notaire pour les Administrateurs et le susdit établissement de tous droits de propriété qui lui compétent et sur les immeubles, maison, bâtiment et même sur le mobilier attachés et destinés au dit établissement au profit duquel il s'en est désaisi, sous la seule réserve de la Présidence, prérogative et surveillance qui peuvent lui appartenir de droit ou être attachés à sa dignité et à ses fonctions épiscopales, en conformité des Royales Patentes. Dont acte fait, lu et prononcé à Mgr de Thiollaz à haute et intelligible voix de moi notaire en présence de R^d^ sieur Jean-François-Hippolyte Lavorel, abbé né en la paroisse de Metz et sieur Claude-Antoine Dunoïer, praticien né en la dite ville d'Annecy, où tous deux demeurent, témoins requis qui signeront avec Monseigneur l'Evêque. † C. F. Evêque d'Annecy.

J. F. H. LAVOREL. — DUNOÏER.

Je soussigné ai reçu le présent au requis de Monseigneur et l'ait écrit en deux pages..... dessus sur deux feuillets.

Joseph-Marie GUILLET, notaire.

Ainsi fut définitivement constituée et devint véritablement propriétaire l'Administration du Petit-Séminaire de La Roche.

III. Non moins intéressante que Mélan et La Roche était alors, pour le Diocèse, la bonne direction du Petit-Séminaire d'Annecy. Mais pour exposer les relations de Mgr de Thiollaz avec cette importante Maison, il est nécessaire de placer sous les yeux du lecteur un rapide tableau de son histoire.

Lorsqu'en 1549, Eustache Chappuis fonda le collège d'Annecy, « le collège de Savoie où l'on trouvait avec les meilleurs maîtres, un plus grand nombre d'élèves (1) », lorsqu'il le dota de deux mille cinq cents écus de France, il s'était proposé un double but : l'un, que ce collège acheminerait les jeunes gens de la Savoie, par l'étude de la grammaire, des lettres et de la philosophie, vers son Université de Louvain où leur éducation se complèterait dans une des trois facultés de médecine, de droit et de théologie ; l'autre, plus spécial, qu'après l'étude des arts, ils « feraient profession d'étudier en théologie pour instruire le peuple de Savoie et le protéger contre les sectes et hérésies ». A la tête du collège d'Annecy, Chappuis avait placé quatre administrateurs dits *proviseurs :* le Doyen de Notre-Dame, le Prieur des Dominicains et deux syndics de la ville ; mais, le 24 novembre 1567, il fut réglé à Louvain, dans l'assemblée plénière des administrations chappuisiennes, que les deux syndics n'auraient ensemble qu'une voix, ce que d'ailleurs le Conseil municipal d'Annecy n'admit que pour les délibérations prises à Louvain par l'ensemble des proviseurs. « Tous les trois ans à peu près, on voyait arriver à Annecy de graves personnages en manteaux fourrés, bonnets conformes, doublés eux-mêmes de latin et de haut-allemand ; c'étaient nos *bons et entiers amis*, les députés brabançons, envoyés du collège de Louvain pour régler les

(1) J. Replat : *Esquisse du vieux Annecy*, 1854, p. 13.

comptes avec les proviseurs de notre collège chappuisien. » (REPLAT, p. 15.)

A la Restauration, il ne restait plus de la dotation chappuisienne qu'un jardin, un verger et une maison appelée couvent des Barnabites ; mais S. M. pourvoyait aux dépenses du collège en dotant les professeurs des classes supérieures. Toutefois collège et pensionnat végétaient péniblement. Pour les tirer de cet état, la Commission administrative *supplia* Mgr de Solle d'établir un petit-séminaire à Annecy dans le couvent des Barnabites dont elle lui offrait la jouissance pour le logement des élèves, ainsi que les autres résidus de la fondation. Quand Monseigneur eut nommé supérieur de ce Petit-Séminaire Rd Pierre-Joseph Laverrière, le 24 novembre 1817, la Commission pria de nouveau Sa Grandeur d'ériger ce séminaire dans le dit couvent (4 décembre). Mgr de Solle accueillit ces vœux. Le Petit-Séminaire fut érigé le 22 mai 1818. Aussitôt après, on vit s'accroître la population scolaire : alors que 1818 n'avait que 73 pensionnaires, 1819 en compta 122, et ce nombre alla grandissant.

Telle était la situation quand arriva Mgr de Thiollaz, ancien élève du véritable collège chappuisien. Rien ne fut changé jusqu'en 1825. A cette époque, Monseigneur ne toucha point au collège en ce qui concernait les cours classiques : ce collège resta accessible à tous indistinctement, comme les autres collèges royaux.

Mais, considérant que E. Chappuis avait ouvert un collège et non un pensionnat, création beaucoup plus moderne et souvent défectueuse ; qu'avant la Révolution, tous les élèves, même ceux de théologie dogmatique, étaient externes et logeaient dans les maisons bourgeoises ; qu'on n'avait ainsi aucun droit au pensionnat, du moins en vertu du testament d'E. Chappuis ; que, d'autre part, le pensionnat, devenu très nombreux, formait une assemblée bruyante et tumultueuse trop défavorable aux élèves de théologie et à ceux des classes supérieures de son petit-séminaire, Monseigneur voulut que le collège seul restât ouvert à tous les étudiants sans aucune distinc-

tion, mais il ferma le pensionnat aux élèves des classes inférieures pour n'y plus laisser que ceux de dogme, de philosophie, de rhétorique, d'humanités, ainsi que les boursiers.

Cette mesure provoqua, naturellement, des plaintes dont M. Rubin, intendant du Genevois, se fit l'écho auprès du syndic d'Annecy. L'édilité annécienne témoigna ses désirs ; puis adressa des réclamations, dut écrire au Président de la Réforme, le 15 octobre 1840 (1).

Monsieur le Chevalier,

L'obligation où je suis de nommer un Supérieur du Petit-Séminaire d'Annecy, à la place de M. le chanoine de Laverrière, qui n'a plus qu'une santé très frêle, me détermine à avoir l'honneur de vous présenter, Monsieur, quelques observations, tendant à éviter des difficultés très probables au sujet de ce changement.

Vous connaissez, Monsieur, l'emplacement auquel sont attachés, comme faisant partie de la fondation chapuisienne, un jardin, verger, four banal, une petite vigne et quelques restes de rentes, le tout produisant, d'après la délibération du Conseil de Ville en 1817, 27 août, la somme totale... de 282 L., le tout cédé au Supérieur du Petit-Séminaire, créé par Mgr de Solle par patentes de 1818, et sollicité par le Conseil de Ville, sous la charge d'entretenir les bâtimens du Séminaire et du Collège établi par la fondation.

Je croirais manquer aux convenances, si je ne vous priais pas, Monsieur, d'observer 1° que M. le Syndic a été provisoirement déclaré Président de l'administration, lorsqu'il avait été nommé le 3e par l'illustre fondateur ; 2° que le respect qui lui est dû semble demander que les successeurs du Doyen et du Prieur, soient personnes constituées en dignité, tels que les deux premiers dignitaires de la Cathédrale.

Je crois même que l'Evêque a un intérêt majeur à ce changement, parce que cette maison est devenue Petit-Séminaire, et qu'il lui serait pénible d'éprouver quelques difficultés à ce sujet ; d'autant plus que

(1) Il existe de nombreuses publications sur notre ancien collège chappuisien. Mais, au sujet de l'intervention personnelle de Mgr de Thiollaz, nous n'y avons guère trouvé que des allégations sans document primitif. Ayant eu le bonheur de trouver ces pièces à Turin, nous les citons en entier, malgré la longueur de la lettre principale. Nous nous en faisons un devoir pour la mémoire de notre héros, pour l'histoire véridique de la belle fondation chappuisienne, et pour celle de l'ancien petit-séminaire d'Annecy.

ce qui reste de la fondation chapuisienne, n'a jamais mieux répondu aux vues du fondateur que depuis qu'on a formé dans cette maison des sujets pour la théologie dogmatique, et pour la philosophie, qui donne entrée à tous les autres cours, ainsi que le désirait le fondateur.

Il parait aussi très naturel de substituer une administration perpétuelle à une administration provisoire et de la constituer d'une manière qui réponde aux vues et à la mémoire de son illustre fondateur, qui doit être honoré, malgré que sa fondation se réduise à fort peu de chose, en Savoie, et que tout soit perdu dans le collège de Savoie fondé par le même à Louvain.

Je soumets avec confiance ces observations à votre sagesse, Monsieur, et désirerais fort que vous voulussiez me répondre promptement sur cet article pour éviter des difficultés très possibles.

Annecy, 15 octobre 1828.

La réponse ne se fit pas attendre : elle fut datée du 18 octobre.

Elle provoqua la lettre suivante :

Monsieur le Président,

L'orsque j'ai eu l'honneur de vous présenter, en date du 15 octobre, quelques réflexions relatives à l'administration chapuisienne, je n'ai pensé qu'à proposer un plan qui fût plus en analogie avec les volontés de l'illustre fondateur des collèges de Savoie, un résidant à Louvain, l'autre à Annecy.

La lettre du Premier secrétaire d'Etat à M. l'Intendant d'Annecy, en date du vingt-neuf octobre 1817, énonce ce qui suit à M. le Syndic de la ville d'Annecy : « Monsieur le Secrétaire d'Etat pour les affaires intérieures a déterminé que, conformément au vœu émis par le Conseil de la Ville d'Annecy, dans sa délibération du 9 août dernier, l'administration de ce qui reste de la fondation Chapuis, en faveur du Collège de la dite ville, sera *provisoirement* jusqu'à nouvelle détermination, confiée à vous, Monsieur, et à MM. les Curés de la ville d'Annecy ».

D'après ces mots, il paraissait naturel de créer une autre administration qui fût analogue aux déterminations du fondateur, qui avait voulu pour Proviseurs destinés à régir cette fondation : 1° le Doyen de la Collégiale d'Annecy ; 2° le Prieur des Dominicains ; 3° les Syndics de la ville dont les voix étaient restreintes à une seule, ainsi que dans la fondation faite à Louvain.

L'innovation faite qui place : 1° le Syndic ; 2° les deux curés, eut

lieu d'après une délibération du Conseil de Ville, qui, voyant que le Doyen et le Prieur n'existaient plus, imagina que, restant seul, c'était à lui à expliquer les intentions formelles du fondateur, en choisissant le Syndic, le curé de Saint-Maurice, le curé de Saint-Pierre, pour former les trois Proviseurs auxquels le fondateur a donné le droit de régir la fondation. Je n'ai pas été étonné, d'après cela, que M. le comte Borgarelly n'ait donné qu'une approbation provisoire et jusqu'à nouvelle détermination ; tel a été le motif de ma lettre subsidiairement appuyé sur la crainte toujours fondée d'avoir quelques difficultés avec la Ville. J'ignorai cependant parfaitement que la Ville eût porté des plaintes à la Secrétairerie d'Etat ; j'ai su seulement, après quelques mois, que la ville avait consulté M. l'avocat Philippe, en lui produisant tous ces titres, et qu'après un mûr examen, il avait dit à la Ville de se tenir tranquille, et qu'elle succomberait. Cet avis, qui n'est pas suspect dans la bouche de M. l'avocat Philippe, les a effectivement déterminés à ne plus se plaindre, au moins à Annecy ; et j'ignorai que l'on n'eût pas eu cette réserve à Turin.

Je ne vous envoie pas des titres au sujet de cette plainte, qui me parait avoir cessé ; je ne crois pas moins devoir tracer, en peu de mots, les différents faits qui présentent une base pour avoir des idées justes sur cette affaire, vous avisant d'avance que, si vous réclamez les titres, vous verrez que j'annonce les faits tels qu'ils sont, et qui éclairent sur une résolution à prendre dans l'occasion.

1° M. Chapuis était docteur-ès-lois, Official de l'Evêché de Genève, Doyen de Viry, Abbé de Saint-Ange en Sicile, Conseiller de Charles III, duc de Savoie, puis de Charles, duc de Bourbon, enfin de l'empereur Charles Quint, dont il fut Maître ordinaire des Requêtes pendant 17 ans, et son Envoyé auprès du Roi d'Angleterre. Il fonda deux Collèges de Savoie, un à Louvain, l'autre à Annecy, qui malgré la distance ne formaient qu'un seul Collège, tous les deux régis par trois Proviseurs ; ceux de Louvain étaient des Docteurs en Théologie et d'autres *in utroque jure*. J'ai déjà donné ceux d'Annecy. Il recommande spécialement la fondation de Louvain à l'Evêque d'Arras et au Cardinal de Granvelle. Il avait prévu la dissolution d'un de ses établissements, et avait chargé l'autre de venir cordialement à son secours, comme né du même Père et pour le même but.

Enfin, M. Chapuis, né à Annecy, était du nombre des 32 chanoines qui se retirèrent de Genève le 1er août 1535. Il fit son testament le 15 décembre 1551 et mourut en 1556, après avoir, par un codicile, renouvelé et confirmé tout ce qu'il avait fait dans son testament. Il nomma encore un nouvel exécuteur testamentaire ; il an-

nonce que le but de toutes les donations a pour objet la Savoie en faveur de qui il a établi le revenu des bourses, lesquelles ne sont que pour ceux « de la profession de prêtrise », dont deux seront d'Annecy, les autres de Savoie, qui tous devront être ecclésiastiques ; et qu'il n'a établi deux Collèges que pour donner occasion aux jeunes Savoyards de venir se former à Louvain, pour être plus à même de s'opposer aux hérésies et aux malheurs des temps, ainsi que pour prendre des grades dans les autres Facultés de l'Université. Tous ces articles se rencontrent ou dans le testament même, ou dans les déterminations prises par les exécuteurs testamentaires, auxquels M. Chapuis avait donné droit d'interprétation et d'explication. En voilà, sans doute, assez sur M. Eustache Chapuis et sa fondation pour qu'on puisse, sans se tromper, la qualifier.

2° Délibération du Conseil de Ville du 9 août 1817 qui, au défaut du Doyen de la Collégiale et du Prieur des Dominicains, nomme pour Proviseurs le Syndic et les deux Curés de la ville, délibération approuvée par M. le Secrétaire d'Etat, ainsi qu'il est dit plus haut.

3° Délibération des trois Proviseurs sus-nommés qui unanimement supplient Mgr l'Archevêque de Chambéry et de Genève d'établir un petit-séminaire dans la ville d'Annecy, dans les bâtiments connus sous le nom de couvent des Barnabites, abandonnant en leur qualité, à la personne que S. G. voudra désigner pour régir cet établissement, la jouissance de ces bâtiments, jardin, four et verger pour le logement des Elèves, de même que du four et de la vigne d'Annecy-le-Vieux, ainsi que le reste des rentes et des meubles qui peuvent exister, de même que les arrérages qu'il pourra exiger, sous charges et conditions : 1° que la personne désignée exécutera ponctuellement les instructions qui lui seront données par S. G. ou par les Grands-Vicaires ; 2° qu'elle entretiendra en bon état et fera réparer les bâtiments, qu'elle sera chargée de payer les contributions, etc., qu'il sera pris un inventaire de tous les effets, etc., l'extrait du présent sera transmis à M. l'Evêque de ce Diocèse ; signé Carron, faisant fonction de syndic ; Bouvet, curé de Saint-Maurice ; de Rolland, curé de Saint-Pierre, le tout en date du 27 août 1817.

4° Délibération des trois Proviseurs dans laquelle M. Laverrière présente la Patente que vient de lui adresser Mgr l'archevêque de Chambéry, qui le nomme supérieur du Petit-Séminaire d'Annecy, le 24 septembre 1817. — Patente d'érection du Petit-Séminaire où l'Archevêque dit que, se rendant aux désirs de l'Administration de la fondation chapuisienne, il érige au Petit-Séminaire, sous sa juridiction et celle de ses successeurs, le couvent dit des Barnabites : en date du 22 mai 1818 écrite aux membres de l'administration pour

les remercier des déterminations qu'ils ont prises, et envoi du titre d'érection du Petit-Séminaire.

Il est facile d'après ces actes d'apprécier les plaintes portées à la secrétairerie d'Etat sur les innovations qu'on prétend léser les droits de la ville.

Ces innovations n'ont été faites qu'en 1824 ; voici quelle est leur nature et les motifs impérieux qui les ont exigées :

Ces innovations se réduisent uniquement à l'ordre donné de ne plus mêler des enfants qui sont dans les classes inférieures, et de réserver l'espace qu'offre le couvent aux seuls théologiens et aux philosophes. Il n'y en a point existé d'autres.

J'ai dû donner cet ordre : 1° parce que ce mélange produisait un ensemble tel qu'il eût fallu nombre de Maitres et un logement plus considérable pour les contenir ; 2° parce que le ton avec lequel on régit des théologiens et des philosophes est nécessairement différent de celui dont il faut se servir pour des enfants ; 3° parce que la création de l'Evêché forçant à amener la théologie scholastique à Annecy, il a fallu trouver place pour les y contenir, vu qu'ils ne pouvaient être admis au Séminaire, suffisamment rempli par les théologiens en morale.

Il était donc nécessaire de placer les théologiens dans la maison de la fondation Chapuisienne, *en cas qu'elle soit telle*, pour les placer. Le tort qui a pu résulter de pareille détermination ne nuit pas au débouché des denrées et à l'argent qui en résulte, parce que cette maison est remplie, même au-delà de ce qui est nécessaire pour la perfection de l'éducation.

Elle ne nuit pas à ceux de la ville qui ne peuvent payer des pensions : ils ont toujours le Collège pour ressource. Elle force seulement ceux qui payaient et qui avaient envie d'avoir leurs enfans près d'eux à s'en priver, en les envoiant à quatre lieues de distance, au petit-séminaire de La Roche, où ils peuvent être facilement reçus, moyennant la même pension, à peu de choses près, qu'ils auraient payée au Petit-Séminaire d'Annecy. Voilà le seul objet possible de plainte détruit par la facilité d'aller sans frais à La Roche, d'y être au moins aussi bien soigné qu'à Annecy, dans un air beaucoup meilleur et avec des classes au moins aussi fortes que celles d'Annecy. *Si* la *jeunesse savait*, elle quitterait elle même le lieu de sa naissance pour respirer un autre air et s'éloigner de ses habitudes.

Je répète, Monsieur, qu'il n'y a pas eu d'autres différences, depuis mon arrivée, que celle-là qui a eu d'ailleurs l'approbation de tous ceux qui veulent le bien ; modifiant ainsi une maison dépendante de moi, de manière à procurer une meilleure éducation, parfaite-

ment conforme aux volontés expresses du fondateur. Je prouverai tous les faits ici déduits, jusqu'à l'évidence, dans le cas qu'on me force à une défense ; mais d'ailleurs je ne sollicite rien à cet égard, espérant qu'on ne me condamnera pas sans m'avoir entendu.

J'espère, Monsieur le Président, que vous voudrez bien d'après cela juger vous-même quel est le vrai bien de la ville ; et que des circonstances majeures m'ont forcé à une opération judicieuse, qui, en dernière analyse, se réduit à voir cinq ou six sujets faire quatre lieues pour être mieux qu'à Annecy ; car c'est ce nombre précis qui a déterminé les plaintes faites au Bureau d'Etat ; ce que j'ignorais parfaitement.

A cette lettre, le Président de la Réforme répondit le 1er novembre 1828. Ensuite Monseigneur écrivit encore deux lettres, l'une le 7 novembre, l'autre le 26. Ces lettres se trouvent aux Archives d'Etat, à Turin, 1re division. *Vescovo di Geneva o di Annecy. Mazzo 3.* Mais elles n'apportent aucune lumière nouvelle.

En définitive, le comte Barbaroux, Garde des sceaux, et Ministre des Cultes, laissa les choses dans l'état où les avait placées l'Evêque d'Annecy.

Il lui *écrivit même, le 24 décembre 1831 :*

« Quant à l'objet de la fondation Chappuis, vos intentions sont sacrées, et je me plais à renouveler l'assurance que mon désir est de trouver dans cette circonstance qu'il me soit donné de contribuer à leur entière exécution (1). »

§ III.

COLLÈGES MUNICIPAUX : I. THONON. — II. ÉVIAN. — III. CLUSES. — IV. THÔNES.

Pour avoir l'œil ouvert, de préférence, sur ses Petits-Séminaires, Mgr de Thiollaz ne veilla pas moins sur les collèges communaux de son diocèse.

I. Le Collège de Thonon, fondé en 1597 par Charles-Emmanuel Ier, avait eu, dès le 3 septembre 1615, pour directeurs les P. P. Barnabites qui bâtirent, l'an 1667, la

(1) *Venendo all'oggetta della fondazione* CHAPUIS, *io mi pregio di rinnovarle l'assicuranza del mio desiderio di poterni trovare in tale circonstanza, che mi fosse dato di contribuire all'*ADEMPIMENTO DELLE SACRE SUE MIRE.

maison encore existante. A la page 55 du 1er volume de cette *Histoire*, nous avons vu qu'avant 1792 on y enseignait même la théologie.

Après la Révolution, l'Empire rétablit ce Collège par décret du 3 septembre 1805. Confié à Mgr l'Evêque de Chambéry, cet établissement fut quelque temps Petit-Séminaire. Il eut pour directeurs des prêtres d'un grand dévouement. Alors même que les professeurs des hautes classes ne recevaient que 550 livres et ceux des basses classes 500 livres, pension comprise, divers directeurs avaient dû se résigner à payer de leurs deniers environ 3.000 liv. de réparations.

Ce furent MM. les abbés Carron, Neyre, Pel, Delajoux, d'Arcine et Bourgeois. A la fin, le Ne Conseil s'était emparé de tout sans parler d'indemnité (1).

De là la déclaration suivante :

Nous soussignés Jean Neyre, supérieur du Séminaire d'Annecy, en qualité d'héritier de Rd Pierre-Marie Neyre son neveu, et Alexis Collomb d'Arcine, chanoine official du Diocèse d'Annecy, en qualité d'ex-supérieur du Petit-Séminaire de Thonon, déclarons nous désister en faveur de M. l'abbé Bourgeois, comme par le présent nous nous désistons de toutes demandes d'indemnité justement dues pour les réparations utiles et même nécessaires, faites par nous en notre susdite qualité, à la portion de la maison dite des Barnabites occupée par le Petit-Séminaire dont la direction nous avait été confiée par Mgr l'Archevêque de Chambéry, le noble Conseil de la ville de Thonon s'étant toujours refusé à faire les susdites réparations.

Annecy le 9 août 1826.

D'ARCINE, chanoine, Official.

NEYRE, chanoine, supérieur du Grand-Séminaire.

L'œil fixé sur le bien des âmes, Mgr de Thiollaz n'en montra pas moins dès le début, un grand attachement à cette maison. Il y appela un de ses meilleurs sujets, l'abbé Victor Boccard, déjà connu du lecteur.

Dès le 4 novembre 1823, sur la demande de M. Revel, curé de Thonon, il permit aux élèves du Collège et des Ecoles communales de faire leur première communion

(1) Délibér. municip. du 2 octob. 1827.

et leurs Pâques, à la *Congrégation* du Collège. Le 17 novembre il écrivit à M. Revel :

Je suis enchanté, Monsieur, que M. Boccard vous présente le sujet que vous désirez pour occuper la chaire de philosophie à Thonon, je l'avais déjà destiné pour s'y rendre, persuadé qu'il remplirait toutes les conditions requises pour pouvoir y enseigner. Je ferai sans doute tout ce qui dépendra de moi pour donner de bons Ecclésiastiques aux Collèges ; personne n'y est d'ailleurs plus intéressé que moi. et je ne négligerai pas la partie la plus essentielle de la sollicitude épiscopale.

Monseigneur adressa aussi, le 28 novembre 1823, les avis suivants à M. Revel, Réformateur à Thonon.

Monsieur,

Le Règlement des Ecoles ayant statué aux articles 130 et 131 un mode d'enseignement qui produira nécessairement une confusion d'idées et empêchera les sujets d'approfondir les principes de la Logique, ainsi que les connaissances métaphysiques et morales ; et comme j'ai un intérêt majeur à ce que la Logique, la Métaphysique et la Morale soient enseignées d'une manière utile aux élèves qui se destinent à l'état ecclésiastique, je vous prie de me faire savoir si dans le Collège de Thonon on pense devoir suivre cette marche. Dans ce cas, j'appellerai les sujets qui se destinent à l'état ecclésiastique dans un Petit-Séminaire où je leur ferai suivre l'usage sagement établi par nos anciens ; j'ai écrit déjà en ce sens à M. Boccard qui ne m'a pas répondu ; j'aime à croire que vous ne me ferez point attendre une réponse catégorique sur cet objet plus essentiel qu'on ne l'imagine peut-être.

Je pense aussi que MM. les Directeurs spirituels se feront un devoir de donner aux élèves non la simple explication des mots du catéchisme, ce qui ne peut convenir qu'à l'enfance ; mais, depuis les humanités en haut, qu'ils prendront à tâche de donner les preuves qui font connaître la divinité de la Religion et l'Eglise, en donnant à ces objets principaux toute l'étendue nécessaire, à teneur de mon Mandement et du Catéchisme. Je prendrai des moyens pour savoir si cet objet de ma sollicitude est rempli, et là où je m'apercevrai que l'on s'en tient à l'article 161, et non aux ordres donnés par mon Mandement, je me verrai forcé de prendre des mesures efficaces pour parer à cet abus. Je vous en préviens, Monsieur, et espère que les directeurs spirituels n'oublieront pas qu'ils ne peuvent tenir de pou-

voir que de moi, et que personne ne peut leur prescrire un mode d'enseignement de religion que je réprouve.

C'est ainsi que Monseigneur visait à former, dans ses maisons d'éducation, « une élite de jeunes dirigeants, croyants parce qu'instruits et dévoués parce que croyants. » (*Rev. pratiq. d'Apolog.*, n° 41, p. 289.)

Aussi le comte G.-F. Brotty d'Antioche, Syndic de Thonon, proposa-t-il au Xe Conseil de Ville d'envoyer, le 15 juillet 1825, une députation municipale à Féternes, où passait Monseigneur, pour lui présenter les compliments de la Municipalité, proposition admise à l'unanimité des voix.

Dès que S. E. Roget de Cholex, Ministre de l'Intérieur, eut informé le Syndic de Thonon que l'Economat royal n'innoverait rien au sujet de la maison des Barnabites, bien qu'elle fît partie de la propriété ecclésiastique *nationalisée*, l'abbé V. Boccard fut présenté au Magistrat de la Réforme pour la direction du Pensionnat (16 sept. 1825), et, peu après sa nomination par M. Provana de Collegno, l'abbé Gérine, envoyé par Monseigneur, reçut la charge de Préfet des Etudes du Collège (11 février 1826). Le 3 novembre suivant, M. Revel, en sa qualité de Réformateur, adressa au Xe Conseil le règlement du Pensionnat revêtu de l'approbation de S. Ex. M. Viotti, Magistrat de la Réforme.

Jalouse de la bonne administration de son Collège, la ville de Thonon avait choisi dans le Conseil une Commission composée de six membres chargée de veiller de près à tout ce qui pouvait intéresser cet établissement. M. C.-F. Carron, rapporteur de la Commission, adressa, le 12 janvier 1828, un état, d'où nous extrayons ce passage :

Il est incontestable que, sous le rapport de l'instruction, de la displine et de la tenue générale des Elèves, la maison n'est pas très loin du degré de perfection où le Noble Conseil désire la voir arriver. C'est au zèle soutenu de ces MM. et à leur parfaite harmonie que l'on doit cet heureux et important résultat. Nous ne saurions en marquer trop de gratitude à tous les Professeurs en général, à M. le

Préfet en particulier, et surtout à M. l'abbé Boccard qui, comme directeur du Pensionnat et comme Professeur, justifie toujours plus la haute confiance dont il est environné.

Au moment où M. Carron écrivait ces lignes, la Municipalité de Thonon, dont l'hôtel-de-ville avait été réduit en cendres dans la nuit du 10 au 11 décembre 1815, en construisait un nouveau, d'après le plan signé, le 15 décembre 1827, par l'architecte Perregaux. C'est le bel hôtel-de-ville d'aujourd'hui. Or, malgré ses embarras financiers, elle accueillit la demande que M. Revel lui adressa de réparer la maison presbytérale à l'occasion de la visite de Monseigneur. A l'approche du 3 mai 1828, jour de l'arrivée de Sa Grandeur, le Conseil arrêta dans sa reconnaissance un ordre du jour que nous citerons au chapitre LVI. C'est ainsi que sous les auspices de Monseigneur, le collège de Thonon contribuait puissamment à l'édification générale (1).

II. Non loin du Collège de Thonon s'élevait, surtout pour le pays de Gavot, celui d'Evian fondé, en 1574, par le chanoine de Lambert. Cette maison avait été restaurée par les trois abbés Picollet, natifs de Saint-Julien. L'aîné de cette famille de saints prêtres, Marie-Gaspard, fut nommé *Principal* du Collège, par M. de Fontanes, le 6 mars 1812. Il remplit cette charge, celle d'économe et occupa la chaire de philosophie jusqu'à l'âge de soixante-trois ans. Alors il demanda à Mgr de Thiollaz de pouvoir se retirer dans une bien modeste habitation tout près de son cher collège. Monseigneur l'y autorisa en septembre 1826.

Il lui donna pour successeur l'abbé Revillod, de La Rivière-Enverse. Le nouveau supérieur, préfet des Etudes et chef du Pensionnat, se retira, au bout de quatre ans, chez les P. P. Capucins, sous le nom vénéré de P. Célestin.

Monseigneur remit les rênes du collège d'Evian à

(1) Renseignements puisés, la plupart, dans les délibérations municipales de Thonon et dans les lettres diverses de Mgr de Thiollaz qu'a bien voulu nous communiquer M. le chanoine Lavanchy, curé-archiprêtre de Thonon.

l'abbé Jacques Dubouchet, de Menthonnex-en-Bornes, distingué par de rares qualités d'esprit et de cœur.

III. Le 28 mars 1617, Rd F. Bochut, curé d'Ayse, avait jeté les fondements du Collège de Cluses. Après la Révolution, ce ne fut qu'en 1820 que cet établissement put être restauré à la maison des Cordeliers.

Lorsque, en octobre 1826, la ville de Cluses voulut le relever plus dignement, Mgr de Thiollaz y envoya l'abbé Bernard Forax, administrateur temporaire de la paroisse de Pringy, avec les titres de directeur spirituel et de professeur de rhétorique et d'humanités. M. Forax parvint, dès 1827, à rendre à ces deux classes une existence légale reconnue par la Commission des études : ce qui lui permit de signer aux élèves des certificats d'entrée dans la classe supérieure. Il ouvrit aussi un pensionnat. La ville de Cluses lui vota un traitement de 1.200 francs. Mgr de Thiollaz put, en 1829, le féliciter de ses succès, et jusqu'en 1835, son collège fut le décor de l'ancienne capitale du Faucigny (1).

IV. Divers maîtres d'école avaient préparé, dès 1379, à Thônes, le Collège que Rd Jacques Avrillon y fonda le 19 janvier 1676 et qu'augmenta, en 1749, le plébain J.-B. Marin. Relevé en 1801 par l'abbé Félix Charvet, principal provisoire, ce collège fut dirigé de 1813 à 1822 par l'abbé J. Barrucand.

La situation devint alors difficile. Par Lettres-Patentes du 23 juillet 1822, Charles-Félix n'autorisait les classes supérieures d'un collège, qu'autant que cette maison pouvait fournir une moyenne d'élèves déterminée. Sinon, l'enseignement devait s'y arrêter au seuil de la troisième.

Or le Collège de Thônes, ne se recrutant guère que dans une vallée de onze à douze mille habitants, n'arrivait pas à la population scolaire exigée par les règlements. Ce Collège fut ainsi décapité et réduit aux classes inférieures.

Sans se décourager, la ville de Thônes, acquit des hé-

(1) M. Lavorel, chanoine : *Cluses et le Faucigny*, t. II, p. 259.

ritiers du Marquis de l'endroit sa maison seigneuriale, et y installa deux chaires de grammaire (1822). Mais les élèves continuaient de prendre pension dans des maisons particulières, loin d'une surveillance suffisante pour y être la gardienne des bonnes mœurs.

Dans cet état de choses, Mgr de Thiollaz mit à la tête de l'établissement l'abbé Jean Collomb, natif de La Clusaz, élève de la maison; et vicaire au Grand-Bornand, où il se dévouait à l'instruction religieuse de la jeunesse : c'était en novembre 1829.

Cette nomination fit la fortune du Collège. Homme de cœur et de charité, M. Collomb descendit à Thônes avec une dizaine d'élèves déjà avancés. Il obtint d'ouvrir un pensionnat où fleurirent bientôt la piété, la pureté et l'esprit de travail. Il amena les élèves externes à suivre les internes pour les études et les exercices religieux. Il facilita aux pauvres les frais de pension, moyennant des sacrifices énormes dont il se réserva le mérite. Il conquit ainsi l'estime et l'affection générales, au point que M. le chanoine Lamouille, supérieur du grand-séminaire, l'appelait « le petit Ducrey de Thônes ». En six ans de supériorité, il parvint à préparer à l'état ecclésiastique plus de trente aspirants qui sont devenus de bons prêtres (1).

Ainsi fleurirent, sous Mgr de Thiollaz, nos sept belles maisons diocésaines d'éducation secondaire, sans parler du collège de Bonneville qui, rouvert en 1825 par François Bouvard, fut confié, après 1831, à l'abbé François Maistre, d'Entremont.

Jours trois fois heureux où l'Etat, loin de prétendre annihiler l'Eglise, la voyait avec joie déployer son dévouement maternel sur le terrain de la liberté ! La plus grande douleur d'un cœur de mère n'est ni le travail, ni le sacrifice, ni même l'ingratitude : c'est l'impuissance de prodiguer ses soins au fruit de ses entrailles.

(1) Renseignements dus à l'obligeance de M. l'abbé Pochat-Baron, supérieur du collège de Thônes.

CHAPITRE L.

L'ÉGLISE ET LE PENSIONNAT DE LA VISITATION D'ANNECY.

(6 août — mi-octobre 1824.)

§ I.

ARRIVÉE A ANNECY DU ROI ET DE LA REINE DE SARDAIGNE. — MODESTIE DE NOTRE SOUVERAINE. — BÉNÉDICTION ET POSE SOLENNELLES DE LA PREMIÈRE PIERRE DE L'ÉGLISE DE LA VISITATION.

Nous avons vu, au chapitre XLIII, que, à la prière de Mgr de Thiollaz, le roi Charles-Félix avait promis quarante mille francs pour la construction de l'église de la Visitation d'Annecy et qu'il avait accepté de poser lui-même la première pierre de cet édifice. Son auguste compagne, la Reine de Sardaigne se réservait de couronner l'œuvre, et surtout de doter la nouvelle église d'un maître-autel qui fût en harmonie avec le reste de la construction. Aussi voulut-elle assister, elle aussi, à l'inauguration des travaux.

La cérémonie fut fixée au mois d'août 1824, époque où LL. MM. devaient visiter la Savoie, berceau de leur dynastie.

Le Roi et la Reine arrivèrent à Annecy, le 9 août, à 8 heures du soir. A l'entrée de la ville, se trouve un arc de triomphe majestueux, élevé par l'architecte Ruphy. Là, nos Souverains s'entendent complimenter par le Commandant de place, le Vice-Syndic et Mlle Caroline de Comillon. Quand l'oratrice a fini, treize demoiselles qui l'accompagnent offrent à LL. MM. de superbes bouquets de fleurs. Aussitôt retentissent dans l'immense foule les cris de : *Vive le Roi ! Vive la Reine !* Escortés de tout un peuple jusque vers l'Evêché, LL. MM. y trouvent Monseigneur et les autorités : elles assistent au défilé des Gardes du Genevois et des pompiers municipaux.

Le 10, réception des Corps constitués, visite aux Reliques de nos Saints à la Cathédrale et à Saint-Maurice, puis départ pour le Chablais jusqu'au 14 au soir.

Le 15, dimanche, le Roi et la Reine assistent à tous les offices de la Cathédrale. A cinq heures de l'après-midi ils se rendent à la Visitation. Les Religieuses leur adressent, en quelques mots, une délicate expression de leur reconnaissance, et les conduisent à leur Chœur où les attendent Monseigneur et son Clergé. On chante le *Te Deum* et l'Evêque donne la bénédiction du Très Saint-Sacrement. LL. MM. visitèrent ensuite le Monastère, et félicitèrent Monseigneur de l'heureux succès de ses travaux.

Le soir, promenade en voiture au Pâquier. Les Souverains assistent au bal champêtre, au feu d'artifice et à l'illumination.

La modestie du Roi et de la Reine égalait leur générosité. En acceptant de contribuer puissamment à la construction de l'église, et surtout à celle du pensionnat, la reine Marie-Christine avait mis à sa promesse une condition formelle : c'est qu'elle resterait inconnue. Monseigneur garda le secret. Mais quand on se demanda quelle était la main généreuse qui permettait à l'Evêque d'Annecy de commencer sitôt toute une nouvelle construction, toutes les pensées se portèrent si bien sur l'auguste bienfaitrice que la première voix qui articula son nom trouva, pour le répéter, un écho dans tous les cœurs : on avait pénétré le secret.

Aux Annales de la Visitation de nous dépeindre la cérémonie du 16 août 1824 :

Sur les dix heures du matin, eut lieu la bénédiction de la première pierre de notre église.

On avait préparé, en face de l'emplacement de la nouvelle église, sur un lieu un peu élevé, une tente de feuillages ornée de tapis, laquelle offrait au milieu un enfoncement de forme circulaire pour Leurs Majestés, ainsi que pour les personnes de la Cour. A droite étaient des places pour les Autorités civiles et militaires, l'Intendant, le Commandant et l'Etat-Major de place. A gauche siégeaient le Conseil de Ville et d'autres personnes de distinction.

A dix heures et un quart, Mgr de Thiollaz, revêtu des ornements pontificaux, partit processionnellement de la Cathédrale avec le Clergé de la ville et du voisinage et se rendit, en chantant le *Veni, Creator*, où devait se faire la cérémonie. Aussitôt après l'arrivée de LL. MM. et des personnes de leur suite, Monseigneur commença la bénédiction telle qu'elle est prescrite par le *Cérémonial des Evêques*. On fit des Prières et des Bénédictions à l'endroit où devait être le chœur, près d'une grande croix placée au lieu du maître-autel. On se transporta ensuite vers la première pierre qui se trouve à gauche de la porte principale de l'Eglise, et, après avoir de nouveau récité des prières, Monseigneur bénit la pierre et les fondations. Avec un marteau et un ciseau, il fit ensuite cinq petites croix aux cinq faces de cette pierre. Par une ouverture pratiquée dans la pierre, on y fit pénétrer une boîte de plomb contenant une pièce d'or et une d'argent frappées sous le règne de S. M., portant son effigie. On y plaça aussi un procès-verbal de la cérémonie, et le tout fut cimenté dans la pierre. Cela fait, Sa Majesté descendit de sa place, et fut conduite par Monseigneur près de la première pierre : ayant reçu de Monseigneur une truelle, Elle prit du mortier et l'étendit où devait reposer la pierre, laquelle y ayant été adaptée, le Roi la frappa de quelques coups de marteau. Ayant ensuite gravi les deux degrés pratiqués pour arriver vers la pierre, Elle l'aspergea et se retira. Monseigneuret le Clergé rentrèrent à la Cathédrale en chantant le *Te Deum*, et LL. MM. montèrent en voiture pour se rendre à Chambéry et à Hautecombe.

§ II.

L'ENSEIGNEMENT N'EST POINT UN DES BUTS QUE SE SONT PROPOSÉS LES DEUX SAINTS FONDATEURS DE LA VISITATION. — POURQUOI Mgr DE THIOLLAZ VOULUT ET IMPOSA AUX SŒURS, SUR CE SUJET, UNE DÉROGATION MOMENTANÉE A LEURS CONSTITUTIONS. — OPINION DE LA VÉNÉRABLE MÈRE MARIE DE SALES CHAPPUIS. — LE « PROSPECTUS » DU PENSIONNAT. — LES PREMIÈRES ÉLÈVES. — PAROLES DE MONSEIGNEUR. — LE BAPTÊME DE L'ÉPREUVE. — BÉNÉDICTION CÉLESTE. — TÉMOIGNAGE DE Mgr MERMILLOD. — FIN DU PENSIONNAT.

Dans cette nouvelle partie de son plan de restauration, Mgr de Thiollaz n'avait eu à résoudre qu'une question financière. Il n'en fut pas de même pour l'établissement d'un Pensionnat de jeunes élèves. Avec la difficulté matérielle se rencontrait ici un obstacle d'un ordre bien supérieur : l'opposition qui existait entre la tenue d'un Pensionnat et la fin pour laquelle fut fondée la Visitation.

Pourquoi saint François de Sales avait-il érigé cet Institut ? C'avait été uniquement « pour offrir une retraite aux âmes généreuses qui, faute de santé ou d'attrait pour les rigueurs corporelles, ne pouvaient se ranger dans les Congrégations où l'on est obligé à de grandes austérités, et qui cependant aspiraient à une plus grande sainteté..., à vivre toutes à Dieu, à vaquer à la perfection du divin amour hors de la presse du siècle. Il avait ainsi voulu faire entrer en l'état religieux, comme au festin nuptial de l'Epoux céleste, non seulement les sains et gaillards, mais aussi les infirmes, boîteux et aveugles (1) ».

Le saint Fondateur avait même écrit : « Il faut tout à fait éviter de recevoir des filles avant l'âge ; car Dieu n'a pas élevé votre Institut pour l'éducation des petites filles, ains pour la perfection des femmes et filles qui, en âge de pouvoir discerner ce qu'elles font, y sont appelées. » (Ed. 1629. L. VI, Lett, 26e, p. 977.)

Quelques pages plus loin, le Saint avait dit, dans ce sens : « Qui veut avoir des figues, qu'il plante des figuiers ; qui veut avoir des olives, qu'il plante des oliviers. » (Page 958.) Aussi Charles-Auguste, qui résume les constitutions de la page 477 à la page 485 de son *Hist. du Bx Franç. de Sales*, ne dit-il pas un mot relatif à l'enseignement.

Pourquoi la Mère de Chantal avait-elle, à son tour, si puissamment collaboré à fonder la Visitation ? Quelle avait été sa pensée à l'égard de l'éducation des filles ?

En 1644, trois années seulement après le décès de leur sainte fondatrice, furent publiées à Lyon *Les Epitres spirituelles fidèlement recueillies par les Religieuses du 1er Monastère d'Annecy* : On y lit les passages suivants :

Le 25 avril 1625, la Mère de Chantal écrit à une supérieure :

Quant à cette Dame qui désire nos sœurs avec surcharge d'Office, cela ne se peut, estant contre l'Institut ; mais, l'on luy doit accor-

(1) *Constitutions dressées et approuvées par le saint Evêque de Genève*, le 9 oct. 1618, et par Urbain VIII, le 27 juin 1626 (chap. Ier).

der ce qu'elle désire, pour l'instruction des jeunes filles, si en la Ville où elle nous veut establir, il n'y a point d'Urselines Nostre B. P. ne retrancha cet article, de l'instruction des Séculières, que pour oster tout ombrage, et toute jalousie ; car ce sainct homme aymait la paix sur toutes choses. Or, vous sçavez, ma fille, comme cet article se doit practiquer, ce n'est pas en tenant des Pensionnaires séculières dans la Maison. (Page 298 299.)

Même direction donnée en 1629, à Mère Marie-Anne de Lage du Puylaurens, supérieure à Poitiers :

Pour ce qui est de la réception de cette petite Demoiselle, que l'on veut mettre chez vous, pour seulement la civiliser, cella est contre nos coustumes. Vous le devez humblement représenter à Monseigneur Vostre Prélat, puis, s'il vous commande de la recevoir, il faudra faire ; mais, je vous prie, ma très-chère fille, qu'il n'y ait en cette occasion que vostre seule obéissance ; car, autrement vous seriez contre vostre Institut. (Page 412.)

Enfin la Sainte trace ainsi à ses Filles l'extrême limite où doit s'arrêter leur complaisance :

Quant à ce que vous me dites de l'Instruction des jeunes filles, je trouve très raisonnable qu'ayant receu de la Ville le bien-faict qu'elle donnait aux Urselines, vous correspondiez à leurs desseins, au moins en quelque chose. Vostre lettre n'a pas devancé ma pensée, qui estoit d'avoir un parloir à part, et qui regarde dans la chambre où telle instruction se fera, où la Sœur qui en aura charge ira tous les iours une fois, ou de deux iours l'un, mais s'il se peut tous les iours, ce sera le mieux, voir comme la Maîtresse s'acquitte de son devoir, voir les exemples, monstrer les ouvrages et instruire à la piété. Il faut rendre cordialement ce service à ce bon peuple qui le désire tant, et espérer que nostre Seigneur en tirera sa gloire et le bien de ces petites âmes auxquelles on taschera, à bonne heure, de planter profondément la crainte de Dieu, la dévotion envers la saincte Vierge, sainct Joseph et leurs bons Anges. (Page 479.)

Telle était la fermeté de la Sainte à cet endroit qu'elle dut « esconduire » à ce sujet le P. Binet, provincial de la Compagnie de Jésus, selon « notre Bienheureux Père, dit-elle, lequel n'accorda pas à Monseigneur de N. une semblable requeste que celle que Messieurs de Vostre Ville nous font, ains la divertit par prières et remontrances. (Page 179.)

Dans les Lettres-Patentes ducales qui confèrent l'existence civile aux Sœurs de la Visitation, il n'est d'ailleurs jamais question de leur enseignement. Celles du 17 mai 1614, que le Sénat enregistra le 30 mai, et dont nous avons sous les yeux une copie authentique, parlent de « veuves et de filles vierges pour vivre ensemble en perpétuelle chasteté soubz l'hobéissance d'une supérieure : les jeunes sans sortir jamais comme dans autres monastères les plus réformés, et les autres pour secourir les pauvres malades de ce lieu là (Anissy) où il n'y a qu'un pauvre hôpital. » S'agit-il de celles du 23 juillet 1628, entérinées le 1er de septembre suivant, en faveur des Visitations d'Annecy, Chambéry, Rumilly et Thonon, Charles-Emmanuel n'y motive encore son agrément et autorisation que sur ce que « vaine serait la force des hommes et de peu serviraient les armes matérielles, si elles n'étoient conductes par ce grand général et invincible chef d'armée : la piété, et si elle n'estoient aidées par les prières et secondées par les suffrages de ceux qui par leur pureté et innocence de vie ont accès plus ouvert auprès du Dieu des batailles, lequel tandis que Moyse invoquait à bras ouvert, le peuple élu combattant estoit vainqueur, mais à même temps que pressé de lassitude il abaissait les bras, tout l'effort d'Israël était inutile et Amalec vainqueur ». D'enseignement il n'est donc jamais question.

Malgré l'unanimité de vues des saints Fondateurs de la Visitation et des pieux souverains qui lui conférèrent l'existence civile en Savoie, Mgr de Thiollaz, — qui peut-être n'était qu'imparfaitement renseigné sur tous ces faits, — voulut que la quatrième aile du monastère d'Annecy fût réservée à un Pensionnat. Il dérogeait ainsi à la Règle. Mais quels furent les motifs qui lui inspirèrent cette résolution ? Sur quoi s'appuyait-il pour un changement de cette importance ?

C'était d'abord la conviction d'une vérité que M. Le Play traduit ainsi : « La culture des aptitudes in« tellectuelles de la femme est un besoin social aussi

« impérieux que celle de ses aptitudes domesti-
« ques (1). »

C'étaient ensuite les antécédents du Premier Monastère d'Annecy, tel qu'il l'avait connu, avant la Révolution, pendant qu'il en avait été le Père spirituel. Comme le Coutumier de l'Institut avait toujours toléré dans les Monastères « trois ou quatre (jeunes filles) au plus, âgées d'environ dix ou douze ans », à des conditions indiquées, tel qu'un petit habit religieux, et comme. sous le gouvernement de la Mère Péronne-Rosalie Greyfié, le nombre de ces « petites sœurs » s'était élevé jusqu'à sept, ainsi que le dit sa Circulaire de 1703, peu à peu le premier Monastère d'Annecy avait fini par compter près de vingt pensionnaires (2); et c'est dans cet état que l'avait connu le grand-vicaire de Thiollaz.

Un troisième motif de la conduite de notre Prélat fut le changement de certaines coutumes que la Restauration imposa en France aux Monastères de la Visitation. Ces couvents n'obtinrent l'autorisation de se constituer que moyennant acceptation pour les Religieuses d'élever les jeunes filles. De là la *Constitution* dite *de Macon* rédigée dans ce sens. De même que les Religieuses de Sainte-Claire s'étaient partagées autrefois en Clarisses-Urbanistes et en Clarisses-Colettines, ainsi vit-on les Visitandines françaises se plier, par la force des choses, aux exigences du moment, pendant que leurs Sœurs, mieux placées, conservaient inviolable le dépôt de leurs saintes traditions. — Il est vrai qu'en Savoie l'autorité souveraine n'imposa point cette charge aux filles de la Visitation. Mais sans l'imposer, elle applaudissait si bien au changement que la reine Marie-Christine s'intéressa vivement à la construction du Pensionnat d'Annecy.

Enfin Mgr de Thiollaz était poussé dans cette voie par un dernier motif plus puissant encore. Bien que les ressources de la nouvelle Maison fussent encore très modi-

(1) *Réforme sociale*, La Famille, livre III, XIX.

(2) *Mémoires pour servir à l'hist. de la restaur. de la Visitat.*, p. 44.

ques, jamais, disent les *Mémoires* déjà cités (page 305), la pensée d'un intérêt matériel n'eut aucun poids dans sa décision : il avait trop de confiance en la divine Providence ! (1) Ce qui l'influençait, c'est que le « petit Necy » de saint François de Sales n'était point resté pur des idées antireligieuses de 1793. Monseigneur voulait les effacer par l'éducation chrétienne. Au reste, nombre de familles nobles et bourgeoises désiraient obtenir pour Annecy une Maison analogue à celles qui devaient s'ouvrir à Chambéry. Les Dames du Sacré-Cœur y étaient approuvées par Charles-Félix, avec intérinement du Sénat de Savoie en date du 26 novembre 1824, et la Visitation de Lémenc établie par Patentes du 2 février 1816 avait été autorisée, le 24 avril 1824, à acquérir jusqu'à concurrence de 250.000 francs. (Archives du Sénat. — Aff. eccl., t. VI, 1re partie, fol. 146.)

Mgr de Thiollaz n'était point le seul à penser et à parler ainsi des Pensionnats de la Visitation. Dans la Vie de la Vénérable Mère Marie de Sales Chappuis (2), éditée à Paris, en 1886, nous lisons (chap. XXXVII) :

Est-il bon que les Monastères de la Visitation aient des pensionnaires ? La Mère Marie de Sales répondait : Oui. Elle assurait que le Pensionnat n'était ni contraire à la règle ni à l'esprit de l'institut. Elle en donnait pour preuve le Monastère d'Annecy. Aussi souffrait-elle de voir un certain nombre de Monastères qui, sous prétexte d'une plus grande observance, refusaient ce secours à l'Eglise en fermant leurs Pensionnats. Sur son lit de mort, ses dernières paroles furent pour exprimer ses inquiétudes qu'on laissât tomber le Pensionnat. Comme on l'assurait qu'on s'en occuperait : « Ah ! je ne sais

(1) D'une lettre écrite de Chambéry, le 6 juillet 1822, à M. Revel, curé de Thonon, par M. le Prévôt de Thiollaz, il ressort que, dès le début, le Restaurateur de la Visitation exigeait une certaine dot, « jusqu'à ce que la « Providence ait procuré des ressources à ce viel et nouvel établissement ».

(2) Mère Marie de Sales Chappuis était née le 16 juin 1793 à Soyhères (Jura bernois). Elle rentra à vingt-un ans au monastère de la Visitation de Fribourg, où elle fit profession le 9 juin 1816. Elle fut bientôt du nombre des Sœurs envoyées qui rétablirent la Visitation de Metz. Revenue à Fribourg, elle remplit les fonctions de Maîtresse des Novices avec une telle perfection, que Mgr Yenny la regardait comme « la gloire et la sauvegarde de son diocèse ». Nous aurons l'occasion de la retrouver au cours de cette *Histoire*.

pas si l'on fera bien tout ce qu'il faut. — Vous prierez, ma bonne Mère, et le bon Dieu continuera de nous aider, car vous serez toujours avec nous. »

La crainte de voir tomber cette œuvre, où Dieu s'était fait sentir si visiblement pendant de longues années, était la seule qu'elle témoignât à sa dernière heure, quoiqu'elle fût si calme et si confiante sur toutes les autres qu'elle avait fondées. Elle savait que les Monastères étaient poussés dans cette voie de supprimer les Pensionnats, et elle le regrettait en disant : « A l'heure qu'il est, les esprits sont si peu capables de la vie intérieure, qu'il est à propos d'avoir au-dedans une occupation qui puisse soutenir les faibles sans préjudicier à celles qui peuvent accomplir la règle. Etabli comme il est à Troyes, le Pensionnat ne peut nuire ni à la régularité, ni au silence, ni à la solitude des Religieuses. » Et, en effet, la Communauté ignorait absolument ce qui se passait au Pensionnat, elle ne savait ni le nom, ni le nombre des pensionnaires. Elle ne les voyait que trois ou quatre fois l'année, quand ces demoiselles venaient, à l'occasion de la fête de la Supérieure ou d'une circonstance particulière, faire visite à la communauté, y jouer une petite pièce et y chanter quelques couplets. »

Devant des motifs si graves, l'Evêque d'Annecy prit une détermination comme il savait en prendre. En vain les Religieuses le prièrent-elles à deux genoux de ne pas leur imposer un tel sacrifice, il fut inexorable : les Filles de saint François de Sales s'inclinèrent donc devant l'ordre de son vénéré successeur.

Monseigneur dressa lui-même le *Prospectus* du nouveau Pensionnat.

On en confia la direction, sous la surveillance de Mère de Chantal-Clanchy, à deux Sœurs de grand mérite et de talent : Sœurs Aimée-Eléonore Roger et Marie-Ignace Hubault.

Pour avoir été ainsi condamnée à boire un calice amer, la Mère de Chantal-Clanchy n'en écrivit pas moins aux Monastères de l'Institut le 15 septembre 1824 : « Entre tous les bienfaits dont la divine Providence daigne favoriser la restauration de notre *Sainte Source*, nous devons spécialement distinguer celui de nous avoir donné pour Evêque Mgr de Thiollaz : je le considère comme un second

saint François de Sales dont il possède le zèle et le tendre intérêt pour notre Institut. Ce grand et vénérable Prélat porte la bonté jusqu'à me permettre de recourir à lui dans mes difficultés et à m'aider de ses conseils. Malgré ses immenses occupations, Sa Grandeur nous a fait l'honneur de nous dire qu'Elle remplirait à notre égard les fonctions de père spirituel, ce qui ne nous empêcherait pas de lui en demander un pour satisfaire à la règle qui le prescrit. Nous attendons, pour faire ce choix, que le Chapitre de Monseigneur soit organisé. »

Ce fut au milieu du mois d'octobre 1824 que notre Prélat lança le *Prospectus* du Pensionnat de la Visitation. Aussitôt quelques Demoiselles furent confiées aux Religieuses. A la fin de l'année 1825, leur nombre s'élevait à dix-huit ; il s'accrut rapidement (1).

L'œil ouvert sur ces jeunes élèves, parmi lesquelles le cloître et la bonne société savoisienne devaient faire de précieuses recrues, Monseigneur soutenait et enflammait le zèle des Maîtresses.

Comme toujours, ses paroles étaient courtes, mais profondes et pénétrantes. Citons-en quelques-unes que nous ont conservées les *Mémoires* de la Visitation (p. 306, 307) :

« Il ne faut jamais désespérer d'une famille, d'une ville, d'une nation. Quelle que soit leur décadence, il y a toujours une ressource qui peut suffire pour les régénérer : c'est l'éducation. »

« Par l'influence décisive qu'elle exerce sur l'enfant et

(1) Citons M[lles] Thérèse Crozet, Sophie de Pelly, Péronne Tappaz, Eugénie de Rivaz, Jenny Coqui, Léopoldine Miège, Franceline Veland, Antoinette Blanc, Thérèse Dumarteney, Pauline Pactod, Cécile Lacombe, Alexandrine Carron, quatre demoiselles Cucuat de Cluses, Pauline et Clémentine Biord, Emma et Elisa de Riednatten, Constance Dessaix, Fanny et Jenny Tyrion, Adèle Favre, Augustine de Cevin, Adélaïde Duchène, Sophie et Alexandrine Guillet, Anna Mudry, Elisa Messy, M. Despine, Louise de Magny, Léonie de Rivaz, quatre demoiselles Suarez, Franceline Bardet, Antoinette Bar, Joséphine Maret, Virginie et Aurore Puget, Anna et Clémence de Maugny, Fanny et Victorine de Moisy, Joséphine de Thiollaz. Ces quarante-sept élèves représentent la fleur de la Noblesse et de la Bourgeoisie locales de cette époque.

la famille, éléments primitifs de la société, la femme fait les mœurs domestiques, inspire les vertus sociales, et prépare des miracles inespérés de restauration intellectuelle, morale et religieuse. »

« Mais, pour atteindre ce but, une chose est vraiment nécessaire aux Maîtresses : *c'est d'être saintes*. Qu'elles soient *saintes*, qu'elles vivent de Jésus, et elles le feront vivre dans les autres. »

Notre pieux Evêque dépeignait aux Maîtresses le bonheur qu'elles auraient de présenter un jour à leur divin Epoux les cœurs des enfants formés sur son Cœur adorable. « Envisagée de cette sorte, l'éducation se transfigure ; elle n'a rien d'opposé à l'esprit de saint François de Sales au sujet de ses Filles spirituelles : c'est un sacerdoce. Le Pensionnat n'est plus la prolongation du foyer : il devient un sanctuaire. De quelque côté que se tourne la Maîtresse, elle est enveloppée de la présence et de la puissance de Dieu. »

Chose remarquable ! Mgr de Thiollaz se trouvait, encore sur ce point, en parfaite harmonie de pensées avec la Vénérable Marie de Sales Chappuis : « A l'exemple de notre saint Fondateur, disait cette incomparable supérieure aux Maîtresses du Pensionnat de Troyes, il faut vous efforcer de gagner les enfants par humilité, par douceur ; c'est le moyen de les attirer à Dieu. Nous devons nous considérer comme les bons anges de nos élèves et les traiter avec respect, avec affection et dévouement comme font les bons anges à notre égard (1). »

Le Pensionnat de la Visitation d'Annecy reçut, d'ailleurs, dès sa naissance, le baptême de l'épreuve, et Dieu voulut le lui donner dans la famille même de son fondateur. Mlle Joséphine de Thiollaz comptait à peine sept printemps : précoce sous tous les rapports, elle était la plus douce espérance de sa mère, veuve de M. le séna-

(1) *Sa Vie*, par le R. P. Brisson, chap. XXXIX.

teur. Et Dieu la lui ravit en quelques instants, le 16 février 1826, par un accès de fièvre cérébrale ! Si ce coup de foudre frappa terriblement Monseigneur, sa blessure, aussi grande que son amour pour une enfant chérie, s'agrandissait de toute la douleur qu'il lisait dans le cœur de sa mère et de la Communauté. Mais, habitué à « tenir toujours, comme l'avait fait saint François de Sales (Charl. August. 378), le parti de la providence divine », le saint Évêque sut trouver dans son cœur et sa foi des paroles consolantes pour tous, parents et maîtresses. L'angélique enfant fut inhumée, le 17, sous les fenêtres de l'église qui se bâtissait alors.

Près de cette tombe chérie, Dieu fit pleuvoir toute une rosée de grâces. Les jeunes élèves de la Visitation se préparaient à cette vie chrétienne dont Mgr Mermillod dira un jour avec toute sa compétence en pareille matière : « Les pensionnaires de la Visitation tiennent leur place partout. On les retrouve à tous les degrés de la société remplissant l'idéal de la femme chrétienne. Elles ne sont ni au dessous ni au dessus de rien. Elles atteignent également les deux extrémités de toute situation, aussi admirables, aussi grandes et aussi complètes dans les conditions modestes de la société que dans les rangs les plus élevés. »

Malgré tout, les Sœurs de la Visitation soupiraient après le jour où elles pourraient revenir à la pureté de leur Règle primitive. Elles le firent le 18 octobre 1884, de l'avis de Mgr Isoard, en face d'exigences académiques contraires à la clôture canonique prescrite par le Concile de Trente, sess. 25, ch. V.

CHAPITRE LI.

LES ÉCOLES PRIMAIRES DE GARÇONS.

§ I.

CE QUE SONT LE MAUVAIS ET LE BON INSTITUTEUR. — RÈGLEMENT SCOLAIRE APPROUVÉ PAR CHARLES-FÉLIX. — FONDATIONS ET DOTATIONS D'ÉCOLES. — LES VICAIRES-RÉGENTS : LEUR HONNEUR SAUVEGARDÉ. — NOUVELLES FONDATIONS D'ÉCOLES.

Un mauvais instituteur, un instituteur sectaire, a-t-on dit, est un être « malfaisant et stupide qui s'est empoisonné avant d'empoisonner les autres (1) ».

Qu'il soit prêtre, religieux ou simple laïc, peu importe, un bon instituteur est, par contre, un serviteur infiniment précieux, pour l'enfant, la famille, la patrie et la religion. Ainsi pensait, après saint Jean Chrysostome (Homél. 60), l'Evêque dont nous écrivons l'*Histoire*.

Au moment où il allait s'asseoir sur le siège épiscopal, Charles-Félix venait d'organiser l'enseignement primaire dans son royaume. Le 23 juillet 1822, il avait publié des *Lettres-Patentes par lesquelles Sa Majesté approuve le Réglement annexé pour les Ecoles tant communales que publiques et royales*. Le règlement approuvé par le Roi, in-4° de 52 pages, était tout un code scolaire de 205 articles. Le Sénat enregistra ses Lettres-Patentes le 13 septembre 1822 (2).

(1) M. Maurice BARRÈS, de l'Académie française, député de Paris : *Conférence prononcée à la salle Wagram*, le 16 mars 1907. (*Questions actuelles*, t. XCI.)

(2) Pour les écoles communales primaires, le Règlement prescrivait l'image du crucifix, la prière avant et après la classe, l'enseignement du catéchisme et la facilité donnée aux enfants d'assister à la Messe avant la leçon du matin. Ces écoles étaient à la charge des communes, mais l'enseignement était gratuit.

Dans les Ecoles publiques et royales, les jeunes gens devaient assister à la Messe les jours de classe, les fêtes aux offices paroissiaux. Ils devaient se présenter chaque mois au saint Tribunal. Le service religieux était confié à un Directeur spirituel attitré. A la fin de l'année scolaire, il incombait aux Professeurs d'obtenir de l'Evêque un certificat de bonne conduite. — Les fortes études étaient l'objet de mesures à la fois sérieuses et paternelles.

Disons-le bien d'ailleurs, si les écoles renaissaient peu à peu de leurs cendres, cet heureux mouvement était lent à se produire. M. Bouvet, Réformateur des études pour le Genevois, écrivait à l'Intendant le 9 septembre 1829 : « Peu d'écoles communales en Genevois ; mais beaucoup d'instituteurs privés ambulans donnent des leçons pendant l'hyver. »

Dans ces conjonctures, Mgr de Thiollaz favorisa la création de nouvelles écoles confiées les unes à des instituteurs nommés *régents*, les autres à des prêtres soit à des *vicaires-régents*. Voici une liste des fondations et dotations dues à ces temps d'*obscurantisme* du *Buon Governo:*

1° Capital de six mille livres anciennes, provenant de Marin-Joseph Cheney, de la commune de Saint-Roch, paroisse de Sallanches, par don du 25 juin 1821, pour l'école gratuite de Sainte-Anne pour les enfants du quartier de Mont, sous la surveillance d'un Comité composé du Rd curé de Sallanches, du syndic de Saint-Roch et de trois pères de famille ;

2° Capital de quinze cents livres, provenant de spectable Louis Neyrod, notaire et châtelain de Chaumont, par legs testamentaire du 3 février 1823, pour l'école de Chaumont, sous la surveillance des Recteurs de la paroisse ;

3° Rente de cinquante francs, provenant de Rd Dénarié, curé de Reignier, par testament du 1er avril 1816 (Ducroz ne), pour l'instruction des pauvres de la paroisse, sous la surveillance du Curé, du Syndic et du chef de la noble famille de Magny ;

4° Capital de sept mille trente-quatre l. n., provenant de X..., pour la création d'un vicariat-régence à Magland ;

5° Capital de douze mille l. n. provenant des srs Etienne et Joseph Genève de Saint-Sigismond, par don du 9 août 1829, à l'acceptation de Rd Rouge, curé et de sieur Alexis Brunod, syndic, pour fondation à perpétuité d'une régence ;

6° Capital de douze mille cinq cent septante l. n. provenant des habitants de la Balme de Sillingy, pour la fondation d'un vicaire-régent ;

7° Capital provenant de Rd Lacombe, curé de Sévrier, par testament du 8 mars 1821, avec addition de 300 l. n. par les habitants de cette paroisse, pour la fondation d'un vicaire-régent ;

8° Rente de sept cent trente-deux francs 55 c. pour fonder le vicaire-régent de La Frasse ;

9° Capital laissé par R^d P. Germain, curé de Reyvroz, le 14 mars 1831, pour concourir à la fondation de vicaire-régent ;

10° Capital de trois mille cent francs et un pré provenant de R^d N. Anthonioz, curé de Sillingy, pour l'établissement d'écoles paroissiales ;

11° Fondation de l'école de la paroisse de Chaucisse.

L'Evêque d'Annecy était heureux de voir ses prêtres et ses diocésains créer aux générations futures des foyers de lumière bienfaisante et non point de théories subversives. Non content d'applaudir à leurs efforts, il prit sous sa protection ces humbles vicaires-régents qui s'astreignaient à porter, quelquefois de longues années, ce collier de misère qu'est l'enseignement pédagogique joint aux sollicitudes du ministère pastoral. Quelque magistrat public trop zélé voulait-il assimiler ces prêtres modestes et dévoués à de simples instituteurs souvent improvisés, malheur à lui ! L'Evêque prenait leur défense envers et contre toutes les autorités civiles, bien persuadé d'ailleurs que, en défendant l'honneur et la dignité de son Clergé, il n'enlevait à l'Etat aucune des garanties légitimes dont les Règlements entouraient l'enseignement public, même primaire. Et, s'il ne trouvait une juste satisfaction dans les autorités locales, Mgr de Thiollaz ne craignait point d'en appeler aux juridictions supérieures qui, en définitive, se rendaient à l'évidence.

Un exemple pris dans la *Vallée de Thônes* :

A La Clusaz et au Grand-Bornand étaient des vicariats-régences fondés de vieille date. Les titulaires se consacraient, sur la parole de l'Evêque, à leur laborieuse besogne, quand survint le conflit dont nous parleront les lettres suivantes.

Monseigneur adresse la première, le 12 novembre 1823, au comte Noël Viallet de Montbel, président du Sénat et du Conseil de la Réforme à Chambéry :

Monsieur le Président, j'aime à croire qu'une mésentendue me procure aujourd'hui l'honneur que j'ai de vous écrire ; mais toujours lui devrai-je celui de me rappeler à votre souvenir et de vous renouveller mes hommages.

Deux Vicaires de paroisses et Régens, l'un à La Clusaz, l'autre au Grand-Bornand occupent leur vicariat et la régence d'après la mission qu'ils ont reçue de moi ; les vicariats et la régence de ces deux paroisses sont unies à teneur de fondations anciennes dans les dites paroisses.

Ces MM. en qualité de vicaires ont été destinés par moi pour aider MM. leurs Recteurs à administrer les sacrements et enseigner la Religion ; ils ont fait au moins douze ans de travaux préparatoires pour recevoir la prêtrise ; je les ai jugés aptes à remplir les fonctions de vicaires. Et voilà que M. Rey, juge du mandement de Thônes, les menace de suspension, s'ils ne viennent faire conster par un examen qu'ils savent lire et écrire : c'est à cela que sont réduites les écoles élémentaires.

Il m'est impossible de penser que M. le Juge du Mandement de Thônes soit plus apte à prononcer sur l'idonéité de ces deux sujets que moi ; il m'est impossible de croire que, d'une part, le Gouvernement ait désiré mettre les écoles entre les mains des Ecclésiastiques, et que d'autre part, il en fasse assez peu de cas pour les assujettir à une formalité déshonorante pour le Clergé et surtout pour l'Evêque.

Je ne crois point que M. Rey ait le droit de rescinder une fondation homologuée et en exécution depuis très longtemps, enfin je ne croirai jamais que celui qui est Prêtre dans mon diocèse et Vicaire dans une paroisse puisse être suspecté par qui que ce soit de ne savoir pas lire et écrire suffisamment pour instruire des enfants.

Je repousse de toute mon âme tout ce qu'il y a d'humiliant pour le Clergé dans la démarche de M. Rey, et je m'en plains comme d'une démarche outrageante pour moi. Je dis plus : je la crois diamétralement opposée aux volontés du Prince qui nous gouverne : il a trop de piété et connait trop bien le soin qu'on prend des Ecclésiastiques employés dans le ministère pour pouvoir penser qu'ils aient besoin de l'approbation d'un juge de Mandement pour constater qu'ils peuvent apprendre à lire. M. Rey abuse étrangement d'un article du Réglement qui ne saurait être appliqué aux Prêtres envoyés par l'Evêque, sans un mépris formel du Clergé et de l'Evêque.

J'espère donc M., que vous aurez la bonté de lui apprendre qu'il s'est trompé dans l'application de cet article.

Vous apercevez par cette lettre, Monsieur, que j'aurais désiré toute autre occasion pour vous offrir l'hommage du respect infini avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

Dans sa réponse, du 17 novembre 1823, le comte de

Montbel se plaint de ce que, « par suite d'une effervescence de jeunesse causée par un zèle présomptueux », les jeunes Ecclésiastiques du diocèse d'Annecy se permettent « de se gausser des Réglements de la Réforme » ; et de ce que MM. les Vicaires-Régens refusent de passer l'examen de grammaire française devant les juges de Mandement, etc.

Le 23 novembre Monseigneur répondit :

Le Règlement détermine les formalités nécessaires pour les *régences* communales qu'on établit, mais il ne parle point des régences anciennes et fondées et en exercice depuis de longues années ; il n'indique point qu'il entend parler des Prêtres qui sont régens à teneur de fondations ; il n'assure nulle part qu'il veuille détruire des fondations anciennes, respectables et utiles ; il ne prétend point renvoyer des prêtres que j'ai nommés vicaires ; il respecte en un mot la juridiction essentielle de l'Evêque.

La conclusion, c'est que Monseigneur ne saurait condamner les Prêtres qui se refusent à faire constater qu'ils savent lire et écrire.

M. le comte de Montbel refuse encore une réponse satisfaisante.

Le 8 janvier 1824, Monseigneur écrivit à M. le chevalier Viotti, Censeur de l'Université à Turin. Il lui fait observer que les Ecclésiastiques de son diocèse, obligés à un cours d'études de dix à douze ans avant d'être reçus dans son Grand-Séminaire, ne sauraient être soupçonnés de ne pas savoir lire et écrire de manière à pouvoir tenir des écoles communales, et que, gardien de l'honneur de ses Prêtres, il affirme à M. Viotti, qu'il ne leur permettra jamais de se présenter à des examens utiles pour des Instituteurs laïcs, mais ridicules et inconvenants pour des Prêtres.

Cette lettre obtint de M. Viotti la réponse suivante, en date du 14 janvier 1824 :

Monseigneur, je m'empresse de répondre à l'honneur de votre lettre du 8 courant, pour vous annoncer que, pour faire l'enseignement, lecture et écriture dans les écoles communales, lorsqu'il s'agit de Prêtres, le Magistrat ordonne que les Patentes d'idonéité leur seront expédiées sur le certificat de l'Evêque, sans préalable examen.

Votre Grandeur voit en conséquence, qu'elle n'a qu'à envoyer la demande de ceux des Ecclésiastiques qui sont chargés de faire l'enseignement dans les écoles communales de lecture, écriture et catéchisme au Magistrat de la Réforme, accompagnée de son certificat au gré de l'article 17 du règlement du 23 juillet 1822.

§ II.

LES FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES. — LEUR ÉTABLISSEMENT A THONON, A ÉVIAN ET A ANNECY.

Malgré tout leur dévouement et l'appui de leur Evêque, MM. les Vicaires-Régents ne pouvaient suffire à cultiver le vaste champ des écoles primaires. Ecoutons ici un célèbre philosophe espagnol : « Les écoles resteront stériles, écrira J. Balmès, sinon nuisibles, si elles ne sont fondées sur la religion ; or ce fondement ne sera que d'apparence et de nom, tant que la direction des écoles n'appartiendra pas aux ministres mêmes de la religion. Le clergé séculier remplira une partie de ces soins ; mais il ne suffit point à la tâche; d'une part le petit nombre de ses membres, de l'autre ses divers devoirs l'empêchent d'étendre assez son action, pour porter secours à toutes les nécessités que présente l'époque. D'où il suit que la propagation des instituts religieux a, de nos jours, pour la Société une importance qu'on ne peut méconnaître, à moins de fermer les yeux à l'évidence. » (*Le Protest. comparé au Catholic.*, chap. XLVII.)

En 1682, un saint Prêtre du diocèse de Reims, avait fondé, dans son humilité, un Institut qui devait apprendre à des milliers et des millions d'enfants à servir Dieu et leur patrie. C'était le chanoine Jean-Baptiste de la Salle sur le front duquel devait placer la couronne des Saints, le 24 mai 1900, Léon XIII, le lumineux docteur du XIXe siècle.

Rétablis, grâce à Bonaparte, le 11 frimaire an XII (2 déc. 1803), avec Lyon pour point central de leur réunion, les Frères des Ecoles chrétiennes furent incorporés à l'Université française le 17 novembre 1808. A l'arrivée de Mgr de Thiollaz, leur Institut avait pour supérieur le

frère Guillaume de Jésus, qui vit s'élever le nombre de ses Religieux de 600 à 1400 environ de 1822 à 1830.

I. Dès le 17 novembre 1823, Monseigneur écrivait à M. Revel, curé de Thonon : « J'approuve fort le plan de procurer les Frères de la Doctrine chrétienne dans les villes, et j'en donnerai moi-même l'exemple, aussitôt que cela sera possible. » Aussi fut-il donné à notre Prélat de voir s'élever des Ecoles chrétiennes à Thonon, à Evian et enfin à Annecy.

Le 9 février 1825, Monseigneur mandait encore à M. Revel : « Je vous nomme administrateur des revenus de l'établissement futur des Frères de la Doctrine chrétienne dans la ville de Thonon, et en cette qualité vous pourrez accepter toutes fondations qui se présenteront, et gérer le temporel de cette bonne œuvre jusqu'à l'arrivée des Frères. »

R^d Jean-Baptiste Baud, recteur de Lullin, fit en faveur de la future création un abandon considérable par acte du 17 février 1824 (Me Bastard, n^e). Le 14 décembre 1825, M. Revel, proposa au N^e Conseil d'assurer à un établissement des Frères la somme annuelle de 600 livres, depuis le 1er d'octobre 1827 jusqu'à ce que la Maison eût une dotation suffisante de 1.800 livres par an. Ces 600 fr. devaient se composer de 450 L. bilancées pour l'école communale et de 150 L. bilancées pour celle de Charité. Le Conseil accepta. Toutefois l'arrivée des Frères souffrit du retard et ce ne fut que le 27 mai 1831 que R^d Comte, curé de Thonon, les établit dans son presbytère. Les clauses en furent acceptées, le 12 juillet 1828, par M. Revel, curé, et M. Louis-Prosper Dubouloz, vice-syndic. Sous la direction du F. Précois, troisième supérieur, la Commission acheta de M. Devand une partie de l'ancien couvent des Ursulines au lieu dit : *Les Ursules*. La bénédiction solennelle de la maison aura lieu le 16 septembre 1839.

II. Il nous a été donné d'écrire l'histoire de l'établissement des Ecoles chrétiennes à Evian, dans un ouvrage

intitulé : *Les trois abbés Picollet de Saint-Julien*, ch. XIV.

Pour compléter ce récit, nous citerons la lettre d'information que le Ministre de l'Intérieur écrivit à Mgr de Thiollaz :

Turin, le 31 octobre 1831.

Illme et Revme Seigneur,

Par Lettres Patentes du 15 de ce mois, qui m'ont été naguère adressées après leur expédition et enregistrement, Sa Majesté a daigné approuver pour la ville d'Evian, un établissement des Frères des Ecoles chrétiennes, avec la clause qu'il soit placé sous la dépendance et surveillance de Votre Seigneurie Illme et Révérme pour tout ce qui regarde la religion et l'enseignement de ses maximes, et qu'il se conforme à la direction du Conseil de la Réforme de Chambéry dans ce qui a trait à la méthode à suivre pour l'instruction.

En même temps que j'ai l'honneur de faire part de cette détermination de notre Souverain à V. S. Illme et Révme, je la prie d'en informer l'administration civile d'Evian, ainsi que M. l'abbé Picollet, prêtre de cette ville, promoteurs de l'établissement. Je la prie aussi d'ajouter que les Patentes royales ont été transmises à M. l'Avocat-Fiscal-Général près du royal Sénat de Savoie, pour l'enregistrement que doit en faire la Secrétairerie de ce Magistrat. Une fois cette formalité remplie, elles seront adressées à l'administration elle-même pour être mises à exécution.

Je suis heureux de cette occasion pour vous réitérer, Monseigneur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

De V. S. Illme et Révme le dévoué et très humble serviteur.

BARBAROUX.

III. Quant à la ville d'Annecy, elle possédait de précieux éléments pour ses écoles primaires de garçons. Tels étaient : la fondation faite, le 20 juillet 1749 (Souviran Ne), par Rd Bernard Delaidevant, prêtre de la Sainte-Maison de Thonon ; celle de Mme Jacquemet, née Charlotte Favre, du beau domaine de Frontenex, donné le 3 octobre 1755 (Bessonis Ne) ; celle de Rd Lacombe, chanoine des Machabées ; celle de Dlle Henriette Falconnet, qui, par testament du 2 décembre 1768 (Maxit Ne), avait laissé sa maison pour loger le Régent ; enfin celle de la famille de Mouxy, du 3 mai 1817, qui s'élevait à 450 l. n. de rente (1).

(1) Délib. munic., t. LXVIII, fol. 73 — et délib. du 28 mars 1822.

Grâce à ces ressources, Annecy conserva longtemps M. Vauttier Pierre, instituteur très apprécié.

N'importe. De ce bon maître aux fils du vénérable de La Salle, grande était la distance. Aussi lui assigna-t-on une pension de retraite, le 22 février 1831.

Aussitôt après, Charles-Albert autorisa les Frères, et plaça leur établissement « sous la dépendance et surveillance de l'Evêque d'Annecy pour tout ce qui concerne la religion ». L'acte fut dûment enregistré au Sénat. (*Aff. eccl.*, t. VI, 1, p, 30, *Regist. des Edits*, fol. 91.)

Longtemps édifiées par les Frères des Ecoles chrétiennes, les villes de Thonon, Evian et Annecy ont encore le bonheur de posséder dans leurs murs l'enseignement primaire libre et religieux. Il y fleurit à côté des écoles officielles dont un inspecteur d'Académie écrivait récemment aux instituteurs des Côtes-du-Nord : « Nous sommes l'école sans Dieu. Cette appellation, on nous la jette à la face, pour nous flétrir : nous la revendiquons comme un titre d'honneur (1). »

CHAPITRE LII.

Mgr DE THIOLLAZ ET LES ÉCOLES PRIMAIRES DE FILLES.

IMPORTANCE DES ÉCOLES PRIMAIRES DE FILLES. — Mgr DE THIOLLAZ APPELLE A CETTE GRANDE ŒUVRE TROIS INSTITUTS RELIGIEUX. — I. Rdes SŒURS DE SAINT-JOSEPH. — LES MAISONS DE MEGÈVE, SALLANCHES, ÉVIAN, THORENS, ARACHES, SAINT-JORIOZ ET ANNECY. — II. Rdes SŒURS DE LA CHARITÉ. LA MAISON DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE. — III. LA SOCIÉTÉ DES FIDÈLES COMPAGNES DE JÉSUS A ANNECY.

« Tant qu'on n'aura pas gagné la femme à la libre-pensée, on n'aura pas l'enfant, et l'enfant c'est l'avenir (2). » Telle est la théorie que s'efforcent de faire pré-

(1) *Revue de l'Enseig. prim.* du 27 janvier 1907, citée par l'*Univers* du 22 février.

(2) *Questions actuelles*, tome XCII, page 53.

valoir et M. Guyau et ses adhérents, à l'encontre des conclusions qu'ont déduites de l'étude des peuples M. Frédéric Le Play et sa brillante école. (*Réforme sociale*, chap. XXVI.)

Persuadé que la prospérité d'un pays tient aux semences de vertu que des mains pures jettent dans les âmes encore neuves, pour qu'elles y poussent des racines profondes, Mgr de Thiollaz s'efforça d'établir et de développer dans son diocèse des Instituts religieux n'offrant que des exemples de haute piété à ces enfants dont un païen lui-même a dit : *Maxima debetur puero reverentia*. (JUVÉNAL : *Satir* XIV.)

Convaincu, d'autre part, qu'une certaine émulation entre Instituts religieux n'est point désavantageuse au bien général, il donna le droit de bourgeoisie dans son diocèse à trois de ces instituts : les Rdes Sœurs de Saint-Joseph fondées, en 1650, au Puy-en-Velay, par le R. P. Médaille de la Compagnie de Jésus ; les Rdes Sœurs de la Charité, instituées, en 1797, à Besançon, par la Mère Thouret, avec l'approbation de Pie VII ; enfin la Société des Fidèles Compagnes de Jésus, née à Amiens, le 20 avril 1820, du cœur si zélé de Mme de Bonnault d'Houet.

Toutefois Monseigneur se tient en garde contre la multiplicité des associations religieuses similaires et surtout contre la création de communautés exposées à manquer du nécessaire : deux dangers qui ont amené le Saint-Siège au *Motu proprio* du 16 juillet 1906, sur le *Rapport triennal des Instituts religieux à vœux simples*.

I. Mgr de Thiollaz avait vu les Sœurs de Saint-Joseph arriver à Chambéry le 27 août 1817 (1). Le 22 octobre 1822, il eut le bonheur de voir aussi trois nouvelles fondatrices sorties de la maison de Lyon, s'installer à Evian, dans un établissement acquis par les abbés Jacques-Marie et Francois-Marie Picollet, déjà connus du lecteur.

(1) Arch. du Sénat. *Regist. des Edits et Patentes*, p. 127.

Dès qu'il fut question de leur entrée dans son diocèse. Monseigneur se traça à lui-même d'une main très ferme une ligne de conduite et un programme où se révèle un attachement profond, mais réglé par une prudence presque excessive. On lit donc dans son *Agenda :*

Sur les Sœurs de Saint-Joseph (1).

Je ne les adopterai dans le diocèse que sous la condition stricte qu'elles se borneront à apprendre le catéchisme, à lire, à écrire, l'arithmétique et les ouvrages manuels, sans autre instruction quelconque plus relevée, ne voulant ni introduire des dames à rentes, ni nuire à la grande Visitation, ni sortir les Sœurs de leur état.

Elle devront outre cela s'obliger à dépendre de la supérieure de l'établissement que je désire former à Annecy, comme un centre auquel toutes les maisons devront correspondre.

Monseigneur voulait donc que la connaissance de l'Evangile fût le fondement de l'éducation de la jeune fille, et qu'ainsi elle devînt, avant tout, instruite de l'histoire de la Religion, de ses dogmes, de sa morale, de son culte et des pratiques de la piété chrétienne. Quant à la culture profane, il ne voulait certes point que l'ignorance restât le triste apanage des futures mères de famille, mais il ne voulait pas qu'on leur imposât des études au dessus de leur faiblesse naturelle, ni des connaissances dont l'abus est presque certain. Il tenait, de préférence, à ce qu'on en fît des femmes laborieuses, de bonnes ménagères, capables de gouverner, chez le laboureur, l'artisan, le commerçant et l'ouvrier, ce petit royaume de l'intérieur dont la maison de Nazareth a été l'idéal.

De cette théorie Mgr de Thiollaz passa à la pratique. Persuadé que l'excellent régime des Communautés serait la sauvegarde de la bonne éducation, il imprima aux maisons naissantes un caractère profondément religieux. Témoin l'Ordonnance suivante rédigée de sa main pour l'*Etablissement des Sœurs de Saint-Joseph dans la paroisse de Megève :*

(1) Leurs *Constitutions* ont été approuvées, le 5 février 1901, par la S. Congrégation des Evêques et Réguliers.

Nous Claude-François de Thiollaz, par la miséricorde divine et la grâce du Siège apostolique, Evêque d'Annecy, conseiller du Roi, à tous ceux qui verront les présentes, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

R[d] Ambroise Martin, curé de Megève, nous ayant supplié de donner notre approbation à l'établissement des Religieuses de la Congrégation de Saint-Joseph qu'il a, d'après notre agrément, appelées pour soigner les jeunes personnes du sexe dans la paroisse de Megève ; après nous être convaincu de la sagesse des statuts et des constitutions qui dirigent ces établissements infiniment utiles dans tous les lieux où ils existent, soit pour former les jeunes personnes du sexe, soit pour le soin des malades à domicile, soit aussi par une régularité de conduite qui sert d'exemple aux paroisses ; après avoir vu le logement et le jardin que la générosité du curé de la paroisse destine à cet établissement pour être sa propriété et qui sera suffisant pour les Religieuses et même pour un petit Pensionnat, le R[d] curé nous ayant d'ailleurs fait conster d'un revenu qui, joint aux petits gains du Pensionnat, paraît devoir suffire à l'existence de cet établissement, sans intéresser la charité des Fidèles ;

Avons approuvé et par le présent approuvons l'établissement des Sœurs de la Congrégation de Saint-Joseph à Megève sous les conditions suivantes :

1° Qu'elles sont et resteront, à teneur de leurs constitutions, soumises à Nous et à nos successeurs légitimes ;

2° Que le nombre des Religieuses reste fixé dans cet établissement à cinq ou six Religieuses et deux Sœurs converses ;

3° Que, lorsquelles trouveront des sujets qui ont les qualités requises, elles pourront, pendant six mois, leur faire commencer leur noviciat, et devront les envoyer ensuite, en payant leur pension, faire encore dix-huit mois de noviciat au couvent de la même Congrégation établi à Evian, et cela jusqu'au moment où il nous sera donné d'établir à Annecy une Maison-Mère, de laquelle dépendront tous les petits établissements de notre diocèse qui appartiennent à la même Congrégation ;

4° Que le dit établissement de Megève fréquentera l'église de la paroisse, y recevra les sacrements, sans qu'il soit loisible à aucun Ecclésiastique de confesser dans cet établissement, excepté en cas de maladie, sans qu'on puisse y conserver le Saint-Sacrement, et y communier, à moins que ce soit un jour d'œuvre et encore rarement ;

5° Que les dites Religieuses, dans l'établissement de Megève, se borneront à apprendre aux jeunes filles le catéchisme du Diocèse,

quant aux mots et au sens, à apprendre à lire, à écrire, à instruire des quatre règles de l'arithmétique et à faire les ouvrages manuels ordinaires aux personnes du sexe, sans autre instruction quelconque qui sortirait les Religieuses de leur état et placerait les élèves au-dessus de leur condition.

Nous approuvons, disons-nous, sous ces conditions, l'établissement des Religieuses de la Congrégation de Saint-Joseph existant à Megève, persuadé qu'il sera fort utile, qu'il contribuera puissamment à entretenir la piété et qu'il y servira d'exemple pour les autres.

Le présent décret d'approbation sera communiqué à M. le curé de Megève pour lui servir de règle ; il devra être transcrit sur le registre de l'établissement, signé de M. le curé, de la sœur supérieure Sainte-Scholastique, née Rochette, et de sœur Saint-Louis de Gonzague, née Conseil.

Donné à Annecy dans notre Palais épiscopal, l'an du Seigneur 1828, le 14 du mois de janvier, sous notre sceau et celui de notre Chancellerie, où nous ordonnons qu'il soit homologué pour en conserver la mémoire, sous notre seing et le contre-seing de notre secrétaire. † C.-F., Evêque d'Annecy.

Par ordonnance de Mgr l'Illme et Rme Evêque d'Annecy.

J.-F.-H. LAVOREL, secrétaire de Monseigneur.

Quant aux patentes obtenues pour cet important établissement, elles furent enregistrées le 29 février 1828.

Par décret du 21 janvier 1828, Monseigneur approuva aussi l'établissement des Sœurs de Saint-Joseph dans la ville de Sallanches, dans les mêmes conditions que celles mentionnées au décret sus proche accordé au bourg de Megève.

Ce décret à l'original est signé : † C.-F., Evêque d'Annecy, scellé de son sceau ordinaire, de celui de l'Evêché et contresigné d'ordre de Monseigneur par Rd J.-F.-H. Lavorel, aumônier et secrétaire de Sa Grandeur. On le trouve au *Livre des Institutions*, folio 88.

Après Megève et Sallanches vient le tour d'Evian.

Ordonnance du 26 juillet 1828 concernant la Maison des Sœurs de Saint-Joseph d'Evian.

Claude-François de Thiollaz, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque d'Annecy, et Conseiller du Roi,

à la Congrégation de Saint-Joseph de la Maison d'Evian, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

La sollicitude que Nous devons à tout ce qui peut contribuer au bien du diocèse que la Providence a daigné confier à nos soins, a déterminé d'une manière particulière notre attention sur les Sœurs de Saint-Joseph, destinées par la Providence à donner de grands exemples d'une..... à la paroisse, à inspirer aux filles dès l'âge le plus tendre une piété et une vertu solide, à soigner avec la charité la plus compatissante les malades, à se porter à tout ce qui est bien, et à ranimer par leurs vertus et le bon exemple la foi qui a souffert de si rudes atteintes. Nous le regardons à juste titre comme un secours précieux et comme un moyen puissant de restauration. Plein de cette idée, Nous avons dû porter une attention particulière à cette Congrégation et chercher le moyen d'établir dans notre Ville épiscopale une maison centrale où se formeront les Novices qui devront alimenter et renouveler les différentes maisons de notre diocese. En attendant cette époque que nous espérons toujours, nous avons dû toutefois porter une attention particulière sur la maison principale située à Evian.

Après avoir pris à son égard tous les renseignements nécessaires, Nous avons jugé qu'une nouvelle Supérieure était non seulement convenable, mais nécessaire ; que la Sœur Jeanne-Françoise a besoin de repos ; qu'elle ne peut plus se livrer utilement à l'ensemble des occupations qu'exige la supériorité, et qu'il est convenable qu'elle soit délivrée de tout autre soin que celui qui la concerne.

En conséquence, Nous déclarons : 1° que la Sœur Jeanne-Françoise cesse d'être Supérieure à Evian ; 2° qu'elle rendra les comptes de sa gestion pendant les six ans qu'elle a été Supérieure, en présence de la nouvelle Supérieure, des officières de la Maison, et spécialement de M. le Curé d'Evian que nous commettons à cette fin ; 3° que l'état de l'actif et du passif de la Maison sera arrêté, et que copie Nous sera transmise signée par M. le Curé et les mêmes personnes.

Nous nommons Supérieure provisoire de la Maison d'Evian la Sœur Justine-Aloysia qui entrera en possession dès le moment où la présente Ordonnance lui sera présentée. Elle convoquera les Sœurs professes en Chapitre pour leur en faire la lecture, et s'entendra avec M. le Curé, notre Délégué pour la reddition des comptes, ainsi qu'il a été dit, et fixera le moment de l'assemblée des officières de la Maison.

Quand cet ouvrage sera fini, elle nommera toutes les officières de la Maison, lui donnant plein pouvoir à cet effet.

Nous ordonnons : 1° que la clôture sera observée strictement à teneur des Constitutions ; 2° que jusqu'à révocation de notre part MM. les Ecclésiastiques mêmes, et à plus forte raison les laïcs, ne soient reçus qu'au parloir après due permission obtenue par celle à qui l'on veut parler ; 3° que la Chapelle intérieure ne serve que d'oratoire, et que l'on ne puisse y célébrer la Messe qu'avec l'agrément de M. le Curé d'Evian ; 4° que les Religieuses et Novices soient tenues à se rendre dans l'église paroissiale pour y entendre la Messe à la place qui leur est ou sera assignée par M. le Curé, confesseur ordinaire de la Maison.

Nous nommons pour Confesseur extraordinaire M. l'abbé Picollet, l'aîné, persuadé qu'il voudra bien remplir cette fonction aux Quatre-Temps seulement, suivant la règle du Concile de Trente et l'usage de toutes les maisons bien réglées.

Nous défendons strictement aux Sœurs de Saint-Joseph d'Evian toute sortie de la Maison, sans l'agrément de la Supérieure, et tout voyage hors de la paroisse, sans avoir obtenu de Nous ou du Père spirituel, avec les motifs qui la légitiment, la permission requise.

Nous défendons que les Sœurs, dans leur emploi de charité, sortent seules, et voulons qu'elles soient toujours accompagnées d'une Professe ou au moins d'une Novice, et Nous Nous réservons de donner explication ou même adoucissement sur quelques unes de ces règles, lorsqu'on nous donnera des raisons suffisantes.

Donné à Annecy, dans notre Palais épiscopal, sous notre seing et notre sceau épiscopal, et sous le contre-seing de notre Secrétaire, le 26 juillet et l'an de grâce 1828.

† C.-F., Evêque d'Annecy.

En même temps que Monseigneur couvrait ainsi de sa haute protection et de sa sage direction les premiers établissements offerts aux Sœurs de Saint-Joseph, le zèle de ses prêtres et de ses diocésains, ranimé par son exemple, allait créer peu à peu toute une pléiade d'écoles primaires confiées aux soins de ces bonnes Religieuses.

Sœurs de Saint-Joseph de Thorens. A leur installation présida ce vénérable M. Favre qui, vingt-cinq ans auparavant, avait formé à Villy-le-Bouveret le noyau du petit-séminaire de La Roche. Un de ses paroissiens, François Blanc, lui remit pour cette œuvre une rente de cinquante francs qu'enregistra, le 20 décembre 1827, Me Dufour, notaire à La Roche.

Sœurs de Saint-Joseph d'Arâches. Le 1er de janvier 1829, à la requête du Rd Curé, du Syndic et des Conseillers d'Arâches, tendant à obtenir une interprétation de la fondation de sr Pierre-François Passy, du 14 août 1774, Monseigneur autorisa l'emploi d'un revenu annuel de cinq cent trente-six livres, 25 cent. d'un capital de dix mille sept-cent vingt-cinq livres, à l'établissement de deux Sœurs de Saint-Joseph, « qui, soumises au Rd Recteur de la paroisse, dépendront, ainsi que toutes celles du Diocèse, de l'établissement des Rdes Sœurs qui aura lieu à Annecy, aussitôt que cela sera possible. » (*Homologat.* II, p. 84.)

Enfin Sœurs de Saint-Joseph de Saint-Jorioz. Monseigneur écrivit à leur sujet à l'Intendant du Genevois, le 5 août 1829.

A ces six premières Maisons ne se borna pas la sollicitude de notre Prélat pour ces vénérables Religieuses qui devaient abriter, sous les ailes de leur maternelle direction, plusieurs générations d'enfants destinées à être des chrétiennes d'élite. Non, ce qu'il ambitionna dès les premiers jours de son épiscopat, ce fut d'établir la Maison-Mère de ses Sœurs dans sa Ville épiscopale dont elles seraient les institutrices, en même temps qu'elles rayonneraient sur tout le Diocèse. Si Dieu ne lui permit pas de terminer cette importante création, il a du moins le mérite de l'avoir ébauchée.

Deux négociants venus de Romans (Drôme), MM. Antoine-Aristide et Paul-Marcel Giraud, possédaient à Annecy une partie de l'ancienne *Petite Visitation*, aujourd'hui Maison-Mère des Sœurs de Saint-Joseph. Leur avoir se composait d'une maison, d'une cave — et c'était la vénérée chapelle de *la Galerie*, berceau de l'Ordre de la Visitation, ainsi que d'un jardin. Les immeubles portaient à la mappe d'Annecy les nos P. 1703 et P. 1705.

Mme Amélie Burnod, veuve de Sr George Guillet, personne fort estimée de Monseigneur, acquit elle-même ce local. C'était, — si nos indications ne nous trompent point, — entre le 26 décembre 1826 et le 13 juillet 1827.

A son tour, Monseigneur, — qui avait jeté son dévolu sur un immeuble si bien désigné par ses souvenirs et sa situation, — le racheta lui-même à la veuve Guillet pour le prix *déclaré* de six mille cent livres. Cet achat se fit le 10 septembre 1829, au Palais épiscopal, par devant Me J. M. Guillet, notaire de Monseigneur.

Or nous verrons, en parlant du Testament de notre Prélat, que le but de cette acquisition fut d'installer en ce lieu la Maison-Mère des Sœurs de Saint-Joseph. Toutefois à cette disposition Sa Grandeur ajouta, le 25 novembre 1831, la clause suivante : « Si les Fidèles Compagnes de Jésus s'installaient à Annecy avant les Sœurs de Saint-Joseph, elles leur seraient substituées pour la propriété de la *Petite Visitation.* »

Non content d'avoir ainsi préparé ce premier asile aux vénérées Religieuses de Saint-Joseph, Mgr de Thiollaz leur légua trois mille francs que Mgr Rey, son successeur, perçut en personne contre le reçu suivant que nous avons sous les yeux :

J'ai reçu de M. l'abbé Poncet, chanoine et vic.-général, trois mille francs laissés par Mgr de Thiollaz pour les Sœurs de Saint-Joseph, et je les emploierai selon leur destination.

Annecy, 20 septembre 1833.

† PIERRE-JOSEPH, Evêque d'Annecy,
Administratr ap. de Pignerol.

II. En même temps qu'il concourait avec tant de sagesse et de générosité à bien installer les Sœurs de Saint-Joseph dans son vaste diocèse, Monseigneur se prêtait, avec non moins de dévouement, à y établir les Sœurs si populaires de Saint-Vincent de Paul.

Citons d'abord trois lettres adressées à M. Revel, curé de Thonon, qui demandait d'installer dans cette ville un noviciat de ces Filles de la Charité.

J'avais jugé d'avance toutes les raisons qui sollicitent la mesure d'amener le noviciat qui est à Saint-Paul à Thonon ; on m'avait assuré que, outre l'école des pauvres filles qui doit naturellement avoir lieu à l'hospice de Thonon, il y existait encore des pensionnai-

res qui y seraient déplacées du moment où il y aurait un pensionnat dans la maison du Noviciat.

Vous croyez, Monsieur, que cette maison vaut 30.000 l. ; ce n'est pas ce qu'on m'a écrit, puisqu'on ne l'estimait que 18.000 l. ; ensuite que 12.000 l. suffiraient aux réparations nécessaires pour rendre cette maison convenable à sa destination ; c'est ce qu'il faut faire examiner par des personnes de l'art et probes.

Ensuite il faut que je sois instruit des moiens de subsistance de cette nouvelle maison, à teneur des bulles de Clément VII, de Grégoire XV et d'Urbain VIII, qui recommandent aux Evèques de ne pas laisser établir une maison, sans que les personnes qui doivent la composer soient assurées de ce qui est nécessaire pour la subsistance de cette nouvelle maison.

Ainsi prenez toutes les précautions pour vous assurer des ressources que les Religieuses pourront avoir pour elles et le Noviciat, parce qu'il vaut mieux cent fois ne pas commencer, plutôt que d'abandonner par défaut de ressources.

Voyez les personnes qui veulent donner ; quelles seraient les ressources de Naples, de Saint-Paul et de l'Hospice ; et si vous ne voyez pas dans cet ensemble au moins 30.000 l., d'après votre plan, et un fonds assuré pour l'entretien de la maison, il ne faut pas y penser, et moi-même je n'approuverai point ce nouvel établissement, d'autant plus qu'il y aura encore en l'air 12.000 l. pour réparations. (Lettre du 22 novembre 1827.)

Dans une lettre du 2 février 1828, Monseigneur ajoute :

Cette approbation nécessaire pour une existence sûre je ne puis la donner que lorsque les Religieuses auront reçu en don la maison qui leur est nécessaire, qui d'ailleurs doit être convenable ; vous en faites votre affaire, Monsieur, il ne sera donc pas difficile de faire l'acquisition de celle que vous avez en vue et de les en mettre en possession fixe par un abandon qui prouve qu'elles ont d'abord un logement convenable ; il doit être suffisant pour pouvoir rappeler au besoin des Religieuses éparses qui se soutiendront difficilement à moins qu'elles ne puissent être envoiées passer quelque temps dans une maison où tous les exercices se passent avec zèle, en un mot dans une maison de noviciat.

Quant aux revenus nécessaires à cette maison, on peut compter sur la Providence pour beaucoup, mais toujours faut-il un revenu fixe plus ou moins étendu. Quand vous en serez là, j'examinerai ou ferai examiner le local et les ressources et donnerai alors une patente d'approbation... Je souhaite que la ville de Thonon vous aide à faire

les sacrifices nécessaires, car je ne puis donner une approbation sans ces préalables que l'Eglise demande pour tout nouvel établissement.

Monseigneur accepta, par lettre du 9 décembre, mais aux conditions suivantes : 1° les Sœurs devront acheter et payer sans retard les maisons où elles entendront se loger ; 2° elles établiront une clôture du côté du lac ; 3° elles devront pouvoir faire les réparations nécessaires ; 4° elles fourniront l'entretien et le traitement d'un aumônier ; 5° le pensionnat de l'Hospice de Thonon cessera d'exister ; 6° le noviciat de Saint-Paul descendra à Thonon. Ces sages conditions furent posées *sine quâ non*.

Quelques années après, Mgr de Thiollaz reçut, au sujet des Sœurs de Saint-Vincent, une demande signée de l'abbé Vuarin, curé de Genève.

Gloire savoisienne des plus pures, M. Vuarin était devenu une puissance. En effet, « il a créé et organisé, dans la Rome protestante, une des paroisses les mieux constituées de l'Eglise catholique. Athlète vigoureux et infatigable, il a défendu et développé les œuvres saintes qu'il y avait fondées, contre tous les efforts d'un pouvoir hostile, contre toutes les astuces de la ruse, contre toutes les fureurs du fanatisme. Controversiste savant et habile, il a cent fois réduit au silence les ennemis de la foi de ses paroissiens. Ecrivain spirituel et fécond, il a saisi au passage toutes les occasions de démasquer et de confondre l'ignorance et la mauvaise foi d'adversaires nombreux et acharnés. Excellent diplomate au besoin, il a su intéresser à sa grande œuvre tous les princes et tous les hauts personnages de son temps (1) ».

A Collonges-sous-Salève, son berceau, M. Vuarin voulut laisser un souvenir digne de son cœur d'apôtre. Il écrivit donc la lettre suivante :

A Monseigneur de Thiollaz,
Evêque d'Annecy, Conseiller de S. M. le Roi de Sardaigne.

Le soussigné Jean-François Vuarin, curé de Genève, né à Collonges-sous-Salève, au diocèse d'Annecy, Duché de Savoie, désirant

(1) M. F. Périllat, curé de Marcellaz : *Vingt-cinq notes sur les « Gloires de la Savoie »* de M. Philippe, p. 25.

faire servir en bien spirituel et temporel de la paroisse où il est né et où reposent les cendres de ses pères, le patrimoine qu'il a reçu d'eux et la portion dont il a hérité de son frère François Vuarin, recteur démissionnaire de la paroisse de Beaumont par cause de maladie, a résolu conjointement avec sa sœur cadette Jeanne-Marie Vuarin, de proposer à l'approbation de Monseigneur l'Evêque d'Annecy les œuvres suivantes dont il se réserve l'entière exécution, après avoir obtenu, à cet effet, l'autorisation de notre pieux Monarque.

Le soussigné s'engage : 1° à agrandir l'église de Collonges du côté du sanctuaire jusqu'au niveau de l'angle du mur de la cour du presbytère ;

2° à établir une sacristie sur la partie latérale de l'église du côté du chemin ;

3° à élargir le chemin qui longe le cimetière de manière à faire respecter la dépouille mortelle des défunts qui y reposent. Tous ces ouvrages commenceront au plus tard le 1er juin 1831, et seront achevés avant l'automne, si les habitants fournissent les manœuvres nécessaires, en conformité des arrangements qui seront pris avec le Conseil municipal sous l'approbation de M. l'Intendant et de S. E. le Ministre de l'Intérieur.

4° Le soussigné prend encore l'engagement d'établir et de doter avec son patrimoine trois Sœurs de Charité de l'Institut de Saint-Vincent-de-Paul pour l'instruction entièrement gratuite des petites filles des paroisses de Collonges, Archamp, Bossey, sous la condition que Monseigneur l'Evêque d'Annecy sanctionnera l'abandon fait à cette fin au soussigné par le Rd Cart, curé de Collonges, archiprêtre, des bâtiments, rustique, pressoir, grange et écurie, dépendances du presbytère et devenus absolument inutiles par la suppression de la dîme et la vente des ruraux dudit bénéfice. Toutes les ouvertures qui existent du côté de la cour de la cure seront fermées à perpétuité, et aucune porte ou fenêtre ne pourront jamais être ouvertes de ce côté-là. L'établissement des Sœurs de la Charité commencera le 1er novembre 1832, si la cession des susdits bâtiments est faite au Rd Curé de Genève le 1er octobre 1831. Celui-ci se réserve encore pour cette œuvre que les habitants de Collonges fourniront le nombre des manœuvres qu'il désignera de concert avec le Conseil de commune.

5° Le jour de l'installation des Sœurs le soussigné versera la somme de mille francs dans la caisse du Grand-Séminaire d'Annecy.

En compensation de ces œuvres faites pour le bien spirituel et temporel de la paroisse de Collonges, le soussigné prie Mgr l'Evêque d'Annecy de statuer que le Rd Curé célébrera douze messes basses

du 3 novembre 1831 au 1er mai 1832, autant du 3 novembre 1832 au 1er mai 1833 : il les annoncera au prône le dimanche précédent, exhortant les Fidèles à y assister et à prier pour tous les membres vivants et morts de la famille Vuarin. Il recevra pour chaque Messe une rétribution de deux francs de France.

Le soussigné en prenant les susdites déterminations, n'a suivi que l'impulsion de son cœur et cédé à l'affection qu'il porte à son pays natal, sans y avoir été mû par aucun motif quelconque de justice. Il a aussi voulu réduire en pratique le principe qu'il a constamment professé qu'il vaut mieux, sous tous les rapports, faire du bien de son vivant que d'attendre le moment où la Providence nous appelle à subir l'arrêt prononcé contre les enfants d'Adam à se détacher, par nécessité, de ce que l'on n'aurait pas eu le courage de sacrifier par vertu.

Le soussigné prie Mgr l'Evêque d'Annecy d'agréer ses hommages et de revêtir de son approbation, sous le sceau de sa Chancellerie, le présent acte fait à huit copies, une qui restera dans les archives de l'Evêché d'Annecy, une dans celle du Grand-Séminaire, une troisième dans les registres de la cure de Collonges, une 4e dans les registres du Conseil de commune, une 5e dans les Registres de l'Intendance de la province, deux pour Turin et la 8e pour être annexée au testament du soussigné.

Fait à Collonges-sous-Salève, le 11 avril 1831.

VUARIN, Curé de Genève.

En même temps que cette supplique Monseigneur reçut la déclaration suivante :

Je soussigné, Recteur de Collonge-sous-Salève, après connaissance acquise des dispositions favorables au bien spirituel et temporel de la paroisse du dit Collonge, de la part de Rd M. Vuarin, curé de Genève, déclare qu'il est pour moi un devoir de conscience de me prêter à des dispositions si utiles à l'intérêt de la religion. En conséquence, pour atteindre au but si cher au cœur de quiconque apprécie l'éducation des jeunes filles, j'abandonne, après avoir obtenu l'assentiment de Mgr l'Evêque d'Annecy, et pour moi et pour mes successeurs, la jouissance des bâtiments contigus au presbytère, qui consistent en grange, pressoir, écurie, pour être employés à la fin si désirable que s'est proposé le Rd M. Vuarin.

En foi de ce, Collonges, le 11 avril 1831.

CART, Recteur-Archiprêtre.

Cette affaire étudiée, Monseigneur fut heureux de

répondre à l'illustre requérant par l'Ordonnance suivante :

Nous, Claude-François de Thiollaz par la miséricorde divine et la grâce du Siège apostolique, Evêque d'Annecy, conseiller du Roi,

Vu la supplique ci-devant de Monsieur Jean-François Vuarin, natif de Collonge-sous-Salève et curé de Genève ; vu la cession faite dans l'espoir de notre approbation par M. Cart, recteur moderne de la paroisse de Collonge, en date du 11 avril 1831, des bâtiments rustiques appartenant à son bénéfice et composés d'une écurie, grange et pressoir ; vu l'avis de R^d Trosset, recteur de Cruseilles, archiprêtre par nous commis pour examiner si le bénéfice de Collonge n'était point intéressé à conserver les dits bâtiments, et signé par lui en date du 19 avril 1831, ainsi que de trois autres Recteurs ; tout ce qui était à voir étant vu et examiné, nous avons approuvé et approuvons par les présentes la cession faite par R^d Cart, recteur de Collonge, à M. le Curé de Genève sous les conditions exprimées dans sa supplique.

Quant à ce qui intéresse nommément la paroisse du dit Collonge nous sommes persuadé que la commune de Collonge appréciera la générosité de son bienfaiteur et qu'elle s'empressera de son côté à remplir avec empressement les conditions sous lesquelles M. le Curé de Genève est disposé à la rendre participante des biens qu'il se plaît à répandre.

Donné à Annecy, sous notre seing, le contre-seing de notre secrétaire, le sceau de nos armes, le 21 avril 1831.

† C. F. Evêque d'Annecy.

Par ordre de Monseigneur.

A. Pacthod, secrétaire.

La même année, Monseigneur rendit, au sujet des Sœurs de la Charité, une nouvelle Ordonnance que nous reproduisons :

Nous, Cl. F. de Thiollaz, etc. salut et bénédiction.

Révérende Sœur Thérèse Vale *(illisible)* de l'ordre de la Charité, sous la protection de Saint-Vincent de Paul, supérieure de l'établissement formé à Boëge avec notre agrément depuis le mois de novembre 1824, nous ayant supplié d'accorder à cet établissement notre autorisation et approbation authentique, nous avons examiné avec soin le contenu de sa supplique. Après nous être assuré de la sagesse des constitutions de cet Ordre et du bien que produisent

ces Religieuses, partout où elles sont établies, par leur régularité, par leur dévouement, par l'éducation qu'elles donnent aux jeunes personnes du sexe, par les soins qu'elles prodiguent aux malades : vu en outre que le dit établissement possède en propriété une maison avec cour et un grand jardin acquis par les Sœurs par acte du 9 décembre 1830 ; vu qu'il y a la jouissance du revenu annuel de neuf cent quatre vingt quinze livres neuves, revenu qui peut suffire à l'entretien des trois Sœurs qui composent la maison ; nous avons approuvé et par les présentes approuvons le dit établissement sous les conditions suivantes : 1° Les Sœurs de cet établissement seront obligées d'assister aux offices de la paroisse et de recevoir les sacrements dans l'église paroissiale ; 2° Elles ne pourront se confesser qu'auprès d'un prêtre spécialement approuvé par nous pour les entendre.

La présente Ordonnance sera homologuée à notre chancellerie et consignée dans le registre de l'établissement de Boëge.

Donné à Annecy, sous notre seing, etc., le 26 octobre 1831.

† C. F. Evêque d'Annecy.

Par ordre de Monseigneur : Sallavuard, secrétaire (1).

III. Au moment où notre infatigable Prélat signait cette nouvelle Ordonnance, le Ciel de plus en plus généreux, lui envoya une éducatrice hors-ligne capable de couronner dans le Diocèse l'œuvre déjà si florissante des pensionnats et des écoles primaires.

Voici ce que nous dit à ce sujet l'abbé Martin, dans la *Vie de Madame de Bonnault d'Houet, fondatrice de la Société des Fidèles Compagnes de Jésus :*

« Quand, au sortir de la Révolution de 1830, Madame d'Houet voulut envoyer un essaim de Religieuses en Savoie et que dans ce but elle se rendit à Annecy, elle fut parfaitement accueillie par le vénérable Mgr de Thiollaz, l'un de ces évêques au cœur et à l'âme antiques, comme la catholique Savoie en a toujours possédé. Le saint prélat, couronné de jours et de mérites, se

(1) Ces diverses écoles ont subsisté jusqu'à la loi du 7 juillet 1904, qui a frappé en France, 4.500 établissements ou écoles annexes congréganistes.

La dernière fermée est celle d'Evian, le décret a paru à l'*Officiel* du 12 juillet 1906.

réjouit de pouvoir, avant de mourir, implanter dans la cité du grand évêque de Genève une congrégation dont le dévouement s'annonçait comme devant être si utile à l'éducation chrétienne de la jeunesse. Il encouragea les projets de Madame d'Houet ; il en favorisa l'exécution ; il la logea, elle et quelques-unes de ses filles, dans une maison dont il avait fait l'acquisition (la petite Visitation) et lui permit, de concert avec les autorités d'Annecy, d'ouvrir une école pour les filles pauvres de la ville. Une année ne s'était pas encore écoulée, que cette école était devenue très florissante. Les Fidèles Compagnes de Jésus avaient conquis la confiance de l'évêque, du conseil municipal, des pères et des mères de famille, l'amour, la reconnaissance et la docilité des enfants. Tout annonçait pour le nouvel établissement un avenir de prospérité lorsque Mgr de Thiollaz vint à mourir.

« Cette mort fut le signal d'un triste et désastreux orage. Nous possédons parfaitement dans nos mains le fil de tout ce qui se passa alors. Par ménagement et par réserve, nous n'entrerons dans aucun détail. Qu'il nous suffise de dire qu'un étroit esprit de rivalité alla jusqu'à dénoncer au gouvernement sarde Madame d'Houet et ses compagnes comme entachées d'idées révolutionnaires et comme capables de communiquer aux jeunes filles une instruction dangereuse. L'accusation était absurde, on lui donna des couleurs. « Certains individus, nous écrit un vénérable chanoine d'Annecy, M. l'abbé Tissot, qui était alors vicaire général, intriguèrent à la sourdine pour faire renvoyer les bonnes religieuses et pour les faire remplacer par une communauté indigène. A ces prétextes, ajoute M. Tissot, avait-on joint quelques plaintes contre elles et la tenue de leurs écoles ? Je n'ai jamais pu le savoir. Pour moi, qui avais été chargé de leur direction spirituelle par Mgr de Thiollaz, et qui continuais cette fonction pendant la vacance du siège, je n'ai que des éloges à leur donner et à exprimer la confiance et l'estime dont elles jouissaient dans notre ville. Aussi fut-on stupéfait et fort mécontent, lorsqu'on apprit l'ordre

venu de Turin qui leur défendait de continuer leurs classes et ensuite les expulsait des Etats sardes. Mais ce que j'admirai dans cette circonstance, ce fut le calme et la parfaite résignation dont l'excellente Mère d'Houet donna l'exemple et qu'elle inspira à ses chères filles. Dans tous les rapports que j'ai eus avec elle, verbalement et par lettres, j'ai toujours admiré ses vertus, son dévouement à la gloire de Dieu et au salut des âmes, et je voyais dans elle l'esprit du Seigneur qui voulait s'en servir pour fonder une nouvelle Société dévouée à l'instruction chrétienne de la jeunesse ».

Un ordre royal supprima donc, après une année d'existence, le nouvel établissement d'Annecy. Le roi Charles-Albert regretta plus tard et répara, ainsi que nous le verrons dans la suite de ce récit, la mesure injuste qui lui avait été arrachée par surprise (1).

Ce fut alors que Mme d'Houet, de l'avis de MM. Tissot et Jacques-Marie Picollet, conduisit à Carouge, sa fugitive colonie d'Annecy. Cette ville avait été détachée de la Savoie en 1815, Mme d'Houet ouvrit son établissement les premiers jours de novembre 1832.

Ainsi parle l'abbé Martin, auteur de la Vie de M. Vuarin. Tel est aussi l'évènement que rappelle le R. P. Stanislas, Capucin de la Province de Paris, dans sa *Notice sur les vertus de Mme d'Houet*, page 164. Il ajoute que la vénérable fondatrice avait établi, sous les auspices de Mgr de Thiollaz, une école gratuite, un pensionnat et un demi-pensionnat, et qu'elle songeait déjà à se procurer à Annecy un local plus spacieux. Cette création n'eût-elle pas été la clef de voûte mise chez nous à l'éducation des filles ? N'eût-elle pas couronné de gloire cet Evêque qui avait si bien dit : « Pour écraser le mal dans l'œuf, il faut aller à la jeunesse ? »

(1) MARTIN : *Vie de Mme de Bonnault d'Houet*, chap. XVII, p. 267-270.

CHAPITRE LIII.

LE SOIN DES PAUVRES : L'ASSOCIATION DES DAMES DE CHARITÉ.

9 juin 1825.

§ I.

L'ÉGLISE EUT TOUJOURS L'AMBITION DE SOULAGER L'INFORTUNE. — CETTE AMBITION CHEZ LES SAINTS ÉVÊQUES ET NOTAMMENT CHEZ CEUX DE GENÈVE. — L'IDÉAL DE Mgr DE THIOLLAZ A CE SUJET. — LE « CONSEIL GÉNÉRAL DE CHARITÉ » DE CHAMBÉRY. — CORRESPONDANCE DE MONSEIGNEUR AVEC L'AVOCAT-FISCAL-GÉNÉRAL.

Une des grandes ambitions de l'Eglise, dès son origine jusqu'à nous, a été de secourir l'infortune. Témoin l'institution des agapes, des diaconies ou maisons de charité, des quêtes en faveur des indigents, tout autant de choses dont nous parlent les Actes et les Epîtres des Apôtres. Témoin ce soulagement des pauvres que Julien l'Apostat enviait aux premiers chrétiens. Témoin les hôpitaux, hospices, hôtels-Dieu, qui sont, dit Voltaire, « autant d'arcs de triomphe pour l'Eglise romaine. » Témoin les léproseries et les maladeries pour les pestiférés du moyen âge. Témoin les innombrables services rendus, le long des siècles chrétiens, aux captifs, aux passants, aux voyageurs, aux travailleurs. Témoin les Ordres de saint Benoît, de saint Bruno, des Jean de Matha et Félix de Valois, de saint Pierre Nolasque et celui de saint Jean de Dieu tout consacré à *Nosseigneurs les Pauvres*. Témoin cette multitude innombrable d'anges de charité, que la grâce élève au-dessus des répugnances de la nature et qu'elle penche vers toutes les plaies morales et physiques avec autant de délicatesse que de dévouement : telles les Petites sœurs des Pauvres dont Pie X vient d'approuver les Constitutions. Témoin enfin l'enseignement de Bossuet

sur l'*Eminente dignité des pauvres dans l'Eglise.* (*Serm. pour la Septuagésime.*)

Dans la noble phalange des véritables amis des pauvres, les Evêques ont toujours occupé dans leurs diocèses un rang d'honneur et figuré comme porte-drapeau. C'est à cette place que brillent, aussitôt après l'ère des premières persécutions, au IVe siècle, les saints Basile de Césarée, Nicolas de Myre, Martin de Tours, Ambroise de Milan ; au Ve, les saints Jean Chrysostome, Exupère de Toulouse, Augustin d'Hippone, Germain d'Auxerre, Loup de Troyes ; au VIe, les saints Rémi et Grégoire-le-Grand ; au VIIe, les saints Jean l'Aumônier, Léger d'Autun, Landri, fondateur de l'Hôtel-Dieu de Paris ; au IXe, saint Robert de Mayence ; au Xe, saint Wolfgang de Ratisbonne ; au XIIe, les saints Geoffroy d'Amiens, Hugues de Grenoble, Thomas Becket de Cantorbéry ; au XIIIe, les saints Hugues de Lincoln, Julien de Cuença, Guillaume de Saint-Brieuc, Richard de Chichester ; au XVIe, les saints Thomas de Villeneuve, Charles Borromée de Milan, dom Barthélemy des Martyrs de Braga ; au XIIIe, saint Alphonse de Liguori, évêque de Saint-Agathe des Goths.

Le siège de Genève vit briller, lui aussi, nombre de prélats admirables envers les pauvres. Tels entre autres, après saint François de Sales, Claude de Granier, « très libéral envers les pauvres, et qui ne faisoit pas plus d'estat des choses de la terre que de la fumée et d'un festu » (Ch.-Aug. de Sales, p. 269) ; dom Juste Guérin, qui établit, en 1640, la *Confrérie de la Charité des Pauvres du Grabat ;* Jean d'Arenthon d'Alex qui érigea, en 1683, l'important *Hôpital de la Providence ;* Mgr Paget si admirable d'efforts pour soulager les nécessiteux. (FLEURY : *Egl. de Genève*, II, 408.)

La Révolution a créé la petite propriété. Elle a vu les arts et les sciences prendre un nouvel essort. Elle a substitué la bienfaisance laïque à la charité chrétienne. Elle a établi sur les hospices et autres administrations de ce genre la main-mise de l'Etat et ainsi celle de la politi-

que. Au dire de ses panégyristes, elle a donc supprimé la misère.

Hélas ! il n'en est rien. A la misère particulière, provenant de la faute des individus, la Révolution n'a fait qu'ajouter, en écartant la Religion qui seule combat efficacement la paresse, le désordre, l'alcoolisme, l'usure, l'agiotage. A la misère générale, résultant de l'état de la société, elle a ajouté, soit par la suppression des anciennes corporations, soit par le monopole du travail et des ressources industrielles ; et il a fallu que Léon XIII consacrât l'immortelle Encyclique *Rerum novarum* à indiquer les moyens pratiques de la réforme sociale et de l'atténuation de la misère (1).

Aussi, à l'exemple de ses prédécesseurs, Mgr de Thiollaz voulut être, sur le théâtre de son diocèse, le protagoniste de la charité chrétienne. Au reste, c'est à l'évêque que, d'après le Concile de Trente, doivent rendre compte les Administrations des Hôpitaux et d'autres œuvres de charité (Sess. XXII, chap. IX), et en le nommant évêque d'Annecy, Pie VII, dans la bulle *Apostolatûs* l'avait chargé de diriger un Mont-de-Piété (t. I, p. 475). Dans ces actes de l'Eglise, notre Prélat voyait, sinon des ordres, du moins des indications suffisantes de son rôle prépondérant envers les nécessiteux.

L'Evêque ne personnifie-t-il pas, d'ailleurs, la doctrine qui, seule, donne à la charité des bases et un véritable point d'appui ? Voir dans son semblable un frère, issu du même père qui est Dieu, racheté par le sang de Jésus-Christ, sanctifié par l'Esprit-Saint, appelé dans le ciel à la même félicité ; savoir que Jésus-Christ regarde comme rendus à lui-même les services rendus à ses membres, n'est-ce pas là le secret de la charité généreuse et durable ? A côté de ces pensées combien pâlissent la philanthropie et l'altruisme purement humains ! Disons mieux : sans la lumière de la doctrine céleste, on n'a

(1) Au moment où nous écrivons ces lignes, 500.000 *Gueux* du Midi, poussés par la mévente et la détresse, viennent de proclamer, à Montpellier, la « grève de l'impôt ».

pas même l'idée de la charité. Léon XIII le proclamera le 30 décembre 1889.

Pour toutes ces raisons, Mgr de Thiollaz se considérait dans son diocèse, comme le principal centre et moteur des œuvres charitables. Tel était son idéal.

Par billet du 13 juin 1823, Charles-Félix prescrivit pour Annecy le rétablissement de l'ancienne Administration des Hôpitaux. Peu après, le Sénat de Savoie, établit, à Chambéry, un *Conseil général de Charité*, chargé de centraliser la haute direction des hôpitaux et œuvres charitables du Duché. Dès lors, au diocèse d'Annecy n'appartiendrait plus une administration autonome, sous la surveillance de son Evêque et sous le haut contrôle de la Congrégation Généralissime de Turin.

Mgr de Thiollaz craignit que, sous prétexte de régularité plus grande, cette innovation ne portât, avec le temps, un coup fatal à l'initiative et à l'expansion de la charité chrétienne. En réponse à la communication que lui avait faite M. Falquet, avocat-fiscal-général, il lui écrivit donc le 8 juillet 1823 :

Des affaires multipliées et qui ne pèsent que sur moi, ne me permettent point d'ouvrir un avis approfondi sur l'objet de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, Monsieur. J'ai cependant eu le loisir de lire le Billet du Roi et l'Arrêté du Sénat. Je n'ai rien su voir ni dans l'un ni dans l'autre qui m'autorise à m'immiscer dans les ouvrages préparatoires à l'établissement du *Conseil général de Charité* qui doit être établi à Chambéry. J'en ai même été très surpris, parce que le Ministre, soit dans la lettre du mois de mai 1822, soit dans ses conversations à Turin, a toujours supposé que je rentrais dans ma juridiction ordinaire et indépendante dont les Evêques, mes prédécesseurs, ont été en pleine et parfaite jouissance, non seulement sans contradiction, mais avec un avantage très marqué pour la prospérité des Hospices.

S'il m'était permis d'ouvrir le premier avis qui se présente, je dirais que les œuvres de Charité ne sauraient être soumises à une centralisation telle qu'un Evêque puisse perdre la juridiction qu'il a par sa place et qu'il doive en soumettre les actes à une autorité quelconque d'un autre diocese. Je dirais que, sous la juridiction très libre de l'Evêque d'Annecy, on a vu se former et prospérer une multitude

d'établissements dont on leur a toujours fait honneur, en ce sens que leur administration inspirait une confiance qui les a fait prospérer, de manière à exciter l'admiration dans un temps et la cupidité dans un autre.

Je suis persuadé que le nouvel ordre de choses présentera beaucoup plus de lumières et des vues plus étendues ; mais j'ai peine à croire qu'il développe la charité qui aime à être libre dans ses actes. Un diocèse est comme une famille. Celui qui en est le père doit y exercer l'autorité pour les œuvres pies, qui sont essentiellement de son ressort et qu'on ne peut placer sous l'influence même d'un Evêque étranger, sans étouffer d'avance ce germe précieux qu'il faut au contraire activer à tout prix, lorsqu'une froide philosophie l'a presque desséché.

Ce sont là les premières idées que je jette un peu au hasard, mais cependant avec la conviction intime que, s'il y avait, dans chaque diocèse, un Conseil général de Charité et que l'Evêque en fût le président-né on trouverait des résultats bien plus consolans et bien plus actifs. Le Billet du Roi resterait tel qu'il est. Seulement il y en aurait un pour le diocèse d'Annecy ; et comme cette ville est un centre pour tout le Diocèse, on y connaîtrait mieux et plus vite les abus à supprimer, et on ne substituerait pas à un centre naturel de la charité chrétienne un autre centre qui ne saurait avoir ni les mêmes droits ni les mêmes moyens.

Telles sont les idées qui se présentent à moi et que je vous confie, persuadé que, si vous les présentiez au Ministre avec le développement dont elles sont susceptibles, vous le détermineriez à établir en Savoie deux centres de charité, un par diocèse, qui exerçant sur les établissements secondaires une sage influence produiraient beaucoup de bien ou du moins retrancheraient beaucoup d'abus.

A cette lettre, l'Avocat-général répondit le 8 septembre 1823 :

Le système de centralisation pour la surveillance des hôpitaux n'est point une chose nouvelle dans les Etats du Roi. Des Royales Patentes du 20 juillet 1719 l'avaient établi pour tout le Piémont.

En s'occupant de la réorganisation des hôpitaux en Savoie, on aura examiné s'il convenait de les assujettir à cette *Congrégation Généralissime* et on aura pensé avec raison qu'il était préférable d'établir ce point central à Chambéry, chef-lieu du Duché. La division de ce Duché en deux Conseils généraux contrarierait vraisemblablement trop les vues du Gouvernement.

Le *Conseil Général* établi à Chambéry n'a d'ailleurs qu'une surveillance et une direction sur les administrations de cette espèce. L'administration entière reste aux Conseils particuliers qui seront nommés.

Ces explications pourront, je l'espère, détruire la première impression que la mesure récemment prise avait faite sur Votre Grandeur.

Suivaient d'autres questions de détail.

Au moment où il recevait ces explications du premier Magistrat de Savoie, Mgr de Thiollaz publiait un grand Mandement et son Catéchisme ; il correspondait avec Rome et Turin pour obtenir une dérogation à la bulle *Sollicita* ; il était accablé de détails administratifs. Cependant, le 15 septembre, jour où il adressa au cardinal Pacca le *Mémoire* confidentiel que nous avons cité au chapitre XLII, il écrivit à M. Falquet, mais en répondant surtout aux questions de détails :

Le temps m'a manqué et bientôt les forces pour faire face à tout, c'est ce qui a retardé la réponse à la lettre du 8 septembre dont vous m'avez honoré.

L'avantage que semble présenter une seule administration pour les hospices d'une ville n'est que séduisant ; la réalité est qu'à l'aide de la facilité qu'on a alors d'emprunter dans une autre caisse, on prive souvent celle-ci de la possibilité de remplir son devoir ; on croit en être quitte parce qu'il n'y a plus de fonds ; et cela n'est vrai que lorsque les revenus sont exclusivement employés à la destination fixée par les fondateurs. Les fondations sont sacrées et par leur objet, et par la dernière volonté qu'elles expriment la plupart. Je ne connais jusqu'ici que l'autorité épiscopale qui puisse, sur d'urgentes raisons, changer les intentions et pour mieux dire interpréter les intentions présumées des fondateurs. Il résulte de là qu'une seule administration doit, dans sa conduite, se regarder comme multiple.

Quant au salaire des employés, je remarque qu'autrefois ils étaient fort modiques en argent, et très grands en mérite, et que, si on ne travaille pas à rétablir le sentiment de charité qui a donné naissance aux hospices et qui les a soutenus, ils tomberont bientôt et avec eux beaucoup d'autres institutions sociales.

J'ai d'ailleurs appris par M. le Juge Mage que les comptes étaient parfaitement séparés pour chaque hospice, d'où résulte la facilité de ne laisser réunis que le Grabat à l'Hôpital général, ainsi qu'il l'était autrefois. Il ne s'agirait pour se rapprocher de l'ancien état que de substituer la Cathédrale à la Collégiale qui n'existe plus, en y met-

tant d'ailleurs un nombre de membres, qui dans le siècle où nous sommes, puisse laisser espérer l'unité.....

M. Falquet insista auprès de son vénérable correspondant pour le prier de lui signaler les personnes qu'il croirait les plus capables d'administrer dignement les avoirs du Conseil de Charité.

Opération très délicate. Monseigneur refusa donc prudemment d'y concourir. Pasteur de tous, il ne voulait écarter aucun nom honorable. La seule chose qu'il maintînt fut sa revendication de la place assignée par l'Eglise aux Evêques dans les administrations de charité. Il écrivit donc le 23 septembre 1823, à l'Avocat général, cette lettre pleine de sagesse et de dignité :

Je me suis fait un devoir de vous présenter des réflexions qui m'ont paru vraies en théorie, et que je sais d'ailleurs par la pratique être utiles pour la sage administration des hospices ; mais lorsqu'il s'agit de faire choix des personnes convenables, je suis forcé par la vérité de dire que, noyé dans des détails et des difficultés de tout genre, je n'ai pas eu le loisir de connaître la ville de ma résidence. Personne, au reste, ne la connaît mieux que vous, Monsieur, et sans vous désigner les sujets, je me borne à dire qu'il faut qu'ils soient ou mus par la charité, ou au moins qu'ils aient assez d'élévation dans l'âme pour exercer la charge d'administrateurs avec impartialité et avec une exacte probité.

Je n'ai pas appris, d'ailleurs, que le Roi ait changé ses déterminations relatives au *Conseil général de Charité* établi et résidant à Chambéry, et dirigeant tous les hospices de charité du Duché. Je me trouve dès lors privé d'un droit inhérent à mon siège, inhérent même à ma dignité, d'après les lois de l'Eglise, à tel point que le Concile de Trente déclare que les administrations même laïques ne sont censées libérées dans leurs comptes, qu'autant qu'ils ont été rendus devant l'Ordinaire. Je sais que c'est un point de discipline ; mais je connais aussi que l'état florissant où étaient beaucoup d'œuvres pies qui ne dépendaient que de l'Evêque atteste que cette discipline ne fut jamais plus nécessaire qu'aujourd'hui.

Aussi, comme je ne puis, à teneur même de la Bulle d'érection, renoncer par mon fait à une prérogative dont tous mes prédécesseurs ont joui, ni me placer en tutelle là où l'Eglise me donne l'inspection, je me bornerai à l'acte de soumission que je dois, à tous les titres, à mon Souverain et laisserai dormir ma juridiction jusqu'à l'époque

où l'on sentira le besoin de me la rendre ; je serai ainsi, sous le gouvernement sage et éclairé de nos Rois, une exception humiliante dans la chaine des Evêques qui ont gouverné le diocèse d'Annecy ; conservant toutefois l'espoir qu'un jour on sentira la nécessité de revenir aux anciennes maximes qui avaient tout fait prospérer, autant que les localités le permettent.

En revendiquant ainsi les droits de son siège, Monseigneur n'obéissait pas seulement au Concile de Trente et à sa bulle de nomination, il s'inspirait, nous l'avons dit, des grands souvenirs du passé et des plus sages prévisions de l'avenir.

Mais, quand il eut rempli, autant que possible, ce premier devoir, et ainsi sauvegardé l'intégrité des principes, il s'inclina devant les vues de la divine Providence, et ne pensa plus qu'à tirer le meilleur parti de la situation présente.

§ II.

ARRÊTÉ SÉNATORIAL DU 20 NOVEMBRE 1823. — PREMIÈRE RÉUNION DU CONSEIL DE CHARITÉ. — MM. LES CHANOINES DE ROLLAND ET LAVERRIÈRE. — TROMBE DU 20 MAI 1827. — L'« ASSOCIATION DES DAMES DE CHARITÉ D'ANNECY ». — MORT DE Mme L.-P. COLLOMB D'ARCINE, MÈRE DES PAUVRES. — IMMENSES AUMÔNES DE Mgr DE THIOLLAZ.

La part que Charles-Félix laissait à l'Evêque d'Annecy fut, d'ailleurs, aussi convenable qu'il était encore possible. Il est vrai, l'Administration des Hospices d'Annecy ne fut point rattachée à la *Congrégation Généralissime* de Turin : elle releva du *Conseil général de Charité*, fixé à Chambéry. Mais, le 20 novembre 1823, le Sénat de Savoie publia un Arrêté conçu en douze articles dont voici les principaux :

Art. I. L'hôpital général de la ville d'Anneci, formé des hôpitaux de la Charité (1), de la Providence et du Grabat, réunis par les royales Patentes du 27 mai 1725, à l'hôpital de Notre-Dame (2), continuera à être administré par un seul et même Conseil, sous le nom de Conseil de Charité de la ville d'Anneci.

(1) Cet hôpital remontait aux Chanoines du Saint-Sépulcre et datait du XIIe siècle.

(2) Cet hôpital était de beaucoup le doyen d'âge des trois autres.

Art. II. Le Conseil sera composé de sept conseillers-nés et de sept conseillers ordinaires, sous la présidence du R[me] Evêque d'Anneci. Sont conseillers-nés : le R[d] Prévôt de la Cathédrale, le Juge-Mage, le Sous-Intendant, l'Avocat-fiscal, les deux R[ds] Curés de la ville, le Syndic de la ville. On choisira les conseillers ordinaires parmi les personnes les plus notables dont, au moins, un Noble et un Ecclésiastique.

Art. IV. Sont nommés pour la première fois conseillers ordinaires : le chevalier de Rochette, lieutenant-colonel en retraite ; R[d] Mugnier, chanoine ; R[d] Laverrière ; l'avocat Favre François ; l'avocat Blanc fils ; M[e] Burdallet, n[e], et M[e] Arminjon Jean-Guillaume, tous deux administrateurs actuels.

Le 26 novembre, l'Arrêté du Sénat fut transmis à l'Evêque d'Annecy ; on le pria d'avertir les Administrateurs désignés pour qu'ils pussent entrer en exercice le 1[er] janvier 1824.

Le même jour, M. Falquet écrivit en ce sens à l'Administration des Hospices, comme le porte sa délibération du 18 décembre 1823.

Aussi, le 31 décembre, eut lieu au Palais épiscopal une première réunion du *Conseil de Charité de la ville d'Annecy*. Le procès-verbal porte la signature de MM. de Rolland, prévôt ; Gerdil, juge-mage ; Rubin, intendant ; Mauris, avocat-fiscal ; Bouvet, curé de Saint-Maurice ; Laverrière, supérieur du petit-séminaire ; Mugnier, préfet du collège ; De Rochette, lieutenant-colonel ; Arminjon et Blanc, notaires.

A défaut de Monseigneur, retenu par ses occupations, le Conseil de Charité était souvent présidé par M. de Rolland, prévôt du Chapitre. Ce saint prêtre versa, le 13 juin 1829, 8.000 livres neuves pour un vieillard incurable, ce qui laissait bénéficier l'Hôpital de 126 l. 25 par année, la journée d'un malade, strictement calculée, n'arrivant alors qu'au prix de 0.75 c. Le 30 septembre 1833, il versa 6.000 l. pour un deuxième incurable. Il fonda un troisième lit le 10 décembre 1835. Enfin, par testament du 12 avril 1837, il finira de fonder, toujours pour des incurables, six lits qui existent encore. A son

exemple, d'autres bienfaiteurs ont élevé au chiffre de 19 les lits de vieillards dont jouit l'Hôpital d'Annecy.

A son tour, M. le chanoine Laverrière a laissé à cet établissement, par testament du 6 décembre 1835, un capital dont les revenus devaient être employés, en partie, à seize fondations de 100 fr. chacune, pour apprentis et apprenties ; ce qui s'exécute encore aujourd'hui.

Quant à Mgr de Thiollaz, il continua de suivre, à l'endroit des déshérités de la fortune, la ligne que lui traçaient, d'une part, le grand devoir de l'aumône, et, de l'autre, l'ordre qui doit régner dans le domaine de la charité.

Voulait-on troubler cet ordre, il le maintenait avec douceur, mais avec vigueur. En voici un exemple :

Le 20 mai 1827, une trombe d'eau s'abattit sur les communes de Bernex, Saint-Paul, Maxilly et Lugrin. Il y périt des personnes et des bestiaux. Plusieurs maisons, moulins et greniers furent emportés ; des terrains, dénaturés, inondés de pierres, de rocs et de gravier. La vallée du Léman fut même couverte d'eau à la hauteur de six pouces. (*Journal de Savoie*, 1827, 1er juin et 27 juillet.)

« A la nouvelle de ces désastres, Monseigneur s'empressa d'écrire une circulaire aux Ecclésiastiques de son diocèse, pour inviter les fidèles à venir au secours de leurs frères, d'autant plus à plaindre que nombre de familles se trouvaient privées de tout espoir de récolte pour plusieurs années. »

L'avocat Allamand, vice-intendant du Chablais, crut pouvoir prendre des mesures contradictoires ; il s'attira la lettre suivante :

Monsieur le Vice-Intendant, une personne vient de me dire avoir vu une lettre circulaire aux syndics des communes du Chablais, qui leur enjoint de faire une collecte avec leurs curés respectifs et d'en faire passer le produit à M. le curé de Thonon. J'ai peine à le croire, parce que les dispositions que j'ai données pour venir au secours des malheureux du Chablais étaient parfaitement connues à Thonon, le 8 juin, époque de cette circulaire.

Si elle est vraie, ainsi qu'on me l'a dit, je vous prie, Monsieur,

de faire attention à la dignité des Ecclésiastiques dans votre ressort : ils n'ont pas d'ordre à recevoir des syndics, et, quand on demande quelque chose à MM. les curés, l'usage constant et immémorial, ainsi que de droit, est que l'on s'adresse à l'Evêque sans l'attache duquel ils ne doivent rien se permettre d'extraordinaire dans leurs paroisses. Bien moins convient-il de les placer dans un état de perplexité par deux ordres contradictoires.

J'ai statué que les collectes seraient distribuées à Evian de concert avec M. le curé de Thonon, l'archiprêtre de Saint-Paul et les cinq curés qui doivent se rendre à Evian pour faire une distribution juste, proportionnée au malheur des familles. Cette lettre était parvenue à sa destination lorsque j'ai appris l'existence d'un comité à Thonon, que j'ignorais parfaitement. J'en ai pris occasion d'écrire à M. le curé de Thonon que la collecte qu'il a faite restera à la disposition du dit Comité, et il a dû vous en faire part, comme de la résolution que j'ai prise de laisser les autres collectes du Chablais, ainsi que celles que j'ai ordonnées dans mon Diocèse, à la disposition du Comité ecclésiastique auquel j'enverrai tous les secours que l'on m'adressera des trois autres provinces.

Je me flatte, Monsieur, que vous sentirez la nécessité dans ce temps surtout, de ne pas contrarier des dispositions sages, par des ordres contraires. Je n'empêche sûrement point que l'autorité civile réclame des secours pour les malheureux. Cette charité, au contraire, lui fait honneur ; mais elle ne doit jamais exister aux dépens de la subordination que me doivent les Ecclésiastiques, et j'aime à croire qu'ils s'empresseront de remplir leur devoir à cet égard. Les oppositions entre les autorités ne sont propres qu'à procurer le désordre, et je suis persuadé que vous seriez fâché d'y concourir.

Je vous prie donc, Monsieur, d'écrire aux syndics qu'ils fassent eux-mêmes la collecte, si tel est votre désir, mais qu'ils s'abstiennent d'interpeller M. le curé qui a déjà reçu de moi des ordres à exécuter.

J'attends cette disposition de l'amour de l'ordre qui vous caractérise, et j'ose dire des égards dus à un Evêque, surtout quand il exerce une autorité qu'il a toujours eue depuis le temps des Apôtres, et qui est d'ailleurs plus apte que tout autre mobile à exciter la charité dans les cœurs.

Gardien de l'ordre, même dans l'exercice de la charité, Monseigneur n'en retenait point pour autant la flamme captive dans son cœur : il voulait qu'elle s'en échappât pour en allumer le feu sacré dans les âmes.

A l'exemple de saint Vincent de Paul qui avait groupé tant de Dames pieuses en associations charitables ; à la suite de Mgr dom Just Guérin qui, le 23 août 1640, avait érigé à Annecy la Société des « Dames de Charité », il voulut réorganiser cette Société disparue dans l'ouragan révolutionnaire.

Pour donner à cette *Association* des bases plus larges et plus solides, il la greffa, jusqu'à un certain point, sur la tige de l'autorité civile alors remplie de la sève religieuse, de manière à y intéresser toutes les notabilités de sa ville épiscopale. Il choisit aussi les Dames fondatrices. Il en prit vingt, et, voulant qu'elles pussent visiter deux à deux chaque quartier d'Annecy, il divisa cette ville en dix quartiers. Il étudia ensuite l'état des revenus dont pourrait disposer à cette fin le Conseil de Charité, se promettant d'arrondir la somme de ses deniers et des aumônes qu'on obtiendrait. Quand tout fut prêt, il tint à l'Evêché une assemblée générale chargée de tout organiser.

Voici le procès-verbal de cette importante réunion :

Le 9 juin 1825, le Conseil s'étant réuni au Palais épiscopal sur la convocation de Mgr l'Evêque d'Annecy, Sa Grandeur a présidé la séance où étaient présents Ne de Rolland, prévôt de la Cathédrale, le Seigr Sénateur Préfet de cette Province (Gardil), le Seigr Intendant du Genevois (Rubin), M. Mauris, Avocat-Fiscal, le Rd Chanoine Bouvet, Curé de Saint-Maurice, Rd Chanoine Tissot, Curé de Notre-Dame, le Rd Chanoine Mugnier, Préfet du Collège, le Rd Chanoine Laverrière, Supérieur du Petit-Séminaire, sple Blanc, avocat, et sple Callies, médecin.

Sa Grandeur ouvre la séance et annonce qu'Elle n'entretiendra pas le Conseil sur les avantages qu'il en résultera pour les Pauvres malades de se conformer aux §§ II de l'art. VIII de l'Arrêté du Sénat du 20 novembre 1823, lequel détermine que l'œuvre pie du Grabat sera spécialement dirigée par les personnes du sexe. Le Conseil, dans une séance provisoire tenue au Palais épiscopal le 16 mai dernier, ayant reconnu les heureux effets de ce mode d'administration exercé par des Dames pieuses et charitables, qui verront elles-mêmes les malades, qui pourront apprécier leurs besoins, les secourir et leur procurer encore ces douces consolations dont les Dames seules sont capables.

Qu'ensuite de la promesse qu'elle avait faite en Conseil, Elle a choisi vingt Dames, et divisé la Ville en dix sections, pour que ces Dames puissent s'en occuper en ayant, deux par deux, un quartier de la Ville sous leur surveillance.

Qu'en ce moment il ne reste plus qu'à déterminer la somme qui pourra être mise à la disposition de ces Dames, pour qu'elles puissent remplir le but de leur institution.

Le Conseil après avoir pris connaissance des revenus affectés au soulagement des pauvres malades et infirmes, et des charges auxquelles sont soumis ces revenus,

Arrête que la somme annuelle de 2,280 livres nouvelles en argent peut seule être mise à la disposition des Dames de Charité, outre 43 coupes de froment, tous les médicaments nécessaires et les draps du Grabat ; en conséquence il prend la détermination suivante :

Art. I. — A dater du 1er juillet prochain, il sera délivré, chaque mois, mandat en faveur du Rd Curé qui présidera l'assemblée des Dames de Charité d'une somme de 190 fr.

Art. II. — L'argent et le froment mis à la disposition des Dames de Charité seront répartis entre les malades alités qui, par des motifs plausibles, ne pourront être admis à l'Hôpital, soit pour être incurables, soit parce qu'il n'y aurait pas de lit vacant, entre les vieillards incapables de travailler, les aveugles et les estropiés au point de ne pouvoir se livrer à un travail qui puisse suffire à leur nourriture, lesquels le Conseil a toujours considérés dans le cas de participer aux secours distribués par le Grabat.

Art. III. — Il sera donné aux Dames de Charité un état nominatif des pauvres malades ou estropiés, qui, par delibération de la Commission des Hospices ou du Conseil de Charité, reçoivent des secours en pain, jusqu'à concurrence de 375 livres de pain par mois, absorbant les 43 coupes de froment produit des biens-fonds du Grabat, sauf au Conseil à faire, s'il le juge convenable, une nouvelle vérification des pauvres portés dans l'état sus-énoncé.

Art. IV. — Quant aux draps du Grabat, le Conseil de Charité en témoignant toute sa reconnaissance aux Dlles Buttin pour le zèle et le dévouement qu'elles ont apportés jusqu'à ce jour dans cette branche de l'Hospice du Grabat, les prie instamment de vouloir continuer leurs bons offices aux pauvres malades, en restant à l'avenir chargées, comme par le passé, du dépôt et de la surveillance des draps du dit établissement qu'elles délivreront actuellement sur les Bons des Dames de Charité de chaque quartier ; le Conseil nomme Mlles Marie et Jeanne-Michelle Buttin, Dames de Charité, uniquement

chargées de la surveillance et distribution des draps, comme il est dit ci-dessus.

Art. V. — Les médicaments seront fournis par la pharmacie de l'Hôpital sur ordonnance de Médecin, visée par la dame de Charité du quartier des malades.

Le Conseil regrette de n'avoir pas de plus grands fonds à mettre à la disposition de ces Dames ; mais les choix faits par Sa Grandeur, que le Conseil approuve avec reconnaissance, sont un sûr garant qu'elles obtiendront de la Charité des habitants de cette ville tout ce qui pourra leur manquer pour atteindre le but proposé. Le Conseil prie ces Dames d'agréer ses remerciements pour leur charitable dévouement.

Extrait de la présente sera transmise au Conseil Général pour son approbation.

Ainsi fut rétablie à Annecy l'*Association des Dames de Charité*.

Au moment où Monseigneur rétablissait cette précieuse institution, le Ciel venait de ravir à sa tendresse et à celle d'une famille inconsolable une femme qui, pendant quarante-cinq ans, avait été la plus accomplie des Dames de Charité : Mme Collomb d'Arcine. Voici son acte mortuaire tel que nous l'avons extrait des archives paroissiales d'Arbusigny :

L'an mil huit cent vingt-cinq, et le vingt-six mars, à une heure après minuit, est décédée, munie des derniers Sacrements, âgée de soixante-trois ans, et le troisième jour suivant, a été ensevelie noble madame Collomb d'Arcine, née noble demoiselle Louise-Péronne de Thiollaz. Zélatrice des églises. Mère des pauvres. Protectrice des malheureux. Modèle accompli des personnes de son sexe et de sa condition. Exemple puissant des vertus chrétiennes. Dont le nom vénéré rappellera toujours ses mérites et ses bienfaits, et dont la mémoire sera en bénédiction, spécialement dans cette paroisse reconnaissante.

PACHON, recteur.

Avec tous les traits de la femme forte, Mme d'Arcine avait « ce je ne sais quoi que le malheur ajoute à la vertu ». Elle était, en outre, d'une telle distinction de manières qu'elle eût pu figurer, dit-on, parmi les plus grandes Dames de Paris et de Versailles. Après avoir



CHATEAU DU SOUGEY (ARBUSIGNY).

« *N'oublie pas le bon Dieu du Sougey.* »

(Page 300.)

procuré à tous ses enfants une éducation et une situation en rapport avec leur lignée, elle acquit encore le château d'Esery et la propriété attenante, ancien domaine des seigneurs de Sacconay. Aussi sommes-nous heureux de placer sous les yeux du lecteur son modeste château du Sougey, tout parfumé encore de l'odeur de ses vertus.

Nous ne pouvons terminer ce long chapitre sans dire quelques mots des aumônes de Monseigneur à ses chers pauvres d'Annecy.

C'était par les prêtres de sa ville épiscopale que l'humble Prélat distribuait surtout ses charités : ainsi le rapporte son *Oraison funèbre* prononcée devant ces prêtres eux-mêmes.

Au rapport de sa *Nécrologie* capitulaire, Monseigneur ajoutait, chaque mois, aux 190 livres que les Dames recevaient du Conseil de charité, « une somme plus ou moins grande, selon les besoins » du moment.

Le cardinal Cavallari, patriarche de Venise, donnait naguère un banquet à cent pauvres de diverses paroisses de la ville. L'*Oraison funèbre* de Monseigneur nous rappellera un geste encore plus beau : « Sa charité, dit le vénéré M. Challamel, pleine d'attention et de délicatesse, n'avait-elle pas surtout pour objet cette classe si intéressante de malheureux, qui n'osent exposer aux regards publics leur misère et leur souffrance? La reconnaissance publique inscrira dans ses annales la bonté touchante, la bienfaisance généreuse, la tendre charité du grand Evêque, qui, ému des souffrances des pauvres, dont l'inclémence des saisons venait de redoubler la misère, *transforma son palais en un vaste hôpital, où d'innombrables indigens vinrent apaiser leur faim et essuyer leurs larmes.* » (Page 37.)

Des « immenses » aumônes de Monseigneur, de ses « aumônes secrètes connues de Dieu seul », il a plu à la Providence de sauver du naufrage du temps quelques témoignages relatifs à la dernière année de son épiscopat. Nous en mettons quelques-uns sous les yeux du lecteur : ce sont de simples fiches comme celles-ci :

Le sieur Moënoz, boulanger, voudra bien distribuer, jusqu'au 1er juillet 1831, à la veuve Guaglia trente livres de pain par mois (1) ; à la veuve Domenjod trente livres par mois ; à Claudine Rassat vingt livres par mois ; à Michel Robut vingt quatre livres par mois ; à ..... dix livres par mois ; à Mme Duc trente livres par mois. Annecy, 2 janvier 1831.

† C.-F., Evêque d'Annecy.

Moënoz voudra bien continuer à donner les mêmes secours jusqu'au 1er janvier 1832. Annecy, 2 juillet 1831.

† C.-F., Evêque d'Annecy.

Moënoz voudra bien continuer de donner les mêmes secours pour six mois ; plus pour trois mois à Josephte Couchon. 1er janvier 1832.

† C.-F., Evêque d'Annecy.

Ce fut ainsi que ce grand Evêque renoua la chaine de nos traditions de charité.

CHAPITRE LIV.

MANDEMENTS ET CIRCULAIRES. JUBILÉ ET CONFRÉRIES DIOCÉSAINES.

§ I.

SÉRIE DES MANDEMENTS ET DES LETTRES PASTORALES DE Mgr DE THIOLLAZ. — UN MOT DE SES CIRCULAIRES. — CARACTÈRE GÉNÉRAL DE CES PUBLICATIONS. — LE MANDEMENT SUR « LE RESPECT DÛ A L'ÉGLISE ». SON OCCASION ET SES DÉBUTS. — RÉFUTATION DE CERTAINS DIRES DE CE TEMPS. — LA STABILITÉ DE L'ÉGLISE ET CELLE DE L'ÉTAT PAR L'ÉGLISE.

« Il faut aux hommes, a écrit Mgr Gibier, évêque de Versailles, un régime permanent et ininterrompu d'instruction religieuse (2). »

Par son catéchisme si complet pour cette époque, Mgr de Thiollaz avait pourvu à ce *Cours d'instruction*. Il le compléta toutefois par une série de *Mandements* et

(1) Le pain se vendait alors cinq sous et demi la livre.

(2) Abbé Gibier : *Les Objections contemporaines*, Ed. Lethiel, 1902, p. 13.

de *Lettres pastorales* traitant des questions d'apologie ou de circonstances.

Il publia donc : le 27 janvier 1823, son *Mandement* d'avènement ; le 1er septembre 1823, le *Mandement* placé avant son catéchisme ; le 1er février 1825, l'annonce de la sainte quarantaine ; le 28 mars 1825, la Lettre sur le *Jubilé de Rome* ; le 26 novembre 1825, la Lettre pastorale sur le *Respect dû à l'Eglise* ; le 25 janvier 1826, un court Mandement pour le Carême ; le 24 février 1826, le Mandement du *Jubilé de l'année* sur le prix et les conditions de l'Indulgence plénière ; le 20 avril 1826, la Lettre pastorale au sujet des *Confréries* ; le 25 juillet 1826, la Lettre pastorale suivie de plusieurs *Lettres apostoliques sur les Sociétés secrètes* ; le 30 août 1826, le Mandement pour la *Clôture du Jubilé* ; le 12 novembre 1826, le Mandement pour la *Cueillette de 1826* ; le 1er février 1828, le Mandement sur *La Pénitence* ; le 23 février 1829, le Mandement sur le *Salut de l'homme par Jésus-Christ*.

A cette série de treize Mandements nous pourrions ajouter une série presque aussi nombreuse de circulaires inspirées par les circonstances.

Comme le grand Apôtre, Mgr d'Annecy ne recourt point « aux discours persuasifs de la sagesse humaine », mais « à l'esprit et à la vertu de Dieu ». (I Corinth., II, 4.) Il connaît à fond les besoins du temps : l'intoxication de la société par le philosophisme et le naturalisme. Il connaît l'antidote : la religion de N.-S. Jésus-Christ ; il revient sans cesse à ce spécifique tout puissant. Il sait aussi que pour les hommes et les sociétés, le malheur souverain, c'est « la diminution — l'atténuation — des vérités ». (Psaume XI, 2.) La vérité reste-t-elle sauve et intacte, les mœurs même corrompues peuvent se relever. La vérité fléchit-elle avec les mœurs, celles-ci ne se relèveront jamais. Il évite donc les condescendances malheureuses. Il n'est point ce médecin ou ce pharmacien qui, devant une cité frappée d'épidémie. « coupe de moitié eau l'antidote qui aurait besoin de toute sa puis-

sance pour triompher du fléau mortel (1) ». Il met d'ailleurs, au bord de la coupe, le miel d'une tendresse toute pastorale, et unit la vérité à la charité. (Ephes. IV, 15.)

« Parmi les Mandements, dit l'*Annuaire de 1847*, page 107, il en est un qui fit une véritable impression sur le petit nombre des Voltairiens savoyards ; c'est celui qu'il publia sur *Le Respect dû à l'Eglise.* » Ce Mandement mérite attention.

Le gouvernement de Charles X tournait à la persécution ; après la *trève du sacre*, avaient bientôt commencé une série de mesquines hostilités. Ce spectacle alarma l'Evèque d'Annecy. Nombreux et incessants étaient les contacts de ses diocésains avec la France aussi bien qu'avec la Suisse. Il leur rappela donc le respect dû à l'Eglise. Aussi les premières pages de ce Mandement peuvent se résumer en un mot : malheur aux nations qui méprisent Dieu et l'Eglise de Dieu ! En témoignage de cette vérité, Monseigneur rappelle le Peuple déicide jeté sans patrie aux quatre vents. Il rappelle l'Orient schismatique, autrefois la terre classique de la sainteté, aujourd'hui courbé sous la crainte du cimeterre. Il rappelle l'Europe protestante du XVIe siècle, théâtre de guerres interminables. Il rappelle enfin les scènes horribles que venaient de produire les sacrilèges aberrations d'une fausse philosophie. « Vous êtes juste, Seigneur, s'écrie-t-il alors, et vos jugements sont remplis d'équité ! Oui, il était juste que là où parut l'opposition la plus forcenée à l'Eglise de Jésus-Christ, là aussi se multipliassent les scènes les plus déshonorantes pour l'espèce humaine, et que la nation devenue la proie des philosophes épouvantât l'univers du récit de ses forfaits. Il n'est point de conseil contre le Seigneur, et la prospérité passagère de l'impie n'est que l'annonce d'une chute plus profonde. »

Passant aux objections contemporaines, Monseigneur ajoute :

C'est, dit-on, *l'intolérance* des prêtres qui a causé tous les

(1) Mgr Pie : *Instruct. synod.*, édit. Oudin, 1878, p. 271.

malheurs. — Et cependant, dit-il, à l'époque où le sang ruisselait de toutes parts, les prêtres n'habitaient pas sur le sol de la République. Les prêtres *intolérants !* Mais du moment où ils ont été rappelés, ils se sont dévoués à tous les besoins : ils prêchent la paix partout ; ils sacrifient tous les instants de leur vie pour soulager les misères spirituelles et les corporelles. N'est-ce pas à force *d'intolérance* que l'Eglise a fait disparaitre presque partout la servitude, policé les Etats, adouci les mœurs, aboli tout ce que les législations avaient de dur et d'injuste, inspiré la subordination, donné à la société une stabilité et un éclat inconnus avant Jésus Christ, et qu'elle a perdus quand le ministère sacré est devenu odieux ?

Les prêtres *intolérants !* — Eh ! oui, voyez-le dans les hôpitaux qu'ils ont fondés, dans les maisons d'instruction publique qu'ils ont accumulées, dans la peine qu'ils prouvent partout pour ramener l'homme à Dieu, à ses devoirs, à la paix.

O heureuse intolérance ! puissiez-vous encore produire tous ces effets !

Aux déclamations que provoquaient les guerres de religion, trop souvent suscitées par la politique, l'Evêque d'Annecy répond :

On ne rougit pas aujourd'hui d'accuser encore le Clergé des guerres de religion, comme si les guerres de l'irreligion n'avaient pas été mille fois plus sanguinaires, ou qu'il fallût abandonner tout aux efforts des novateurs, ou même des voleurs, afin de conserver la paix... Existe-t-il donc une plus belle, une plus riche propriété sur la terre, que celle dont le Fils de Dieu a fait présent à l'homme, que ses Apôtres ont répandue dans toutes les nations, et que leurs successeurs sont chargés de conserver dans son intégrité et dans toute sa pureté ? Est-il un homme raisonnable qui, sachant les nations en possession de ce trésor précieux, puisse voir avec peine qu'elles se soient opposées avec force à ceux qui voulaient la ravir ? ou plutôt n'est-il pas étonnant que l'on ait jamais osé l'attaquer ?

Enfin, Monseigneur réfute une dernière objection :

La religion a éclairé les peuples, dit-on, mais l'homme lettré n'a pas besoin de ses leçons. Aussi les Temples ne sont fréquentés que par des hommes et des femmes du peuple ; celui qui a cultivé sa raison dédaigne à juste titre de se confondre avec les ignorans.

L'entendez-vous, peuple bon et religieux de notre Diocèse ? Les lettrés n'ont pas besoin des leçons de la Religion ! C'est au peuple qu'elles sont nécessaires. C'est-à-dire que les lettrés n'ont pas besoin

d'être sauvés, que J.-C. n'est pas venu pour eux, ou qu'il communique avec eux sans intermédiaire et qu'ils connaissent ainsi ce qu'il demande d'eux. L'entendez vous? Toutefois le simple sens commun dit qu'on ne peut même pas connaitre la volonté de son maitre, s'il ne la manifeste pas lui-même ou par autrui. Mais les philosophes sont plus habiles : ils devinent la volonté de Dieu... Comme si la raison seule pouvait connaitre les faits ! Comme si la Religion n'était que la connaissance des devoirs moraux ! Non, Messieurs, la Religion de toutes les nations a toujours dépendu d'un seul fait, celui d'une révélation, vraie ou prétendue, qui lui a donné naissance... Pourquoi donc la classe qui se croit distinguée se refuse-t-elle aujourd'hui d'adhérer aux vérités que le simple peuple a connue et que les savants eux-mêmes ont admises pendant dix-sept siècles (1).

A côté du bourgeois voltairien, se plaçait déjà alors l'homme *utilitaire* d'à présent, l'économiste à outrance.

La science d'aujourd'hui, ajoute Monseigneur, ne s'occupe que de la matière ; celle d'autrefois s'occupait des esprits et des cœurs. Les anciens se servaient de leurs talens pour faire admirer la présence et la bonté de Dieu ; les modernes s'appliquent à tirer des résultats utiles de la matière. Les anciens, forts d'une croyance commune, donnaient aux avantages périssables le prix qu'ils méritent et comptaient le Ciel pour tout ; les modernes, vaillans dans leurs opinions, sans croyance qui les fixe, n'attachent de prix qu'aux jouissances fugitives et comptent le Ciel pour rien. Aussi la société était autrefois heureuse et parfaitement constituée ; aujourd'hui elle tend à la dissolution... Autrefois, l'idée claire des devoirs inspirait des sacrifices. Aujourd'hui, le sentiment des intérêts prévaut et efface les idées des devoirs.

(1) Les savants *modernes* se divisent en deux classes au sujet de la Religion : les *savants amis* et les *savants ennemis*. A la première classe appartiennent : Napoléon I[er] ; d'Hounlius d'Alloy, géologue ; Agazzis, naturaliste ; Faraday, inventeur ; G. Stokes, mathématicien ; Dumas, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences ; A. de La Rive ; Berquerel et Berzélius, physiciens ; A. Cauchy, mathématicien ; Boumgartner, physicien ; Chevreul, chimiste ; S. Haugton ; Trousseau, médecin ; Strauss-Durckheim ; Naudin, botaniste ; Le Conte et Dawson, deux gloires de la science américaine ; Pasteur et Granger, chimistes ; les Pères Secchi, Denza et Hagen, astronomes ; M. de Lapparent. Les savants ennemis sont : Huxley, Hooker, J. Tyndall, Littré, du Bois-Raymond, Molleschott, C. Vogt, C. Martins, Berthelot. Mais, ajoute l'abbé Moigno, à qui nous empruntons la plupart de ces noms, « les savants ennemis nous viennent en aide, tantôt par les aveux qui leur échappent, tantôt par leurs défaillances, leurs aberrations et, nous osons le dire, leurs extravagances ». (*Les Splendeurs de la Foi*, t. III, p. 1475.)

Après avoir démasqué et réfuté les principales objections contemporaines, Monseigneur termine en montrant dans l'Eglise « une école divine établie sur la terre » pour être *la colonne de la vérité.* « L'Eglise catholique est là, toujours sévère dans sa foi, toujours sainte dans sa morale, toujours divine dans les effets que produit son Ministère. Elle est dépositaire de toutes les vérités, de toutes les grâces qui doivent sauver les hommes jusqu'à la fin des siècles. Les conseils de Dieu ne changent pas. »

« Ainsi, conclut l'Evêque d'Annecy, le Ministère que nous exerçons, tout indigne que nous sommes, est un Ministère divin. » Le prince, « l'Evêque du dehors », donne aux lois de l'Eglise la sanction extérieure trop souvent nécessaire pour faire plier au bien général de ses Etats celui qui se laisse vaincre par ses passions. Le jour où l'Eglise perdra de son influence, l'Etat sera près de sa ruine. Otez l'Eglise, diminuez son influence, contestez son autorité, et la société deviendra bientôt un chaos, tel que celui que nous avons vu naguère, où la force décidait tout..., et ce chaos finit toujours par le despotisme. »

Ainsi parlait Mgr de Thiollaz. Sous sa plume, la forme n'était presque rien, le fond était tout. Au dissolvant de la libre-pensée, il oppose le fait de la révélation confiée à l'Eglise. A la thèse absolument fausse qui sépare l'Etat de l'Eglise, il oppose aussi la doctrine qui fait du prince « l'Evêque du dehors », et qui unit fortement le sacerdoce et la magistrature. A la fascination des avantages périssables que procurent les conquêtes faites sur la matière, il oppose enfin la sagesse des anciens qui s'écriaient avec saint Ignace : « Que la terre est vile quand je regarde le ciel ! »

§ II.

LE JUBILÉ DE 1826. — L'ABBÉ PERREY A ANNECY. — LE MANDEMENT AUTOGRAPHE SUR « LES CONFRÉRIES DU TRÈS SAINT SACREMENT ET DU SAINT ROSAIRE ». — LES « MANUELS DE CES CONFRÉRIES ». — PRINCIPES DE MONSEIGNEUR SUR LEUR DIRECTION. — FRUITS A RECUEILLIR.

Au moment où Monseigneur publiait le Mandement que nous venons d'analyser, Rome venait de voir un

Jubilé des plus remarquables. Parmi les pèlerins avaient figuré plusieurs membres de la Famille royale de Savoie : la reine Marie-Thérèse, épouse de Victor-Emmanuel Ier, la princesse Marie-Christine de Savoie, aujourd'hui Vénérable, et sa sœur Marie-Anne.

L'année suivante, eut lieu le Jubilé accordé à toute la catholicité. Il s'ouvrit dans notre diocèse, le 12 mars. Pour le Jubilé de la ville d'Annecy, la Providence servit à souhait Monseigneur. Le printemps de 1826 conduisit à Annecy l'abbé Joseph Perrey, né dans le Doubs et domicilié à Arinthod, département du Jura. C'était un digne et fort respectable ecclésiastique qui se rendait à Rome. Mgr de Thiollaz, charmé de sa piété et de sa science, l'invita à prêcher, dans sa ville épiscopale, les exercices du grand Jubilé. L'abbé Perrey accepta. « Il eut un succès prodigieux, et l'on peut dire qu'il fit des miracles de conversion (1). »

Le lendemain de la bataille de Cannes, si glorieuse pour Annibal, ce général voulant prendre quelques jours de repos, Maharbal, commandant de la cavalerie, le reprit et lui dit : « Vous savez vaincre, Annibal, mais vous ne savez pas profiter de la victoire (2) ».

Loin de mériter ce reproche, Monseigneur prit soin d'utiliser les fruits du Jubilé, en rétablissant, sans retard aucun, les confréries du Très-Saint Sacrement et du saint Rosaire. Il le savait fort bien, les Confréries sont issues de la pensée de Jésus-Christ, le jour où le Sauveur promit d'être au milieu de ceux qui se réuniraient en son nom, ne fussent-ils que deux ou trois. (S. Matt., XVIII, 20.) Aussi anciennes que le Christianisme, elles furent chères aux peuples, aux rois, aux princes de l'Eglise, qui ne dédaignaient point d'en faire partie. Gardes d'honneur du Dieu de nos tabernacles et du trône de Marie, elles attirent par leurs prières une foule de grâces et de bénédictions. Source d'édification pour les paroisses, elles y secondent le zèle du pas-

(1) Pinget : *Vie de saint Germain*, p. 70.
(2) Rollin : *Histoire romaine*, éd. Paris, 1834, t. XI, p. 72.

teur. Aux faibles elles présentent, par leur importante considération, une armure contre le respect humain ; aux âmes généreuses, l'occasion d'embraser les autres du feu sacré. Elles peuvent aussi, — leurs règlements sont loin de s'y opposer, — s'organiser en assistance et secours mutuels, comme elles ont servi de berceau aux anciennes corporations. Aussi l'Eglise les encourage-t-elle par de précieuses indulgences.

La Confrérie des Pénitents, établie à Rome en 1264, avait été érigée à Thonon par saint François de Sales, sous le nom de Confrérie de Notre-Dame de Compassion. Comme les hommes et les femmes qui en faisaient partie étaient revêtus « d'un sac bleu », selon l'expression de Charles-Auguste (p. 372), cette association n'avait plus en 1826 la même popularité qu'en 1600. L'abbé de Thiollaz l'avait compris, dût-on lui en faire des reproches immérités (1). Les Missionnaires du Jubilé avaient eux-mêmes fusionné, dans l'église paroissiale de Thonon, cette antique Confrérie avec celle du Saint-Sacrement. Monseigneur voulut accepter et régulariser cette fusion par Lettres-Patentes du 10 juin 1830.

En attendant, il établit deux grandes Confréries du Très Saint-Sacrement et du Rosaire, l'une avec l'habit blanc, l'autre avec le voile blanc, deux insignes honorés et propres à embellir nos belles processions d'autrefois. Toutefois, il préféra, pour le moment, les établir, non par mandement écrit, mais par de simples lettres autographes ou copiées, destinées d'ailleurs à être lues en chaire. Nous en avons trouvé quelques rares exemplaires et nous sommes heureux de citer cette lettre.

Claude-François de Thiollaz, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège apostolique Evêque d'Annecy, au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Les renseignements qui Nous arrivent de toutes parts Nous annoncent, nos très chers Frères, les heureux effets que le Jubilé produit dans Notre Diocèse et comblent Notre âme de la plus vive satisfac-

(1) *Lettre de Joseph de Maistre*, t. II, p. 6.

tion. Grâces immortelles en soient rendues à l'auteur de tout bien, il a jeté un œil de compassion sur l'héritage de saint François de Sales, et c'est bien à sa miséricorde la plus généreuse que nous devons ce commencement de retour à l'ordre.

Il importe infiniment, Nos très chers Frères, de conserver dans les paroisses les heureuses impressions qui s'y sont manifestées, de les fortifier par tous les moyens qui peuvent dépendre de vous, et de fonder toujours plus l'espoir de voir les parents occupés à soigner l'éducation de leurs enfants, de manière à perpétuer dans les familles les bons exemples qu'ils donnent aujourd'hui.

Nous comptons infiniment sur le zèle de MM. les Curés pour atteindre un but si désirable ; mais nous savons aussi combien sont nécessaires les institutions sages qui perpétuent les sentiments, qui leur donnent de la stabilité, et qui soutiennent merveilleusement les efforts que les pasteurs des âmes font pour le bien.

C'est dans cette vue que nos prédécesseurs avaient un grand soin d'établir dans toutes les paroisses les Confréries du Saint-Sacrement et du Saint-Rosaire. Ces précieux établissements composés avec soin entretenaient l'esprit de prière sans lequel les meilleures dispositions disparaissent bien vite. Ils présentaient des exemples de régularité et de sagesse dans les familles qui influaient puissamment sur la conduite de toute la paroisse.

Les malheurs du temps, nous le savons, ont introduit un relâchement général dans ces précieux établissements. La plupart ont dégénéré en simples formes destituées des sentiments qui leur donnaient la vie. Plusieurs même sont devenues un sujet de scandale et sollicitent de notre part, ainsi que de la part de MM. les curés, tout le zèle qui les anime pour le bien.

Nous invitons en conséquence MM. les curés ou recteurs à examiner avec une attention scrupuleuse la composition des Confréries de leur paroisse, et, s'ils découvrent des personnes ou qui aient omis par leur négligence de profiter de la grâce du Jubilé, ou qui aient perdu leur réputation par une conduite connue comme criminelle, ou qui ne remplissent pas les obligations qu'elles se sont imposées en se faisant inscrire sur le tableau des dites Confréries, ils auront soin de les prévenir et de leur annoncer qu'elles sont rayées du tableau, et de leur défendre de porter l'habit et les autres insignes de la Confrérie.

Nous invitons MM. les curés à choisir avec grand soin les personnes qui devront les remplacer et de prendre tout moyen de prudence pour rendre à toutes les Confréries l'esprit primitif qui les animait et les rendait si utiles dans les paroisses.

En cas que le relâchement soit tellement introduit dans une Confrérie, qu'il n'y ait pas d'espérance de la ramener au devoir, Nous invitons M. le Curé ou Recteur à nous donner tous les détails qui Nous sont nécessaires à ce sujet ; et Nous lui donnerons au besoin l'autorité de casser la Confrérie en entier et de la recomposer de personnes aptes à perpétuer le bien que la religion, l'Eglise et la paroisse ont droit d'espérer et d'attendre des dits établissements qui doivent être régénérés.

Le présent Mandement sera lu publiquement en chaire le jour où finira, pour chaque paroisse, le temps qui a été ou sera consacré pour gagner l'indulgence du Jubilé, afin que tous connaissent quelle est notre détermination.

Donné à Annecy dans notre Palais épiscopal, le 20 avril 1826.

† C.-F., Evêque d'Annecy.

Monseigneur publia bientôt après le *Manuel de la Confrérie du Très-Saint Sacrement de l'Autel* et celui de la *Confrérie du Saint Rosaire ;* et, à la suite de son Mandement du 11 novembre 1826, il plaça cet Avis :

Nous vous prévenons que Nous avons fait imprimer ici deux Manuels qui doivent servir désormais, à l'exclusion de tout autre, l'un pour la Confrérie du Saint-Rosaire, l'autre pour celle du Saint-Sacrement. On les vend ici chez le Sr Aimé Burdet, imprimeur du Clergé, à qui MM. les Curés peuvent s'adresser directement, et on en trouvera des dépôts chez les principaux libraires du Diocèse.

Les principes de Monseigneur sur la direction des Confréries peuvent se réduire à quatre articles fondamentaux : 1° Instruire solidement les Fidèles sur les précieux avantages des Confréries ; 2° Faire observer fidèlement les clauses indiquées dans les Bulles des Souverains Pontifes ; 3° Ne point ériger d'autres confréries avant qu'on ait remis celles du Très Saint-Sacrement et du Rosaire sur le pied primitif ; 4° Ne point oublier que *la piété solide est discrète.* « Qui embrasse trop de pratiques, disait-il, ne se soutient pas longtemps et finit souvent par tout abandonner. »

Ainsi établies et organisées, les Confréries n'auront qu'à être sagement maintenues et dirigées pour devenir la vie des paroisses. Ces troupes d'élite marcheront les

premières sur le chemin de l'honneur et de la vertu. Aux grandes fêtes, elles déploieront dans nos villes et villages leurs bannières, suivies d'innombrables fidèles en habits et en voiles blancs comme la neige de nos montagnes; elles rappelleront ainsi les *Hosanna* adressés au *Fils de David*, et le triomphe de celle que *toutes les générations appelleront bienheureuse.* Elles donneront l'exemple de la fréquente communion, si féconde en grâces, si chère à l'Eglise et à Jésus-Christ. Elles embelliront le Jeudi-Saint, la Fête-Dieu et les Quarante-Heures. Elles populariseront le Rosaire; or, le Rosaire « est le psautier de l'enfant dont l'intelligence est à peine éclose; le psautier du pauvre qui vend, trop tôt pour savoir lire, ses jours, ses services, ses fatigues et ses sueurs; le psautier de la femme, tout occupée à faire autour d'elle les prodigalités de son amour et de son dévouement; le psautier du vieillard dont les yeux éteints ne pourront plus lire, désormais, que la lettre incorruptible des éternelles révélations; enfin le psautier de quiconque ne peut se mettre en frais de temps et de mémoire, pour être sublime et divin. » (P. MONSABRÉ : *La Prière*, p. 184.)

CHAPITRE LV.

LA QUESTION DES FABRIQUES ECCLÉSIASTIQUES.

LE DÉCRET IMPÉRIAL DU 30 DÉCEMBRE 1809 FAIT PLACE, DÈS 1814, A UNE ADMINISTRATION FABRICIENNE PUREMENT ECCLÉSIASTIQUE. — RÈGLEMENT DONNÉ A CETTE ADMINISTRATION LE 6 DÉCEMBRE 1818. — LETTRES-PATENTES SUR CETTE MATIÈRE DATÉES DU 5 AVRIL 1825. — MANIFESTE DU SÉNAT DE SAVOIE DU 22 AOUT SUIVANT. — Mgr DE THIOLLAZ S'ENTOURE DE LUMIÈRES POUR JUGER CE « MANIFESTE ». — SES AVIS AU CLERGÉ SUR LE MAINTIEN DU RÈGLEMENT DE 1818. — SES LETTRES D'OBSERVATIONS A M. FALQUET, AVOCAT-FISCAL-GÉNÉRAL, ET AU MARQUIS ALFIERI DE SOSTEGNO.

Le Décret impérial du 30 décembre 1809 cessa de régir nos Fabriques paroissiales aussitôt après le retour de

nos Rois, et cela en vertu de leurs Edits du 28 octobre 1814 et du 22 décembre 1815. Par ordre de Victor-Emmanuel, suivi, le 3 juillet 1816, d'un *Manifeste* du Sénat, les anciens Administrateurs des Fabriques paroissiales durent alors rendre leurs comptes aux Curés et Desservants, et remettre à chacun d'eux les titres appartenant à son église respective.

Mgr de Solle sentit aussitôt le besoin de donner aux Curés et Recteurs, chargés de la gestion de leurs Fabriques, une direction qui assurât le bon ordre des églises dans chaque paroisse de son vaste diocèse. Le 6 décembre 1818, il publia donc le Mandement suivant, que nous reproduisons en entier, à cause de la part qu'y prit le grand-vicaire de Thiollaz, et parce qu'il a régi nos Fabriques diocésaines jusqu'au 10 juin 1835 (1).

Il est de notre sollicitude pastorale, dit Mgr de Solle, d'avoir soin que les faibles débris des biens ecclésiastiques qui se trouvent encore en quelques paroisses, soient recueillis avec exactitude, et leurs revenus employés de la manière la plus convenable aux besoins de l'Eglise, que les capitaux des fondations soient parfaitement conservés, les volontés des défunts saintement respectées, les services religieux fidèlement acquittés, et enfin que tous les biens consacrés à des œuvres pies soient toujours, autant que cela peut dépendre de nous, administrés avec autant de sagesse et de régularité que jamais aucun soupçon ne puisse s'élever sur l'exactitude ou la fidélité des ecclésiastiques à cet égard. A l'effet d'obtenir cet heureux résultat, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Règlement pour l'administration des Fondations et autres œuvres pies dans le Diocèse de Chambéry.

Art. Ier. Ce règlement comprend en général tous les objets dont l'administration est confiée dans chaque paroisse à M. le curé ou recteur d'après les lois et usages du diocèse. Telles sont : 1° les fondations pour des services religieux, comme messes, prières, missions, carêmes et autres œuvres pies, lorsque par leur nature ou par la détermination des fondateurs l'administration en est à la charge de M. le curé ou recteur ; 2° les restes de biens ecclésiastiques qui ne sont pas à la disposition de l'Economat Royal et qui n'appartiennent

(1) M. le chanoine RUFFIN : *Vie de Mgr Rey*, p. 437.

à aucun bénéficier ; 3° les quêtes faites dans l'église et les oblations des fidèles lorsqu'elles ne font pas partie du Casuel. Nous comprenons ces différents objets sous le nom de *Fabrique ecclésiastique.*

Art. II. Dans chaque paroisse, M. le curé ou recteur tiendra deux livres pour les comptes de cette Fabrique, savoir : 1° un journal pour y mettre les recettes et dépenses habituelles (on en trouvera le modèle à la suite du présent) ; 2° un livre coté et relié qui renfermera un inventaire 1° des fondations de la paroisse avec la note et la date de tous les titres et mémoires relatifs à chacune, ainsi que les noms des débiteurs actuels, avec leur généalogie en remontant jusqu'au débiteur primitif, 2° de tous les autres fonds et revenus quelconques appartenant à la Fabrique, avec indication de leur origine, 3° de toutes les charges et de tous les services religieux qui devront s'acquitter chaque année, 4° de tous les vases sacrés, ornements, linges et autres meubles de l'église. Ce livre sera suivi d'une table où toutes les matières seront placées par ordre alphabétique.

Art. III. Le Conseil dont nous parlerons ci-après fera faire le recolement de cet inventaire par l'un de ses membres envoyé à cet effet dans chaque paroisse, pour la première fois aussitôt que l'inventaire sera dressé, et dans la suite à chaque changement de curé ou recteur.

Art. IV. Toutes les fois que M. le curé ou Recteur obtiendra de Nous une réduction pour les charges d'une fondation ou une autre disposition quelconque relative à l'état de sa Fabrique, il aura soin non seulement de conserver l'Ordonnance qui renfermera cette disposition, mais encore de la transcrire en entier dans le livre pour mieux assurer sa conservation.

Art. V. MM. les Curés ou Recteurs conserveront tous les titres et fonds de la Fabrique dans un petit coffre fermant à clef, sur lequel le nom de *Fabrique* sera écrit en caractères apparents.

Art. VI. Les revenus de la Fabrique ecclésiastique n'appartiennent point à MM. les Curés ou Recteurs ; ils ne pourront s'attribuer que ce qui fait partie de leur bénéfice et ce qui répond aux charges qu'ils auront acquittées ou fait acquitter, selon la rétribution fixée par l'acte de fondation ou par l'Ordonnance de réduction.

Art. VII. Quand la *Fabrique ecclésiastique* aura quelques revenus libres, ces revenus pourront être alloués par le Conseil de l'Archiprêtré pour les frais ordinaires du service religieux, en déduction de ce que le Conseil de commune est obligé de fournir à cet effet, sans que la concession d'une année puisse tirer à conséquence pour l'année suivante.

Par frais ordinaires, nous entendons ici ceux qui sont faits pour le pain, le vin, l'encens, le luminaire, le blanchissage des linges et les réparations nécessaires aux ornements.

MM. les Curés et Recteurs ne pourront faire aucun usage de ces revenus pour des dépenses extraordinaires comme achat d'ornements, décor de l'Eglise, etc., sans notre autorisation spéciale. Pour l'emploi des revenus qui ne sont grevés d'aucune charge ou dont on aura oublié l'origine, on préférera l'établissement de Maitres ou Maitresses d'école avec notre autorisation préalable pour chaque cas particulier.

Art. VIII. Il y aura dans chaque Archiprêtré un Conseil établi pour veiller aux intérêts des *Fabriques ecclésiastiques*. Ce Conseil sera composé de trois membres, savoir de M. l'Archiprêtre qui le présidera et de deux autres Ecclésiastiques nommés par Nous. MM. les membres du Conseil s'assembleront chez l'un d'eux ou chez un de leurs Confrères toutes les fois que M. l'Archiprêtre le jugera convenable : celui-ci convoquera en même temps ceux de MM. les Recteurs dont les affaires devront être traitées ce jour-là.

Art. IX. Le premier soin de tous les Membres du Conseil sera de faire approuver tous les anciens comptes de Fabrique dans chaque paroisse, de veiller à ce que toutes les charges des fondations courantes ou arriérées soient fidèlement acquittées et les actes renouvelés quand cela sera jugé convenable, avant le laps de trente ans dès la date de l'acte. En cas de contestation, M. le Curé ou Recteur poursuivra les comptables par voie de justice. Dès que les anciens comptes auront été apurés, ils seront transmis à MM. les Sous-Economes royaux, conformément à la lettre du Sénat du 30 juillet 1816.

Art. X. MM. les Curés ou Recteurs ne pourront replacer les capitaux qui leur auront été payés qu'après avoir pris l'avis du Conseil ; et dans ce cas MM. les Membres du Conseil veilleront avec le plus grand soin à ce que les capitaux soient promptement replacés et assurés par de bonnes hypothèques et de solides cautions.

Art. XI. Pour prévenir des inconvénients nuisibles à la stabilité des rentes constituées, MM. les Curés ou Recteurs feront insérer la clause suivante dans tous les nouveaux actes qu'ils passeront : « Il est expressément convenu entre les parties que si, pour quelque cause que ce soit, prévue ou imprévue, la dite rente devient divisible, le capital sera par là même exigible, le R[d] Curé (ou Recteur) ne voulant jamais être obligé de percevoir le capital ni la rente par parties. Clause de rigueur sans laquelle le présent acte n'aurait pas lieu. »

Parmi les autres clauses d'usage, il ne faut pas omettre les suivantes, savoir : 1° que la rente sera portable au domicile du R^{d} Curé ou Recteur, 2° que le débiteur renonce au bénéfice de purger la demeure au cas qu'il laisse arrérager deux rentes annuelles ou le montant d'icelles.

Art. XII. MM. les Curés ou Recteurs, dès que leurs comptes seront apurés pour le passé dresseront un Tableau qui représente l'état de leur Fabrique : un exemplaire de ce Tableau sera conservé dans les Archives du Conseil de l'Archiprêtre ; un autre vérifié et souscrit par les Membres du Conseil, Nous sera adressé pour être conservé dans les Archives de Notre Chancellerie.

Art. XIII. Chaque année, le Curé ou Recteur rendra les comptes de sa Fabrique en présence du Conseil. Chacun des trois membres du Conseil rendra ses comptes devant les deux autres Membres.

MM. les Membres du Conseil conviendront entre eux et préviendront MM. les Recteurs du jour où chacun d'eux devra présenter ses comptes. On choisira pour cela de préférence les jours des Conférences ecclésiastiques. Tous les comptes seront rendus avant le 1er d'octobre de chaque année. A cette époque, MM. les Archiprêtres Nous feront parvenir le tableau général des comptes de leur Archiprêtré.

Art. XIV. Pour n'être pas trop détournés des fonctions du saint ministère, MM. les Curés ou Recteurs pourront, avec l'approbation du Conseil, commettre, par un mandat spécial, authentique et révocable à volonté, un ou plusieurs Procureurs des œuvres pies choisis, autant que possible, parmi leurs paroissiens les plus recommandables, de la gestion desquels ils demeureront responsables ; et quoiqu'il soit à désirer que toutes les fonctions de ces Procureurs soient gratuites et inspirées uniquement par la charité chrétienne, au besoin néanmoins, le Conseil pourra leur allouer une indemnité qui n'excédera jamais le cinq pour cent de la rente annuelle.

Art. XV. Lorsqu'un Curé ou Recteur sera dans le cas de quitter sa paroisse, il devra au préalable 1° rendre compte de l'état de la Fabrique devant MM. les Membres du Conseil ; 2° déposer entre leurs mains tous les fonds, titres et livres de la Fabrique, ainsi que les Registres ecclésiastiques, et le tout sera ensuite remis au successeur ou au Desservant auquel la Paroisse sera confiée.

Art. XVI. A la mort d'un Curé ou Recteur, M. l'Archiprêtre ou un Membre du Conseil désigné par lui, se rendra le plus tôt possible dans la Paroisse. 1° Il se fera remettre les Registres ecclésiastiques pour les confier ensuite au Recteur nommé ou Desservant pro-

visoire ; 2° Il demandera compte aux héritiers du défunt de tout ce qui regarde la *Fabrique*, comme délégué *ad hoc* par Monseigneur ; 3° Après ce compte, il se fera délivrer tous les fonds, titres, livres et mémoires de la *Fabrique* pour les conserver jusqu'à la nomination d'un successeur ; 4° Au cas de contestation, tous les fonds, livres et titres de la *Fabrique* seront déposés en main tierce par l'Archiprêtre et les héritiers de concert. Si les héritiers se refusent à cette mesure, MM. l'Archiprêtre aura recours à l'intervention du Juge. A la mort de M. l'Archiprêtre, le premier Conseiller sera chargé de cette fonction.

Donné à Chambéry, en notre Palais archi-épiscopal, le 6 décembre 1818.

† IRÉNÉE-YVES, Archevêque de Chambéry, Evêque de Genève.

Grâce à ce Règlement (1) et au Modèle qui lui fut joint pour la formation du Livre-Journal, les Fabriques de notre Diocèse marchèrent durant sept années environ, dans ces conditions régulières que l'on peut encore constater en consultant leurs archives. C'est dans cet état que les trouva Mgr de Thiollaz.

Les choses en étaient là quand, le 5 avril 1825, Charles-Félix donna les Lettres-Patentes dont voici la teneur :

Ayant grandement à cœur qu'il soit pourvu d'une manière fixe et invariable aux réparations à faire aux Eglises Cathédrales et Evêchés, et aux Eglises paroissiales et Presbytères dans les villes et communes de notre Duché de Savoie, où l'insuffisance de dotations pour leur entretien peut exiger qu'il y soit suppléé par le concours des peuples qui en ressentent l'avantage, Nous avons déterminé d'établir les bases sur lesquelles les Administrations publiques peuvent les appeler à ce concours, au défaut des pieuses largesses avec lesquelles on y pourvoyait dans les temps passés, et on y supplée encore maintenant dans plusieurs parties de nos Etats : c'est pourquoi par les présentes, de notre science certaine et autorité royale, ouï sur ce l'avis de Notre Conseil, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. Ier. Lorsqu'il résultera qu'il n'y a pas de moyens pour pourvoir aux frais d'entretien et de réparations des Eglises Cathédrales, Evêchés, Grands-Séminaires, Eglises paroissiales et Presbytères dans le Duché de Savoie, soit par des fonds à ce destinés, soit par les re-

(1) Ce document nous a été communiqué par M. le chanoine Apertet, curé-archiprêtre de Saint-Maurice.

venus des Evêchés, des Séminaires, des Cures et autres bénéfices, suivant ce qui s'est pratiqué jusqu'ici, les dépenses susdites, nécessaires aux Eglises Cathédrales, Evêchés et Grands-Séminaires, seront à la charge des villes et communes composant le diocèse respectif ; et celles des Eglises paroissiales et Presbytères à la charge des villes, communes ou paroisses, ainsi qu'il est réglé par les articles suivants.

Art. II. Les frais concernant l'Eglise Cathédrale, l'Archevêche et le Séminaire de Chambéry seront supportés une moitié par cette ville, et l'autre moitié par les autres villes et communes de son diocèse, dans la proportion de leurs contributions directes. Ceux concernant les Eglises Cathédrales, Evêchés et Grands-Séminaires des autres diocèses du Duché, seront supportés un tiers par la ville siège de l'Evêché, et les deux autres tiers par les autres villes et communes du Diocèse respectif, dans la même proportion de leurs contributions directes.

Art. III. Dans les villes ou communes ne formant qu'une seule paroisse, les frais des Eglises paroissiales et Presbytères dans le cas prévu par l'art. I, seront considérés comme une charge communale. Il en sera de même dans les paroisses composées de plus d'une commune, ou d'une commune et de sections d'autres communes. Chacune de ces communes ou sections concourra à ces dépenses à raison de ses contributions directes.

Art. IV. Dans les villes divisées en plus d'une Paroisse, les frais susdits pour chacune de celles-ci seront de même considérés comme une charge communale. Dans les communes rurales divisées en plus d'une paroisse, ces dépenses seront supportées par les paroisses respectives.

Les art. V et VI ont trait aux moyens à prendre pour faire équitablement face aux dépenses susdites.

Art. VII. Il n'est rien innové par les présentes en ce qui concerne les sommes portées jusqu'ici sur les budgets de quelques villes et communes pour subvenir aux frais des Eglises épiscopales, paroissiales et autres. *Nous voulons qu'à l'égard des droits, charges et de l'administration du temporel de ces Eglises, il soit définitivement pourvu conformément aux règles et usages de notre Duché de Savoie.* Dérogeons à toutes dispositions contraires, etc.

Le 22 août 1825, le Sénat de Savoie publia à son tour un *Manifeste* que nous citerons entièrement pour que le lecteur puisse bien suivre le fil de cette importante question.

Le Sénat de Savoie.

Le besoin d'assurer aux églises les ressources convenables pour le service du culte divin, détermina S. M. à prescrire, par l'article 7 des Royales Patentes du 5 avril dernier, *qu'il fût définitivement pourvu, conformément aux règles et usages de ce Duché, en ce qui concernait les droits, les charges et l'administration du temporel des églises cathédrales et paroissiales*. Le Roi voulant maintenant fixer des règles générales et uniformes sur ce point important, nous a fait connaître, par son Billet royal du 2 du courant, ses déterminations qu'Il nous a chargés de rendre publiques.

A ces fins, en exécution des ordres du Roi, nous avons notifié et notifions les dispositions suivantes :

Art. Ier. — Seront considérés comme formant le temporel de *chaque église paroissiale* les biens et avoirs affectés au service du culte divin dans cette église et notamment :

1° Les biens et droits appartenant à l'église paroissiale, ceux des autres églises et confréries de la paroisse non rétablies ou qui seraient supprimées, et ceux des corporations ecclésiastiques qui lui auraient été irrévocablement abandonnées.

Les biens provenans de l'ancienne cure ou vicariat qui n'auraient pas été aliénés, continueront à faire partie du *bénéfice-cure* ou rectorat et vicariat, et seront administrés par le bénéficier, à qui les revenus appartiendront, sauf à avoir égard à ce revenu lors de la fixation du supplément de traitement qui serait à accorder au curé ou recteur.

Les revenus des vicariats feront partie du temporel de l'église pendant la vacance de ceux-ci ;

2° Ceux des fondations et donations qui seraient faites à l'église, autres cependant que celles exclusivement pour messes et obits, lesquelles continueront à appartenir aux curés et recteurs ;

3° Ceux que l'église acquerrait à quelque titre que ce soit, sous la réserve, pour les immeubles et rentes, de lettres d'amortissement, sauf les cas prévus par les Royales Patentes du 9 février 1816 ;

4° Les produits de concessions de tombes particulières, aux termes du Règlement du 9 avril 1822 ;

5° Celui de la location des chaises et concessions de bancs et places dans les églises ;

6° Les quêtes ou cueillettes pour les frais du culte divin, entretien et réparations de l'église, et ce qui sera trouvé dans les troncs destinés aux mêmes fins ;

7° Les oblations faites aux églises, à l'exception de celles pour messes et autres que le curé ou recteur est autorisé à percevoir com-

me faisant partie de son casuel, d'après les règlements de l'Ordinaire ;

8° Les droits que les fabriques seraient autorisées à percevoir, tant pour sonnerie, emploi d'ornements particuliers, que pour le luminaire et autres, pour les inhumations, ou autrement pour des services religieux ;

9° Enfin les sommes que fournissent des communes ou paroisses, suivant l'art. VIII des Royales Patentes du 5 avril dernier.

Art. II. Sur ces avoirs et revenus, les fabriques devront pourvoir aux frais du culte divin, en se conformant aux fondations et donations ; et même au traitement qui aurait été assigné aux vicaires amovibles, et au supplément du traitement autorisé en faveur des curés ou recteurs, ainsi qu'aux grosses réparations des églises, cimetières et presbytères restant à la charge du bénéficier.

En cas d'insuffisance pour les objets nécessaires, il y sera pourvu par un supplément à la charge des communes et paroisses, en se conformant aux bases posées par les Royales Patentes du 5 avril dernier.

Art. III. Le temporel de chaque église sera administré par un Conseil de Fabrique à établir par l'Ordinaire, présidé par le Curé ou Recteur, et à défaut son Vicaire, et composé de divers membres, selon la population, dont quelques uns devront être laïques. Fera aussi partie de ce Conseil de fabrique un membre du Conseil de la commune ou de chaque Conseil de commune, si la paroisse est formée de plus d'une commune.

Les membres du Conseil de Fabrique, autres que le curé ou recteur, seront périodiquement amovibles et nommés par l'Ordinaire, par simple lettre. Le conseiller de la commune sera choisi par l'Evêque sur une présentation triple de ce Conseil de commune.

Art. IV. Le Conseil de fabrique choisira dans son sein ou hors de son sein un trésorier qui seul exigera et quittancera toute somme due à la fabrique. Il devra, le cas échéant, faire les poursuites convenables, ainsi que toutes mesures conservatoires, en vertu de sa seule nomination. S'il a y contestation au fond, il ne pourra agir qu'en vertu d'une délibération du Conseil, dûment approuvée par l'Ordinaire.

Le Conseil de fabrique nommera les organistes, sacristains, clercs, sonneurs et tous serviteurs de l'église, sur la présentation du Curé ou Recteur, lequel pourra de son autorité les renvoyer.

Ce Conseil pourvoira à ce que chaque chef de famille fasse présenter à son tour le pain bénit. Il suppléera à ce devoir pour ceux qui

y manqueraient sauf à répéter contre ceux-ci les dépenses qu'il aurait avancées à ce sujet.

Art. V. Le Conseil de fabrique ne pourra aliéner des immeubles que de l'agrément de l'Ordinaire et sous l'autorité du Sénat. Il en sera de même des transactions sur des droits immobiliers.

Il révisera les règlements actuellement en exercice pour les droits énoncés au nº 8 de l'article premier. Les nouveaux règlements seront présentés au Sénat pour leur homologation avant le 1er janvier prochain, époque à laquelle cessera de plein droit la perception de tous droits non autorisés par le Magistrat.

Art. VI. Le Conseil de fabrique arrêtera son budget, et les comptes annuels que rendra par devant lui le trésorier, le tout sous l'approbation de l'Ordinaire.

Il ne pourra faire aucune dépense non portée au budget, sans une délibération spéciale, laquelle sera soumise à la même approbation, si elle excède 25 livres.

Si le budget ou toute autre dépense non prévue lors de celui-ci présente un déficit qui puisse retomber à la charge de la commune ou des paroissiens, le budget et la délibération, avec les pièces relatives, seront communiquées par l'Ordinaire à l'Intendant, qui entendra le Conseil de la commune ou des communes intéressées.

Art. VII. Si ce Conseil ou les Conseils consentent le supplément demandé, et que l'Intendant approuve leur délibération, le montant du déficit sera porté sur le budget de la commune ou autrement réparti aux termes de l'Art. V des Royales Patentes du 5 avril dernier.

Si l'Intendant trouve des difficultés à approuver pareille délibération, il en référera au Ministre de l'Intérieur.

Art. VIII. Si le Conseil ou les Conseils de commune contestent la demande du supplément par quelque motif que ce soit, il y sera pourvu par le Sénat, sur le vu de toutes les pièces, l'avis de l'Ordinaire et celui de l'Intendant.

La décision du Sénat servira de règle pour l'approbation par l'Ordinaire du budget de la fabrique et de la délibération pour dépense imprévue ; et la somme qui aura été fixée par cette décision devra être portée sur le budget de la commune ou autrement repartie conformément à l'art. V des susdites Lettres-Patentes.

Art. IX. Les contestations, sur les comptes du trésorier, que l'Ordinaire n'aurait pu concilier, seront, de même soumises à la décision du Sénat....

Art. X. Les dispositions du présent seront applicables aux fabri-

ques des églises cathédrales, sauf que l'Ordinaire ne sera pas tenu de nommer des membres laïques ; mais le curé de la paroisse annexé à la cathédrale en sera toujours membre-né, sans qu'il puisse cependant renvoyer aucun serviteur de l'Eglise cathédrale.

Art. XI. S. M. invite l'Archevêque et les Evêques de Savoie à faire les règlements convenables pour l'Administration des Conseils de fabrique, d'après les bases portées par le présent. Ces règlements seront entérinés, avant le 1er janvier prochain, par le Sénat.

Art. XII. S. M. déclare enfin que dans toutes les opérations et actes qui sont confiés au Sénat par le présent, autres cependant que pour la vente d'immeubles, il doit y pourvoir en voie économique et sans frais quelconques, après avoir toutefois ouï l'Avocat-fiscal-général.

Mandons et Ordonnons que le présent sera lu, publié et affiché aux lieux et de la manière accoutumée, pour être observé suivant sa forme et teneur.

Ce *Manifeste* du Sénat était-il vraiment et consciencieusement obligatoire ? Le Sénat ne sortait-il point de la sphère propre de son autorité ? N'était-il point en opposition avec le droit canonique et la juridiction de l'Evêque sur les objets consacrés au service de Dieu ? Ce qui est sûr, c'est que, dans l'un et l'autre de ces deux cas, Mgr de Thiollaz pouvait y résister, sans manquer au devoir. (S. Thomas. Summ., th. 2, 2ae, q. 104, ar. 4.)

Dans quelle mesure d'ailleurs ce *Manifeste*, si libéral qu'il nous paraisse aujourd'hui, répondait-il alors aux besoins du diocèse d'Annecy ? et dans quelle mesure était-il possible de lui en faire l'application ? Personne, à notre sens, ne le savait mieux que son Evêque, ce sage administrateur qui, depuis vingt-cinq ans, en suivait, d'un œil si attentif et si clairvoyant, et l'ensemble et les détails, et qui, tout récemment alors, venait d'étudier les ressources du pauvre patrimoine de ses paroisses renaissantes.

Toutefois, pour ne point s'aventurer en pareille matière, Mgr de Thiollaz prit la peine de demander à chaque curé de son diocèse des renseignements précis sur les ressources de son église. Quand il eut reçu toutes

leurs réponses, il en fit le dépouillement avec l'exactitude la plus mathématique. Il trouva, d'ailleurs, aux archives de la chancellerie épiscopale, les tableaux sur l'état des Fabriques prescrit par l'article XII du Règlement du 6 décembre 1818.

Avec toutes ces données, Monseigneur crut pouvoir porter un jugement sur l'opportunité du *Manifeste* sénatorial.

D'autre part, tout en reconnaissant à l'autorité civile certains droits sur l'administration des Fabriques, il tenait du Concile de Trente que c'est avant tout à l'Evêque que doivent rendre compte chaque année leurs administrateurs tant ecclésiastiques que laïques (1), et il croyait, comme Mgr Pie et M. Boyer, que « l'hérésie constitutionnelle qui soumet l'Eglise aux magistrats est la grande hérésie de ce temps (2) ».

En présence de ces faits, il fit insérer l'avis suivant dans les calendriers diocésains de 1826.

Nous renouvelons à MM. les Curés et Recteurs l'ordre de suivre à la lettre le Mandement (de Mgr de Solle) du 6 décembre 1818, auquel il n'a point été dérogé. Pour imposer silence aux malveillances et mettre en même temps les Conseils de communes en mesure de pouvoir porter sur le budget les dépenses pour les grosses réparations nécessaires tant aux églises qu'aux presbytères, Nous ordonnons que le compte des recettes et dépenses de la Fabrique, détaillé ainsi qu'il doit l'être, sera rendu par les dits Curés et Recteurs dans le cours du mois de juillet de chaque année, par devant M. l'Archiprêtre et les deux Ecclésiastiques députés à cet effet ; et comme il parait qu'il y a plusieurs paroisses de notre Diocèse qui ne pourront pas suivre le Règlement qui sera fait pour les Fabriques, Nous ordonnons que dans toutes les paroisses où il sera inapplicable, M. l'Archiprêtre avertisse le Conseil de la paroisse (commune) du jour et de l'heure à laquelle il procédera à l'examen des comptes de Fabrique rendus par chaque Curé ou Recteur, afin que ce Conseil connaisse l'exactitude avec laquelle ces comptes sont connus. Les Membres du Conseil de la commune pourront demander ensuite le résultat du compte-rendu, qui leur sera remis, signé par M. l'Archiprêtre et le Curé ou Recteur du lieu.

(1) Session XXII, *De Reform.*, cap. IX.

(2) Mgr Pie, évêque de Poitiers : *Inst. Synod.*, p. 21.

Cette disposition fut renouvelée dans l'*Ordo* de 1827.

Mais, comme sa conscience l'obligeait de résister ainsi aux ordres du Sénat de Savoie, Monseigneur voulut adresser à M. Falquet, président de cette haute Magistrature, un court exposé des motifs qui lui dictaient une telle conduite. Il le fit dans la lettre suivante. Remarquons auparavant que ni dans cette lettre ni dans les suivantes, l'auteur, tout en combattant l'idée de nos Magistrats, ne soupçonne point une hostilité systématique contre les droits de l'Eglise. Citons :

Monsieur l'Avocat-Général,

Quoique instruit que nous avons dans peu l'honneur de vous voir dans notre ville, je ne laisse pas de faire quelques observations sur le *Manifeste* du Sénat et de vous les présenter pour que vous puissiez, Monsieur le Président, les présenter au besoin au Sénat et savoir quelle est son opinion.

Mon Diocèse se compose de 279 paroisses, sans y comprendre dix qui vont être démembrées. Leur revenu tant de fabrique qu'en rente, en offrandes, en quêtes, se monte annuellement à la somme de 17,242 livres. En sorte qu'en faisant la division en masse, chacun aurait pour toute fortune possible 62 livres de revenu et en diminuant encore le nombre des paroisses de cinq à six..... il n'aurait que 273 paroisses dont le revenu ne serait plus que 13.024 livres, ce qui ferait pour chacune 48 fr. de revenu.

J'ai fait ce travail sur un dépouillement des réponses que chaque curé m'a envoyées, après avoir demandé à tous quel était le revenu applicable à leur église, tant en fondations que rentes, collectes, offrandes, sommes provenant des bancs, chaises, etc.

J'aurai l'honneur à votre arrivée de vous montrer ce dépouillement fait déjà avant l'arrêté du Sénat que je ne connaissais point, et de mettre en vos mains, si vous le désirez, les lettres de chacun des Curés et Recteurs. Je demande à présent quelle grâce j'aurais de proposer un Règlement dans lequel j'aurais l'air de supposer que les Fabriques des églises pourraient être passibles des réparations des églises et des presbytères, de la dotation des vicaires et des suppléments, des curés, des payements, des serviteurs et du trésorier, etc. et de tout cet ensemble qui me persuade qu'on a induit en erreur le Gouvernement en supposant que les églises sont riches, lorsqu'il est notoire que la plupart n'ont pas même de quoi se fournir le luminaire nécessaire.

Croyez-moi, Monsieur le Président, je vous démontrerai ce que

j'annonce, et m'attends ou à être délivré du Règlement que le Roi me demande, ou à ne l'établir que dans les paroisses où, en mon âme et conscience, je pense qu'on ne peut le mettre à exécution qu'aux dépens des collectes et offrandes qui finiront bientôt du jour où des laïcs se mêleront de les percevoir et de les régler.

Vous voudrez bien observer que je n'ai point parlé des revenus des églises assignés sur les budgets, parce que ces assignations elles-mêmes sont déjà la preuve que l'église n'a pas de revenus suffisants. Au reste, ces assignations sur les budgets, à tout moment restreintes par MM. les Intendants, montent de dix à cent vingt livres, et sans cela MM. les Recteurs seraient obligés, ainsi qu'il arrive à plusieurs, de prendre tout sur leur modique revenu.

Je crois en vérité que si on eût été instruit de ces détails, comme je le suis, on n'eut point pensé à un *Manifeste* de cette espèce, mais à un qui aurait donné les moyens de faire les réparations des églises et des presbytères, sans autre, car c'est là la partie qui souffre le plus, l'autre est si misérable qu'on ne peut y pourvoir qu'en travaillant à ranimer la foi éteinte, et en venant au secours d'un ministère dont l'utilité et la nécessité ne peuvent être méconnus. J'ai l'honneur, etc.

A cette lettre vraiment épiscopale, M. Falquet répondit le 24 octobre 1825. Ce grand Magistrat ne dissimule point à son chevaleresque correspondant les difficultés qu'allait soulever sa résistance. Déjà les récriminations ont commencé : elles se multiplieront. Les Fabriques sont susceptibles de nouvelles charges. Le Roi demande, il attend un règlement. Pourquoi les communes ne surveilleraient-elles pas les Fabriques ?

A ces allégations M. de Thiollaz répliqua :

Monsieur le Président,

Je ne saurais me persuader que les calomnies qui se colportent aujourd'hui avec tant de facilité, méritent d'autre législation que celle qui punit les calomniateurs, un souverain mépris. Les malveillants ne crient que parce qu'ils veulent vivre sans religion et que ses instructions leur sont à charge.

J'assure de nouveau que l'énumération des charges des fabriques est fausse, si on a égard aux fabriques établies par les Evêques ; et que si l'on veut en créer de nouvelles avec des charges énormes, il faut nécessairement supposer qu'elles peuvent les porter, sans quoi l'Evêque qui donnerait le règlement passerait pour un insensé.

Je ne suis pas jaloux de ce titre. Aussi le Règlement que je ferai pour obéir au Roi parera, je l'espère, à tous ces inconvénients.

Il m'est difficile de croire qu'il soit naturel que les communes doivent surveiller MM. les Curés dans l'emploi qu'ils font des taxes sur les bancs et chaises. Les communes savent sans doute que ce qu'elles donnent pour les frais du Ministère sacré sont des dons offerts à Dieu, sanctifiés par là même et placés nécessairement sous la seule inspection de l'Evêque, même dans les pays où la religion catholique n'est que tolérée. Elles savent que MM. les Curés et Recteurs sont de droit sous la surveillance des Evêques, et toutefois jusqu'ici pas une seule commune, pas une personne même ne m'a porté des plaintes contre leur conduite à cet égard.

Je ne puis non plus admettre que les communes aient le droit *naturel* de veiller à l'emploi des taxes d'une manière qui s'élève contre un défaut d'ordre. Jamais je ne mettrai ce droit de surveillance dans les communes qui, par une législation très sage, vivent elles-mêmes sous une tutelle plus sévère que autrefois. Non jamais je ne croirai que l'intérêt qu'ont les communes à une bonne administration leur donne un droit d'inspection, sans quoi, comme cet intérêt se trouve partout, les soldats devront être appelés aux conseils de guerre, les plaideurs devront siéger avec les magistrats, les Curés avec leur Evêque, les peuples avec le Ministre des Finances, et des députés de tous les ordres avec le Roi.

Si jamais pareille doctrine paraît dans mon diocèse, je la combattrai hautement, comme destructive de tout ordre religieux et civil ; c'est la maxime qui a enfanté et nourri la Révolution française.

A cette fière réponse succéda, après un certain intervalle, une lettre adressée au marquis Alfieri de Sostegno.

Nous la citons intégralement, malgré l'étendue de ce chapitre : c'est une de celles qui nous montrent le mieux combien Mgr de Thiollaz savait, au besoin, porter haut la mitre épiscopale.

A S. Ex. le Marquis Alfieri, Ministre,

J'apprends avec une bien vive satisfaction que j'aurai l'honneur de posséder V. E. le 18 au 19 du courant ; je fais des vœux pour que la saison devienne moins désagréable et que rien ne s'oppose à mes désirs. Quelque malheureuse que soit la nouvelle que vous me donnez, elle ne m'empêchera pas de goûter le bonheur que vous me procurerez.

M. le Chevalier de Colombiano (Philibert Avogrado), envoyé

extraordinaire à Rome, n'a saisi dans mon affaire que les difficultés qu'elle présente ; et, dans la persuasion où il est que le Gouvernement ne changera pas ses plans il désire que je change les miens. Cela serait excellent et parfaitement juste si je disposais de l'équité, des lois de l'Eglise, et que je ne dusse tenir qu'à ma tranquillité ; mais j'ai des règles que je ne puis transgresser ; je n'agis pas d'après ma volonté propre, sans quoi je ferais sûrement tout ce que le Roi ordonne ou même ce qu'il peut désirer ; car personne ne lui est plus que moi dévoué par devoir et par inclination ; mais j'agis d'après les lois de l'Eglise, celles de l'équité, celles qui ont constamment régi le Duché de Savoie, suivant l'article 7 de la déclaration du 22 août 1825, et suivant le Billet Royal du 5 avril dans lequel le Roi m'invite à donner un règlement. Cette invitation n'est pas sans doute illusoire ; le Roi a voulu que j'agisse de la manière qui convient à un Evêque, que je modifiasse mon Règlement d'après les lois de l'Eglise et le bien de mon diocèse ; c'est ce que j'ai fait (1).

Aujourd'hui on demande de moi de faire un Règlement où je transcrive toutes les dispositions réglementaires du billet du Roi malgré qu'elles soient contraires à l'art. 7 de la déclaration du 5 avril. On veut que je dispose des fondations des Eglises de manière à priver les curés de leurs droits les plus anciens, et à ôter l'envie à qui que ce soit de faire jamais des fondations. Il faut que, sans autorité, j'introduise un droit canonique jusqu'ici inconnu dans le Duché, et que je prenne toutes les précautions imaginables pour que les Ecclésiastiques ne puissent jamais sortir de leur état de détresse où la Révolution les a placés. On veut que je m'élève au dessus des définitions des Conciles, de la conduite du Clergé de France dont le droit canonique nous a toujours régis et qui a fait constamment casser tous les arrêts du Parlement qui s'ingérait à donner des Règlements de Fabrique. On veut que je concoure moi-même à dépouiller mon Siège d'un droit qu'il a exercé pendant près de dix-sept cents ans, non sous le nom de Fabrique, qu'on n'employait pas, mais sous le nom de revenus des Eglises qui, dans tous les siècles, en France, en Savoie, et même où la Religion n'est que tolérée, ont toujours été soumis à la juridiction des Evêques. On veut que je favorise l'intérêt des propriétaires aux dépens de leur devoir ; que j'agisse de manière à persuader qu'il n'existe plus de droit canonique, et que tout dépend

(1) Combien les Rois eux-mêmes doivent de respect à la dignité épiscopale et à ses attributions, combien ce respect fut cher aux plus grands Empereurs chrétiens, il suffit, pour s'en convaincre, de lire Bellarmin : *De Officio Principis Christiani*, livre I, chap. v.

de la volonté du Gouvernement. Enfin on veut que j'aie l'air de légitimer par mon autorité toutes ces tristes innovations qui bouleverseront mon diocèse et qui en seront le fléau.

Je prie V. E. de juger elle-même quelle idée je lui donnerais par pareille conduite.

Si le Roi tient à ses déterminations, le concours de mon règlement devient très inutile. Je connais assez les droits du Roi et mes devoirs pour savoir que je dois alors être passif et respectueux, lors même que sa religion est étrangement surprise. Je le remplirai et j'espère que le Clergé suivra mon exemple.

Il y a plus encore. C'est que quand je donnerais mon règlement tel qu'on le désire, les tribunaux ne jugeraient pas moins d'après le Billet roïal et le Manifeste du Sénat. La conduite que tiennent aujourd'hui les tribunaux dans mon diocèse, en est la preuve la plus évidente, puisque malgré que mon règlement n'existe pas, ils condamnent déjà les Ecclésiastiques qui demandent les droits dont ils ont toujours joui.

J'avais suggéré, dans une lettre à M. le Chevalier de Colombiano, un moïen qui conservait toute la dignité Roïale, qui ne froissait point l'amour-propre de Mgr l'Archevêque de Chambéry. On ne veut pas s'en servir ; on veut donc bouleverser l'Eglise, l'assujettir par l'autorité civile à des lois nouvelles et inouïes dans le pays. Et qui suis-je pour empêcher ce désordre ? ou pour m'y opposer ? Je ne puis que gémir, m'attendre à des scandales, à des innovations toujours renaissantes, à toute espèce de désagrément et à voir périr la discipline que j'ai cherché à établir, autant qu'il est en moi.

Jugez d'après ces réflexions mûrement examinées à quoi s'est exposé Mgr de Chambéry en adressant son Règlement aux trois Evêchés, et combien il eût été facile de parer à ces inconvénients en écoutant mes avis et un grand-vicaire que je lui a envoié exprès pour empêcher pareille conduite.

Assurément le Gouvernement lui-même ne veut pas tous ces inconvénients. Il faut qu'il soit poussé par quelque ennemi secret de la gloire du Roi, de la tranquillité de ses provinces, et que la jalousie voie avec peine que l'on marche vers des sentiments religieux, malgré tous les événements. N'y aurait-il donc point de personnes qui cherchent à persuader le Roi autre que son Ministre ? Je regrette aujourd'hui de n'avoir pas entamé cette conversation, d'avoir trop donné au respect et à l'idée où j'étais que le Roi se taisait, parce qu'il attendait les résultats des avis de Rome, que je l'avais prié, dans ma supplique, de demander.

Je fais tout ce que prudemment je devais faire pour conjurer cet

orage. Si on le veut décidément, il existera, mais aux dépens de la religion et de l'amour pour le Roi. J'ai parlé de cette affaire à Son Excellence M. le chevalier de Saint-Séverin, et je ne crains point que cette lettre lui soit communiquée et même à quiconque. Mais qui osera prendre sur soi de détromper le Roi ? Personne.

Quand je céderais tout ce qu'on demande, je ne gagnerais rien : je perdrais l'estime des Ecclésiastiques intelligents de mon Clergé, j'induirais les autres en erreur ; et je ne suis pas placé pour produire aucun de ces effets.

Ceux qui ont fait afficher le billet Roïal avant qu'il parvînt à la connaissance des Evêques, ont bien spéculé ; joie leur en soit ; quant à moi, Dieu aidant, je ne concourrai pas à établir le désordre.

J'ai l'honneur etc..

† C. F. Evêque d'Ann8y.

Nous verrons la suite de ce différend au chapitre LXIIe de cette *Histoire*.

CHAPITRE LVI.

LA VISITE PASTORALE DU DIOCÈSE D'ANNECY.

(5 *juillet* 1825 — 18 *mai* 1831.)

UTILITÉ DE LA VISITE PASTORALE. — POURQUOI MONSEIGNEUR NE LA COMMENÇA QU'APRÈS DEUX ANS D'ÉPISCOPAT. — SES PRÉPARATIFS. — L'ORDONNANCE DE CHAQUE VISITE. — EXEMPLE TIRÉ DE LA VISITE DE SALLANCHES. — LES PROCÈS-VERBAUX. — SURVEILLANCE DES INJONCTIONS. — LABEUR QUE COUTÈRENT LES 251 VISITES ENREGISTRÉES. — ÉLOGES DE MONSEIGNEUR A SES DIOCÉSAINS.

Lorsque le Bx. Benoît Théophile de Chevron-Villette s'assit, en 1633, sur le siège métropolitain de Tarentaise, qu'il devait illustrer pendant vingt-cinq ans, il n'eut rien de plus à cœur que de faire à son diocèse « une première visite de laquelle, disait-il, dépend le principal du rétablissement de toute une province et restaurement des mystiques et matérielles églises d'icelle (1) ».

Tels furent aussi les sentiments de Mgr de Thiollaz.

(1) Sa *Vie*, par le R. P. dom Mackey, p. 31.

Mais des obstacles invincibles l'enchaînèrent tellement, deux années entières, au timon des affaires, dans sa ville épiscopale, qu'il ne put l'abandonner un seul instant. D'ailleurs, avant 1825, il n'eut à sa disposition ni grand-vicaire ni chanoine. De plus, il ne put point faire de visite pastorale avant qu'on eût eu le temps d'étudier son *Catéchisme*, publié le 1er septembre 1823.

Il se borna donc, en 1823 et 1824, à quelques rares visites dont le Procès-verbal n'est point parvenu jusqu'à nous. Nous ne les connaissons que par une note de M. le chanoine Jean-Pierre Baud et par quelques lignes telles que celles-ci. Le 21 juillet 1824, Mme d'Arcine écrivit à son fils Louis, capitaine aux chevau-légers : « J'ai eu le plaisir de voir mon frère et le tien à Magny. Mon frère venait de donner la confirmation à Taninges (Fleyrier) (1) et à Bonneville. Ç'avait été une marche triomphale dont Monseigneur paraissait le moins fatigué. »

Mais, aussitôt qu'il eut installé à Annecy l'*Association des Dames de Charité*, et ainsi terminé la réorganisation générale du Diocèse, cet évêque cassé de vieillesse se mit en devoir de visiter chaque paroisse en particulier. A l'exemple du bon pasteur *qui appelle ses propres brebis par leurs noms* (S. Jean, X, 3), il fut heureux, soit de communiquer à ses jeunes diocésains l'abondance des dons du Saint-Esprit, soit d'adresser à tous, jeunes et vieillards, ces paroles de vie dont l'Evêque est la source, comme le prêtre en est le canal. Il commença sa visite le 5 juillet 1825, dans sa soixante-quatorzième année, et la termina dans sa quatre-vingtième, le 18 mai 1831.

Sans avoir, pour l'annoncer, le précieux organe d'une *Revue diocésaine*, création encore inconnue en Savoie, il l'annonça de manière que tout fût prêt, même les nombreuses églises qu'il devait consacrer sur son passage, et jusqu'au billet portant le nom de baptême du confirmand et la signature du curé.

(1) Il y eut 600 confirmands, parmi lesquels plusieurs élèves de Mélan, tel que le jeune Baud.

Nous insérons ici l'une des lettres préparatoires à cette visite :

« Annecy, 8 janvier 1828.

« Monsieur, je vous préviens que, si la santé me le permet, je continuerai le cours de mes visites pastorales et partirai peu de jours après Pâques. Je commencerai par la côte du Chablais et descendrai ensuite dans la plaine. J'indiquerai, quelques jours d'avance, à MM. les curés et recteurs, le jour de mon arrivée dans leur paroisse.

« Veuillez avertir votre peuple de cette visite, et engager vivement les pères et mères à envoyer au catéchisme les personnes qui doivent recevoir la confirmation. Je recevrai les enfants, même dès l'âge de dix ans accomplis, pourvu qu'ils aient l'instruction nécessaire à cet âge ; mais je demanderai beaucoup plus à ceux qui, étant plus âgés, doivent apprécier le bonheur d'être catholiques, et par conséquent s'instruire, à tout prix, des vérités qu'ils doivent croire et prendre pour règle de leur conduite. Je place au nombre de ces vérités celles contenues dans les sept premières leçons du grand catéchisme, que chacun doit savoir non seulement de mémoire, mais surtout comprendre.

« Vous voudrez bien me présenter, à mon arrivée : 1° un tableau de la fabrique, conformément à l'article XII des Avis du Bref ; 2° celui des fondations de votre paroisse, qui, s'il est un peu considérable, doit être sur un cahier qui sera joint au procès-verbal de la visite et qui devra contenir la date de chaque acte, le nom du notaire qui l'a reçu, le capital, le revenu annuel, les charges, les noms de ceux qui payent actuellement, et les arrérages ; 3° l'état de votre bénéfice ; 4° la manière dont l'office divin se fait dans la paroisse.

« Vous aurez soin aussi de prévoir d'avance les difficultés que peuvent occasionner dans votre paroisse des prétentions plus ou moins fondées en justice, et d'avertir le Conseil du jour où la visite aura lieu, pour qu'il assiste à la lecture du procès-verbal qui en sera dressé.

« Je n'ai pas besoin, Monsieur, de vous suggérer avec quel zèle vous devez inspirer à vos paroissiens un saint désir de profiter de mon ministère, et de s'y prendre longtemps d'avance pour attirer sur eux les dons du Saint-Esprit.

« ✝ C.-F., Evêque d'Annecy. »

A l'approche de sa visite, les Municipalités faisaient aux presbytères les réparations nécessaires et se disposaient à le recevoir dès son entrée, comme le porte d'ailleurs le *Pontifical* romain. (Pars III.) Citons un exemple. Monseigneur devant arriver à Thonon le 3 mai 1828, le 28 avril, le Nᵉ Conseil arrêta :

« 1° Qu'une invitation sera faite aux Gardes lanciers de cette ville de se rendre en tenue à l'extrémité du territoire de cette commune confinant celui d'Allinges, pour recevoir Sa Grandeur et l'escorter en ville ;

2° Que Pierre Malfroy se rendra sur la place de Crête avec un nombre de boëtes suffisant pour annoncer au peuple, par leur détonation, l'arrivée prochaine de Sa Grandeur dans les murs de cette ville ;

3° Que le Corps de Musique de cette ville se rendra au devant de l'église paroissiale, pour y jouer, à l'arrivée de Monseigneur, des airs analogues à la circonstance, et qu'il lui sera donné une sérénade sur les 10 heures du soir ;

4° Que le Conseil se réunira chez M. le Syndic, sur les 3 heures de l'après-midi, pour se rendre en corps au presbytère et offrir à Monseigneur le tribut de la vive gratitude et du profond respect de cette ville en général et du Conseil en particulier. »

Délibérants : M. le comte d'Antioche, syndic ; M. Louis-Prospert Dubouloz, vice-syndic ; MM. Portay, Bernaz, Mudry, Vulliez, Mᵉ Alexandre Anthoinoz, notaire royal et secrétaire.

Vu l'état et la rareté des routes à cette époque, le vénérable vieillard dut se résoudre à voyager le plus souvent à cheval. Il parcourut ainsi et nos vallées, et nos

montagnes, et les villages qui tapissent nos coteaux. Il s'en tirait, d'ailleurs, à merveille, s'avançant comme un roi à la tête des superbes cavalcades qu'organisaient à l'envi nos religieuses populations. Il était reçu sous des arcs de triomphe vraiment princiers, par toutes les autorités locales, heureuses de saluer en lui, par mille cris de joie, un pontife, un père et un conseiller du Souverain, mais aussi un confesseur de la foi. Les âmes étaient d'ailleurs préparées, par la confession, à gagner l'indulgence plénière que Pie VII avait accordée pour la première visite de Sa Grandeur à chaque église de son diocèse.

Accourus de grand matin à la maison du Seigneur, les peuples ne pouvaient se rassasier de le voir. Sa taille si majestueuse, son œil puissant et fascinateur, son front élevé et superbe, sa figure d'ascète qu'encadraient des cheveux blancs comme neige, mais aussi les souvenirs et les espérances qui se rattachaient à sa personne, tout en lui attirait et captivait les regards. Tel l'histoire nous dépeint saint Basile au milieu des fidèles de Césarée.

Avec quel bonheur grands et petits se pressaient au pied des autels, où le pieux Pontife devait offrir la divine Victime, et autour de la Table sainte où il leur distribuait le Pain de vie, de ses mains qui avaient porté bien plus que les menottes policières! Combien sa parole, à la fois concise et nerveuse, paternelle et magistrale, avec quelques envolées, s'imprimait dans les âmes et les électrisait, pour devenir le code vivant de la paroisse! Avec quelle fierté et quel enthousiasme les confirmands, souvent d'un âge avancé, recevaient la grâce qui fait les forts, de ce fort qui n'avait tremblé ni devant les Jacobins, ni devant Bonaparte!

Après l'office divin, le presbytère offrait un tout autre spectacle. L'apôtre était devenu administrateur. Au milieu des autorités locales, il présidait à l'exposé et à l'examen des intérêts de la paroisse.

Citons un exemple.

Le 8 août 1827, Monseigneur visita la paroisse de Sallanches : c'était, jour pour jour, le 139e anniversaire de la

consécration de sa belle église par Mgr Jean d'Arenthon d'Alex. Il avait été reçu au son d'un carillon de huit cloches coulées à Sallanches en novembre 1821, sauf la première qui datait d'avant la Révolution.

Conformément à ses ordres, M. Jacques-Marie Revel, curé-archiprêtre depuis le 15 février 1825, a préparé l'*Etat paroissial*. Cet *Etat* se compose de 38 articles et occupe vingt pages d'un registre in-folio (page 360 à 381). En face de chaque article, le curé a laissé place aux *Observations et Décisions de Monseigneur*.

Les cérémonies religieuses terminées, Monseigneur prend connaissance de chacun des 38 articles. Se présente-t-il quelque observation ou modification majeure, il l'écrit de sa propre main : c'est ainsi qu'au chant particulier de l'ancien Chapitre de Sallanches, érigé le 7 des ides de juillet 1388, il substitue le chant du diocèse d'Annecy. Lui demande-t-on quelque autorisation, il l'écrit encore lui-même sur la page à ce réservée. Rencontre-t-il certains usages abusifs, il les efface de sa main dans l'Etat paroissial. Quant aux autres articles, il en approuve le contenu article par article.

Cette première opération est suivie du *Procès-Verbal* fait par ordre de Monseigneur, pour être gardé au greffe épiscopal et inséré dans le Registre paroissial où il occupe huit bonnes pages (fol. 384 à 392). Ce Procès-Verbal mentionne, à la suite des indications préliminaires : la population de la paroisse ; les dix chapelles de l'église, ainsi que leurs fondateurs ; les neuf chapelles rurales ; les quatre confréries ; les revenus de la fabrique ; ceux du bénéfice-cure, le casuel, les offrandes, les fêtes de dévotion, bénédiction des maisons ; la boite des âmes et sa destination ; les usages au sujet des levées de corps des défunts ; le traitement de MM. les vicaires ; les fondations de l'église dont il sera fait mention séparément ; les reliquaires et leur état ; enfin les observations de Monseigneur aux Autorités, qui se bornent à demander la création d'un troisième vicariat.

Vient ensuite l'état détaillé des *Fondations parois-*

siales. En est-il quelques-unes qui demandent des réductions, Monseigneur écrit de sa main : « Nous chargeons la fondation ci-contre de *tant* de messes à l'avenir. »

Ce qui se fit pour Sallanches se fit partout ailleurs, du moins quant aux Procès-Verbaux détaillés, véritables topographies paroissiales.

La Visite pastorale ainsi faite, Monseigneur en suivait de son palais et, au besoin, en urgeait la pleine exécution. De là ces états, ordonnances, lettres qui font suite aux Procès-Verbaux et établissent dans le Diocèse l'ordre et la discipline, tels que les veulent les Constitutions synodales et le Droit canonique.

Voilà comment, grâce à son infatigable Prélat, le diocèse d'Annecy prit place parmi les plus réguliers de toute la catholicité.

Mais, dit l'*Annuaire de 1847*, « combien ces déplacements journaliers, ce passage subit du fond d'une vallée aux paroisses des montagnes, ces longues heures et ces pénibles cérémonies de chaque matin dans des églises plus ou moins incommodes, ces discussions d'intérêts administratifs qui remplissaient souvent une bonne partie de l'après-midi, devaient aggraver les infirmités du saint vieillard ». En usant les débris de ses ans, il eût pu dire après saint François de Sales : « Je m'en vay à cette béniste visite, je vois des croix de toute sorte, ma chair en frémit. » (CHARLES-AUGUSTE, p. 340.)

Malgré tout, Monseigneur eut assez d'énergie, sous sa couronne de cheveux blancs, pour remplir jusqu'au bout cette tâche si laborieuse. Il visita en personne plus de deux cent vingt-cinq paroisses de manière à y passer la journée. Il visita, dans l'après-midi, ou par son Visiteur épiscopal, vingt-six autres paroisses, avec procès-verbal inséré dans le catalogue.

Quel fut le résultat réel et immédiat de ces deux cent cinquante et une visites ? Et quelle impression en conserva Monseigneur ?

Il n'était point dans ses habitudes d'adresser des éloges

exagérés ; autant l'éloge dû à la vertu est souvent utile aux âmes, autant l'éloge surfait est un dissolvant de toute énergie et un tombeau de tout progrès. Monseigneur n'adressa pas moins à ses diocésains, ces paroles flatteuses : « La foi du plus grand nombre d'entre eux et la bonne volonté qu'elle inspire nous sont connues depuis longtemps. Nous avons été plus particulièrement à portée de les apprécier dans le cours de nos visites pastorales, et l'abondance des consolations qu'elles nous ont fait éprouver a été telle que nous pouvons dire d'eux ce que le grand Apôtre disait des Corinthiens : « J'ai grand sujet de me glorifier de vous. » (II Corint., IX, 2.) Nous nous plairons d'autant plus à leur rendre ce témoignage, que nous sommes intimement persuadés qu'ils continueront à marcher dans la simplicité de la foi et dans la pureté des mœurs. » (Circulaire du 15 novembre 1827.)

Le 8 septembre 1827, H.-G. Xuarrib, de Lancastre (Angleterre), écrivait lui aussi de Thonon au Rédacteur du *Journal de Savoie* : « Un amour sincère pour son Souverain, un attachement aux antiques vérités religieuses, une hospitalité cordiale pour l'étranger, font des habitants des Alpes des hommes admirables dans ce siècle. »

*
* *

Ordre chronologique des Visites pastorales de Mgr de Thiollaz avec leurs particularités les plus remarquables.

Année 1825.

Pers-Jussy (5 juillet). Recteur : Rd Chevallay, 252 feux, 1514 habitants. — Reignier. Curé : Rd Fuery, 275 f., 1800 h. — Arthaz, Fleury, 132 f., 780 h. — Bonne, Brand, 104 f., 600 h. — Boëge, Dronchat, 1300 h. — Habères, Lanvers, 1404 h. — Bellevaux, Bernex, 1300 h. — Montriond, Favre, 140 f., 1800 h. — Vailly, Fleury, 150 f., 1040 h. — Reyvroz, Viollaz, 630 h. — La Vernaz, Gruz, 270 h. — Féterne, Thorel, 183 f., 1100 h. — Champange, Hudry, 550 h. — Larringes, Viollat, 594 h. — Saint-Paul, Gaud, 160 f., 1100 h. — Vinzier, Duffour, (paroisse appelée Saint-Paul). — Thollon, Bernex, 640 h. — Bernex, Magnin, 160 f., 1000 h. — Vacheresse, Monnet, 160 f., 900 h. — Abondance, Roger, 260 f., 500 h. — Chapelle d'Abondance, Dupupet, 130 f., 800 h. — Bon-

nevaux, GIROD, 60 f., 350 h. — Le Biot, MACHON, 300 f., 1300 h. — Seytroux, CRUZ, 120 f., 700 h. — Saint-Jean d'Aulps. Trois feuillets employés à cette intéressante visite ont été coupés et distraits du procès-verbal, aujourd'hui indignement mutilé. Le tableau des fondations, conservé intact, est signé, le 18 janvier 1831, par R[d] DESPONTES, curé-archiprêtre. — Morzine, BLANC, recteur archiprêtre. Procès-verbal incomplet. L'état des fondations porte que l'église de Morzine, desservie cent ans par un chapelain, fut érigée en cure par Jean-François de Sales en 1624. — Les Gets, DUSSOUGEY, 250 f., 1400 h. — Mieussy, BAUD, 300 f., 2400 h. — Mégevette, SACHE, 150 f., 900 h, — Villard-sur-Boëge, JACQUIER, 142 f., 900 h. — Viuz-en-Sallaz, POENCIN, curé archiprêtre, 400 f., 2400 h. — Fillinges, MERMIOT, 230 f., 1450 h. — Cranves-Sales, SYLVESTRE, 190 f., 1000 h. — Marcellaz, BUFFET, 60 f., 400 h. — Peillonnex, COLLOUX, 120 f., 800 h. — Saint-Jeoire, DEPERRAZ, 200 f., 1600 h. — La Tour, CLARÉSY, 91 f., 607 h. — Contamines-sur-Arve, FREZIER, recteur archiprêtre, 140 f., 800 h. (18 août).

Année 1826.

La Balme-de-Sillingy (29 mai), MARIN, 97 f., 624 h. — Sillingy, ANTHONIOZ, 174 f., 1100 h. — Sallenove, SUATON, 98 f., 540 h. — Marlioz, VALLET, 89 f., 520 h. — Contamines-sous-Marlioz, GRETBON, 85 f., 496 h. — Jonzier, LATHUILE, 136 f., 770 h., sous les communes réunies de Jonzier, Minzier, Epagny. — Vulbens, PECCOUD, 230 f., 1500 h., y compris Vulbens, Chevrier et Dingy. — Savigny, BRIFFOD, 105 f., 650 h. — Chaumont, MUDRY, 150 f., 750 h. — Arcine, CHEVALIER, 48 f., 300 h. — Clarafond, DURAND, 88 f., 600 h. — Eloise, BURNET, 74 f., 420 h. Les fidèles furent confirmés à Clarafond. — Vanzy, CHYPRE, 75 f., 480 h. — Chênes, BLANCHET, 51 f., 360 h. — Saint-Germain, RANNAUD, 68 f., 381 h. — Franclens, DE GANTELLET-DUCHÊNE, 53 f., 320 h. Confirm. à Saint-Germain. Visite dans l'après-midi. — Challonges, DUFOUR, 101 f., 700 h. — Usinens, BEROLD, 87 f., 520 h. Confirm. à Challonges. Visité dans l'après-midi. — Bassy, GAVARD, 80 f., 500 h. — Seyssel, FAVRE, 236 f., 1600 h. — Frangy, PARIS, 220 f., 1400 h. — Chessenaz, BRUNIER, 40 f., 235 h. Confirm. à Frangy. — Musiège, GODDET, 46 f., 225 h. Confirm. à Frangy. — Chilly, FAVRE, 200 f., 1150 h. (18 juin).

Année 1827.

Ayse (4 juillet), COURIER, 140 f., 700 h. — Marignier, LORTET, 240 f., 1550 h. — Châtillon, REYDET, 166 f., 950 h. — Verchaix,

Ballaloud, 100 f., 640 h. — Samoëns, Michaud, 665 f., 3450 h. — Siz, Berthod, 1600 h. — Morillon, Gerdil, 150 f., 860 h. — La Rivière-Enverse, Burtin, 150 f., 850 h. — Saint-Sigismond, Rouge, 109 f., 650 h. — Lafrasse, Bergoend, 72 f., 412 h. — Araches, Ducroz, 140 f., 800 h. — Magland, Métral, 378 f., 2060 h. — Saint-Martin, Baud, 76 f., 450 h. — Passy, Rochet, 306 f., 1580 h. — Les Houches, Echernier, 240 f., 1400 h. — Chamonix, Simon, 300 f., 2600 h. — Vallorcine, Ciclet, 105 f., 670 h. Confirm. à Argentières. — Argentières, Effrancey, 110 f., 730 h. — Servoz, Martin, 150 f., 840 h. — Saint-Gervais, Vernaz, 462 f., 2350 h. — Les Contamines, Poncet, 190 f., 1100 h. — Saint-Nicolas de Véroce, Buffet, 106 f., 570 h. — Combloux, Rey, 214 f., 1051 h. — Megève, Martin, 530 f., 2284 h. — La Giettaz, Vulliez, 135 f., 800 h. — Flumet, Birraux, 224 f., 1011 h. — Saint-Nicolas-la-Chapelle, Rey, y compris le hameau de Chaucisse qui est en voie de séparation, 200 f., 1200 h. — Crest-Voland, Paroud 90 f., 450 h. Confirmat. à Bellecombe. — Bellecombe, Porret, 122 f., 700 h. — Pratz-Mégève, Morel, 100 f., 700 h. — Sallanches, Revel, 740 f., 4024 h., comprise la commune de Saint Roch. — Domancy, Vallier, 92 f., 650 h. — Cordon, Cathiard, 132 f., 950 h. — Cluses, Cullaz, 315 f., 2200 h. — Nancy-sur-Cluses, Pellet, 78 f., 380 h. Confirm. à Cluses. — Thyez, Desbiolles, 106 f., 638 h. Confirm. partie à Châtillon, partie à Cluses. — Scionzier, Coudurier, 430 f., 2200 h. — Le Reposoir, Berthod, 36 f., 333 h. — Le Mont-Saxonnex, Bastiand, 264 f., 1379 h. — Brison, Berthet, 90 f., 450 h. Confirm. à Mont-Saxonnex. — Saint-Pierre de Rumilly, Pelloux, 240 f., 1350 h., comprises les trois communes de Rumilly, de Saint-Maurice et de Passerier. — Petit-Bornand, Noir, 345 f., 1980 h. — Entremont, Girod, 140 f., 800 h. — St-Laurent, Fontaine, 91 f., 550 h. Parmi les témoins du procès-verbal figurent R[d] Gindre, curé-archipr. de La Roche, et R[d] Pasquier, supérieur du petit-séminaire de La Roche. — Saint-Martin en Genevois, Maitre, 60 f., 400 h. — Charvonnex, Terrier, 50 f., 430 h. Confirmat. à Saint-Martin. — Groisy, Besson, 209 f., 1520 h. — Thorens, Favre, 350 f., 2417 h. — Aviernoz, Fenouillet, 70 f., 600 h. — Ollières, Vachet, 60 f., 450 h. — Ville, Rochet, 120 f., 840 h. — Nàves, Blanchet, 60 f., 330 h. — Alex, Lathuille, 120 f., 800 h. — Bluffy, Dufour, 32 f., 232 h. Confirmat. à Menthon. — Menthon, Tasset, 131 f., 720 h. Parmi les chapelles de l'église figure, après celle des trois Rois, qui est sous le patronage du comte de Menthon, celle de saint François de Sales, qui est sous le patronage de la famille de Thiollaz et est entretenue par elle. — Talloires, Travers,

216 f., 1162 h. — Veyrier, GAUD, 130 f., 650 h. Chapelle du château de la Ruaz appartenant à la famille de Fésigny (26 octobre).

Année 1828.

Cornier (20 avril), PEILLEX, 123 f., 735 h. Au nombre des témoins se trouvent encore M. Pasquier, supérieur du petit-séminaire de La Roche, et M. Gindre, curé-archiprêtre. — Arenthon, SUCHARD, 146 f., 900 h. Parmi les témoins, Ne Joseph comte de Sonnaz, baron d'Arenthon, et Rd Bailly, curé-archiprêtre de Bonneville. — Scientrier, SADIER, 62 f., 440 h. — Machilly, DELÉMONTEX, 67 f., 450 h. Confirm. à Saint-Cergues. — Saint-Cergues, BLANC, 200 f., 1000 h. — Saint-Didier, CETTOUR, 75 f., 600 h. Confirm. à Bons. — Bons, MICHOUX, archipr.-rect., 165 f., 1050 h. — Brens, ORSAT, vicaire, 76 f., 437 h. Confirm. à Bons. — Brenthonne, CHATILLON, 120 f., 700 h. — Fessy-Lully, RANNAUD, 160 f., 900 h. — Cervens, DESCOMBES, 48 f., 492 h. — Draillant, BLANC, 100 f., 700 h. — Perrignier, BILLOUD, 128 f., 700 h. — Allinges, QUISARD, 140 f., 960 h., y compris Mezinge. — Orcier, ANTHONIOZ, 116 f., 800 h. — Armoy-Lyaud, LEYAT, 142 f., 800 h. — Thonon, REVEL, curé-archiprêtre, 894 f., 4500 h. Parmi les signataires, le comte Ferdinand d'Antioche, ne syndic. — Neuville, MANTEL, 98 f., 600 h. Confirm. à Evian. — Evian, PERRISSOUD, curé-archipr., 370 f., 2030 h. Ce fut cette même année que s'ouvrirent les bains d'Evian (v. saint Genis, III, p. 259). — Lugrin, MUGNIER, 300 f., 1600 h. — Novel, PLANCHAMP, 27 f., 107 h. Confirm. à Saint-Gingolph. — Saint-Gingolph, DERIVAZ, 160 f., 1000 h. Parmi les signataires, Duchoud, président du Valais, et Derivaz, vice-président. — Meillerie, RASTARD, 95 f., 500 h. — Maxilly, BERNEX, 80 f., 430 h. — Marin, ARMINJON, 122 f., 700 h. — Publier, TRINCAZ, 242 f., 1000 h. — Margencel, ANTHONIOZ, 160 f., 900 h. — Anthy, DE CLERMONT, 92 f., 500 h. — Sciez, TROMBERT, 296 f., 1600 h. — Yvoire, JOURDAN, 220 f., 1000 h. — Nernier, MAMET, 62 f., 300 h. — Messery, JOUDON, 113 f., 654 h. — Chens-Cusy, DUMARAIS, 88 f., 550 h. — Douvaine, REVILLIOD, arch.-curé, 157 f., 1060 h. — Massongy, DURET, 136 f., 735 h. — Ballaison, BIRRAUX, 111 f., 700 h. — Loisin, DÉMOLIS, 102 f., 620 h. — Veigy-Foncenex, MUFFAT, 187 f., 928 h. — Juvigny, VEYRAT, 70 f., 450 h. — Ville-la-Grand, RENAND, 140 f., 700 h. — Annemasse-Ambilly, DUNAND, 212 f., 1000 h. — Vétraz-Monthoux, DUPERRIER, 146 f., 730 h. Parmi les témoins, Ne J.-B. de Nicod de Maugny, et Ne A.-H. de Livet de Moisy (27 mai).

Cruseilles (7 juin), TROSSET, curé-archipr., 268 f., 1600 h. —

Villy-le-Pelloux, Berthod, 38 f., 280 h. Confirm. à Cruseilles. — Copponex, Chaumontet, 115 f., 750 h. Témoin, Ne du Rouvenoz, syndic. — Cernex, Cottin, 142 f., 800 h. — Andilly, Delajoux, 128 f., 734 h. — Présilly, Fleury, 80 f., 500 h. — Feigères, Naz, 100 f., 600 h. La fondat. de dame de Rossillon, marquise de Riva et d'Allinges, du 5 oct. 1631, acquittée par ne Prosper Gaëtan d'Allinges, à Paris, le 22 sept. 1812 et versée dans la caisse d'amortissement forme un capital de 9480 l. n. et un revenu de 599 fr. — Neydens, Ferroux, 85 f., 500 h. — Beaumont, Vuarin, 115 f., 700 h. — Archamps, Genoux, 85 f., 500 h. — Collonges-sous-Salève, Cart, archip.-recteur, 90 f., 480 h. — Bossey, Gaspard, 40 f., 230 h. — Saint-Julien, Comte, 200 f., 1200 h. — Thairy, Bussat, 90 f. en Savoie, 500 h. 100 f. en Suisse, 600 h. — Viry, Buttet, archip.-curé et doyen, 280 f., 1650 h. — Valéry, Dubouchet, 138 f., 860 h., y compris Chéney. — Vers, Guindin, 54 f., 340 h. (22 juin).

Année 1829.

Sévrier (4 mai), Challut, 127 f., 780 h. — Saint-Jorioz, Besson, 245 f., 1230 h. — Léchaux, Trombert, 53 f., 360 h. — Chapelle-Blanche, Maistre, 35 f., 250 h. Confirm. à Léchaux. — Saint-Eustache, Thomé, 78 f., 449 h. — Duing, Baratay, 92 f., 503 h. — Entrevernes, Quétand, 56 f., 424 h. — Lathuile, Millioz, 100 f., 558 h. — Doussard, Bigex, 190 f., 1341 h. — Gyez, Doucet, 120 f., 586 h. Confirm. à Doussard. — Viuz-Faverges, Reydet, 125 f., 960 h. — Marlens, Gazel, 142 f., 900 h. — Ugine, Burnoud, archip.-rect., 350 f., 800 h. — Cohennoz, Pariat, 60 f., 400 h. Confirmat. à Ugine. — Héry-sur-Ugine, Golliet, 171 f., 896 h. Confirm. à Ugine. — Saint-Ferréol, Gazel, 157 f., 950 h. — Montmin, Vittoz, 121 f., 670 h. — Dingy-Saint-Clair, Ferroux, 187 f., 1040 h. — La Balme-de-Thuy, Bonaventure (1), 60 f., 300 h. — Thônes, Lavorel, archip.-curé-plébain, 570 f., 3000 h. — Les Clefs, Rouph, 28 f., 830 h. — Serraval, Sage, 133 f., 1140 h. — Le Bouchet, Pollet-Villars, 84 f., 650 h. Confirm. à Serraval. — Manigod, Blanc, 280 f., 1660 h. — Villards-sur-Thônes, Quétand, 67 f., 818 h. — Saint-Jean des Sixts, Entremont, 100 f., 640 h. — La Clusaz, Pollet, 211 f., 1030 h. — Le Grand-Bornand, Prévenat,

(1) M. le baron de Livet, propriétaire du château, ancien émigré, complimenta solennellement Mgr au nom de la commune. M. le curé le fit au nom de la paroisse, en ces termes : « Monseigneur, mon compliment de bienvenue à Votre Grandeur sera court. C'est la première fois de ma vie que mon nom se réalise, puisque je m'appelle Bonaventure. » Mgr sourit volontiers.

400 f. 2600 h. (30 mai). Le 3 juin 1823, M. Bouvet écrivait à M. Revel : « Monseigneur est rentré hier de ses courses dans les vallées de Faverges et de Thônes un peu fatigué, mais au fond en bonne santé. »

Année 1830.

Saint-Eusèbe, (19 mai), Bel, 100 feux, 540 habit. — Desingy, Rochet, 210 f., 1320 h. — Clermont, Francoz, 93 f., 600 h. — Crempigny, Poncet, 80 f., 500 h. — Syon, Babaz, 130 f., 630 h. — Versonnex, Chavanne, 80 f. 420 h. — Vallières, Perret, 115 f., 745 h. — Menthonnex-sous-Clermont, Paris, 125 f., 800 h. — Thusy, Chattenoud, 150 f., 1000 h. (St-Eusèbe). — Saint-Eusèbe, Bel, 100 f., 540 h. Règlement sur la distance des levées de corps. — Vaulx, Viollet, 130 f., 800 h. — Hauteville, Déléan, 70 f., 500 h. Parmi les témoins, Ne L. d'Anières, syndic. — Sales, Chuit, 160 f., 915 h. (Boussy). — Marcellaz, Comte, archipr.-rect., 172 f., 1200 h. — Etercy, Joennoz, 65 f., 350 h. — Chavanod, Delalex, 87 f., 570 h. — Nonglard, Genoux, 62 f., 355 h. — Lovagny, Merlinge, 55 f., 304 h. — Poisy, Suize, 110 f., 634 h. — Epagny, Jaccaz, 150 f., 752 h. (28 mai). — Boussy, Chappet, 467 h. Confirmat. à Sales.

Villy le Bouveret (15 juin), Tronchet, 50 f., 350 h. — Menthonnex en Bornes, Falconnet, 97 f., 630 h. — Le Sappey, Favre, 73 f., 475 h. — Arbusigny, Pachon, archip.-rect., 140 f., 930 h. — La Muraz, Pel, 130 f., 900 h. — Monnetier, Périllat, 100 f., 500 h. — Esery, Grivaz, 75 f., 400 h. — Chapelle Rambaud, Duret, 36 f., 230 h. Conf. à Evires. — Evires, Chenal, 150 f., 950 h. (23 juin).

Vieugy (28 juillet), Veuilland, 68 f., 415 h. — Quintal, Chattenoud, 74 f., 520 h. — Viuz-la-Chiésaz, Lyonnaz, 89 f., 533 h. — Gruffy, Dufour, archip.-rect. 127 f., 781 h. — Allèves, Mulin, 63 f., 320 h. — Alby, Ravasse, 240 f., 1300 h., y comprise la paroisse de Mures actuellement desservie par le recteur d'Alby. Le presbytère appartient en entier au bénéfice-cure, même la chambre où, par complaisance, on laisse faire l'école. — Chapeiry, Dumarest, 100 f., 500 h. — Saint-Sylvestre, Dufour, 87 f., 515 h. — Seynod, Dupraz, 66 f., 400 h. (6 août).

Année 1831.

Cercier, Rosset, 120 f., 750 h. — Choisy, (18 mai), Cachat, 133 f., 780 h. Le 15 mai Monseigneur était à Marlioz.

Pour les églises consacrées dans le cours des visites, voir le chapitre LXIX.

CHAPITRE LVII.

LA VISITATION D'ANNECY : BATIMENTS ET RÉGULARITÉ.

LE PÈLERINAGE SALÉSIEN. — UN AUTOGRAPHE DE SAINT FRANÇOIS DE SALES. — CONSTRUCTION ET CONSÉCRATION DE L'ÉGLISE DE LA VISITATION. — DESCRIPTION DE CE SANCTUAIRE. — DESCRIPTION DU MONASTÈRE PAR LES RELIGIEUSES. — COMPTE-RENDU DES SOMMES REÇUES ET DÉPENSÉES POUR L'ÉGLISE ET POUR LA QUATRIÈME AILE DU MONASTÈRE. — VIGILANCE DE MONSEIGNEUR SUR LA PARFAITE RÉGULARITÉ. — PRIVATION IMPOSÉE A LA VÉNÉRABLE MÈRE MARIE DE SALES CHAPPUIS.

L'œil ouvert, avant tout, sur les intérêts généraux les plus urgents de son diocèse, Mgr de Thiollaz ne perdait point pour autant de vue le pèlerinage qu'il voulait rétablir aux tombeaux de saint François de Sales et de sainte Jeanne-Françoise de Chantal.

Bientôt après l'organisation de sa Cathédrale il avait eu soin, le 25 août 1825, de pourvoir la Visitation d'un Père spirituel dans la personne du chanoine Carlin, vicaire général, homme de doctrine et d'expérience.

Mais il n'avait pas mis un moindre soin à la construction de l'église de ce Monastère dont il avait béni la première pierre avec tant d'éclat. Il suivit de si près ce nouveau travail qu'il en tint lui seul tous les comptes ; nous avons pu nous en convaincre de nos yeux. Il lui échappa même, à cette occasion, un acte de condescendance qu'il dut regretter vivement. Laissons parler M. l'abbé Migne, l'éditeur de nos grandes collections théologiques.

« M. Gossin, vice-président du tribunal de première instance de la Seine, voyageait pour cause de santé. Se trouvant à Annecy dans les premiers jours de juillet 1824, il eut l'honneur de présenter ses respects à Mgr de Thiollaz, en lui remettant une lettre de recommandation, accompagnée d'aumônes pour la construction de la nouvelle église de la Visitation. Encouragé par l'excellent

accueil de Monseigneur, ce magistrat lui exprima le désir de posséder ou une lettre de saint François de Sales ou le moindre fragment de l'un de ses écrits. »

Cette demande était peu discrète ; mais, à cette époque, on n'attachait point encore aux moindres autographes de notre Saint tout le prix qu'ils ont acquis depuis que, le 19 juillet 1877, Pie IX l'a élevé au rang de Docteur de l'Eglise. Dans un excès de reconnaissance qui égara un instant sa prudence, Mgr de Thiollaz se borna donc à demander du temps pour procurer à son hôte bienfaisant quelques écrits originaux de son saint prédécesseur.

De retour à Paris, M. Gossin rappela à l'Evêque d'Annecy sa trop grande condescendance et, le 6 février 1825, il reçut jusqu'à « quatorze feuillets in-folio, écrits de chaque côté, avec ces ratures fréquentes qui indiquent la première minute ou le brouillon d'un ouvrage sérieux et profondément médité ». C'était un fragment qui devait provenir des ébauches du célèbre *Traité de l'Amour de Dieu*, fragment qu'on venait de découvrir dans une vieille malle avec d'autres papiers.

N'étant pas sûr de la provenance exacte du fragment, Monseigneur pria son correspondant de « le faire servir, s'il pouvait, à la gloire du Saint, en le distribuant par morceaux à des personnes qui, jalouses de la possession de si précieux écrits, reconnaîtraient sans doute ce présent par quelques dons destinés à l'achèvement de la nouvelle église d'Annecy ».

Conformément à ce désir, M. Gossin partagea l'autographe en portions plus ou moins considérables, et envoya le montant de sa collecte à Monseigneur qui le remercia le 10 septembre 1825.

J'ai reçu, lui dit-il, du brave Cressonnier la somme que vous avez bien voulu donner et vous procurer pour la bonne œuvre qui m'occupe. Le matériel de l'église avance ; tout son extérieur sera fini pour le commencement de novembre, et j'espère, si le temps le permet, faire travailler de suite aux décorations de l'intérieur ; elles seront modestes, mais bien, et je crois que rien ne s'opposera à la

translation des reliques des deux Saints qui seront transférés dans leur nouvelle église au commencement de septembre de l'année prochaine ; la Cour y sera, et, j'espère nombre de personnes qui voudront assister à cette auguste cérémonie.

Je sais, Monsieur, que toutes les bonnes œuvres de Paris, et en grand nombre, sont l'effet des charités ; aussi me suis-je abstenu, malgré mes connaissances dans cette ville, de recourir à leur générosité, ce qui, dans toute autre circonstance, m'eût valu des sommes considérables. Ainsi j'apprécie parfaitement celle que vous avez eu la bonté de m'envoyer, et je vous prie d'en agréer toute ma reconnaissance.

Depuis lors, les mains respectables dépositaires de ces autographes les ont successivement rendus, de sorte que la lacune est comblée (1).

Aussitôt que la construction en fut achevée, Monseigneur consacra la nouvelle église de la Visitation en présence de tout son Chapitre, le dimanche 13 août 1826, à six heures du matin. Il y tint ensuite chapelle, pendant que M. le prévôt de Rolland y célébrait la première messe. M. le chanoine Alexis Poncet, vicaire général, y prêcha sur le respect dû aux églises.

Alors qu'Annecy possède encore l'église de la Visitation agrandie en 1652, il ne possède plus celle que Mgr de Thiollaz consacra cent soixante-quatorze ans plus tard : elle a fait place à un riche sanctuaire livré au culte le 30 septembre 1881. Nous sommes d'autant plus heureux de reproduire la description de l'ancienne église, tracée par la plume des Religieuses de la Visitation.

Notre nouvelle église n'est point remarquable par la richesse de son architecture : elle offre, au contraire, de la simplicité dans sa décoration tant intérieure qu'extérieure. Elle n'est remarquable que par de bonnes proportions générales. En voici une idée succinte :

Cette église se compose d'une grande nef et deux petites nefs latérales. La grande nef est divisée en trois parties. La première contient la tribune avec un vestibule au-dessous ; la seconde forme la nef proprement dite, et la troisième, le sanctuaire, derrière lequel sont les sacristies. Les petites nefs renferment chacune trois chapelles, et, dans leur prolongement, sont pratiqués à l'entrée, d'une part, l'esca-

(1) *Œuvre compl. de Saint François de Sales*, éd. Migne 1862, t. VI, p. 4.

lier de la tribune et, de l'autre, un réduit. Six arcades supportées par des piliers ornés de pilastres d'ordre corinthien, à feuilles de palmier, séparent les chapelles de la nef principale. Dans tout le pourtour de celle-ci règne un entablement dont la corniche est ornée de modillons, oves et rosaces. Au-dessus de cet entablement est un attique sur lequel repose la voûte à plein cintre qui recouvre toute la grande nef. Des pilastres semblables à ceux que l'on vient de désigner sont répétés dans les petites nefs ; mais, au lieu d'être couronnés par un entablement complet, ils n'ont qu'une frise avec une cimaise. Des plafonds ont été préférés aux voûtes dans cette partie de l'édifice, afin de conserver la décoration des pilastres.

La nef principale est éclairée, à ses deux extrémités, par deux grandes fenêtres demi-circulaires concentriques à la courbe de la voûte et reposant sur l'attique dont nous avons parlé. Elle est percée latéralement de six croisées plus petites que les précédentes, mais qui présentent la même forme.

Chacune des nefs latérales prend le jour par trois fenêtres également en figure demi-circulaire, situées dans des arcs en renfoncement qui répètent les portiques et avec lesquels ils s'accordent.

Les Chapelles placées directement au-dessous de ces croisées et dans le même renfoncement, se composent d'un autel, avec un arrière-corps et deux gradins, accompagné de colonnes avec leur entablement, d'ordre corinthien composite.

Les quatre chapelles des angles sont à deux colonnes avec un tableau ; et celles du centre, à quatre colonnes avec une niche. Dans la chapelle où sont les Reliques de Ste J.-F. de Chantal, on voit sur l'autel un tableau qui la représente conduite dans le Ciel par des Anges, et dans la chapelle vis-à-vis, un tableau de la Très-Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus, accompagnés d'un cortège d'Anges qui présentent des fleurs.

Le maître-autel placé dans le fond du sanctuaire est de forme carrée et dans le style antique. Il se prolonge par deux arrière-corps, s'élève sur trois marches, et se termine par deux gradins et un tabernacle à colonnes. Le premier gradin est destiné à recevoir les chandeliers ; l'autre, la châsse de notre B. Père. Tous ces objets sont exécutés en marbre blanc, enrichi d'ornements en bronze doré. Des guirlandes entremêlées de palmettes et soutenues par des têtes d'anges décorent les faces principales de l'autel. Le premier gradin présente une porte ornée. Cet ensemble produit un effet noble et agréable.

Différentes peintures à la fresque ont été exécutées dans l'intérieur de l'église. La voûte du sanctuaire a été peinte en caissons avec ro-

saces, et les arcs doubleaux en entre-lacs. Un rang de caissons accompagne encore la courbe de la grande fenêtre. Dans l'attique on voit une guirlande de fruits, supportée par des candélabres : dans la frise, un enroulement avec des anges. On a peint dans les tympans des portiques quatre figures d'anges ailés, portant des couronnes et des palmes : au-dessus des portes de sacristies, des enfants soutenant des paniers de fruits. Toutes ces peintures sont en grisaille. Les plafonds des chapelles sont encore tout unis, et attendent des décorations.

La façade principale est ornée de six pilastres d'ordre ionique qui reposent sur un petit socle. Au-dessus de cet ordre règne un attique qui est surmonté dans le centre d'un second ordre terminé par un fronton. Sur les parties latérales de cet attique doivent être placées des statues. Dans le milieu de la façade est une grande porte ornée de ses chambranle, frise et corniche. A droite et à gauche, deux niches destinées à recevoir les statues des Saints auxquels est dédié le monument. Toute cette construction est exécutée en pierre de taille.

Nous allons maintenant donner la description de la châsse de notre B. Père. Cette châsse est formée de cadres avec des panneaux à glace. Ces cadres sont entourés de frises, plinthes et pilastres dans les angles. Des têtes d'anges placées au-dessus des pilastres supportent une doucine qui couronne la châsse dans tout son pourtour. Sur cette dernière partie repose le couvert, qui a la figure d'un toit à quatre pans inclinés et découpées en panneaux triangulaires garnis de glaces. Il offre à chaque angle des formes en quart de cercles, à l'imitation des tombeaux antiques. La sommité se termine par une croix qui sort d'une masse de nuages entre deux têtes d'anges. La frise est ornée de croix et des armes du Saint. Dans la plinthe sont des rosaces avec enroulement ; dans les quarts de cercle, des gousses. Tous ces ornements, de la plus parfaite exécution, se détachent en or sur des champs d'argent bruni.

A cette première description nous ajoutons, dès ce moment, celle du Monastère d'Annecy, tirée de la *Circulaire* du 10 février 1829.

Notre Monastère, écrivaient alors les Mères de la Visitation, est un grand carré composé de quatre ailes égales, qui ont 118 pieds dans leur longueur totale et 34 pieds dans leur largeur ; la cour intérieure a 82 pieds en tous sens. Il se compose du rez-terre et de deux étages. Au rez-terre se trouve le cloître, qui fait le tour de la maison, et au premier un corridor pareil au cloître dont les fenêtres prennent jour

sur la cour intérieure. La maison se trouve partagée également par deux grands escaliers en pierre, l'un au midi, l'autre au nord.

L'église est à l'angle du Monastère, entre le midi et le couchant, et s'avance jusqu'à la rue, c'est-à-dire 60 et quelques pieds en avant du Monastère. A sa façade est joint un corps de bâtiment qui borde la rue, à une distance convenable du Monastère, et dans lequel on trouve l'appartement de M. l'Aumônier, et une chambre pour le Prédicateur ; au-dessous sont celles du sacristain, du jardinier, qui ont leur issue sur la rue. Dans ce bâtiment se trouve le portail qui donne entrée à la cour extérieure. La chambre de nos Sœurs tourières est à droite, et à gauche sont deux parloirs, un au rez-terre, l'autre au premier étage ; ceux-ci prennent jour sur une petite cour intérieure qui en donne également aux chapelles de l'église et au chœur. On communique avec la chambre des Sœurs tourières, au moyen d'un petit cabinet dans lequel il y a une grille.

Dans le Monastère, au rez-terre se trouvent : le chœur qui est au midi ; il a 22 pieds de long sur 22 de large. La grande grille donne sur le sanctuaire, nous avons à droite le maître-autel sur lequel est placée la châsse de notre St Fondateur, que nous voyons aisément ; des deux côtés de la grille sont les statues de la Ste Vierge et de St Joseph ; la base est faite en forme de reliquaire qui renferme les précieuses reliques de la Ste Croix, de la Ste Epine et de nos Sts Fondateurs. Au haut du Chœur, à gauche, est une petite grille de 4 pieds de long sur 2 de haut contre laquelle est posée la châsse de notre Ste Mère, que nous avons la consolation de voir et de toucher mieux que dans le dehors. Les stalles sont au nombre de 37 ; il reste encore de la place pour en mettre. Au dessus du siège de notre très honorée Mère, est un tableau de la Ste Vierge, comme cela est marqué. Continuant cette partie du midi, on trouve l'avant-chœur dans lequel est un petit autel dédié à Notre-Dame de Pitié ; il est simple, mais nous y avons une grande dévotion ; la statue est de l'ancien Monastère. Vient ensuite le premier grand escalier, la porte de clôture, le tour, un petit couloir qui conduit au jardin, le cabinet du réfectoire. Au levant, le réfectoire : il a 22 pieds de large et 60 de long ; le cabinet des portions, la cuisine. De la cuisine on va, par un petit escalier dérobé, à un jardin d'hiver qui est sous le réfectoire et de la même grandeur. Après la cuisine est le lavoir, dans lequel il y a un puits, et ensuite une petite dépense. Au nord, le réfectoire des élèves, une grande dépense, l'escalier qui conduit aux caves, un couloir qui mène à la grande porte du jardin, le second grand escalier, un petit cabinet pour le laitage, la buanderie, le four. Au couchant, une salle de récréation pour les élèves, l'apothicairerie, la sacristie, un petit avant-

chœur par où entrent nos demoiselles pensionnaires, il conduit aussi au confessionnal.

Au premier étage, au midi, au-dessus de la grille du chœur est la tribune de l'infirmerie, deux grandes infirmeries, le réfectoire de l'infirmerie, l'escalier du midi vis-à-vis duquel est une belle statue de Notre-Dame de toute aide, qui est aussi de l'ancien Monastère ; une seconde sacristie, les archives, deux cellules pour les Sœurs âgées et infirmes. Au levant, la chambre des assemblées, au-dessus du réfectoire, mais un peu moins longue ; tout auprès est l'oratoire de la Sainte-Famille ; le cabinet de la Supérieure, la bibliothèque, l'économat, la lingerie. Au nord, le chapitre, le noviciat, la roberie, le grand escalier, le cabinet de la directrice, le grenier à blé, celui de la farine. Au couchant, trois classes et une infirmerie pour les élèves.

Au second étage est encore une tribune destinée aux élèves, au-dessus de celle de l'infirmerie. Au couchant, la cordonnerie, le dortoir des élèves, il a 80 pieds de long et 32 de large. Au nord, une chambre pour nos Sœurs converses et une lingerie pour les pensionnaires. Tout le reste du bâtiment de ce second étage est en cellules ou destiné à en faire ; le nombre monte à 40. Cette partie ne pourra s'achever que lorsque la Providence nous en donnera les moyens. Au milieu du dortoir, aux deux angles sont des autels dédiés au Sacré-Cœur de Jésus et à sainte Madeleine.

Au-dessus de ce second étage est un beau galetas qui règne sur toute la maison.

On entre du cloître dans le préau par quatre portes. Il est divisé en quatre carrés de gazon bordés de plates-bandes de fleurs. Au milieu est un puits ouvert en forme de pavillon entouré de quatre acacias parasols.

Le jardin a 1.600 toises carrés qui sont de 8 pieds de long. On y a fait l'année dernière une longue et large allée bordée de charmille et de platanes qui donneront une ombre bien agréable dans la chaleur ; il y a au couchant une élévation de terre destinée à un Calvaire. La porte charretière est sur la rue au midi ; tout auprès sont le hangard et l'étable.

Par les deux descriptions que nous venons de citer, il a été facile au lecteur de se faire une idée des dépenses qu'exigèrent la construction de l'église de la Visitation et de la quatrième aile du Monastère. Nous n'en compléterons pas moins les indications données précédemment, à l'aide du compte-rendu dressé par les Religieuses elles-mêmes.

Sommes reçues par notre vénéré Prélat, Mgr de Thiollaz pour la construction de l'église et la quatrième aile du monastère.

	liv.	
De nos augustes Souverains	115.899	»
De M. le Marquis Alfieri.	1.000	»
De Mme la Marquise de Sieyès	500	»
De M. Gossin, vice-président du tribunal de 1re instance de la Seine.	392	»
De notre chère Sœur Suzanne-Aimée de Blonay, novice en notre Monastère de Chambéry	2.994	»
De plusieurs personnes pieuses.	708	»
Mgr de Thiollaz, qui par son zèle et sa surveillance a beaucoup diminué les frais de nos constructions a de plus fourni de sa propre bourse	3.266	»
Total des Recettes.	124.759 liv.	

Sommes dépensées par notre vénéré Prélat, Mgr de Thiollaz, pour la construction de l'église et de la quatrième aile du Monastère, suivant le compte trouvé dans les papiers du regretté Prélat.

	liv.	
A M. Ruphy, entrepreneur de l'église	39.767	»
A M. Dunant, entrepreneur de la quatrième aile du Monastère	13.576	»
A différents architectes	1.457	»
A M. Bossu, pour bois de charpente et planches . .	8.237	»
A M. Garnier, plâtrier, pour ouvrages à l'église . .	6.189	»
A différents peintres	2.830	»
A des charpentiers, menuisiers, serruriers, vitriers et pour la construction du clocher	20.764	»
Pour ardoises, tuiles et clous.	2.154	»
Total.	94.974 liv.	

D'après le compte de notre regretté Prélat, la seule quatrième aile

aurait coûté	31.535 liv.	
et la bâtisse de l'église	63.439	»

Autres dépenses :

Châsse de notre sainte Mère payée par les offrandes de nos généreux souverains	14.311	»
Chandeliers en cuivre doré pour tous les autels . .	3.925	»
Statues de Saint-Pierre et de Saint-Paul.	564	»
Chaire en noyer.	788	»
Table de communion	576	»
Cadres dorés et autres objets de sacristie	1.370	»
Autel en marbre venu de Lyon.	8.251	»
Total des dépenses. . . .	124.759 liv.	

Le total des dépenses est égal à celui des recettes.

Si vive que fût la sollicitude de Monseigneur pour la construction et le décor convenables des édifices matériels, bien plus vive encore était celle qu'il portait aux édifices spirituels des âmes religieuses dont il était le premier pasteur. Caractère profondément loyal, il imitait cette noble sainte Françoise d'Ambroise, duchesse de Bretagne, répétant souvent à ses Carmélites de Vannes : « Mes sœurs, soyons loyales à Dieu ! » Intangible à ses yeux devait être la Règle.

Parmi les avis que Mgr Jean d'Arenthon d'Alex avait adressés aux Supérieures et aux Filles de la Visitation, il en est deux que Mgr de Thiollaz se faisait, lui aussi, un devoir de leur répéter.

A une nouvelle supérieure Jean d'Arenthon écrivait : « Vous devez entrer dans votre charge avec une résolution sincère et constante d'observer et de faire observer jusqu'aux accens, aux virgules et aux plus petits points de vos règles, de vos constitutions et de tout ce qui vous est marqué par vos saints fondateurs. »

Il écrivait aussi : « Regardez les accidents de la vie dans la première source ; et je suis persuadé qu'étant aussi prévenue que vous l'êtes, de la sainteté, de la sagesse et de la bonté infinie de Dieu, il vous sera aisé de vous calmer (1). »

Ainsi pensait, ainsi parlait Mgr de Thiollaz. De sa direction on jugera par le trait suivant que nous tirons de la *Vie de la Mère Chappuis* par le P. Buisson, (page 118, ainsi que de sa Notice nécrologique, page 22).

En 1826, au mois de mai, Mère Marie de Sales Chappuis se rendit du monastère de Fribourg à celui de Troyes dont elle était élue supérieure et dont elle devait être, jusqu'à sa mort (7 octobre 1875), sauf quelques mois, la perle précieuse entre toutes, la merveille et la gloire. Le jour même de son départ, la Vénérable put arriver à Annecy. Quel bonheur pour les Sœurs de la Visitation de posséder quelques heures cette grande servante de Dieu !

(1) Masson : *Vie de Messire Jean d'Arenthon*, l. III, chap. VI.

Les Reliques de saint François de Sales étaient déposées à la Cathédrale ; celles de sainte J.-F. de Chantal, à Saint-Maurice. La Mère Chappuis s'empressa d'aller les vénérer dans ces deux sanctuaires.

Elle y reçut de Dieu, des grâces toutes célestes. Son esprit fut inondé « de lumières sur ce qu'elle aurait à faire à Troyes et sur la Communauté ». « J'ai vu, disait-elle, tout le travail que nos saints fondateurs feraient dans les âmes et avec quelle obéissance les Sœurs se rendraient à la Règle. » Son cœur inondé de joie, en fut tout dilaté. Plus tard, dit sa Circulaire, elle disait qu'elle n'avait qu'à se reporter à ces instants passés près de nos saints fondateurs, pour comprendre ce qu'elle avait à faire pour chacune de ses Religieuses.

Elle aurait désiré passer de longues heures dans ces deux églises qui abritent nos Saints. Mais une sœur tourière vint, au nom de la Mère Madeleine de Chantal de Clanchy, la presser de rentrer au monastère, en lui promettant de revenir le lendemain continuer son entretien avec nos Bienheureux.

Le lendemain, Mgr de Thiollaz vint la voir. Sa Grandeur jugea qu'une nouvelle sortie était peu conforme à la clôture religieuse : il la pria donc de remettre sa visite au moment de son départ pour Troyes.

Mère Chappuis s'inclina comme devant la volonté de Dieu. Elle dut donc repartir après n'avoir eu que le temps de vénérer un court instant les Reliques de nos Saints. Ce fut pour son cœur un vrai sacrifice, elle en parlait encore de longues années après. Mais Dieu et sainte J.-F. de Chantal surent la dédommager de cette privation, comme on le lit dans sa Vie, page 603.



LIVRE QUATRIÈME

Des préparatifs des Translations de 1826 à la mort de Mgr de Thiollaz.

(27 mai 1826 — 14 mars 1832.)

CHAPITRE LVIII.

PREMIERS PRÉPARATIFS DES TRANSLATIONS DE 1826.

§ I.

MOTIFS QUI ENGAGEAIENT MONSEIGNEUR A CÉLÉBRER TRÈS SOLENNELLEMENT LES TRANSLATIONS DE 1826.

Lors des Translations des 28 et 30 mai 1806, Annecy avait vu des solennités magnifiques ; mais ces fêtes avaient plutôt l'empreinte d'un caractère familial et local.

Mgr de Thiollaz aurait pu se contenter, en 1826, d'une reproduction de ce spectacle pieux et tout savoisien. Aspirer à plus de pompe et à plus d'éclat, c'était, pour notre Prélat alors dans sa soixante-quinzième année, aller au-devant d'un monde d'embarras et de difficultés. Mais, malgré tout, Monseigneur voulut entourer les Translations d'un appareil de magnifiques ornementations. Il le voulut pour trois motifs : 1° l'accroissement de la dévotion à nos Saints ; 2° l'honneur dû à leurs Reliques ; 3° l'édification générale du Diocèse. Expliquons-nous.

I. Durant les agitations auxquelles est aujourd'hui sans cesse exposée la barque de Pierre, il est très important de recourir, pour soi-même, pour sa famille et pour l'Eglise entière, à l'invocation des Saints et spécialement à celle de saint François de Sales. A la réception d'une étole faite avec de la moire d'or sur laquelle avait reposé le corps de ce Saint, Clément XI s'était écrié, le 22 mai 1707 : « Ah ! dans les maux qui menacent l'Europe et qui nous affligent de près, c'est à l'intercession toute puissante du grand saint François de Sales que nous devons avoir recours (1). » Tel est le sentiment que voulut réveiller Mgr de Thiollaz.

Il voulut aussi mettre de plus en plus en honneur soit la Vie de nos Saints, véritables miroirs de perfection, soit la lecture de leurs écrits, consacrés par la vénération universelle.

II. Nobles débris des corps du saint Evêque et de sa grande Collaboratrice, les Reliques de nos Saints ont formé, toute leur vie durant, une seule personne physique et morale avec leurs âmes créées à l'image de Dieu et enrichies, avec tant d'abondance, des dons surnaturels. Ils ont ainsi pris une part active et souvent puissante aux œuvres de ces Bienheureux, à leurs travaux, à leurs mortifications. Ils ont été, non seulement la demeure de l'adorable Trinité et du Dieu de l'Eucharistie, mais leurs instruments dociles, dévoués, leurs zélés et fidèles serviteurs. Entre eux et le Très-Haut il existait alors déjà une union étroite et profonde. Aujourd'hui cette union n'est point rompue : la mort l'a, au contraire, scellée, cimentée, éternisée. Ils n'attendent plus, pour en bénéficier, que la fin de ce sommeil auquel nos corps sont condamnés ; et, comme le petit épi de blé reverdit au printemps, il revêtiront alors les qualités des corps ressuscités telles que les décrit le grand Apôtre. (I Cor., XV, 42.) En attendant ils possèdent à notre vé-

(1) *Lettre du Prem. Monast. de la Visitat. du 5 sept. 1707.*

nération les mêmes titres qu'ils ont à la glorieuse immortalité. Les hommages les plus éclatants sont donc toujours au-dessous de leurs justes mérites. Oui, dussions-nous baiser et laver de nos larmes les pavés des temples qui les abritent, ce serait trop peu pour la gloire qui leur est due et réservée. Aussi Dieu lui-même s'est déjà plu cent fois à nous révéler leur dignité par des prodiges sans nombre (1), comme il manifesta celle de saint Pierre et de saint Paul en permettant les mêmes prodiges au seul contact de leur ombre ou de leurs vêtements. Et quoi donc ? Si l'on place sous les voûtes du Panthéon de Rome ou de Paris les cendres de ceux qui sont censés avoir rendu de grands services à l'Etat, quelle gloire n'est pas due à ceux qui ont su remporter sur eux-mêmes les victoires de vertus héroïques, et dont nos hommes célèbres seront souvent séparés, toute l'éternité, par l'immense chaos qui sépare Lazare et le mauvais riche!

III. A côté de ces premières raisons si puissantes pour l'homme de foi qu'était Mgr de Thiollaz, se plaçait un troisième motif également solide et sérieux : l'édification de son peuple.

En tout temps, mais surtout lorsqu'il est agité par cette Révolution qui continue d'évoluer, le peuple s'élève difficilement au-dessus de la matière ; des horizons bien étroits arrêtent souvent ses regards. La lumière de la foi s'obscurcit, et, pour plusieurs, elle devient inopportune comme le soleil pour les oiseaux de nuit. Ainsi fasciné par la vanité, le peuple chrétien est fort exposé à sacrifier le ciel lui-même à de misérables riens dont il se fait des idoles. Mais que les Saints soient honorés jusque dans leurs cendres, qu'on leur élève des temples aussi dignes que possible de leur grandeur, que des voix éloquentes fassent ressortir l'éclat de leurs vertus, que

(1) *Le Pouvoir de saint François de Sales* édité à Annecy, chez M. Burdet, en 1865, avec l'approbation de Mgr Magnin, évêque d'Annecy, rapporte cent soixante-quatorze miracles ou guérisons opérés par le saint Evêque, tirés du procès de sa canonisation et de pièces authentiques.

leurs hymnes retentissent dans toute une cité, et que ses rues monotones prennent une physionomie d'allégresse, que les multitudes se pressent à leurs tombeaux, que les pouvoirs publics rendent hommage à ceux qui furent aussi les pères et le palladium de la Patrie, que les princes de l'Église accourent de loin à leurs pieds comme les plus humbles enfants du peuple, oh! alors quel réveil de la foi à nos destinées futures! quel élan de confiance renait au sein des masses! quel empire reprennent sur elles les salutaires pensées de la Religion! quelle efflorescence de résolutions généreuses et peut-être de dévouements sublimes! Et voilà pourquoi notre grand Evêque, s'inspirant d'ailleurs des pensées et des usages de l'Église en pareille matière, déploiera tant de zèle et tant de pompe dans les solennités du mois d'août 1826.

§ II.

PREMIERS PRÉPARATIFS DE CES FÊTES. — MONSEIGNEUR SOLLICITE UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE, A PERPÉTUITÉ, POUR CHAQUE ANNIVERSAIRE DES TRANSLATIONS. — RESCRITS APOSTOLIQUES. — RÉSULTAT DES DERNIÈRES NEUVAINES COMMÉMORATIVES. — CHASSE OFFERTE PAR LE COMTE FRANÇOIS DE SALES.

Son premier soin, à cet égard, fut d'éclairer et d'alimenter la foi et la piété de nos religieuses populations. Quand une vive lumière brille dans l'intelligence, l'esprit, aidé de la grâce, ébranle et dirige facilement le cœur et la volonté. Monseigneur s'entendit donc avec des prêtres capables pour qu'ils publiassent, à l'approche des fêtes, des vies populaires de nos Saints. Il prit aussi des moyens de faire connaitre leurs écrits spirituels. Il n'oublia point leurs portraits à l'usage du peuple.

Sa Grandeur adressa ensuite au Souverain-Pontife la lettre suivante :

Lettre du 27 mai 1826 à Sa Sainteté Léon XII au sujet de la translation des Reliques de saint François de Sales et de sainte Jeanne de Chantal.

Très Saint Père,

Après trente années de calamités de toute espèce, l'Eglise nouvellement restaurée d'Annecy voit poindre des jours meilleurs, grâce

au Jubilé qu'a accordé Votre Sainteté. En effet, dès que s'est fait entendre la voix du Souverain Pasteur de l'Eglise, nos diverses paroisses, celles même qui n'ont qu'un pasteur du second ordre, ont aussitôt senti leur foi se réveiller. Beaucoup de ceux qui étaient assis à l'ombre de la mort sont revenus à la pénitence, se sont confessés et ont rempli avec piété et amour, à la joie des Fidèles, toutes les prescriptions de Votre Sainteté. Fasse le Ciel que le bien commencé se perfectionne, s'affermisse et s'étende sur tous !

En attendant j'ai cru devoir au cœur paternel de Votre Sainteté de lui faire connaître ces prémisses spirituelles, soit pour qu'Elle puisse goûter quelques fruits de consolation au milieu des travaux qui l'accablent de toutes parts, soit pour qu'Elle daigne agréer de ce Diocèse et de son indigne Pasteur l'hommage de leur foi et de leur respect pour le Saint-Siège et pour celui qui l'occupe glorieusement.

Il y aura, d'ailleurs, bientôt dans notre ville épiscopale un nouveau sujet de consolation, et il plaira à Votre Sainteté, — je l'espère avec confiance et je le demande humblement, — de nous favoriser alors de son patronage. Voici ce dont il s'agit. Pendant les fureurs de la Révolution que déchaîna une fausse philosophie, Annecy a vu détruire tout ce qu'il avait d'objets saints et sacrés. Toutefois, grâce à la Providence et à quelques citoyens, deux autres corps furent substitués aux véritables Reliques de Saint François de Sales et de Sainte Jeanne-Françoise de Chantal.

La substitution se fit si habilement et au cœur de la nuit que les scélérats ne connurent point ce pieux larcin, et ainsi les Reliques furent conservées. Aussitôt que le permit la paix rendue à l'Eglise, leur reconnaissance se fit le 29 septembre 1804 par les soins de Mgr de Mérinville, évêque de Chambéry et de Genève ; et, le 28 mai 1806, Mgr Dessolles, son successeur, ayant reconnu leur identité après un examen attentif, les transporta solennellement, au milieu d'un grand concours de Fidèles, dans les deux églises paroissiales de la ville, à savoir le corps de saint François de Sales dans l'église de Saint-Pierre, et celui de sainte Jeanne-Françoise de Chantal dans celle de Saint-Maurice. C'est là qu'elles sont restées jusqu'à présent, comme en exil, car soit le saint Evêque (1), soit la Mère de Chantal voulaient être inhumés dans l'église du premier Monastère de la Visitation.

(1) « S'il plaisait à la Providence Divine que la très-saincte et uniquement véritable Religion Catholique et Apostolique Romaine fust restablie en la Cité de Genève lors de nos trépas, nous ordonnons qu'en ce cas nos corps soient enterrés en nostre Eglise Cathédrale, que si en ce temps la dicte saincte Religion n'y est pas restablie, nous ordonnons que nos corps soient enterrés au milieu de la nef de l'Eglise de la Visitation (que nous Euesque de Geneue

Ce même Monastère ayant perdu son caractère primitif et cette même église également étant tombée en ruines, nous devons au Dieu, pour qui *c'est une chose précieuse à ses yeux que la mort de ses saints*, nous devons aux secours donnés par d'autres Monastères, nous devons surtout à la très précieuse et très auguste Marie-Christine, reine de Sardaigne, d'avoir pu les remplacer par des nouvelles constructions élevées dans une partie de la ville qui leur convenait davantage. En 1824, notre auguste Roi Charles-Félix posa la première pierre de la nouvelle église, et, aujourd'hui qu'elle est achevée, j'espère qu'au mois d'août prochain nous y transférerons avec une plus grande solennité les Reliques du saint Patron de ce Diocèse et de la sainte Fondatrice de l'Ordre de la Visitation. Assisteront aux fêtes le Roi et la Reine, nos très augustes Souverains, tous les Evêques de la Savoie, plusieurs Evêques de France, des pays frontières et du Piémont, des Grands et des peuples venus des diverses régions.

Malgré tout, cette grande solennité manquerait de son principal ornement, si, contrairement à mes plus ardents désirs, la cérémonie ne se commençait et ne s'achevait, très Saint Père, sous les auspices de Votre Sainteté. Je La prie donc de nous ouvrir les trésors des faveurs spirituelles en accordant à perpétuité, à tout fidèle contrit et confessé, qui communiera dans cette église un jour de la semaine anniversaire de cette translation, une indulgence plénière, qui puisse aussi s'appliquer à volonté aux âmes du purgatoire. De cette manière, nous aurons tous un témoignage de l'approbation de Votre Sainteté, et le souvenir de notre très Saint Prédécesseur, dont les écrits et les exemples ont si bien inspiré, corroboré la piété, renaîtra enfin pour notre bonheur.

Daigne le Seigneur exaucer tous nos vœux et puisqu'il a donné à son Eglise un Souverain Pontife en qui brillent toutes les vertus, qu'il le conserve longtemps sain et sauf. C'est en souhaitant à Votre Sainteté ces biens et toutes les autres faveurs, que se met à genoux à ses pieds sacrés pour recevoir sa paternelle Bénédiction avec la plus profonde soumission.

De Votre Sainteté le très humble et très obéissant serviteur :

† Claude-François de Thiollaz,
Evêque d'Annecy.

auons consacrée, en cette ville) sinon que nous mourrions hors du Diocèse, auquel cas nous laissons le choix de nostre sépulture à ceux qui pour lors seront auprès de nous à nostre suitte. » (Charles-Aug. : *Vie du B. Franç. de Sales*, p. 584.)

A cette humble supplique de notre Prélat, que nous citerons textuellement au n° 10 des pièces annexes, Léon XII fit répondre dans les termes suivants par son Secrétaire d'Etat :

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime le Rescrit par lequel Sa Sainteté exauce les prières de Votre Seigneurie, prières toujours louables, parce qu'elles ont pour but le plus grand bien du troupeau qui lui est confié.

Ils sont trop forts les motifs qui portent le Saint-Père à favoriser surtout dans votre diocèse le culte de Saint François de Sales, pour qu'il puisse user de parcimonie dans la concession des faveurs spirituelles destinées à promouvoir cette dévotion.

Espérons que ces saints intercesseurs ne cesseront d'obtenir de l'auteur de tout bien la plénitude des dons célestes en faveur des Fidèles à qui sont devenus si faciles les moyens de les acquérir.

Il me sera toujours fort agréable de me prêter à seconder le zèle apostolique de Votre Seigneurie et de lui prouver par des faits la considération distinguée avec laquelle je me dis à nouveau de V. S. Ill^{me} et R^{me}, le serviteur.

Rome, le 8 juillet 1826.

† G. M. Cardinal della SOMAGLIA.

Non content de penser au jour de la Translation, Monseigneur avait voulu en établir à perpétuité, dans sa ville épiscopale, la mémoire anniversaire, par une double octave qui commencerait le 21 août, fête de sainte Jeanne-Françoise de Chantal. Dans ce but, il avait joint à sa lettre au Saint-Père une supplique dont voici la traduction :

Très Saint-Père,

L'Evêque d'Annecy supplie Votre Sainteté de daigner accorder l'Indulgence plénière, le jour de la Translation de saint François de Sales et de la Sainte Mère Françoise de Chantal à tous les Fidèles qui assisteront à cette Translation et visiteront l'église où seront déposées les dites Reliques ; il demande aussi que cette même Indulgence soit étendue à toute l'octave pour la commodité des Fidèles, ainsi qu'à l'anniversaire de la dite Translation, qu'elle soit applicable aux âmes du Purgatoire, et cela à perpétuité.

En réponse à cette nouvelle prière, le Souverain Pontife fit expédier un nouveau rescrit apostolique, que nous traduisons avec le *visa* du Sénat de Savoie ; et qui figure au n° XI des Pièces annexes.

Audience du Saint-Père.

A tous les Fidèles chrétiens de l'un et de l'autre sexe vraiment contrits, confessés et nourris de la sainte communion, qui visiteront dévotement l'église dans laquelle seront transférées les dites Reliques, soit le jour de leur translation et pendant son octave, soit le jour anniversaire de cette translation et son octave durant, et qui y prieront pieusement quelque temps aux intentions de Sa Sainteté, notre Seigneur et Très Saint-Père le pape Léon XII a daigné accorder une Indulgence plénière applicable même aux Fidèles défunts, à partir des premières Vêpres jusqu'à la fin de l'Octave de ce même jour et cela pour une fois seulement durant chaque octave. Le présent Rescrit sera valable à perpétuité, sans aucune expédition de Bref.

Donné à Rome, dans la Secrétairerie de la Sacrée Congrégation, le 1er juillet 1826.

P. Cardinal NARO, P. Préfet,

FRAPERNENT, Archevêque, Secrétaire de la S. C.

Vu pour le Seigneur Avocat-Fiscal-Général.

Chambéry, le 20 juillet 1826.

FALQUET et CHAPPERON.

Ainsi fut établie cette double octave commémorative de la Translation des Reliques de S. François de Sales et de Ste Jeanne-Françoise de Chantal, que la ville d'Annecy, ses environs et de nombreux pèlerins célèbrent encore chaque année avec tant de piété.

Voici, pour ces dernières années, le chiffre exact des Messes célébrées et des Communions reçues, à cette époque, dans l'église de la Visitation :

1903. Messes célébrées, 182 ; communions, 4,244 ;
1904. Messes, 214 ; communions, 4,900.
1905. Messes, 181 ; communions, 4,370.
1906. Messes, 200 ; communions, 5,220.

Cependant le comte Paul-François de Sales, n'oubliait point, à l'approche des fêtes, qu'il était le dernier des-

cendant direct de la famille de notre saint Patron. Avant de partir pour Saint-Pétersbourg, où il fut l'Envoyé extraordinaire et le Ministre plénipotentiaire de Charles-Félix, il avait pris des mesures pour offrir la châsse dans laquelle devaient reposer désormais les cendres vénérées de son glorieux Parent.

Faite sur les dessins de M. Prosper Dunant et exécutée à Paris par M. Cahier, orfèvre du Roi, cette châsse, écrivent encore les Religieuses de la Visitation, « est formée de cadres avec des panneaux à glaces. Ces cadres sont entourés de frise, plinthe et pilastres dans les angles. Des têtes d'anges, situées au-dessus des pilastres, supportent une doucine qui couronne la châsse dans tout son pourtour. Sur cette dernière partie repose le couvert, qui a la figure d'un toit à quatre pans inclinés et découpés en panneaux triangulaires et garnis de glaces. Il offre à chaque angle des formes en quart de cercle à l'imitation des tombeaux antiques. Sa sommité se termine par une croix qui sort d'une masse de nuages entre deux têtes d'ange. La frise est ornée de croix et des armes du Saint. Dans la plinthe sont des rosaces avec enroulements, et dans les quarts de cercles des gousses. Tous ces ornements, de la plus parfaite exécution, se détachent en or sur des champs d'argent bruni. — Dans le dessin fourni par l'Architecte, au lieu des têtes d'ange avec des pilastres, il y avait dans les coins des cariatides à tête de femmes ailées portant des couronnes qui servaient à supporter la frise... Le temps et la dépense empêchèrent d'adopter ce dessin. »

Le prix de cette châsse s'élèvera à dix-sept mille francs.

Tels furent les premiers préparatifs des fêtes de la Translation. Assistons maintenant à la série des derniers apprêts : et, lisons les documents eux-mêmes, dût notre récit en ressentir une certaine pesanteur.

CHAPITRE LIX.

DERNIERS PRÉPARATIFS DES TRANSLATIONS.

(19 juillet — 20 août 1826.

§ I.

JOUR CHOISI POUR L'INAUGURATION DES DERNIERS PRÉPARATIFS. — OUVERTURE DE LA CHASSE DE SAINT FRANÇOIS DE SALES. — LETTRE PASTORALE. — OUVERTURE DE LA CHASSE DE SAINTE J.-F. DE CHANTAL. — PUBLICATIONS DIVERSES.

Dans la *Vie de saint Vincent de Paul*, par Abelly, évêque de Rodez, publiée en 1664, le chapitre VII du second livre est consacré tout entier aux services rendus par ce Saint, près de quarante ans, aux Visitations de Paris dont, à la prière de l'Evêque de Genève et de la Mère de Chantal, il fut le premier supérieur et père spirituel.

En mémoire de ces éminents services, Mgr de Thiollaz choisit le 19 juillet, fête de saint Vincent de Paul, pour commencer les derniers préparatifs des fêtes de la Translation.

La cérémonie consista dans l'ouverture de la châsse où le saint Patron de nos vallées reposait depuis le mois de mai 1806 ; puis en la déposition de ses Reliques dans le cercueil qui, en 1623, avait servi au douloureux convoi de Lyon à Annecy.

Nous plaçons sous les yeux du lecteur le procès-verbal de cette première journée :

Procès-verbal de l'ouverture de la Châsse de saint François de Sales, le 19 juillet 1826.

Un Seigneur dont la Patrie s'enorgueillit autant qu'il l'honore lui-même par sa piété profonde, par ses rares qualités et par le poste éminent auquel l'a appelé notre auguste Souverain, juste appréciateur du mérite, Monsieur le comte Paul-François de Sales, Ministre plénipotentiaire en Russie, aïant fait don d'une magnifique châsse

d'argent enrichie de diverses décorations en or, pour y placer le corps de son glorieux parent, saint François de Sales, Mgr Claude-François de Thiollaz, Evèque d'Annecy et Conseiller du Roi, a jugé à-propos de faire préparer à sainte Jeanne-Françoise de Chantal la châsse en bois doré qui renfermait le corps de ce grand Saint, afin de faire embellir celle de la Sainte et de l'y replacer avant la cérémonie prochaine de la Translation.

A cet effet, revêtu de son rochet et de son camail et assisté des Rds Seigneurs Jean-François de Rolland, Prévôt, Alexis d'Arcine, Chantre et Official, Joseph Carlin et Jean-Alexis Poncet, chanoines et vicaires-généraux, tous en habits de chœur, et des Rds Jean Neyre, Supérieur du Grand-Séminaire, et Henri Chaumontet, aumônier et secrétaire de Sa Grandeur, tous deux en surplis, il s'est rendu, le 19 juillet 1826, à sept heures du soir, à la chapelle de la Cathédrale, qui est au fond de la nef droite et sur l'autel de laquelle cette châsse était placée.

Après y avoir prié quelque temps, Monseigneur a procédé avec la plus grande attention à la reconnaissance des sceaux dont feu Mgr de Solle, Evêque de Chambéry et de Genève, l'avait scellée le 26 mai 1806, lorsqu'il eut vérifié ceux de son illustre prédécesseur, Mgr de Mérinville, qui, en suite de l'examen le plus scrupuleux, avait reconnu, le 29 septembre 1804, les précieuses Reliques de saint François de Sales sauvées pendant la Révolution par MM. Burquier, Amblet, Rochette et Balleydier, tous quatre bourgeois très estimables de cette ville et conservées dans la maison qu'habitaient les susdits MM. Amblet et Burquier.

Les sceaux opposés par Mgr de Solles étaient au nombre de sept, savoir deux sur le devant de la châsse, quatre sur le derrière et le septième sur la serrure de la porte qui est au pied.

Monseigneur les aïant reconnus intacts, les a rompus. Ensuite il a fait enlever le couvert de la châsse qui tenait à cinq vis à la porte inférieure et détacher le cadre où étaient les grandes glaces de Venise.

Sa Grandeur avait fait apporter du couvent de la Visitation le cercueil de bois, revêtu de fer blanc dans lequel le corps de saint François de Sales avait été transporté ici de Lyon. C'est dans le même cercueil qu'elle a déposé les précieuses reliques, en attendant qu'elle puisse les placer dans la châsse d'argent ; et, après l'avoir fermé avec un cadenas dont elle tient la clef, elle l'a laissée dans la même chapelle dont l'entrée est fermée par une grande grille de fer.

Mais pour pouvoir déposer avec moins de difficulté les Saintes Reliques dans le cercueil un peu étroit, Monseigneur a pris et a fait transporter dans son Palais, par le Seigneur Official, le matelas et

l'oreiller sur lesquels le Saint reposait, son anneau, sa mitre, sa croix pectorale enrichie de pierres précieuses montées sur or et suspendue à un ruban vert, sa crosse surmontée de la figure d'un Bon pasteur, sa chasuble avec l'etole et le manipule, enfin un petit rouleau de linges dans lequel on a trouvé un voile de pixide.

Nous soussignés certifions le procès-verbal ci-dessus entièrement conforme à la vérité.

Annecy, le 19 juillet 1826.

† C. F. Evêque d'Annecy.

De Rolland, Prévôt ; D'Arcine, archidiacre, official ; Carlin, chanoine, vicaire-général ; Poncet, vicaire général ; Chaumontet, aumônier.

Le 24 juillet, Monseigneur annonça au Diocèse, par une Lettre pastorale, les prochaines fêtes de la *Translation* et l'établissement annuel d'une double octave commémorative. Il publia donc que la *Translation* se ferait le 21 août pour saint François de Sales et le 23 pour la Mère de Chantal. Il promulgua aussi la concescession à perpétuité de l'indulgence plénière qui pourrait se gagner chaque année dans les dix jours que formeraient, du 21 au 30 août, les octaves des deux Translations. Il invita les Fidèles d'Annecy à témoigner leur joie et leur bonheur soit à nos Saints, soit à LL. MM. le Roi et la Reine, en déployant toute la pompe possible aux solennités.

Le 26, eut lieu la deuxième cérémonie préparatoire. Il s'agissait de rendre libre, pour la réparer et l'embellir, la châsse où sainte J.-F. de Chantal avait été déposée en mai 1806, et, pour cela, de transporter provisoirement ses Reliques dans celle que saint François de Sales avait occupée depuis cette époque. Voici comment eut lieu ce transfert :

Procès-verbal de l'ouverture de la châsse de la Mère de Chantal, le 26 juillet 1826.

Le corps de la Mere de Chantal, renfermé dans une châsse de bois doré, était exposé à la vénération des Fidèles dans une chapelle de l'église paroissiale de Saint-Maurice de cette ville. Mgr Claude-François de Thiollaz, Evêque d'Annecy et Conseiller du Roi, voulant

faire embellir cette châsse, s'est rendu, le 26 juillet 1826, à sept heures du soir, en rochet et en camail, dans cette église, accompagné des Rds Seigneurs Jean-François de Rolland, Prévôt, Alexis d'Arcine, chantre et official, Joseph Carlin et Jean-Alexis Poncet, chanoines et vicaires-généraux, François-Marie Déjacques, chanoine et ses deux aumôniers, Rds Hippolyte Lavorel et Henri Chaumontet. Pendant qu'il a fait ses prières, les Rds Seigneurs, Dignitaires et Chanoines se sont revêtus de leurs habits de chœur et les Rds aumôniers de leurs surplis. Ensuite Monseigneur en leur présence et en celle des Rds Jacques Bouvet, archiprêtre-curé de la dite église et chanoine honoraire, Jacques Berthet et Jacques Dubouchet, ses vicaires, tous trois en surplis, a procédé à la reconnaissance du corps de la Mère de Chantal, déjà reconnu, comme celui de saint François de Sales, avec lequel il avait été sauvé et conservé pendant la Révolution, par Mgr de Mérinville, Evêque de Chambéry et de Genève, le 29 septembre 1804 et ensuite par Mgr de Solles, son successeur, le 26 mai 1806.

Monseigneur a vérifié, avec la plus scrupuleuse exactitude les quatre sceaux apposés par Mgr de Solles aux quatre angles du couvert de la châsse et sur les vis. Après les avoir reconnus intacts, il les a rompus et a fait enlever le couvert de la châsse. Puis il a pris le corps de la Sainte, revêtue de son habit de Religieuse et portant la croix d'argent sur la poitrine, et l'a déposé dans la châsse de laquelle il avait retiré celui de saint François de Sales, le 19 de ce mois à sept heures du soir.

Ensuite il a fait fermer cette châsse provisoire par le moien de cinq vis ; il l'a fait sceller de ses sceaux placés à double sur le devant, deux en dessus et un en dessous, et l'a laissée dans la même chapelle.

Nous soussignés certifions le procès-verbal ci-dessus entièrement conforme à la vérité.

Annecy, le 26 juillet 1826.

† C. F. Evêque d'Annecy.

De Rolland, prévôt ; D'Arcine, archid. et offic. ; Carlin, chanoine, vic. génér. ; Poncet, vic. génér. ; Desjacques, chanoine ; J. H. Lavorel, Chaumontet, secrétaire.

Ce fut à ce moment que parurent les écrits dont plusieurs avaient été préparés pour la circonstance. Les principaux furent annoncés dans le *Journal de Savoie*, n° du 28 juillet et mis en vente chez Aimé Burdet, impri-

meur du Clergé, dont le père, Alexis Burdet, était mort le 20 octobre 1825 : 1° Une *Vie de Saint François de Sales* par l'Abbé..., d'après Charles-Auguste et les meilleurs auteurs, avec une *Neuvaine en l'honneur du Saint*, in-12, page 191 ; 2° Une *Vie de Sainte Jeanne-Françoise de Chantal*, réédition de celle de 1751, année de sa Béatification ; 3° Les *Œuvres de Saint François de Sales*. Edit. Didot, Paris 1821 ; 4° *Lettres de Sainte Jeanne Françoise de Chantal* ; 5° *Ouvrages de Saint François de Sales*, en parties détachées ; 6° Portraits lithographiés du Saint et de la Sainte.

§ II.

LETTRE A Mme LA MARQUISE DE SALES. — OUVERTURE DU CERCUEIL DE SAINT FRANÇOIS DE SALES. — LES QUATRE ÉGLISES D'ANNECY. — OUVERTURE DE LA CHASSE PROVISOIRE DE LA MÈRE DE CHANTAL. — REVÊTEMENT ET MISE EN CHASSE DU CORPS DU SAINT. — ARRIVÉE DE NN. SS. LES ÉVÊQUES, DE LEURS MAJESTÉS ET D'UNE HUMBLE TOURIÈRE DE LA VISITATION.

Au milieu de ses occupations, Monseigneur devait se prêter à une foule de détails et de correspondances. Nous n'en citerons qu'une seule : elle réussira, d'ailleurs, pour faire entendre les autres à la sagacité du lecteur.

Le 6 août, Monseigneur écrivit à Mme la Marquise de Sales :

Madame, j'ignorais parfaitement que la châsse dût contenir une crosse, et moins encore le calice et les burettes que Mme de Roussy a destinés pour les religieuses. J'espère cependant que cela n'arrêtera point le passage aux douanes, parce que j'ai demandé le libre passage de cette châsse, et que le directeur m'a promis qu'elle ne serait point visitée à la frontière.

Je vous remercie, Madame, pour les Religieuses, qui ignorent encore ce cadeau et qui, lorsqu'elles en seront instruites, vous remercieront avec d'autant plus de vivacité qu'elles étaient fâchées de voir dans cette châsse une crosse à l'antique qui ne cadrait point avec la châsse, et même avec l'église qui est toute à la moderne.

Madame la Marquise de Cavour, qui ne devait point venir est arrivée ; je l'ai su après son départ pour Genève ; et Madame de Roussy, qui devait venir, n'arrive point, j'en suis fâché, je me fai-

sais une fête de la voir assister à notre cérémonie, où je pense qu'il y aura une dixaine d'évêques.

Je pense, Madame, que vous arriverez quelques jours d'avance et que le séjour de Madame la Marquise de Cavour vous forcera à quitter votre solitude. Agréez, etc.

La journée du 11 août fut consacrée soit à la vérification des ossements de saint François de Sales, soit au revêtement de son corps.

Procès-verbal de l'ouverture du cercueil de Saint François de Sales (11 août 1826).

Le 11 du mois d'août 1826, à quatre heures après midi, Mgr Claude-François de Thiollaz, Evêque d'Annecy, conseiller du Roi, revêtu de son rochet et de son camail, et assisté des Rds Seigrs Jean-François de Rolland, prévôt, Alexis d'Arcine, chantre et official, Joseph Carlin et Jean-Alexis Poncet, chanoines et vicaires-généraux, tous quatre en habits de chœur, ainsi que de M. Charles Carron, docteur-médecin, après quelques instants de prière, a ouvert le cercueil où il avait déposé le corps de St François de Sales, le 19 juillet dernier, à 7 heures du soir, et qu'il avait fermé avec un cadenas. Il y a pris le corps saint et l'a revêtu d'une soutane de soie violette, d'un amict, d'une aube de tulle brodée et d'une ceinture de soie blanche dont les extrémités sont à frange d'or. Il lui a fait mettre des bas de soie blanche et des souliers de satin blanc brodés en or, et il a laissé sur la poitrine trois lettres dont la plus grande est à double cachet et qui y avaient été mises le 29 mai 1705, avec prière de les y laisser jusqu'à la fin des siècles.

Il est plus aisé de sentir que d'exprimer l'excès de bonheur dont nous avons joui en voyant et en touchant le corps de ce grand Saint que nous avons trouvé si bien conservé. Sa bouche nous a rappelé les paroles de vie, les discours pleins de force, de douceur et d'onction qui gagnaient tous les cœurs à Jésus-Christ. Ses mains nous ont fait souvenir de tant d'ouvrages qu'elles ont écrit et qui respirent la piété la plus solide et le plus pur amour de Dieu. En contemplant ses pieds, nous avons pensé au Chablais, à la France et à tout son diocèse, qui, dans le sentiment d'une juste reconnaissance, s'ils avaient pu partager notre bonheur, se seraient écriés comme nous : ô, qu'ils sont beaux les pieds de cet Apôtre qui annonçait partout la paix et le bonheur !

Monseigneur, en attendant qu'il revête son saint Prédécesseur de ses habits pontificaux, pour le placer dans la châsse, l'a laissé dans

la même chapelle et a fait porter chez les Religieuses de la Visitation une chemise, une tunique et une dalmatique de moire brodées en argent, les souliers de la même étoffe et les bas qu'on lui a enlevés.

Nous soussignés certifions le présent procès-verbal conforme à la vérité.

Annecy, le 11 août 1826.

† C.-F., Evêque d'Annecy ; DE ROLLAND, prévôt ; D'ARCINE ; CARLIN, chne, vic. gén. ; PONCET, vic.-gén.

Au cours de cette cérémonie, Monseigneur, reconnaissant des inoubliables services rendus autrefois par Mme la Duchesse de Doudeauville, profita de l'ouverture de la châsse pour extraire une phalange d'un des doigts de saint François de Sales. Il fit de même lorsqu'il rouvrit la châsse de sainte Jeanne-Françoise de Chantal. De manière à pouvoir envoyer ce double présent à celle qui lui avait sauvé la vie au péril de la sienne propre (1).

D'après les Mémoires de la Visitation, page 326, Monseigneur voulut aussi extraire une côte du Saint et une de la Sainte. Celle du Saint fut donnée à la Cathédrale qui la possède toujours et qui l'offre chaque année, le 29 janvier, à la vénération des Fidèles.

Ce fut le lendemain, 12 août, que ce précieux trésor fut remis à M. de Rolland, prévôt. Le vénérable Chapitre lui en avait confié la garde jusqu'à ce qu'il eût à sa disparition le reliquaire destiné à le contenir.

La journée du 13 fut consacrée, nous l'avons vu, à la consécration de l'église de la Visitation. Ainsi la ville épiscopale posséda quatre églises : la Cathédrale qui représente la tête ; les deux églises paroissiales qui forment les deux bras, et la Visitation qui rappelle le cœur de notre culte religieux.

La Cérémonie du 16 août eut lieu comme suit :

Procès-verbal de l'ouverture de la Châsse provisoire de la Mère de Chantal, le 16 août.

Les embellissements de la châsse de la Mère de Chantal étant terminés, Mgr C. F. de Thiollaz, Evêque d'Annecy, Conseiller du Roi,

(1) *Vie de Mme de La Rochefoucauld*, ch. IV, p. 112.

revêtu de son rochet et de son camail, s'est rendu, le 16 août, à cinq heures après-midi, à l'église de Saint-Maurice, avec les R^ds Seigneurs Jean-François de Rolland, prévôt, Alexis d'Arcine, chantre et official, Joseph Carlin et Jean-Alexis Poncet, chanoines et vicaires généraux et R^d Henri Chaumontet, aumônier et secrétaire de Sa Grandeur. Les R^ds Seigneurs et Dignitaires ont pris leurs habits de chœur, tandis que Mgr faisait sa prière.

Sa Grandeur, en leur présence et en celle de R^d Jacques Bouvet, archiprêtre-curé de cette église et chanoine honoraire, a d'abord porté son attention à vérifier les sceaux qu'elle avait placés à double sur le devant de la châsse provisoire dans laquelle elle avait déposé le corps de la Mère de Chantal le 26 juillet dernier. Les aiant reconnus intacts, elle les a rompus et fait enlever le couvert. Ensuite on a transporté le corps de la Sainte dans la sacristie où s'est trouvé M. Charles Carron, docteur en médecine. Par permission spéciale de Monseigneur, les R^des Sœurs Madeleine de Chantal-Clanchy, supérieure du Premier Monastère de la Visitation, et Marie-Justine de Grandval, économe, s'y sont rendues en voiture, accompagnées de leur aumônier, M. l'abbé Anthoine et suivies de Louise-Elisabeth, sœur tourière. Vouloir peindre la vive émotion qu'ont éprouvée les dignes Religieuses à l'aspect du corps de leur sainte Mère, serait une tâche impossible. Non, il n'est aucune plume qui puisse décrire la foi, la confiance, le respect et l'amour dont nous les avons vu pénétrées. Elles se sont agenouillées devant elle, lui ont adressé leurs prières et n'ont cessé, par intervalles, de coller leurs lèvres sur ses mains et sur sa tête. C'est presque toujours à genoux qu'elles ont voulu lui enlever ses anciens habillements pour lui en donner de nouveaux.

Les anciens habillements sont des souliers d'étoffe noire, des bas noirs en soie, une robe de soie noire, un corset de toile blanche, une chemise, une guimpe de soie blanche, une petite coiffe de toile blanche, une autre de soie noire, un bandeau et un voile de soie noire.

Les neufs qu'elles lui ont mis sont des bas de soie blanche, des souliers de cuir, une chemise, un corset, un jupon de toile noire, une robe et une ceinture de soie noire, à laquelle elles ont suspendu un chapelet et mis un crucifix, la croix de la Supérieure qui, par permission de Monseigneur, portera celle de la Mère de Chantal, deux petites manches de soie noire, des gants blancs, une petite coiffe de toile blanche et une autre de soie noire, une guimpe de belle toile blanche et un voile de soie noire.

Ce Corps saint étant ainsi habillé a été placé dans sa châsse sur un matelas de belle étoffe en soie rouge et sous sa tête on a mis un

oreiller de la même étoffe, avec des galons d'or tout autour et des glands d'or aux quatre angles.

On a porté cette châsse dans une chapelle de l'église où elle doit rester jusqu'au jour de la Translation, et Monseigneur y a immédiatement fait mettre le couvert aux quatre angles duquel sont des vis qui lient la partie inférieure à la supérieure, et sur ces vis il a apposé le sceau de ses armes.

Après avoir assisté à cette intéressante fonction, la Supérieure et l'Econome de la Visitation ont prié M. le curé Bouvet d'agréer la cession qu'elle lui ont faite, avec l'autorisation de Monseigneur, du coussin sur lequel a reposé dans son église la tête de leur sainte Mère. Ensuite elles ont repris en voiture le chemin de leur Monastère, emportant avec elles les habillements sus-mentionnés et le matelas qui avait servi à la Sainte, depuis sa béatification jusqu'à sa canonisation et depuis 1806 jusqu'à cette époque.

Nous soussignés certifions le présent procès-verbal conforme à la vérité.

Annecy, le 16 août 1826.

† C. F. Evêque d'Annecy.

De Rolland, prévôt ; d'Arcine, archidiacre official ; Carlin, chanoine, vicaire-général ; Chaumontet, aumônier.

Cependant arrivait à Annecy Mgr de Bonald, évêque du Puy et successeur de Mgr de Maupas qui, en 1662, avait pris une large part aux fêtes de la Béatification de saint François de Sales. Aidé de ce vénéré prélat, Monseigneur procéda à une dernière cérémonie préparatoire.

Le 8 août 1826, le corps de S. François de Sales fut mis dans sa châsse comme il en conste par le procès-verbal suivant :

Mgr C. F. de Thiollaz, notre Evêque, s'est rendu, en rochet et en camail, le 18 août, à 4 heures après-midi, avec Mgr de Bonald, évêque du Puy, à la chapelle de la Cathédrale où le corps de St François de Sales avait été déposé le 11 de ce mois ; et, après quelques instants de prière, assisté des Rds Seigneurs Jean-François de Rolland, prévôt, Alexis d'Arcine, chantre et official, J. Carlin et J.-A. Poncet, chanoines et vicaires-généraux, tous quatre en habit de chœur, et des deux aumôniers Rds Hip. Lavorel et Henri Chaumontet, il a revêtu le saint de ses habits pontificaux, c'est-à-dire de tunicelles en soie blanche, du manipule, de l'étole et de la chasuble

en drap d'argent brodé en or. L'étole est sous les tunicelles. Il lui a mis l'anneau et la croix pastorale qu'il avait dans sa châsse, quand elle fut ouverte le 19 juillet dernier. Ensuite il a placé à sa gauche une belle crosse en bronze doré, donnée par Madame la Marquise de Sales, et il a mis du même côté une très belle mitre de drap d'or brodé en or sur laquelle brillent des pierres précieuses.

Le Corps du Saint étant placé sur un matelas de velours rouge galonné tout autour, sa tête reposant sur un coussin de la même étoffe et aux angles duquel pendent des glands d'or, a été porté dans le sanctuaire de la Cathédrale pour y être mis dans la châsse. Ce qui étant fait on a placé le couvert que Monseigneur a fermé à clef aux deux extrémités. Aussitôt après, la châsse a été mise sur une estrade en face du trône pontifical. C'est là qu'on la prendra le jour de la Translation.

Nous soussignés certifions le présent procès-verbal conforme à la vérité.

Annecy, 18 août 1826.

† C.-F., Evêque d'Annecy,

De Rolland, prévôt, d'Arcine, official, Poncet, vic. gén., J.-H. Lavorel, secrétaire, Chaumontet, aumônier.

En 1826, on était encore loin du jour où la locomotive appliquée aux voies ferrées supprima les distances, et réduisit les plus longs trajets aux difficultés d'une promenade en voiture. Ce ne sera que le 15 septembre 1830 qui verra le premier convoi de voyageurs dérouler ses lourds anneaux entre Manchester et Liverpool, ces deux grands entrepôts du commerce britannique. Venir à Annecy, même de la Suisse et du Piémont, au sein des chaleurs de l'été, était tout un voyage incommode et pénible. Aussi dans nos fêtes religieuses salésiennes n'avait-on jamais vu plus de trois évêques réunis.

Mais *la foi qui transporte les montagnes* n'amena pas moins aux tombeaux de nos Saints, sur l'invitation de Monseigneur, dix prélats étrangers et fort distingués. Ce furent d'abord Mgr Bigex, archevêque de Chambéry, NN. SS. Martinet, évêque de Tarentaise et Billiet, évêque de Maurienne. Le Piémont fut noblement représenté par Mgr Rey, évêque de Pignerol. La Suisse, par Mgr Yenni, évêque de Lausanne et Genève, et Mgr de

Rivaz, abbé de Saint-Maurice. La France nous envoya, avec Mgr de Bonald, Mgr Devie, le pieux et savant évêque de Belley, et Mgr de Pins, archevêque d'Amasie et administrateur de Lyon. Paris lui-même députa son Archevêque, Mgr de Quélen, pair de France et membre de l'Académie française. A cette pléiade de grands prélats Mgr de Thiollaz fit de son grand cœur l'accueil le plus honorable et fraternel, et, ajoute l'*Annuaire* de 1847, « jamais il ne parut plus imposant qu'au milieu de ces Frères vénérables. »

Après les Evêques arrivèrent LL. MM. Charles-Félix et Marie-Christine : ce fut le 19 août. Un poète du temps, adressant alors la parole à la ville d'Annecy, s'écria :

Triomphe en ce grand jour, orne tes murs antiques ;
Vois vingt peuples divers inonder tes portiques.
Entends-tu ces coursiers bondir dans le lointain ?
Ils volent, et Félix s'élance dans ton sein.

A l'entrée du Roi et de la Reine, l'enthousiasme de la multitude est indescriptible : les plus chaleureuses acclamations les accompagnent jusqu'à leur demeure, le Palais épiscopal.

Le lendemain, 20 août, LL. MM. reçurent, avec une grâce et une bonté sans pareilles, NN. SS. les Archevêques, les Evêques et l'Abbé crossé mitré de Saint-Maurice. Elles entendirent une première Messe à la chapelle de l'Evêché et une seconde, à midi, à la Cathédrale. Là, elles s'humilièrent devant le Roi des Rois, et le prièrent avec une ferveur que n'a point interrompue la musique la plus mélodieuse. Le soir, elles assistèrent aux vêpres et au salut de la Cathédrale.

Au sein des foules dont regorgeaient alors les chemins qui mènent à Annecy, l'œil de Dieu discernait une pauvre fille, âgée de soixante-seize ans : elle répondait au nom de Marie-Claudine Emin. Née à Viuz-Faverges, elle avait fait profession, le 18 mai 1780, au Premier Monastère de la Visitation. L'humble tourière d'autrefois aurait bien voulu rejoindre ses Sœurs à Annecy en 1822,

tout au moins en 1824. Elle fut retenue par des obstacles qui restèrent un secret entre elle et Mgr de Thiollaz. Elle était, d'ailleurs, l'apôtre de son village. Le 20 août 1826 rompit ses liens, et l'amena à la ruche salésienne. Sœur Marie-Claudine Emin décèdera, à 81 ans, après cinquante ans de profession, le 6 février 1831. C'est ainsi que, à la voix de notre Pontife, grands et petits s'étaient donné rendez-vous, sous les voûtes de la Visitation, pour les inoubliables fêtes que nous allons décrire, et qui furent comme un avant-goût du rendez-vous de l'éternel repos.

CHAPITRE LX.

LES TRANSLATIONS DES 21 ET 23 AOUT 1826.

§ I.

SOURCES OU NOUS PUISONS CE RÉCIT. — ORNÉMENTATION DE LA CATHÉDRALE, DE L'ÉGLISE DE LA VISITATION, DES RUES D'ANNECY. — JOURNÉE DU 21. — IMPOSANT CORTÈGE DES RELIQUES — ORDRE ET PARCOURS DE LA PROCESSION. — ENTRÉE DE LL. MM. ET ÉLÉVATION DE LA CHASSE SUR L'AUTEL. — LA MESSE PONTIFICALE. — LE PANÉGYRIQUE DU SAINT.

Les Translations de 1826 sont relatées dans plusieurs récits. Elles occupent une certaine place dans le *Journal de Savoie* de l'année, nº 45, sous le pseudonyme, alors très connu, *L'Ermite de Saint-Saturnin*.

Le chanoine Carlin, vicaire général, témoin de ces solennités, en a publié, dans un in-8º de 46 pages, un excellent récit officiel intitulé : *Relation de la Translation des Reliques de saint François de Sales et de sainte Jeanne-Françoise de Chantal.* Les Religieuses de la Visitation d'Annecy en ont écrit, pour leur usage personnel, un *Mémoire* très intéressant. Enfin, à l'occasion des fêtes de 1865, anniversaire bi-centenaire de la canonisation de saint François de Sales, l'abbé Brasier, alors curé de Talloires, mort prévôt de la Cathédrale et vicaire général honoraire, leur consacra le XIe et dernier chapitre

d'une solide et élégante *Notice historique sur les précieuses Reliques de saint François de Sales.*

Tout notre mérite, si nous en avons un, sera de puiser à ces diverses sources et de les citer souvent textuellement. Entrons en matière, sous les auspices de l'Ange de Genève.

Dans sa *Relation*, M. Carlin, ne craint pas d'avancer que, malgré tout l'éclat de la fête de la Canonisation de 1666, cette solennité n'a point eu la beauté et la splendeur de la Translation de 1826. En effet, les fêtes précédentes, disent les *Mémoires*, page 336, n'avaient jamais groupé plus de trois Evêques, elles n'avaient jamais vu les Souverains eux-mêmes y prendre part.

Le 21 août, de grand matin, la foule commença à se porter vers la Cathédrale d'où devait partir la magnifique procession. MM. du Chapitre l'avaient parée des plus splendides décorations, et cependant elle allait perdre la présence corporelle de son saint Evêque. Ne fallait-il pas qu'elle témoignât plutôt une légitime douleur ?

Elle le fit en ces vers inscrits sur ses murs :

Pourquoi dans mon veuvage
Faire éclater tant de splendeur ?
Je suis en proie à la douleur,
Le deuil est mon partage.

C'était au Saint à consoler son épouse affligée. On eût dit qu'il avait dicté lui-même, du haut du ciel, cette touchante réponse :

Pourquoi de vains regrets dans ce jour de bonheur ?
Mon triomphe est le tien, épouse à jamais chère !
Pour te dédommager, si tu perds ma poussière,
Ne t'ai-je pas légué mon esprit et mon cœur ?

Au-dessus des deux escaliers par lesquels on arrive sur le perron, on remarquait quatre renommées qui annonçaient ces paroles des Livres Saints : *Benedictus qui venit in nomine Domini. Omnes gentes, plaudite manibus.*

Mais rien n'était comparable à la beauté de la nouvelle

église de la Visitation. A son sommet flottait le drapeau bleu de Savoie, à la croix blanche. On voyait au fronton les armoiries de saint François de Sales avec deux Anges portant des attributs. Autour de la grande fenêtre, deux renommées tenant des couronnes et au-dessus de la fenêtre, une gloire avec des guirlandes.

Sur l'attique, à droite, saint Pierre et la vénérable Clotilde peints en forme de statues ; à gauche, saint Paul et le B. Amédée tenant de la main droite un écusson portant ces mémorables paroles qu'il adressa, sur le point de mourir, à sa famille et aux principaux magistrats : *Facite judicium et justitiam, diligite pauperes, et Dominus dabit pacem in finibus vestris.* Dans la largeur de l'attique on voyait à droite les armoiries de N. S. P. le Pape : à gauche, celles de M[gr] de Thiollaz, liées les unes aux autres par des guirlandes. Au dessin de la corniche et au milieu des pilastres, à droite, se lisait cette inscription : *Hic est qui fuit in Ecclesiâ cum patribus nostris, qui accepit verba vitœ dare nobis.* Au dessus paraissait le chiffre de S. M. et plus bas un trépied avec deux cornes d'abondance. Sur la corniche et au milieu des autres pilastres, cette inscription : *Dilectus Deo et hominibus ;* au dessus, une couronne de fleurs ; plus bas, saint François de Sales peint en forme de statue, et au dessous de sa niche, une urne.

La partie gauche ne différait de la droite qu'en ce qu'il y avait dans la niche la statue de la sainte Mère de Chantal, et dans l'ordre ci-dessus observé, ces deux inscriptions : *Sapiens mulier œdificat domum. Fallax gratia et vana est pulchritudo, mulier timens dominum ipsa laudabitur ;* le chiffre était celui de S. M. la Reine.

On lisait au-dessus de la porte, sur un marbre noir, l'inscription suivante en lettres dorées : *Temp. huj. primar. lapid. ponebat Carolus Felix, Sard. Rex. — Anno 1824, aug. 16[a] — Aderat exultans august. conjux Maria-Christina Borbon cujus pietati munif. quid quid hìc videtur est.*

Anno 1826. aug. 21 S. Francisci Salesii, et 23 Joannæ Fr. Fremiot a Chantal reliq. huc. translatæ sunt piime comitantibus iisdem p. pibus, ep. porum, Cleri, procerum ac populi ingenti concursu. Summas D. O. grates agebant. — Cl. Fr. de Thiollaz ep. pus Anneci. clerus, civitas tota, certatimque fausta omnia Dominat. nostris deprecabantur.

La rue qui conduit à cette église était bordée, des deux côtés, de hauts sapins liés les uns aux autres par des guirlandes d'une belle verdure, et surmontés par des tentes qui abritaient des ardeurs du soleil. La ville entière déploya tout ce qu'elle avait de richesse pour la plus grande splendeur de ces fêtes, qui dépassèrent tout ce que l'amour peut inventer pour honorer les Saints d'un pays. Enfin cette chère petite ville d'Annecy a prouvé au monde entier ce qu'elle doit à son saint Evêque, à la sainte Eglise et à elle-même. Elle est la terre des Saints !

A huit heures devait commencer la cérémonie. Par deux fois, une pluie abondante et subite vint la retarder. On invoqua notre grand et bien-aimé Saint, et bientôt le ciel redevenu serein, la procession sortit enfin et se développa, à travers la ville, dans l'ordre suivant :

Les bannières, la Croix de la Cathédrale et celles des Paroisses. — Les Confréries du Rosaire, du Saint-Sacrement, de la Sainte-Croix, cette dernière établie par notre Saint lui-même. — Les prêtres de la ville, du diocèse et de l'étranger, au nombre d'environ six cents. — Les chanoines des diverses cathédrales. — Un groupe de six prélats, savoir : sa Rév. Mgr de Rivaz, en crosse et en mitre ; LL. GG. Ngrs de Thiollaz ; Billiet ; Martinet ; Rey et Devie. — Douze lévites en aubes, balançant l'encensoir.

Les Saintes Reliques dans leur châsse portées par huit prêtres en aube et tuniques blanches.

Aux quatre angles, tenant les glands d'or, paraissent LL. GG. NN. SS. Bigex, de Pins, Yenni et de Bonald. — Douze flambeaux portés au nom de l'Evêque, du Chapitre et de la ville d'Annecy entouraient aussi les Reli-

ques. — Après la châsse, S. E. Mgr de Quélen, illustre et vertueux prélat, image parfaite de la douceur de saint François de Sales. Il était assisté de deux vicaires généraux du diocèse : MM. Carlin et Poncet.

Les carabiniers royaux marchent sur une double ligne à côté de NN. SS. les Evèques. — Cinq Chevaliers de l'Ordre suprême des Annonciades ; LL. EE. le marquis d'Yenne, le marquis de Villa Hermosa, lieutenant général et capitaine de la 3e compagnie des Gardes du Corps ; le chevalier de Sonnaz, lieutenant général et capitaine de le 1re compagnie des Gardes du Corps ; le chevalier Ferrero della Marmora, major général et chevalier d'honneur de S. M. la Reine, et le marquis de Séverin, grand écuyer de S. M. le Roi.

Madame la marquise de Sales avec un jeune enfant de quatre à cinq ans, c'était M. E. de Roussy, son petit-fils ; Madame la comtesse de Sales avec Mesdames sa fille et sa belle-fille. — S. E. M. le comte d'Andézeno, gouverneur du duché de Savoie, avec son Etat-Major et le Commandant de la ville. — Les Dames qui avaient été présentées à la Cour. — Le Tribunal et toutes les Autorités de la ville. — Enfin un peuple immense de tout âge, de tous pays et de toute condition : un bon nombre se voyaient sur les toits et sur les arbres qui bordaient le quai.

Pendant le défilé de cet imposant cortège, le ciel, d'abord orageux, fut constamment serein.

Trois corps de musique, échelonnés dans les rangs, unissaient leurs pompeuses mélodies au chant solennel des hymnes de notre Saint que les voix des 600 Ecclésiastiques faisaient retentir dans la ville entière. Mais, dans la cité céleste ; les Anges de Dieu ne chantaient-ils pas le Saint sur leurs harpes d'or ?

Sorti de la Cathédrale, le cortège se déroula par le pont Morens, la rue de l'Isle, le faubourg Perrière, le pont de la Halle, et les quais, pour entrer, en suivant la rue du Pâquier et la rue Royale, dans l'église de la Visitation.

A la vue du Saint, qu'il apercevait à travers le limpide cristal de sa châsse, le peuple fidèle se sentait remué jusque dans les profondeurs de ses entrailles. A son approche, les flots pressés de la foule se calmaient et faisaient silence : chacun voulait voir, être béni, contempler le Saint. C'était son retour triomphal au milieu de son bien-aimé troupeau. Mais quand il franchit le seuil de la chapelle, inénarrables furent les transports des Vierges groupées vers leur grille, le flambeau à la main pour accueillir leur saint Fondateur. La petite église de la Visitation ne pouvait contenir une telle affluence. La procession se replia donc sur elle-même, et le Clergé seul commença à prendre place dans le sanctuaire.

Quand on éleva les Reliques sur l'autel, dit M. Carlin, — quel doux murmure vint frapper nos oreilles ! « Le Roi ! » se dit-on tout bas avec l'accent de la joie, « le Roi ! la Reine ! » Tous les yeux à l'instant se tournent vers la tribune, non moins belle que spacieuse, que notre Evêque a fait préparer, en face de l'autel de sainte J.-F. de Chantal, pour LL. MM. et pour toute la Cour. On dirait un trône magnifique, et certes il n'en fut jamais de plus beau que celui vers lequel s'élèvent et qu'environnent tous les cœurs. Oui, c'est le Roi et notre bon Roi ; c'est notre pieuse Reine qui, n'ayant pu assister à la procession à cause de l'incertitude du temps, en ont observé le développement depuis les fenêtres de l'appartement de M. l'Aumônier de la Visitation, et qui se rendent à leur tribune, sans passer au milieu de la foule. » « Le recueillement du Roi, dit l'*Ami de la Religion*, formait à lui seul un spectacle édifiant. »

La Châsse une fois à sa place, élevée au-dessus de l'autel, Mgr l'Archevêque de Paris célébra la Messe pontificale (1). Les Musiciens de la ville exécutèrent des chants qui firent grand honneur à M. Michaud, ancien maître de musique de la Cathédrale. Le recueillement fut très

(1) Mgr de Quélen avait apporté sa chasuble. Il en fit don à l'église de la Visitation. C'est un ornement bordé or fin, sur moire antique, à deux faces, l'une blanche, l'autre rouge, estimé plus de 5.000 francs.

profond, et l'on sentait la présence de saint François de Sales.

La cérémonie se termina par le *Domine, salvum fac Regem*, chanté par toute l'assistance avec le plus vif enthousiasme.

Le soir, à cinq heures, Mgr Rey prononça le panégyrique du Saint, sur ce texte : *Erit sepulcrum ejus gloriosum*. Pendant le discours, Mgr de Quélen ne put retenir ces paroles : « Cet éloge ajoute à la gloire de ce tombeau déjà si glorieux. » Et Mgr de Pins ajouta : « C'est un saint Evêque qui célèbre les vertus d'un saint Evêque. » Le Roi et la Reine invitèrent l'orateur à la table royale, et le Roi lui dit : « Monseigneur, si vous n'avez pas été le premier invité, c'est que vous êtes de la maison. »

§ II.

JOURNÉE DU 22. — LEURS MAJESTÉS A L'ÉGLISE DE SAINT-MAURICE ET AU MONASTÈRE DE LA VISITATION. — JOURNÉE DU 23. — PROCESSION. — MESSE PONTIFICALE. — PANEGYRIQUE DE LA SAINTE. — DIVERS DÉTAILS SUR L'ENSEMBLE DES FÊTES. — PRÉSENTS OFFERTS A L'ÉGLISE DE LA VISITATION. — LE NOUVEAU THÉATRE D'ANNECY. — POÈMES INSPIRÉS PAR LES FÊTES DE LA TRANSLATION.

Le 22, à quatre heures du soir, LL. MM. suivies de la Cour, se sont rendues à l'église de Saint-Maurice pour assister aux premières vêpres solennelles de la fête du lendemain. NN. SS. les Evêques, le Chapitre, tout le Clergé étaient présents ; Mgr Bigex, archevêque de Chambéry a officié. Après les vêpres, le salut.

Ensuite LL. MM., accompagnées des Evêques et de la Noblesse de la Cour, ont visité le monastère de la Visitation. Elles reçurent les Pensionnaires, acceptèrent une collation, agréèrent deux riches reliquaires des saints Fondateurs brodés en or, ainsi qu'une corbeille en velours ornée de leurs chiffres avec des fleurs artificielles. Aux Prélats les Sœurs offrirent des Reliques des Saints dans des boîtes en vermeil.

Le 23, eut lieu la Translation des Reliques de sainte J.-F. de Chantal. Mgr de Pins et Mgr de Tarentaise ne

purent y assister. Mais la solennité fut la même que celle du 21.

Mgr l'Archevêque de Chambéry officia à la grand'Messe, devant le Roi et la Reine. Composée par M. Raymond, rédacteur du *Journal de Savoie*, la Messe fut chantée sous la direction de M. Raymond, fils.

Après l'Evangile, M. le chanoine d'Arcine fit le panégyrique de la Sainte. Il fit la peinture des vertus qu'elle pratiqua : 1° dans le monde, dans l'état de la virginité, du mariage et de la viduité ; 2° dans le cloître. Non moins éclairé que brillant, l'auditoire goûta fort ce discours. La Messe terminée, la musique chanta le *Domine, salvum*. La Bénédiction couronna une fête dont la date est indélébile dans les annales de la Savoie.

Mgr de Thiollaz, qui n'oubliait rien, établit alors l'usage de faire assister le grand-séminaire à la Bénédiction du 13 et du 28 décembre, anniversaires de la mort des deux Saints.

Honneur à ce Prélat ! Mais surtout gloire à Dieu ! « Car, concluent les *Mémoires* de la Visitation, p. 352, si Mgr de Thiollaz a dû tout créer ; s'il a dû pourvoir aux énormes dépenses de la construction du monastère et de l'église, à la subsistance de nos Sœurs ; si ses ressources personnelles étaient fort restreintes pour subvenir à toutes les œuvres que nécessitait la réorganisation du diocèse, d'un grand et d'un petit-séminaire ; si enfin son étonnant génie a pu conduire à bonne fin tant d'œuvres diverses, il a fallu que la Providence lui ouvrît ses trésors et qu'elle renouvelât, en faveur de sa confiance, le miracle de la multiplication des pains au désert. L'un et l'autre de ces prodiges ont été accordés à l'humble et vive foi de notre vénérable Evêque restaurateur. »

D'après les comptes que possède la Visitation d'Annecy, la Translation coûta à Mgr de Thiollaz treize-mille cent vingt et une livres. Charles X, roi de France, voulut y contribuer pour 2,910 francs.

Dans le courant des deux octaves, soit du 21 au 30 août 1826, on a estimé à environ 36,000 le nombre des

étrangers venus vénérer les Reliques de nos Saints et gagner l'indulgence plénière.

Plusieurs personnes ont compté les Prêtres qui ont assisté aux processions. Il parait que la supputation la plus juste est celle qui porte leur nombre à 532 pour la procession du 21 et à 300 pour celle du 23.

A cette occasion, Charles-Félix et Marie-Christine offrirent à l'église de la Visitation une chapelle en vermeil, ostensoir, calice, burettes, aiguière et bassin, sonnette, du prix de 7.144 livres.

M. et M[me] de Roussy de Sales en donnèrent une autre, sans ostensoir, qui fut estimée à 1,526 livres.

En visitant l'église de la Visitation, le Roi remarqua deux petits autels encore inachevés. Sa Majesté dit à Monseigneur de la manière la plus gracieuse : « Je me réserve de faire faire les deux tableaux de ces autels : il faut les dédier l'un à saint Charles, l'autre à sainte Christine. » Monseigneur accueillit avec beaucoup de reconsance cette agréable proposition. Sa Grandeur en fit part à la Mère de Chantal Clanchy. Le 4 novembre 1827, les Sœurs reçurent un superbe tableau représentant saint Charles, vénérant la Sainte Epine. Le tableau de sainte Christine arriva peu après.

La noble famille de Blonay offrit celui de Mère Marie-Aimée de Blonay ; et M[gr] de Thiollaz, celui de Mère Marie-Jacqueline Favre, qu'il tenait de la famille de cette vénérable Religieuse.

A l'occasion du séjour du Roi et de la Reine, la ville d'Annecy avait aussi préparé des fêtes récréatives. Dès le 24 août 1825, une délibération municipale en faveur de la construction d'une salle de théâtre demanda aux actionnaires qu'elle fût en état de recevoir LL. MM. On joua, en effet, une pièce intitulée les *Amateurs*, œuvre de M. Dumont, avocat à Saint-Julien. Charles-Félix en accepta la dédicace (1).

(1) MUGNIER : *Le Théâtre en Savoie*, chap. x.

En attendant le jour où l'histoire consacrerait une page d'or à ces fêtes dans les annales religieuses de la Savoie, la poésie ne manqua pas de leur payer son tribut. Citons encore :

Hommage d'un Chablaisien à saint François de Sales, 8 pages. Annecy, Burdet.

Poésies composées par les élèves du Collège royal d'Annecy, à l'occasion de la Translation du 21 août 1826, 12 pages. Annecy, Burdet.

L'Epitre à Théophile, par M. Rosset, vice-intendant de Maurienne, in-8° de 32 pages. Turin, imprimerie Favale.

L'auteur s'attaque, parfois, à la *libre-pensée*, pour réfuter ses vaines objections. Ainsi, répondant à l'athée, il lui dit :

Je ne puis, réponds-tu, comprendre un Dieu suprême.
Si tu comprenais Dieu, tu serais Dieu toi-même.
Quoi ! d'un monde invisible imprudent scrutateur,
Tu voudrais mesurer la sainte profondeur,
Tandis que, renfermé dans ta prison d'argile,
Tu jettes sur toi-même un regard inutile !
Comprends-tu, réponds-moi, l'Etre mystérieux
Qui fait penser ton âme, étinceler tes yeux,
Qui fait mouvoir ton bras et dont la voix puissante
Appelle dans ton cœur la joie ou l'épouvante ?
Non, tu ne comprends rien. Hélas ! tout nous confond.
L'homme même est pour l'homme un mystère profond.

Mais la meilleure de ces poésies fut intitulée : *Charles-Félix au tombeau de saint François de Sales.*

Elle compte 266 vers.

La première partie, composée de 154 vers, est consacrée au triomphe qu'ont remporté sur la Révolution l'Eglise, la Savoie fidèle et spécialement la cité de saint François de Sales.

La seconde est une leçon que le B. Amédée IX adresse au roi Charles-Félix ; elle compte 112 vers dont voici les premiers. La scène se passe dans la nuit du 21 août :

Des Filles de François le nouveau sanctuaire
Avait enfin reçu le dépôt salutaire.
Les chants mélodieux ne frappaient plus les airs,
Les ombres de la mort flottaient sur l'univers.
Déjà, dans la cité, le calme et le silence
De l'ange du sommeil annonçaient la présence.
Le Monarque pieux, au sein d'un doux repos,
Respirait les parfums des nocturnes pavots.
Soudain, pressant l'essor, des splendeurs éternelles,
Franchissant d'un seul trait les voûtes immortelles,
Un habitant des cieux vole vers la cité.
Telle, du haut des airs, fendant l'obscurité,
Une étoile parait s'élancer sur la terre.
Il trace dans le Ciel un sillon de lumière.
Un brillant diadème orne son front divin.
Amédée est son nom. Il approche. Soudain
Une clarté céleste annonce sa présence.
Vers le lit du héros il arrive, il s'avance.
Sa main, d'un sceptre d'or doucement incliné,
Le frappe, le réveille, et *Félix* étonné
Pâlit à son aspect, frissonne d'épouvante.
Mais l'envoyé des cieux d'une voix consolante :
« Mon fils (car ce doux nom est cher à mon amour),
Je t'ai transmis le sang qui t'anime en ce jour ;
Comme toi, j'ai joui du sceptre héréditaire ;
Ecoute en ce moment les paroles d'un père. »

* * *

Ainsi se terminèrent ces jours à jamais mémorables. Aussi propres à confondre l'impie qu'à ranimer la foi et la piété, ils eussent dû, semble-t-il, balayer les ordures de la Révolution. Mais non. Dans le champ du père de famille, l'ivraie sera toujours mêlée au froment. C'est ce que va nous montrer le chapitre suivant.

CHAPITRE LXI.

CONDAMNATION DE LA FRANC-MAÇONNERIE, DES MAUVAIS LIVRES ET DU SCANDALE PUBLIC.

« Il existe ici-bas, dit saint Augustin, deux amours ; l'un saint, l'autre impur... De là deux cités fondées parmi les hommes, la cité des justes et celle des méchants. Elles se mêlent ici-bas à travers les siècles jusqu'au dernier jugement qui les séparera sans retour (1). »

A la tête de la cité du bien, l'Eglise place dans chaque diocèse un Evêque. L'Evêque est un général d'armée. Quand l'Eglise dépose sur sa tête la mitre, symbole de la force des deux Testaments, c'est pour qu'il apparaisse terrible aux ennemis de la vérité et qu'il les combatte en chef plein de vaillance. L'Evêque est aussi pasteur du troupeau conquis sur l'enfer par le sang du Christ, et si l'Eglise confie à ses mains le bâton pastoral, emblème de son autorité, c'est pour qu'il frappe tout loup ravisseur qui tente de pénétrer dans le bercail. Heureux s'il les préserve ainsi de l'anathème qui plane sur quiconque n'aime pas Jésus-Christ (2).

Mgr de Thiollaz se rappela qu'au jour de son sacre il avait juré « d'anathématiser toute hérésie qui se révolte contre la sainte Eglise catholique ». Il ne fut dur pour personne ; car à tous

Le chemin est encore ouvert au repentir.

Mais il ne fut faible pour personne ; car ici la faiblesse est une félonie. Dès lors, loin d'être un de ces chiens muets incapables d'aboyer dont parle Isaïe (c. 56, v. 10), il poussa le cri d'alarme devant tous les envahisseurs du divin bercail. Citons trois exemples.

(1) *Commentaires sur la Genèse*, l. XI, chap. xv, édit. Guérin, t. IV, p. 287.
(2) Saint Paul : *Ire Epître aux Corinthiens*, XVI, 22.

§ I.

LETTRE PASTORALE DU 25 JUILLET 1826 ET PUBLICATION DES LETTRES APOSTOLIQUES DE LÉON XII CONTRE LES « SOCIÉTÉS SECRÈTES ».

I. Le premier a trait à son « Mandement sur les Sociétés secrètes ».

Monseigneur ne pense pas que son diocèse nourisse dans son sein aucun membre de ces « sociétés alors condamnées par les lois civiles, comme par la loi de l'Eglise » (1). Mais il tremble pour ces « hommes, peu nombreux » heureusement, « qui se séparent du peuple fidèle, s'éloignent de nos temples, et présentent ainsi une parfaite analogie avec les sociétés que le Sacerdoce et l'empire proscrivent également » (page 18).

Il tremble, et il soulève aux yeux de ses ouailles fidèles le voile alors épais derrière lequel se cachent, avec les pseudo-Hiram ; « 1° les plans et les vues des sociétés secrètes ; 2° leurs maximes ; 3° leurs moyens et 4° les malheurs dont elles menacent encore les empires » (p. 17).

Ces plans et ces vues se résument dans « l'infernal projet d'anéantir à la fois et la Religion de J. C., et les idées qui, dans tous les siècles, furent envisagées comme base essentielle de l'ordre social. Ils veulent et prononcent hautement la suppression, sous le ciel, de toute autorité qui n'aurait pas été l'effet d'une convention, et qui n'aurait pas été pétrie dans le creuset impur des délibérations populaires » (p. 4). Dès lors ces sectaires sont « nés pour punir la génération actuelle du peu de prix qu'elle attache à la Religion et aux bienfaits de J. C. Vrais précurseurs de l'apostasie générale qui aura lieu à la fin des siècles, et qui sera immédiatement suivie du jugement général » (p. 16).

Ces maximes, c'est qu'il faut en finir avec les temps d'obscurantisme « où les oracles divins réglaient la société toute entière, où le chrétien, instruit par l'Eglise

(1) Aujourd'hui la Franc-Maçonnerie a 26.000 adhérents recrutés dans les classes moyennes.

de J.-C., savait et croyait qu'il n'y a qu'un maître des hommes qui est au ciel et à qui appartient toute puissance, mais qui a établi sur la terre deux représentants : l'Eglise pour perpétuer la Religion de J.-C., les princes (les Etats) pour protéger leurs sujets et faire régner parmi eux la justice (1) » (p. 9). C'est que, non content du protestantisme « qui a divisé l'Europe et ouvert une source de discorde interminable, en livrant la Bible à l'interprétation particulière », il faut se proclamer « le siècle des lumières, et ne plus reconnaitre qu'une raison indépendante de toute règle, réglant tout elle-même, gouvernant le monde et exigeant même les honneurs divins » (p. 10).

Les moyens dont usent, d'après une direction supérieure à toute la hiérarchie visible, les sectes chafouines « formées dans le mystère, sous l'emblème de l'équerre et du compas », c'est de « se lier par d'effrayants serments » qui ont fait d'elles en nos jours un *Bloc* formidable (p. 4); c'est de « chercher par toutes sortes de calomnies et de moyens, à faire naitre une opposition entre l'Eglise et l'Etat » (p. 7), (2), sauf à user de feints désarmements et même des « démonstrations extérieures d'attachement à la Religion et au Souverain » (p. 16) ; c'est de former des masses homogènes susceptibles de recevoir, dans un instant, la même étincelle électrique qu'on voudra leur communiquer (p. 15); c'est de tenir « leurs séances dans des lieux où la presse vomit tous les jours ses infernales productions » (p. 6) ; c'est de faire en sorte « que l'œil de l'âme qu'on appelle « raison » soit vicié par les passions du cœur » (p. 11), de « n'occuper les esprits que de fortune, de richesses, de com-

(1) Au Convent de 1906, tenu à la rue Cadet, F. Debierre disait : « Dieu et Maître ! » enseignait le passé. L'avenir répond : « Ni Dieu, ni Maître ! » parce que « Dieu et Maître » c'est la synthèse de l'autocratie et de la servitude.

(2) D'après le vénéré dom Chamard, auteur d'une excellente étude sur le Concordat, la loi de 1905 sur les Associations cultuelles n'a été qu'une reproduction adaptée à notre époque de la Constitution civile du Clergé en 1790. (Voir l'*Univers* du 7 mai 1907.)

merce et de plaisirs » (p. 18) ; c'est surtout « d'exalter ainsi l'imprudente jeunesse, et, sûrs que ce ferment corrompra toute la masse, de n'attendre que les momens favorables pour arriver à leurs fins » (p. 18) ; c'est enfin d'inonder la terre d'un déluge de mauvaises publications (p. 7).

Quant aux malheurs dont nous menacent les sociétés secrètes, ils sont d'autant plus grands, dit le vieil Evêque, « qu'aujourd'hui les principes sont infiniment plus méconnus, les passions plus vives qu'avant la Révolution, et qu'ainsi il faut bien voir par la force des dangers là même où l'on affecte une prétendue sécurité » (p. 8).

Au reste, saint Paul avait vu de loin ce siècle quand, dans sa seconde épître à Timothée (c. III, v. 1), il dépeint les mœurs des derniers jours. « Il était juste, ô mon Dieu, s'écrie alors notre Prélat, que la raison humaine, se lassant du flambeau divin qui l'éclairait, tombât dans un excès d'absurdité et d'abrutissement, que les siècles futurs auront peine à croire ! (p. 11) »

A cet exposé Monseigneur ajoute, en terminant, un aperçu des devoirs des Catholiques en face des sociétés secrètes. Ces devoirs sont :

Avant tout le respect de l'Eglise. « Ecoutez et respectez l'Eglise, dit-il, et tous les projets des méchants tomberont comme une fumée » (p. 21), condition essentielle que Pie X vient de rappeler aux Catholiques français.

Le second devoir est l'instruction religieuse bien donnée par les pasteurs. « Prêtres du Seigneur, redoublez de zèle, instruisez les peuples que l'on veut égarer. » « L'ignorance des choses divines, dira Pie X dans son Encyclique du 15 avril 1905, est la principale cause de la dépression actuelle, de la débilité des âmes et des maux qui s'ensuivent. »

Le troisième est l'éducation de la jeunesse. « Une éducation molle a formé une génération d'hommes incapables de frein ; exigez que ceux qui sont à temps changent de maximes. »

Là se termine l'œuvre géniale de Monseigneur. De

ce « cloaque d'hérésie, de ce repaire d'impiété », pour emprunter le langage de saint Cyrille d'Alexandrie (Catéch. XVIII, n° 16) qu'on appelle les sociétés secrètes, Monseigneur devait parler hautement quoiqu'il dût lui en coûter d'approcher d'une pareille sentine : c'est la gloire de nos Evêque de l'avoir fait, en tout temps, comme vient de le faire Mgr Touchet, évêque d'Orléans. « Les Evêques », nous dit-il lui-même, « firent souvent des représentations respectueuses à l'autorité souveraine sur les malheurs dont les sociétés secrètes menaçaient l'Eglise et l'Etat » (p. 20).

Il a parlé. Il l'a fait, comme toujours, non point en rhétoricien, ni en statisticien, mais en penseur, en vrai sociologue et en chevalier du devoir. Depuis plus de quatre-vingts ans, il a donc condamné les Loges comme antichrétiennes, antisociales, antinationalistes. Ce que nous voyons aujourd'hui, législation scolaire, loi sur les associations ou contre les congrégations religieuses, discrédit jeté sur le Pape, les Evêques, les Prêtres, séparation de l'Eglise et de l'Etat décidée au Convent de 1885 et dont la libre-pensée et la Franç-Maçonnerie attendaient — et ont obtenu — d'heureux résultats (1), Mgr de Thiollaz l'a éminemment prévu, prédit, proclamé, lui dont le diocèse n'était nullement encore contaminé par le phylloxéra maçonnique. Honneur à lui!

II. Un second devoir que Monseigneur remplit dans cette solennelle circonstance fut de publier et de faire *lire dans toute leur teneur à l'assemblée des Fidèles* les lettres apostoliques qui condamnaient les sociétés secrètes. Ce furent : la Constitution *In Eminenti* de Clément XII du 4 des calendes de mai 1738, frappant d'excommunication les *francs-maçons* ; la constitution *Providas* de Benoit XIV, qui renouvela les mêmes peines en 1751 ; celle de Pie VII contre les *Carbonari*, datée du 13 septembre 1821 ; enfin la bulle *Quo gra-*

(1) M. Grousseau, à la Chambre des Députés, 27 mars 1905.

viora de Léon XII, donnée le 3 des ides de mars 1825, contre toutes les sociétés secrètes et contre les *Universitaires* qui, pour mieux corrompre la jeunesse, empoisonnaient de leurs doctrines les Universités où elle va puiser la science. Toutes ces Bulles furent publiées dans le diocèse d'Annecy le 25 juillet 1826.

Pour faciliter aux francs-maçons leur retour à la pénitence, Léon XII avait suspendu, pour une année, soit l'obligation de dénoncer leurs confrères, soit la réserve des censures dans lesquelles ils étaient tombés en s'enrôlant dans la milice de Satan. Monseigneur recommanda aux pasteurs des paroisses de faire apprécier cette mesure de miséricorde du Siège Apostolique.

Que n'a-t-on toujours marché à la lumière du flambeau si bien placé par notre Prélat sur le candélabre du Diocèse !... Mais n'importe. Aux triomphes passagers de la Franc-Maçonnerie la Providence, qui dirige les évènements, fera succéder, si nous le méritons, ceux d'une foi plus vivace et plus féconde que jamais.

§ II.

AVIS DU 11 NOVEMBRE 1826 CONTRE LES MAUVAIS LIVRES. — LA BONNE PRESSE. SURVEILLANCE DU PROSÉLYTISME PROTESTANT.

Un autre scandale attira peu après l'attention particulière de notre Evêque.

Après le Jubilé de 1826, Satan voulut prendre sa revanche, et le Calvinisme genevois, en particulier, porta la haine jusqu'à l'exaspération. (*Vie de M. Vuarin*, t. II, p. 381.) Cette haine s'attaqua à des victimes de choix. Ceux que poursuivirent les zélateurs protestants, ce ne furent point ni les hommes dévoyés et incrédules, ni ces indifférents qui se croyaient mis au monde pour gagner des écus, manger et dormir, ni même cette jeunesse vicieuse qui connaît tous les chemins, excepté celui qui mène à l'église, et qui lit tout, excepté ce qui est en faveur de la vérité et de la vertu. Non, mille fois non, nous apprend Mgr Rendu dans son excellent livre *Des efforts du Protestantisme en Europe* (p. 7).

Il était dans notre Diocèse des campagnes excellentes, des paroisses modèles, des familles profondément chrétiennes, des personnes de tout âge et de toute condition qui se montraient en tout dociles enfants de l'Eglise : eh bien ! ce fut à elles, comme à une proie choisie, que l'ennemi s'attaqua ; c'est à elles, dit Mgr Rendu, qu'allèrent les colporteurs de mauvais livres et les commis-voyageurs pour le commerce des consciences.

Premier témoin de cette nouvelle tactique de l'enfer, Mgr de Thiollaz ne manqua pas d'élever encore la voix. Dans son Mandement du 11 novembre 1826, il donna cet important *Avis :*

MM. les Curés et Recteurs n'ignorent pas que l'impiété fait, dans notre voisinage, les plus grands efforts pour répandre partout, et même dans les chaumières, les livres les plus dangereux pour les mœurs, pour la Religion et pour la société. Ils doivent se persuader qu'il est de leur devoir de mettre le plus grand zèle à répandre dans leurs paroisses respectives, et, autant qu'il est possible, dans chaque famille tous les bons livres qu'ils jugeront nécessaires pour prémunir les Fidèles confiés à leur soin contre le poison le plus meurtrier des âmes. Nous comptons trop sur eux pour Nous croire obligé de leur faire une recommandation particulière à ce sujet.

La Providence servait d'ailleurs, admirablement le diocèse d'Annecy. A la marchandise protestante elle opposait la presse catholique populaire. M. Aimé Burdet et les pieux abbés Picollet en furent la personnification. Ce fut sous le pontificat de Mgr de Thiollaz que parurent leurs principaux ouvrages : la *Bibliothèque des familles chrétiennes*, composée annuellement de 12 petits volumes in-18 ; la *Vie des Saints* et le *Miroir des Ames* qui parvint en peu de temps à sa 22e édition (1).

Monseigneur favorisa de son mieux ce pieux mouvement.

Monsieur, écrivait-il, le 8 décembre 1826, à M. Revel, curé de Thonon, je crois que la multiplication des bons livres serait un moien fort utile dans le diocèse ; dans peu je vous enverrai une invitation pour trouver dans votre paroisse et dans celles du diocèse une

(1) Voir notre *Vie des trois Abbés Picollet*, page 89.

souscription pour un livre intitulé : *La femme chrétienne*, qui me paraît excellent en ce qu'il montre la vertu en action, qu'il est écrit en style simple, et qu'il convient à toute sorte de personnes.

Non content d'opposer au protestantisme la presse catholique, Monseigneur surveillait les abords de sa bergerie.

Vous m'avez écrit, mandait-il au digne curé de Thonon, qu'il y avait plus de 60 protestants dans votre ville. Je désire savoir qui les appelle, à quelles occupations ils se livrent et quels propos ils tiennent : il faut interroger la police locale pour faire sortir ceux qui se conduiraient mal, et tâcher de vous tenir bien avec les autorités, autant que cela est possible, afin d'avoir plus d'influence.

C'est ainsi que, sur le même théâtre où saint François de Sales avait combattu l'hydre du protestantisme, il se servait des mêmes moyens. Tout doux qu'il était, ce Saint avait déclaré à Charles-Emmanuel I, en parlant des ministres qu'on voulait laisser à Thonon, à Bons et à Nernier : « Sérénissime Seigneur, laisser les Ministres en cette province, c'est perdre vos Terres et le Ciel, duquel un pied de largeur vaut plus que tout le monde. » (CHARLES-AUGUSTE, p. 179.)

Non content de suivre le mouvement protestant dans son ensemble, Monseigneur le suivit de très près. En voici un exemple.

Monsieur le Comte,

J'eusse désiré pouvoir répondre plus tôt à la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire ; mais j'ai dû prendre des renseignements à Faverges et à Annecy sur le compte de M. Huguenin et de sa fille. Il résulte des informations prises que Mlle Huguenin ayant une fort bonne conduite a vivement désiré de rentrer dans la religion de ses pères ; elle a profité de son séjour à Faverges pour se faire instruire ; elle était même au moment de faire son abjuration, lorsque sa mère est venue la prendre et la conduire en Suisse.

C'est elle qui a fait toutes les démarches pour se faire instruire, sans que personne l'ait sollicitée. M. Huguenin avait écrit une lettre impertinente au curé de Faverges à ce sujet, et mériterait lui-même d'être renvoié du territoire du Duché. Pourquoi vient-il dans un pays catholique ? Est-ce qu'un Ecclésiastique est obligé de repousser dans sa

paroisse une personne qui désire se faire instruire ? Vraiment les prétentions des protestants sont étonnantes ; en leur permettant le séjour dans un pays catholique, on ne leur a jamais promis, ni pu promettre, que si quelque personne de leur famille désirait de changer de religion, on la repousserait.

En mon particulier, je ne vois qu'avec peine que les protestants se multiplient dans mon diocèse ; ils y donnent partout l'exemple d'une irréligion absolue, et augmentent le nombre de cette classe d'hommes qui n'attend qu'une époque favorable pour renouveler les scènes de 1793 ; ils gâtent la jeunesse, ne fût-ce que par leur mauvais exemple ; le bien que l'Etat peut en espérer pour les finances est à mes yeux un grand problème, et, fût-il résolu en leur faveur, ils nuiraient sous le rapport du bien moral infiniment plus qu'ils ne sont utiles pour le commerce.

Je ne vois pas trop qu'il faille, à tout prix, s'occuper du bien-être, lorsque l'existence propre est si précaire qu'il ne faut qu'un évènement pour anéantir toute espèce d'espérances. En somme, moins d'argent et plus de moralité faisait la base de la Monarchie, et certes elle a grand besoin de les consolider.

Je prie Votre Excellence...

Annecy, 11 décembre 1826.

† C.-F., Evêque d'Annecy.

§ III.

LETTRE A PLUSIEURS CURÉS CONTRE UN SCANDALE PUBLIC.

L'œil ouvert sur tout ce qui pouvait nuire à son troupeau, notre vigilant pasteur ne put laisser inaperçu un scandale arrivé, vers le milieu de son épiscopat, dans les murs d'Annecy. Dès le lendemain, il rappela aux curés de certaines villes les Constitutions synodales de Mgr Biord (IVe partie, tit. VIII, p. 32), et leur adressa la lettre suivante :

Monsieur,

Un scandale public a eu lieu dans notre ville épiscopale ; on a eu soin de le revêtir de tout ce qui pouvait le rendre éclatant. Le concours des peuples au marché du lendemain en aura sans doute colporté l'histoire dans tout le Diocèse, avec tout ce que l'imagination, la crainte et la malveillance auront pu y surajouter.

L'impiété y aura trouvé un aliment : la faiblesse, des craintes ;

les Fidèles, une humiliation ; et les imaginations ardentes y auront vu, ou avec plaisir, ou avec une douleur profonde, la trace des temps de malheureuse mémoire. Nous laissons aux autorités civiles le soin de tromper des espérances coupables et de tranquilliser les Fidèles de notre Diocèse.

Nous devons aussi à la vérité de dire que l'appareil du scandale dans la ville est dû aux efforts de quelques individus qui ont affecté à tout prix de marquer un parti considérable et qui, pour le grossir, ont, à force de sollicitations, obtenu de la faiblesse, de la complaisance, du respect humain, de l'amitié ou de la parenté, des démarches dont personne aujourd'hui ne sait se rendre compte à soi-même. Tout se réduit donc à une entreprise méditée, audacieuse, qui, au sein de l'Eglise catholique, a pensé pouvoir seule disposer des honneurs funéraires et donner une recommandation à ce qu'elle réprouve.

Entreprise insensée ! C'est l'orgueil philosophique qui a voulu de nouveau substituer le culte du néant à la majesté des cérémonies antiques, toutes remplies de la foi de l'Eglise catholique. Aussi le peuple lui-même l'a accueillie avec une curiosité pleine de mépris ; l'homme judicieux, par l'indignation qu'il a éprouvée ; et l'âme religieuse, par la douleur. Tout ce que pareil orgueil a obtenu, c'est de constater l'opprobre, lorsque la sagesse eût dû le cacher avec prudence.

Le scandale toutefois n'a pas moins eu la plus grande publicité. Il l'a eue au sortir de l'époque où chacun a dû, par des réflexions salutaires, profiter avec empressement des grâces du Jubilé. Il a éclaté dans cette même rue où naguère la Religion vit une auguste cérémonie consacrée par la présence de nos augustes Souverains, d'un nombre considérable de prélats étrangers et d'une multitude immense de chrétiens qui tous réclamaient l'intercession de notre saint Prédécesseur, et annonçaient si hautement que la foi en J.-C. et la confiance en ses Saints sont les seuls moyens réservés aux hommes pour arriver à la gloire et au bonheur.

Enfin ce scandale a eu lieu à l'époque même où l'Eglise catholique célèbre dans l'univers la naissance du Dieu fait homme, et s'efforce par ses adorations et son amour de lui témoigner sa reconnaissance pour l'immense bonté qui l'a porté à se manifester aux hommes. Quel contraste, Monsieur ! Quel aveuglement ! Après vingt-trois ans de restauration religieuse quelles intentions il décèle !

Il importe que la ville entière repousse hautement le scandale et qu'une réparation publique en efface jusqu'au souvenir.

Vous voudrez bien, en conséquence, Monsieur, annoncer à vos pa-

roissiens, dimanche prochain, qu'il y aura, ce jour-là après Vêpres et le lendemain même heure, la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement dans les quatre églises de la ville. Cette cérémonie commencera par le chant du *Miserere* pour attirer sur cette ville les grâces dont elle a un si grand besoin, et pour qu'il plaise au Dieu de bonté de ne pas permettre que semblable événement se renouvelle jamais ni dans la ville, ni dans notre diocèse.

Je vous invite, Monsieur, à lire cette lettre au moment de l'instruction et à la commenter avec tout le zèle qui caractérise un bon pasteur.

† C.-F., Evêque d'Annecy.

Nanti de cette affaire, le Sénat de Savoie, s'appuyant sur le billet royal du 16 novembre 1779 et sur un autre du 2 juillet 1818, ordonna : 1° que les sépultures des non-catholiques eussent lieu sans éclat, dans un lieu non béni et attigu au cimetière ; 2° que les cadavres ne fussent accompagnés que de dix à douze amis coréligionnaires des défunts, sans que les catholiques pussent y assister ; 3° que l'inhumation des catholiques canoniquement privés des honneurs de la sépulture se ferait aussi simplement et secrètement que possible.

Sans doute, il ne fut pas possible à Mgr de Thiollaz de tonner contre le mal et de lutter contre le scandale, sans froisser quelquefois ceux-mêmes qu'il voulait sauver et ramener aux règles de l'Eglise. Il y eut des récriminations : un romancier célèbre s'en fit même l'écho.

Qu'importe ! Saint Paul a pu contrister les oreilles de ses chers Corinthiens, mais il s'en est réjoui à la vue des fruits de salut sortis de sa parole vengeresse. (II, Corint., VII. 11.) Monseigneur a pu ne point récolter cette popularité stérile qui

Est fille de la terre et meurt en peu d'instants.

Il a pu s'entendre taxer de sévérité, comme si l'Eglise elle-même ne louait pas la « sévérité » de saint Nicolas, évêque de Myre ! *(Leçons du 2e nocturne.)* Mais, comme il voyait d'un peu plus haut et un peu plus loin que le vulgaire, il était de l'école du grand poète qui appelle l'enfer lui-même le fruit de *l'éternel amour*, aussi bien que de

la puissance et de la sagesse souveraines (1) ; et il prévoyait que l'affaiblissement de la discipline conduirait encore à cette « langueur d'anémie », grâce à laquelle « les libres-penseurs ont installé au pouvoir le fanatisme de l'incrédulité (2). »

CHAPITRE LXII.

LUTTE POUR LA LIBERTÉ DES FABRIQUES ECCLÉSIASTIQUES.

(1825 — 1832.)

« RÈGLEMENT DE Mgr DE THIOLLAZ POUR L'ADMINISTRATION DES BIENS DES ÉGLISES ». — REFUS D'ENTÉRINEMENT AU SÉNAT. — « MÉMOIRE JUSTIFICATIF DU RÈGLEMENT ». — LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE. — LE SÉNAT RESPECTE L'ORDONNANCE DE L'ÉVÊQUE D'ANNECY. — TÉMOIN LES LETTRES DE MONSEIGNEUR AU CURÉ DE SAMOENS, A L'INTENDANT DE BONNEVILLE, AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET A L'AVOCAT FISCAL-GÉNÉRAL. — COTÉ PROVIDENTIEL DU « MANIFESTE » SÉNATORIAL. — Mgr DE THIOLLAZ REFUSA DEUX SIÈGES MÉTROPOLITAINS.

La condition normale pour l'Eglise est de vivre en bons rapports avec l'Etat. L'Eglise a besoin de la puissance séculière, comme l'Etat a besoin du concours de l'Eglise. L'Eglise ne saurait empiéter sur le pouvoir civil sans motiver des représailles et mettre en jeu sa liberté. L'Etat ne saurait empiéter sur le pouvoir religieux sans s'attaquer au divin Fondateur de l'Eglise, à celui de qui découle toute autorité, à celui qui « tient en mains les rênes de tous les empires ».

Pénétré de ces principes, Mgr de Thiollaz dressa pour ses Fabriques le *Règlement* que le Sénat de Savoie exigeait, d'ordre du Roi, dans son *Manifeste* du 22 août 1825 ; mais il le dressa tel que le lui dicta sa conscience d'évêque.

(1) Fecemi la divina potestate
La somma sapienza e *il primo amore.*
(DANTE ALIGHIERI : *Inferno,* III, 5-6.)

(2) M. Et. LAMY : *A la distrib. des Prix du Coll. Stanisl.*, 1906.

Monseigneur intitule son travail : *Règlement pour l'administration des biens des églises du diocèse d'Annecy.* Il s'abstient ainsi d'y introduire les mots employés par le Sénat : *des Conseils de fabrique.*

Abstention significative.

Alors qu'au n° 2 du 1er article (t. I, p. 259), nos légistes revendiquent pour les églises toutes les fondations qui ne sont pas expressément destinées à des « messes ou obits », Monseigneur, père de ses prêtres dépouillés, revendique pour eux celles qui ne sont pas expressément faites pour les églises.

Alors qu'à l'art. II le Magistrat charge le budget des fabriques, du traitement des vicaires amovibles, du supplément dû au Curé ou Recteur, et enfin des grosses réparations des églises, cimetières et presbytères, l'Evèque se refuse énergiquement à faire peser ces charges exorbitantes sur des budgets qui s'élevaient à peine à cinquante livres en moyenne. Quant aux dépenses journalières, il y pourvoit par un *minimum* annuel de cent livres dans les paroisses qui n'ont pas 1.500 habitants, de cent cinquante dans celles qui les ont, de deux cents livres dans celles de 2,000 habitants et de trois cents livres dans celles qui atteignent un chiffre supérieur de population. Quarante livres, sont en outre, réservées pour les frais de culte du vicaire. N'est pas compris dans ces chiffres l'achat du mobilier qui fait encore défaut.

A l'art. III relatif aux Conseils de fabriques il ajoute que les fabriciens choisis par l'Evèque et le Conseil de la commune seront au nombre de quatre, cinq ou six, selon que les paroisses auront au maximum 1,500 habitants, ou 2.400 ou davantage. Il veut ainsi que les représentants du peuple chrétien participent, dans une certaine mesure, sous l'autorité des pasteurs, à la gestion des ressources données à l'Eglise.

D'après l'article IV, le Curé ou Recteur n'avait que le droit de présenter au Conseil de fabrique les divers serviteurs de l'église : Monseigneur entend qu'il ait celui de les nommer de sa propre autorité.

Malgré l'art. VI, Monseigneur maintient le Conseil fabricien de l'Archiprêtré, introduit par le *Règlement* de 1818 ; mais il y ajoute la présence des *laïcs devenus conseillers de fabrique*. C'est cette assemblée qui dresse, au mois d'août, d'après les comptes journaliers, le procès-verbal des recettes et dépenses soumis à l'Ordinaire et communiqué à la Commune, quand on demande son concours financier, car il admet de nouveau, comme le Concile de Trente, d'ailleurs, une certaine intervention des laïcs dans la gestion des Fabriques.

Le trésorier a-t-il un boni, il le dépose dans une caisse à deux clefs dont une est aux mains du curé, que le *Manifeste* a nommé président.

Aucune aliénation d'immeuble sans l'autorisation écrite de l'Evêque et *du Sénat*.

Au départ ou au décès du curé, dont ne parle point le *Manifeste*, Monseigneur maintient les sages dispositions du *Règlement* de 1818.

Il entend, d'ailleurs, n'établir de Fabriques régulières qu'au fur et à mesure que le permettra l'existence de revenus fixes et réguliers.

Le 9 décembre 1827, l'Evêque d'Annecy présenta ce *Règlement* à l'entérinement du Sénat. Dès le 17 décembre 1825, la noble Assemblée avait accepté le Règlement dressé par Mgr Bigex, en sa double qualité d'archevêque de Chambéry et d'administrateur apostolique provisoire des évêchés de Tarentaise et de Maurienne. Il n'en fut pas de même cette fois. Entre nos praticiens et l'homme pratique qui leur écrivait, trop grande était la divergence d'opinions. L'entérinement fut donc refusé.

A cette nouvelle, Mgr de Thiollaz répliqua : « Ce refus n'est qu'un fait : voilà tout. » C'était le mot du grand S. Athanase : « Depuis quand l'Empereur donne-t-il quelque autorité à un décret de l'Eglise ? (1) »

Peu après, Monseigneur publia un *Mémoire justificatif du Règlement* qu'il avait dressé.

(1) « Quandonam Ecclesiæ decretum ab Imperatore accepit autoritatem ? » (*Hist. arian. ad monac.* n° 52.)

Le vénérable auteur aurait pu rappeler l'exemple des Apôtres qui furent les premiers gardiens des intérêts matériels de l'Eglise, les premiers distributeurs de son trésor public, et qui ne s'adjoignirent *sept auxiliaires élus par le peuple fidèle* que pour être libres de toute préoccupation financière, et en tenant ces dignitaires subalternes fidèlement soumis à l'autorité hiérarchique. Mais avait-il besoin de remonter aussi haut ? Il se borna donc, au point de vue extrinsèque, à en appeler soit aux usages de l'Eglise depuis le jour où Constantin lui avait reconnu une administration publique, soit au témoignage du Concile de Trente sur la préséance de l'Evêque, même en pareille matière (sess. 22, chap. 9).

Quant au motif intrinsèque qui lui inspirait son Règlement, Monseigneur évoque la pauvreté de la plupart des paroisses. A quel total s'élèvent les secours donnés par les communes aux 281 paroisses ? — A 7,258 livres. — Et quels sont les revenus annuels des églises, y compris les rentes, les fondations, les quêtes, les oblations, les taxes des fabriques ? — Pour 272 paroisses, toutes ces recettes réunies n'atteignent qu'à 20,948 livres neuves, soit 57 livres et 80 centimes par paroisse, en moyenne. Pour les autres, elles n'ont, entre toutes, que 5,212 livres de revenus. « On chercherait donc en vain dans cet ensemble, conclut le *Mémoire*, un fondement aux espérances conçues... Quoiqu'il en soit, l'Evêque d'Annecy, instruit comme il l'est de l'état financier de ses paroisses, ne croit point pouvoir adresser, et à celles même qui n'ont pas les fonds voulus pour se procurer le luminaire, un Règlement qui aurait l'air de les charger du supplément du curé, des traitements des vicaires, des grosses réparations des églises, cimetières et presbytères. Il doit au ministère qu'il exerce de gagner et non d'exclure la confiance. »

Le *Mémoire* passe ensuite aux détails incriminés du *Règlement*.

Il affirme enfin que « malgré l'ordre de Buonaparte, qui avait établi une Fabrique à sa façon, quand il se

déclara contre le Souverain Pontife, il y a quantité de paroisses qui n'ont jamais eu de fabrique, soit parce qu'elles sont sans revenus, soit parce qu'elles préfèrent fournir par quête tout ce qui est nécessaire au ministère sacré. »

A ces seules paroles on voit ce que pensait Mgr de Thiollaz du fameux Décret constitutif des Fabriques du 30 décembre 1809, que l'Eglise de France a subi près d'un siècle. Rendu après le dépouillement et pendant la captivité de Pie VII à Savone, ce Décret n'a jamais été reconnu ni validé par le Saint-Siège.

Ainsi que nous le verrons au chapitre LXXII, en citant une lettre du 14 février 1830 à S. E. le Gouverneur de Gênes, l'idée-mère du *Mémoire* de l'Evêque d'Annecy, celle pour laquelle il eût versé tout le sang de ses veines, c'était le respect dû à la liberté de l'Eglise. Saint Anselme, avait écrit à Baudoin, roi de Jérusalem : « Dieu n'aime rien tant dans ce monde que la liberté de son Eglise. Quiconque veut moins la servir que la dominer, s'élève sans aucun doute contre Dieu lui-même. Dieu entend que son épouse soit libre et non esclave (1). »

Dans les notes de L. Veuillot (*Univers* du 25 fév. 1905) on lit ces paroles de Mgr de Salinis, archevêque d'Auch, à Napoléon III : « C'est la liberté de l'Eglise, Sire, qui est la meilleure protection de l'Eglise ! »

Puisque l'Eglise peut être propriétaire légitime, comme nous l'avons vu au chapitre XXVI, elle a le droit d'administrer ses biens. Aussi lorsque, par la loi du 7 juin 1876, la Prusse voulut soumettre l'administration des biens de l'Eglise à la surveillance de l'Etat, le cardinal Ledochowski protestera, auprès du Haut Ministère d'Etat et dira : « L'Etat, conformément aux règles de la justice, ne peut exercer, à l'égard des biens ecclésiastiques, d'au-

(1) « Nihil magis diligit Deus in hoc mundo quam libertatem Ecclesiæ suæ. Qui ei volunt non tam prodesse quam dominari, procul dubio Deo probantur adversari. Liberam esse vult Deus sponsam suam, non ancillam ». (Sti Anselmi : *Epist. Lib. V. Epist X. ad Balduinum regem Hierusalem.*

tres droits que ceux que peut lui accorder la loi sur toute autre propriété privée (1). »

C'est pourquoi tout en maintenant, en principe, son *Manifeste*, le Sénat de Savoie ne l'exécuta point, du vivant de Mgr de Thiollaz, dans le diocèse d'Annecy, pas plus qu'il n'avait donné suite à certaines menaces faites, en 1606, à saint François de Sales. (CH.-AUGUSTE, p. 344.)

Aussi Monseigneur écrivait, le 19 avril 1830, au curé de Samoëns :

Monsieur,

Je serais fort surpris que vous ignorassiez que je me refuse absolument à toute ingérence des Conseils de commune dans les affaires de Fabrique ; que je regarde les Fabriques comme épiscopales par essence ; qu'elles sont confiées exclusivement au seul Curé de chaque paroisse, dans les conditions de mon Règlement.

Non point que les Conseils de commune n'aient intérêt à l'eglise, aux cloches et clocher, puisque la commune doit, dans l'état actuel, fournir et entretenir ces objets. Mais l'intérêt qu'on a ne forme propriété qu'entre commerçants, où chacun a un droit proportionné aux fonds qu'il place en communauté. En matière de religion et de culte sacré, pareilles idées sont absurdes, pour ne pas dire impies.

... Tout ce que la foi et la charité chrétienne inspirent relativement au culte sacré, montre la piété des Fidèles, mais ne leur donne aucun droit sur ces objets : c'est une erreur commune contre laquelle je ne cesserai de m'élever, comme destructive des sentiments religieux. Tous les sacrifices quelconques faits ou à faire ne donnent pas le plus petit droit à ceux qui les font. Ils leur attirent les grâces que Dieu accorde à ceux qui lui offrent des sacrifices, et ceux qui ne pensent pas ainsi perdent le mérite qu'ils devraient s'efforcer d'acquérir, sans conserver le plus léger droit de propriété sur ce qu'ils ont donné. L'Eglise envisage tout ce qu'on fait pour les églises comme consacré à Dieu, et dès lors placé nécessairement à la disposition du Ministre de Jésus-Christ.

Cela n'empêche certes point que ces Ministres ne doivent eux-mêmes entrer dans les vues de leur Paroisse, par charité, pour la paix et l'union, mais sans reconnaître un droit de propriété.

Monseigneur écrivit dans le même sens, le 30 décembre 1830, à M. Sage, Intendant du Faucigny.

(1) VIEVILLE : *Le Syllabus commenté*, page 142.

Il écrivit même, en juillet 1831, au Ministre de l'Intérieur, le baron Falquet, qui répondit de sa main, par ces paroles dignes d'un Magistrat chrétien :

Je viens d'écrire à M. l'Avocat-fiscal-général pour qu'il réitère au tribunal de Bonneville l'avis qu'on lui a déjà donné d'admettre MM. les Recteurs à représenter l'église paroissiale, tant qu'il n'aura pas été pourvu à l'établissement réel des Fabriques, je ne doute pas qu'il ne le lui communique aussitôt ; mais il serait peut-être bon que Votre Grandeur voulût bien faire passer à M. l'Avocat-fiscal-général la note des causes en question.

Conformément au conseil que lui avait donné Son Excellence, Monseigneur signala au chevalier d'Alexandry, Avocat-fiscal-général depuis le 21 août 1827, les denis de justice faits à ses curés.

Sa lettre est du 22 mars 1831.

Monsieur le Président, dit-il, j'ai eu l'honneur dans le temps de vous promettre l'envoi ou au moins l'énoncé des causes dans lesquelles les curés du Faucigny succombent pour leurs fondations auprès du Tribunal de Bonneville.

Je tairai les cas où la crainte de succomber force certains curés à laisser périmer leurs fondations, aux dépens de la bonne foi des débiteurs et des services ou secours quelconques auxquels les Fondations ont un droit strict.

Quand on considère l'état de la société, les bouleversements qu'a opérée l'irréligion seule, sans compter ceux qui sont imminens, on est stupéfait de voir un Tribunal se créer une jurisprudence propre, sans égard quelconque à la conduite des autres Tribunaux qui sont régis par le même Souverain, fausser les idées des Avocats, des Procureurs, des Juges de Mandement, des Conseils de communes et des débiteurs, tout cela sous le prétexte d'une loi qui n'a été exécutée que de la seule manière que permettent le bon sens, la conscience, la Religion, le droit constant et immémorial dans ce Diocèse depuis dix-sept siècles ; je dirai même, de la manière dont elle fut toujours exécutée sous le paganisme, où jamais l'autorité civile ne pensa à se mêler de ce qui se passe entre la conscience et le Dieu vrai ou faux qu'on adorait.

En supposant même, ce dont je suis bien éloigné de convenir, qu'il y eût un vice dans la manière dont les Fabriques sont administrées dans mon diocèse, ce vice serait le défaut de l'Evêque et non

des Curés ; la condamnation devrait donc porter sur moi. Je l'attends, et on me fera plaisir de me forcer à passer sur toutes les raisons de convenance que j'ai dû respecter jusqu'ici. Je me flatte de justifier la conduite que j'ai tenue, de manière à fermer la bouche à tout contradicteur, et à montrer les causes perverses et les suites désastreuses de pareille jurisprudence.

(Suivent des réclamations sur les dénis de justice infligés à MM. les Curés de St-Jean-de-Tholome, de Samoëns, de St-Nicolas-de-Véroce.)

Quoi ! conclut Monseigneur, les Prêtres, à qui chaque fidèle soumet les intérêts de son éternité, seraient envisagés comme des Ilotes qui n'ont ni le droit de recevoir ni celui d'acquitter des legs confiés à leur conscience ! Pareille doctrine est si *philosophique* que j'ai le droit d'en être stupéfait.

Monseigneur obtint bientôt justice pour ses curés.

Si des raisons d'Etat, de paix, de régularité portèrent le Sénat à prendre des mesures que ne put accepter l'Evêque d'Annecy, il y eut dans l'exécution générale du *Manifeste* un avantage tout providentiel pour les diocèses de Savoie. Cette législation reconnut comme faisant partie du patrimoine de l'Eglise dans ce Duché les églises, les cimetières et les presbytères, ainsi que l'a admis la Cour de Cassation dans un arrêt du 18 décembre 1858. Le Code civil de Charles-Albert confirma encore cette jurisprudence. De cette sorte, de 1825 à l'annexion de la Savoie à la France, ces divers établissements avaient bénéficié de cet avantage durant plus de trente ans ; ils continueront d'en jouir comme d'un droit acquis jusqu'à la loi spoliatrice du 9 décembre 1905.

Quant à Mgr de Thiollaz, qui avait obéi à sa conscience d'évêque, il dut, certes, comme autrefois saint François de Sales, beaucoup souffrir de la grande « fascherie » du Sénat ; mais, en définitive, il put se féliciter de n'avoir pas succombé « aux timidités qui paralysent les citoyens français quand se dresse devant eux l'inviolable légalité (1). » S'il eut un tort, ce fut donc celui de n'être pas de ces esprits mitoyens qui n'ont aucune conviction sérieuse et flottent sans cesse au gré du vent.

(1) M. le comte de Mun dans l'*Univers* du 19 avril 1900.

Lorsque Porus fut vaincu par Alexandre-le-Grand, le vainqueur lui demanda comment il voulait être traité : « En roi ! » répondit Porus (1). Alexandre, admira cette noble fierté, et rendit ses Etats au roi vaincu. De plus, affirme Quinte-Curce, Alexandre agrandit encore les Etats de Porus (2).

Pas plus qu'Alexandre, et moins encore, Charles-Félix ne blâma le saint évêque d'Annecy d'avoir voulu être traité en évêque. Dans l'*Oraison funèbre* de Mgr de Thiollaz, page 36, le chanoine Challamel rappellera même ce fait sur lequel les détails nous manquent, mais que nous enregistrons avec tout le respect dû à un tel témoignage : « Deux fois il refuse *dans nos Etats* des sièges métropolitains, où l'appellent la confiance et l'estime de nos Rois. » Tant il est vrai de dire avec Bellarmin : *Ipsa sacra potestas cum verâ sanctitate conjunctâ, cogit ad suî venerationem non solos Principes minores, sed etiam summos... (De Offic. Princip. Christ*, lib. I, cap. V.)

CHAPITRE LXIII.

VIGILANCE SUR LES FONDATIONS PAROISSIALES ET DIOCÉSAINES.

Les fondations forment une portion considérable du patrimoine de l'Eglise. Qu'elles soient faites pour les vivants ou pour les saintes âmes du Purgatoire, qu'elles soient simplement paroissiales ou qu'elles intéressent tout un diocèse, n'importe, la justice, la charité et la religion exigent que l'autorité ecclésiastique les traite comme l'un des principaux objets de sa sollicitude.

(1) Rorhbacher : *Hist. de l'Egl.*, l. 21, t. II, 228.

(2) Quinte-Curce : *De rebus gestis Alexandri*, lib. VIII, cap. xiv, éd. Paris 1781, t. II. p. 348.

Placé sur le siège d'Annecy au début d'une ère nouvelle, Mgr de Thiollaz dut inaugurer sur ce point la règle du droit canonique. Il n'avait, d'ailleurs, qu'à s'inspirer des traditions du diocèse de Genève. Il le fit, soit pour les fondations paroissiales, soit pour les diocésaines.

§ I.

FONDATIONS PAROISSIALES. — LEUR HOMOLOGATION. — LEUR CONSERVATION ET LEUR EXÉCUTION. — AVIS GÉNÉRAUX. — LETTRES AUX INTENDANTS DU CHABLAIS ET DU FAUCIGNY.

Relativement aux fondations paroissiales, son premier soin fut, comme le demande le Concile de Trente (Sess. 22, cap. 8), d'exiger qu'on les soumît à son acceptation et ainsi à l'homologation. Environ deux cents fondations furent ainsi enregistrées avec la teneur exacte des biens-fonds ou capitaux et des charges afférentes. Monseigneur signa lui-même plusieurs de ces actes : il a aussi écrit de sa main, à propos d'une simple chapelle rurale, celle du Planay (Megève) : « Homologuer et fixer dans l'homologation 4 livres pour l'entretien annuel de la chapelle..., le reste de la somme (96 l.) étant délivré pour faire sonner l'*Angelus*. »

Non content de veiller de près à l'établissement canonique des fondations, il n'en suivait pas d'un œil moins attentif et la conservation et la parfaite exécution.

En 1820, le calendrier diocésain publia les avis et règlements que voici :

Nous avons aperçu avec peine, dans nos visites pastorales, que, dans quelques paroisses, des fondations n'ont point été traitées avec l'importance qui leur est propre. Du moment où une fondation a pour objet tout ce qui est nécessaire au culte divin, elle devient plus spécialement soumise à la juridiction de l'Eglise, et, comme telle, d'autant plus digne de la sollicitude des Curés et Recteurs qu'elle se trouve consacrée à Dieu, par l'approbation des Evêques.

Les fondations doivent en général être régies par ceux que désigne l'acte de la fondation. Tous ceux à qui l'exécution en est confiée doivent se regarder comme de simples administrateurs. Ils sont tenus de veiller à la conservation et des capitaux et des hypothèques qui

les assurent ; ils ne peuvent, en cas de remboursement, les prêter de nouveau que par des actes notariés de rentes perpétuelles à une personne solvable et ayant caution solvable, ayant soin de stipuler dans les actes que, en cas de division d'hoirie, le capital ne pourra jamais être divisé, sans quoi il devient par là même exigible.

Tous ceux qui négligent ces précautions deviennent responsables en leur propre et privé nom de toutes les pertes que pourraient éprouver les capitaux, par défaut d'observation de leur part.

Tous sont tenus, en conséquence, à appliquer les revenus qui proviennent des capitaux à la fin à laquelle ils ont été destinés par le fondateur, sans pouvoir jamais se permettre une interprétation qui est réservée à l'Evèque, auquel on doit recourir par supplique motivée et signée par le curé du lieu, laquelle ne sera jamais décrétée favorablement que d'après une sommaire apprise qui sera faite par celui que Nous commettrons à cet effet.

Lorsque ceux à qui a été confiée l'exécution des fondations, auront des raisons de convertir les capitaux en biens fonds, ils ne le pourront faire que d'après une supplique qui exigera de Notre part la même sommaire apprise ; et, dans le décret qui surviendra, il sera statué que dans les registres, il sera fait mention de la fondation ou des fondations dont les capitaux auraient servi à l'acquisition dont s'agit, ainsi que des charges attachées à pareille acquisition.

Toutes les fondations confiées par titre au Curé ou Recteur sont régies par lui exclusivement à tout autre, sauf à tenir compte de celles qui lui auraient été confiées pour l'entretien des murs et toitures de l'église, du presbytère ou de la sacristie.

Celles dont l'exécution est confiée aux Confréries, doivent être régies par le Recteur et Prieur, ou la Prieure des Confréries.

Les fondations qui ont pour objet l'embellissement intérieur de l'église ou la fourniture du mobilier nécessaire au culte divin, sont régies par le Curé ou Recteur Président de la Fabrique, sauf à en rendre compte à chaque mois de juillet.

Ces avis furent répétés les années suivantes.

Ce n'était pas sans de graves motifs que Monseigneur adressait à son Clergé ces recommandations réitérées.

Malgré la vigilance de Mgr de Solle, il s'était glissé de véritables abus. Citons un fait. En 1816, le Conseil communal de Morzine avait promis au Sr Pithon, pour la fonte de cinq cloches, 9.994 livres anciennes, en pu-

bliant qu'il n'avait pas besoin de ressources, et que Mgr de Solle lui permettrait de payer avec des arrérages des fondations. L'Evêque avait cru pouvoir accorder 3.000 livres. On ne s'en contenta point. On perçut 13.000 livres sur les fondations en retard, comme si ces fondations étaient abandonnées au bras séculier, et comme si elles pouvaient s'employer à d'autres objets que ceux auxquels on les avait destinées !

Il en coûta beaucoup à Monseigneur d'enrayer ces abus. Mais il en était temps, et il le fit avec son invincible fermeté. Le lecteur nous permettra de mettre sous ses yeux deux lettres qu'il adressa à MM. les Intendants du Chablais et du Faucigny, relativement à l'usurpation d'une fondation par le Conseil de Margencel.

Lettre du 23 juin 1827, à M. l'Intendant du Faucigny.

Monsieur l'Intendant,

Je suis instruit que le Conseil de la commune de Mégevette, au mépris des ordres que j'ai donnés lors de ma visite pastorale, continue à dénaturer la fondation faite par M. Mermier, curé de Mégevette, contre l'intention du Fondateur et emploie les ressources de la dite fondation à tout autre objet que celui auquel Rd Mermier l'a consacré.

Cette conduite, réprouvée par toutes les lois de l'Eglise et par les lois civiles, est d'autant plus odieuse que le Rd Mermier a fait héritière la paroisse, en lui imposant une condition d'ailleurs extrêmement avantageuse pour elle, puisqu'il s'agit d'un vicaire dont elle a un besoin urgent.

Je ne connais rien de plus révolutionnaire que de mépriser à la fois les lois de l'Eglise, les lois civiles, la conscience de tous les peuples, pour qui les volontés des testateurs sont sacrées, et de se moquer des excommunications encourues par quiconque usurpe les biens de l'Eglise. Telle est la conduite du Conseil de Mégevette que personne ne peut légitimer.

J'ose espérer, Monsieur, que, dès qu'elle vous est connue, vous prendrez des moyens efficaces pour parer à ce désordre, d'après lequel je prononce que ce Conseil est obligé à restitution des intérêts qu'il emploie si indignement et d'une manière qui semble ressusciter les temps révolutionnaires où rien n'était sacré que la cupidité.

Je recommande cette affaire à vos bontés. Il importe à l'ordre so-

cial que les devoirs soient observés aux dépens des intérêts, sans quoi tous les intérêts eux-mêmes seraient compromis.

Agréez l'assurance du parfait respect.

Lettre du 12 octobre 1827.

Monsieur l'Intendant du Chablais,

Je suis informé qu'il existe à Margencel une fondation pour un vicaire faite par M. Dessetinge, ancien chanoine de la Collégiale de Samoëns, et que le Conseil de la commune s'est permis d'appliquer aux réparations urgentes du presbytère les revenus de cette fondation ; et il s'étaie, me dit-on, sur un ordre de l'Intendance, ce que je ne crois point et ne croirai jamais.

Vous savez, Monsieur, que dans toutes les nations policées les volontés des testateurs sont sacrées ; et que, quand elles ont un objet de piété, elles sont encore plus sacrées par l'acceptation qu'en a faite l'Evêque par son homologation.

Je ne sais plus voir d'après cela, sous un gouvernement catholique, aucune raison qui puisse jamais permettre de dénaturer les fondations sans l'agrément de l'Evêque, seul juge des motifs qui parfois peuvent solliciter de déroger à une fondation. Telle a été la conduite constante de tous mes prédécesseurs depuis dix-sept siècles que la religion catholique est professée dans mon diocèse, et jamais je ne m'écarterai de cette règle qui a été absolument méconnue pendant la Révolution, mais qui ne saurait l'être sous le Gouvernement du plus sage et pieux Souverain, qui a en juste horreur les principes révolutionnaires. Les Lettres-Patentes du 5 avril 1825 annoncent que les presbytères seront ci-après comme ci-devant à la charge des communes et non à la charge des fondations. Tel est aussi le droit canonique constamment en usage en France et en Savoie. J'espère donc que vous voudrez bien, Monsieur, donner des ordres au Conseil de Margencel, pour qu'il se mette à la règle et que la licence de la Révolution n'existe plus, ainsi que le demande autant le bien de l'Etat que celui de la Religion..... Vous penserez assurément, Monsieur, que l'ordre ne se compose pas d'ordonnances contradictoires ; et, comme je n'en donne que dans ma partie, j'ai lieu de penser que vous réprimerez les prétentions des Conseils qui n'àgissent que d'après leurs intérêts, lorsqu'ils doivent, au contraire, agir d'après l'idée du devoir.....

Agréez, etc.

§ II.

FONDATIONS DIOCÉSAINES. — LETTRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR A Mgr L'ARCHEVÊQUE DE CHAMBÉRY SUR LEUR REMISE A Mgr DE THIOLLAZ. — DIFFÉREND AU SUJET D'UN CAPITAL REDU AUX HOSPICES D'ANNECY. — BILLET ROYAL RELATIF A LEUR ADMINISTRATION. — LE PREMIER CONSEIL DES BOURSES.

Protecteur-né même des fondations paroissiales, Mgr de Thiollaz l'était encore davantage de celles qui intéressaient tout l'ensemble du Diocèse.

Quand il en prit les rênes le 1er janvier 1823, les Bourses diocésaines, dont nous avons parlé au chapitre XXVIII, étaient entre les mains de Mgr l'Archevêque de Chambéry. Mais elles n'y restèrent plus longtemps. C'est ce que nous apprend la lettre suivante venue du Ministère de l'Intérieur à l'adresse de Mgr de Solle :

Turin, 22 février 1823.

Illme et Rme Monseigneur,

Je ne vois aucun inconvénient, dès que vous devrez restituer à l'Evêque d'Annecy les bourses qui étaient fondées dans ce Diocese, que Votre Seigneurie Illme et Rme en fasse la remise en consignant à Mgr de Thiollaz, évêque préconisé de ce Diocese, ou à la personne qu'il jugera bon d'employer à cet effet, tous les titres et les papiers relatifs aux dites bourses, moyennant un reçu en due forme pour votre décharge. Ce sera ensuite l'affaire du dit Mgr de Thiollaz de prendre les dispositions voulues pour régulariser l'administration de ces bourses.

Telle est la réponse que j'ai l'honneur de faire à votre lettre du 8 courant, en me disant etc.

Roget de Cholex.

Cette remise des titres et des papiers appartenant à nos Bourses diocésaines suscita plus d'une difficulté à Mgr de Thiollaz.

La principale provint des 26,498 fr. 39 c. dont nous avons parlé à la page 393, t. I, et qui, au 22 avril 1817, restaient dus aux Hospices d'Annecy par l'Administration des Bourses du diocèse de Chambéry. Ce diocèse s'était engagé à éteindre sa dette par des acomptes pris sur revenus et qui ne seraient pas inférieurs à 5,000 livres. Sa dette devait donc être éteinte en cinq à six ans, et,

partant, à la fin de 1822, avant la fulmination de la Bulle *Sollicita* et l'entrée en fonctions de Mgr de Thiollaz. Mais il n'en fut pas tout-à-fait ainsi, et, dans les premiers mois de 1823, les Hospices durent adresser une requête. Informé de la chose, Monseigneur répondit, le 17 juillet, à M. de Loche, son successeur à la prévôté de la Métropole : « Monsieur, les Hospices d'Annecy ne semblent pas devoir ignorer que les bourses n'avaient été que confiées au diocèse de Chambéry jusqu'à la création de celui d'Annecy, et j'ai dès lors lieu d'être surpris de la démarche faite à Chambéry. »

Tant que vécut Mgr de Thiollaz, au coup de vent violent qu'avait soulevé cette question succéda une longue accalmie : on ne crut pas à propos d'insister auprès de l'Evêque d'Annecy.

Ce ne sera qu'après son décès que l'Hospice de notre ville poursuivra ses justes réclamations. Le 10 juin 1833, il y aura une transaction faite devant Me Laurent Picollet, rapporteur nommé par le Sénat. Dans cet acte, M. le chanoine Desjacques offrira 13,790 francs au nom de Mgr Rey, évêque d'Annecy ; M. le chanoine F.-J.-A. Revel en promettra 5,305 au nom de Mgr Martinet, archevêque de Chambéry ; les Bourses seront proportionnellement chargées des frais de l'instance judiciaire.

Au lieu d'entrer dans cette voie, que nous sommes d'ailleurs loin de blâmer, Mgr de Thiollaz voulut consolider nos Administrations ou Bourses diocésaines au point de vue de leur existence civile et juridique. Ainsi que nous l'avons vu t. I, à la page 383, cette existence leur provenait ou de l'Eglise elle-même, personnalité morale reconnue par nos Rois, ou de lettres-patentes signées de nos Princes et entérinées au Sénat de Savoie, le Roi réunissant dans ses mains le pouvoir législatif et l'exécutif (1). Mais pour l'asseoir sur des bases plus solides encore et mieux déterminer le personnel administratif, Mgr de Thiollaz obtint du Roi Charles-Félix l'important Billet royal récognitif dont voici la traduction :

(1) *Code Albertin*, articles, 4, 5, 7.

Le Roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem, etc.

Magnifiques, Féaux et Aimés.

Nous avons été informés que les diverses fondations anciennement faites dans le diocèse d'Annecy en faveur des Pauvres Clercs, des Pauvres Prêtres infirmes, des Nouveaux Convertis, des Pauvres Ecoliers et des Missions des paroisses, après avoir été temporairement administrés par les Hospices de la ville d'Anneci, et successivement par l'Evêque du Diocèse de Chambéry et la Commission par lui nommée, avaient dû faire retour à celui d'Anneci, en suite de la nouvelle érection de ce Diocèse. Nous vous disons donc notre intention que toutes les susdites fondations continuent à être administrées par l'Evêque d'Anneci et le Conseil par lui nommé en exécution des Titres de fondations et conformément à ce qui était pratiqué anciennement et que le Doyen et le chanoine de la Collégiale appelés pour lors à faire partie de ce Conseil soient remplacés par des sujets choisis dans le Chapitre de la Cathédrale d'Anneci. Nous prions le Seigneur de vous avoir en sa sainte garde.

Gênes, le 5 décembre 1827.

CHARLES-FÉLIX.

Contresigné, BARBAROUX et scellé.

Ce Billet Royal fut enregistré au Sénat de Savoie. Affaires ecclésiastiques, fol° 6, 2°, page 181.

Ce Billet prouve que les biens des Bourses sont distincts de la Mense épiscopale et pour les trois raisons suivantes : 1° La Mense n'a qu'un seigneur et maître, l'Evêque, alors que les Bourses sont administrées par une Commission composée de l'Evêque et de Chanoines ; 2° l'Evêque est l'usufruitier de la Mense, il ne l'est point des Bourses ; 3° la Mense ne peut pas accepter de legs sans l'autorisation du Gouvernement, les Bourses le peuvent, ainsi que le tribunal de Bonneville l'a reconnu encore récemment le 21 décembre 1906.

Voici la lettre que Monseigneur adressa au Ministre de l'Intérieur, à la réception du Billet précité.

Annecy, 11 janvier 1828.

Monsieur le Comte,

Je suis fort en arrière de témoigner à V. Exc. toute ma reconnaissance pour la bonté qu'elle a eue de me faire expédier le brevet Roial en faveur de l'administration des bourses de mon diocèse.

J'espérais, d'après la lettre dont elle m'a honoré, que ce Billet Roial m'arriverait, ignorant l'usage de le réclamer. C'est ce que j'ai fait, et il m'est arrivé ce matin.

Nous en sommes quittes pour perdre deux mois d'intérêts d'un capital déposé à Genève, sans avoir plus à craindre le moindre inconvénient.

Je renouvelle à ce sujet ma vive reconnaissance et vous prie, etc.

Après ce précieux résultat, il ne restait plus qu'à reconstituer le Conseil des Bourses diocésaines. Monseigneur y pourvut sans retard. C'est ce qui ressort du document ci-après :

L'an 1828, et le 31 janvier, au Palais épiscopal, par devant Me J.-M. Guillet, ne royal, l'Administration des Bourses des Pauvres Ecoliers et des Missions choisit et nomme pour son procureur et mandataire Rd Bernard Crozet-Mouchet, chanoine.

† C.-F., Evêque d'Annecy.

De Rolland, prévôt ; Joseph Collomb d'Arcine, archidiacre et official ; J.-F. Carlin, vic. gén. ; E. Mugnier, chanoine ; J. Desjacques, chanoine ; Pre-Jh Laverrière. Témoins : Beaume, Auclair, Guillet, ne.

* * *

Ainsi fut inauguré, pour nos fondations paroissiales et diocésaines, le nouvel ordre de choses suivi jusqu'à nos jours.

A l'exemple de son premier Evêque, le diocèse d'Annecy a professé et professe le plus profond respect pour les fondations. Qu'elles proviennent de testaments ou se fassent de vive voix, qu'elles intéressent les vivants ou les défunts, elles sont regardées comme résultant d'un véritable contrat passé entre les fondateurs et les représentants de l'Eglise, et, une fois qu'elles ont reçu, d'une manière ou de l'autre, la sanction de l'Evêque, leur exécution loyale et scrupuleuse est considérée comme un devoir des plus rigoureux.

CHAPITRE LXIV (1).

FONDATIONS EN FAVEUR DU PETIT-SÉMINAIRE DE LA ROCHE.

(19-30 juin 1827.)

I. BUT DE Mgr DE THIOLLAZ DANS LES FONDATIONS FAITES EN FAVEUR DU PETIT-SÉMINAIRE DE LA ROCHE. — SAGESSE DE SES VUES. — — II. FONDATION DE Mme VEUVE CURTET, NÉE CHIRON : 4.000 LIVRES ET DE Mme VEUVE THIOLLIER, NÉE DUCRET : 22.600 LIVRES. — III. DIVERS DONS DE Mgr DE THIOLLAZ : 1° 10.695 LIVRES ; 2° 6.200 LIVRES ; 3° 51.192 LIVRES 50 CENT.

Le but d'un collège n'est pas seulement de préparer des lettrés et des savants, des hommes consciencieux et pieux : il est aussi de donner à la société des hommes d'action rayonnante, mais d'action réfléchie, opportune et sage. On comprend dès lors combien un évêque, tel que Mgr de Thiollaz, pouvait s'intéresser au Petit-Séminaire dont il était le fondateur et le père.

Parmi les familles dont il désirait, et pour cause, de préférence y recevoir les rejetons (2), plusieurs devaient, dans des temps troublés comme les nôtres, subir des pertes de fortune et se trouver ainsi dépourvues des ressources voulues pour l'éducation de leurs enfants. Conformément aux vœux du Concile de Trente (Sess. XXIII, chap. XVIII), il voulut donc leur venir en aide par quelques fondations et se créer ainsi une survivance au service de l'Eglise et de l'Etat.

Ce fut le mois de juin 1827 qui vit éclore, comme par enchantement, les nouveaux germes de vie dont nous allons parler. Aussi bien est-ce alors que le palmier

(1) Nous rappelons la déclaration de la page 121 de ce volume, et nous répétons que nous n'avons reçu, ni directement ni indirectement, aucun renseignement des membres de l'Administration du Petit-Séminaire de La Roche.

(2) Mgr Dupanloup : *De l'Education*, t. 1, p. 363.

déjà vieux s'entoure de rejetons qui verdissent à ses pieds. Citons ces fruits de la sollicitude de Monseigneur. Les documents seuls parleront désormais.

I. Fondation de Mme Chiron Marie, veuve Curtet.

Le 2 juin 1827, devant M. J. M. Guillet, au palais épiscopal d'Annecy, Mgr de Thiollaz, comme président et chef à l'Administration du Petit-Séminaire de La Roche, constitue procureur et mandataire de cette Administration M. François Mermillod, supérieur du Petit-Séminaire de Saint-Pierre d'Albigny, pour recevoir le capital de *quatre mille livres*, ainsi que les cens en dérivant, en vertu de l'acte du 1er mai 1824, Girard Ne, consenti en faveur du séminaire du diocèse de Chambéry par Mme Marie Chiron, veuve Curtet, acte insinué au bureau de Chambéry.

† C. F. Evêque d'Annecy.

Fondations de Mgr de Thiollaz et de Mme Ducret, veuve Thiollier.

L'an mil huit cent vingt-sept et le dix-neuf du mois de juin, à La Roche, à midi, dans la maison du Petit-Séminaire de Sainte-Marie, établi dans cette ville, par devant moi Claude-André Dufour, notaire royal, soussigné, à cette résidence, et présens les témoins ci-bas nommés sont comparus, d'une part, Mgr l'Illme et Rme Claude-François De Thiollaz, évêque du diocèse d'Annecy, conseiller du Roi, né en la commune de Saint-Jean-sous-Chaumont, résidant au dit Annecy, agissant au présent tant en son nom particulier que comme président et chef de l'Administration du Petit-Séminaire de Sainte-Marie de cette ville ; d'autre part, Rd Mr Joseph Pasquier, préfet du Collège de cette ville et supérieur du Petit-Séminaire, André Bally, curé de Bonneville, Joseph-Marie Cullaz, curé de Cluses, Pierre-Marie Gindre, curé de La Roche, Claude Favre, curé de Thorens, et Jean-Juste Fuery, curé de Reignier, sauf MM. Favre et Bally absents, à ce convoqués.

MM. les susnommés composant l'Administration du susdit établissement autorisé et approuvé par deux Patentes roïales obtenues par Mgr l'Evêque, l'une de S. M. Victor-Emmanuel d'heureuse mémoire, sous date du 29 mars 1816, dûment enregistrée au Sénat le 21 avril même année, l'autre de S. M. Charles-Félix du 12 décembre 1823, enregistrée au Sénat le 10 janvier suivant.

L'Illme et Rme Evêque, pour toujours mieux atteindre le but qu'il s'était proposé, en fondant, dans des tems difficiles, et conséquem-

ment à force de grands soins et de sollicitude, le susdit établissement, a déjà par acte du 20 juin 1825, Me Grillet, Ne à Annecy, où il a été insinué le 21 du même mois, fol. 65 du 1er vol. aux droits de deux livres 70c, cédé, sous la garantie des dites roïales Patentes, à la dite Administration du Petit-Séminaire, tous les droits de propriété en biens fonds, bâtiments et mobiliers du dit Petit-Séminaire, ce qui a été accepté avec reconnaissance par la dite Administration présidée d'ordre et en remplacement de Monseigneur par Rd Me Poncet, vicaire-général, ainsi qu'en conste de la délibération du 15 décembre 1825, de laquelle, ainsi que de l'acte sus-énoncé lecture a été par moi dit Ne donnée en présence des témoins à l'assemblée convoquée de la part de Mgr l'Evêque et composée comme ci-devant.

Maintenant, pour accomplir cette œuvre, en donnant pour toujours une existence réelle et stable à l'établissement qu'il a créé pour le plus grand avantage de notre sainte religion, il a fait à la susdite Administration acceptant et remerciant, les cessions et abandons suivants purement et simplement, et c'est outre les capitaux qu'il a formés et placés dans le cours des vingt ans au moment et pour le dit établissement, formant la somme totale de *dix mille six cents nonante-cinq* livres neuves, en sept capitaux portés par sept contrats distincts et séparés, renfermant chacun son bordereau, titres qui ont été vérifiés et remis par Monseigneur, au vu de moi dit notaire et témoins, à Mr Rd Jean Bernard Golliet ici présent et domicilié en cette ville, procureur de la dite Administration. Et c'est pour aider et favoriser dans leurs études les Elèves qui réunissent à la piété les talens et sont disposés à entrer dans l'état ecclésiastique.

1° Une somme de *vingt deux mille six cents* livres neuves provenant de la succession de Mme Marie Ducret, veuve de M. Pierre-François Thiollier, fournis de différents capitaux désignés en l'acte portant délivrance en faveur du Petit-Séminaire de cette ville sous date du 3 janvier 1826 reçu par Ne Claude Girard, notaire à Chambéry, où il a été insinué le 13 même mois, sous le n° 289, aux droits de 332 fr. 13 cent. à forme de reçu signé par Me Laracine, receveur, acte dont j'ai donné lecture aux comparans, expédition duquel a été remise au procureur ; ainsi que les titres y narrés, sauf le contrat de rente contre Mme la veuve Burlet, portant le capital de quatre mille livres, qui a été envoïé par Monseigneur sur la demande de la dite dame qui veut rembourser le susdit capital qui sera ensuite remis à M. le Procureur.

2° Les capitaux ci-après, savoir : 1° le capital de 2.400 liv. neuves, sous la cense annuelle de 120 liv., à lui dû par C.-F.-J. Dorange-Pathoret... ; 2° le capital de 2.400 l. n. dû par C.-J. Contat... ;

3° le capit. de 4.500 l. n. dû par F. Cutet... ; 4° le cap. de 1.000 l. dû par A. Métral ; 5° le cap. de 3 000 l. n. dû par N. Bouchet ; 6° le capital de 2.000 l. dû par A. Chevalier ; 7° le cap. de 1.000 l. dû par P. Chevalier ; 8° le capit. de 2.000 l. dû par F. Floquet. Ces huit capitaux forment une somme de 15.300 livres dont les titres et bordereaux sont remis au Procureur du dit établissement.

Cette dernière somme avec la susdite de 10.695 liv. forme la totale de *25.995 l.* et donne un revenu annuel de 1.299 livres et 75 cent., qui sera emploïé savoir onze cent livres annuellement aux sujets faisant leurs études dans le Petit-Séminaire de Sainte-Marie, qui seront désignés par Mgr l'Evêque ou ses Grands-Vicaires, pour jouir d'une portion des dons que l'usage établi depuis 1804 consacre annuellement au secours des pauvres jeunes élèves qui se destinent à l'état ecclésiastique.

La susdite somme de vingt-deux mille six cents livres provenant de Mme Vve Thiollier donne un revenu annuel de 1.130 livres, duquel vient à être distrait annuellement soixante livres pour acquitter la charge de 40 messes par an imposée par ladite dame Thiollier ; il en faut distraire le cinquième en faveur du Petit-Séminaire pour frais d'administration arrivant à 214 livres, ce qui réduit définitivement le dit revenu annuel à la somme de 856 livres, laquelle sera, conformément au prescrit du testament de la dite dame Thiollier, ténorisé en l'acte sus-narré du 13 janvier 1826, Girard Ne, appliquée annuellement a l'un des fils ou descendants de Mr Gabriel de Launay parent de la dite fondatrice, actuellement lieutenant-colonel des Dragons du Roi. Au moïen de la susdite somme de deux cents quatorze l. donnée pour frais d'administration au Petit-Séminaire, celui-ci devra maintenir les capitaux cédés par l'acte susdit Girard Ne à la dite somme de 22.600 francs.

Et cas arrivant qu'il ne se présente personne de la famille de Launay, l'Evêque actuel et après lui le Prévôt de la Cathédrale d'Annecy auront seuls droit de désigner deux sujets de bonne famille pour jouir par moitié chacun de la dite fondation jusqu'à ce qu'il se présente un des membres de la famille de Launay qui pour lors jouira lui seul du tout ; bien entendu que tant les membres de la famille de Launay, que ceux d'autres familles qui seront choisis à leur défaut comme sus est dit, se conduiront de manière à mériter les suffrages de leurs supérieurs. A défaut de quoi ils seront remplacés par d'autres ayant les qualités requises pour être admis à faire leurs études dans la maison.

3° Mgr l'Evêque donne et cède, comme ci-dessus, au susdit Petit-Séminaire, à l'acceptation de MM. les membres de l'Administration

une somme capitale de *six mille deux cents* livres, montant des capitaux ci-après, savoir : 1° le capital de 3.000 liv. dû par Me Joseph-Marie Guillet (acte du 6 septembre 1821, F. Burdet Ne) ; 2° le capital de 1.200 liv. dû par J. Dompmartin... Mgr a présentement remis au Procureur de l'Administration les actes de prêts. Il se réserve la jouissance du revenu de ces trois capitaux pendant son vivant, sauf par la suite manifestation contraire de sa part et par écrit. Il veut et entend qu'après lui les revenus de ces capitaux soient........... à concurrence d'un capital de 1.800 livres qui sera placé et dont le revenu joint à ceux des capitaux sus-dits produiront un revenu annuel de 400 liv., dont 320 liv. seront perpétuellement appliquées à un jeune homme de la famille de Thiollaz, descendant du Sgr Joseph-Marie de Thiollaz, frère du fondateur et sénateur au Sénat de Savoie, par ordre de primogéniture, et à défaut de sujet apte dans cette famille à un sujet descendant de la famille Collomb d'Arcine, aussi par ordre de primogéniture, en tant toutefois qu'ils seront habitants dans le duché de Savoie. Les 80 liv. restant sur le revenu annuel des dits capitaux seront la propriété du Petit-Séminaire pour garantir les capitaux cédés. Et cas arrivant qu'aucun membre des deux familles susnommés ne se présentât pour jouir de cette fondation que Monseigneur a faite dans le but unique de concéder aux deux familles de Thiollaz et Collomb d'Arcine la faveur d'en jouir, la première à l'exclusion de la seconde, lorsqu'il se présentera un membre descendant d'icelle, et la seconde, à défaut pour la première de pouvoir en jouir faute de sujet, il veut et entend que la dite somme de 320 liv. tourne à l'avantage d'un jeune homme de famille qui sera choisi et désigné par lui-même et, après lui, par le Prévôt de la cathédrale d'Annecy, pour faire son cours de collège audit Petit-Séminaire.

Et au cas inattendu et inespéré que le susdit établissement du Petit-Séminaire de La Roche vint à être supprimé pour quelque cause que ce soit, il veut et entend que les capitaux sus par lui cédés arrivant d'une part au montant de 25.995 liv. et à 6.200 d'autre, ainsi que celui qui sera formé comme est sus expliqué, appartiennent de droit à l'Evêque diocésain pour être appliqués à un des autres établissements de l'espèce dans le diocèse, sous les mêmes charges que dessus.

Mgr l'Evêque entend et détermine que celui qui sera fondé de procuration pour administrer tous les capitaux ci-dessus cédés ou transmis à l'Administration par le présent, ne pourra jamais, dans aucun cas, aller au-delà des déterminations contenues au présent, et que les comptes qu'il rendra chaque année à l'Administration du Petit-

Séminaire de Sainte-Marie seront dressés sur deux caïers à part, sans pouvoir jamais être confondus dans les livres-maitres de recettes ou de dépenses, tels qu'ils sont ou ont été ci-devant.

Le dit fondé de procuration devra donc avoir un livre-maître contenant les dits capitaux, un caïer de recettes et un de dépenses faits à teneur des mandats de l'Evêque du diocèse pour les parties de secours à adjuger aux pauvres Ecoliers, ainsi que sus est dit.

Et relativement aux deux fondations faites en faveur des familles de Launay et de Thiollaz, d'Arcine, à teneur des dites fondations de Bourse, il détermine spécialement que la série des capitaux de Bourses ci dessus, en cas de remboursement, devront être replacés de suite avec soin et toujours auprès de personnes solvables qui auront cautions bourgeoises solvables et que dans chaque placement il soit fait mention de la fondation de la Bourse à laquelle le capital appartient. Le même soin aura lieu pour les autres capitaux cédés ou transmis par le présent, avec clause expresse que M. le Procureur de l'établissement, reconnaissant qu'il y a des fonds en sus des dépenses de l'année, il devra en former des capitaux dont les bourses seront appliquées à l'éducation de pauvres élèves comme se trouve ci-dessus expliqué. Enfin que le fondé de procuration ne puisse protester cause d'ignorance, expédition du présent lui sera remise, ainsi qu'une autre à Mgr l'Evêque pour la faire entériner à la Chancellerie pour qu'on y ait recours au besoin.

Mgr de Thiollaz cède en conséquence à la susdite Administration tous droits et actions quelconques...

Dont acte fait, passé et minute lue à MM. les comparans... en présence de Rd Claude-Joseph Delétraz, prêtre, né en la commune de Saint-Martin, professeur de rhétorique au collège de cette ville, et d'Henry-Joseph, feu Philibert Chaumontet, aumônier de Monseigneur, domicilié à Annecy et né à Frangy, témoins requis qui ont signé sur la minute du présent avec les comparans et je dit notaire, qui ai fait lever le présent par le sieur Humbert de cette ville, après avoir été insinué le 9 juillet suivant, folio 13. — *(Suivent les signatures.)*

Claude-André Dufour, Ne. — Entériné le présent acte le 13 mars 1828.

Cession en faveur de l'hospice des Bourses ecclésiastiques d'Annecy par Mgr Claude-François de Thiollaz, Evêque d'Annecy, de L. n. 51,192, 50.

Le 30 juin 1827, sur les trois heures de l'après-midi, au palais Episcopal, par devant moi Joseph-Marie Guillet, notaire royal, à la

résidence de la dite ville, assisté des témoins ci-après nommés, furent présents MM. les Membres composant l'Administration des hospices des bourses ecclésiastiques du diocèse d'Annecy, assemblé ès personnes de Mgr l'Illme et Rme Claude-François, fils de défunt ne François de Thiollaz, Evêque du diocèse d'Annecy, conseiller du Roi, président et chef de la dite administration, né à Chaumont ; de Rd ne Jean-François, fils de défunt ne Jean de Rolland, Prévôt de la Cathédrale, né à Versonnex ; de Rd ne Georges-Alexis, fils de défunt ne Joseph Collomb d'Arcine, official de ce diocèse, chantre de la Cathédrale, né à Arbusigny ; de Rd Mr Joseph, fils de défunt Mr Jacques-François Carlin, vicaire-général, né à Rumilly ; de Rd Mr Jean-Alexis, fils de défunt Mr François-Joseph Poncet, aussi vicaire-général, né à Saint-Sigismond en Faucigny ; de Rd Mr Eustache, fils de défunt Mr François Mugnier, professeur ès mérites et chanoine, né au dit Annecy ; de Rd Mr François-Marie, fils de défunt Mr Jacques Desjacques, chanoine, né aux Villards-sur-Boëge ; de Rd Mr Pierre-Joseph, fils de défunt Mr Michel Laverrière, chanoine, né en la commune du Sappey, et de Rd Mr Joseph-Reymond, fils de défunt Mr Benoît Tellier, chanoine et grand-ouvrier de la cathédrale, né en la ville de Faverges, et tous résidants à Annecy ;

Mgr l'Evêque pour faire prospérer toujours plus l'établissement qu'il a créé, à force de soins, de travaux et de dépenses, en la ville de La Roche, appelé le Petit-Séminaire de Sainte-Marie, a fait connaitre à l'administration susdite son intention de faire une fondation perpétuelle réversible au dit Petit-Séminaire, pour subvenir à l'éducation de quelques jeunes gens appartenant à des familles honnêtes dépourvues de ressources, et en même temps pour soulager l'administration du dit Petit-Séminaire déjà surchargée de travaux en confiant les capitaux de la dite fondation à un des membres de l'Administration assemblée, ce qui a été agréé par tous les membres ici-présents, en continuation du consentement par eux donné dans la délibération du 25 juin courant.

En conséquence, Mgr l'Illme et Rme Evêque a cédé et abandonné, comme de fait il cède et abandonne volontairement et pour toujours à l'Administration sus dite des hospices des Bourses ecclésiastiques, à l'acceptation de tous les membres susnommés, le capital de *cinquante un mille cent nonante deux livres, cinquante centimes*, pour former une fondation de bourses et demi-bourses, soit pensions entières et demi-pensions, en faveur de jeunes étudiants au dit Petit-Séminaire de Sainte-Marie de La Roche, sans déroger en rien aux droits ordinaires d'entrée, qui doivent être payés annuellement par chaque élève.

Ce capital se compose de neuf effets de commerce endossés au Trésorier et Procureur ci-après nommé, portant ensemble un capital de vingt deux mille quatre cent nonante deux livres 50 cent. plus de quinze contrats de rente portant la somme capitale de vingt huit mille sept cents livres

La dite somme de 28,700 livres se compose ainsi : *(suit l'énumération de quinze débiteurs et de leur quote-part).*

Et c'est aux charges, clauses et conditions suivantes :

1° L'Administration des fonds de cette fondation sera, comme il est dit ci-dessus, confiée à un des membres de l'Administration susdite du Diocèse d'Annecy (au choix de l'Evêque diocésain). Ce membre devra annuellement, dans la première quinzaine d'octobre, à commencer par l'année 1828, et ainsi continuer d'année en année, rendre compte des sommes perçues et dépensées dans le cours de l'année pour le dit Petit-Séminaire de Sainte-Marie, à M. le Président de l'Administration du Petit-Séminaire, qui doit toujours resider à Annecy et ce concuremment avec un des Grands-Vicaires que l'Evêque voudra désigner. Le dit compte ainsi rendu et légué par le Président et le Grand-Vicaire, libérera le Trésorier de sa gestion annuelle et un extrait des comptes restera entre les mains du dit Président ;

2° Le fondateur susdit entend que, pour la conservation et l'amélioration de la dite fondation, l'Administration du dit Petit Séminaire de La Roche ne choisisse pour jouir des dites pensions et demi-pensions que des fils de bonnes familles, nobles ou bourgeois, qui ayent besoin de secours pour l'éducation de leurs enfants. Les dits élèves devront être nés de pères ayant domicile stable dans le diocèse d'Annecy et non ailleurs ;

3° Que M^r le Président du dit Petit-Séminaire ne puisse donner à deux enfans de la même famille simultanément et existant au dit Petit-Séminaire que la jouissance d'une bourse et d'une demi-bourse, soit pension simple et demi-pension pour dix mois par année. Il ne pourra expédier soit tirer des mandats sur le dit trésorier qu'en exprimant sur chaque mandat le nom de l'élève ou le nom des élèves qui auront été choisis et désignés par lui, sans quoi le Trésorier est autorisé à n'avoir aucun égard au dit mandat. Ceux des jeunes gens qui auront été pourvus de la nomination du susdit Président pour jouir des bourses ou demi-bourses ne pourront pas être dépossédés de ce droit avant la fin de leurs cours, à moins que, par défaut de talens, d'application ou de bonne conduite, ils aient été, par le supérieur de la dite maison, déclarés incapables de jouir d'un pareil avantage, ne pouvant répondre aux vues bienfaisantes du

fondateur, qui n'entend donner cette jouissance que pour des sujets qui en profitent et mènent une conduite édifiante ;

4° M. le Président susdit ne pourra tirer de mandat sur le Trésorier, qu'à concurrence du revenu annuel de la dite fondation, sous la diminution toutefois annuellement de 400 livres neuves, sur lesquelles 100 livres seront prises pour former les honoraires du Trésorier et les 300 livres restantes serviront à réparer les pertes que pourraient essuyer les dits revenus et à défaut de pertes serviront à former des capitaux qui devront être employés pour le même but et régis de la manière ci-après ;

5° Le Fondateur, pour conserver les fonds de la fondation susdite, veut et entend qu'en cas de quelques pertes considérables sur le susdit fonds par lui cédé, M. le Président du dit Petit-Séminaire résidant à Annecy, assemble son Conseil composé du Grand-Vicaire choisi par l'Evêque et du Trésorier, et que ces MM. réunis arrêtent de concert le montant de la somme restant disponible et qui devra être chaque année distribuée par M. le Président, de manière que par une économie on puisse au plus tôt réparer les pertes, sauf à reprendre le cours ordinaire, dès que les capitaux seront rétablis. La diminution qui pourra alors être déterminée n'aura son exécution qu'après les comptes de l'année rendus ; et alors M. le Président voudra bien avertir ceux qui jouissent des bourses ou demi-bourses que les secours annuels qui leur avaient été accordés sont restreints à la somme et pour le temps que le Conseil aura déterminés pour réparer les pertes.

Ce fait, ensuite du choix de Monseigneur, l'Administration susdite a nommé et nomme pour Trésorier et Gérant de la susdite fondation et procureur général de la dite Administration quant à ce, R^d M. Tellier, un de ses membres, auquel elle donne pouvoir, au nom de la dite Administration, de percevoir les revenus de la susdite fondation, en donner quittance, retirer les capitaux, sauf remplacement et toutes fois sur l'avis et consentement du Président de la dite Administration du Petit-Séminaire, en donner également quittances authentiques ou privées, consentir à toute radiation d'hypothèques. L'honoraire du dit trésorier est fixé à cent livres neuves, sauf à augmenter si les capitaux de la fondation augmentent. Le dit Trésorier, ainsi chargé des fonds et hoirs de la dite fondation, ne laissera à l'Administration du Diocèse que la peine des soins officieux que son zèle lui inspirera pour l'établissement de La Roche, qui a déjà été si utile au diocèse et qui le sera bien plus à l'avenir, d'après l'intérêt qu'elle prendra à sa prospérité.

Le Trésorier devra, pour tenir les comptes en règle, avoir : 1° un

livre-maître où il inscrira par ordre de date chaque capital et le nom du débiteur et de celui qui paie pour lui ; 2° un cahier cousu où il exprimera la recette de chaque cens par an, mois et jour ; 3° un autre cahier de mandats où il inscrira la quantité des mandats expédiés en faveur de ceux qui seront admis à jouir des bourses ou demi-bourses de l'année ; il gardera les mandats pour les présenter à l'époque de la radiation annuelle des comptes ; il y inscrira également les dépenses particulières que sa gestion pourrait lui occasionner. Son premier compte devra être rendu au mois d'octobre 1828, et ainsi continuer chaque année. Ce compte exprimera toutes les recettes qu'il aura faites depuis le 1er juillet 1827, époque où commencera la gestion. Enfin le Trésorier aura soin de demander les cens annuels trois mois après leur expiration, soit pour faire face aux mandats, soit pour empêcher les cens de s'accumuler au détriment de la fondation et des débiteurs eux-mêmes.

Expédition du présent acte de fondation sera transmise à la chancellerie pour y avoir recours au besoin, à M. le Président de l'Administration de Sainte-Marie, à l'Administration des Bourses du Diocèse et au Trésorier de la fondation, pour que tous les intéressés à cette bonne œuvre puissent connaître les déterminations qui les règlent pour le moment et pour l'avenir et que toutes les conditions prescrites soient exécutées suivant leur forme et teneur.

Ainsi convenu et arrêté par les parties par mutuelles et réciproques stipulations et acceptations, aux peines de tous dépens, dommages-intérêts.

Dont acte fait, lu et prononcé à haute et intelligible voix par moi notaire en présence de RR. MM. Jean-François-Hipp. Lavorel, prêtre natif de la commune de Metz et Joseph-Henry Chaumontet, aussi prêtre natif de la commune de Frangy tous deux demeurant à Annecy et témoins requis.

† C.-F. de Thiollaz ; De Rolland, prévôt ; D'Arcine, ch. offi. ; Carlin, v. g. ; Poncet, v. g. ; Desjacques ; Mugnier ; Tellier ; Laverrière ; Lavorel ; Chaumontet.

Je soussigné ai reçu le présent au requis des parties, l'ai fait écrire par le sr Joseph-François Baume, notaire royal de cette ville, en onze pages, sur six feuillets. Joseph-Marie Guillet.

A Mécène qui l'avait reçu à sa table, Horace était reconnaissant parce qu'il jugeait des hommes, non par la naissance, mais par la bonté du caractère et des mœurs :

. . . . Magnum hoc ego duco
Quod placui tibi, qui turpi secernis honestum,
Non patre præclaro, sed vitâ et pectore puro.

(*Satires*, Liv. I, sat. vi.)

Combien de jeunes gens de familles modestes ont dû bénir le Mécène épiscopal qui, depuis un siècle, les abrite sous son toit hospitalier !

CHAPITRE LXV.

LA BULLE « GRAVISSIMÆ » OU LE CONCORDAT DE 1828.

Novembre 1827 — 22 juillet 1828.

§ I.

SACRIFICES CONSENTIS PAR L'ÉGLISE A LA RESTAURATION DU ROYAUME DE SARDAIGNE. — CONDITION IMPOSÉE PAR LE PAPE PIE VII. — CHARLES-FÉLIX VEUT LA REMPLIR FIDÈLEMENT. — LÉON XII DÉLÈGUE Mgr COSTI. — LETTRE DE Mgr COSTI A Mgr DE THIOLLAZ. — ORDRE DE LÉON XII. — LE CHEVALIER P. AVOGADRO, COMTE DE COLOBIANO, A ROME.

Quoique dépouillée naguère par la Révolution, l'Eglise n'avait pas moins consenti, dans les Etats Sardes, — nous l'avons dit à la page 363 du 1er volume, — à de grands sacrifices en faveur de la Couronne. Citons quelques faits empruntés surtout à la Bulle *Gravissimæ calamitates* dont nous parlerons bientôt. Le 6 décembre 1814, Pie VII avait autorisé Victor-Emmanuel I à consacrer momentanément et sous certaines réserves une portion des biens ecclésiastiques à diverses œuvres de miséricorde et de charité que réclamaient les besoins du moment (1). Le 11 août 1815, en présence de nouvelles nécessités, il lui avait permis de se servir de certains biens-fonds non

(1) Carutti : t. II, p. 318.

aliénés jusqu'à concurrence de dix millions, avec obligation de les rendre au plus tard dans cinq ans : il fallut, en effet, que notre Roi fournit 15.000 hommes à lord Wellington, le vainqueur de Waterloo (1). Le 17 juin 1816, le Pape avait encore cédé provisoirement les revenus de l'abbaye de Maisonneuve. Enfin, le 20 décembre suivant, il avait étendu aux Etats de Terre-ferme du Roi les dispositions de l'article XIII du 15 juillet 1801, s'engageant ainsi à ne point troubler les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, dans la propriété et les revenus de ces mêmes biens.

Mais, ne pouvant se désintéresser entièrement des biens temporels de l'Eglise dont il est le protecteur et le gardien, Pie VII laissa à l'équité et à la piété de Victor-Emmanuel la charge de pourvoir le mieux possible aux besoins du Clergé, des Monastères et des lieux de piété. Aussi ce Prince avait-il, avec l'agrément du Saint-Siège, rétabli des Evêchés, celui d'Annecy en particulier, et rendu d'autres services. Bien différent en cela de l'Italie moderne qui, de 1866 à 1873, a liquidé et transformé les fondations ecclésiastiques en créant la fameuse « théorie de l'affectation voisine ».

Assis sur le trône de ses aïeux, Charles-Félix voulut être l'émule de son auguste Frère. C'est pourquoi il a si puissamment contribué à doter l'Evêché d'Annecy et à rétablir les sièges de Tarentaise et de Maurienne. Il pensait n'avoir reçu le sceptre de César que pour le soumettre à la houlette du Vicaire de Jésus-Christ et prendre, de concert avec lui, la défense des intérêts religieux. Combien plus était-il loin de braver les censures portées par

(1) Les impôts sardes en ce temps, étaient presque inappréciables. Nos Rois fuyaient la politique de gaspillage et de prodigalité, avant-coureur des catastrophes financières.

En 1819, les Etats sardes de Terre-ferme comptaient 3,439,785 habitants répartis en 2,227 communes. Or la dépense totale de l'Administration économique ou traitement de Fonctionnaires et frais de Bureau, était de 434,900 liv., dont 240,900 à la charge du Trésor et 194,000 à celles des provinces. (*Journal de la Savoie*, 15 janvier 1819.) Au reste, la fortune des Etats sardes n'était point de 181 milliards, comme celle de la France en 1906. (*Quest. act.*, t. 88, p. 285.)

le Concile de Trente contre les détenteurs des biens ecclésiastiques !

Mais, quelque fût la probité du Souverain, l'administration des Royales finances et de l'Economat général n'en laissaient pas moins beaucoup à désirer, comme nous l'apprendrons bientôt d'une bouche très autorisée. C'est que nos Rois, très économes des deniers publics, ne suivaient point le système du fonctionnarisme à outrance, ainsi que nous venons de le prouver.

Ces malversations au sujet du patrimoine de l'Eglise attirèrent l'attention des Evêques. « Le Clergé du royaume, dit l'historien de Charles-Félix, p. 282, fit une requête au Roi, et Charles-Félix, qui n'attendait qu'un moment favorable pour traiter cette affaire avec Rome, s'empara de la circonstance ».

Léon XII envoya à Turin un Chargé d'affaires : ce fut Mgr A. Costi, prélat plein de prudence et de droiture. De son côté, Charles-Félix nomma sans retard une Commission composée d'hommes d'Eglise et d'Etat.

Les biens ecclésiastiques en question devaient être répartis entre vingt-neuf diocèses. Nous les indiquerons au lecteur pour qu'il connaisse les diverses Eglises auxquelles celles de Savoie furent longtemps unies par les doubles liens de la fraternité évangélique, qui traverse tous les siècles, et ceux de la fraternité civile, soumise aux vicissitudes du temps. Ces diocèses avaient donc pour sièges : Acqui, Albe, Albenga, Alexandrie, Annecy, Aoste, Asti, Bielle, Bobbio, Casal, Chambéry, Coni ou Cunéo, Fossano, Gênes, Ivrée, Mondovi, Moûtiers, Nice, Novare, Pignerol, Saint-Jean-de-Maurienne, Saluces, Savone, Sazzano et Brugnato, Tortone, Turin, Verceil, Vigevano, Vintimille. Il devait aussi y avoir une répartition faite entre un certain nombre d'anciens et grands monastères : les Capucins d'Alexandrie ; les Observantins de Bielle, les Minimes de Casal, les Conventuels de Coni, les Bénédictins de Savigliano, et surtout les Lazaristes de Turin, comme nous l'avons vu aux Archives du Sénat de Savoie. (*Registre des Bulles*, n° 7.)

S'étant aperçu que cette Commission ne s'occupait guère que des Eglises du Piémont et non de celles de Savoie, Mgr de Thiollaz écrivit à Mgr Costi en faveur de celles de Savoie et particulièrement de celle d'Annecy : sa lettre est du 2 novembre 1827 : elle reçut la réponse suivante :

Monseigneur, un rhume très fort m'a seul empêché de répondre jusqu'aujourd'hui à la lettre que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'adresser le 2 de ce mois, en me témoignant une confiance dont je m'honore et à laquelle je m'efforcerai de correspondre en lui parlant à cœur ouvert.

Il y a déjà deux ans que d'après les ordres de Sa Sainteté j'ai dû adresser au Gouvernement des observations qui n'étaient que trop fondées sur les dilapidations auxquelles étaient soumis les biens de l'Eglise administrés par l'Economat, ou retenus par d'autres administrations. D'après ce que j'avais exposé à Rome là-dessus, j'avais ordre de recommander surtout instamment les Paroisses et les Séminaires.

En m'adressant à la religion de S. M., j'étais sûr d'obtenir un heureux résultat, et, malgré des oppositions sans nombre, venant en partie de personnes dont j'aurais dû espérer la coopération, ma demande a eu pour résultat la formation d'un Congrès composé d'employés civils et d'Ecclésiastiques, parmi lesquels je dois citer l'Archevêque de Turin et l'Archevêque de Gènes, remplacé depuis son départ par l'Evêque de Fossano.

Bien loin d'avoir siégé dans ce Congrès, les Membres qui le composaient ont cherché à me tenir dans une ignorance complète de ce qui s'y passait ; je n'excepte que les deux Archevêques. On me disait toujours, que, lorsque tout le travail serait terminé, il m'en serait donné une communication, que je n'ai point encore reçue, quoique ce travail soit entièrement fini, et quoique le Roi l'ait ordonnée.

Je puis cependant vous assurer que, contre mon avis, le Congrès a adopté le principe que les biens et les revenus existans en Piémont ne seraient répartis qu'entre les églises du Piémont. Je puis vous assurer également que lorsque le travail du Congrès a été examiné par le Conseil des Ministres, celui de l'Intérieur a défendu les intérêts du diocèse d'Annecy, autant que lui permettait l'adoption du principe qui était si contraire au bien temporel des Eglises de Savoie.

Le Roi vient de se décider à envoyer à Rome le chevalier de Colobiano qui jouit de sa confiance et qui est chargé de soumettre à S. S.

le plan de division des biens de l'Eglise qui n'ont pas encore reçu une destination définitive. M. de Colobiano partira de Gênes dans le courant de la semaine.

Si le S. Père me fait l'honneur de me consulter sur cette affaire, comme je suis porté à le croire, vous pouvez compter que je ne manquerai pas de lui parler des Eglises de Savoie. Je ne pourrai entrer dans des détails, car il ne m'appartient que d'insister pour le maintien des maximes générales. En me mêlant de recommander des causes particulières, on me prêterait peut-être des vues que je n'ai jamais eues. Si vous voulez maintenant vous adresser directement au S. Père afin que, dans le plan qui sera arrêté, le Diocèse d'Annecy ne soit point oublié, faites ce que vous croyez pour le mieux. Il restera une certaine quantité de biens que l'Economat a contesté être entièrement ecclésiastiques, mais qu'il prétend être dévolus au Roi par droit de Régale, dont on fait un étrange abus. Le revenu de ces biens est affecté en partie à des établissements pieux, mais non ecclésiastiques, en partie à des pensions viageres, qui doivent s'éteindre. J'espère qu'on pourra obtenir qu'à mesure qu'ils deviendront disponibles, on pourra induire le Roi à en faire un usage réclamé par des besoins si urgens. Quant à moi, mon devoir est de faire connaitre au S. Père la vérité toute entière, et je ne néglige rien pour le remplir.

Agréez, Monseigneur, l'hommage etc.

Turin, 19 novembre 1827.

A. Costi, Chargé d'affaires du Saint-Siège.

Cependant le Congrès, composé d'hommes d'élite, s'était appliqué à pourvoir aux besoins les plus urgents de l'Eglise, même en deça des monts, dans la mesure permise par les temps et les ressources disponibles. Le chevalier Philibert Avogadro, comte de Colobiano, était parti pour Rome, avec le projet de la Commission et plusieurs tableaux à l'appui, afin de traiter avec le Saint-Siège cette importante question.

Grande fut la douleur de Léon XII à la vue des pertes innombrables qu'avait subies, dans les Etats-Sardes, l'ancien patrimoine de l'Eglise. Mais, d'autre part, nous dit la Bulle *Gravissimæ*, « grande fut sa joie au spectacle des sentiments religieux d'un Roi qui, conformément à la doctrine de l'Eglise, considérait les biens ecclésias-

ques échappés au naufrage révolutionnaire comme faisant toujours partie de son patrimoine *et comme conservant entièrement leur caractère de choses consacrées à Dieu* (1) ; d'un Roi qui manifestait au Pape la volonté sincère, comme dès le début de son règne, de restituer à toutes les Eglises de ses Etats tout ce qui restait de leurs revenus, sans bénéficier en rien des biens ecclésiastiques annexés au Domaine, et même diposé à sortir de sa cassette privée tout ce qu'il pourrait pour soulager la pauvreté des Eglises. »

Paroles d'or quant au principe qu'elles consacrent, et quant au fait qu'elles relatent (2).

A la vue de telles ruines, mais aussi de telles dispositions chez le Roi, Léon XII nomma une Commission de Cardinaux qu'il chargea d'étudier l'affaire pendante dans toutes ses vastes proportions. Puis en administrateur suprême des biens de l'Eglise, il ordonna qu'on s'en tînt aux charges que l'Etat pourrait commodément supporter, de manière à ne pourvoir qu'aux besoins les plus impérieux : *quod commode ferri possit, quodque ad graviores necessitates Ecclesiæ sublevandas sufficiat.* C'est ainsi que le Pape sut allier la *prudence du serpent*, qui maintient les principes et ne transige pas sur des besoins irréductibles, à la *simplicité de la colombe*, qui, confiante en Celui qui lui donne son pain quotidien, ne pense point à thésauriser ici-bas.

(1) Les biens confisqués récemment à l'Eglise de France par les lois de 1905 et de 1907 gardent donc *leur caractère de choses consacrées à Dieu.*

(2) Sed haud mediocri simul perfusi gaudio et religiosissimi Regis sensibus, qui ex Ecclesiæ doctrinâ probe animadvertens Ecclesiastica bona e procellâ prœteritarum vicissitudinum erepta ad Ecclesiæ patrimonium pertinere, *reique sacræ naturam prorsus conservare*, sinceram Nobis voluntatem aperuit, vel ipsis Regni sui primordiis conceptam velle se omnibus suarum ditionum Ecclesiis restituere quidquid ex eârum censu adhuc supererat, *quin lucri aliquid caperet ex Ecclesiasticis bonis Domanio addictis, cùm malit potius quo flagrat in Religionem studio e penu suo addere quantum sibi præsto sit ad Ecclesiarum inopiam sublevandam.*

§ II.

BULLE « GRAVISIMÆ CALAMITATES » ET CONCORDAT DE 1828. — SES PRINCIPALES DISPOSITIONS. — LE CONGRÈS EXÉCUTOIRE DU CONCORDAT. — LETTRE DE Mgr DE THIOLAZ A M. L'ABBÉ PALAZZI, ÉCONOME GÉNÉRAL. — NOTE SUR LE TABLEAU SOMMAIRE DES OPÉRATIONS DE LA COMMISSION EXÉCUTOIRE.

Lorsque la Commission des EEmes Cardinaux eut terminé ses études et dressé son rapport, Léon XII arrêta, de concert avec Charles-Félix, les bases d'un véritable Concordat, puis il en promulgua les conditions et les mesures exécutoires dans la célèbre bulle *Gravissimæ calamitates*, que l'on appelle aussi le bref *Pro tantarum rerum instauratione*, parce qu'on y lit ces paroles (1).

De son côté, Charles-Félix fit promulguer la Bulle dans son royaume comme une loi d'Etat, avec le visa du comte Solar de la Marguerite, premier secrétaire pour les Affaires étrangères.

Les Diocèses de la Savoie ne sauraient se désintéresser de l'étude de cette Bulle réparatrice. Donnée près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 14 mai 1828, et contresignée par le cardinal Pacca, pro-Dotaire, elle fut, du jour de sa promulgation, le solennel contrat synallagmatique qui régla leur haute administration. Elle n'eut, d'ailleurs, pas à revenir sur toutes les propriétés déjà attribuées, dans les Etats sardes, à l'Eglise qui y avait la personnalité civile, tel que le palais épiscopal d'Annecy. L'Etat n'avait plus aucun droit à exercer sur ces immeubles. Leurs propriétaires en jouirent tranquillement jusqu'à l'annexion de 1860, époque où était acquise la prescription trentenaire.

Or, trois principes dominent, pour ainsi dire, ce Concordat.

Le premier, c'est une équitable répartition, entre les vingt-neuf diocèses et diverses communautés, des biens ecclésiastiques échappés à la Révolution ou cédés momentanément à l'Etat.

(1) *Traités publics de la maison royale de Savoie faits depuis le traité de Cateau-Cambrésis* (23 avril 1559 à 1836), t. V, p. 281.

La deuxième, c'est, pour la paix des consciences, et selon les termes déjà cités à la page 262, t. I, « la sanation totale des contrats » des biens ecclésiastiques nationalisés à l'époque du Concordat, soit que l'aliénation de ces biens fût consommée à cette même époque, soit que, encore administrés par le Trésor ou l'Economat, ils dussent être aliénés subséquemment, pourvu, dans les deux cas, que ces aliénations fussent conformes aux lois alors en vigueur (1).

Le troisième, c'est, toujours pour la tranquillité des consciences, la remise des censures encourues et les charges pesant sur les biens aliénés, quand ces charges sont en faveur de l'Eglise. Dans la plénitude de l'autorité Apostolique, concernant le domaine ecclésiastique, le pape Léon XII faisait condonation des revenus temporels, et remplaçait les charges spirituelles, comme messes et missions, par les Chapellenies dont nous parlerons bientôt.

Quant à sa partie *dispositive*, la bulle *Gravissimæ* se réduit aux cinq mesures que nous allons indiquer sommairement :

1° Pour rendre la paix aux consciences qui seraient troublées, le Pape use de son pouvoir de « délier » en accordant et l'absolution des censures et la dispense des irrégularités qu'auraient contractées tous ceux qui ont concouru à la gestion des biens ecclésiastiques en question ;

2° En ce qui concerne le projet proposé pour la distribution des biens ecclésiastiques, il approuve le tableau présenté à cet effet par l'Economat général et le Trésor Royal, à la condition que, dans le duché de Gênes, on liquide entièrement les propriétés territoriales et que, dans le Piémont, on atteigne au moins une rente de cinquante mille livres de rente en faveur de l'Eglise, sans redevance d'impôts. Tout en approuvant telles quelles les dots faites aux couvents, il recommande à la

(1) Scavini : *Theol. moralis*, 13e édition, t. IV, n° 217.

libéralité du Roi les besoins des vieillards, des malades et des noviciats ;

3° Cela fait, Léon XII arrive aux paroisses, l'objet de son soin principal. Il pose en principe cette vérité que rappelait souvent Mgr de Thiollaz : « Nous sentons et non sans motif combien l'honnête condition des curés contribue à l'honneur de l'Eglise, au respect du ministère Pastoral, au bien spirituel et temporel des peuples : *probe sentientes quantum honesta Parochorum conditio ad Ecclesiæ decus, ad Pastoralis officii reverentiam, ad spiritualem temporalemque populorum utilitatem conferat.* » Tant il est vrai, quoiqu'on puisse en dire, qu'une situation peu honorable et embarrassée influe sur l'opinion des populations prises dans leur ensemble, et qu'à l'honorabilité est attachée une auréole utile au succès de la mission sacerdotale !

Jaloux de veiller à cette honorabilité des curés, le Pape approuve que la *congrue* (1) la plus modeste soit fixée à cinq cents livres de rentes, en attendant que la munificence royale pourvoie aux paroisses pauvres par des moyens plus efficaces. Il approuve, pour l'époque où les rentes viagères servies par l'Etat aux Réguliers seront réduites à huit cent mille livres annuelles, qu'un revenu de cent mille livres soit servi à perpétuité par Sa Majesté aux petites paroisses, et cela sans préjudice de ce qu'affectent soit à certaines paroisses, soit aux curés brisés par l'âge et les travaux, les tableaux III et IV aux Clergés du Piémont, de Nice, de la Savoie et du duché de Gênes. Il demande qu'à l'expiration des pensions viagères dont est chargé l'Economat Général, on accorde une nouvelle portion congrue aux paroisses indigentes. En attendant les Evêques répartiront les cent mille livres de rente déjà réalisables.

(1) A cette époque le traitement des Curés et Recteurs se composait de deux parties : la *congrue* et le *supplément*. La *congrue* était servie par l'Etat ; le *supplément* par le Trésor ou les communes. La *congrue* était, en général, de 500 livres. Elle s'élevait cependant à 1.000 livres dans les chefs-lieux principaux : Bonneville, Evian, Faverges, La Roche, Reignier, Sallanches, Samoëns, Thônes, Thonon, Viry, Viuz-en-Sallaz. A Annecy, c'était 1,500 livres.

Les Municipalités ont, d'ailleurs, assigné ou assigneront tout prochainement un supplément de traitement à leurs curés respectifs.

Aux revenus servis par le Trésor ou la commune pourront s'ajouter, sans y porter atteinte, des legs pieux, des dîmes, d'autres droits recouvrables, et enfin toutes les épargnes que l'Economat ferait sur le patrimoine ecclésiastique. Le Pape ne révoque point en doute que la Royale Maison de Savoie ne continue ainsi, en faveur des Ecclésiastiques, les pieuses traditions de ses Ancêtres.

Pour obvier à l'omission de charges qui reposent sur certaines œuvres pies, Léon XII approuve le tableau VI qui institue pour les Etats Sardes deux cents chapellenies, chacune avec un revenu de trois cents francs et la charge de cinquante messes par an. L'Evêque pourra les conférer à des clercs pauvres qu'il pensera promouvoir aux Ordres sacrés. Il aura aussi la libre collation des paroisses qui relevaient des Ordres religieux, Collégiales et Instituts divers disparus dans la tourmente révolutionnaire.

« Et comme l'érection de ces chapellenies ne suffira point, dit le Pape, nous le comprenons, aux autres œuvres dont étaient chargés les biens ecclésiastiques, tels que les missions, exercices spirituels, dot de jeunes filles, aumônes, subsides aux pauvres clercs au cours de leurs études, et autres constitutions de ce genre, nous voulons que, les autres distributions faites, tout ce qui restera du patrimoine de l'Eglise soit assigné à perpétuité à l'acquittement de ces mêmes œuvres. »

En attendant, sur vingt mille livres de rente que laissait disponibles le tableau I, Léon XII en assigne huit aux Lazaristes, cinq au chapitre d'Aoste et huit à celui d'Asti. Il ordonne aussi que les trente autres mille francs de rente que Sa Majesté consacrera aux Eglises leur soient fidèlement attribués par les Exécuteurs concordataires.

4° La Bulle revient aux anciennes Communautés de Religieux et Religieuses : les couvents encore disponibles leur seront rendus en pleine et entière propriété.

A plus forte raison les Evêques ont-ils « la pleine et libre propriété » de leurs Evêchés ; les Fabriques, celle des églises, presbytères et cimetières.

5° Comme le Bref *Pro tantarum* est un véritable Concordat, le Pape cède encore au Roi, sur l'excédent du Tableau I, une rente de quatre-vingt-trois mille livres ; il maintient l'impôt consenti par Pie VI sur les biens de l'Eglise et l'étend à ceux des curés ; il fait certaines donations soit au Trésor royal, soit à l'Economat général (1), surtout à l'endroit des biens encore retenus par les Municipalités.

Léon XII s'occupe ensuite de la prompte et entière exécution de la Bulle : Il veut que cette opération soit achevée dans six mois. Pour la mener à bon terme, il désigne trois Ecclésiastiques et deux laïcs, ces derniers choisis par le Roi.

Ce sont : S. E. le cardinal Ferrero de la Marmora, président de la Délégation ; LL. GG. l'Archevêque de Turin et l'Evêque de Fossano ; le comte Joseph Barbaroux, secrétaire d'Etat de S. M. ; et Marie del Piazzo, Préfet du Ministère des Royales Finances.

Le lendemain de l'expédition de la Bulle *Gravissimæ*, Léon XII répondit encore, article par article, à de nombreuses questions de toute nature posées par le Roi : il lui donna enfin l'assurance de sa paternelle « tendresse : *tenerenza* ». Heureuse Maison de Savoie qui procurait cette joie au cœur du Souverain Pontife, alors qu'en France on faisait la guerre aux petits-séminaires et qu'on fermait les collèges de la Compagnie de Jésus !

Pendant que le Congrès exécutoire de la Bulle, se préparait à faire participer son diocèse aux bienfaits du nouveau Concordat, Mgr de Thiollaz, se prévalant des droits accordés par la Bulle *Sollicita*, poursuivait l'affaire des 11,633 livres de rente pour la Cathédrale et le Grand-Séminaire, dont nous avons parlé au chapitre XLVIII.

Il écrivit le 22 juillet 1828, à M. Palazzi, Vicaire géné-

(1) *Traités publics de la Mais. roy. de Savoie* : t. V, pages 370 et 385.

ral, Abbé de Cavour, Econome général des Bénéfices à Turin.

Monsieur l'Abbé,

Persuadé de l'intérêt que vous avez bien voulu prendre à mon Diocèse, qui a tant perdu dans les années passées, je viens de nouveau mettre sous vos yeux les pertes que la Fabrique du Séminaire et de la Cathédrale ont faites depuis la cession que le Gouvernement lui a consentie.

1° Le Bureau d'Annecy a perdu le revenu d'un pré situé dans la commune de Massongy, qui l'a réclamé comme fondation de la cure. Il rendait annuellement 80 livres ;

2° Il a perdu les forêts de la Combe et des Auberrages, lesquelles ont été rétrocédées par ordre supérieur aux Sous-Economats de la Savoie et de Tarentaise. Le revenu était de 550 livres (1) ;

3° La forêt de Montverdan paie 300 livres de contribution et ne rend rien ;

4° Dans l'an 1827, j'ai été obligé de rétrocéder les n^os^ réclamés par le Gouvernement français. Je ne me rappelle point le revenu annuel qui est assez considérable et qu'on trouve au Bureau des Affaires internes.

Voilà, Monsieur, des pertes bien considérables sur l'assignation de 11,633 livres que le Gouvernement avait cédées à la Fabrique des deux établissements.

Il peut se faire qu'on ait pensé et estimé ces pertes dans le Congrès ecclésiastique et qu'on ait ajouté une indemnité à cet égard aux générosités qu'on aura eues, je l'espère, pour un vaste diocèse, frontière de la République de Genève et en même temps frontière des Etats de notre Auguste Souverain.

Vous avez eu la bonté d'annoncer à M. Mugnier par lettre du 11 décembre 1826, que vous me remettiez d'accepter les petits effets qui se trouvent ou se découvrent au bénéfice des deux établissements, sous l'approbation du Bureau d'Etat en cas d'arrangements amiables, ce qui sera, dites-vous, Monsieur, une espèce de compensation. Malheureusement rien encore ne s'est présenté qu'une petite forêt du Prieuré de Peillonnex, qui produit, je crois, une trentaine de livres de revenu.

Il pourrait arriver que l'on découvrit quelques autres objets, et comme ni le bien de l'Etat, ni celui de la Religion ne demandent

(1) On se rappelle que, d'après la bulle *Sollicita*, 790 livres faisaient partie du traitement de l'Evêque, pris sur les revenus des biens ecclésiastiques qui appartenaient autrefois à l'évêché de Genève.

point que des personnes de mauvaise foi restent possesseurs de biens ecclésiastiques, qu'ils possèdent sans titre quelconque, il serait à souhaiter que j'eusse entre les mains un titre des Economats auxquels les biens sont censés appartenir, qui m'autorisât à poursuivre ceux qui seraient dans ce cas ; je ne crois pas, en effet, que la lettre que vous avez écrite à M. Mugnier fût regardée comme un titre suffisant.

Si tel est votre avis, Monsieur, veuillez en parler au Ministre et le déterminer à me nantir d'un titre pour les objets qu'on pourra découvrir, et cela en faveur de la Fabrique des deux établissements.

J'ignore à quoi se montent précisément les secours votés par le Congrès ecclésiastique pour mon diocèse ; mais j'assure d'avance qu'ils seront sans proportion avec les besoins de la Cathédrale, du Séminaire, des pauvres prêtres et des pauvres paroisses qui n'ont ni le moyen de racheter leur presbytère vendu, ni celui de réparer une quantité d'églises que j'ai déjà parcourues et qui sont dans le plus mauvais état.

Je recommande instamment à tout votre intérêt religieux tant de besoins réunis, et vous assure d'avance de toute la reconnaissance qu'inspire votre bonté. — Agréez.

La réponse à cette lettre se lira au chapitre suivant.

CHAPITRE LXVI.

DOTATION ASSIGNÉE AU DIOCÈSE D'ANNECY.

Juillet 1828 — Décembre 1831.

§ I.

OBJET DES DÉMARCHES DE MONSEIGNEUR AUPRÈS DE LA DÉLÉGATION APOSTOLIQUE. — PREMIÈRE LETTRE DE Mgr FRANSONI, ÉVÊQUE DE FOSSANO, A MONSEIGNEUR. — DEUXIÈME LETTRE : « 2.400 LIV. DE REVENUS » POUR HUIT CHAPELLENIES.

Autant Charles-Félix évita de presser son peuple du fardeau des subsides, autant il vit de bon œil la Commission Apostolique hâter l'exécution du Concordat du 14 mai 1828. D'ailleurs Léon XII avait demandé à la Délé-

gation de terminer son principal travail pour la mi-novembre de la même année.

Au début de cette importante opération, Mgr de Thiollaz, s'appliqua à conquérir à son Diocèse la bienveillante et haute protection des Exécuteurs de la bulle *Gravissimæ,* et spécialement celle de Mgr l'Evêque de Fossano, prélat d'un mérite exceptionnel. Dans les bulles *Sollicita catholici gregi*, *Postquam felicis*, et *Gravissimæ* avaient été réglées par le Saint-Siège, de concert avec le Roi de Sardaigne, la propriété de la Cathédrale, de l'Evêché, du Séminaire, des églises, presbytères et cimetières, ainsi que la dot des chapellenies, dont le nombre seul restait à déterminer. Point ne fut nécessaire à Monseigneur de revenir sur ces décisions, sinon pour veiller à leur entier accomplissement. Mais il restait à discuter plusieurs questions moins capitales et cependant d'un grand intérêt : le traitement des vicaires généraux était insuffisant; la fabrique de la Cathédrale ne pouvait point encore se suffire ; il manquait une grande partie du traitement des deux choristes ; le Séminaire n'avait qu'une dotation ébréchée et fort insuffisante ; les Curés âgés et infirmes réclamaient des Vicaires et les secours indispensables ; les paroisses pauvres n'étaient pas à même de fournir le supplément du traitement de leurs pasteurs ; il y avait d'innombrables réparations à faire aux églises et aux presbytères ; les Sœurs de la Visitation, tout nouvellement installées, ne pouvaient encore s'entretenir. Tel étaient les besoins que Mgr de Thiollaz dut exposer aux Exécuteurs du Bref pontifical, et dont il leur retraça le tableau avec autant de soin que de compétence.

Ses démarches furent bientôt prises en considération. Léon XII n'avait encore parlé que depuis deux mois, quand notre Prélat reçut de Mgr Fransoni, évêque de Fossano (1) une première communication des dispositions

(1) L'évêque de Fossano était né à Gênes, en 1789, du marquis Dominique Fransoni. Il avait été sacré évêque à Rome le 19 août 1821. Il fut dix ans le bienfaiteur de son diocèse. Grégoire XVI l'éleva, le 24 février 1832, sur le

favorables que le Congrès avait déjà arrêtées en faveur du diocèse d'Annecy. Sur les huit principales demandes formulées par Monseigneur, six étaient exaucées dès l'heure présente : elles concernaient l'addition faite au traitement des Grands-Vicaires, la fabrique de la Cathédrale, ses deux Choristes, le Séminaire, les anciens Curés et vieillards, enfin les paroisses pauvres. En même temps que cette note toute officielle, Monseigneur reçut la lettre suivante :

Très illustre et très révérend Monseigneur,

Votre Seigneurie Ill^me^ et Rev^me^ ne devrait point m'adresser des prières, mais bien des ordres, si l'obéissance dépendait de ma libre volonté. Mais les exécuteurs du Bref pontifical doivent accomplir exactement tout ce que le Bref prescrit pour approbation du plan proposé. En le dressant, je fis en sorte, autant qu'il me fut possible, que l'affaire réussit conformément aux désirs de Votre Seigneurie Ill^me^ et R^me^. Si je n'ai pas réussi en tout, ce n'a point été par ma faute. Peut-être ne connaissez-vous pas entièrement les dispositions prises en faveur de votre diocèse ; je lui envoie donc une note.

L'article sixième (une augmentation de cinq mille livres de rente pour les paroisses pauvres) fut ajouté par le Congrès Ministériel. Afin de vous allouer ces 5,000 livres, celui-ci a supprimé deux Canonicats qu'on proposait d'élever pour Chambéry à 2,000 livres, deux autres qu'on pouvait élever pour Annecy à 2,000 livres, et enfin il a réduit de quatre mille à trois mille livres l'allocation assignée à votre Séminaire.

Quelles seront les paroisses favorisées de cette augmentation et quelle somme sera répartie à chacune, il ne m'est pas possible de vous le dire : je n'ai pas la note voulue pour cela.

Si cependant Votre Seigneurie la désirait, qu'elle m'en avise, et

siège de Turin, dont il a été la gloire et le bonheur dix-huit ans. En 1850, lors du vote de la loi Sicardi, qui supprimait le *for ecclésiastique*, ce vaillant Prélat lutta avec un tel courage que le Gouvernement le condamna à l'exil. Il se retira à Lyon. Le 12 septembre 1856, il honorait de sa présence le presbytère de Saint-Julien (H^te^-Savoie) : ce même jour, il y fit son testament et le déposa aux mains de Me Bouchet, notaire. Mgr Louis Fransoni mourut à Lyon le 26 mars 1862. Le 3 avril suivant, son testament fut ouvert a Saint-Julien par M. J. Pissard, président du Tribunal. Mgr Fransoni a été Chancelier de l'Ordre suprême de l'Annonciade. Nous devions cette Notice à un Prélat qui fut une des illustrations de l'Episcopat moderne et l'un des premiers bienfaiteurs du diocèse d'Annecy.

je la lui procurerai. Mgr l'Archevêque de Chambéry réclame fort contre la donation faite au diocèse d'Annecy de fonds auparavant destinés à l'augmentation des deux Canonicats de Chambéry ; mais c'est une chose réglée.

Je ne suis pas encore averti de me rendre à Turin pour l'achèvement du plan, soit son exécution ; je m'attends à être convoqué d'un jour à l'autre. Si les étroites limites de mes attributions ne me permettent pas d'offrir bien des services, je certifie cependant à V. S. que toujours je me ferai un devoir de lui obéir.

En attendant j'ai l'honneur de réitérer l'assurance de toute mon estime et obéissance.

De V. S. Illme et Rme le dévoué et très obligé serviteur.

Fossano, 11 juillet 1828.

† Louis, Evêque.

Avant même que les Exécuteurs du Bref pontifical eussent terminé le plan des répartitions, le roi Charles-Félix institua une Caisse spéciale et la mit à leur disposition. Le Billet royal est du 25 novembre 1828.

Dès le 5 janvier 1829, Mgr Fransoni écrivit à Mgr de Thiollaz :

« Je transmets à V. S. Illme et Rme *huit Cartelles d'inscription de 300 livres* chacune sur la Dette perpétuelle de l'Etat. Ces Cartelles correspondent au nombre des Chapellenies assignées à votre diocèse. Je vous prie de m'en accuser réception pour ma décharge. »

Sur chacune de ces Cartelles de 300 livres de rente reposait la charge annuelle de cinquante Messes. L'Evêque pouvait les assigner à son choix à des Clercs qui, doués des autres conditions voulues pour leur entrée dans le sanctuaire, n'avaient aucun patrimoine ecclésiastique. Elles étaient inscrites au Grand-Livre à partir du 1er janvier 1829. Les chapellenies avaient pour patrons S. Agapit, Ste Rose, S. Adrien, Ste Justine, S. Denys, Ste Elisabeth, S. Edouard et Ste Anne. Ces huit Cartelles furent un premier succès qui assurait au diocèse 2,400 livres de revenus.

§ II.

TROISIÈME LETTRE DE Mgr FRANSONI : « UN SECOURS TEMPORAIRE DE 30.000 LIV. ». LETTRE DU MINISTRE DES FINANCES A MONSEIGNEUR : « 17.400 LIV. DE RENTES ANNUELLES ». — RÉPARTITION DES 30.000 LIV. DE SUBSIDE. — MONSEIGNEUR AUX FÊTES DE SAINT ANTHELME A BELLEY. — RÉPONSE A S. EXC. M. RUGGI, MINISTRE DES FINANCES.

Ce fut quelque temps après, le 13 mars 1829, que les éminents Exécuteurs de la Bulle *Gravissimæ* rendirent et signèrent leur Décret général de répartition, ainsi que les décrets particuliers. Les recettes et les dépenses prévues à la Table 1e pour les Diocèses, s'élevaient à 820,986 livres 18 c. de revenus. Vu l'intérêt que cette importante opération présente soit pour l'histoire du Diocèse d'Annecy, soit pour notre histoire générale de la Savoie, nous plaçons aux Pièces justificatives, n° 12, le résultat général, tel que nous l'avons trouvé aux Archives du Sénat de Savoie. *Registre des Bulles*, n° 7.

Au diocèse d'Annecy fut alors accordée une nouvelle faveur que nous ferons bientôt connaître. Plein de délicatesse pour Mgr de Thiollaz, la Commission pria Mgr Fransoni de l'informer de cette bonne nouvelle sans retard et confidentiellement. Nous traduisons la lettre que reçut Sa Grandeur.

Confidentielle.

Illustme et Révérme Monseigneur,

Le travail qu'a exigé la répartition des annuités fixées par le Bref pontifical, est achevé. Les décrets respectifs sont signés. Votre Seigneurie Illme et Révme recevra donc ceux qui regardent son Diocèse par le canal de M. le comte del Piazzo, à moins qu'elle ne préfère se choisir à Turin quelqu'un qui les retire des mains de M. le Comte et qui fasse dans cette ville, aupres de l'Administration de la Dette publique, les démarches voulues pour recevoir les cartelles d'inscription et se fasse délivrer par l'Economat les quelques revenus déjà exigibles pour son Diocèse.

En attendant, la Commission me charge de vous prévenir confidentiellement qu'elle a accordé, mais pour une seule fois seulement, un *subside de trente mille livres* destiné aux réparations des églises, clochers, presbytères, etc. de votre Diocèse. Son désir étant de les

distribuer le plus équitablement possible, elle vous prie de lui en proposer la répartition entre les objets indiqués dans la note ci-jointe — note qui contient les demandes adressées à la Commission — ou entre d'autres objets que Votre Seigneurerie croirait préférable d'y ajouter ou substituer.

Je la prie de me répondre à Fossano. En lui donnant l'assurance qu'ici on gardera le secret que c'est Elle-même qui a proposé la répartition ci-dessus indiquée, j'ai l'honneur de me dire de nouveau avec la plus profonde et respectueuse estime de V. S. Ill^me^ et R^me^.

Turin, le 28 mars 1829.

Le très humble et très obligé serviteur :

† Louis, Evêque de Fossano.

Sensible à tant d'égards, Monseigneur envoya à la Délégation Apostolique la liste des localités et églises qu'il crut devoir lui recommander. Il y détermina la quote-part d'allocation qu'il proposait pour chacune.

En même temps, le Comte Commune del Piazzo, préfet des Finances, lui envoya l'annonce officielle des revenus annuels alloués à son Diocèse. Nous traduisons cet important document avant de le citer aux Pièces justificatives (n° 13) :

Turin, le 1er avril 1829.

Ill^me^ et R^me^ Seigneur,

J'ai l'honneur de transmettre ci-jointes à Votre Seigneurie Ill^me^ et R^me^ les copies extraites du Décret Général du 13 mars dernier, dans la partie qui concerne les fonds affectés à votre Diocèse, afin qu'elle puisse les distribuer à leurs destinataires respectifs, obtenir de qui de droit la remise des Documents relatifs aux propriétés désignées dans ces copies, et toucher les revenus assignés à chaque titulaire.

Ce sont : 1° Dotation d'augmentation à deux Vicaires généraux	600 L.	
2° Dotation à la Fabrique de la Cathédrale	2.400 »	(1).
3° Dotation à deux chapelains-choristes	1.000 »	
4° Dotation au Séminaire	3.000 »	
5° Dotation à 19 paroisses	5.000 »	
6° Dotation aux Curés âgés ou infirmes	3.000 »	
7° Dotation aux Religieuses de la Visitation	2.400 »	
	17.400 »	

(1) Ces 2.400 liv. reposaient sur les cartelles n° 6,611 de 1,000 fr. de rente et n° 6,198 de 1,400 fr. de rente dont il a été question précédemment.

Cette circonstance me procure l'occasion de présenter à V. S., etc.
De V. S. Ill^me et R^me le très humble et très dévoué serviteur.

Commune del PIAZZO.

Tel fut le troisième et grand succès qu'obtinrent de l'équité et de la bonté des Délégués pontificaux les démarches de Mgr de Thiollaz.

En réponse à la répartition qu'il avait faite des 30,000 livres de subsides extraordinaires, Monseigneur reçut bientôt après une lettre d'acceptation et d'approbation signée par S. E. le Cardinal Ferrero della Marmora, par l'Evêque de Fossano et le comte del Piazzo. Qu'il nous suffise de citer ici la liste des églises et localités avantagées, ainsi que le montant des allocations respectives. Ces localités sont au nombre de vingt-sept :

Lugrin : 1,000 Livres. — Saint-Maurice d'Annecy (à M. Bouvet pour son clocher) : 1,500 L. — Chaumont : 2,500. — Savigny : 800. — Présilly : 800. — Challonges : 600. — Allonzier : 900. — Usinens : 600. — Vallèry : 500. — Cornier : 1,500. — Giez : 1,500. — Vallières : 500. — Larringes : 500. — Sallanches (Sœurs de Saint-Joseph) : 600. — Draillant : 500. — Epagny : 1,000. — Vulbens : 600. — Essert-Romand : 700. — Alby : 1,000. — Viuz-la-Chiésaz : 800. — Duingt : 1,000. — Chavanes : 600. — Crempigny : 600. — Vétraz : 500. — St-Sixt : 500. — Lullin : 1,000. — La Cathédrale : 5,800. — Total : 30.000.

Le 3 mai 1829, le comte Commune del Piazzo annonça à Sa Grandeur le mandat correspondant à cette somme, mais il y eut un retard et Monseigneur adressa une réclamation à M. le Marquis Ruggi, premier Secrétaire du Ministre des Finances.

Sur ces entrefaites eurent lieu à Belley de grandes solennités en l'honneur de S. Anthelme.

Né au château de Chignin, à deux lieues de Chambéry, ancien prévôt du Chapitre de Genève, septième prieur de la Grande-Chartreuse et septième général des Chartreux, nommé et sacré par Alexandre III 40e évêque de Belley,

élevé par Frédéric Barberousse à la dignité de Prince du Saint-Empire, comme de Souverain de Belley et de ses dépendances, le B. Anthelme avait bientôt mérité, par « la diversité par ses miracles », la gloire de la canonisation.

Mgr Devie, l'un de ses plus dignes successeurs, voulant transférer solennellement ses saintes Reliques dans la chapelle de saint Anthelme, invita Mgr de Thiollaz à cette solennité où l'on devait compter 400 prêtres et 10,000 assistants. La translation eut lieu le 30 juin 1829.

Mgr de Thiollaz y parut avec cette imposante dignité qu'il portait partout et toujours.

A son retour, il alla goûter quelques jours de repos au château paternel. Il en profita pour adresser au marquis Ruggi la lettre suivante au sujet des 30.000 Liv. allouées aux paroisses les plus nécessiteuses.

3 juillet 1829.

A M. le Marquis Ruggi, premier secrétaire du Ministre des Finances.

Monsieur le Marquis,

J'ai reçu à la campagne la réponse que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire relativement au mandat de 30,000 fr., qu'elle a eu la bonté de m'envoyer, afin que j'y misse ma signature pour quittance.

Obligé de me rendre à Belley pour assister à la translation des reliques de S. Anthelme, j'ai été forcé à différer jusqu'à ce moment l'hommage de ma vive reconnaissance pour la bonté qu'elle a de m'exempter de faire venir les fonds susdits de Turin, et de me faire délivrer un mandat égal sur la Trésorerie d'Annecy, en échange de celui que je joins ici, dûment quittancé.

J'aurais été fort embarrassé pour faire retirer la somme à Turin et trouver un moyen de la faire venir à Annecy. Je n'ai pas d'ailleurs envie d'avoir cette somme chez moi : il me suffit qu'elle soit à ma disposition, et de donner des mandats chez M. le Trésorier en proportion des secours destinés aux paroisses. Mon intention est de les stimuler pour que la commune fasse de son côté ce qui lui est possible ; et si je ne suis pas contrarié par les dispositions de MM. les Intendants, je me persuade que la somme qui m'est confiée servira à déterminer les communes, auxquelles elle est destinée, à joindre des efforts à la munificence royale, de manière à faire des réparations solides, qui les dispense pour longtemps de nouveaux recours.

Malgré toutes ces précautions, tel est l'état des presbytères et d'une multitude d'églises, qu'il restera encore une immense quantités d'objets qui resteront longtemps en souffrance.

Veuillez agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Marquis, de Votre Excellence le très humble et obéissant serviteur. † C. F., Evêque d'Annecy.

Thiollaz, 3 juillet 1829.

D'une lettre de M. le Marquis Ruggi il résulte que ces 30,000 livres furent expédiées à Mgr de Thiollaz, le 20 juillet 1829.

§ III.

LETTRE DE S. E. LE CARDINAL DELLA MARMORA. — PÉRIL CONJURÉ. — UNE NOUVELLE « RENTE DE 7.335 LIV. ». — REMERCIEMENTS DE MONSEIGNEUR. — DERNIÈRE LETTRE DE Mgr DE FOSSANO (12 DÉC. 1831).

Un mois jour pour jour après cette réception, S. E. le Cardinal de la Marmora écrivit à Sa Grandeur :

Illme et Rme Seigneur,

La Commission chargée d'exécuter le Bref pontifical du 14 mai 1828 prévient V. Seigneurie Illme et Rme que, parmi les Dotations assignées à son diocèse par décret du 13 mars dernier, est compris, par suite d'un équivoque, un revenu préalablement assigné à d'autres destinataires, ou racheté dans l'intervalle, ou bien qu'il s'est commis quelque autre erreur substntielle de fait qui produit une diminution notable. Il est bon que V. S. fasse parvenir ses remontrances à la Commission elle-même avant la fin du prochain mois de décembre. Je la préviens que, passé ce temps, tout recours serait inutile. Minime est le fond qui reste pour combler le déficit qui pourrait se découvrir. Une fois qu'il serait distribué, il n'y aurait plus aucun moyen de pourvoir à vos demandes.

En même temps je prie V. S. Illme et Rme de vouloir bien avoir la complaisance de communiquer cet avis à tous les établissements qui dépendent d'elle et qui pourraient y être intéressés, pour qu'ils en soient avertis, et en même temps exiger un reçu, de manière qu'aucun ne puisse prétexter l'ignorance.

En lui adressant cet avertissement pour sa règle et l'avantage de son Diocèse, il me reste à me dire avec un profond respect, en lui baisant cordialement les mains, de V. S. Illme et Rme — Turin, le 20 août 1829 — le très humble et obéissant serviteur.

Charles Victor, Cardinal FERRERO DELLA MARMORA.

Si cette lettre inspira à Monseigneur quelques craintes de rétrocession de revenus, cette crainte fut bientôt dissipée, comme nous le voyons par les notes de Monseigneur. C'est ainsi que, le 5 février 1831, il écrira que, même sur les 30.000 l. d'allocation, il en a reçu 27.700 et que les 2.300 qui restent à payer sont entre les mains de M. Jacquier, trésorier-général.

Bien plus, une douce perspective lui fut même offerte bientôt après.

L'Economat royal soutenait par des pensions viagères un certain nombre d'anciennes communautés religieuses. Mais des mesures avaient été prises pour alléger cette charge, et l'on prévoyait que ces pensions ne s'élèveraient plus qu'à 800.000 livres par an.

Le boni qui devait résulter de cet allègement ne devait point faire retour à l'Etat ; car celui-ci ne faisait que payer une dette due à l'Eglise. Il devait être réparti sur les paroisses pauvres, et le diocèse d'Annecy en aurait sa juste part. Telle fut la décision prise, le 20 avril 1830, par la Commission pontificale. Mgr de Thiollaz reçut donc la pièce suivante :

Extrait du Décret de la Commission Apostolique, rendu dans la séance du 20 avril 1830, en ce qui concerne le diocèse d'Annecy.

Nous, Délégués Apostoliques, pour exécuter le Bref, du 14 mai 1828 par mandat de Sa Majesté,

Vu que le susdit Bref prescrit une répartition de cent mille livres de rentes qui doit se faire dès maintenant en faveur des paroisses pauvres, ces rentes devant être constituées par le gouvernement aussitôt que les pensions religieuses à sa charge seront réduites à 800.000 livres par an ;

Considérant la déclaration du Saint Père, notifiée par lettre de l'éminentissime Cardinal Albani en date du 9 décembre 1829, ordonnant qu'on étende cette distribution aux succursales et aux vicariats ;

Vu le tableau indiquant le nombre des paroisses, succursales et vicariats de chaque Diocèse, entièrement conforme aux états dressés par les Evêques respectifs, tableau d'où il résulte que dans les Royaux Etats de Terre ferme le nombre total des Paroisses est de trois mille huit cent soixante et douze, de sorte que la répartition proportionnelle serait de 25 livres 826 millimes par paroisse ;

Vu l'exactitude du calcul fait sur cette base pour la distribution des 100.000 livres de rente, si l'on néglige les fractions ;

Avons décrété et décrétons :

1° Sur les 100.000 livres de rente à constituer dès que celles des pensions religieuses à la charge de l'Etat seront réduites à 800.000 liv. de sorte que dès lors chaque Diocèse ait un revenu annuel résultant du ci-joint Tableau, nous assignons au Diocèse d'Annecy *sept mille trois cent trente cinq* livres pour sa part de revenus ;

2° Nous déclarons que les parts afférentes à tous les diocèses et formant un total de 100.000 livres, seront immédiatement et dès que sera arrivé le cas prévu pour la constitution de cette rente, mise à la disposition des Evêques respectifs, pour qu'ils en fassent, en toute conscience, une judicieuse et équitable répartition aux plus pauvres Paroisses, Succursales et Vicariats de leurs Diocèses.

3° Copies authentiques du présent Décret seront transmises à la Royale Secrétairerie des finances et à chaque Diocèse, en vue de l'exécution qui doit s'en faire en son temps.

Donné le 20 avril 1830.

Ont signé à l'original :

Charles Victor, Cardinal FERRERO DELLA MERMORA ; Louis, évêque de Fossano, BARBAROUX, MASSIMINO.

Cet extrait fut adressé à Mgr de Thiollaz le 24 mai 1830, par le marquis Massimino, Intendant général.

Au moment où les vénérables Exécuteurs du Bref *Pro tantarum* donnèrent cette espérance à notre Prélat, celui-ci commençait une série de visites pastorales qui l'occupèrent sans répit du 19 au 28 mai. Dès qu'il put reprendre la plume, ce fut pour répondre cette lettre de remerciement :

Monsieur le Marquis,

J'ai reçu étant en cours de visites pastorales la lettre du 24 mai que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, Monsieur, ainsi que l'Extrait du Décret de la Commission Apostolique.

Je vous prie, Monsieur, de lui témoigner toute ma reconnaissance pour les bontés qu'elle témoigne à un diocèse qui a été dévasté de toutes les manières possibles, pendant la Révolution, et où les besoins sont immenses.

Aussi, osai-je vous prier, Monsieur, de mettre ce Diocèse en pre-

mière ligne lorsque les pensions ecclésiastiques seront arrivées au point fixe qu'il a plu à la Commission Apostolique de fixer.

J'ignore cette époque. Ne serait-il point possible de ne pas l'attendre, en commençant à distribuer aux Diocèses les plus pressés, lorsqu'il y aura des fonds à consacrer à cet objet ? C'est ce que je dois laisser au zèle que la Commission Apostolique a montré pour l'exécution du Bref de Sa Sainteté, et à celui qui preside aux opérations qui vous sont confiées. Je réclame vos bontés, Monsieur, et vous prie d'agréer l'hommage du profond respect avec etc..

Annecy, 3 juin 1830.

† C. F. Evêque d'Annecy.

Monseigneur n'eut pas longtemps à attendre la confirmation de cette dernière espérance. Le 12 décembre 1831, Mgr Fransoni, nommé Administrateur de l'Archevêché de Turin, la lui annonça dans une lettre qui jette sur ces deux prélats, si dignes l'un de l'autre, un éclat aussi doux que glorieux, et qui nous rappelle les correspondances de saint François de Sales avec le B. Ancina, évêque de Saluces.

Illme et Rme Seigneur, les expressions dont V. Seigneurie Illme et Rme s'est plue à user à mon égard dans la lettre du 7 du courant sont d'autant plus flatteuses qu'elles partent d'un Prélat d'un mérite si distingué que c'est pour moi un suprême honneur que de pouvoir espérer jouir de sa faveur. J'avoue cependant que je ne la mérite point ; il n'y a rien de bon en moi que ce que veulent y supposer vos favorables dispositions ; et si, dans la circonstance où devait se faire une distribution de rentes aux Diocèses, je me suis empressé d'avertir V. S. Illme et Rme, je crois que cela était de mon devoir, étant le seul des Evêques des provinces appelé au Congrès, réuni pour cette bonne œuvre ; je m'estimai obligé de me faire le procureur de tous mes autres collègues, et voilà pourquoi je m'adressai à chacun d'eux, leur donnant connaissance de ce qui se passait, afin que chacun pût agir en conséquence, et je pris à ma charge les commissions nécessaires, bien heureux quand je réussissais à les remplir.

Si M. Ciamonini se présente à moi, je l'accueillerai comme il convient après l'attestation que m'en a faite V. S.

Il ne m'a pas été possible ces jours de rien savoir sur la probabilité du temps où pourra se distribuer la dernière rente destinée en faveur des Diocèses et pour laquelle déjà est fixé pour le vôtre le

montant du chiffre. Je m'en informerai et je m'empresserai de renseigner V. S. Illme et Rme.

Temps heureux où Dieu donnait à notre Diocèse renaissant une si large part « de la rosée du ciel et de la graisse de la terre » ! Mais quel écrasant labeur s'imposait au vieil Evêque appelé à surveiller simultanément tant d'œuvres délicates et très souvent disparates !

CHAPITRE LXVII.

RECRUTEMENT, DISCIPLINE, PROTECTION ET ESPRIT DU CLERGÉ DIOCÉSAIN.

§ I.

LE PETIT NOMBRE DES PRÊTRES DU DIOCÈSE A L'ARRIVÉE DE Mgr DE THIOLLAZ. — LA NÉCROLOGIE DU CLERGÉ SOUS SON ÉPISCOPAT. — ORDINATIONS AVANTAGEUSEMENT RÉPARATRICES.

D'après une liste dressée à Chambéry pour les archives épiscopales d'Annecy, il y a quatre-vingt dix-neuf sujets originaires du diocèse d'Annecy qui, de 1803 à 1823, ont reçu à Chambéry le sous-diaconat et la prêtrise. 1806 n'a donné qu'un seul nouveau prêtre ; 1807, un seul ; 1808, encore un seul ; 1810, quatre ; 1811, deux ; 1812, cinq ; 1813, cinq ; 1814, six ; 1815, quatre ; 1816, neuf ; 1817, cinq ; 1818, sept ; 1819, treize ; 1820, dix ; 1821, douze ; 1822, cinq ; 1823, neuf.

Le 2 novembre 1827, Mgr de Thiollaz écrivit à M. Rogex de Cholex, Ministre de l'Intérieur : « Plus de quatre-vingts Ecclésiastiques de ce diocèse sont restés, en 1823, dans ceux de Chambéry, de Tarentaise, de Fribourg et de Belley. Tel fut l'état de pénurie où l'on a été et dans lequel je suis encore, — puisqu'il me manque à ce moment vingt-sept prêtres nécessaires et qui seraient placés si je les avais, — qu'on a dû placer un ou deux ecclésiastiques où il en aurait fallu trois ou quatre, et

dans la plupart des postes un seul où il en faudrait deux ou trois. »

Pendant les dix courtes années de l'épiscopat de Mgr de Thiollaz, le Clergé diocésain perdit cent-soixante prêtres, seize par an en moyenne. Monseigneur dut enregistrer dix-sept décès en 1823, dix en 1824, dix-neuf en 1825, quinze en 1826, vingt-trois en 1827, seize en 1828, douze en 1829, quinze en 1830, et trente-trois en 1831 et 1832 jusqu'au jour où il rendra son âme à Dieu. Il est vrai, parmi ces vénérables défunts se sont trouvés treize ecclésiastiques étrangers à la milice diocésaine en activité de service ; soit quatre anciens chanoines, deux anciens chartreux, quatre anciens capucins, deux dominicains, un trappiste, ce qui réduit à cent quarante-sept le chiffre des lacunes réelles faites dans les rangs du Clergé.

Quant au nombre des prêtres ordonnés par Monseigneur ou moyennant ses démissoires, il s'élève à la belle moyenne de vingt-trois par an et au total deux cent vingt-huit prêtres sortis de vingt-huit ordinations. 1823 en donna vingt-trois ; 1824, vingt-huit ; 1825, trente ; 1826, quatorze; 1827, vingt et un; 1828, trente-trois; 1829, vingt-sept; 1830, vingt-trois; 1831 et l'ordination de 1832, vingt-neuf. Ainsi les pertes furent avantageusement réparées : il y eut pour le Clergé militant une augmentation de quatre-vingt et un ouvriers dans la vigne du Seigneur.

§ II.

MOYENS DE DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE EMPLOYÉS PAR MONSEIGNEUR : 1° LA CONNAISSANCE DU CLERGÉ ET LES AVIS PARTICULIERS ; 2° L'OFFICIALITÉ ; 3° LES ARCHIPRÊTRES ; 4° LES RETRAITES ECCLÉSIASTIQUES ; 5° MANUEL DES CONFESSEURS ; 6° UNE NOUVELLE ÉDITION DES ANCIENNES « CONSTITUTIONS SYNODALES ».

Après Dieu, source première des véritables vocations ecclésiastiques, ce précieux avantage est dû, avant tout, à la bonne et forte discipline que Monseigneur fit régner dans son Clergé. « Exigez sévèrement des prêtres et des clercs cette obéissance qui, si elle est absolument obligatoire pour tous les fidèles, constitue pour les

prêtres la partie principale de leur devoir sacré. » Cette parole que Pie X adressa aux Evêques d'Italie le 28 juillet 1906, fut d'avance la maxime de Mgr de Thiollaz.

Pénétré de cette pensée du poète :

Principis est virtus maxima nosce suos,

Monseigneur excellait dans la connaissance de ses Prêtres. Du vénéré d'Arenthon d'Alex, il est écrit : « Il n'y avait dans son diocèse, ni curé, ni vicaire, ni prêtre, dont il ne connût le nom, les mœurs, la capacité. » (*Sa Vie*, l. II, c. 9.) Ainsi de notre Prélat. Longue et vieille expérience, profondeur et pénétration du coup d'œil, supériorité de talent, renseignements variés, rien ne lui faisait défaut, et c'était là une force qui décuplait son autorité.

Cette force et cette autorité, il tenait à ne les exercer que selon toutes les règles de la justice. Pour se conformer à l'avis de l'Apôtre, il eut à cœur « de ne point recevoir d'accusation contre un prêtre que sur la déposition de deux ou trois témoins » (I Tim., V, 19), c'est-à-dire par des preuves bien établies. De là le soin qu'il prit de ne confier qu'à des hommes de valeur la charge d'official ou de vice-official diocésain. Le premier qui la remplit fut M. Jean-Pierre Saint-Marcel, ancien supérieur du collège, curé, chanoine et vicaire-général. Lorsque M. de Saint-Marcel se retira pour cause de santé, il le remplaça par le sous-official : c'était M. Alexis Collomb d'Arcine, docteur et archidiacre, l'homme peut-être le plus estimé et le plus aimé de tout le Clergé. Il lui donna pour aide et sous-official M. l'abbé P. Challamel, docteur et professeur de Philosophie (3 mars 1825). Tout le monde pouvait s'adresser à l'officialité. « L'officialité, écrivait Monseigneur en 1828, à M. H. d'Alexandry, Avocat-fiscal général, est un tribunal ouvert pour quiconque se plaint de la conduite des ecclésiastiques. Il est naturel et dans l'ordre jusqu'ici observé qu'on porte ses plaintes à l'Evêque contre eux. Assurément je ne leur donne raison que lorsque les motifs le demandent. » Rencontrait-il la

calomnie qui noircit souvent le Prêtre, Monseigneur la poursuivait partout, comme nous le verrons un peu plus loin. Mais un prêtre s'était-il permis quelques excès déplorables, fussent-ils le fruit d'un zèle outré, la réprimande était sévère, à moins que ce prêtre ne fût un vieillard.

Un jour, Monseigneur dut mander à l'Evêché un jeune prêtre qui avait donné lieu à des plaintes. L'inculpé se présenta, non sans une certaine assurance, à M. l'abbé Collomb d'Arcine, official. Celui-ci l'introduisit chez Monseigneur ; mais étant au courant de tout, il resta derrière la porte pour voir si le jeune ecclésiastique garderait longtemps sa fière attitude. Le Prélat le reçut avec cette politesse froide, qui est la plus infranchissable des barrières. L'accusé voulut parler, mais bientôt il balbutia, perdit contenance, et, dès la seconde phrase de son Evêque, il se jeta à genoux, fondant en larmes et demandant pardon.

Alors que saint François de Sales avait créé dans son diocèse « vingt doyens ou surveillans » (Ch. AUGUSTE, p. 302.) Mgr de Thiollaz crut devoir établir quarante archiprêtrés. Nous citerons les centres de ces divers archiprêtrés en soulignant ceux qui furent de la création de notre Prélat. Au nom de chaque centre et chef-lieu nous ajouterons le nombre des paroisses qui s'y rattachaient. Abondance, cinq paroisses ; *Annecy Notre-Dame*, neuf ; Annecy Saint-Maurice, dix ; *Arbusigny*, quatre ; *Balme-de-Sillingy*, cinq ; *Bellevaux*, cinq ; Boëge, six ; Bonneville, neuf ; Bons, huit ; Chamonix, cinq ; *Chaumont*, huit ; Chilly, sept ; Cluses, neuf ; *Collonges-sous-Salève*, sept ; Contamines-sur-Arve, neuf ; Cruseilles, huit ; Douvaine, dix ; Evian, dix ; Faverges, huit ; Frangy, huit ; Gruffy, sept ; *Hauteville* ou *Vaulx*, six ; *Marcellaz-en-Genevois*, six ; Megève, huit ; Menthon, sept ; Reignier, huit ; La Roche, six ; Sallanches, cinq ; Saint-Gervais, cinq ; Saint-Jean-d'Aulps, huit ; Saint-Paul, six ; Samoëns, quatre ; *Seyssel*, six ; Taninges, cinq ; Thônes, dix ; Thonon, dix ;

Thorens, six; Ugines, quatre; Viry, six; Viuz-en-Sallaz, huit.

Chaque année Monseigneur appelait ses Prêtres aux exercices d'une Retraite faite en commun sous sa présidence. C'est là, dans le silence et la prière, que les Ministres de la Religion ranimaient en eux, sous le souffle de la grâce, le feu sacré de leur ordination et du zèle sacerdotal. Ils y consacraient toute une semaine, à la fin d'août ou au commencement de septembre, selon l'Avis donné par le Bref diocésain.

Ces Retraites furent prêchées, de 1823 à 1830 inclusivement, par des prêtres du Diocèse. Monseigneur appelait à cette fonction les vétérans du Clergé. Voici en quels termes il y invita, le 2 août 1823, M. Revel, curé-archiprêtre de Thonon.

Monsieur, j'espère avoir cette année la retraite du Clergé au séminaire diocésain d'Annecy ; elle commencerait au 30 septembre et finirait le 7 octobre...

J'ai jeté les yeux sur vous, Monsieur, pour vous prier de donner un discours, le matin du 6 octobre, sur la fausse conscience et ses suites dans un Prêtre. Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur, que le Clergé est délicat, et que tous les sujets des discours doivent être traités avec force en théorie, mais que dans l'application il faut être sobre et prudent, et laisser en grande partie à chacun le soin de s'appliquer les règles de conduite et de se juger. J'espere, Monsieur, que vous vous prêterez à ce que j'attends de vous, ou que, dans l'impossibilité, vous me ferez une prompte réponse.

Quant aux instructions de ces Prédicateurs, pour ainsi dire, improvisés, nous en plaçons un spécimen en *Appendice* à la fin de ce chapitre. A en juger par cet exemple, elles étaient simples, et sans prétention, mais nourries, onctueuses et très pratiques.

Néanmoins, le 30 août 1831, le P. Brenod, de la Compagnie de Jésus, inaugura la série des prédicateurs de Retraites qui, depuis lors, sont généralement venus de France, de Suisse ou de Savoie.

A la fin des retraites, Monseigneur adressait au Clergé soit des avis, soit une exhortation. Ainsi en 1827, un

avis défendit l'usage des aubes en coton, avec déclaration que, à partir de six mois après la défense, il y aurait suspense pour quiconque se servirait de ces aubes (Thonon. *Délib. munic. du 21 déc. 1827*). Quant à l'exhortation à l'étude, à la piété et surtout au zèle, elle était toute vibrante et apostolique.

Au reste, Monseigneur donna aussi à ses Prêtres un *Manuel des Confesseurs* : il y trace les limites de leur juridiction au for interne et les initie à cette direction des âmes que saint Grégoire-le-Grand appelle si bien « l'art des arts ». (*Pastoral*, p. I, c. 1.)

Saint François de Sales avait doté son Clergé de *Constitutions synodales*, publiées le 2 oct. 1603 et renouvelées en 1605 (Ch.-Aug., p. 303, 332). Ses successeurs s'étaient fait un devoir de compléter un recueil si utile à la discipline ecclésiastique. Ces *Constitutions et Instructions synodales* mises en ordre et augmentées par Mgr Jean d'Arenthon d'Alex 1668 (1) et Mgr de Bernex, avaient été rééditées, en 1773, par Mgr Biord, avec quelques ordonnances récentes faites dans les derniers synodes diocésains.

C'était un code de lois et de règlements recommandable soit par la science et la sainteté éminentes du Saint et des grands Evêques qui l'avaient rédigé, soit par les Pères et les Conciles qu'ils avaient interrogés et reproduits, soit enfin par l'esprit sacerdotal et la réputation glorieuse qu'il avait procurés, pendant des siècles, au Clergé de l'Eglise de Genève.

Mais la dernière édition était épuisée, totalement épuisée.

D'ailleurs, dit Mgr de Thiollaz, « tels sont les changements qu'une longue scène de désolation a introduits dans ce Diocèse ; qu'il Nous a paru absolument nécessaire de faire disparaître de Nos *Constitutions* toutes les disparates qu'offraient des dénominations anciennes et devenues inutiles, des règlements sans application, des lois et des peines qui ne sont plus ; toutes ces incohérences semblaient presque donner à penser que ces *Constitutions*, quoique réellement émanées

(1) Turin, Archives de Cour. Vescovato di Geneva Mazzo, I.

de l'autorité établie par l'Esprit-Saint pour régir le même Clergé et les mêmes paroisses, n'étaient point destinées au Diocèse d'Annecy.

Et c'est ainsi que disparurent des nouvelles *Constitutions* les jeûnes des fêtes supprimées, qui furent transportées, du reste, aux mercredis et vendredis de chaque semaine de l'Avent ; les Patrons ecclésiastiques qui, avant 1780, avaient nommé aux bénéfices vacants ; l'inadmissibilité aux concours pour les Ecclésiastiques qui auraient résigné leur bénéfice sans l'agrément de l'Evêque.

Les nouvelles *Constitutions* donnent ou consacrent, par contre, certains développements, certains perfectionnements qu'exigeaient les circonstances. Ainsi elles augmentent le nombre des bénédictions du Très-Saint Sacrement, elles introduisent la fête du glorieux saint Joseph ; elles demandent que le Catéchisme se fasse tous les dimanches, à la messe de paroisse, dans les villes comme dans les campagnes, ce qui d'ailleurs était conseillé par les anciennes *Constitutions* ; elles adressent certaines recommandations au Clergé régulier, de manière qu'il seconde parfaitement le Clergé séculier.

A part des changements aussi rares qu'indispensables, rien ne fut innové. Mgr de Thiollaz n'était pas homme à toucher imprudemment à l'arche sainte de nos traditions diocésaines. « Loin de dénaturer une production que Nous respectons, dit-il, les changements insérés dans cette édition ne tendent au contraire qu'à lui rendre toute sa force primitive. » Il conserve tout, même les Préfaces, le Règlement des Missions et certaines Formules à l'usage des Curés dans leur correspondance avec la Chancellerie épiscopale.

Donnée le 20 octobre 1828, cette nouvelle édition a été suivie jusqu'au 25 mars 1890, époque où Mgr Isoard devra, à son tour, y faire des modifications réclamées par les besoins du temps.

Tels sont les principaux moyens qu'employa le premier Evêque d'Annecy pour maintenir dans son Diocèse le nerf de la discipline ecclésiastique, et faire de son

Clergé « la lumière du monde et le sel de la terre ». C'est ce que Pie X vient de recommander aux Evêques d'Italie dans son Encyclique du 28 juillet 1906.

§ III.

MONSEIGNEUR SE DISTINGUA SURTOUT PAR LA PROTECTION DU CLERGÉ. — IL DÉFEND SON HONNEUR : LE CURÉ D'ESSERT-ROMAND. — IL DÉFEND LA PROPRIÉTÉ DES PRESBYTÈRES : LA CURE DE SAINT-JULIEN. — IL DÉFEND L'INTÉGRITÉ DU MOINDRE DES TRAITEMENTS : LE CURÉ DE VEYRIER. — IL DÉFEND ENFIN SA DIGNITÉ.

Là ne se borna point sa sollicitude pour ses coopérateurs. Autant il tenait à faire régner l'ordre le plus parfait dans la maison et l'héritage du Seigneur, autant il aimait à considérer ses Prêtres comme une noble et grande famille dont il était le père. On l'a trop oublié, et, bien convaincu que nous en sommes, nous devons le rappeler ici, « pendant son épiscopat, Monseigneur se distingua *surtout* par un attachement paternel pour son Clergé. Il le soutenait envers et contre tous. Toucher au prêtre, c'était le toucher à la prunelle de l'œil. » Ainsi parle la *Nécrologie* capitulaire.

Malgré l'esprit si religieux du Roi et du Gouvernement, Mgr de Thiollaz dut être sans cesse sur la brèche pour défendre ou l'honneur de son Clergé, ou l'intégrité des presbytères ou celle des traitements. Bornons-nous à citer un exemple relatif à chacun de ces points de vue.

Commençons. Le 2 juin 1826, M. Falquet, Avocat-fiscal-général, écrivait à l'Evêque d'Annecy :

Monseigneur,

J'ai déjà eu l'honneur d'entretenir Votre Grandeur de quelques imputations faites à Rd Favrat, recteur d'Essert-Romand, en Chablais. Mais comme j'avais peu de confiance dans ceux qui me les avaient signalées, je crus facilement comme V. G. qu'elles n'étaient que le fruit de la passion. Je viens de recevoir de nouvelles plaintes, et cette fois je ne puis douter de l'esprit religieux du fonctionnaire public qui me les transmet. Il impute à Rd Favrat d'avoir, le 1er mai dernier, déclaré publiquement, dans la chapelle où il célèbre, que les gens du parti des *Buissons* ne devaient plus paraître dans cette chapelle, qu'ils n'étaient plus ses paroissiens ; il fit même quitter les

insignes du St Sacrement et du Rosaire aux personnes de ce parti qui en étaient alors revêtues.

Le lundi, 8, il qualifia publiquement trois femmes de ce parti qui voulaient communier de *Commetteuses du crime de Judas*, et il chanta ensuite au bas de l'autel un hymne, les bras en croix, pour demander à Dieu pardon pour elles. Le mardi 16, il a répété, dit-on, la même scène.

On rappelle comme certain le fait du refus pour les Pâques, et on ajoute qu'il a cherché à persuader à ses confrères, à l'occasion du Jubilé, de refuser l'absolution aux gens du *Buisson* en leur faisant entendre *qu'il y était autorisé par ses supérieurs*.

J'ai peine à croire à cette dernière assertion, car il faudrait plus que de l'imprudence pour se la permettre.

Je prie V. G. de prendre quelques mesures efficaces au sujet de Rd Favrat qui, avec de la douceur, pourrait ramener encore la paix dans cette malheureuse paroisse, et je serais affligé d'être forcé de provoquer contre lui des poursuites judiciaires qu'exigerait la nature des faits qui m'ont été signalés.

Réponse datée d'Annecy, le 8 juillet 1826 :

Monsieur le Président, comme je connais parfaitement l'opinion d'une foule de personnes qui saisissent avec empressement tous moyens d'attirer aux Ecclésiastiques des humiliations, j'ai dû faire prendre des renseignements sur les imputations que vous avez consignées dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 juin.

Je l'ai reçue lorsque j'étais en cours de visites, et ai pris des moyens d'être instruit avec certitude de tout ce qui s'est passé.

Il est faux que les femmes n'aient pas reçu la communion quand elles la demandaient publiquement. Ce qu'il a pu leur dire en particulier n'est que du ressort de la conscience.

Il est faux qu'il ait refusé qui que ce soit au Tribunal. Et quand vous voudrez faire attention, Monsieur, à ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire relativement à l'église qui se construit et qui doit, à ce moment, être à sa hauteur ; quand vous penserez que des individus de cette paroisse, par un orgueil très condamnable, se refusent à faire aucune dépense pour cette église, et qu'ils n'ont jamais rien voulu donner à leur pasteur, vous jugerez vous-même qu'ils n'ont aucune des qualités qui distinguent les paroissiens qui sont obligés, et de droit naturel et de droit ecclésiastique, à entrer en part des charges qui pèsent sur la commune entière. Je crois même qu'il

n'existe aucune loi dans l'ordre civil qui soutienne une faible section d'une commune contre les désirs et les vœux les plus sages de la majorité, à moins qu'on ne veuille établir l'insubordination à laquelle tant de personnes travaillent.

La portion de la commune qui se refuse de concourir en quelque manière que ce soit à la construction d'une église, pour laquelle la majorité fait des efforts au-dessus de ses moyens, se montre indigne de l'absolution, et je ne serais point surpris que R^d Favrat en eût parlé, dans ce sens, à quelques confrères.

Je fais des efforts pour maintenir partout la paix et l'ordre. J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien les soutenir. J'ai écrit à M. Favrat de se montrer patient en tout, et il a ces dispositions. Je crois aussi pouvoir vous demander, Monsieur, que vous fassiez finir une scandaleuse opposition qui, dans une autre hypothèse, éprouverait encore une opposition beaucoup plus grande; car rien certainement n'amènerait la majorité de la paroisse à se prêter aux désirs des factieux qui doivent être punis, suivant toutes les lois.

Ce n'est pas, Monsieur, que je croie, malgré tout ce que j'annonce, qu'on ne puisse rencontrer des témoins qui se parjureraient, ainsi que cela est arrivé dans la cause du Curé de La Vernaz, ce dont je suis parfaitement sûr. Mais si l'on veut établir l'animosité dans cette commune, il n'y a pas de moyen plus efficace que de faire une procédure dans laquelle on verra l'animosité et l'orgueil déposer contre tous les vœux de la majorité, et d'établir une haine éternelle entre les membres.

Cette lettre produisit l'heureux effet qu'attendait Monseigneur.

Au sujet de l'intégrité des presbytères, citons un Mémoire et une lettre autographes de Monseigneur au Ministre de l'Intérieur :

Le presbytère de Saint-Julien, conservé par la commune dans les tems révolutionnaires, fut rendu au Curé du lieu à l'époque de la Restauration pour en jouir, ainsi que tous ses prédecesseurs depuis plusieurs siècles en avaient joui.

La route de Genève à Chambéry se trouvant trop étroite dans ce local, M. le Vice-Intendant de Bottazzi crut devoir l'agrandir au dépens du presbytère. La façade devant être renversée et reculée, la commune de Saint-Julien fit dresser par un Architecte les plans et devis des réparations et reconstructions devenues nécessaires. Ce plan fut approuvé par M. le Vice-Intendant. Mais, après des ré-

flexions ultérieures, il a changé d'office le plan qui avait été approuvé et construit le presbytère de manière que la montée de l'escalier est devenue rapide et dangereuse ; que l'appartement du curé est sans pallier, la porte étant sur la dernière marche. L'intérieur est tellement disposé qu'il faut six marches pour arriver au jardin qui était autrefois de plain-pied, et que pour monter au galetas de son appartement il est obligé d'y arriver par une échelle extérieure.

Tous ces inconvénients proviennent de ce qu'ayant, contre le plan approuvé, voulu élever une façade qui fût la continuation d'un édifice qui a succédé à la grange du presbytère vendue dans le tems, il a fallu disposer du rez-chaussée, baisser le terrain des nouvelles chambres et même d'une ancienne, ce qui a nécessité des marches pour aller d'un point à l'autre et même au jardin.

M. le Curé se plaignit alors à moi de pareilles résolutions prises contre le devis et sa volonté. Mais la plainte était tardive ; il était devenu impossible de parer à ce désordre, et je donnai au curé des exhortations de patience, jusqu'à ce que je fusse dans le cas de juger par moi-même, à l'époque de ma visite pastorale, de ce qu'on pourrait faire.

J'eus toutefois l'honneur d'écrire à M. de Botazzi : je le priai de s'entendre avec M. le Curé pour la réparation de la cure. Il me répondit que les plaintes du curé n'étaient pas fondées, et que j'en jugerais par moi-même.

En attendant l'ouvrage continue : on élève la façade sur la rue avec le mur de refend et de manière à former un second étage qui répond au galetas du presbytère. On a soin de ménager une porte et un escalier pour y arriver, de manière que le curé eut pour perspective de voir son presbytère augmenté de deux pièces au second étage.

Mais cet espoir même, peu consolant pour le curé, n'a pas duré longtemps. M. l'Intendant fit fermer cette porte, et alors le second étage fut mis en communication avec le second de la maison voisine au moyen d'une porte ouverte dans le mur qui fermait le presbytère.

M. de Botazzi, qui avait l'intention de louer pour lui le second de la maison voisine au presbytère, demanda alors au Conseil de lui louer les deux pièces nouvelles élevées sur le presbytère. Le Conseil répondit qu'il n'était point propriétaire de la cure et que le curé seul pouvait les louer. Ce Conseil a deux avocats membres du Conseil qui furent de cet avis que combattit vivement M. l'Intendant,

Monsieur

je suis en arrière de vous remercier de la manière dont vous avez exécuté les deux commissions dont je vous avois prié; j'ai tout lieu de croire que le dernier travail aura tout le succès que peuvent désirer les habitants d'[illegible], mais il faut encore des éclaircissements que j'ai demandé, sur l'obligation que les particuliers ont contractée.

je sais qu'un troisième vicaire vous est nécessaire, mais en vérité, je ne crois point vu les travaux qu'on fait aprésent à Thonon, qu'on puisse amener Mr l'intendant à mettre même 300 livres sur le budget, au reste le budget ne doit se former pour l'an prochain, que vers le mois d'octobre; je vous invite donc à me renouveller cette demande pour cette époque, et j'essaierai de demander à Mr l'intendant qu'il fasse un effort pour satisfaire à ce besoin, j'en connois la nécessité; il faut en attendant vous occuper des moyens de gagner quelques suffrages dans le conseil de ville pour qu'ils soutiennent les demandes qu'on fait, et qu'ils favorisent ainsi la demande de Monsieur l'intendant, si tant est qu'il voudroit accéder aux désirs que je lui exprimerai dans le temps.

j'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération

Monsieur

Annecy 21 juin 1824

votre très humble serviteur
+ C. F. Évêque d'Annecy

FAC-SIMILE D'UNE LETTRE

ADRESSÉE A M. REVEL, CURÉ-ARCHIPRÊTRE DE THONON.

en disant que, puisque la commune fournissait le presbytère et en faisait la réparation, c'était le Conseil qui était propriétaire. Chose inouïe dans mon diocèse qui existe depuis dix-sept siècles. On n'y vit jamais pareille entreprise à laquelle s'oppose le respect qu'on doit au curé. Certes, nous ne sommes pas dans un siècle où ce respect doive diminuer. Toutes les raisons, même politiques, disent au contraire, de l'augmenter.

Instruit de ces détails, j'en écrivis à M. de Botazzi. Je lui marquai que le presbytère fait partie du bénéfice ; que les Curés et Recteurs prêtent, entre mes mains, serment de soigner le spirituel et le temporel de leur bénéfice ; que jamais aucun Intendant n'a fait pareille chose dans mon diocèse ; qu'aucun n'a mis en principe que le presbytère appartînt aux communes, pas plus que les biens ecclésiastiques n'appartenaient à la Nation française.

Il me répliqua qu'il connaissait le Droit canonique, les Conciles et le Concordat. Cette réponse n'étant rien moins que péremptoire, j'attendis l'occasion d'une entrevue qui se présenta à son retour de Turin. Rien ne put le faire changer d'avis. Il s'étaie d'une lettre de l'Administration générale du 31 décembre n° 30,573, qui l'engage à passer le bail avec l'Administration de la ville au prix qui sera fixé par un expert pour les deux chambres contigues à la maison du sr Pissard.

J'avais cru pouvoir prévenir tous les effets fâcheux d'une pareille affaire en adressant une lettre à S. E. le Ministre de l'Intérieur le 1er février 1828.

Le 9 février, il me répondit : « *Ho l'honore d'assicurarla che mi farò tutto il dovuto càrico delle communica delle communicazione che ne formano l'oggetto (del foglio ricevuto) onde provedervi a senso delle avvertènze in quel foglio spiegate.* »

M. l'Intendant m'assure cependant que le Ministre ne lui a rien dit.

Je lui répondis que, sentant l'inconvénient de revenir sur le passé, je consentais à ce que la Cure restât dans le désordre où il l'a placée, qu'il jouirait du second étage par lui élevé d'office mais que je le priais d'en recevoir le bail de la main du Curé, qui seul, moyennant mon autorisation, peut avoir le droit de louer le presbytère.

Tout a été inutile. M. de Botazzi ne sait pas revenir d'une idée ; j'ai eu cependant bien à me louer de sa manière de faire avec beaucoup d'Ecclésiastiques.

Il m'est impossible toutefois de souscrire à la doctrine qui, contre l'usage et le droit... attribuerait aux Communes un droit sur les presbytères pour les modifier à leur gré... Les Communes elles-mêmes

reconnaissent si bien ce droit que jamais elles ne tentent une innovation dans un presbytère sans m'en avoir demandé l'agrément que je n'accorde jamais sans vue de lieu et procès *de commodo et incommodo*.

Je me flatte que V. E. jugera comme moi sur cette affaire, et qu'elle aura pour agréable d'engager efficacement M. de Botazzi à prendre son bail des mains du Curé, et à ne pas propager les doctrines nouvelles, non sans analogie avec celles qui ont bouleversé la France et la Savoie...

Dans une lettre qui accompagne ce Mémoire Monseigneur s'exprime ainsi :

Je suis surpris d'écrire contre M. de Botazzi, personne que j'estime et honore et à qui j'ai souvent exprimé ces sentiments. Le cœur est excellent. Mais il paraît que les théories ne répondent pas à la pureté des intentions... Les principes sur lesquels je m'étaie ont été constamment en vigueur jusqu'à l'époque où chacun voulut se faire un système. Quant à moi, je n'ai à n'en former aucun, mais seulement à empêcher dans ma patrie toute innovation, surtout de maximes. Je suis d'ailleurs disposé à faire à l'autorité toutes les concessions de *faits*, sans être maître d'abandonner les *droits*.

Au Mémoire et à cette lettre, M. le comte Gattinara, premier officier au département des Affaires internes, répondit à Monseigneur par une lettre conforme à ses désirs et par la communication du Dispositif suivant adressé à l'Intendant de la province de Carouge :

Nous rapportant donc à l'expédient fourni par Mgr l'Evêque d'Annecy, qui nous a paru concilier les prétentions, la Vice-Intendance continera d'occuper pour neuf ans les deux chambres susdites, ce à quoi vous devez vous tenir, et vous aurez soin, Monsieur, d'ordonner à M. le Syndic de Saint-Julien de se rendre chez M. le Curé du lieu pour recevoir de ses mains l'acte de loyer des dites chambres. La cession et loyer qu'il en donnera partira ainsi de celui-là seul qui devait disposer de ces chambres avec l'agrément du Supérieur ecclésiastique et le bail passé par le Syndic sera adressé au Ministère des Finances. Il vous plaira, Monsieur, d'exécuter ponctuellement tout ce que la présente ordonne. Recevez.

Terminons par une lettre relative aux traitements des Ecclésiastiques.

Le village d'Etrembières avait été uni pour le spirituel à la paroisse de Veyrier alors placée sur le territoire savoisien. Le curé de Veyrier l'avait desservi pendant huit ans. M. de Botazzi n'en refusa pas moins d'approuver le mandat de desservant. Monseigneur en référa à M. Falquet. Par réponse du 27 avril 1829, le Ministre renvoya le mandat à l'Intendant avec ordre de l'ordonnancer.

Monsieur, écrivait Monseigneur à ce Magistrat d'ailleurs si recommandable, sachez-le, le supplément de traitement voté par les communes doit être envisagé comme offrande à Dieu à l'effet de posséder un de ses ministres. Aux yeux de l'Eglise, ce supplément, voté dans le temps, fait partie du bénéfice-cure, qui n'est pas plus laissé à la liberté des Conseils de communes que la dime et les fonds donnés ou par la munificence du Souverain, ou par la générosité des Seigneurs, ou par la piété des Fidèles, pour former la dotation des Curés ou Chapitres n'étaient laissés à la liberté de ceux qui avaient généreusement donné ces fonds. Toutes ces dotations formant les bénéfices sont un bien confié à l'Eglise, et, comme tels, n'étaient pas susceptibles de changement ou de diminution, de manière que quiconque cherchait à les diminuer ou à les ravir encourait la peine de l'excommunication et devait les restituer : ainsi que le dit le Concile de Trente.

Cette théorie si opposée aux idées du temps vous paraîtra peut-être suspecte, Monsieur.

Eh bien ! suspendez votre jugement jusqu'à ce que vous ayez lu cet article d'un Bref de Léon XII qui m'a été transmis par une voie très sûre, qui se trouve aux archives du département de l'Intérieur, et qui est du 15 mai 1828. Le voici :

Edicimus vero dotem parœciis sive a Regio ærario, sive a municipiis jam assignatam vel proxime assignandam nullæ unquam imminutioni subjiciendam fore, etiamsi aut nova ipsis pia legata obveniant, aut decimarum aliusve generis jura recuperentur. »

Nous ne saurions terminer cette question sans indiquer par quel moyen Monseigneur obtint du Gouvernement que ses Prêtres toucheraient leurs modestes traitements, sans être obligés de solliciter, à chaque semestre, le visa des Syndics de leurs Communes respectives.

Claude-François de Thiollaz, par la miséricorde divine et la grâce

du Saint-Siège apostolique, évêque d'Annecy, Conseiller du Roi, à M. (suit les nom et prénoms de l'archiprêtre), salut et bénédiction en N. S. J. C.

Voulant, autant qu'il est en nous, correspondre aux désirs du Gouvernement qui s'est déterminé à libérer MM. les Curés et Recteurs de la nécessité de la souscription du Syndic pour percevoir les Congrues ou portions de Congrues qui leur sont assignées sur le Trésor royal, Nous allons envoyer à MM. les Intendans respectifs les noms et prénoms de tous les Titulaires qui, sur ce Trésor royal, sont *partie prenante*. Mais, pour assurer MM. les Intendans ou Trésoriers respectifs que la signature de MM. les Curés et Recteurs est vraiment celle qui leur sera présentée par chacun d'eux, ou à leur nom, je vous charge spécialement, Monsieur, lorsque le temps du paiement de chaque semestre aura lieu, de mettre dessous la souscription de MM. les Ecclésiastiques qui composent votre Archiprêtré :

Vu par nous Archiprêtre Curé de . . . . avec votre signature, l'an le mois et le jour.

Vous voudrez bien avertir chacun des Ecclésiastiques de votre Archiprêtré de vous adresser de suite leur souscription pour le premier semestre de 1829 ; et, après avoir mis au bas de chacune la souscription ci-dessus, vous la renverrez à chacun des dits Ecclésiastiques, qui la présenteront à MM. les Intendans ou Trésoriers respectifs, par eux-mêmes, ou par une personne de confiance sur laquelle ils puissent compter.

Je ne doute pas, Monsieur, de votre empressement à suivre de point en point des Instructions qui sont toutes à l'avantage de MM. les Ecclésiastiques de votre Archiprêtré.

Donné à Annecy, en notre Palais épiscopal, sous notre seing et le sceau de nos armes et sous le contre seing de notre secrétaire, l'an de grâce 1829 et le 16 juillet.

† C. F. Evêque d'Annecy.

Par ordre de Mgr l'Evêque, TISSOT, aumônier secrétaire.

§ IV.

ESPRIT DE ZÈLE DANS LE CLERGÉ PROUVÉ : 1° PAR LES ŒUVRES DE L'ÉPOQUE ; 2° PAR LES CURÉS QUE FORME MONSEIGNEUR ; 3° PAR LES MISSIONNAIRES ET LES FUTURS ÉVÊQUES QU'IL APPELA A LA PRÊTRISE.

« Le Clergé est délicat, » avait dit Monseigneur. Et, en effet, le Clergé répondit très délicatement aux désirs

de l'Évêque qui le dirigeait et le protégeait d'une manière si admirable.

Nous avons déjà pu en juger par le nombre des écoles ouvertes, d'œuvres pies fondées, des jeunes aspirants au sacerdoce formés par leurs curés, en attendant que nous en jugions par le chiffre des églises construites durant cette durée décennale.

Mais, que d'autres fruits de salut ce zèle devait produire au sein de nos vallées et de nos montagnes! Monseigneur dirige M. Martin, curé de Mégève (1); il nomme MM. Revel, curés de Thonon et de Sallanches; M. Trombert, curé de Taninges; M. Favre, curé de Reignier; M. Gindre, curé de La Roche; M. Vernaz, curé de Saint-Gervais; M. Briffod, curé de Savigny; M. C.-L. Nachon, curé de Saint-Jean-d'Aulps; M. Anthoine, le futur curé de Samoëns; M. Baratay, curé de Duingt; M. Gavard, curé de Notre-Dame d'Annecy; M. Lavorel, curé de Thônes; M. Vulliet, curé de Saint-Maurice d'Annecy; M. Delalex, curé de Chavanod; M. Feige, curé de Cornier; M. Challut, curé d'Évires; M. Jaccaz, curé d'Epagny; M. Chaumontet, curé de Saint-Julien; M. Naz, curé de Viry; M. Millet, curé de Chaumont; MM. Dutruel et Mugnier, curés de Feigères; M. Bigex, curé de Doussard; M. Duperrier, curé de Bonneville; M. Bernex, curé de Bellevaux; M. le chanoine Duret, curé de Massongy. Or, rappeler ces noms, c'est rappeler toute une phalange d'hommes de Dieu, tous profondément dévoués à leurs ouailles. Que d'œuvres dues à leur initiative et à leurs sacrifices! Quelle pureté et quelle simplicité de mœurs! Quel dévouement aux pauvres! Quel esprit de discipline et d'obéissance! Quel esprit de fraternité et d'hospitalité! Mais, surtout, quel cachet de modestie et de dignité sacerdotale!

Ils furent aussi les fils spirituels de Mgr de Thiollaz Mgr Dunoyer, qui, de la cure de Frangy, passa à

(1) Les écoles congréganistes ouvertes par ce digne curé viennent d'être frappées par le décret publié le 22 juin 1907.

celle de Genève où il continua l'œuvre de Mgr Marilley; le R. P. Gaydon, successeur de M. Mermier, ordonné en 1829; les P. Dupont Joseph, de Saint-Ferréol, et les PP. Petit-Jean et Mabboux, prêtres ordonnés en 1828.

Chose remarquable! En 1826, l'année où il couronna saint François de Sales de tant d'honneurs et de gloire, Mgr de Thiollaz conféra l'ordre de la prêtrise à trois sujets que Dieu devait placer parmi les princes de son Eglise. Ce sont : Mgr Duboin François-Marie, de Samoëns, missionnaire du Saint-Esprit, évêque de Raphanée *in partibus* et vicaire apostolique de la Sénégambie, sacré le 31 juillet 1876; Mgr Neyret Théophile, de Giez, missionnaire de Saint François de Sales, évêque d'Olène *in partibus* et vicaire apostolique de Vizagapatam, sacré le 24 février 1849; enfin, Mgr Magnin Claude-Marie, dont les travaux, les œuvres et la bonté méritent une page dans nos annales diocésaines.

Terminons par l'*Appendice* renfermant un extrait du sermon donné à la retraite ecclésiastique, le 30 août 1829.

Jamais, mes vénérés confrères, il ne fut facile de donner l'instruction au peuple ; quand il s'est agi de corriger les erreurs de l'esprit humain, de poser des bornes aux passions du cœur, d'en extirper le vice et d'y établir le règne de la vertu, la chose présenta d'innombrables difficultés. Ces difficultés sont bien plus grandes de nos jours : tant d'hommes, livrés plus que jamais à la fougue des passions et plongés dans les ténèbres de l'ignorance, refusent obstinément de se soumettre à la vérité. Il faut donc qu'un pasteur ait continuellement l'esprit appliqué au grand devoir de la prédication.

Son premier soin sera de méditer ce qu'il doit dire. Il doit être un bassin rempli des eaux salutaires de la vérité, de sorte qu'en versant de sa plénitude sur le sol qui l'entoure, il le fertilise en fruits de sagesse. Il doit rendre sa vie en tout conforme à ses leçons : *Vita clericorum liber est laïcorum*, dit un Concile de Tours. *Non confundant opera tua sermonem tuum*, disait S. Jérôme à Nepotien ; *ne cum in Ecclesiâ loqueris, tacitus quilibet respondeat : Cur hæc quæ dicis ipsa non facis ?.. Sacerdotis Christi os, mens, manusque concordent.*

Le prédicateur doit aussi connaître le caractère du peuple auquel

il devra prêcher, ses dispositions, ses vices et ses vertus ; et prendre les moyens les plus propres à lui faire goûter la paix, le salut.

Il doit méditer sur la dignité du ministère qu'il remplit, de manière à parler comme ayant pouvoir et autorité, mais aussi de manière à tempérer l'énergie de la parole de Dieu par le baume de la miséricorde, qui, loin de l'affaiblir, lui donne une force touchante.

Il doit méditer l'à-propos des vérités à proclamer. La divine semence a beaucoup d'analogie avec les semences naturelles : celles-ci ont leurs saisons hors desquelles elles ne réussissent pas ; à celle-là il faut une heure favorable, qu'un pasteur doit étudier et saisir.

Il doit se former un plan d'instructions suivies et enchaînées, d'après les catéchismes et les livres ascétiques. Il faut que, dans un temps déterminé, un pasteur ait développé tout le tableau de la Religion, sauf à le reprendre ensuite en variant ses procédés, s'il le croit à propos. Plusieurs Ecclésiastiques sont-ils préposés à l'instruction d'une paroisse, un seul doit tracer le plan général et c'est naturellement le pasteur principal.

Il faut méditer sur l'esprit du jour et sur ces tendances opposées à l'esprit de l'Evangile. Connaître la manière de penser, de juger, d'agir du moment, et travailler à former dans l'esprit et le cœur du peuple une manière de penser, de parler et d'agir conformes aux leçons de Jésus-Christ.

Le prêtre doit ainsi méditer sans cesse. Ah ! Quand un général médite son plan d'attaque et de défense ; quand un magistrat médite les lois ; quand le négociant médite sur son négoce, qu'en serait-il si, dans l'art des arts, nous n'en méditions l'excellence, les difficultés, les moyens pratiques ?

Ainsi nourri de diverses méditations, le pasteur rompt le pain de la parole de Dieu sous sept formes différentes : le sermon, le prône, le catéchisme, l'homélie, la conférence, les avis publics, les avis particuliers.

Le sermon est réservé aux solennités. Le pasteur s'y applique à faire passer dans l'esprit et le cœur de ses enfants la substance soigneusement triturée du mystère ou de la vie du Saint du jour, pour en tirer les conséquences morales destinées à former la manière de vivre de ses paroissiens. Loin de se prêcher lui-même plutôt que la parole de Dieu, ce qui n'aboutit qu'à rendre le pasteur inintelligible à la majorité de ses auditeurs, il sera clair et court plutôt que long et entortillé. L'œil ouvert sur son auditoire, il observera s'il est entendu, compris et goûté ; à un maintien inattentif, dissipé et contraint, il jugera qu'il prêche au moins inutilement. Le cœur et l'onction doivent être l'âme de ses paroles. Dans ses moralités, il s'en tiendra à

des expressions générales : les connaissances acquises au saint tribunal, les personnalités ou quasi-personnalités transparentes seront absolument exclues ; il ne faut jamais que tel ou tel habitant de la paroisse puisse être reconnu. Le pasteur ne doit rechercher qu'une chose : la gloire de Dieu et le salut de ses ouailles.

D'ordinaire il fera le catéchisme : ce n'est pas l'instruction qui lui coûtera moins de travail, mais c'est celle qui produira les fruits les plus abondants. Pour la rendre intéressante aux personnes de tout âge, il ne faut pas se borner à des explications vaille que vaille, sans intérêt et sans onction ; ces explications doivent être mûries et méditées mieux encore qu'un sermon, et parsemées de traits d'histoire et de justes applications de la vérité que l'on développe.

Le prône sert à répéter le catéchisme et à mieux graver l'instruction dans l'esprit et le cœur du peuple. Il est ainsi utile même à ceux qui ont entendu le catéchisme du dimanche précédent pour le leur faire goûter davantage.

L'homélie, si chère aux Saints Pères, est excellente dans les grandes paroisses, à la première Messe, le seul exercice auquel puissent assister beaucoup de paroissiens. Elle peut aussi produire de bons fruits quand elle suit les Vêpres. On commence par la lecture de l'Evangile : viennent ensuite les explications ou moralités.

Les conférences peuvent se pratiquer dans les paroisses pourvues de plusieurs ecclésiastiques. Bien traitées, elles produisent un effet merveilleux. Que l'interlocuteur ne présente aucune objection périlleuse ou futile : il s'agit d'instruire et non de faire de l'esprit, chose bonne à faire chanceler dans la foi. Que les réponses et conclusions du maître de la conférence soient claires, précises, solides : sinon il s'expose à égarer plutôt qu'à instruire et fortifier les paroissiens.

Les avis publics se donnent le dimanche qui précède une fête solennelle : on y indique le sujet de la fête, l'importance et la manière de la bien célébrer, de manière à en retirer les fruits que s'est proposés l'Eglise. Il y a aussi des avis à donner à certaines époques de l'année, comme à l'entrée ou dans le cours des quatre saisons : à chacune d'entre elles se rapportent quelques-unes des obligations de la vie chrétienne. Enfin il en est qu'exigent les abus à corriger, les vertus et les saintes pratiques à établir. Il y faut une prudence que seul l'Esprit-Saint peut inspirer. Qu'on évite de jamais parler d'après des rapports sujets à caution : il faut se bien assurer des faits. Qu'on évite de propager un scandale qui n'est point encore parvenu aux oreilles d'un grand nombre. Il en serait autrement si le scandale était public, et s'il pouvait exercer une mauvaise influence sur l'ensemble de la paroisse.

Une dernière manière d'instruire, ce sont les avis particuliers ; et, dans un pasteur qui ne paraît guère parmi ses paroissiens que pour l'avantage de leurs âmes, ce n'est pas un des moyens les moins efficaces. Que de pécheurs souvent, de nos jours surtout, dans une paroisse ! Et bien ! abordez-les à propos et avec un air de miséricorde, adressez-leur dans la circonstance quelques paroles de salut en secret, en peu de mots, d'un ton touché. Vous les forcerez à se dire : « Quel homme que ce bon curé ! Je suis le plus indigne pécheur de sa paroisse, et il m'aborde comme si je méritais qu'il s'intéresse à moi. Malheureux ! Pourquoi mené-je une vie désordonnée après les avis d'un pasteur brûlant du désir de me voir un saint ? Que ne suis-je ce qu'il souhaite ! » Bons pasteurs, ne vous lassez pas, recommencez à chaque circonstance, et je vous assure du succès, au moins de la part de plusieurs qu'une autre conduite éloignerait peut-être à jamais.

Le prédicateur termine en s'excusant d'avoir donné des leçons, alors qu'il aurait dû en recevoir, humilié jusque dans la poussière. Ainsi vivaient, ainsi parlaient nos vétérans, à l'âge d'or du Diocèse.

CHAPITRE LXVIII.

L'ŒUVRE DES MISSIONS SOIT ÉTRANGÈRES, SOIT DIOCÉSAINES.

I. L'ŒUVRE DES MISSIONS ÉTRANGÈRES. — SAGE RÉSERVE DE Mgr DE THIOLLAZ.
II. INTERDITES SOUS L'EMPIRE, LES MISSIONS DIOCÉSAINES REPARAISSENT AVEC NOS ROIS. — Mgr DE THIOLLAZ S'EN ENTRETIENT AVEC M. FAVRE, MAIS SANS PARTAGER TOUT SON ENTHOUSIASME. — IL MODÈRE AUSSI LE ZÈLE DE M. MERMIER. — IL SUIT POUR LES MISSIONS L'EXEMPLE DE Mgr J. D'ARENTHON D'ALEX. — IL AUTORISE CELLES DES RR. PP. CAPUCINS DE LA ROCHE. — IL PLAIDE LA CAUSE DES MISSIONS AUPRÈS DU SAINT-SIÈGE ET DU CONGRÈS DE TURIN. — RÉPONSES DU CARD. ALBANI ET D'AUTRES PERSONNES. — IL ENCOURAGE LES FONDATIONS PAROISSIALES. — IL FONDE LUI-MÊME UNE MISSION.

Rien de plus recommandable que la Propagation de la Foi. Etablie par N.-S. Jésus-Christ lui-même (MATTH., XXVIII, 19), elle travaille à étendre le règne de Dieu jus-

qu'aux confins de la terre, elle procure à tous les peuples les inappréciables bienfaits de la Rédemption, elle donne à l'Eglise de gagner d'un côté ce qu'elle perd de l'autre, elle pousse sans cesse en avant la civilisation chrétienne, et elle réalise tous ces progrès avec des ressources relativement si modiques, qu'il est impossible de ne pas voir le doigt de Dieu dans ces conquérants pacifiques disant au monde entier :

Sistimus hic tandem nobis ubi defuit orbis.

De notre diocèse étaient sortis plusieurs pionniers des Missions lointaines. Leurs noms figurent dans les premières *Annales de la Propagation de la Foi* : ce furent le B. Clet, martyrisé le 17 février 1720, le P. Vuichard, le B. Jacquard (1), et l'abbé Voisin (Polycarpe) de Bellevaux (2).

Aussi, lorsque Mme Petit et Mlle Pauline Jaricot eurent établi, le 3 mai 1822, l'*Œuvre de la Propagation de la Foi*, le diocèse d'Annecy fut-il des premiers associés à leur généreuse initiative (*Annales de 1824*, n° V, p. 30).

Toutefois, avant de travailler à l'évangélisation des deux hémisphères, Mgr de Thiollaz crut préférable de concentrer ses efforts sur son diocèse naissant. Il s'en ouvrit dans une lettre du 7 décembre 1826 à M. Revel, curé de Thonon.

Je ne juge pas à propos, dit il, d'établir pour le moment l'*Association pour la Propagation de la Foi* ; il faut faire attention que tous les établissements du Diocèse ne marchent que par collecte ; que je serai obligé dans quelque temps d'en demander une pour l'église de Saint-Paul à Rome ; j'en ai déjà reculé l'époque à cause de cette circonstance ; outre cela les Capucins se répandent sans permission dans mon Diocèse ; tout cela forme un ensemble auquel il ne faut pas ajouter pour le moment l'*Association pour la Propagation de la Foi*. Il faut d'ailleurs bien considérer que cette *Association* suppose elle-même une foi vive dans le Diocèse ; elle n'y est pas, surtout dans

(1) *Annales de la Propag. de la Foi*, t. III, p. 5. — Année 1828, p. 65. — T. III, p. 413, 463 ; t. IV, 363, 371 ; t. V, 386, 404, 408 ; t. VI, 451, 473, 486 ; t. VII, 22 ; t. VIII, 380 ; t. IX, 357 ; t. X, 158 ; t. XI, 220 ; t. XII, 135.

(2) *Journal de Savoie*, 1827, p. 761.

les villes ; aussi je crois que pour le temps actuel des catéchismes multipliés, et des instructions pleines de zèle, d'âme et de douceur sont plus propres à la produire que des bons livres qu'on ne se sent pas encore l'envie de lire, et qui par conséquent ne seraient utiles qu'à ceux qui ont déjà la foi ; il est sage d'attendre et de procurer des temps meilleurs ; rien de plus utile pour cela que de multiplier dans votre ville des associations de personnes zélées de l'un et de l'autre sexe, qui se chargeraient chacun d'apprendre à une dizaine de personnes la lettre du catéchisme (1), car il faut à tout prix étendre l'instruction qui manque absolument dans les villes. Nous viendrons ensuite à l'*Association* dont s'agit, mais après avoir employé tous les moyens de zèle pour l'instruction ; l'*Association* sera alors plus nombreuse et plus utile. En attendant il faudra chercher des bons livres qu'on fera imprimer peu à peu.

Il nous paraît heureux, pour la Propagation de la Foi, que le premier Evêque d'Annecy se soit tenu, à l'égard de cette œuvre si recommandable, dans les bornes de la modération dont parle saint Paul (ROM., XII, 3). Il nourrit, tailla et dressa le jeune arbre d'où devait sortir, avec d'autres rejetons, ce jet puissant qu'est la vaste mission de Vizagapatam et de Nagpour, confiée, le 2 mai 1845, aux Missionnaires diocésains d'Annecy.

II. Malgré tout son attachement aux Missions lointaines, Mgr de Thiollaz s'intéressa donc, avant tout, aux Missions paroissiales.

Sous l'Empire despote et militairement révolutionnaire (2), les Missions locales avaient été interdites. nous avons trouvé, à ce sujet, dans les archives de la Mairie d'Annecy, un document que nous plaçons dans nos pièces justificatives n° 15. Mais, au retour de nos Rois, ces importants exercices reprirent leur cours, et ainsi Mgr de Thiollaz dut bientôt s'en occuper.

(1) Dans l'Encyclique *Acerbo nimis*, du 15 avril 1905, S. S. Pie X fait la prescription suivante : « Dans chaque paroisse on établira canoniquement une Association connue sous le nom de Congrégation de la doctrine chrétienne. Les curés, surtout là où le nombre des prêtres est restreint, y trouveront, comme auxiliaires dans l'enseignement du catéchisme, des laics qui se consacreront à ce ministère tant par zèle pour la gloire de Dieu, que pour gagner les saintes Indulgences si largement accordées par les Pontifes romains. »

(2) COQUILLE : *La Royauté Française*, chap. I, p. 8, 12.

A la préparation des Missions doivent concourir, avec la prière, trois éléments de succès : 1° une doctrine théologique parfaitement orthodoxe; 2° des hommes capables, par leurs vertus, leur éloquence et leur méthode, de la faire pénétrer dans les masses; 3° les ressources pécuniaires indispensables soit au culte, soit à leur entretien. Or, de ces conditions, les deux premières et principales se donnaient rendez-vous dans un prêtre qui appartenait au diocèse de Chambéry : l'abbé Joseph-Marie Favre, né à Samoëns en 1791, le grand missionnaire de la Savoie de 1822 à 1835, l'auteur du *Manuel du Pénitent*, du *Ciel ouvert* et de la *Théorie et Pratique de la Communion fréquente et quotidienne.*

Toutefois, le sage évêque d'Annecy ne partagea pas de prime abord tout son enthousiasme, et, le 12 juillet 1824, M. Favre écrivit, sous le coup de sa déception, à M. Mermier, son émule dans le diocèse d'Annecy : « J'en réfère à vous... Mais la prudence excessive, soit dit à l'oreille, le zèle symétrique et compassé de votre évêque m'a singulièrement déplu. C'est un homme qui prend tant de précautions qu'il ne laisse aucune part à la Providence (1). S'il réussit, on ne dira pas de ses succès : *Hic est digitus Dei;* mais les moyens étaient en proportion avec la fin, rien que de naturel. Passez-moi mon incompétence à juger un premier pasteur (2). »

Oui, quelque bon missionnaire que fût M. Favre, il ne siégeait point parmi ceux *que l'Esprit-Saint appelle à gouverner l'Eglise de Dieu.* (Act. Ap. XX. 28.)

Homme d'une idée, d'ailleurs excellente, il n'était point l'homme de cet ensemble vaste et complexe qu'est un diocèse et un diocèse qui renaît de ses cendres. Or, « dit saint Augustin, toute partie qui est en désaccord « ou qui n'est pas en harmonie avec son tout, est difforme. » (*Confes.* III, 8.) C'était donc bien à la sagesse de l'Evêque qu'il devait s'en référer.

(1) Il est à regretter qu'une telle assertion se trouve sous la plume si respectable de M. Favre.

(2) Sa *Vie*, par le R. P. Bouchage, Rédemptoriste, p. 146 et 269.

Au moment où ce saint prêtre recevait une leçon de sage réserve, Monseigneur venait de donner à M. Mermier lui-même un témoignage de l'intérêt qu'il portait à la santé de ses prêtres et spécialement à celle d'un Missionnaire. Laissons parler le Biographe du Fondateur de nos Missionnaires diocésains, page 17 :

« Quoique d'une constitution très forte, dit-il, M. Mermier avait enfin succombé à la fatigue. Une fièvre ardente l'avait obligé à suspendre ses courses évangéliques. Comme il entrait en convalescence, une Mission s'ouvrait à Saint-Paul, en Chablais. Il devait la diriger. Son Evêque lui représente qu'il doit s'abstenir et le condamne à un repos plus prolongé. Malgré l'observation et les désirs de l'Evêque, le missionnaire part pour Saint-Paul. Aussitôt une suspense lancée contre lui l'atteint au milieu de la route ; force lui est de rentrer au Grand-Séminaire. Il n'eût point été simple spectateur des travaux de ses confrères. » Ce trait, dit notre Biographe, « honore à la fois l'attention paternelle de Mgr de Thiollaz et le zèle héroïque, mais imprudent, de M. Mermier. »

Au reste, Mgr de Thiollaz applaudit au zèle si louable de l'humble fondateur de nos Missions diocésaines.

Non content de diriger et de modérer, au besoin, le zèle des Missionnaires nomades qui parcouraient son diocèse, Mgr de Thiollaz songea bientôt à l'établissement solide et à la sage organisation d'ouvriers diocésains capables de donner des missions pastorales. Il prit ici pour modèle le véritable Fondateur de nos Missions paroissiales : Mgr Jean d'Arenthon d'Alex, dont il fut l'émule.

Après avoir débuté par les Missions du pays de Gex, Jean d'Arenthon s'appliqua à l'*Etablissement d'une Mission pastorale dans chaque archiprêtré du diocèse de Genève* (1). Il dressa même pour ses ouvriers un *Directoire* où l'on voit, dit le P. Masson, toutes les

(1) Masson : *Vie de Messire Jean d'Arenthon d'Alex*, t. I, l. III, chap. IX et tome II, p. 237.

marques d'un zèle vraiment apostolique, d'une expérience consommée et d'une charitable prudence, accompagnée d'une sagesse et d'une discrétion auxquelles on ne peut rien ajouter. »

Au moment où le Clergé venait d'être plusieurs fois décimé par la Révolution et les péripéties qui la suivirent, Mgr de Thiollaz ne put réaliser en entier ce plan magnifique, il s'en rapprocha du moins le plus possible.

Il eût aimé faire de M. Favre son prédicateur diocésain (BOUCH., 146). A son défaut, il choisit des prêtres zélés et bons prédicateurs. Il les envoya seuls, ou mieux par petites escouades, évangéliser certaines paroisses. Parmi ces Missionnaires, brillèrent par leur dévouement à toute épreuve : M. Sage, curé de Serraval ; M. Gaud, prieur de Saint-Paul, et M. Trosset, curé-archiprêtre de Cruseilles. Monseigneur, lui-même, prévenait soit les Missionnaires, soit les Ecclésiastiques appelés à confesser.

Pendant leurs absences, il les remplaçait par des vicaires desservants. Il accordait aussi le *Biscant* à certains prêtres du voisinage chargés de garder leurs troupeaux.

Ces Missionnaires avaient, pour le saint Tribunal et d'autres fonctions, des pouvoirs étendus. Nous les lisons dans une Ordonnance citée parmi nos notes justificatives, nº 16 et extraite des Calendriers diocésains de 1826 et 1827.

Monseigneur n'eut pas de *Directoire* à dresser pour ses Missionnaires : on le trouvait, tel que l'avait dressé Mgr d'Arenthon, dans les *Constitutions synodales* du Diocèse, aussi bien que dans la *Vie* de cet illustre Prélat. Bien observé, ce *Directoire* suffisait à la bonne entente et à l'édification.

Mais, malgré le zèle de nos Missionnaires diocésains, il importait de combler au plus tôt le grand vide qu'avaient laissé les Instituts religieux voués à la prédication et spécialement aux Missions. Les Auxiliaires religieux, spécialisés dans un genre de ministère, sont très utiles ; ils sont indispensables au meilleur Clergé séculier.

Déjà, le 28 mars 1616, saint François de Sales avait encouragé les Capucins à fonder un couvent à La Roche. « L'aìr y est extrêmement bon, leur avait-il dit, le voysinage fertile, et abondant en force bons villages..., et j'ay reconnu le peuple extrêmement enclin à la dévotion. » (Abbé GONTHIER : *Œuv. hist.*, II, 251.)

Le 5 avril 1617, les Capucins de Savoie avaient pris à La Roche possession d'un couvent bâti avec les matériaux provenant de la démolition du château de cette ville et dans une partie de son pourpris. Dès 1821, les RR. PP. Franciscains avaient obtenu du Conseil municipal de La Roche l'abandon gratuit de ces bâtiments et de leurs dépendances. Les autorisations légales leur furent octroyées par Billet royal du 15 avril 1822. Les Capucins reprirent possession de leur couvent en 1823 (1).

Ces données expliquent la lettre suivante adressée, en 1829, à Mgr de Thiollaz, par le P. Eugène, de Rumilly, capucin, mort Général de l'Ordre.

Teneur de requête.

A Monseigneur de Thiollaz, Evêque d'Annecy, le Rd Père Eugène, capucin custode de Savoie, a l'honneur d'exposer humblement à Votre Grandeur que, possédant depuis cinq ans environ leur ancien couvent de La Roche, il désire le rétablir et y placer une Communauté de douze Religieux, qui, par leur fidélité à remplir leurs engagements religieux, par leur zele à se prêter à tous les besoins du Diocèse, soit pour la prédication et pour les missions, soit pour la desserte des paroisses en l'absence ou en cas de maladie de MM. les Curés et Recteurs, seront tous à la disposition de Votre Grandeur, sans préjudice toutefois de l'observance régulière, se conformant en tout aux Règlements du Diocèse.

Il supplie Votre Grandeur de daigner accueillir la demande qu'il a l'honneur de vous faire, d'y recevoir pour le moment quatre religieux prêtres, capables de s'employer utilement au Saint Ministère, qui se présenteront à Votre Grandeur pour être examinés et approuvés, suivant qu'elle les en jugera dignes, et deux frères lais. Aussitôt que les réparations seront terminées, il complètera la Communauté,

(1) GRILLET : *Histoire de La Roche*, p. 71 ; VAULLET : *Histoire de La Roche*, p. 274.

renonçant aux propositions qu'il avait faites à Votre Grandeur d'y placer soit l'étude, soit le noviciat.

Sur ce il vous prie de décréter favorablement la requête.

Chambéry, le 28 juillet 1829.

A cette lettre officielle, Monseigneur répondit officiellement par le libellé suivant :

Teneur de Décret.

La réponse de l'Evèque du 18 août 1829 porte qu'il recevra avec empressement huit prêtres, mais non quatre seulement, attendu que, au nombre de quatre, ils ne peuvent pas même pratiquer l'observance et a plus forte raison être utiles au Diocèse : que l'arrivée des huit pour l'époque fixée où les quatre autres devront arriver, sera assignée, et que d'ailleurs ils observeront les conditions présentées dans la supplique ci-dessus.

† C. F. Evêque d'Annecy.

Missionnaires séculiers, missionnaires réguliers, Mgr de Thiollaz avait ainsi tout sous la main, du moins dans la proportion possible. Les hommes se groupaient : l'œuvre des Missions se préparait. C'était beaucoup. Etait-ce assez ? Pas encore.

Monseigneur n'était point de ceux qu'enflamme un aveugle enthousiasme, feu de paille dont il ne reste bientôt plus rien. Il voulut donc asseoir l'œuvre des Missions diocésaines sur une base solide, en lui assurant les ressources nécessaires à sa pérennité : l'argent n'est-il pas, dans quelque mesure, *le nerf de la guerre ?*

Pour réaliser ce dessein généreux, il conçut le projet d'employer à l'œuvre des Missions la moitié des 2.400 livres de rentes assignées, dès le 1er janvier 1829, aux huit chapellenies de son diocèse. Le 7 août il adressa donc à ce sujet, un *Mémoire* à S. E. le cardinal Albani, secrétaire d'Etat de Pie VIII, homme d'une telle énergie qu'on le disait l'émule du cardinal Consalvi.

A la proposition de l'Evèque d'Annecy le Cardinal répondit dans les termes suivants :

Illme et Revme Seigneur,

De justes raisons me prescrivent de me borner, dans la présente

lettre, à accuser à V. S. Ill^me et R^me réception de celle dont elle m'a honoré le 7 de ce mois.

Et pour lui faire entrevoir une manière plus avantageuse qui, paraît-il, acheminera V. S. Ill^me et R^me vers la réalisation des saints désirs qu'elle m'exprime, j'ai l'honneur de la prévenir que j'ai communiqué les négociations à M. le Chargé d'affaires du Saint Siège résidant à Turin ; c'est lui qui sera la voie par laquelle doivent prudemment passer nos communications.

Il m'est d'ailleurs très agréable de témoigner à V. S. Ill^me et R^me les sentiments de mon estime la plus distinguée.

De V. S. Ill^me et R^me le sincère serviteur.

Rome, 22 août 1829. Cardinal ALBANI.

Après cette première réponse, arriva de Turin une lettre du 31 août 1829 :

Monseigneur,

Son Eminence le Cardinal secrétaire d'Etat, dont j'ai l'honneur de vous remettre la lettre ci-jointe, me charge de faire connaître confidentiellement à Votre Grandeur l'avis de la Congrégation du Concile sur le projet d'employer à l'œuvre des missions la moitié des rentes qui, d'après le Bref de Léon XII de glorieuse mémoire, ont été destinées à la fondation de huit chapellenies d'un revenu de 300 fr. par an, dans le Diocèse d'Annecy.

La Congrégation du Concile, après avoir examiné le projet dont il s'agit, a dû se convaincre que, dans le moment actuel, vu que le Bref Apostolique n'a pas encore reçu son entière exécution, il serait prématuré et même dangereux de déroger aux dispositions qu'il renferme.

D'ailleurs il faut observer que le Bref en question renferme déjà une disposition en faveur des Missions. Il y est dit expressément : « *Et quoniam per eam Capellaniarum erectionem satisfieri non posse intelligamus cæteris piis operibus, quæ erant bonis ecclesiasticis imposita, cujusmodi sunt* « *Missiones, spiritualia exercitia* », *hinc opportune de iis decernimus, ut quidquid, perectà distributione, ex Ecclesiæ patrimonio supererit, in eorumdem operum implementum perpetuà assignatione conferatur.* « Si l'on adoptait le projet que Votre Grandeur a présenté, on risquerait de perdre, en tout ou en partie, ce que le Diocèse d'Annecy pourrait obtenir en vertu du Bref.

Il serait donc plus prudent d'attendre pour voir si l'on peut avoir ou non une dotation en faveur des Missions sans toucher aux Chapellenies. Votre Grandeur devrait, avant tout, faire des démarches

auprès de la Commission chargée de l'exécution du Bref, afin que des rentes soient assignées aux Missions ; et si malheureusement il n'y avait pas d'espoir d'y réussir, alors on devrait présenter à la Commission le même projet, parce que, d'après son rapport et vu l'impossibilité de pourvoir d'une autre manière aux *Missions*, le S. Siège pourrait adhérer à votre proposition, et seconder ainsi vos vues pour la propagation d'une œuvre aussi salutaire.

En vous donnant connaissance, Monseigneur, du résultat de l'examen du projet, et de la voie qu'il faut suivre à cet égard j'ai l'honneur, etc.

P. GIZZI, Chargé d'Affaires du Saint-Siège.

Dès le 9 septembre 1829, Monseigneur reprit la négociation ainsi entamée. Nous en verrons bientôt le résultat.

En attendant, selon sa devise : *Aide-toi et le Ciel t'aidera*, il cherchait, — n'en déplût encore au bon abbé Favre, — des moyens naturels de consolider l'œuvre des Missions. Il suggérait donc à MM. les Curés et à leurs paroissiens de profiter de la bienveillance avec laquelle S. M. Charles-Félix avait daigné, à sa requête, donner à la *Bourse des Missions pastorales*, comme aux autres Bourses diocésaines, une nouvelle assurance d'existence légale par le Billet royal du 5 décembre 1827.

Nombre de paroisses répondirent a son appel. Citons, d'après l'ordre chronologique, celle de Sixt, de La Clusaz, de Serraval, des Allinges, de Bellecombe-sur-Flumet, de Reignier, de Talloires, d'Arbusigny, de Samoëns, du Petit-Bornand, de Thairy, de Viry, de Ballaison, de Bernex et d'Orsier. Ces quinze paroisses donnèrent l'élan au Diocèse, et la cause des Missions était gagnée.

Gagnée en Savoie, elle ne put l'être à Turin.

Là, aux démarches de Monseigneur l'Economat général répondit par la déclaration suivante :

En réponse, Monseigneur, à votre très honorable lettre en date du 14, j'ai l'honneur de vous faire observer que, par les derniers accords pris entre Sa Majesté et Sa Sainteté, toutes attributions de l'Economat royal sont rappelées aux anciens principes et par conséquent

bornées aux objets de Patronage royal. Il est donc impossible que mon Bureau puisse actuellement intervenir pour récupérer des objets de provenance religieuse possédés par des Etablissements publics, sauf que S. M. jugeât par quelque considération particulière de lui en donner l'ordre formel.

Je conçois, Monseigneur, la position de votre Diocèse, et je n'ai pas omis de la faire remarquer lorsque le Congrès ecclésiastique s'est occupé du plan général de répartition des biens et rentes. V. Grandeur a même été priée d'envoyer directement à la Commission le tableau des besoins plus essentiels du Diocèse, et le plan y a pourvu en tout ce que comportaient les besoins généraux.

C'est donc avec un regret bien sincère que je me vois dans l'impossibilité de contribuer à vos vues très saintes sûrement, n'ayant plus aucun fonds disponible après les opérations exécutées.

En vous rendant compte, Monseigneur, de la position actuelle de mon Bureau, j'ai l'honneur, etc.

Turin, le 26 avril 1830.

FERRERO, sous-Econome général, en l'absence
de M. l'abbé Palazzi.

A la réception de cette lettre, Monseigneur, n'espérant plus aucun secours, se détermina à doter de ses propres deniers sa paroisse natale d'une Mission assise sur une base large et solide. Il le fit le 17 juillet 1830.

L'œuvre des Missions était commencée : bientôt on devait la voir fleurir dans le Diocèse.

Regis ad exemplar totus componitur orbis.

Puisse le Ciel nous ramener au temps où la carrière des Missions était ouverte aux Lazaristes, aux Barnabites, aux Jésuites, aux Capucins, aux Rédemptoristes, aux Missionnaires diocésains ! Puissions-nous au moins voir des Prêtres séculiers rappeler dans cette voie ceux de l'ancien diocèse de Genève, dont les *Mémoires* de Besson, p. 171, louent « la capacité et l'édification reconnue, la dextérité et les talents » !

CHAPITRE LXIX.

PAROISSES DONT Mgr DE THIOLLAZ S'OCCUPA PARTICULIÈREMENT.

I. LETTRE DE Mgr DE THIOLLAZ AU SUJET DE L'ÉGLISE ABBATIALE DE St-JEAN D'AULPS. — II. IL TRACE UNE LIGNE DE CONDUITE AU NOUVEAU CURÉ DE SEYSSEL-SAVOIE. — III. ÉRECTION DES PAROISSES DE SEYTROUX, ESSERT-ROMAND, SAINT-DIDIER ET CHAUCISSE. — IV. MONSEIGNEUR POSE LA PREMIÈRE PIERRE DE L'ÉGLISE DE TANINGES. — V. ORDONNANCES RELATIVES AUX PAROISSES DE VIRY, CHATEL, SAINT-GERVAIS. — VI. DÉVOUEMENT DE MONSEIGNEUR A SA PAROISSE NATALE. — VII. ÉGLISES CONSTRUITES OU CONSACRÉES SOUS L'ÉPISCOPAT DE Mgr DE THIOLLAZ : 23.

Sur le Rational, que des anneaux d'or et des cordons violets attachaient à la poitrine du Grand-Prêtre des Hébreux, étaient enchâssées douze pierres précieuses portant les noms des douze tribus d'Israël. Le Pontife avait ainsi sous les yeux l'ensemble et le tableau du peuple qu'il devait recommander au Seigneur.

Mgr de Thiollaz n'eut pas moins présents à l'esprit et gravés dans son cœur les besoins de toutes les paroisses confiées par Dieu à sa sollicitude épiscopale. Témoin ses visites pastorales, son dévouement à soutenir les fabriques, les secours particuliers obtenus à vingt-sept localités, et surtout la protection active et puissante dont il couvrait son Clergé paroissial et ses auxiliaires.

A côté de ces soins généraux et même spéciaux dont nous avons parlé, se place cependant une série de soins tout particuliers donnés à quelques paroisses.

I. Il existe parmi nous une brochure intitulée : *Le Vandalisme de l'église de l'Abbaye d'Aulps en 1823*. On y lit ces lignes : « Il a été décidé par le Conseil communal qu'on démolirait l'ancienne église de Saint-Guérin qui subsiste encore dans son entier, une partie du toit exceptée ; qu'on transporterait les matériaux à

Saint-Jean pour reconstruire celle qui a été *incendiée le mois dernier*, 12 mars, et, dans la crainte que les réclamations de la majeure partie de la paroisse ne soient entendues de Mgr l'Évêque, on s'est hâté de donner l'ordre de renverser ce superbe édifice, et, si l'on a dit vrai, M. le Curé de Saint-Jean, M. Desportes, serait allé lui-même à Annecy pour plaider auprès de Monseigneur la cause de la destruction. »

L'église paroissiale de Saint-Jean d'Aulps fut, en effet, dans la nuit du 11 au 12 mars 1823, la proie d'un incendie qui obligea la commune à s'en procurer une autre le plus promptement possible.

Désastre d'autant plus regrettable que, d'un manuscrit laissé par Mgr Magnin et découvert dans les papiers de M. le chanoine J.-M. Chevallier, son neveu, il résulte que cette église, commencée sous l'abbé Guillaume I, par Humbert III de Savoie, fut consacrée sous l'abbé Guillaume III, le 26 mai 1212, par Bernard Chabert, un des plus illustres évêques de Genève.

Après son incendie, deux plans se présentaient au choix des Administrations : 1° la reconstruction de l'église brûlée à la place qu'elle occupait, mais sur un plan plus grand, car elle était reconnue trop petite; 2° la restauration de l'église abbatiale de Saint-Guérin, dont le vase était l'un des plus beaux du Chablais.

Chacun de ces deux projets eut ses partisans.

Le Conseil pencha pour la reconstruction de l'église au chef-lieu, « et, pour que son avis ne pût être comparé et balancé avec celui de la majorité des habitants qui préféraient le second moyen, il se porta avec une précipitation inexplicable à faire démolir l'église de l'abbaye, sous prétexte que les matériaux serviraient à la reconstruction de celle de Saint-Jean. Sa précipitation fut telle qu'il prit cette mesure sans en avoir fait part aux co-propriétaires du bâtiment qu'il voulut détruire, alors même que la commune ne possédait qu'un seul quart de ces bâtiments. » Acte d'Erostrate et des Vandales.

C'est ce que nous lisons dans une souscription adres-

sée, sur papier timbré, au Vice-Intendant du Chablais par des chefs de famille dont les signatures couvrent cinq pages entières de ce papier et qu'on voit aux archives de Turin. (SAVOJA : *Beneficii — St-G.-St-Jul.*)

La conduite de Mgr de Thiollaz, dans cette grave affaire, résulte des lettres suivantes, entièrement écrites de sa main, à M. Roget de Cholex, Ministre de l'Intérieur :

Annecy, 26 mai 1823.

Monsieur le chevalier, j'ai l'honneur de transmettre à V. E. le mémoire soit rapport fait pour la commune de Saint Jean d'Aulph. Elle est dans la nécessité ou de bâtir une église nouvelle en entier, ou de réparer une belle et ancienne église dont la solidité est à l'épreuve, puisque malgré un défaut total d'entretien depuis 30 ans, les murs sont intacts ainsi que les voûtes soit de la nef, soit des bas côtés, à l'exception d'une petite partie qu'on a abattue illégalement, il n'y a pas deux mois.

Il est constant que la commune est pauvre, comme étant composée de nombre de familles endettées, et que les frais pour bâtir entièrement une nouvelle église sont très considérables.

Faut-il augmenter cette détresse en se prêtant aux désirs d'une partie de la commune, qui veut continuer à posséder l'église paroissiale? ou bien faut-il favoriser les vrais besoins de la commune en exigeant le sacrifice d'une ancienne jouissance, et en l'obligeant à adopter pour l'église paroissiale un vaste édifice très solide et qui n'a besoin que d'une toiture nouvelle, d'un clocher et des réparations de l'intérieur ? Voilà la question à résoudre.

Le Rapport sur l'église paroissiale de Saint-Jean d'Aulph n'aborde pas même cette question ; il n'établit point les différences entre les dépenses ; il exagère les affections du hameau qui était en jouissance avant l'incendie ; il multiplie à plaisir les distances ; il suppose sans motif que les cloches ne seraient pas entendues ; il passe sous silence la mobilité du sol sur lequel l'église existait, mobilité telle que déjà on avait délibéré dans la commune sur un autre sol à choisir et que les maisons environnantes, quoique neuves, sont lézardées ; il rejette les offres du hameau de l'Abbaye, sur un aperçu, lorsqu'il est fort aisé de faire convertir les offres en une stricte obligation ; il suppose que ceux qui sont propriétaires de l'église de Saint-Guérin ne la céderaient pas sans de grands frais, lorsqu'il conste que la moitié appartient au hameau qui désire le changement, et que des deux autres quarts l'un appartient à la commune, l'autre

à un propriétaire qui a annoncé qu'il irait demeurer dans ce hameau, si le plan proposé a lieu.

Il est encore à remarquer que ce hameau dit de Saint-Guérin s'offre de bâtir une cure à ses frais et de fournir la somme de 3.000 liv. par souscription. Quant à la cure ancienne, à la maison commune et au local pour l'instruction des filles, rien n'empêche que chaque objet reste à sa destination, même en transportant l'église ailleurs.

Voilà les réflexions que m'a fait naître le rapport ci-joint, je les soumets au jugement de V. E. et la prie d'agréer...

A cette première lettre de Monseigneur succéda, le 23 avril 1823, une *Adresse au Roi* redigée et signée par M. l'abbé Buttet, secrétaire de Sa Grandeur et originaire de Saint-Jean d'Aulps.

Cette *Adresse* plaide en faveur de la restauration de l'église de Saint-Guérin ; ses motifs sont la mobilité du terrain de l'ancienne église paroissiale, la facilité de restaurer celle de l'Abbaye, le respect que mérite un édifice dû à la piété du B. Humbert III, comte de Savoie et à celle de Charles-Félix qui en avait ordonné la restauration.

Monseigneur écrivit ensuite, le 5 juillet 1823, à M. Roget de Cholex cette seconde lettre :

J'ai, pour répondre aux vues de V. E., fait examiner avec soin quels moiens on pourrait prendre pour satisfaire la commune de Saint-Jean d'Aulph. Monsieur le Curé d'Evian qui s'y est transporté, a vu : 1° qu'il en coûterait beaucoup plus pour établir la paroisse où elle était, que pour réparer celle de Saint-Jean, qui est superbe et offre un des monuments qu'ont établi nos princes ; 2° que le terrain sur lequel on veut rebâtir est sans solidité, les lézardes de la cure actuelle, les maisons neuves voisines attestent le contraire, d'ailleurs sensible par le cours de la Drance qui baigne le bas du tertre sur lequel l'église était bâtie ; 3° enfin que la commune est pauvre et chargée de dettes.

Il pense toutefois, en déplorant l'aveuglement du hameau qui possédait l'église, qu'il faut les satisfaire.

Je ne sais point admettre cette partie de son rapport, et je me persuade avec raison qu'en laissant une petite chapelle et le clocher dans le hameau où il était, et profitant des offres généreuses que fait le hameau de l'Abbaïe, les esprits seront bien plus vite tranquilisés que si l'on fait concourir contre leurs désirs deux hameaux con-

sidérables qui veulent pour paroisse une superbe église, qu'on devrait conserver déjà comme un monument de la piété de nos Princes ; aux désirs frustrés se mêleront encore des sacrifices dispendieux qu'il faudra faire sur un terrain que tout démontre n'être pas solide : et l'animosité ne peut que se perpétuer dans cette population.

Il me paraît d'ailleurs qu'au terme où nous sommes parvenus, il est impossible d'avoir une nouvelle église avant l'hyver, lorsque dans deux mois l'église de l'Abbaïe peut être réparée et fournir un asile à peu de frais pour la mauvaise saison qui commence de bonne heure dans la montagne.

Quelque soit l'avis de V. E. à cet égard, je la prie de faire donner des ordres prompts, pour terminer tous les débats s'il est possible, et surtout pour que la paroisse tout entière ne reste pas sans culte pendant toute la mauvaise saison.

Monseigneur adressa encore de nouvelles observations dans le même sens à une date que nous ne saurions préciser.

Mais de deux rapports faits par le Vice-Intendant du Chablais il résulta : 1° que la reconstruction de l'église incendiée coûterait 27.295 liv. et qu'il faudrait 31.572 liv. pour rétablir l'église paroissiale à l'Abbaye ; 2° que ce second plan coûterait « le double » du premier.

Le juge de paix de Douvaine parla dans le même sens et renchérit encore.

Ce fut le parti pris par le Ministère, en attendant que, le 1er juillet 1824, Monseigneur érigeât en paroisse les deux hameaux détachés de Saint-Jean d'Aulps : Essert-Romand et la Touvière.

II. La bulle *Sollicita* avait détaché Seyssel-Savoie du diocèse de Lyon pour l'annexer à celui d'Annecy.

Mgr de Thiollaz dut intervenir souvent pour organiser cette nouvelle paroisse. Voici d'abord une de ses lettres à M. Roget de Cholex :

Annecy, 4 décembre 1823.

Monsieur le Chevalier,

J'ai l'honneur de prévenir Votre Excellence que M. l'Intendant de Carouge m'a répondu par une lettre reçue aujourd'hui, qu'il a écrit à la commune de Seyssel, pour l'engager à louer un apparte-

ment pour M. le Curé ; il ajoute qu'il doit incessamment se rendre à Seyssel et qu'il espère arranger cette affaire.

Je lui avais écrit à ce sujet, soit parce que j'avais su qu'on désirait fortement d'avoir un Curé sur Savoie, soit parce que cette partie plus nombreuse qu'on me l'avait dit d'abord a un besoin urgent d'avoir un curé et un vicaire, la paroisse ayant plus de 1,500 âmes disséminées dans la paroisse et assez mal desservies.

J'ai d'ailleurs été instruit que les difficultés, qui m'avaient été proposées par M. Gros, syndic, tenaient en grande partie à la construction de l'église que Monseigneur l'Evêque de Belley veut absolument faire construire dans la partie de France ; ce Monsieur aiant beaucoup de propriétés en France redoute pour lui et ses amis les impositions qui en seraient le résultat, et c'est ce qui l'a puissamment aidé à se persuader que la partie de Savoie ne pourrait pas même payer un loier.

Mgr de Belley désirant d'avoir son église dans son Diocèse annonce par là même qu'il ne sera pas surpris que la partie de Savoie veuille avoir son Curé ; ainsi je ne sais plus voir que cette affaire présente la délicatesse dont V. E. m'avait parlé.

Je suis même si persuadé de la nécessité d'avoir un Curé que, au défaut de succès dans la démarche de M. l'Intendant, je ne laisserai pas de nommer M. le Curé qui trouverait toujours à se loger quelque part, en attendant que le gouvernement ait pris les moiens de faire bâtir une cure ; peut-être même ferai-je cette course pour savoir par moi-même à quoi tiennent les difficultés prétendues.

Je présume que V. E. ne désapprouvera point ces plans.

Quand il eut érigé la paroisse de Seyssel, le 3 février 1824, Monseigneur traça dans les termes suivants la ligne de conduite du premier curé.

J'ai dû informer Monseigneur de Belley de la résolution que j'avais prise d'ériger Seyssel, partie de Savoie, en cure et d'y destiner un curé ; je devais aussi lui proposer mes plans à ce sujet, et c'est ce que j'ai fait au moment même où Mgr de Belley m'écrivait aussi de son côté pour cet objet.

Je lui ai répondu, et ma lettre à ce sujet contient les dispositions suivantes qui m'ont été inspirées par le désir de l'ordre et celui de faire plaisir à la partie de France. Votre institution vous donne exclusivement les droits de curé dans votre paroisse partie de Savoie ; c'est à vous qu'il appartient par là même de remplir toutes les fonctions curiales, ou par vous-même, ou par ceux qui vous représen-

teront, et spécialement par un vicaire que je vous destinerai aussitôt que je serai instruit qu'on aura pris des moyens efficaces pour son traitement.

M. le Curé de Seyssel partie de France voudra bien soigner ses ouailles dans sa partie ; et, s'il a besoin de la partie de Savoie pour baptêmes, sépultures et mariages de ceux de sa paroisse, il suffira qu'il vous avertisse de l'heure qui ne serait pas empêchée par un office public, pour que vous lui laissiez les fonts baptismaux et un autel pour remplir ses fonctions : toutes les autres, telles que les confessions, ports de sacrements et catéchismes, peuvent sans doute être faite dans la chapelle qui est partie de France.

Les offices publics, c'est-à-dire la grand'messe et vêpres seront pour les deux paroisses qui se réuniront dans l'église de Savoie jusqu'à l'époque où la nouvelle église aura été bâtie dans la partie de France.

La publication des bancs sera faite par vous ou votre vicaire dans votre église pour la partie France, comme pour celle de Savoie, et sur l'attestation que vous en donnerez à Mr le Curé de la partie de France, il regardera cette publication comme faite par lui-même ; et en donnera pour sa partie les attestations requises. Vous aurez soin, Monsieur, de ne pas faire des prônes autres que ceux d'un catéchisme raisonné par demandes et par réponses, avec toutes les explications nécessaires. Votre premier soin sera de lire le mandement qui est à la tête du catéchisme, de le paraphraser et de l'enseigner seul et exclusivement à tout autre dans la partie de Savoie.

Mr le Curé de la partie de France ne doit point être peiné de ces dispositions ; les vérités sont communes ; et ceux qui dans sa partie sont intelligens, sauront bien discerner les mêmes vérités, quoique présentées sous une forme différente : elles serviront au contraire à les mieux faire connaître. Les autres, moins favorisés de la nature, recevront dans la chapelle partie de France, toute l'instruction dont ils sont susceptibles, et trouveront aussi, dans celle de Savoie, les explications et les motifs qui leur rendront ces vérités plus sensibles.

Je suis fâché, en quelque sens, de cette diversité de catéchisme : mais ce n'est point pour moi une raison de permettre dans la partie de Savoie un autre catéchisme que celui qui s'enseigne dans tout mon Diocèse. Je tiens à une parfaite unité dans ce genre surtout, et beaucoup à ce que vous expliquiez avec grand soin les sept premières leçons de mon catéchisme. Je les envisage comme le préambule nécessaire à une instruction solide et propre à attirer au ministère le respect qui doit l'environner.

Si, apres ces dispositions, il se présente quelques difficultés que je n'aie prévue, je vous prie de m'écrire, et je tâcherai de les résoudre toujours dans le sens expliqué jusqu'ici. Je n'ai pas besoin de vous dire avec quels soins et procédés vous devez entretenir la meilleure harmonie avec MM. le Curé et le Vicaire de la partie de France ; votre caractère m'est connu, et je sais que vous avez à juste titre à cœur d'être en parfaite union avec eux ; mais ce doit être sans préjudice des dispositions que je donne ici. Ainsi, si ces MM. sont disposés à vous aider, ils devront alors eux-mêmes suivre les dispositions contenues dans cette lettre que vous voudrez bien conserver comme règle invariable de conduite.

J'ai l'honneur d'être avec un bien respectueux attachement, Monsieur, votre très humble serviteur.

† C.-F., Evêque d'Annecy.

III. Conformément au saint Concile de Trente, (Sess. XXI, chap. IV), il est des cas où un Evêque peut, même en qualité de délégué du Siège apostolique, ériger des paroisses nouvelles par voie de démembrement. Il faut cependant qu'il ait un juste motif de le faire, tel que la distance (1) des paroissiens de l'église. Il faut aussi un certain nombre d'autres conditions, comme un nombre suffisant de paroissiens (2) et une dotation suffisante soit pour l'entretien du nouveau curé et du culte paroissial, soit pour la subsistance de l'ancien recteur de l'église-mère.

Mgr de Thiollaz n'était guère disposé à multiplier les érections de paroisses nouvelles. Mais il crut devoir le faire en certains cas, après le procès canonique.

On a dit que Seytroux fut par lui détaché du Biot. La vérité est que Seytroux avait été érigé en paroisse le 4 août 1804. Monseigneur détacha Essert-Romand de Saint-Jean d'Aulps, le 1er juillet 1824, et Saint-Didier de la paroisse de Bons, le 27 septembre 1824 (3).

(1) La Sacrée-Congrégation a jugé plusieurs fois que la distance de 2,000 pas et même de 1.400 était suffisante. — (*Annales de Jurisprudence*, Ier livre, col. 441.)

(2) Il est requis que la nouvelle paroisse compte au moins dix familles. Bouix : *De Parocho*, p. 266.

(3) *Acad. Salés.* XIX, p. 263.

Monseigneur érigea aussi la paroisse de Chaucisse, et ce fut dans les circonstances suivantes :

Le 28 février 1827, devant Me Aimé Cailles, notaire à Annecy, sieur Prosper-Etienne Ouvrier-Buffet, domicilié à Saint-Nicolas-la-Chapelle, agissant comme mandataire de M. Joachim Dumax et de Dame Mollier, veuve P. Dumax, demeurant à Paris, de trois autres bienfaiteurs et de l'ensemble des habitants du hameau de Chaucisse, consacra 26,746 livres nouvelles de capitaux à l'érection de la paroisse de ce nom, filiale de Saint-Nicolas-la-Chapelle. Il fut stipulé que le futur curé serait tenu de faire l'école à tous les enfants de la paroisse dix mois par an, d'apprendre le latin à ceux qui montreraient des dispositions, de chanter une grand'messe par an pour les fondateurs, enfin de consacrer une certaine somme soit à l'entretien du culte et des bâtiments paroissiaux, soit en aumônes, surtout à des vieillards. La petite église de Chaucisse était d'ailleurs, dores et déjà, bâtie et meublée convenablement.

IV. Le mardi 6 juillet 1824, Monseigneur donna, — nous l'avons dit, — dans l'église et sur le cimetière de Fleyrier (Taninges) la confirmation à près de 600 personnes. La première communion eut lieu, pour Fleyrier, dans les mêmes circonstances, et, le dimanche suivant, les communiants reçurent tous un règlement de vie signé par Sa Grandeur.

La veille, Monseigneur avait béni solennellement la première pierre, à l'angle nord-est, de la nouvelle église de Taninges, comme le rappelle l'inscription placée sur la façade de cette église (1). Construite par les soins de MM. Trombert, curé, et Martin, syndic, cette vaste église sera consacrée par Mgr Rey en 1834.

V. Ici se placent de nombreuses Lettres ou Ordonnances de Mgr de Thioîlaz relatives à certaines paroisses. Citons

(1) D. O. M. — Ab Illmo et Rmo C.-F. de Thiollaz Anneciensi Ep. caput hoc anguli benedictum fuit et positum. — Clo Felice regnante. Feliciter auspice Do Brunet Fulciniacum administrante. — Nonis Julii A. D. MDCCCXXIV.

comme exemple une de ces Lettres et une de ces Ordonnances :

Le 15 octobre 1825, Monseigneur, considérant l'étendue de la paroisse de Viry, ordonne, pour les sépultures des grandes personnes (admises à la sainte Communion) qu'elles fussent apportées jusqu'à la distance d'un quart de lieue de l'église paroissiale, et, pour les enfants, jusqu'à la première maison du village de Viry.

Le 26 août 1830, à la requête du Recteur de Châtel, paroisse détachée d'Abondance en 1643, Monseigneur trace aux deux Curés intéressés les justes limites de leur juridiction respective, en fixant à chaque paroisse l'étendue de la commune indiquée en 1804 (1).

L'œil ouvert sur les abus qui s'introduisaient, Monseigneur écrivit le 23 mai 1825, à M. Revel, curé-archiprêtre de Sallanches, dans les termes suivants :

Monsieur,

Je viens d'apprendre que chaque étranger arrivant dans votre paroisse peut, au moyen d'une rétribution au carillonneur, faire carillonner pour satisfaire sa curiosité. Je suis fort étonné, Monsieur, que pareil usage se soit établi : il est contre toutes les règles qu'on fasse servir à la curiosité particulière ce qui de sa nature n'est que pour le culte religieux. Veuillez, Monsieur, empêcher ce scandale que je condamne d'une manière formelle et qui, j'espère, cessera dès la réception de la présente.

J'ai aussi appris que vous aviez laissé placer un banc dans votre église qui, quoique grande en elle-même, ne l'est pourtant pas trop pour la grande population de votre paroisse ; elle serait bientôt trop petite si vous permettiez qu'on y plaçât des bancs. Veuillez donc, Monsieur, ne plus accorder cette permission dorénavant ; et si la personne à laquelle vous avez permis d'en placer un consentait à le retirer pour enlever tout prétexte, ce ne serait que mieux ; je vous conseille de l'engager à cela.

Je suis... † C.-F., Evêque d'Annecy.

VI. Au milieu de ses immenses travaux, Mgr de Thiollaz garda toujours le souvenir de sa chère paroisse natale,

(1) Il s'agissait surtout des montagnes des Combes, de Blatin et de sur Pleine-Drance.

l'une des plus anciennes du Diocèse et l'une des plus éprouvées.

Avant la Révolution s'élevait au-dessus du château de Thiollaz une vieille chapelle composée d'un chœur et d'une nef et tournée du côté de Malpas. Le Recteur de Chaumont ou son vicaire y célébrait la Messe les fêtes et dimanches, y faisait les sépultures et remplissait d'autres fonctions ecclésiastiques.

La Révolution avait renversé cet humble sanctuaire. Monseigneur voulut le restaurer : il le fit de ses seuls deniers. Toutefois il se borna à rebâtir la nef au même lieu que l'ancienne, mais en plaçant la porte dans un sens opposé, pour qu'elle fût plus accessible.

Ces travaux étaient achevés quand il consacra le 6 juin 1826, jour de la fête de saint Claude, son patron, à visiter la paroisse qui l'avait vu naître.

Le 20 septembre, M. Mudry, recteur et nouvel archiprêtre de Chaumont, bénit la chapelle restaurée, et Monseigneur y célébra la Messe les quatre jours suivants. Le dernier jour, 24 septembre, M. Mermier, missionnaire, couronna tout par l'érection du chemin de la Croix.

Dès le 19 septembre 1827, Monseigneur dota l'église de Saint-Jean, d'une série de Messes qu'on y acquitte, une par semaine, du 1er mai au 1er novembre de chaque année (L. Mermier, Ne). Il acheva cette fondation le 5 mai 1830.

Non content d'avoir obtenu, en 1829, de la Délégation Apostolique un secours précieux pour la paroisse de Chaumont, et d'avoir enrichi cette localité des grâces si précieuses de la Mission établie en 1830, Monseigneur s'occupa, dès 1836, de faire réparer la vieille église paroissiale, qui date de 1310, l'année même des premières franchises accordées « à la bourgeoisie de Chaumont par

(1) Il est question d'un carillon de huit cloches en accord parfait. Elles avaient été coulées à Sallanches en novembre 1821 et bénites le même mois. Seule avait échappé à la Révolution la première, pesant poids de Genève 34 quintaux, 55 livres, 1/4.

la comtesse et le comte de Genevois ». Le devis des travaux s'éleva à six mille francs. Mais, comme cette somme était insuffisante, Monseigneur se chargea des dépenses excédantes, à la condition que l'on suivrait le devis convenu. Il paya lui-même 377 fr., et ses héritiers durent y ajouter 1,253 francs.

VII. Nous verrons en leur temps les Pèlerinages que Mgr de Thiollaz a préparés ou établis dans quelques paroisses privilégiées. En attendant, nous terminons ce chapitre par la série des églises construites ou consacrées sous son épiscopat décennal :

1° 1824, 5 juillet, à Taninges, bénédict. de la 1re pierre de l'église
2° 1825, 8 janvier, à Annecy, Notre Dame-de-Liesse rendue au culte

3°	1825,	14	juillet,	consécration de l'église de	Reyvroz
4°	—	15	—	—	La Vernaz
5°	—	18	—	—	Champanges
6°	—	22	—	—	Thollon
7°	—	27	—	—	Bonnevaux
8°	—	29	—	—	Seytroux
9°	—	8	août	—	Villard-sur-Boëge
10°	1826	13	—	—	Visitation d'Annecy
11°	1827	13	juillet	—	Saint-Sigismond
12°	—	14	—	—	Lafrasse
13°	—	3	août	—	St-Nicolas-la-Chapelle
14°	—	6	—	—	Pratz-Megève
15°	—	10	—	—	Cordon
16°	1828	11	mai	—	Publier
17°	—	18	—	—	Chens-Cusy
18°	—	27	—	—	Vétraz-Monthoux
19°	1829	9	—	—	Entrevernes
20°	—	22	—	—	Balme-de-Thuy
21°	—	29	—	—	La Clusaz
22°	1830	18	—	—	Thusy
23°	1831	15	—	—	Marlioz

Il est à remarquer que nos églises n'étaient point construites par l'Etat, mais par les Communes ou les Fabriques.

CHAPITRE LXX.

DERNIERS SOINS DONNÉS A LA VISITATION.

1827-1831.

§ I.

LE PREMIER ANNIVERSAIRE COMMÉMORATIF DE LA TRANSLATION DE 1826. — VISITE DE DEUX ÉMINENT^{mes} CARDINAUX. — LETTRES-PATENTES ROYALES DU 4 JANVIER 1828. — MORT DE Sr PÉRONNE-ROSALIE DE THIOLLAZ. — VISITES DE NN. SS. MARTINET, REY ET BILLIET. — LES RELIQUES DE Ste J.-F. DE CHANTAL DÉPOSÉES DANS UNE NOUVELLE CHASSE. — LE ROI ET LA REINE AU SECOND ANNIVERSAIRE DE LA TRANSLATION DE 1826.

La visite pastorale de 1827 empêcha Mgr de Thiollaz de célébrer à Annecy la première Neuvaine commémorative des Translations du 21 et du 23 août 1826. M. Carlin, prévôt et supérieur de la Visitation, officia, le 21, en présence du vénérable Chapitre. Chaque chanoine, vint, par rang d'ancienneté, célébrer la Messe principale et donner le Salut du soir : usage qui s'est perpétué jusqu'à ces dernières années. Pendant toute la Neuvaine, l'église fut remplie de pèlerins de 5 heures du matin jusqu'à 7 ou 8 heures du soir.

Quelques jours après, nos Saints virent accourir à leurs pieds deux illustres pèlerins, LL. EE. le cardinal de Morrozzo, archevêque de Novare, et le cardinal de Clermont-Tonnerre, pair de France, archevêque de Toulouse, si célèbre par sa double protestation contre l'Assemblée législative de 1792 et contre la Déclaration gallicane de 1682.

Cependant Mgr de Thiollaz éprouvait le besoin d'asseoir l'établissement de la Visitation d'Annecy sur des bases absolument solides, au point de vue de son existence légale et de sa personnalité civile. S'il est très difficile aujourd'hui, même aux plus sages, de bâtir sur le sol mouvant et sur le terrain volcanique que nous a laissés la Révolution, il eût été d'une souveraine imprudence de

compter sur des dispositions favorables d'un moment, sans abriter la Visitation derrière le rempart de la légalité la plus incontestable.

En retour des démarches de Monseigneur, la Visitation d'Annecy reçut les Lettres-Patentes que nous traduisons :

Charles-Félix, par la Grâce de Dieu, Roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem, Duc de Savoie, de Gênes et Prince de Piémont, etc.

De la part des Religieuses de la Visitation d'Annecy on Nous a supplié de leur accorder la faculté d'acquérir à titre onéreux des biens immeubles et des rentes. Ayant pris en considération l'utilité bien reconnue de cet Institut, et étant par conséquent disposé à accueillir favorablement sa demande, Nous, par les présentes, de notre science certaine, en vertu de notre royale autorité, ouï l'avis favorable de notre Conseil, Nous permettons au Monastère de la Visitation établi dans la ville d'Annecy d'acquérir et de posséder à titre onéreux des biens immeubles et des rentes jusqu'à concurrence d'un capital de trois cent mille Livres, indépendamment des biens que ce Monastère pourrait acquérir à titre gratuit aux termes des Patentes du 9 février 1816. Nous mandons à notre Sénat de Savoie d'enregistrer les présentes. Car telle est notre volonté. Donné à Turin le 4 janvier 1828, l'an du Seigneur 1828, de notre règne le huitième.

CHARLES-FÉLIX.

V. LANGOLLO,, PP. G. des Sceaux ; RUGGI ; Commune del PIAZZO ; ROGET DE CHOLEX.

Ces Lettres-Royales furent dûment enregistrées par le Sénat de Chambéry, le 26 février 1828, Pièces justificatives, n° 14.

Quelques jours après cette nouvelle faveur du Ciel, Monseigneur se transporta à la Visitation auprès du chevet de sa vénérable sœur, Péronne-Rosalie de Thiollaz, atteinte d'une hydropisie de poitrine. « Ce ne fut pas, disent les *Annales* du Monastère, sans beaucoup d'attendrissement, que nous entendîmes les touchantes paroles que Sa Grandeur adressa à la chère malade. Il la fortifia dans des sentiments de foi, de confiance et d'amour conformes à sa position. » Le 10 mars 1828, âgée de 84 ans et 4 mois, dont près de soixante de vie

religieuse, cette digne épouse de J.-C. alla s'asseoir aux noces de l'Agneau.

A ce décès succéda bientôt une consolante cérémonie dont voici le récit authentique :

Procès-verbal du transport des Saintes Reliques de la Mère de Chantal de sa châsse en bois dans la châsse en argent.

Lorsque dans les beaux jours de fêtes des 21 et 23 août 1826, nos Augustes Souverains, le Roi et la Reine prirent une part si touchante aux élans de la piété qui fut généralement si vive et si sincère, ils formèrent le dessein de faire remplacer par une châsse en argent celle en bois couleur amaranthe et dorée qui renfermait le corps de Ste Jeanne-Françoise de Chantal.

Notre pieuse Reine s'en ouvrit à Mgr notre Evêque, et lui dit qu'elle voulait en faire les frais. Cette offre roïale fut acceptée avec la plus vive reconnaissance par Monseigneur qui chargea du soin de faire cette châsse M. Cahier, orfevre à Paris, le même qui avait fait celle de saint François de Sales.

Lorsque cet habile ouvrier l'eut terminée dans le courant de l'été dernier il l'envoya au Premier Monastère de la Visitation, où, peu de temps après, elle fit l'admiration de Leurs Eminences les Cardinaux Morozzo, archevêque de Novare, et de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse.

Afin de la placer avec sûreté au même endroit où était celle en bois Monseigneur a commencé de faire établir au-devant de la chapelle de la Mère de Chantal un grillage en fonte de fer avec une porte de même métal. Ensuite, revêtu de son rochet et de son camail, assisté des srs Alexis d'Arcine, archidiacre et official, Joseph Carlin, chantre et grand-vicaire, Jean-Alexis Poncet, chanoine et grand-vicaire, tous trois en habits de chœur, et de son aumônier, M. J.-F.-H. Lavorel, revêtu de son surplis, il a procédé à la reconnaissance des sceaux qu'il avait apposés le 16 août 1826 sur les vis des quatre angles de la châsse en bois ; et, après les avoir reconnus intacts, il les a rompus pour en lever le couvercle.

A ce moment, la mère Madeleine de Chantal-Clanchy et la sœur économe Justine de Granval sont venues prendre la ceinture et le voile en soie noire de la Sainte, qu'elles ont remplacées par un voile et une ceinture neufs également en soie noire. Ensuite Monseigneur aidé de l'un de ses grands-vicaires, a pris le corps de

la Sainte, l'a placé dans la châsse en argent sur le même matelas et sur le même oreiller, qui étaient dans la première châsse ; et, après avoir mis le couvercle, il a entouré toute la châsse aux deux extrémités par un cordon tressé en fil d'or et de soie verte, de manière que les deux bouts de chacun des dits cordons ont été noués au-dessus de la châsse et que sur les deux nœuds il a appliqué de la cire rouge et apposé le sceau de ses armes.

Le deux du mois d'août 1828, à onze heures et demie avant midi. En foi de quoi nous signerons ci-après

† C.-F., Evêque d'Annecy.

D'ARCINE, arch. ; CARLIN, ch[ne], vic. gén. ; PONCET, vic. gén. ; J.-F.-H. LAVOREL, secrét.

Par une nouvelle délicatesse de leur piété, LL. MM. Charles-Félix et Marie-Christine voulurent célébrer à Annecy le deuxième anniversaire du 21 août 1826. Partis de Chambéry le 20, pour rentrer le 22 à Hautecombe, le Roi et la Reine assistèrent, le 21, sur les dix heures du matin à la Messe célébrée par Monseigneur. Ils visitèrent le Monastère, lui laissèrent un tableau de saint François de Sales de cinq pieds et demi de haut, et un de sainte Jeanne-Françoise de Chantal de trois pieds et demi. Ils voulurent bien accueillir plusieurs ouvrages que leur offrit la reconnaissance des Religieuses.

La même année conduisit aux tombeaux de nos saints, M[gr] Rey, M[gr] Billiet, toujours évêques, l'un de Pignerol, l'autre de Saint-Jean-de-Maurienne.

§ II.

LES DIFFICULTÉS DE MONSEIGNEUR AVEC LE PREMIER ENTREPRENEUR DE L'ÉGLISE DE LA VISITATION.

M[gr] de Thiollaz confia d'abord la construction de l'église de la Visitation à Paul Gianoli, entrepreneur piémontais, résidant à Moûtiers où il réparait la Cathédrale. Le prix-fait de la seule maçonnerie s'éleva à 35.000 liv. Il fut convenu que le travail commencerait en juin 1824 et serait terminé avant le mois d'août 1826.

Monseigneur fit avec Gianoli des conventions verbales,

en attendant un écrit en règle : il mit, au reste, pour condition essentielle que Gianoli fournirait une caution avant de se mettre à l'ouvrage.

Mais le démon ne tarda pas à susciter une difficulté. Ecoutons Mgr de Thiollaz :

L'entrepreneur de qui j'avais exigé une caution avant de commencer l'ouvrage, crut satisfaire à ma demande en m'offrant un cautionnement que je ne pouvais accepter. Par une lettre du 26 mai 1824, je lui signifiai que l'acte de cautionnement devait être notarié, avec toutes les hypothèques et précautions nécessaires.

Gianoli arriva la première semaine d'août, et me dit que son frère viendrait passer l'acte notarié du cautionnement. Sur cette parole donnée, je l'engageai à faire un morceau de fondations, pour que le roi Charles-Félix, qui avait eu la bonté de me promettre de placer la première pierre, pût mettre sa parole à exécution. Le Roi plaça en effet la première pierre le 16 août 1824, et Paul Gianoli, qui me donnait toujours l'assurance de l'arrivée de son frère, continuait le travail.

Les mois d'août, de septembre et d'octobre se passent ainsi. Gianoli travaille aux fondations, et, souvent interpellé par moi pour faire arriver son frère, il le supposait toujours à Chambéry ou à Genève d'où il arriverait nécessairement. Il poursuivit ainsi l'entreprise jusqu'au 10 novembre. A son départ pour Moûtiers, je lui dis encore de faire venir son frère pour passer l'acte de cautionnement, ainsi que du prix convenu verbalement de l'église, sans quoi je prendrais un autre entrepreneur.

J'ai attendu novembre et décembre pour savoir si l'entrepreneur arriverait avec sa caution. Enfin pressé par le temps, — j'avais promis au Roi que la Translation des Reliques des Saints se ferait au mois d'août 1826, - je passai à M. Ruphy acte notarié le 5 janvier 1825, et l'entreprise de l'église lui fut donnée.

Et comme il importait au nouvel entrepreneur de voir en quel état étaient les fondations, puisqu'il répondait de la solidité de son ouvrage, je priai M. Picollet, Ingénieur des Ponts et Chaussées, d'après l'acte de M. l'avocat Philippe, de vouloir examiner les fondations déjà faites. Je priai aussi M. Blanchet, Adjoint au Corps du Génie civil, de s'adjoindre des maçons entendus pour prononcer sur l'ouvrage après un mûr examen, car je craignais fort que l'ouvrage fût mal fait.

L'examen fut fait le 25 mars 1825, ainsi qu'il en conste par l'acte coté n° 5, auquel est joint l'acte de M. Philippe.

A cette époque j'ai reçu plusieurs lettres du sieur Paul Gianoli, qui demandait plus de 4.600 livres neuves pour ses ouvrages. Je lui ai toujours répondu qu'il n'avait qu'à venir à Annecy et qu'il serait satisfait de tout ce que je lui devais. Mais il a toujours écrit et feint de ne jamais recevoir de réponses. Enfin, le 11 juin 1828, je pris le parti de lui faire une réponse que j'adressai à M. Passy, Grand-Vicaire de Moûtiers, avec prière de lire ma lettre à Paul Gianoli, en présence de témoins, pour qu'il n'eût plus à feindre de n'avoir pas reçu de réponse.

Monseigneur échoua encore dans cette démarche. Ce fut alors qu'il se décida à adresser à S. M. la supplique suivante :

Sire,

Supplie humblement Claude-François de Thiollaz, Evêque d'Annecy, et a l'honneur d'exposer à Votre Majesté qu'étant convenu verbalement avec Paul Gianoly, entrepreneur à Moûtiers, du prix de la construction de l'église de la Visitation d'Annecy, à forme d'un devis, qu'il devait mettre à exécution sous le délai convenu. et sous l'obligation stricte de fournir une caution par acte notarié suivant les formes requises, cet entrepreneur, eu égard à l'urgence, commença les travaux pour fondation dans la 1re semaine d'août et les a continués jusqu'au mois de novembre 1824, toujours en promettant que son frère arriverait de semaine en semaine, pour passer un acte notarié de cautionnement. Mais n'ayant jamais réussi à fournir cette caution, tant de fois promise, ni à passer la convention projetée, l'Evêque d'Annecy a dû charger de cette construction le sieur architecte Ruphy auquel il a été fait sur le prix une retenue correspondant à la valeur des ouvrages faits par ledit Paul Gianoly, estimés et fixés par experts à la somme de 1.661 liv. neuves et 45 c. sur laquelle il a déjà reçu 986 livres neuves et 40 c., en sorte qu'il lui revient 675 liv. neuves et 5 c.

Le dit Gianoly n'a plus paru dès cette époque à Annecy, mais s'est borné à écrire plusieurs lettres avec les mémoires de ses dépenses montant à 4.703 liv. neuves, avec menace de porter cette affaire au Sénat. Le dit Gianoly a reçu pour toute réponse l'assurance qu'il n'avait qu'à venir à Annecy et qu'il recevrait de suite tout ce qui lui est dû.

L'Evêque d'Annecy désirant donc éviter un procès qui serait peut-être long et dispendieux, et se libérer de la somme qu'il doit encore au dit Gianoly, supplie Sa Majesté de lui accorder la faveur d'une

délégation du Sénat qui prononcerait définitivement sur cette contestation sans formes de procédure ordinaire, et sur ce plaise pourvoir.

† C. F. Evêque d'Annecy.

Le 24 septembre 1828, le Rapporteur proposa au Roi de déléguer à cet effet MM. Pacoret de Saint-Bon, président du Sénat, et Hyacinthe-Fidèle Avet et Louis Cravosio, chargés de ménager un accord entre les parties.

Sa Majesté donna son approbation le 27 septembre. Plus tard, le 14 décembre, le conseiller Philippe donna une consultation favorable. Mais cette affaire ne put être réglée que par l'Administration du Séminaire, en sa qualité d'héritière.

§ III.

LA « CONFRÉRIE DU SACRÉ DE JÉSUS ». — LE CARDINAL ALBANI. — RÉPONSE DE S. S. PIE VIII A MÈRE MADELEINE DE CHANTAL-CLANCHY. — MÈRE MARIE-JUSTINE DE GRANVAL ÉLUE SUPÉRIEURE DE PARAY-LE-MONIAL. — DÉPART DE M. MADELEINE DE CLANCHY. — ÉLECTION DE MÈRE MARGUERITE-SÉRAPHINE CLANCHY. — ARRIVÉE A ANNECY DES SŒURS DU TROISIÈME MONASTÈRE DE PARIS. — MORT DE Sr THÉRÈSE FRANÇOISE BRUNET. — DERNIÈRE CIRCULAIRE ET DERNIÈRE RÉPONSE AU SUJET DE LA VISITATION.

En 1829, se passèrent à la Visitation toute une série d'évènements auxquels Mgr de Thiollaz fut loin d'être étranger.

Ce fut l'érection de la *Confrérie du Sacré-Cœur de Jésus*, œuvre si naturellement confiée aux Religieuses que saint François de Sales avait appelées les « Filles du Cœur de Jésus ». Cette pieuse Confrérie existait, d'ailleurs, dans le Diocèse. Chamonix, La Chapelle d'Abondance, La Clusaz, Crest-Voland, Douvaine, Les Houches, Saint-Gervais, Saint-Jean-d'Aulps, Les Villards-sur-Thônes comptaient un certain nombre d'associés, comme on le voit par les fondations homologuées sous Mgr de Thiollaz. Son but est de méditer l'amour immense qui consume pour nous le Cœur de Jésus, de rendre honneur à son Cœur de chair qui symbolise et personnifie cet amour, de réparer l'indifférence et les outrages des hommes à son égard, de se dévouer ainsi

au culte intérieur et extérieur et à l'imitation du Sacré-Cœur.

Après l'élection du pape Pie VIII, mère de Chantal-Clanchy s'empressa de déposer aux pieds du nouveau le juste tribut d'hommages et de dépendance de l'Ordre de la Visitation. Sa Sainteté fit répondre par le cardinal Albani, son Secrétaire d'Etat; puis, de sa main, elle écrivit au revers de sa lettre : « Le Cardinal secrétaire d'Etat, pourra répondre que la lettre de la R^de^ Mère Nous a procuré la satisfaction la plus vive, et que Nous nourissons une tendre affection pour l'Ordre de saint François de Sales qui est Notre protecteur spécial et à qui Nous avons voué une affection toute particulière. »

A ces mots le Cardinal ajouta : « Ces courtes paroles n'ont pas besoin de commentaire : elles renferment la plus belle réponse que vous puissiez attendre, et je ne puis rien y ajouter pour en rehausser le prix, si ce n'est de vous assurer que Sa Sainteté y joint sa bénédiction la plus cordiale pour vous, pour vos Sœurs et pour toutes les personnes de votre Institut, en quelque partie du monde qu'elles se trouvent.

« Rome, le 23 avril 1829.

✝ G. Card. ALBANI. »

Cependant les Religieuses de Paray-le-Monial, appelées à se donner une Supérieure, avaient jeté leurs vues sur sœur Marie-Justine de Grandval. Elles obtinrent de S. E. le Patriarche de Venise, qui avait cédé ce sujet d'élite à l'abbé de Thiollaz, de vouloir bien engager Monseigneur à leur en faire le sacrifice. Sa Grandeur ne put s'y refuser : c'était en juillet 1829. Mère de Grandval partit donc pour cette Maison où le Sacré-Cœur de Jésus s'était révélé avec tant d'amour à l'humble Marie-Alacoque, aujourd'hui élevée sur nos autels. Elle y portera, six ans, le poids de la supériorité, puis, rentrée à Annecy en 1835, elle deviendra supérieure de la *Sainte-Source*, et s'y éteindra pieusement en 1840, dans sa 71e année et sa 40e de profession religieuse.

Le 22 mai 1830, Mère M. de Chantal-Clanchy, ayant achevé son second triennat, déposa la charge qu'elle avait si bien exercée. Vingt et une sœurs de voile noir, trois du blanc, deux novices et deux aspirantes, une tourière, quinze demoiselles pensionnaires, deux filles de service composaient alors la communauté d'Annecy.

Au chapitre XII des Mémoires de cette Maison, on lit un trait qui nous dépeint et la vénérable Religieuse et la prudence, quelque peu rigoureuse d'ailleurs, de Mgr de Thiollaz. Citons-le :

A son arrivée céans, en 1824, Mère Madeleine de Chantal-Clanchy jouissait depuis plusieurs années du bienfait de la Communion quotidienne. Mgr de Thiollaz jugeant qu'une supérieure appelée à reconstituer le berceau de l'Ordre, devait être une Règle vivante et ne jouir d'aucun privilège, crut devoir lui ôter celui-ci, afin que pour la sainte communion, comme pour tout le reste, elle suivit en tout point la Communauté (1).

On peut deviner si ce sacrifice fut coûteux à la piété de la fervente Religieuse. Cependant, elle ne se permit aucune plainte, et s'imposa le plus rigoureux silence. Habituée à voir toutes choses dans la lumière de Dieu, elle se dit à elle-même et répétait souvent à ses Filles que « la pratique étroite de la Règle (2) est un sacrement perpétuel, par lequel nous communions aussi avantageusement et réellement à l'esprit de Notre-Seigneur que nous communions à sa chair sacrée par la divine Eucharistie. » Au bout de trois ans, Mgr de Thiollaz, profondément touché et édifié de l'humble obéissance de la sainte Supérieure, lui rendit la grâce retranchée.

(1) Le principe de Monseigneur était excellent. Mais dans l'application qu'il en faisait à la Communion, malgré l'enseignement du Catéchisme romain (part. II, c. 63), il suivit une erreur, hélas ! très répandue jusqu'au *Décret* donné, le 20 décembre 1905, par la Sacrée Congrégation du Concile, *sur la réception fréquente et quotidienne de la sainte Eucharistie.*

(2) A l'article 8° du *Décret* précité, on lit : « S'il se trouve des Instituts à vœux solennels ou simples, dont les règles, constitutions ou calendriers fixent et imposent la communion à certains jours, ces indications seront regardées non comme *préceptives*, mais comme purement *directives*. Le nombre des communions prescrites sera considéré comme un *minimum* pour la piété des religieux. (*Quest. actuel.*, 1906, p. 249.)

À l'expiration du double triennat de cette vénérée Supérieure, les Sœurs élurent Mère Marguerite-Séraphine Clanchy, déposée du monastère du Mans. La nouvelle élue arriva le 30 juin 1830. Elle s'empressa de rendre ses devoirs à Mgr de Thiollaz qui confirma son élection et lui adressa des paroles pleines d'édification et d'encouragement, dit la Circulaire du 4 juillet 1831.

Sous le coup de la Révolution de 1830 et d'autres accidents particuliers, les Sœurs du troisième Monastère de Paris durent quitter la Capitale. Elles se retirèrent, la plupart, à Annecy. Cette Maison compta de ce coup jusqu'à quarante-quatre Professes. Mais l'ancienne ruche et le nouvel essaim ne formèrent bientôt plus qu'une seule et même famille.

Des Fondatrices dont nous avons parlé au chapitre XXXII, il ne restait plus que les sœurs Brunet et de Boringe. La première succomba le 6 février 1831 : coadjutrice et conseillère, elle avait été un modèle jusqu'à sa mort.

Mère M.-S. Clanchy commençait une sainte carrière de supériorité. Ainsi s'accomplissait, sous les yeux du vénéré Restaurateur de la Visitation, la prédiction de sainte J.-F. de Chantal : « Dieu pourvoira toujours ce premier Monastère de si bonnes Supérieures, si solides en la vertu de notre vocation et si affectionnées et zélées en sa conservation, que vous en recevrez toute satisfaction et contentement. »

Le 4 juillet 1831, de la Sainte-Source partait pour les autres Monastères une Circulaire où nous lisons ces mots : « Monseigneur notre digne Prélat nous honore toujours de ses bontés paternelles. Sa Grandeur veut bien célébrer nos principales solennités, surtout celle de notre saint Fondateur, auquel il est tout dévoué, ainsi que son Clergé, qui est des plus édifiants. Nous trouvons dans M. le chanoine Carlin, vicaire-général de ce diocèse et notre digne Supérieur, tout le zèle, la douceur et la prudence nécessaires pour maintenir l'esprit de ferveur et de régularité dans cette Communauté. Il est

heureusement secondé par les soins de M. l'abbé Anthoine, notre confesseur ordinaire, qui est doué lui-même de toutes les qualités que désirait notre saint Fondateur pour le guide de nos âmes dans la perfection de notre saint état. Nous venons d'avoir la visite annuelle : M. notre Supérieur, en témoignant combien il était satisfait de la Communauté, a semblé prendre un plaisir particulier à nous manifester l'édification que lui donnait l'union qui règne entre nos deux familles. »

Tout dévoué aux intérêts spirituels du Monastère qui lui fut si cher, Monseigneur ne perdit pas de vue les intérêts matériels. On se rappelle que, à sa prière, la Délégation Apostolique accorda 2,400 livres de revenus à la Visitation dans son décret du 13 mars 1829 (chap. LXVI). A la vue des nouvelles charges de ce Monastère, Monseigneur tenta une dernière démarche auprès de la Reine de Sardaigne. Il reçut de Turin la réponse suivante :

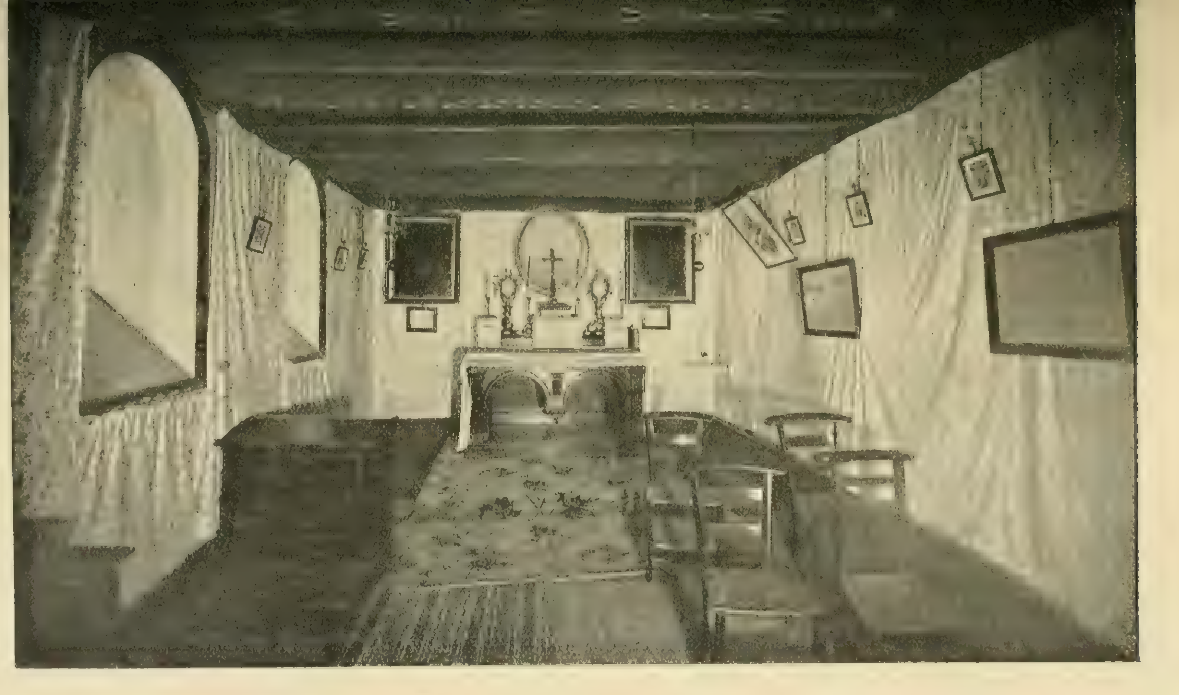
Monseigneur,

A peine ai-je reçu votre très respectable lettre du 11 courant adressée à S. M. la Reine Marie-Christine, je me suis empressé de la diriger à sa haute destination : cette lettre recommandée par elle-même près de S. M. la Reine, qui donne toujours un particulier accueil à tout ce qui lui vient de V. G., aura son effet sûrement à profit de vos bonnes Religieuses et si dans mon particulier pourront être aussi utiles mes offices, vous en pouvez, M., faire tout le compte, puisque ce sera un grand bonheur pour moi de correspondre aux soins que vous donnez aux Religieuses de la Visitation, qui sont vraiment dans le cas de mériter les bienfaits de S. M.

C'est ainsi que, jusqu'à la veille de sa mort, Monseigneur se dévoua à la Visitation d'Annecy.

Ce saint Evêque eût même voulu pouvoir restaurer la Visitation de Thonon.

Le 17 novembre 1823, il avait écrit à M. Revel : « Vous ne pouvez douter un instant que je voie avec plaisir le rétablissement de la Visitation et je crois en avoir déjà donné des preuves ; aussi verrai-je avec grand plaisir que quelqu'un achète pour pareille destination le couvent,



CHAPELLE DE LA GALERIE

où, le 6 juin 1610, saint François de Sales célébra la Messe et prêcha, une première fois, devant la Mère de Chantal, et les Sœurs Jacqueline Favre et Charlotte de Bréchard, fondatrices de l'Ordre de la Visitation.

le clos et l'église ; mais ce serait une erreur de penser que l'on puisse la rétablir de suite après ce préliminaire ; il faudra par force attendre que le premier Monastère ait formé des sujets pour former cette communauté nouvelle ; mais cela n'empêche point qu'il ne faille acheter ; le clos pourrait être loué, et le revenu aider aux réparations qui sans doute seront indispensables. »

Mais la Providence voulut que la Visitation de Thonon fût l'œuvre de Mgr Rey et de M. Delesmillières, curé de cette ville. Le couvent, le clos et la chapelle seront achetés le 19 janvier 1835, et, le 6 juin 1837, Mgr Rey procédera à la bénédiction solennelle de la clôture. Nous donnons ci-contre une vue de la maison de la Galerie mentionnée à la page 217.

CHAPITRE LXXI.

TRAVAUX ET LARGESSES POUR LA CATHÉDRALE ET LES FIDÈLES D'ANNECY.

1824 — 25 octobre 1830.

SOUVENIRS DE SAINT FRANÇOIS DE SALES DANS LA CATHÉDRALE D'ANNECY. — RESTAURATION DU CHŒUR ET DU TOMBEAU DE MGR J. D'ARENTHON D'ALEX. — LA DOTATION DE LA FABRIQUE. — L'EXHAUSSEMENT DU CLOCHER. — RELIQUAIRE. — FONDATION DU CARÊME. — FONDATION DE LA MESSE DE ONZE HEURES LES FÊTES ET LES DIMANCHES. — L'AUTEL PRIVILÉGIÉ. — RENTES ET SECOURS OBTENUS. — TRANSPORTS DES OSSEMENTS DE QUATRE ANCIENS ÉVÊQUES DE GENÈVE. — LE BOURDON DE LA CATHÉDRALE. — LEGS TESTAMENTAIRES.

Le passage de saint François de Sales a laissé dans la Cathédrale d'Annecy des empreintes de sainteté et de générosité dont le souvenir impressionnait vivement Mgr de Thiollaz.

C'est là, en effet, que, le lendemain du jour où il eut renoncé au Sénat de Savoie pour revêtir la soutane, le jeune Seigneur de Villaroget fut installé prévôt du Chapitre de Genève (26 mai 1593), qu'il reçut les ordres

mineurs et le sous-diaconat, qu'il donna son premier sermon, qu'il érigea la Confrérie de la Sainte-Croix, et qu'il revêtit la dalmatique de diacre et la chasuble sacerdotale, pour y chanter sa première Messe, le 26 décembre de la même année (1).

C'est là que, bientôt après, il « érigea un tribunal pour ouyr les Confessions... tout proche de la porte par laquelle on entre, du côté de l'Evangile ; là, il demeurait parfois depuis l'aube du jour jusqu'à midi, environné d'un grand nombre de fidèles de l'un et l'autre sexe..., jeunes et vieux, pauvres et riches, nobles et paysans, sains et malades... C'était son plaisir d'être occupé près des malades, des paysans et idiots (2) ».

C'est là que, Evêque, il avait sa « forme » (stalle) pour y assister aux divins offices les dimanches (p. 461). Au milieu des six enfants de chœur, des huit prêtres habitués et des trente chanoines, nobles ou docteurs, dont la prébende ne montait pas, pour chacun, à 40 écus d'or, il jouissait « de voir combien, dit-il, les Offices se font dévotement et magnifiquement en cette Eglise ». Là, il officiait lui-même les jours de fête, avec une céleste ferveur, et, le 26 mai 1613, jour de la Pentecôte, une colombe vint se reposer à l'autel sur sa tête nue (p. 436). Là, il conféra plusieurs fois les saints Ordres, et, en 1603, le samedi des Quatre-Temps du Carême, il vit un nouveau prêtre à qui son ange gardien céda le pas au sortir de l'église (p. 286). De là il partait présidant la procession de la Fête-Dieu (p. 322, 335). Là siégeait P.-F. Jaius, son chanoine Théologal et Pénitencier (p. 361, 561). En 1619, il donna à la Cathédrale un beau lampadaire et six chandeliers en argent (p. 529). Là, enfin, eurent lieu ses dernières obsèques et son oraison funèbre (p. 590, 592).

Très sensible à de si glorieux souvenirs, Mgr de Thiollaz

(1) *Histoire du B. Franç. de Sal.* Charl.-Aug., p. 48 à 50, 61 à 62.

(2) Il est probable que notre Saint y confessait aussi étant évêque, car il reprit Mgr de Belley qui croyait pouvoir, comme évêque, se dispenser de confesser. (Hamon : *Vie de S. F. de S.*, tome I, p. 650.)

imita si bien l'amour de son saint Prédécesseur pour leur épouse successive que, non content de l'avoir libérée et affranchie de tout service purement paroissial et d'y paraître les dimanches et fêtes, il ne laissa passer aucune année de son épiscopat sans donner à cette église un nouveau témoignage de son dévouement. Il ne sera peut-être pas sans intérêt pour notre lecteur de trouver l'ensemble de ces témoignages groupé sous le même coup d'œil, en présence de chaque date annuelle.

1824. On orne le chœur de la Cathédrale d'un parquet. Pendant les fouilles, on trouve le tombeau de Mgr Jean d'Arenthon d'Alex, déposé à l'entrée, avec son humble épitaphe par lui-même composée : *Olim episcopus Genevensis. Nunc Vermis, pulvis et nihil. Miseremini meî.* On recueille avec soin les restes du plus digne des successeurs de saint François de Sales. On les place dans une caisse, et, à l'inscription mise en 1695, on ajoute une petite plaque munie d'un écusson avec les paroles suivantes : *Instaurato sepulcro, anno 1824* (1).

Le 29 décembre, Monseigneur choisit ses grands-vicaires dans le sein de son Chapitre, comme l'ont fait généralement ses successeurs.

1825. Sur le rapport de Monseigneur, le comte Roget de Cholex, Ministre de l'Intérieur, reconnaît la nécessité de la reconstruction du clocher de la Cathédrale, et autorise l'adjudication des travaux.

Le résumé de cette affaire se trouve dans la lettre qui suit :

Annecy, 29 mars 1828.

L'Intendant du Genevois au Ministre de l'Intérieur.

Ensuite de l'autorisation contenue dans la lettre que V. E. m'a adressée le 16 juillet 1825, j'ai fait en vain diverses tentatives pour l'adjudication des travaux de reconstruction du clocher de l'église cathédrale. L'avis du 20 juillet 1825, publié dans tous les lieux nécessaires, est resté sans résultat. De même celui du 11 février 1826,

(1) M. Poncet : *La Cathédrale d'Annecy et ses Tombeaux*, p. 59.

malgré les précautions prises d'élever à 13,346 fr. le prix qui n'était porté au devis qu'à 12.346. Un 3e avis a encore été infructueusement publié en avril 1827.

J'ai ensuite nommé trois architectes pour faire des études et propositions convenables. Il en est résulté un devis dressé par M. Ruphy, le 16 avril 1827, s'élevant à la somme de 12.458 fr. Les fonds nécessaires ont été fournis par les provinces du Genevois, Faucigny, Chablais et Carouge.

1826. Sur les instances de Monseigneur, l'Economat général accorda à la Fabrique de la Cathédrale et du Séminaire : 1° le 17 février 1826, la forêt du Reposoir, d'une rente de 2,000 L.; 2° le 10 juin, sa part des 11,633 L. de rente annuelle dont nous avons parlé au chapitre XLVIII, page 153 et suivantes.

Le 11 août, Monseigneur lui procure les reliques de saint François de Sales dont il a été question à la page 308.

L'évacuation de la Cathédrale ne devait point avoir, aux yeux de Mgr de Thiollaz, pour les fidèles de la ville épiscopale, le caractère d'une rupture, d'une séparation, d'un divorce. Une mère peut-elle oublier le fruit de ses entrailles ? Et si jamais elle se rendait coupable d'un tel forfait, l'Eglise, cette mère qui n'est point sujette aux faiblesses de la femme, l'Eglise pourrait-elle repousser ceux qu'elle doit enfanter à Jésus-Christ ?

Père de tous ses diocésains et spécialement de tous ceux d'Annecy, Mgr de Thiollaz voulut donc, selon les traditions de l'ancien diocèse de Genève, convoquer quelquefois, autour de la chaire de l'église-mère et principale, tous les Fidèles de cette ville, sans distinction de paroisses. Il voulut que, sous sa houlette pastorale, ils vinssent s'y abreuver à la source même des grâces, comme ils en trouvent d'abondants ruisseaux dans leurs églises paroissiales respectives. Ainsi devait se réaliser le plus cher des vœux du Sauveur : celui d'un seul troupeau et d'un unique pasteur.

« Le Carême, disait saint François de Sales, est l'automne de la vie spirituelle auquel on doit recueillir les fruits et les ramasser pour toute l'année. Le Carême,

c'est la moisson des âmes. » (Edit. Vivès, t. X, p. 148, 228.) Ce fut donc surtout pendant la station quadragésimale que notre Prélat entendit faire distribuer au bon peuple d'Annecy le pain de la parole de Dieu. Voici comment il réalisa ce dessein :

L'an mil huit cent vingt six et le 18 du mois de novembre, à l'issue des Vêpres, le Rd Prévôt a demandé que le Chapitre fût tenu. Tous ses membres présents, sauf M. Challamel, le Rd Grand-Ouvrier (sacristain) a communiqué un mémoire portant que l'intention de Mgr notre Revme Evêque étant de faire une fondation pour la prédication du Carême dans l'église cathédrale, Sa Grandeur offrait pour cette bonne œuvre une somme de 3.000 francs, et, à son invitation, le Rd Prévôt 1.000 fr., le Rd Chantre, 1.000 fr. ; le Rd Chanoine Mugnier, 1.200, le Rd Chanoine Laverrière, 3.000 fr., ce qui formait un capital de 9.200 fr. et le revenu annuel de 460 fr., en supposant les cens au cinq pour cent. Ces sommes seraient mises à la disposition du Trésorier du Chapitre pour être placées de manière à ce qu'on pût percevoir le premier cens pour le carême de 1828, pour les prédications duquel Monseigneur invite MM. les Chanoines de préparer un cours d'instructions. Monseigneur se réserve pour lui et ses successeurs de nommer à perpétuité un ou plusieurs prédicateurs, chaque année pour la station du carême. Il y aura chaque année, un service pour le repos des âmes des parents des fondateurs et pour le leur, dès qu'il aura plu à Dieu de les tirer de leur exil. La station du carême sera composée de vingt sermons : le mercredi des Cendres, le vendredi de la semaine de la Quinquagésime, le dimanche, le mercredi et le vendredi de chaque semaine, et, pour la semaine sainte, le dimanche des Rameaux, le vendredi Saint ; la clôture se fera le jour de Pâques. La bénédiction du Très Saint Sacrement se donnera tous les saints jours de fêtes et dimanches à l'issue du sermon.

Le vénérable Chapitre, ayant entendu la lecture du mémoire susénoncé, a délibéré de la manière suivante :

1° La bonne œuvre proposée par Monseigneur étant une faveur de sa bienveillance et un bienfait des personnes que Sa Grandeur a bien voulu s'adjoindre, l'avis des Rds chanoines est que Monseigneur faisant la fondation veuille bien la faire selon le mode que S. G. trouvera bon et daigne fixer lui-même la quotité du revenu à réserver pour la mense capitulaire et celle à donner en rétributions aux prédicateurs ;

2° MM. Poncet et Desjacques, chargés de porter à S. G. un double de la délibération, la prieront d'autoriser la bénédiction du T. S. Sacrement chaque jour de sermon, comme moyen d'augmenter le nombre des auditeurs, surtout le vendredi, jour où les pénitents noirs, qui font prêcher à Notre-Dame, peuvent y faire donner la bénédiction après le sermon. Ils prieront en même temps Monseigneur d'agréer l'hommage de la vive et sincère reconnaissance du Chapitre.

3° Pour le carême de 1828, ils prieront Monseigneur de vouloir bien déterminer les discours que sa sagesse jugera devoir composer le cours d'instructions à donner, et chaque membre se fera un devoir de les traiter, autant que possible, de manière à remplir les vœux de S. G.

4° Les Membres du Chapitre admis à coopérer à la dite fondation souhaiteraient que le service pour les défunts commençât dès la première année, parce que, sans être encore du nombre des morts, ils peuvent avoir des parents ou amis qui réclament le secours de leurs prières.

1827. Le 24 février 1827, Monseigneur écrivit à M. Roget de Cholex :

Monsieur le Comte,

L'extrait *in parte qua* d'une lettre de Monsieur l'abbé Palazzi à M. Munier, Econome roial dans cette province, porte ce qui suit : « Quant aux petits effets qui se découvrent, je remets à Monseigneur de les accepter au bénéfice des deux Etablissements (la fabrique de la cathédrale et le séminaire), sous l'approbation du bureau d'Etat, en cas d'arrangements amiables, ce qui sera une espèce de compensation.

Une pièce de terre appartenant ci-devant au prieuré de Peillonnex, placée d'après la Mensuration des Français sur le cadastre de la commune de Marcellaz, présente la contenance de six journaux, 71 toises de Savoie.

La commune de Marcellaz, qui sait fort bien que cette pièce ne lui appartient point, désirerait l'acheter ; la valeur de ce terrain, partie terre vaine, partie bois, pourrait aller, d'après les renseignements donnés, à la somme de sept cents à mille francs.

Je prie Votre Excellence, d'après la lettre ci-dessus rapportée, de faire l'acquisition, et d'être autorisé à en passer l'acte de cession ou à la commune de Marcellaz ou au particulier qui en offrirait davantage.

La somme qui en résulterait serait partagée entre la fabrique de la cathédrale et le séminaire, ces deux Etablissements étant bien loin d'avoir une dotation compétente.

Veuillez agréer...

Annecy, 24 février 1827. † C. F. Evêque d'Annecy.

Le 13 mars, M. Roget de Cholex répondit à Monseigneur que S. M. avait agréé sa supplique.

Ce fut à la mi-carême de cette année 1827 qu'eut lieu, pour la première fois, le service solennel fondé par Mgr de Thiollaz et son Chapitre. Depuis lors, ce service se célèbra fidèlement à la même date anniversaire.

Le capital de la fondation du Carême n'était encore que de 9,920 livres. Le 1er de mars 1827, Mgr de Thiollaz y ajouta 800 livres, pour l'élever à 10,000 francs et en fixer le cens annuel à 500 francs, selon le taux légal de ce temps-là.

Le même jour, « une personne qui ne veut pas être connue » offrit au Chapitre dix-huit cents livres, avec charge de faire célébrer une messe par semaine à l'autel de la Vierge et d'employer une partie des fonds à l'entretien de cet autel.

En acceptant avec reconnaissance ce nouveau bienfait, le Chapitre règla que le Chanoine « sortant de semaine » acquitterait cette fondation, chaque dimanche, à 11 heures, pour procurer à la population d'Annecy la facilité d'entendre une Messe à une heure tardive, à la portée de tous.

Si l'on se garda bien de décliner le nom de la personne qui a fait cette œuvre pie, on profita d'une autre occasion pour lui payer un juste hommage de reconnaissance. Dans ce but, on indiqua en toutes lettres le nom de Mgr de Thiollaz, dans plusieurs documents que nous avons présentement sous les yeux (1).

(1) En mai 1759, Mgr Biord, en versant à cette Mense une fondation de 2,200 livres, avait déjà gardé l'*incognito* : le registre officiel n'avait parlé que « d'une personne qui ne veut pas être connue. » Une heureuse discrétion trahit seule le secret : le nom de Mgr Biord fut inscrit à la marge.

1828. Le 18 août de cette année, en vertu d'un pouvoir reçu pour sept ans du Saint-Siège, Monseigneur érigea un *autel privilégié*, celui de la chapelle du Très-Saint-Sacrement. Le 1er décembre 1830, Mgr Rey déclarera ce privilège accordé à perpétuité.

Non content d'avoir obtenu de la Délégation Apostolique les 3,400 livres de rentes annuelles et 5,800 livres de subvention dont nous avons parlé au chap. LXVI, Mgr de Thiollaz voulut préparer un caveau neuf pour les Evêques d'Annecy et abriter aussi sous les dalles de sa Cathédrale les nobles ossements de quatre anciens Evêques de Genève.

Citons M. le chanoine Poncet : « Un certain nombre de nos évêques des deux derniers siècles, dit-il, avaient été ensevelis dans l'église de l'ancien premier monastère de la Visitation, situé sur les bords du canal du Thioux. Ce sont NN. SS. Jean-François et Charles-Auguste de Sales, Michel-Gabriel de Rossillon de Bernex et Joseph-Nicolas de Chaumont. Le monastère et l'église dont je viens de parler, ayant été complètement transformés depuis la Révolution, et consacrés à des usages profanes, Mgr Claude-François de Thiollaz, évêque d'Annecy, jugea convenable d'en extraire les restes vénérables de ces grands évêques, et de les faire transporter à la Cathédrale, en 1829. Ils avaient été recueillis dans quatre petites caisses en bois, et placées exactement au fond de la nef latérale de droite, à l'entrée de la chapelle du Saint-Sacrement, au pied même de la table de la communion.

« Ces petites caisses, qui n'ont point été dérangées par le dallage (de 1886), et qui subsistent encore dans leur état primitif, étaient recouvertes par une grande pierre tumulaire, en marbre gris-noir, portant l'inscription suivante :

HUC. IUBENTE Rmo C.-F. DE THIOLLAZ EPP. ANNECIENSI — OSSA PRETIOSA RITE RECOGNITA — RRum JOAN. FR. ET CAROLI AUG. DE SALES — MICH. GAB. DE BERNEX. JOS. NICOL. DE CHAUMONT — EPISC. ET PRINCIPUM GENEVENSIUM — EX ANTIQUA VISITAnis ECCLESIA IN ÆDES SÆCULARES CONVERSA — TRANSLATA SUNT, OCTOBbris DIE 29a 1829.

La même année, fut restaurée la pierre tumulaire de la famille de Ruphy, qui a donné au Chapitre une copie soigeusement encadrée de la Descente de Croix de Carravaggia, dont l'original se trouve au Musée du Vatican (1).

Cependant la Cathédrale ne possédait encore qu'une seule cloche, celle que sainte J.-F. de Chantal avait fait placer au premier Monastère de la Visitation. A l'église-mère du Diocèse il manquait donc une cloche majeure qui pût annoncer plus dignement ses solennités.

De concert avec Monseigneur et le vén. Chapitre, M. le prévôt de Rolland s'adressa, le 5 février 1829, à M. Rubin, Intendant du Genevois, pour obtenir une cloche aux frais de cette province, les ressources du Chapitre ne lui permettant pas d'intervenir dans la dépense.

Après un rapport de l'Ingénieur en chef et de deux architectes, l'Intendant répondit le 20 mai : « Du rapport que je viens de recevoir il conste que le clocher pourrait supporter une cloche de 50 quintaux, poids de Genève (3.000 kilogs) (2). En raison de L. 275 par quintal, cette cloche exigerait une somme de L. 13.850. Les ferrures, le beffroi, le montage de la cloche coûteraient 1,417 L. Total L. 15.267 L., sans parler de ce qui reste encore à payer pour la reconstruction du clocher, les fonds alloués pour cet objet par les communes du diocèse étant insuffisants. »

L'Intendant proposa de partager ainsi les frais : les deux tiers à la charge des communes ; un tiers à celle du Chapitre.

Monseigneur adressa à Son Excellence M. de Lescarène la lettre suivante :

Annecy, 28 avril 1830.

J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, qu'aiant eu hier soir occasion de parler à M. le comte Calvi, Intendant de la province du Genevois, de quelques difficultés qui semblaient devoir retarder encore l'acquisition des matières nécessaires à la fonte d'une cloche

(1) *La Cat. d'Annecy et ses tombeaux*, pages 18, 41 et 57.

(2) La Salésienne 5.000 kil. — La Savoyarde près de 20.000 kil.

pour la Cathédrale, il lui a paru qu'au moien d'un préliminaire de ma part ou de celle du Chapitre, ces difficultés pourraient être entierement levées.

Il a pensé ne pouvoir donner la main-levée des fonds perçus sur les provinces de mon Diocèse qu'après avoir donné une assurance positive qu'au moien de la main-levée des dits fonds, le Chapitre ne serait plus en droit quelconque de réclamer de nouveaux secours pour la dite cloche, vous pourriez consentir, Monsieur, à ce que la somme totale nous fût remise, laissant au Chapitre le soin de se procurer les matières nécessaires et de la faire fondre par un bon maitre, qui a un intérêt majeur à ce qu'elle soit très bonne et dûment faite.

En conséquence, je déclare, Monsieur, tant en mon nom qu'en celui du Chapitre de la Cathédrale, que, au moien de la concession des fonds levés sur les dites provinces, et du secours que je me suis procuré auprès de la Commission apostolique, j'assure, dis-je, et réponds qu'une cloche de cinquante-sept à cinquante-huit quintaux sera fondue, armée et établie au clocher, sans que ni le Chapitre, ni moi, puissions, sous quelque réserve que ce puisse être, réclamer de nouveaux secours pour l'acquisition des métaux, la fonte et le placement de la dite cloche au clocher.

J'espère, Monsieur, que cette promesse de ma part et de celle du Chapitre, fera évanouir toutes les difficultés et que M. le comte Calvi recevra votre agrément pour la cession des fonds perçus qui nous sont nécessaires pour procéder enfin à établir cette cloche qui est réclamée par toute espèce de convenance... Agréez.

Riposto il 3. maggio : Affermativamente.

La cloche coûta 15.000 L. 10.000 L. furent mises à la charge des communes. Le Chapitre solda 5.000. (Lettre d'avis du comte Calvi à S. Exc. 28 avr. 1830). Voici l'inscription que porte cette cloche, au son très moëlleux :

AUX SEIGNEURS PIERRE APÔTRE ET FRANÇOIS DE SALES — SOUS LE RÈGNE DE CHARLES-FÉLIX — ET LE R^{me} CLAUDE-FRANÇOIS DE THIOLLAZ OCCUPANT AVEC GLOIRE LE SIÈGE ÉPISCOPAL ÉTANT PARRAIN DE CETTE CLOCHE — LE CHAPITRE CATHÉDRAL A VOUÉ ET DÉDIÉ CE BOURDON L'AN MDCCCXXX LE 15 OCTOBRE. — QUE TOUT CE QUI RESPIRE LOUE LE SEIGNEUR (1). — LE 15 OCTOBRE 1830. — PAR CLAUDE PACCARD, FONDEUR A QUINTAL.

(1) D. D. Petro Apostolo et Francisco Salesio Carolo felice regnante — Illmo ac R^{mo} Claudio-Francisco De Thiollaz sedem episcopalem cum gloriâ tenente hujusce signi patrin. Capitulum Cathedrale hanc campanam vovit dedicavit. Anno MDCCCXXX die decimâ quintâ mensis octobris. Omnis spiritus laudet Dominum.

Nous verrons Monseigneur donner enfin à sa Cathédrale par testament : 1° 5.000 L. en numéraire ; 2° divers ornements et objets évalués à un *minimum* de 608 L.

CHAPITRE LXXII.

DE L'ÉLECTION DE PIE VIII A SA MORT.

(31 mars 1829 — 5 décembre 1830.)

§ I.

MORT DE LÉON XII. — BESOIN D'UN PAPE « SELON LE CŒUR DE DIEU ». — LETTRE DE MONSEIGNEUR A Mme LA MARQUISE DE SALES. — ÉLECTION DE PIE VIII. — LETTRE DU NOUVEAU PAPE A Mgr DE THIOLLAZ.

Le 10 février 1829, la mort frappa Léon XII, ce Pontife habile et surtout vigilant qui avait signé la bulle *Postquàm felicis* et le Concordat de 1828.

Bien profonde fut la douleur de Mgr de Thiollaz. En faisant part de ce grand deuil aux Curés de son Diocèse, il leur dit : « Vous voudrez bien annoncer à votre peuple la perte que nous avons faite, et désigner le jour le plus prochain et le plus commode pour un service solennel auquel vous inviterez les fidèles, afin qu'ils unissent leurs prières à celles de l'Eglise entière. » Puis, il ajouta : « Nous ordonnons que, dès la réception de cette lettre, on chante dans toutes les églises paroissiales, avant la célébration de la messe, le *Veni, Creator* pour obtenir de la miséricorde divine un successeur de saint Pierre qui soit *selon le cœur de Dieu*, et Nous ordonnons, pour tous les jours, à la Messe, la collecte *Pro eligendo summo Pontifice* jusqu'à ce que la nouvelle de son élection nous soit parvenue. »

Un Pape *selon le cœur de Dieu !* voilà bien, en effet, ce que demandaient au divin Pasteur de l'Eglise les besoins de son troupeau et l'état général des esprits. Ainsi que l'écrivait naguère Mgr Latty, évêque de Châ-

lons (1), en France, le régime concordataire continuait d'être faussé par les fameux Articles organiques ; mais, par une terrible permission providentielle, il arrivait que, malgré l'esprit libéral de la Charte de 1814, l'opposition à Charles X s'envenimait si bien que ce Roi ayant annoncé, le 2 mars 1829, une politique de résistance, la Chambre répondit par l'adresse des 221 déclarant refuser son concours au ministère Polignac.

Ce fut sur ces entrefaites, le 4 mars 1829, que Monseigneur écrivit d'Annecy dans les termes suivants à Mme la marquise de Sales, appelée depuis sept mois à Paris par la mort inopinée de sa mère, Mme de Grollier :

« Madame la Marquise, je suis bien honteux de me trouver si fort en retard de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, Madame; il y y aurait à cela plus que de l'incongruité, si je n'avais été pendant le dernièr mois livré à un travail continuel et pressant (2). L'arrivée du Carême me laisse plus de temps; je le commence mal, puisque c'est par le plaisir de vous offrir tous mes remercìments pour votre bon souvenir. J'ai appris avec un grand plaisir que vos affaires prennent une bonne tournure; cela nous donne l'espoir d'un prompt retour et d'un séjour qui sera fixe désormais.

« Je vous prie d'assurer la famille de Doudeauville d'un souvenir de ma part plein de respect, de reconnaissance et de dévouement, que je lui dois et paie bien. Vous avez su, Madame, toutes les pertes que nous avons faites : celle du comte de Menthon (3) et du comte

(1) *Considérations sur l'état présent de l'Eglise de France*; Poussielgue.

(2) Dans le Mandement signé le 23 février 1829, Monseigneur avait retracé à son peuple « le double tableau des misères sans nombre qui ont puni la désobéissance du premier homme à Dieu, et celui de la charité immense du Dieu fait homme, qui a versé son sang pour réparer l'outrage et nous préserver des châtiments éternels, dont ceux que nous éprouvons sur la terre sont une bien faible esquisse. »

(3) Balthazar-Louis-Bernard de Menthon, né en 1763, au château de Meximieux. A la mort de Bernard-René, dernier comte de Menthon, décédé sans enfant le 24 août 1784, il recueillit ses biens situés en Savoie et en reçut l'investiture du Roi le 21 juin 1790. Emigré après l'invasion française, il

de Villette (1) m'ont été très sensibles, ainsi que celle du major du Belair (2), et par dessus tout celle du Souverain-Pontife, qui laisse l'Eglise dans une position malheureuse et qui ne paraît pas devoir s'améliorer de si tôt.

« Vous avez à Paris un grand écrivain qui fait un mal infini avec les meilleures intentions : son dernier ouvrage est plein de vérités et de faussetés, de raisonnements et de sophismes ; il maltraite l'Eglise gallicane, traite Louis XIV de despote, justifie ceux qui veulent à tout prix une liberté qui ne puisse jamais être obligée de plier que sous la justice et la raison, et annonce que les Catholiques sont partout les plus ardents à demander ce miracle de la justice humaine.

« Je pense que son ouvrage est connu dans tous les salons de la Capitale ; personne ne doit dorénavant s'opposer à tout ce qu'on peut dire et écrire ; les choses en sont venues à tel point qu'il faut que ce soit la vérité qui se fasse jour et qui réduise au silence. D'après cela, Madame, vous pouvez vite quitter Paris, car la vérité n'est pas prête à y être admise par tout le monde ; je crois heureusement que ceux qui gouvernent ne s'occuperont pas toutefois à faire des discussions, et qu'ils prendront quelque moyen énergique ; ainsi soit-il ; car plus nous allons et plus les cartes se brouillent, et les hommes à grand talent se mettent encore de la partie.

devint maréchal des logis à la 1re Compagnie des Gardes du Corps. Il épousa, le 2 août 1801, l'unique héritière de P.-D. Richardot, seigneur de Choisey, près de Dôle. Il eut sept enfants, entre autres Alexandre-B.-S., né à Dôle (1809), époux de Caroline-P.-A. de Klinglin, décédé à Menthon sans enfant le 1er août 1879. Balthazar-L.-B. de Menthon racheta, le 26 mars 1820, du baron F. Ruphy, la terre et le château de Menthon. Il mourut à Dôle le 22 janvier 1829. M. le comte René de Menthon, aujourd'hui propriétaire du château, est le fils de Bernard-Joseph-René de Menthon, un des sept enfants du comte Balthazar-L.-D., si cher à Mgr de Thiollaz.

(1) Le comte de Chevron-Villette est le même qui avait figuré, le 10 février 1814, à la tête de la noblesse savoisienne dans la délégation présidée par M. l'abbé de Thiollaz.

(2) M. Charles Portier de Bellair, né à Viuz-la-Chiésaz le 26 octobre 1767, de son vivant Major de place d'Annecy et le dernier colonel du Régiment de Genevois. Son père, Joseph, était mort à Viuz en 1818, à 72 ans, Major-général retraité.

Revenez en Savoie, Madame; la masse de la population a encore la bêtise d'y rester tranquille, et beaucoup de personnes s'en trouvent bien, sachant que l'optimisme est pour l'autre monde.

« Les Religieuses de la Visitation, ma sœur et Mme de Lyvet sont très sensibles à votre souvenir et me chargent de vous présenter leurs hommages.

« Agréez celui du respect infini, etc. »

Malgré cet état relativement tranquille de la Savoie, Monseigneur, dit l'*Ami de la Religion*, n° 1958, « ne s'aveuglait point sur les dangers dont la Savoie était menacée par l'influence d'un parti qui grandissait chaque jour, et par le voisinage d'un pays en révolution, d'où il arrivait incessamment des émissaires, des écrits et des journaux qui soufflaient, surtout parmi la jeunesse, l'esprit de mécontentement, de révolte et d'impiété. »

Le France n'était d'ailleurs point le seul pays où la situation fût malheureuse et bien compromise.

En Italie, les sociétés secrètes tramaient à l'envi leur complot infernal : alors que la Haute-Vente corrompait les Collèges et les Universités et tentait de pénétrer même dans le Sanctuaire, les forcenés du *Carbonarisme* lançaient dans les masses l'idée de l'indépendance et de l'unité italiennes aujourd'hui réalisées. L'Allemagne et la Suisse étaient en proie à la gangrène du protestantisme. A l'heure où la Prusse poussait aux mariages mixtes, si périlleux pour la foi, les exégètes rationalistes s'attaquaient au caractère divin et à l'intégrité des saintes Ecritures. Heureusement sur ce sombre tableau, du ciel descendait un doux rayon de soleil : grâce au grand O'Connell, l'Irlande catholique allait triompher, et l'Angleterre se voyait contrainte à signer bientôt un bill d'émancipation. Au moyen des feuilles publiques, Mgr de Thiollaz assistait à ces évolutions, le cœur dans l'angoisse, mais avec la sérénité qu'il puisait en Dieu et la confiance que lui inspiraient les promesses de J.-C.

Ses espérances ne furent point déçues. Le 7 avril 1829, sept jours après l'élection du nouveau Pape, il écrivit à MM. les Archiprêtres : « Monsieur, je vous préviens que j'ai reçu la nouvelle officielle de l'élection du Souverain-Pontife. Le choix est tombé sur S. E. le cardinal François-Xavier Castiglioni, Evêque de Frascati, lequel a pris le nom de Pie VIII. Veuillez bien communiquer de suite cette heureuse nouvelle à MM. les Curés de votre Archiprêtré, et leur dire que j'ordonne, en action de grâces, qu'un *Te Deum* soit chanté dans toutes les paroisses de mon Diocèse le premier dimanche qui suivra la réception de cet Avis. Veuillez aussi, en signe de réjouissance, annoncer de suite par le son des cloches cet heureux événement. »

Oui, heureux événement que l'élection de Pie VIII ! Il ne régnera que vingt mois ; mais « dans ce peu de mois furent déposés les germes (*semina rerum*) qu'une génération future ne parviendra pas à développer entièrement (1) ».

Le 1er de mai 1829, Mgr de Thiollaz déposa aux pieds de Sa Sainteté ses hommages les plus respectueux. Il reçut du Saint-Père la réponse suivante :

« Pie VIII, Pape.

« Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

« Connaissant l'excellence de votre piété filiale et de votre dévoûment pour le Siège Apostolique et pour celui qui l'occupe, Nous ne doutions point que vous ne révéreriez la volonté de Dieu qui Nous y a élevés et que ne vous réjouiriez de l'honneur que Nous avons reçu. Malgré cela, il Nous a été agréable de voir l'expression de ces sentiments dans la lettre que Nous avons eue de votre Fraternité. Certains de vous être à notre tour agréable en Vous donnant un témoignage et de notre bienveillance et de notre gratitude, Nous voulons que cette lettre en soit la preuve. Les souffrances et les

(1) Card. Wiseman : *Souven. sur les quatre derniers Papes*, p. 364.

dangers que vous déplorez pour votre Diocèse, sont, pour Nous surtout, l'objet d'une grande sollicitude. Mais comme vous l'êtes vous-mêmes, Nous nous sentons très sculagés par votre Roi, notre très cher fils en Jésus-Christ, d'une piété exemplaire et d'une bonté efficace, et, grâce à son appui, Nous espérons fermement que notre travail ne sera pas inutile, secondé qu'il sera par votre zèle pastoral bien connu. Nous sommes donc pleinement résolus à ne négliger ni soin ni application, autant que faire se pourra, en votre faveur et en celle de votre troupeau, pour vous protéger et vous aider. Que le Seigneur exauce nos vœux, lui sans le secours de qui ne peut rien l'humaine fragilité. Veuillez donc ne jamais cesser de le prier avec ferveur, pour qu'il Nous assiste de sa grâce ; de sorte que son troupeau tout entier, et en particulier la portion qui Vous est confiée, reçoive de Nous profit et sécurité. C'est à lui que réciproquement Nous demandons pour Vous et votre troupeau une très grande abondance des dons célestes, en vous accordant volontiers la Bénédiction Apostolique comme gage de notre attachement particulier.

« Donné à Rome près de Saint-Pierre, le 27 mai 1829, de notre Pontificat la première année.

« PIE VIII, PAPE. »

La signature autographe du Saint-Père, telle qu'on la voit encore dans l'original de cette lettre, indique elle-même ce que, le 1er décembre 1830, le docteur Angelo Maï, parlant au Sacré-Collège, appellera « la rectitude de Pie VIII ».

§ II.

L'ORAGE APPROCHE. — CHARLES-FÉLIX FAIT CONSULTER L'ÉVÊQUE D'ANNECY. — JUBILÉ EXTRAORDINAIRE DE PIE VIII DANS LE DIOCÈSE. — FRUIT DU COURT PONTIFICAT DE CE PAPE. — LETTRE DE MONSEIGNEUR A S. E. LE GOUVERNEUR DE GÊNES. — L'HORIZON S'ASSOMBRIT MALGRÉ LA PRISE D'ALGER. — VISITE DE MONSEIGNEUR AU ROI. — LA RÉVOLUTION DE JUILLET 1830.

Dès le début du pontificat de Pie VIII, on sentait l'approche d'une nouvelle éruption du volcan révolu-

tionnaire. A peine avait-on pu réparer les ruines amoncelées en 1792, qu'on allait subir la terrible secousse de 1830, du Nord au Midi de l'Europe. A Rome même, on découvrit une loge de Carbonari, et l'on arrêta vingt-six de ses membres, parmi lesquels le grand-maître de la conspiration. (WISEMAN, *Souvenirs*, p. 376). Là n'était point ni l'unique, ni même le principal danger : comme toujours, la secte cherchait à pénétrer dans le Sanctuaire, et, plus que jamais, il fallait aux Evêques, qui en sont les gardiens, des qualités au niveau des efforts redoublés de l'enfer.

Plein de bonnes intentions à cet égard, le pieux Charles-Félix voulut s'entourer d'un faisceau de lumière, afin d'exercer sagement les droits que lui avaient conférés les Souverains-Pontifes relativement au choix des premiers pasteurs. Il fit donc adresser à Mgr de Thiollaz la lettre qui suit :

Royale Secrétairerie d'Etat. — Affaires internes.
N° 6636. Office 3. N° 1373
Confidentielle.

« Turin, le 10 juin 1829.

« Illme et Rme Seigneur,

« Sa Majesté désire connaître par le moyen des informations des Evêques, les Ecclésiastiques qui, doués des très éminentes qualités à ce requises, peuvent mériter d'être choisis pour être élevés à la dignité épiscopale. La Secrétairerie d'Etat se trouve obligée de s'adresser aux illustres prélats auxquels est confié le gouvernement des diocèses des royaux Etats situés sur le continent, et les prier de vouloir bien lui transmettre confidentiellement leurs réponses à la très importante question indiquée.

« En attendant de la parfaite urbanité de V. S. Illme et Rme la note des susdits ecclésiastiques appartenant à son diocèse, j'ai l'honneur de lui adresser par anticipation mes plus vifs remerciements, heureux de lui renou-

veler l'hommage de la considération la plus distinguée de son très dévoué et obligé serviteur

« FALQUET (1). »

A cette lettre confidentielle Monseigneur répondit, le 19 juin 1829, par une lettre dont le secret doit rester inviolable.

Cependant Pie VIII était assis à la barre de la nef apostolique. Peu après son exaltation, il accorda à l'Eglise un Jubilé extraordinaire de quinze jours. Haute et importante leçon qui rappelait au monde la nécessité primordiale et supérieure de la prière.

Mgr de Thiollaz invita vivement le Diocèse à répondre à l'appel du Souverain-Pontife. « La prison du chef des Apôtres, écrivit-il, pendant laquelle l'Eglise a tant prié, a été moins pénible que n'est la situation de Pie VIII environné d'angoisses et d'obstacles sans cesse renaissants. » Du 6 au 20 septembre 1829, le Diocèse unit donc sa voix à celle de toute la Chrétienté.

Dieu écouta ces vœux dans une large mesure. A Pie VIII il fut donné d'encourager l'émancipation catholique en Irlande, sanctionnée par le Roi le 23 avril et par le parlement le 10 juin 1829 ; de s'opposer, non sans indulgence, mais avec fermeté et en canoniste consommé, à l'abus des mariages mixtes ; de combattre l'exégèse rationaliste avec une rare compétence personnelle ; et d'amener la Haute-Vente d'Italie à enrayer et à poser les armes quelques instants, succès appréciables en un si court pontificat.

Mais, malgré tous ces efforts, une explosion formidable menaçait d'éclater sur le continent européen. Si les Ilotes catholiques de l'Irlande goûtaient déjà quelque satisfaction, il n'en était pas de même ni de la Grèce, quoiqu'elle se fût affranchie du joug musulman le 6 juillet 1827 ; ni de l'Espagne, où Ferdinand VII avait donné, le 29 mars 1830, une *Pragmatique sanction* qui écartait du trône

(1) M. Roget de Cholex, pieusement décédé le 24 juillet 1828, avait été remplacé par M. Falquet.

son frère don Carlos, en abolissant la loi salique introduite dès 1713 ; ni du Portugal, où don Miguel gouvernait avec une brutale rigueur ; ni des Pays-Bas, où le roi Guillaume menaçait de protestantiser quatre millions de Belges, contraints de vivre sous la prépondérance de deux millions de Hollandais, ennemis opiniâtres de leurs croyances ; ni enfin de la Pologne, qui protestait toujours contre l'odieux partage de 1772, et qui formait une immense association contre le czar Nicolas I. Partout l'insurrection était à l'ordre du jour.

C'est à cette heure critique que Mgr de Thiollaz était obligé de soutenir contre le Sénat de Savoie la résistance dont nous avons parlé au chapitre LXII. Aussi, le cœur ulcéré, écrivit-il, le 14 février 1830, à S. E. le marquis d'Yenne, Gouverneur de Gênes, une lettre remarquable dont nous extrayons simplement le passage suivant :

Si Votre Excellence veut lire et méditer toute cette conduite, elle y verra un système suivi venant de haut, qui tend à déconsidérer l'Eglise, au moment où le simple bon sens avertit qu'il faudrait avoir pour elle tous les égards ; que la philanthropie doit l'emporter sur la charité ; que le civil doit régler tout ce qui est temporel ; que c'est pour cela qu'un Sénateur doit assigner les places de distinction dans les cimetières (chose unique) ; que la Commune vendra les places d'un cimetière, malgré qu'il soit béni, aux familles qui les désireront (vente d'une chose sacrée) ; que les Conseils de Commune doivent régler les Fabriques (qui n'ont pour revenu que les dons offerts à Dieu par la foi chrétienne) ; que les Communes doivent voter annuellement le supplément qu'elles donnent aux Curés, c'est à dire qu'elles peuvent le diminuer, le supprimer même, car toute délibération doit être libre. Il y a en tout cela un système suivi qui part de l'unité et qui réduira, si Dieu n'y aide, les curés à l'état de Ministres de Genève ou d'Angleterre.

L'arrêté du Sénat sur les Fabriques établit tout cela en principe, parce que tout corps judicieux n'émet une résolution qu'en suivant des maximes de théorie ; toutefois si elles paraissaient en théorie, j'aurais grand soin de les censurer, de condamner l'ouvrage et d'en défendre la lecture sous peine de censure. Mais on se garde d'émettre des théories ; on va en avant dans la pratique, et on se persuade avec justice que la pratique suffit seule pour amener une irréligion complète.

En voilà trop pour une lettre ; jamais on n'en a écrit à Votre Excellence une si longue ; je renouvelle ma prière de la méditer et surtout de ne pas laisser échapper une occasion de faire connaitre où l'on tend et où l'on arrivera, si notre auguste et pieux Souverain ne met une digue à l'esprit philosophique. Cette gangrène corrompt tout dans mon diocèse, ce qu'il est facile de concevoir avec les journaux français et le voisinage de Genève et du pays de Vaud ; certes, si j'eusse supposé pareil événement, je ne me serais pas prêté à occuper une place, qui me donne le devoir de m'opposer à des plans encore plus dévastateurs pour le Trône que pour la Religion ; car celle-ci repose sur un bras puissant, qui cependant abandonne quelquefois des pays entiers au vertige impardonnable aujourd'hui (1).

C'était bien, en effet, un vertige ténébreux qui s'emparait alors de la France. En 1789, les grandes questions politiques et sociales avaient été posées plutôt que résolues. Après les guerres de l'Empire et le désarmement de l'Europe, la Révolution qui est dans le *devenir*, comme tout ce qui n'est pas basé sur la vérité, voulut donc agiter de nouveau ces redoutables problèmes. Tout concourut à ce malheur. Combattus par le kantisme, le matérialisme, le retour aux sophistes du XVIIIe siècle, les sublimes enseignements de la Foi ne rayonnaient que faiblement sur les intelligences et sur les cœurs. Grâce à l'ignorance religieuse, la bourgeoisie était volontiers voltairienne. A la faveur de l'incrédulité ou de l'indifférence religieuse, d'ignares meneurs semaient la haine de l'autel et du trône, dans l'espoir de récolter la fortune ou quelque moisson de vaine gloire. On nourrissait les prolétaires d'idées chimériques sur la suppression du servage, de la souffrance, de la propriété individuelle. La charité refroidie des patrons s'intéressait peu à la condition de l'ouvrier. Les progrès des arts et des sciences produisaient, d'ailleurs, des éléments d'une sociabilité

(1) S. Ex. le Marquis d'Yenne, dernier du nom, décéda peu après cette lettre, le 16 juin 1830, dens son Gouvernement de Gênes laissant une mémoire à jamais bénie et vénérée. Le 21 juin 1830, mourut dans sa 86e année, à Chambéry, le général comte de Boigne qui, depuis 1800 environ, consacra à la Savoie trois millions et demi de la fortune qu'il avait faite, surtout au service d'un prince indien marhatte, Mahadagy-Scindia.

nouvelle. Toutefois Dieu permit à la France catholique de planter, le 5 juillet 1830, le drapeau fleur de lis, sur les hauteurs d'Alger, devenu le centre d'une superbe colonie.

Au milieu de ces graves évènements, Mgr de Thiollaz fut averti de l'arrivée de LL. MM. Sardes à Chambéry, Monseigneur s'y rendit le même jour. « J'ai eu, le lendemain, écrivit-il lui-même, le 11 juillet 1830, l'honneur de les voir, malgré l'arrivée du Roi de Naples, la fête du tir et le bal où se trouvaient, avec les quatre têtes couronnées, quatre autres qui jouaient un rôle momentané. Ce qui donnait à Chambéry l'air d'une grande ville. Les voitures circulaient avec rapidité. Malheureusement on voyait souvent les mêmes passer et repasser encore ; ce qui annonçait une pénurie avec l'air d'abondance, sans quoi on se serait cru pour quelques heures à Paris.

« La Cour, ajouta-t-il, ne viendra pas à Annecy, le Roi me l'a dit; il doit faire un voyage à Modane. »

Dans la même lettre, Monseigneur parle de la « campagne glorieuse d'Alger » à laquelle avait pris une si belle part, — nous le verrons, — son neveu, le général E. Collomb d'Arcine.

« Puisse, s'écrie-t-il, cette opération vainement tentée par Charles-Quint, Louis XIV et l'Angleterre, donner quelque satisfaction au Roi de France, qui mérite bien d'en éprouver ! Il paraît qu'on lui a préparé, par les élections, une grande partie de ceux dont il s'est plaint si noblement. Mais aujourd'hui on ne sent, ni on ne voit rien. Reste à voir la suite ; je crois qu'elle sera heureuse pour la Cour et pour le bonheur du pays, dût-on l'acheter avec peine, car il faut en finir. »

Monseigneur avait d'autant plus de raison que, si l'expédition d'Alger avait coûté 49.107.434 fr. elle avait valu au Trésor un encaissement de 54.519.357 fr. et en outre une immense artillerie et un matériel considérable. (COQUILLE : *La Royauté française*, p. 163.)

Malgré tout, l'Opposition, imitant les mœurs des tribus arabes, profita des *Ordonnances* du 25 juillet 1830,

pour crier aux armes, élever des barricades et soulever Paris. En dépit de l'inviolabilité royale, le malheureux Charles X fut forcé, par trois jours de révolution, à déposer, le 2 août, le sceptre de ses pères. Bien plus, sans tenir compte de ses dispositions en faveur d'un Bourbon de la Branche aînée, on le confia, le 7 août, à Louis-Philippe proclamé non plus Roi de France, mais Roi des Français (1). La Révolution était arrivée à l' « un de ces relais où, selon le mot de Byron, les destins changent de chevaux. »

§ III.

SYMPTOMES D'AUTRES DÉSORDRES. — PRONOSTICS POLITIQUES DE Mgr DE THIOLLAZ. LA MONARCHIE DE JUILLET ET LE SOCIALISME. — IL VEUT RÉÉDITER « L'ESSAI SUR L'AUTORITÉ SOUVERAINE ». — SA CONDUITE ENVERS LES ÉMIGRÉS. — Mgr DE FRAS-SYNOUS CHEZ LE CHANOINE COLLOMB D'ARCINE. — L'ADADÉMIE DE SAVOIE.

Rien d'étonnant, d'ailleurs, à cette crise nouvelle des « glorieuses » journées de Juillet. Dans des lettres inédites de H. Taine, publiées, le 15 avril 1907, par la *Revue des Deux Mondes*, cet historien tient le langage suivant : « Nous pataugeons dans les fondrières de la mauvaise route où, par sottise et envie égalitaire, nos ancêtres nous ont fourvoyés... La France a manqué, en 1789, la transformation qu'ont réussie les nations voisines : il lui en est resté une sorte de luxation de la colonne vertébrale, et une telle lésion ne peut que se guérir lentement... Centralisation et suffrage universel, ces deux traits de la France contemporaine lui font une organisation imparfaite, à la foi apoplectique et anémique... Au sens où ils ont été pris par leurs promulgateurs, les principes de 89 se ramènent tous au dogme de la souveraineté du peuple au sens de Rousseau, c'est-à-dire à la doctrine la plus anarchique et la plus despo-

(1) Charles X avait invité le Lieutenant-général à faire proclamer l'avénement de Henri V (duc de Bordeaux) et à prendre des mesures convenables pour le temps de la minorité de ce prince. Mais, sur l'appel des Chambres, le Lieutenant-général prêta serment, le 10 août, entre les mains de leurs présidents.

tique, d'une part au droit d'insurrection de l'individu contre l'Etat le mieux gouverné et le plus légitime, d'autre part au droit d'ingérence de l'Etat dans les portions les plus intimes de la vie privée. »

S'il s'était trompé sur Charles X, Mgr de Thiollaz ne se fit pas d'illusion sur l'avenir du Roi que la Révolution avait hissé au pouvoir. Dès le 24 septembre 1831, il écrivait : « Je ne serais pas surpris qu'il y eût de nou-« veaux troubles à Paris ; il existe là un foyer de répu-« blicains qui ont manqué leur coup à la fin de juillet, « et qui n'abandonnent pas leur entreprise, et d'autant « moins que le Ministère actuel est bien éloigné de « réaliser les espérances qu'il avait données dans le « principe, témoin les dix-huit millions demandés par « le roi-citoyen. M. Laffitte perdra sa popularité et finira « mal. »

Ainsi, après Mgr de Thiollaz, a parlé l'histoire. La France subira « l'oiseau de Louis-Philippe, mais c'était un pauvre oiseau ; il a peu régné », dit L. Veuillot.

Les prévisions de notre vieil Evêque ne se bornaient point à la disgrâce de Laffitte et à la chute de Louis-Philippe lui-même. L'avenir, à ses yeux, préparait des ruines bien plus effroyables. Parmi les principes de la Révolution qu'il avait si bien pénétrés dès le début, il en est deux qui conduisent logiquement au socialisme : c'est l'idée de l'*égalité* et celle de la *souveraineté nationale*, toutes deux issues du *Contrat social*.

Comment le nier ? Si la Nature demande l'égalité, pourquoi pas une répartition plus équitable des moyens et avantages matériels de la vie ? Et si la Nation est souveraine, pourquoi ne pourra-t-elle pas, si cela lui plaît demain, changer la propriété individuelle, capitaliste ou industrielle, en une propriété collective, aussi bien que, hier, elle a changé la féodale en propriété bourgeoise, aussi bien que, aujourd'hui encore, elle change la propriété ecclésiastique en propriété nationale ? En un mot, pourquoi ne fera-t-elle pas en faveur d'un quart-Etat ce qu'elle a fait pour le tiers-Etat ?

Aussi les partisans du socialisme présentent-ils aux foules le mirage de la propriété collective.

Sans doute, les Torys de la Révolution reculeront devant ces conclusions de leurs principes ; ils voudront que le déluge du mal recule au seuil de leurs maisons. Mais les théoriciens n'entendent point de cette oreille ; mais nos Babeuf contemporains, comme ceux de 1830, ne reculent point même devant la destruction de la propriété, cette « fille du travail », cet incomparable ressort de l'activité humaine.

La logique de la Révolution s'arrêtera-t-elle à moitié chemin ? Nous l'espérons avec l'Eglise (1). Car si le Socialisme s'avance d'autant plus menaçant qu'il respire la haine du Christianisme, il reculera le jour où, à la lumière des doctrines chrétiennes, le peuple aura compris que cette erreur est à la fois la ruine de ses biens temporels et des biens infiniment supérieurs de la vie éternelle. Aussi dans le désir de hâter ce retour, Mgr de Thiollaz voulait élever, encore une fois, la voix contre le *Contrat social*, le père de cette égalité des conditions et de cette souveraineté nationale, qui cachent, sous de grands mots, des erreurs aussi grossières que désastreuses. Il entreprit donc de publier une seconde édition de l'*Essai sur l'Autorité souveraine*.

En attendant, Monseigneur vit frapper à la porte de son diocèse des malheureux fugitifs chassés par la Révolution de Juillet. Ce concours d'émigrés ne rappelait point le sauve-qui-peut de 1789 et 1790 ; mais il ne manquait pas, pour autant, de présenter à Monseigneur une véritable difficulté sur l'hospitalité qu'il devrait leur accorder dans son diocèse.

Qu'arriverait-il, en effet, de la royauté issue des barricades ? Serait-elle stable ou éphémère ? Tel était le problème à résoudre.

Dans le doute, Monseigneur consulta Turin. Il reçut bientôt la réponse suivante du 21 août 1830 :

(1) S. S. Pie X : Lettre du 20 janvier 1907 à l'*Union économico-sociale pour les catholiques italiens*.

« Monseigneur,

« La Royale Secrétairerie de Cabinet m'ayant remis la lettre de Votre Grandeur en date du 13 courant, je me suis fait un empressé devoir de prendre ce matin les ordres du Roi au sujet des Prêtres, Religieux et Religieuses de France qui viendraient se réfugier dans votre Diocèse, par suite des malheureux évènements de ce Royaume. S. M. m'a ordonné de répondre à V. G. que, quant aux Religieuses, leur nombre ne pouvant être considérable et leur séjour en Savoie ne pouvant produire aucune fâcheuse conséquence, Elle s'en rapportait à votre sagesse pour celles que V. G. jugerait à propos de recevoir. L'article des Ecclésiastiques et Religieux français présente beaucoup plus de difficultés, parce que, outre que parmi eux il peut s'en trouver qui ne soient pas à l'abri de tout soupçon, le séjour de ces Messieurs dans les Etats de S. M. peut donner lieu à des réclamations, les exposer même à quelques insultes de la part de malveillants, de sorte que l'intérêt de l'Etat et le leur même concourent pour ne pas leur permettre de séjourner longtemps en Savoie; il sera donc très à propos que V. G. engage ceux qui se présenteront à Elle à se retirer dans des Etats plus éloignés de la France; et c'est en cette conformité que j'écris à Monsieur le Gouverneur de ce Duché.

« Je prie V. G. d'agréer le nouvel hommage de mon profond respect.

« De V. G. le très humble et très obéissant serviteur.

« Turin, le 21 août 1830. FALQUET. »

Conformément à cette réponse, Monseigneur ne reçut qu'un certain nombre seulement d'émigrés; il en envoya même neuf à Mélan chez M. l'abbé Ducrey.

Parmi les personnages qui se réfugièrent alors dans nos vallées, citons Mgr de Frayssinous, premier aumônier du Roi, évêque d'Hermopolis *in partibus*, grand-maître de l'Université, pair de France, ancien ministre des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique,

qui avait rappelé les Jésuites dans la chaire et dans les écoles.

La chûte de Charles X porta un coup à sa constitution. « Ma tête, écrit-il, a été trop ébranlée pour ne pas essayer d'un voyage et de quelques eaux qui puissent me remettre. Mon médecin m'envoie à Aix en Savoie. »

Dans une lettre à son ami, l'abbé Boyer, un des Ecclésiastiques les plus distingués de l'époque, nous lisons : « Durant notre séjour à Aix, nous fîmes à Annecy une petite excursion dont saint François de Sales était l'objet. Nous dinâmes chez M. l'abbé d'Arcine, grand-vicaire, homme encore jeune, d'une belle stature, très méritant et appartenant à une famille très distinguée du pays. Il n'est pas que vous n'entendiez nommer son frère, bon militaire, colonel au service de France, et qui a fait glorieusement la campagne d'Alger. C'est un homme considérable dans sa patrie (1). »

Ce fut le 11 décembre que M. d'Alexandry mit le visa officiel au bas de la seconde édition de l'*Essai sur la nature de l'Autorité souveraine*, imprimée à Chambéry, chez Puthod, en un fort in-8° de 272 pages.

L'Académie de Savoie, fondée en 1820 et élevée, en 1827, au rang de *Société royale*, n'attendit pas l'apparition de cette édition pour ouvrir ses portes à Mgr de Thiollaz. Le vénéré Prélat y fit son entrée le 13 août 1830, en qualité de membre *effectif*.

La nouvelle publication de l'*Essai* arrivait à propos. Elle n'avait pas ces qualités voyantes qui éblouissent le vulgaire et attirent la popularité. Mais ce trait lancé à la Révolution ne sera point, comme celui du vieux Priam, un trait complètement impuissant.

... telum imbelle sine ictu.

L'*Essai* affermit les convictions de la classe vraiment intelligente, et quand, aux jours de trouble, les novateurs qualifieront le Savoyard de *Testa dura !* celui-ci saura répliquer : *Ma per la ragione.*

(1) *Œuvres complètes de Frayssinous*. Migne, 1856, page 1212.

§ IV.

CIRCULAIRE DU ROI. — PRIÈRES ET PRÉDICATIONS EXTRAORDINAIRES. — MORT DE PIE VIII. — SECONDE ÉDITION DE L' « ESSAI ». — MONSEIGNEUR ADMIS DANS L'ACADÉMIE DE SAVOIE. — LUTTE CONTRE LES ERREURS DE M. DE LAMENNNAIS ET DE SON ÉCOLE.

Peu après la Révolution de Juillet, Monseigneur reçut la circulaire suivante datée de Turin, le 21 août 1830.

Royale Secrétairerie d'Etat pour les Affaires extérieures.

Circulaire confidentielle.

« Illme et Révme Monseigneur,

« Les évènements récents de France ont suggéré à notre très pieux souverain qu'il conviendrait d'insister plus que jamais dans la protection de la religion et des bonnes mœurs contre les attentats qui pourraient être dirigés contre eux.

« S. M. éprouve un grand intérêt pour une telle protection, qui est la sublime prérogative de son pouvoir suprême, surtout dans les circonstances actuelles, car elle comprend parfaitement, dans sa haute sagesse, que la religion et la morale, en faisant connaître les devoirs de tous et en en sanctifiant l'accomplissement sont le fondement le plus solide de la félicité sociale.

« S. M. a confiance dans l'appui de Dieu et en invoque le secours par les prières particulières de V. S. Illme et Rme qu'elle voudra bien prodiguer avec une persévérance assidue pour le meilleur des Rois.

« S. M. compte, en outre, être tout particulièrement secondée par les Ordinaires Ecclésiastiques, grâce aux instructions qu'ils voudront bien communiquer aux prêtres chargés du soin des âmes, afin qu'ils puissent exciter, avec une sollicitude incessante, l'observance spontanée et généreuse des devoirs qui incombent à tous les hommes, selon leur situation.

Je dois enfin vous avertir que S. M. veut absolument que la présente circulaire ne soit pour S. S. Illme et

Rév^{me} qu'une direction, de sorte que, avec la prudence qui la distingue, elle puisse être à même d'obtenir les plus grands résultats pour les projets des généreux Souverains, en donnant de la manière la plus réservée les dispositions convenables, comme provenant de sa propre initiative, sans parler uniquement de cette lettre que je vous adresse. Ainsi l'exige le respect de la tranquillité publique, parce que toute publicité pourrait faire naître beaucoup d'appréhensions et fomenter les coupables espérances des hommes mal intentionnés sans aucun motif fondé.

« Permettez-moi de me déclarer de nouveau, avec le plus grand respect de V..., etc.

« FALQUET. »

Conformément aux sages désirs du Roi, Monseigneur s'appliqua, plus que jamais, à fortifier la foi de ses diocésains. Dans ce but, dit l'*Ami de la Religion*, n° 1258, il « attira dans son diocèse des Missionnaires français qui, depuis la Révolution de juillet, ne pouvaient exercer le zèle dans leur patrie. Ils prêchèrent avec succès. A Annecy, le Prélat suivit constamment, malgré les rigueurs de l'hiver, les exercices de la Mission donnée par les PP. Guyon et Deplace. » Tout le mois de décembre fut sanctifié par ces exercices.

Aussi, le 18 décembre 1830, on écrivait d'Annecy au *Journal de Savoie* :

« Nous avons l'avantage de suivre, dès le commencement de l'Avent, un cours d'exercices religieux donnés par M. l'abbé Guyon. On sait que la voix de cet orateur sacré s'est fait entendre sur tous les points de la France, avec des succès non moins heureux que brillants. Ses discours suivis avec un intérêt toujours plus vif, continuent à augmenter chaque jour, matin et soir, le concours des auditeurs de toutes les classes, parmi lesquels on remarque l'illustre prélat restaurateur du diocèse de saint François de Sales, un nombreux clergé, des magistrats et des membres des autorités civiles et

militaires. Il est des jours où l'église paroissiale de Saint-Maurice, malgré son étendue, a peine à contenir les fidèles de la ville et des environs qui se pressent autour de cet éloquent apôtre de la vérité. Des raisonnements solides, un style pur, des mouvements heureux, de belles inspirations, des traits sublimes, une profonde érudition et surtout une onction attendrissante, captivent toujours son auditoire. Ses discussions sur la vérité de la Religion, ses discours sur le péché et sur le jugement universel ont fait la plus profonde impression. Son éloquence est celle du cœur, et plus d'un auditeur se dit, comme autrefois Louis XIV après avoir écouté Massillon : *Toutes les fois que je l'entends, je suis très mécontent de moi-même.* Il fait ressortir les vérités de tous les temps et de tous les siècles, que renferme l'Evangile, d'une manière qui intéresse les classes instruites, sans cesser d'être à la portée des faibles et des ignorants. Espérons que cette voix puissante retentissant auprès du tombeau de l'Ange de Genève, produira des fruits abondants de salut.

« M. l'abbé Guyon est secondé dans ses travaux par M. l'abbé Deplace, dont les discours solides et brillants sont écoutés avec la plus vive attention.

« Depuis quelques jours, un personnage distingué, auquel se rattachent d'illustres et honorables souvenirs, assiste avec assiduité aux instructions, et offre le spectacle d'une piété non moins vive qu'édifiante. Rappelant par sa foi, sa fidélité, sa loyauté et sa valeur, les héros de l'antique chevalerie, on l'a vu depuis longtemps se couvrir des palmes de la gloire sur plus de vingt champs de bataille, dans les différentes parties de l'Europe. Après avoir cueilli de nouveaux lauriers sur la terre d'Afrique, en contribuant d'une manière signalée à la chute d'Alger, dans une expédition à jamais mémorable, il est beau de voir ce héros chrétien incliner devant le Dieu des armées, avec la simplicité d'un enfant, ce front guerrier qui, naguère, répandait la terreur parmi les fiers enfants de Mahomet. A ces traits, tous ont déjà

nommé le Général d'Arcine. Il nous semble que des exemples de ce genre sont bien éloquents au XIXe siècle. »

Au reste, la mort de Pie VIII, survenue le 1er de décembre, fit sentir de plus en plus le besoin de la prière (1).

§ V.

LUTTE DE Mgr DE THIOLLAZ CONTRE LES ERREURS DE M. DE LAMENNAIS ET DE SON ÉCOLE.

En même temps qu'il combattait le socialisme de Rousseau, Mgr de Thiollaz dut, chose plus douloureuse encore, repousser des nouveautés dangereuses sorties des rangs du Clergé.

Hugues-Félicité-Robert de Lamennais reçut du Ciel un des plus beaux génies dont parle l'histoire. Mais les prédispositions de son tempérament bilieux et hypocondriaque se développèrent à l'excès, au milieu des landes bretonnes de la Chesnaie, petit patrimoine de famille situé près de Dinan. Privé de sa mère à sept ans, et ainsi de l'éducation du cœur, confié à un oncle qui eût pu lui servir de Mentor, mais qui se borna à l'enfermer dans une bibliothèque, où il se mit à dévorer surtout les ouvrages de Rousseau, il fut livré seul aux tempêtes de la jeunesse, au point qu'il ne fit sa première communion qu'à vingt-deux ans : c'était en 1804.

Le lendemain de ce grand acte, de Lamennais se jeta, avec son âme de feu, au sein des flammes de la mysticité. Aidé de son frère Jean, le futur fondateur des Sœurs de la Providence de Saint-Brieuc et des Frères de Ploërmel, il traduisit le *Guide spirituel* de Louis de Blocs. Il publia, sous le voile de l'anonyme, en 1808, les *Réflexions sur l'état de l'Eglise en France pendant*

(1) Ayant un domestique qui l'avait soigné depuis des années, ce Pape voulut lui laisser une pension viagère. Il ne le put pas, faute de toute réserve personnelle. Il dut prier le Trésorier du Trésor public de pourvoir à cette bonne œuvre, dit Mgr Wiseman, dans ses *Souvenirs des derniers Papes*, p. 378. Mgr de Thiollaz n'avait donc pas demandé en vain un Pape « selon le cœur de Dieu ».

le XVIIe siècle et sur sa situation actuelle, et, en 1814, trois savants volumes intitulés : *Tradition de l'Eglise sur l'institution des Evêques*. Le premier ouvrage était tout un programme de réforme ecclésiastique presque universelle; le second, la démonstration de la doctrine dite ultramontaine contre le Gallicanisme et le prétendu concile national de 1811. Documentés, ces écrits furent appréciés, applaudis ; mais ils n'étaient encore qu'un prélude.

L'auteur se déclara et se révéla comme une véritable personnalité, lorsqu'à trente-six ans, prêtre depuis deux ans, il publia, en 1820, l'*Essai sur l'Indifférence en matière de religion*. Plein d'à propos au milieu de l'état léthargique où gisait la chrétienté, d'une logique de fer qui fit espérer plus tard à l'auteur de forcer son lecteur ou à ne pas dire : *Je suis*, ou à professer tout le *Credo*, rempli de tableaux saisissants et tracés en traits de feu, d'un style magique et magistral, cet ouvrage eut un succès prodigieux, il fut comme une commotion électrique donnée à la France et à l'Europe.

Lamennais combattit ensuite dans le *Conservateur*, le *Défenseur* et le *Drapeau blanc*, journaux royalistes.

Dans la pensée d'agrandir encore le cercle de son action régénératrice, il se rendit à Rome en 1824. Loin de couper les ailes à ce génie puissant, Léon XII l'accueillit paternellement ; et cet accueil acheva de lui donner un ascendant immense et comme une royauté sur l'Eglise de France. Autour de lui se forma toute une pléïade de jeunes hommes d'élite, tels que Gerbet, de Salinis, Rochbacher, Blanc, Combalot, Gaume, J. Morel, M. de Guérin, E. Boré, C. Sainte-Foi, de Montalembert, Lacordaire.

Cette phalange forme à La Chesnaie, à Malestroit, à Saint-Méen, tout autant d'Athènes de hautes études vouées à la renaissance catholique. « Comme on les aurait étonnés, s'écrie M. de Pontmartin, ces chevaliers du cygne, si on leur avait prédit qu'ils allaient être remplacés par une génération sans idéal, sans ressort, dés-

héritée volontaire de leurs enthousiasmes, de leurs amours, de leurs espérances, n'ayant plus d'autre paradis que la hausse, et d'autre purgatoire que la baisse! »

Hélas! ce spectacle merveilleux allait s'assombrir, et si le héros de cette *Histoire* n'avait eu jusqu'alors qu'à ouvrir son âme à l'admiration et à l'espérance, il devait voir pâlir et descendre de son zénith l'étoile du solitaire de la Chesnaie. Trois grandes divergences de pouvoirs allaient naître entre le grand apologiste et une partie notable du Clergé, dans laquelle se trouva l'Evêque d'Annecy.

1° Au dernier volume de l'*Essai*, Lamennais traita la difficile question de la certitude et plaça le critérium de la vérité dans le consentement universel des peuples. Logicien émérite, Mgr de Thiollaz était, nous l'avons vu, de cette philosophie scolastique qui voit la vérité, dont la circonférence est partout, aboutir au centre de l'évidence objective et subjective, par autant de rayons qu'elle trouve de témoignages dans nos sens extérieurs, le sens intime, la conscience, la mémoire, la raison, l'histoire et la révélation. Il était surtout le partisan d'une Logique sérieuse; « l'art des arts appelé à diriger notre raison, d'où procèdent tous les arts. » (*In* S. THOMAS : *Poster.*, lect. I.) De plus, comme Evêque d'Annecy, sentinelle placée à la porte de la Rome calviniste, il voyait dans le système de Lamennais ce qu'y a vu plus tard Lacordaire lui-même : « le plus vaste protestantisme qui ait encore paru (1), » laissant l'homme libre, par une interprétation protestante, de tourner le genre humain contre l'Eglise.

Mgr de Thiollaz s'inscrivit donc contre la philosophie lamenaisienne. Un professeur de talent perdit, à cette occasion, sa chaire de philosophie.

2° Lamennais mit ensuite au jour d'excellents ouvrages de piété ; tels la *Bibliothèque des Dames chrétiennes* et l'*Imitation de Jésus-Christ* traduite et

(1) *Consid. sur le syst. phil. de M. de Lamennais*, t. IV. p. 476.

commentée. Mais, dans son ardent prosélytisme, il publia deux ouvrages politiques qui ne lui valurent plus tous les suffrages. Ce furent : en 1826, *La Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique*, et, en 1829, *Les Progrès de la Révolution*. L'auteur y professait la bonne doctrine ; mais il manquait de prudence et de charité, au point qu'il précipita la chute de Charles X.

Aussi, Mgr de Thiollaz s'en plaignit-il amèrement, nous l'avons vu, dans sa lettre du 4 mars 1829. Avant Lamennais il avait écrit que la justice est sans doute « un devoir sacré de l'autorité » (*Essai sur l'Autor.*, p. 14) ; mais qu'elle n'en est pas un « attribut essentiel » et qu'ainsi il faut, dans certains cas, souffrir une injustice plutôt que de pousser à l'anarchie ; c'est la doctrine de saint Thomas (1-2e q. 96, art. 4). C'est ce qu'oubliait le fier et fougueux Breton, véritable prophète de malheur.

Toutefois, loin de se solidariser avec les *Ordonnances* de 1828, Monseigneur écrivit à l'occasion de ces mesures regrettables : « Quarante ans de sanglante expérience, sans compter ceux qui vont venir, suffiront-ils pour apprendre à tous les Gouvernements le cas qu'ils doivent faire du Ministère sacré qui, seul et très exclusivement destiné à perpétuer la vraie Religion fonde et établit partout la subordination ? Ou bien attendra-t-on que tous les catholiques exagérés, suivant la bannière de M. de Lamennais, se séparent hautement de leur Gouvernement ? En vérité, il est temps d'y penser. Il est temps de se persuader que toute *ordonnance* de l'autorité civile, qui, en matière religieuse, ne serait pas une suite du droit canonique, fausse tellement le ressort ecclésiastique qu'il perd toute son élasticité, et que les populations affranchies du respect qu'elles portaient, finissent par renouveler les scènes si communes sous le paganisme. » (Autographe de Monseigneur.)

3° La chute de Charles X avait laissé la victoire au

libéralisme impie et révolutionnaire. Lamennais voulut guérir le mal par l'homéopathie (c'est-à-dire au moyen du libéralisme mitigé ou du catholicisme libéral). Aidé surtout de M. de Montalembert et de Lacordaire, deux frères d'armes, il lança, le 20 août 1830, le prospectus de l'*Avenir*, qui parut le 15 octobre, avec l'enseigne : *Dieu et Liberté !*

Ce nouveau journal était de beaucoup supérieur aux feuilles où les doctrines ont cédé, à peu près, toute la place à des nouvelles ou anecdotes souvent insignifiantes. Il fut secondé par une *Agence pour la défense de la liberté religieuse* qui, moyennant une cotisation, mettait à couvert les victimes de la mauvaise presse et favorisait les pétitions en faveur de la liberté d'enseignement. C'était merveille. Mais, vains efforts ! On ne saurait baptiser la Révolution. « L'Ethiopien peut-il changer sa peau ou le léopard la variété de ses couleurs ? » (Jérémie, XIII, 23.) Aussi, malgré leur foi et leur valeur, malgré de sublimes échappées, les rédacteurs de l'*Avenir* étaient entrés dans une voie glissante et périlleuse. Pour ce belliqueux journal, la monarchie bourbonienne est « la tyrannie sans échafauds » ; contre celle de Louis-Philippe il soutient deux procès ; et il se permet de propager dans les séminaires des *Aphorismata* propres à y jeter un brandon de discorde. L'*Avenir* prêche même des doctrines qui seront condamnées par le *Syllabus* : la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'insurrection, la licence de la presse. (Prop., 55, 63, 79.)

Mgr de Thiollaz s'éleva contre ces doctrines soit dans les examens de théologie, soit dans les retraites ecclésiastiques, et, dit *L'Ami de la Religion* du 14 juin 1832, il en défendit la lecture aux Ecclésiastiques sous peine de suspense. Toutefois, dit l'*Annuaire* de 1847, p. 107, « quoiqu'il parlât souvent dans ses Mandements des erreurs du temps, il n'entretint jamais les fidèles des erreurs politiques et religieuses de M. de Lamennais. En fils soumis du Souverain Pontife, il attendait de Rome

leur condamnation publique, quoiqu'il en eût découvert de suite la fausseté et les funestes conséquences ».

Monseigneur était mort quand, le 15 août 1832, l'encyclique *Mirari vos* donna raison à son jugement et à sa réserve. Il n'eut pas la douleur de voir le plus grand nom de l'Europe devenir celui d'un ange de ténèbres.

CHAPITRE LXXIII.

PÈLERINAGES DIOCÉSAINS ET NEUVAINE DE MARLIOZ POUR LA SAINTE-CROIX.

§ I.

LES PÈLERINAGES DU DIOCÈSE D'ANNECY. — Mgr DE THIOLLAZ A SAINT-JEAN-D'AULPS ET AU TOMBEAU DU B. PONCE DE FAUCIGNY. — MONSEIGNEUR RÉTABLIT ET INAUGURE LE PÈLERINAGE DE SAINT-GERMAIN.

Comme un ciel constellé par la main de Dieu, le diocèse d'Annecy est parsemé de Pèlerinages plus ou moins anciens et fréquentés. Dans les uns, on vénère les traces ou les précieuses reliques de nos Saints, tels que saint Clair, saint Symphorien, saint Bernard de Menthon, saint Guérin, le B. Ponce de Faucigny. A d'autres se rattachent le souvenir de l'auguste Vierge Marie ou de sa sainte Mère. Enfin, il en est un dont la richesse consiste dans une Relique insigne de la Vraie Croix, entourée de toute une auréole de saints Martyrs et de faveurs spirituelles accordées par le Souverain Pontife.

A la renaissance du Diocèse, Mgr de Thiollaz ne put pas toujours prêter une large attention à chacun de ces sanctuaires : plusieurs émergeaient à peine des ombres profondes dans lesquelles les avaient ensevelis la Révolution et les péripéties qui lui ont succédé.

Toutefois, la divine Providence, — qui veille sur tous les ossements des Saints, — lui procura le bonheur de rétablir les principaux Pèlerinages et même d'instituer celui que l'Eglise a le plus enrichi d'indulgences.

I. Dès la fin de juillet 1825, Monseigneur se rendit d'abord à Saint-Jean-d'Aulps, ce grand pèlerinage qu'il eût tant aimé, — nous l'avons vu au chapitre soixante-neuvième, — conserver dans toute son antique célébrité. Que fit-il en l'honneur du saint Abbé, mort évêque de Sion ? Nous l'ignorons. Ainsi que nous l'avons dit au chapitre LVII, le procès-verbal de cette visite a été complètement anéanti ; c'est un second acte de vandalisme dont a été victime la paroisse de Saint-Jean d'Aulps.

Dès qu'il eut rétabli, en 1826, le Pèlerinage aux tombeaux de saint François de Sales et de sainte J.-F. de Chantal, Mgr de Thiollaz eut la consolation de faire sa visite à celui où le B. Ponce de Faucigny repose depuis le 26 novembre 1178. Ce fut le 9 juillet 1827 qu'il s'agenouilla auprès du *Corps saint*, comme saint François de Sales l'avait fait, surtout le 14 novembre 1620. Jaloux de maintenir le culte rendu au vénérable Abbé, notre Prélat ne put rien faire de mieux que de laisser, comme gardien de ses reliques et de ses traditions, Rd Jean-François Berthod qui était « sacristain de l'église, soit curé de Sixt depuis le 14 septembre 1787, et qui mourut en 1834, après quarante-sept ans passés auprès du saint tombeau.

II. Pour nous rendre compte des hommages que Mgr de Thiollaz rendit à saint Germain, il est indispensable de rappeler certains faits que nous puisons dans la *Vie de saint Germain*, par M. l'abbé Pinget et dans l'*Etude sur saint Germain* du chanoine Brasier, publiée par l'*Académie Salésienne*.

Auprès de sa grotte ou cellule, le vénérable ermite s'était érigé, vers 1041, un oratoire où il célébrait les saints Mystères et passait ses longues heures de prière. Saint François de Sales l'ayant élevé sur les autels, en 1621, les Religieux de Talloires construisirent, sur l'emplacement de l'oratoire, une chapelle assez grande pour abriter les pèlerins qui accouraient au tombeau de saint Germain (c'était en 1663). Les Restes sacrés du Saint furent déposés dans l'autel de ce sanctuaire.

Les derniers moines de Talloires une fois chassés par la Révolution, le 14 avril 1792, cette chapelle, déclarée bien national, fut achetée, le 4 mars 1794, par Jacques Perréard, notaire à Talloires.

Quant aux Reliques du saint anachorète, providentiellement découvertes ou dans l'autel ou dans la muraille placée derrière, elle furent aussitôt déposées chez Louis Adam, puis chez son père (aujourd'hui maison Châtron).

A l'occasion du Jubilé de 1822, qui ébranla le diocèse tout entier, Louis Adam rendit le précieux dépôt à Rd Travers, curé de Talloires. Celui-ci le conserva pieusement dans la sacristie de son église.

Lorsque l'abbé Perrey eut prêché le Jubilé d'Annecy, — comme nous l'avons vu au chapitre LIV, — le doigt de Dieu le conduisit jusqu'à Talloires, où il vint se délasser de ses fatigues. Informé que l'ancienne chapelle de Saint-Germain n'était plus qu'une ruine et un amas de débris, il alla, d'inspiration, de ce pas, à Ugines où habitait sa propriétaire, Mme Berthet, née A. Perréard. Il la lui acheta, pour 3,600 francs, le 29 mai 1826.

Avec la permission de Mgr de Thiollaz et le concours fort dévoué des populations du voisinage, M. Perrey parvint à restaurer l'ancien sanctuaire de Saint-Germain. Monseigneur l'autorisa à le bénir solennellement le 4 juin 1829. M. Perrey fut alors rappelé dans son diocèse. Son œuvre était un grand pas de fait vers le retour des Reliques dans leur sanctuaire primitif. Pour le moment, ne pouvant procurer à Saint-Germain un Recteur qui fût le gardien des saintes Reliques, Monseigneur ordonna qu'elles restassent « dans l'église paroissiale de Talloires, dont l'abord est facile en tout temps et en toutes saisons, lorsque celui du hameau de Saint-Germain, scabreux en tout temps et en toutes saisons, présente toujours plus d'un péril ». Ainsi parla-t-il dans une Ordonnance du 25 juillet 1831. Il permit toutefois aux Ecclésiastiques de célébrer la Messe dans l'oratoire restauré, les jours de dimanches et de fêtes exceptés. Puis il ajouta : « Nous invitons les fidèles qui sont animés d'une véritable dévo-

tion envers saint Germain à se rendre à l'église paroissiale de Talloires, où une chapelle très décente dédiée à saint Germain est établie, et présentera, dans fort peu de temps, les Reliques vénérées depuis plusieurs siècles. »

« Monseigneur avait promis, il tint parole, raconte M. le chanoine Brasier. Déjà, en effet, il avait, à ses frais, élevé dans l'église de Talloires, du côté de l'Evangile et sous le vocable de saint Germain, l'autel destiné à recevoir ses Reliques. Un grand tableau entre deux colonnes en était le principal ornement ; il représentait le Saint Vieillard à genoux, les yeux au ciel, en habit de solitaire (1). »

Toutefois, avant de procéder à la translation des saintes dépouilles, Monseigneur voulut faire une enquête canonique sur leur authenticité. Il en chargea M. Tasset, curé-archiprêtre de Menthon, assisté de MM. les curés de Talloires, de Bluffy et du vicaire de Menthon.

A leur invitation, le sieur Adam, dépositaire des Reliques déclara qu'elles lui avaient été apportées dans une cassette par son fils, et qu'il les avait gardées chez lui jusqu'au jour où il les rendit à M. le curé de Talloires. Nicolas Grillon attesta ensuite les avoir retirées avec Louis Adam de dessous les décombres, et reconnut la cassette qui les contenait. Un ancien syndic et son épouse, témoins assermentés, affirmèrent les avoir vues, dans ce même coffre, chez Adam. M. Perréard, de Talloires, déclara et s'offrit à déclarer avec serment, sur son lit de mort, les avoir transportées, provisoirement, dans le four du prieuré, d'où les avaient retirées Louis Adam et N. Grillon. Monseigneur examina soigneusement les procès-verbaux de ces témoignages, et conclut à l'authenticité des saintes Reliques. Il fixa le 23 octobre pour leur translation solennelle dans l'église de Talloires.

Au procès-verbal de cette inauguration, nous lisons :

(1) Ce tableau, dû au pinceau de M. Prosper Dunand, d'Annecy, n'est pas sans mérite. La paroisse de Talloires l'a donné plus tard à celle de Saint-Germain. On le voit aujourd'hui vis-à-vis de la châsse du Saint, dans son église.

« Et afin de donner à cette cérémonie toute la pompe possible, Nous nous sommes rendu en personne à Talloires où, après avoir reçu les ossements renfermés dans une caisse dûment fermée par notre ordre, Nous les avons placés dans une châsse construite à cet effet. Cette châsse est d'un style gothique : elle est en bois recouvert d'un vernis noir avec un filet d'or tout autour ; elle est fermée sur les faces apparentes par des glaces partagées en plusieurs compartiments dont la partie supérieure forme un trèfle à angles aigus.

« La châsse a été scellée par seize cachets de cire rouge portant l'empreinte de nos armes. Elle a été portée triomphalement à la procession solennelle que nous avons présidée, et, au retour, nous l'avons fait déposer sur l'autel de la chapelle qui lui a été préparée dans l'Eglise paroissiale de Talloires, en face de la chapelle dédiée à Notre-Dame du Rosaire, où Nous permettons qu'elle soit exposée aux hommages et à la vénération des fidèles.

« Donné et fait à Talloires, sous notre seing, le contre-seing de Notre secrétaire et le sceau de Nos armes, l'an du Seigneur mil huit cent trente-un et le vingt-trois du mois d'octobre.

« † C. Fr., Evêque d'Annecy.

« SALLAVUARD, *secrétaire.* »

Les précieux restes de saint Germain restèrent à Talloires jusqu'au jour où Mgr Rey, ayant érigé en paroisse le hameau de Saint-Germain, les y a transférés le 28 octobre 1838.

§ II.

NEUVAINE DE MARLIOZ EN L'HONNEUR DE LA CROIX DE JÉSUS-CHRIST.

Non loin du château de Chaumont s'élevait la Tour de Marlioz dont la Seigneurie date au moins du XIIIe siècle.

Le 29 novembre 1753, cette Seigneurie fit partie de la dot de Ne Louise-Catherine de Malyvert, femme de

N° Hyacinte de Pingon et mère d'Aimé-Vincent-Gaspard de Pingon. Avec sa seigneurie, Louise-Catherine de Malyvert apporta à M. de Pingon deux reliquaires provenant du cardinal Martius, vicaire du pape Clément X (1670-1676). Ces reliquaires contenaient des ossements de sept martyrs : Saint Clément, pape ; SS. Benoît, Boniface, Dieudonné, Gaudence, Victor et Vital. L'authenticité de ces Reliques fut reconnue, le 17 mai 1671, par Mgr Jean d'Arenthon d'Alex.

Lorsque le château de Marlioz passa des Nes de Pingon au comte F.-H.-M.-Eugène de Benoist de la Prunarède, ce généreux bienfaiteur fit reconstruire l'ancienne église tombant en ruines, y ajouta un clocher (1), et, pour couronner son œuvre, obtint du Souverain Pontife, en faveur de la paroisse, cinq faveurs que nous citerons dans leur ordre chronologique.

1° Le 24 juillet 1828, dom Placide Zurla, Camaldule cardinal-prêtre de l'Eglise de Sainte-Croix-en-Jérusalem, lui accorda une relique insigne de la Vraie Croix, dont le montant mesure quatre centimètres, la traverse trois, l'un et l'autre ayant un centimètre de largeur et l'épaisseur d'une lame de canif.

2° Le 12 février 1830, il reçut du même Cardinal :

En quatre reliquaires de bois doré, des Reliques des apôtres saint Pierre, saint Paul, saint Jean et saint Mathieu ;

En trois médaillons d'argent doré, des Reliques des douze apôtres, de quinze martyrs, enfin de douze des principaux docteurs de l'Eglise ;

Dans une petite châsse en bois doré, la tête de saint Placide, encore parfaitement conservée, extraite de la catacombe de Saint-Calixte.

3° Le 9 mai 1830, ce fut Mgr Augustoni, des Ermites de saint Augustin, Evêque *in partibus* de Porphyre, Préfet du Sacraire apostolique, qui fit présent à M. de la Prunarède d'une autre relique insigne, provenant de

(1) *Journal de Savoie*, an 1827, page 682.

la même catacombe : saint Benoît, martyr, c'est-à-dire son Corps entier et le Vase de son sang, signe de son martyr.

4° Le 17 juin 1850, un don plus précieux encore, avec des lettres testimoniales datées de ce jour, fut remis au gentilhomme savoisien, toujours par S. E. le cardinal Zurla. Ce fut saint Epictésien et son vase de sang, exhumés de la catacombe de sainte Pricille, d'ordre de Pie VII, le 26 février 1804, avec l'inscription suivante : EPICTESIANO, FRATRI BENE MERENTI. (Au frère Epictésien, qui a bien mérité.)

Pie VIII daigna, par bref du 26 février 1830, accorder, en faveur de l'église paroissiale de Saint-Aubin de Marlioz, une indulgence plénière que peuvent gagner, aux conditions ordinaires, les fidèles de l'un et de l'autre sexe, soit à la fête de l'Invention de la Sainte-Croix, soit à celle de son Exaltation et pendant neuf jours de suite immédiatement ou après ces fêtes. Cette indulgence est accordée, pour chaque année, aux chrétiens qui, dans l'église de Marlioz, prieront alors aux intentions marquées par le Souverain-Pontife. Elle est accompagnée de plusieurs autres faveurs du plus grand prix.

A ces heureuses nouvelles, le pieux évêque d'Annecy fut rempli de joie, et, semblable au vieillard Siméon, s'apprêta à redire, devant le Diocèse, comme son *Nunc dimittis*, en écrivant, de sa main octogénaire, une page qui témoigne de sa foi profonde et de sa piété.

Mgr de Thiollaz publia donc, le 4 septembre 1831, sur la *Neuvaine de Marlioz*, un Mandement que nous citons textuellement.

On y remarque, avec l'exposé des faveurs accordées à cette paroisse, l'ordre des exercices de la Neuvaine. Elle doit commencer par la sainte Communion, se continuer par la vénération de la Très-Sainte Croix et se terminer par le culte des reliques de saint Epictésien.

Cette Neuvaine se célébra longtemps, chaque année, à la grande édification de la paroisse. Un instant né-

gligée, elle a repris, depuis 1894, un éclat inaccoutumé. Ouverte le samedi, avant le 14 septembre, par l'exposition des reliques de la Sainte-Croix et des saints martyrs Epictésien, Benoît et Placide, elle consiste en un exercice seulement pendant quatre jours, puis par deux exercices durant les derniers jours de la semaine. Le dimanche, grand'Messe, Vêpres solennelles, procession de la relique de la Sainte-Croix, sermon et salut. Le lundi suivant, jour consacré aux âmes du Purgatoire. Une indulgence plénière est accordée pour la Neuvaine — pour la Procession — et pour le dernier jour. Voici, d'ailleurs, le Mandement qui organise ces saints exercices :

« *Claude-François de Thiollaz*, Evêque d'Annecy, Conseiller du Roi, à tous ceux qui verront les présentes, salut et bénédiction en N.-S.

« Nous faisons connaître à tous les fidèles de notre diocèse et à tous ceux qui pourront être intéressés, que le Souverain-Pontife Pie VIII, par une faveur spéciale, a daigné enrichir l'église de Marlioz de plusieurs saintes reliques et surtout d'une portion très précieuse de la Vraie Croix. Pour que le culte en fût plus solennel et plus salutaire, il a établi à perpétuité, dans la même église, pendant neuf jours, à l'époque de l'Invention et de l'Exaltation de la Sainte-Croix, une *Indulgence plénière* pour tous les fidèles qui visiteront cette église, et, après s'être confessés et avoir communié, prieront pour l'union des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et le triomphe de l'Eglise. Les prières d'usage sont : cinq *Pater* et cinq *Ave*. L'indulgence plénière ne se gagne qu'une fois pendant la Neuvaine, le jour qu'on aura choisi de préférence. Ceux qui visiteront plusieurs fois la dite église, les autres jours, gagneront, à chaque visite, sept ans d'indulgence et sept quarantaines, en remplissant les conditions ci-dessus désignées.

« L'indulgence plénière, comme les partielles, est applicable aux âmes du Purgatoire.

« Le Souverain-Pontife Pie VIII accorde, en outre, par différents Brefs, à l'église de Marlioz :

« 1° Le *Via Crucis* ou *Chemin de la Croix*, avec toutes les indulgences que les souverains Pontifes ont attachées à cette dévotion ;

« 2° Une *Indulgence plénière* à tous les fidèles qui visiteront cette église le jour de la fête de saint Pierre et de saint Paul et deux autres à notre choix ; Nous avons désigné les fêtes de l'Annonciation et de la Nativité ;

« 3° Un *Autel privilégié* où tout prêtre séculier ou régulier offrant le Saint-Sacrifice pour une âme du purgatoire, obtiendra, par voie de suffrage, une indulgence plénière en faveur de cette âme et sa délivrance du purgatoire.

« Les deux Neuvaines de la Sainte-Croix, celles du mois de mai et de septembre, s'ouvriront, chaque année, le samedi soir, veille du dimanche qui précédera la fête de la Croix, et se termineront le soir du neuvième jour qui sera le lundi ; mais à l'avenir il n'y aura que la Neuvaine de septembre qui soit célébrée avec solennité et accompagnée d'instructions et d'exercices de piété.

« *Neuvaine de septembre en l'honneur de la Sainte-Croix. An 1831.*

« Ordre des Exercices :

« La Neuvaine s'ouvrira le samedi soir, 10 septembre, par les premières vêpres et la bénédiction du Saint-Sacrement ; après la bénédiction, chaque jour, on récitera un *Pater* et un *Ave* pour l'Evêque et son Clergé, afin de recommander leur ministère aux saints Martyrs, dont les reliques sont déposées dans l'église de Marlioz, et le mettre sous la protection de la Sainte Croix ; on récitera encore un *Pater* et un *Ave* pour ceux qui auront contribué et contribueront à orner et enrichir cette église par leurs bienfaits.

« Le dernier jour de la Neuvaine sera consacré aux âmes du purgatoire ; on célébrera le matin un service pour les défunts de la famille de M. le comte de la Pruna-

rède, en reconnaissance et en mémoire de son zèle et de ses largesses ; on priera pour le repos de l'âme de toutes les personnes mortes dans le cours de l'année, qui auront visité la dite église et gagné l'indulgence à l'une des deux Neuvaines précédentes.

Lorsque le souverain Maître de la vie et de la mort aura mis un terme à Notre carrière, Nous aurons, chaque année, une part spéciale au sacrifice du dernier jour de la Neuvaine ; il y aura, à perpétuité, une commémoration pour Nous qui sommes si heureux d'établir cette auguste et touchante dévotion, et pour Nos successeurs qui en seront les protecteurs et les soutiens ; on priera également pour tous les prêtres défunts qui l'auront encouragée par leurs exhortations et par leur exemple ; on chantera à cette fin, après l'absoute, le *De Profundis* avec l'oraison *Deus qui inter apostolicos*.

« Nous désirons que toutes les indulgences de ce dernier jour, plénières ou partielles, soient appliquées aux âmes du purgatoire ; on fera après-midi le chemin de la Croix en leur faveur.

« Le Souverain Pontife a bien voulu, par un Bref particulier, accorder encore une *Indulgence plénière* applicable aux défunts, pour tous les fidèles qui visiteront l'église de Marlioz, le jour qu'il Nous plaira de désigner : pour favoriser la dévotion envers les âmes du purgatoire, nous désignons ce dernier jour de la Neuvaine, *le lundi après la fête de la Sainte-Croix*. Les fidèles qui auront déjà gagné une fois l'indulgence de la Neuvaine, pourront encore obtenir celle-ci, en remplissant les conditions que nous avons fait connaître ci-dessus.

« On terminera la Neuvaine par le chant du *Te Deum* et par la bénédiction du Très Saint-Sacrement.

« Nous exhortons les fidèles qui, pendant la neuvaine, iront honorer saint Epictésien, dont le corps a été envoyé de Rome à Marlioz par le Souverain Pontife, à demander à Dieu, par son intercession, la fermeté et la constance dans les souffrances et de bien se rappeler que le serviteur est au-dessous du Maître, qu'il faut d'abord

adorer Jésus-Christ dans l'Eucharistie, ensuite la Relique de la vraie Croix, avant de vénérer la dépouille du saint Martyr.

« Nous désirons que MM. les Curés des Archiprêtrés, du moins les plus rapprochés de Marlioz, fassent connaître cette dévotion et en inspirent l'amour à leurs paroissiens ; qu'ils les engagent, s'ils ne sont pas très éloignés, à faire ce pieux pèlerinage pendant la Neuvaine de septembre, où il y aura un cours d'instructions sur les grandes vérités du salut ; nous les exhortons à les instruire des dispositions qu'ils doivent y apporter et des fruits qu'ils doivent en recueillir. Les pasteurs, qui ne seront pas à une très grande distance, feront une action digne de leur piété et de leur zèle, s'ils y conduisent une fois, chaque année, leurs paroissiens en procession ; cette consolation leur serait moins douce si Nous leur en faisions un devoir ; ils rendront par là un hommage public à la religion et honoreront solennellement la Croix de Jésus-Christ, objet aujourd'hui de tant d'outrages. Dieu signalera dans cette église sa miséricorde d'une manière plus éclatante, et répandra avec plus d'abondance, en l'honneur de sa Sainte-Croix, ses grâces et ses bénédictions. Ce sera un moyen puissant de ranimer la ferveur, de réveiller la foi et de réconcilier avec les sacrements grand nombre de personnes qui les ont abandonnés.

« Chaque paroisse sera jalouse, sans doute, de posséder dans sa propre église les trésors dont l'église de Marlioz est enrichie et de jouir des avantages et des privilèges qui lui sont accordés ; mais il faut adorer les vues de la divine Providence qui, par un concours de circonstances qu'elle seule a dirigées, a choisi l'église de Marlioz ; elle a manifesté ses desseins par les Brefs que le Souverain Pontife, vicaire de Jésus-Christ, a expédiés ; ils ont été soumis à Notre examen et revêtus de Notre approbation : toutes les formalités voulues ont été remplies ; il n'en faut pas davantage pour vous inspirer le sentiment du respect et celui de la confiance, et

vous rendre précieuse et chère une dévotion que Dieu veut établir dans ce Diocèse pour la gloire de Jésus crucifié et de ceux qui, pour aller au ciel, veulent suivre la voie royale de la Croix.

« Cette annonce sera lue au prône de la messe paroissiale, par les pasteurs auxquels nous l'adressons, le jeudi 8 septembre et le dimanche 11. Elle sera ensuite affichée à la porte de l'église. Une copie en sera faite sur le registre de la paroisse de Marlioz pour être conservée et consultée à l'avenir.

« Donné à Annecy, dans Notre Palais épiscopal, le 4 septembre 1831.

« † CLAUDE-FRANÇOIS, évêque d'Annecy.

« N. B. — Aux indulgences plénières déjà indiquées, Pie VIII en ajoute une en faveur des fidèles qui assisteraient à la procession de la Neuvaine. »

Au sujet du Pèlerinage de Marlioz, Mgr Rendu, de savante mémoire, a pris la disposition suivante :

« Désirant, autant qu'il est en nous, encourager et perpétuer l'œuvre établie par nos Prédécesseurs, Nous confirmons et approuvons les dispositions contenues dans le présent Mandement de notre illustre Prédécesseur Mgr de Thiollaz. † LOUIS, évêque d'Annecy. »

Rétablir ainsi nos Pèlerinages diocésains, c'était, non seulement soulager les âmes du Purgatoire, mais encore rendre au Diocèse des services éminents. Par les prédications que multipliaient ces fêtes, Monseigneur réveillait la foi, notamment à l'intercession des Saints qu'avait niée le sombre Réformateur de Genève. Il affermissait l'espérance, en ramenant l'esprit de prière et de dévotion à l'Eucharistie. Il combattait surtout le règne du péché, soit en procurant de bonnes confessions, soit en plaçant sous les yeux des fidèles des modèles à copier, soit enfin en triomphant du respect humain par ces manifestations imposantes qui groupaient tout un peuple aux pieds des autels.

CHAPITRE LXXIV.

LA DERNIÈRE ANNÉE D'ADMINISTRATION ÉPISCOPALE.

§ I.

L'ÉLECTION DE GRÉGOIRE XVI ANNONCÉE AU DIOCÈSE. — MORT DE SŒUR TH. FR. BRUNET. — « MÉDAILLE MIRACULEUSE, LE MOIS DE MARIE ET L'ASSOCIATION DU ROSAIRE-VIVANT ». — LETTRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR A Mgr DE THIOLLAZ AU SUJET DE S. A. R. CHARLES-ALBERT. — MORT DE CHARLES-FÉLIX. — SERVICE A LA CATHÉDRALE D'ANNECY. — CIRCULAIRE A MM. LES CURÉS. — MONSEIGNEUR ASSISTE A LA SÉPULTURE SOLENNELLE DU ROI. — UNE PAROLE REMARQUABLE. — GRÉGOIRE XVI FAIT L'ÉLOGE DU ROI. — OBÉISSANCE ET DÉVOUEMENT DE MONSEIGNEUR AU ROI CHARLES-ALBERT. — OPPORTUNITÉ DE CES SENTIMENTS. — MONSEIGNEUR VISITE Mgr LAMBRUSCHINI, NONCE PRÈS LE ROI DES FRANÇAIS. — SÉJOUR DU NONCE A ANNECY. — DERNIÈRE VISITE DE Mgr DE THIOLLAZ AU TOMBEAU DE NOS SAINTS. — PASSAGE DE Mgr DE FORBIN-JANSON ET DE Mme BARAT, SUPÉRIEURE DES DAMES DU SACRÉ-CŒUR.

Le 2 février 1831, le Sacré-Collège éleva sur le siège de saint Pierre le cardinal Capellari, général des Camaldules. Ce Pape prit le nom de Grégoire XVI.

En annonçant cet heureux évènement, Mgr de Thiollaz put dire en toute vérité du nouvel élu : « Ses lumières et sa piété sont connues. Puisse-t-il voir l'Eglise catholique refleurir et reprendre, sous la sagesse de son gouvernement, cet ascendant qui faisait le bonheur de la société civile elle-même ! »

Le 11 février, jour où il écrivait ces lignes, s'éteignit dans la paix du Seigneur la dernière des vénérables fondatrices de la Visitation : sœur Thérèse-Françoise Brunet, âgée de 83 ans, dont 60 ans, trois mois et dix jours de profession. Le vœu de cette sainte Religieuse était, nous a-t-on dit, que son Monastère rentrât en possession de la Maison de la Galerie. Rien n'eût été plus naturel, plus sage et plus heureux pour l'avenir de la Communauté d'Annecy.

Les temps devenaient de plus en plus orageux : le dragon infernal, âme des sociétés secrètes, lançait son venin avec une rage inouïe.

Fidèle à ses promesses Notre-Seigneur voulut que sa divine Mère, appelée à écraser la tête du serpent, commençât dès lors, et en France surtout, toute une série de manifestations surnaturelles qu'a depuis enregistrées l'histoire.

« La première de ces manifestations, dit Mgr Baunard (1), est celle dite de la *Médaille miraculeuse*. Une humble et sainte Fille de la Charité, Catherine Labouré, raconte que, le 18 juillet 1830, veille de la fête de saint Vincent de Paul, à onze heures de la nuit, dans le dortoir de la maison de la rue du Bac, à Paris, elle est réveillée, conduite à la chapelle par un enfant merveilleux, mise en présence de Marie qui lui annonce clairement les sanglantes journées de juillet, la chûte du trône et une mission dont elle-même va être chargée pour le salut de la France. Seconde apparition, 27 novembre de la même année. Marie, entourée de rayons, les pieds sur une moitié du globe ; autour d'elle, cette invocation en lettres d'or : « *O Marie, conçue sans péché, priez pour nous, qui avons recours à vous !* »

C'est le modèle de la médaille qu'on devra frapper en son honneur. « Les personnes qui la porteront indulgenciée recevront de grandes grâces. » Troisième apparition dans le mois de décembre, puis d'autres encore.

Témoin de ces merveilles, Mgr de Thiollaz ne négligea rien pour inspirer à ses diocésains une filiale dévotion à la Mère de Dieu. Non content de voir se multiplier dans son diocèse les pieux exercices du *Mois de Marie*, dont la paternité semble remonter à saint Philippe de Néri, il approuva et recommanda formellement, le 23 février 1831, l'*Association du Rosaire-Vivant* (2), premier pas fait vers la communion fréquente, vers le *Rosaire perpétuel* et l'*Heure de garde*.

« Le but du *Rosaire vivant*, dit-il dans son Mande-

(1) *Un Siècle de l'Eglise de France* p. 230, — A. Ricardi : *Santuari più celebri di Maria santissima.*, t. IV, p. 422.

(1) Quinze personnes s'engageaient à dire chaque jour une dizaine de chapelet et à assister tous les trois mois à une messe où elles communiaient.

ment d'approbation, est de fléchir la colère de Dieu, de vivifier la foi des Fidèles, d'obtenir la conversion des pécheurs et de conserver la pureté de la foi dans notre Patrie. C'est aussi d'opposer à l'orgueil satanique la confiance à celle qui a détruit toutes les hérésies et l'humilité d'une Association ennemie de tout éclat. »

Cependant un grand évènement se préparait en Piémont. Quoiqu'il n'eût encore que soixante-six ans révolus le 6 avril 1831, Charles-Félix voyait ses jours menacés, et par la maladie et par les trames qu'ourdissaient contre lui le Libéralisme et le Carbonarisme. Il voulut donc orienter de plus en plus son peuple vers un avenir serein.

L'héritier naturel du trône, Charles-Albert, né en 1798, était dans sa trente-troisième année. Son père, Charles-Emmanuel de Savoie, prince de Carignan, étant mort peu après la naissance de ce fils, Charles-Albert avait reçu de sa mère, Marie-Christine de Saxe-Courlande, une éducation très libérale, dont il garda l'empreinte toute sa vie. Ni les privations de l'exil, ni la faveur de Napoléon qui le créa comte et le nomma lieutenant au 8e de dragons, ni les bienfaits de Victor-Emmanuel Ier, qui l'accueillit à Turin comme un père, rien ne modifia ces tendances et ces aspirations, plus généreuses et chevaleresques que sages et prudentes. De là, le rôle regrettable qu'il joua en 1821.

Toutefois, comme il avait obtenu, en 1817, la main de Marie-Thérèse de Toscane, et qu'il était le seul rejeton de la branche cadette de nos Rois, appelée à remplacer la branche aînée dans un avenir prochain, Charles-Félix se détermina à prendre la mesure dont S. Ex. M. Falquet fit part à Mgr de Thiollaz dans les termes suivants :

Royale Secrétairerie d'Etat.

Turin, le 22 janvier 1831. — Affaires intérieures.

Illme et Revme Seigneur,

« Sa Majesté le Roi notre maître a daigné accorder à S. A. le prince Charles-Albert de Carignan-Savoie, les

mêmes distinctions (*trattamenti*) d'Altesse Royale qui se donnaient déjà à la Royale Princesse son épouse. Je m'empresse donc de vous communiquer, par ordre de Sa Majesté, cette royale détermination pour la règle de Votre Seigneurie Illme et Révme. »

Le 24 avril suivant, raconte l'*Histoire de Charles-Félix*, p. 346, le Roi fit venir auprès de lui Charles-Albert, avec lequel il avait déjà eu de longs et secrets entretiens. Il le présenta comme son héritier et successeur à toute l'assistance ; puis, s'adressant au jeune prince : « Cher Neveu, lui dit-il en lui montrant la Reine, quand je ne serai plus, soyez pour elle un fils comme elle sera pour vous une mère. Vous ferez son bonheur si vous retracez dans votre conduite les vertus de nos communs ancêtres. Pour moi, comptant sur votre religion, je meurs tranquille. Oui, dans la certitude que vous ferez le bonheur de mes sujets, je les remets entre vos mains. »

« Ces paroles avaient épuisé les forces du pieux monarque, néanmoins, il put ajouter encore : « Laissez-moi vous bénir. » Tous les personnages témoins de cette scène attendrissante tombèrent à genoux, et Charles-Félix, avec la majesté d'un ancien patriarche, fit sur eux, quoique avec une extrême difficulté, le signe de la croix. »

Le 27, vers trois heures du soir, après avoir demandé qu'on récitât les prières des agonisants, le Roi quitta la terre pour le royaume des Cieux.

Mgr de Thiollaz fut informé de cette catastrophe par le nouveau Roi, « qui me l'a apprise, écrit-il à Mme de Thiollaz, en me demandant des prières pour son prédécesseur et pour lui. »

Le 30 avril, l'Evêque d'Annecy adressait à MM. les Curés une lettre vraiment digne de l'histoire. « Faites connaître et apprécier à votre peuple, leur dit-il, l'auguste Roi défunt, qui monta sur le trône à regret ; qui dut se montrer juste et ferme, avant de s'abandonner à la bonté de son cœur ; qui fut prodigue de sa fortune

particulière, avare de celle de ses sujets; qui, rempli de sentiments religieux, et de respect pour ses aïeux, rétablit dans nos pays une antique fondation (Hautecombe), avec une générosité vraiment royale, et apprit ainsi à son peuple la vénération due aux tombeaux; qui fut sage dans ses conseils, ferme dans ses résolutions, plein de bonté dans ses déterminations; qui fut en un mot le modèle des Rois par la fermeté et la sagesse, comme il fut le père des peuples par la bonté. »

Le vieil Evêque parle ensuite de l'avènement de Charles-Albert, et rappelle le devoir sacré d'une fidélité constante due à ce souverain. Il loue en lui « le désir de régner pour la gloire de Dieu et le bonheur de ses peuples ». Il ordonne des prières solennelles pour les deux Monarques. Il s'élève encore, — et ce sera, hélas! pour lui le chant du cygne, — « contre les idées d'anarchie et d'incrédulité qui, ravageant le monde depuis quarante ans, menacent plus encore les peuples que les Rois ».

Le 3 mai, Monseigneur célébra à la Cathédrale un service solennel pour hâter à Charles-Félix l'entrée du séjour de rafraîchissement, de lumière et de paix. Le 5, il offrit aussi le Saint-Sacrifice en faveur de Charles-Albert.

Le 2 mai, avaient « lieu à Turin les obsèques du Roi : elle furent majestueuses et déchirantes. Ce prince ayant choisi Hautecombe pour sa sépulture, le même jour on l'achemina vers Suse ; le 4, il passa le Mont-Cenis ; le 9, il arrivait à Chambéry (1), et, le 10, au port de Puer. Cent-vingt personnes l'accompagnaient. Sur le passage du char et du cortège funèbre, la consternation était profonde et universelle.

« Sur le môle d'Hautecombe, raconte le révérendissime Père Abbé dom Symphorien, historien de Charles-Félix, se tenaient dans une religieuse attente, au milieu d'une double haie de carabiniers et de dragons, l'Arche-

(1) Le 9, au transport du Cercueil de Montmélian à Chambéry, « une femme éperdue, tenant un enfant entre ses bras, se précipite sur le Cercueil en faisant entendre ce cri de douleur : « Voilà notre père qui passe ; il est mort ; qu'on me le laisse voir pour la dernière fois. » (*Journ. de Savoie*, 1831, p. 256.)

vêque de Chambéry, les évêques d'Annecy, de Maurienne, de Tarentaise et de Belley ; dom Léandre Siffredi (1), venu de Turin pour la circonstance ; l'abbé dom Emile Comino, supérieur du monastère, la communauté des Cisterciens tout entière, tous les prêtres et magistrats de la province, et une foule immense, accourue de la Chautagne et d'ailleurs.

« Le débarquement eut lieu à trois heures de l'après-midi.

« Le Pontife célébrant était Mgr de Thiollaz, à qui le vénérable Métropolitain de Chambéry avait cédé cet honneur, comme au plus ancien évêque de la Savoie nommé par Charles-Félix. Ce saint évêque d'Annecy, presque octogénaire, avait une grande expérience des hommes et des choses ; les sourdes menées du Carbonarisme et de la libre pensée n'avaient plus de secret pour lui, et il n'ignorait pas dans quels principes avait été élevé le successeur de Charles-Félix. Au moment donc où le Clergé, faisant la levée du corps, allait entonner le lugubre *Exultabunt*, l'illustre prélat, ému jusqu'aux sanglots, fit entendre à toute l'assemblée cette grave parole : « Messieurs, nous enterrons en ce jour « la Monarchie : Chantres, commencez (2). » Oui, il en était bien fait de la Monarchie !

(1) Dom Léandre Siffredi était Abbé de la *Consolata* de Turin et procureur-général de l'Ordre de Cîteaux, près S. M. Charles-Félix lorsque, le 7 août 1826, ce Roi remit à l'abbaye d'Hautecombe, avec les terres qu'il avait acquises, un revenu de 10,000 L., à la charge pour le Monastère d'entretenir douze religieux, dont huit au moins, prêtres, seraient, autour des dépouilles de nos Princes, les fils de la prière perpétuelle. (BLANCHARD : *Hist. de l'abb. d'Hautec.* (*Mém. de l'Acad. de Savoie*, 3e sér., t. I, 480.)

(2) En 1845, dans la 35e conférence à Notre-Dame de Paris, Lacordaire dira, surtout pour la France : « Messieurs. la Monarchie chrétienne n'existe plus ; elle s'est éteinte avec Louis XIV, qui en a été le dernier représentant, non pas un représentant sans reproches, non pas un représentant égal à Charlemagne et à saint Louis, il s'en faut beaucoup trop ; mais enfin le dernier représentant qu'ait eu la Monarchie chrétienne. Après lui, l'Evangile et Jésus-Christ ont quitté les trônes de l'Europe ; le rationalisme plus ou moins déguisé y est monté à leur place, et, avec le rationalisme, tous ces événements dont le monde, par une réaction qu'on peut appeler légitime, a été le théâtre, le témoin et l'acteur. » Le grand Evêque et le grand Orateur ont eu la même pensée, mais l'Evêque treize ans avant l'Orateur.

« Le *Miserere* se fit entendre. Accompagné du commentaire que venait de lui donner l'évêque d'Annecy, ce chant funèbre produisit, en cette grave circonstance, une impression profonde. Combien l'avenir parut sombre aux amis de l'Eglise et de la Monarchie, en ce jour de deuil, et dans ce trajet du port d'Hautecombe à la basilique royale ! » (Pages 362-363.)

Mgr l'Archevêque célébra la messe, le 11, en toute la pompe du rite pontifical ; et ensuite, M. le chanoine Vibert, futur évêque de Maurienne, célébra avec une rare éloquence les vertus du « dernier de nos Rois ».

L'auguste défunt sera loué à Annecy par M. le chanoine Carlin ; à Chambéry par M. le chanoine Rendu, futur évêque d'Annecy. A Rome même, le Vicaire de Jésus-Christ rappellera, le 30 septembre, « les vertus chrétiennes dont ce Roi excellent a brillé d'une manière éminente, et, de plus, ce zèle constant de piété, de vénération et d'obéissance tout à fait exemplaires dont il était enflammé envers Nous et ce Siège Apostolique ».

Sans s'illusionner sur les aspirations libérales de Charles-Albert, Mgr de Thiollaz se fit un bonheur, non seulement de prier pour ce Roi et de le recommander à la fidélité des peuples, mais aussi de le seconder dans toute la mesure de son autorité. A la prière de M. Saint-Martin d'Aglié, il donna un second aumônier au régiment de Savoie dans la personne de M. l'abbé Bogain, que Charles-Albert nomma le 11 août 1831, sept jours avant l'institution du *Conseil d'Etat*.

Et lorsque, quelques mois après, le Roi fit à ses sujets un emprunt de dix millions, pour les besoins des Etats-Sardes, Monseigneur recommanda cet emprunt par la circulaire suivante :

A Annecy, 9 septembre 1831.

Monsieur, j'ai lu avec attention les lettres-patentes du 23 août 1831, entérinées à la Chambre des comptes le 25 du même mois, par lesquelles notre auguste Souverain repoussant l'idée d'impositions nouvelles, malgré les circonstances difficiles où il s'est trouvé dès les



Charles-Félix de Savoie

Roi de Sardaigne

Père et Bienfaiteur du diocèse d'Annecy.

commencement de son règne a mieux aimé faire un appel à tous ses sujets fidèles et bien aimés. On répondra partout à cet appel généreux, et plus particulièrement encore dans le Duché de Savoie, berceau de l'illustre famille qui, depuis tant de siècles, fait son bonheur et sa gloire.

Notre auguste Souverain, pour obtenir une somme de dix millions offre à ses sujets de tous rangs et conditions, l'intérêt de cinq livres pour un capital de quatre-vingt-dix et par conséquent cinquante livres de revenu, pour un capital de neuf cents livres, et ainsi de suite.....

Voilà, Monsieur, un plan favorable aux capitalistes : il concourt aussi à diminuer les difficultés qu'éprouve notre auguste Souverain. C'est sous ce dernier rapport que je le présenterais à tout le Clergé de mon Diocèse, si je pouvais ignorer que, réduit pour tout revenu à ce qu'il retire des Finances et des Communes, il se trouve dans la malheureuse impossibilité de donner à son Souverain des preuves du dévouement qui l'anime.

Dans le nombre il peut s'en trouver parfois quelques uns qui aient une fortune particulière, et je connais assez le Clergé de mon Diocèse pour me persuader que ceux qui se trouveraient dans cette position favorable, s'empresseraient de venir au secours des Finances de notre auguste Roi. Les commencements de son règne ont montré à ses sujets tout ce qu'ils ont à espérer de ses plans, de ses travaux et du désir ardent qu'il éprouve d'améliorer leur sort. Il est tout à fait digne du dévouement du Clergé de le seconder dans ses entreprises toutes consacrées à la gloire de la religion et au bonheur des peuples......

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération, Monsieur, Votre très humble serviteur.

† C. F. Evêque d'Annecy.

Ces sentiments patriotiques étaient d'autant plus ceux de l'Evêque d'Annecy, qu'il voyait en France les émeutes succéder aux émeutes, triste symptôme de la démoralisation de ce beau pays. A Lyon, à Paris, à Grenoble, l'insurrection était à l'ordre du jour.

Sur ces entrefaites, Mgr Louis Lambruschini, archevêque de Gênes, était devenu Nonce apostolique à Paris, accrédité auprès de Louis-Philippe. Au milieu de ses délicates et importantes fonctions, il fut atteint d'un rhumatisme qui le conduisit aux eaux d'Aix-les-Bains. Dès qu'il fut informé que M. le Nonce pouvait

le recevoir, le 19 juillet 1831, Mgr de Thiollaz vint lui présenter ses hommages. L'éminent prélat ne tarda guère de rendre sa visite : il séjourna même un certain temps au Palais épiscopal d'Annecy. Dès les premiers jours il vint s'agenouiller devant les reliques de nos Saints : il voulut aussi faire hommage de son amour pastoral au tombeau de saint François de Sales. Le 21 août, anniversaire de la Translation de 1826, il célébra à la Visitation la Messe de Communauté, il assista au sermon qui la suivit, il accepta à déjeûner chez M. l'Aumônier, puis il visita le Monastère. Dans toutes ces circonstances, Mgr de Thiollaz se fit un devoir de l'accompagner. De sorte que, dit la circulaire du Monastère, en date du 23 mars 1832, « ce fut pour nous une circonstance doublement flatteuse par les témoignages que les deux vénérables prélats nous donnèrent l'un et l'autre de leur paternelle bonté, en même temps que l'éminente piété dont ils étaient remplis nous pénétrait d'édification et excitait notre vénération ».

Monseigneur ne revint plus qu'une seule fois à l'église de la Visitation : ce fut la veille de sa retraite annuelle. « La voulant mettre sous la protection de notre Saint et attirer de plus en plus son esprit sur lui, dit la Circulaire où nous puisons ces détails, il célébra le divin sacrifice devant ses précieuses Reliques. » Tel fut l'adieu qu'il adressa à la *Sainte Source* sur cette terre.

Par contre le Ciel lui procura, peu après le bonheur de voir deux âmes d'élite.

Le 24 décembre 1831, il écrivait à Mme la Marquise de Sales : « Mgr de Nancy (1) a logé hier à l'Evêché. Il est enthousiasmé de Louis XVII ; il a son portrait très beau ; et j'ai peine à concevoir cette beauté de forme dans un Prince qui a couru l'Amérique, qui a été souvent en prison, à Bicêtre, à Rouen et, je crois, en Espagne enfin : si tout ce que disent les diverses prophéties de

(1) Mgr C.-A.-M.-J. Comte de Forbin-Janson, né à Paris (1785 † 1844). Evêque de Nancy, Missionnaire.

Mgr de Nancy se réalisait, il faudra avouer qu'il aura terriblement éprouvé la leçon du malheur.

« Mgr de Forbin-Janson vient de Fribourg. Il a pris là Mme Barat, supérieure générale des Dames du Sacré-Cœur ; elle est restée dans la voiture à attendre.

« Monseigneur est assez long dans ses narrations ; ces Dames ont attendu longtemps. Madame Barat est comme estropiée, elle a fait une et plusieurs chutes, et sa jambe ne lui permet pas de monter les escaliers ; je suis allé la voir un moment dans la voiture. L'Evêque et elles sont partis. Il compte passer les deux fêtes à Chambéry et part pour Rome (1). »

§ II.

APPARITION DU CHOLÉRA-MORBUS. — CORRESPONDANCE AVEC S. E. LE COMTE DE LASCARÈNE, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — LE DIOCÈSE PRÉSERVÉ DU MICROBE INFECTANT. — MESURES DE CHARLES-ALBERT ET CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR SUR LE REPOS DU DIMANCHE. — Mgr LAMBRUSCHINI DEVIENT CARDINAL. — SA LETTRE A L'ÉVÊQUE D'ANNECY. — AGITATIONS DANS LA PÉNINSULE ET EN SAVOIE. — DERNIÈRE LETTRE DE MONSEIGNEUR AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Le choléra épidémique avait fait son apparition au Bengale au mois d'août 1830. En 1831, il sévit à Saint-Pétersbourg, à Varsovie, à Berlin, à Hambourg et autres lieux.

A l'approche du fléau, les Autorités sardes s'émurent. Pour isoler notre pays, on ne laissa ouvertes que trois issues : les routes de Saint-Julien, des Marches et du Pont-de-Beauvoisin. « Partout ailleurs on risquait d'être fusillé par les paysans, dit Victor de Saint-Genis, comme on faisait des soi-disant *semeurs de peste* en 1723. » (*Hist. de Savoie*, t. III, p. 246.)

Rien de trop dans ces précautions et dans d'autres prises contre le microbe infectieux.

(1) A la suite de la Révolution de 1830, Mme Barat avait transporté son noviciat à Montet, diocèse de Fribourg, et y avait laissé l'abbé Mehling comme Aumônier. Quant à Louis XVII, si l'on en croit la *Survivance du Roi-Martyr*, 9e édit., p. 200, il habitait alors la Prusse, déguisé sous le nom de Nauendorff, et il ne serait mort que le 10 août 1845.

Toutefois, ces remèdes préventifs étaient fort insuffisants. Ni les influences sidérales, ni les conditions climatériques, ni la direction des vents et des courants électriques, ni les circonstances telluriques ne pouvaient rendre compte de la marche singulière et bizarre d'une épidémie qui négligeait sur sa route des pays entiers pour s'abattre sur des villes, des bourgs ou des habitations isolées. C'est que, comme nous l'apprend l'Ecriture (Ezéchiel, c. XIV, v. 21), la peste est entre les mains de Dieu, comme une verge de fer dont il châtie les nations coupables et infidèles.

Dans cette pensée, Mgr de Thiollaz se hâte d'ordonner des prières pour conjurer le fléau et apaiser le Tout-Puissant. En prince chrétien, Charles-Albert voulut aussi qu'on recourût partout à la miséricorde divine. S. E. le comte de Lascarène, Ministre de l'Intérieur, y invita donc l'Evêque d'Annecy.

Monseigneur lui répondit la lettre suivante :

« Monsieur le Comte,

« J'ai reçu à la campagne la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser ; déjà j'ai ordonné à tous les ecclésiastiques des prières à dire à la messe ; mais je n'ai rien écrit de particulier pour les peuples, dans la crainte de leur donner des inquiétudes, ainsi que vous m'aviez fait l'honneur de me l'écrire ; j'ai cependant assigné pour tout le mois de décembre des exercices de piété que j'avais déjà ordonnés l'an passé pour implorer la miséricorde du Seigneur dans des circonstances qui étaient très menaçantes, et qui jusqu'ici, sans qu'on puisse en donner une explication judicieuse, n'ont cependant pas eu lieu.

« Il peut fort bien arriver que le choléra-morbus s'approche de notre pays dans l'intervalle de deux mois, et alors je m'empresserai d'ordonner des prières publiques. Dans les paroisses de campagne, elles ne peuvent avoir lieu que dans les églises, et, pour amener les peuples à agir autrement, il faudrait des motifs si pres-

sants que le peuple lui-même pût sentir la nécessité de pareille mesure, ce qui ne paraît pas probable pour les campagnes.

« Dans les villes, il me paraît désirable, M. le comte, qu'aucune détermination ne soit prise que d'un commun accord entre les autorités locales et moi.

« L'opinion de plusieurs porterait à admettre des précautions dans l'espoir de faire cesser des prières auxquelles ils n'ont pas la confiance que le simple bon sens devrait inspirer, et ainsi plusieurs paroisses pourraient être désorganisées de manière à rendre difficile l'union qui doit les caractériser. L'accord de l'autorité épiscopale et des autorités locales pourrait diminuer ces inconvénients, que je prévois pouvoir être majeurs, à raison des opinions qui ne sont rien moins que saines, et parce que cette circonstance fournirait à ceux qui pensent pas à Dieu les moïens d'exercer un empire que le peuple fidèle ne tolérerait pas, et qui serait au détriment des sentiments religieux, au moment même où l'on est obligé de convenir que ce fléau dévastateur vient du ciel, et qu'il est destiné à punir les hommes qui, se détachant entièrement de Dieu, attirent sur les nations les fléaux qu'elles ont mérités.

« Je vous prie, M. le Comte, de peser dans votre sagesse le moyen que je suggère ici pour entretenir la paix et l'ordre, dans les villes principalement ; car, je le répète, dans les campagnes, il n'est pas probable que le *choléra* fasse de grands ravages.

« Dans toute hypothèse, je crois devoir attendre que ce fléau soit à nos portes pour prendre des déterminations dont il serait difficile de faire sentir la nécessité dans les campagnes.

« Agréez....

« Thiollaz, 22 septembre 1831.

« † C.-F., évêque d'Annecy. »

Le 26 septembre 1831, S. E. le Ministre répondit :

« Monseigneur,

« En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, il est de mon devoir de donner à Votre Grandeur l'assurance la plus réitérée que le Gouvernement est dans l'intention de ne s'immiscer aucunement dans ce qui appartient à la juridiction de MM. les Evêques, et que, pour tout ce qui tient aux Prières publiques, MM. les Evêques donneront les Ordres qu'ils estimeront convenables, ayant égard aux règles de prudence et d'hygiène publique qui leur seront tout indiquées, mais non prescrites. Dans le Règlement qui s'imprime pour le cas où le choléra serait très près de nous d'abord et aurait ensuite pénétré dans le pays, Votre Grandeur verra qu'en ordonnant la fermeture des lieux publics, tels que théâtres, on ne parle des églises qu'avec beaucoup de réserve, par voie de conseil et en s'en remettant à l'autorité ecclésiastique. J'aurai l'honneur de vous adresser ce Règlement quand il sera publié.

. . . .

« Au reste, qu'il faille prier, c'est ce que les athées seuls peuvent contester, et, en rédigeant toutes les instructions, en donnant tous les ordres qui ont pour but d'éloigner la contagion, l'idée-mère qui domine est le passage du psaume *Nisi Dominus custodierit*, etc. Le Roi le sait, et c'est ce qui l'a porté à m'ordonner deux fois d'engager NN. SS. les Evêques à prescrire des prières publiques et universelles. Quant au mode et au terme, NN. SS. les Evêques sont libres de prescrire tout ce qu'ils jugeront convenable pour seconder la piété et la confiance d'un Roi qui est chrétien.

« Comte DE LASCARÈNE. »

Ce Ministre l'avait compris : si l'Eglise demande sa pleine liberté, c'est pour servir et sauver l'Etat dont, à son tour, elle invoque la protection.

De ce cas et succès particulier, la belle âme de Mgr de Thiollaz se plut à espérer du nouveau Roi et de ses

Ministres une droiture d'esprit et de direction à la fois générale et constante. En cela il vit le salut de la Religion et de l'Etat. Et, pour consolider ces heureux débuts de Charles-Albert, l'infatigable vieillard prit la peine d'adresser au Ministre la longue réponse que voici :

« Monsieur le Comte, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 26 septembre a produit en moi une satisfaction dont je m'empresse de vous offrir l'hommage.

« Monsieur, c'est l'aurore d'un beau jour. Le Roi montre une force qui, s'élevant au-dessus des théories d'un siècle si tristement célèbre, place le Trône sur sa base et assure en même temps le bonheur des peuples par les sentiments de justice et de bonté qui caractérisent quiconque respecte la Religion.

« Il est beau, Monsieur, dans ce siècle d'erreurs, de fonder à la fois le trône du Souverain et le bonheur de son peuple. Il est plus beau encore de voir l'autorité royale rendre un hommage public à celui qui avait sauvé le monde des erreurs et de l'anarchie, et qui, depuis trois siècles, laissant carrière à l'impiété, a enfin amené les choses au point d'apprendre par des malheurs sans nombre ce que la reconnaissance eût dû graver dans tous les cœurs.

« Honneur et gloire au Prince qui dans ses méditations s'est élevé si haut, et qui a su s'environner de lumières, sans crainte pour une autorité indépendante, base de tout ordre social. Il appelle sur lui et sur son auguste Famille toutes les bénédictions de Celui *par qui règnent les Rois*. Chef de sa branche, il sera le modèle des Rois et le père de son peuple ; il prolongera pour l'avenir toute la gloire de la Maison de Savoie.

« Honneur et gloire aux Ministres d'un si bon Prince, qui secondent ses vues et préparent ainsi le bonheur des générations ! Je salue avec acclamation ces idées-mères dont je vois sortir à la fois, dans le lointain que prévoit la Providence, et la préférence hautement donnée aux idées de devoir sur celles de l'intérêt, et toutes

les institutions qu'un monstrueux aveuglement avait bafouées pour les détruire, et d'elles, sans autre effort que celui d'une marche constante, la puissance du Trône, la dignité de l'homme, la gloire d'une société digne et le bonheur des sujets. Ainsi fut-il, dans tous les temps, réservé à l'unité de concevoir de grands plans et de les mettre à exécution. Veuillez, Monsieur, déposer aux pieds du Roi, l'hommage de mon admiration, de mon obéissance et de mon entier dévouement.

« Je vous remercie infiniment, Monsieur, d'avoir saisi le sens des observations que j'ai eu l'honneur de vous adresser. Il est digne de vous de sentir que les plans généraux doivent éprouver dans l'exécution les modifications qu'exigent les localités. Bonaparte avait détruit cette idée ; vous avez eu la bonté de l'accueillir. Je ne pourrais traiter les campagnes comme les villes, la montagne comme la plaine ; il y a trop de disparates dans les esprits des diverses localités, et il existe dans plusieurs des sentiments précieux qu'il faut ménager, sous peine de s'exposer à des scènes semblables à celles qui ont eu lieu en Allemagne et en Russie.

« Au reste, mu par l'obligation bien sentie de seconder les vues du gouvernement du Roi, je m'écarterai le moins possible des instructions que vous avez la bonté de me promettre, toujours prêt, comme par le passé, à rendre compte des déviations que les circonstances pourraient exiger.

« Je suis à la tête d'un vaste diocèse qui avoisine la France, Genève et le pays de Vaud ; c'est tout dire. Je réclamerai avec confiance votre protection dans les circonstances qui me paraîtront nécessaires et j'espère que vous me l'accorderez.

« Agréez l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Comte, votre très humble et obéissant serviteur.

« † C.-F., Evêque d'Annecy.

« Annecy, 5 octobre 1831. »

Cependant, Monseigneur avait ordonné des prières publiques. A Annecy, les stations se faisaient de préférence en l'église de la Visitation, au pied des reliques de nos Saints. Sans distinction de classe et de rang, on s'y succédait, famille par famille, pour offrir au Ciel des flots d'encens et de prières. On n'oublia point le grand devoir de la pénitence. « Nous éviterons, par la grâce de Dieu, avait écrit Monseigneur, et le choléra et les vices qui l'attirent. » Le saint vieillard eut la consolation de ne point voir l'épidémie franchir les limites de son diocèse. *(Mémoires de la Visitation,* chap. XIV.)

A Thonon, une longue Mission, commencée le 23 octobre 1831, présidée par le R. P. Guyon, obtint des fruits considérables, et se termina, comme la Mission de 1784, par la plantation d'une croix monumentale sur la place Château, avec l'assentiment du Conseil municipal. Aussi Monseigneur écrivit-il à M. Comte, le 14 de 1832 : « Je vous félicite des heureux résultats de la Mission. Puissent-ils être aussi durables que je le désire. On aime toujours à s'en entretenir. Combien les œuvres de la foi sont délicieuses ! »

Horace lui-même a dit en plein paganisme : « Romain, c'est parce que tu reconnais le pouvoir suprême des Dieux, que tu règnes sur l'univers : là est le principe de ta grandeur, à cela tu dois rapporter tes succès. »

Dis te minorem quòd geris, imperas :
Hinc omne principium, hùc refer exitum.
(*Odes*, liv. III-VI.)

Un prince de la trempe de Charles-Albert ne pouvait ignorer le grand devoir de la prière. Il voulut donc, par un repos, légalement obligatoire, sanctionner la sanctification du Dimanche. Il y parvint par une Ordonnance du 6 octobre 1831, donnant ainsi aux Etats modernes un exemple que plusieurs ont suivi.

Mgr de Thiollaz voulut annoncer et souligner cette *Ordonnance*. Il le fit en adressant à MM. les Curés la circulaire du 13 octobre que nous pouvons regarder

comme son testament spirituel et qu'on ne saurait relire, même aujourd'hui, sans en admirer la sagesse et l'opportunité. On nous permettra d'en mettre un large extrait sous les yeux du lecteur.

« Monsieur, les malheurs que l'impiété a attirés sur l'espèce humaine, de tout temps furent immenses. Partout où elle s'est montrée avec audace, les nations furent bouleversées. Tel est même son aveuglement que les malheurs qu'elle a enfantés de nos jours auraient dû rendre la vue et l'ouïe à qui les a perdus : mais non, *son orgueil monte chaque jour*, elle s'applaudit des destructions, elle chante des hymnes de triomphe sur des misères et des ruines qui encore en appellent de plus grandes.

« Il est effrayant cet aveuglement, Monsieur ; c'est un châtiment du Ciel qui en annonce d'autres plus terribles. Le Sage les prévoit, et ils impriment d'avance la terreur dans son âme. Mais d'où provient cette inconcevable manie ? Il importe de la faire connaître à vos paroissiens.

« Il a existé, et peut-être existe-t-il encore nombre d'hommes qui montrent et par leurs propos et par leur conduite, n'avoir rien de commun avec le Dieu qui leur a donné et qui leur conserve l'existence. Ils l'oublient, et se détachent de lui par système : ce n'est pas seulement la violence des passions qui les entraîne, non ; c'est un système d'impiété qu'ils professent. Elevés au dessus du vulgaire ou par la fortune ou par des connaissances acquises, ils rougiraient de se confondre avec lui dans les temples du Seigneur ; ils semblent avoir pris pour guide la conduite des animaux, la matière et le plaisir pour leur unique partage. Les uns laissent au Peuple le soin d'adorer le Souverain Maître à époques fixes, parce qu'ils trouvent en cela une sécurité pour leur fortune ; mais ils s'éloignent de ces assemblées nombreuses, et plus elles sont solennelles, plus ils se tiennent à l'écart. Les autres, plus ardents, brûlent du désir de faire adopter au Peuple leurs maximes et leur con-

duite ; ils se moquent hautement de sa simplicité ; ils veulent éteindre en lui le sentiment de ses hautes destinées, et lui ravir ainsi toutes les consolations de la vie. Elle ne voit pas cette tourbe d'insensés que, si jamais le Peuple venait à lui ressembler, elle serait la première victime de sa fureur !...

« Certes ! si sous le paganisme, un nombre d'hommes quelconque eût montré des opinions contraires aux divinités qu'on adorait alors, les Magistrats, le Peuple lui-même, eussent repoussé avec indignation pareils scandales ; tous, dans la crainte de s'attirer la colère des dieux, eussent sévi contre ces sacrilèges blasphémateurs. Aujourd'hui qu'on adore le *Dieu patient parce qu'il est éternel* ; aujourd'hui que les prétendues lumières d'un siècle impie semblent avoir paralysé le sentiment, on voit les profanations les plus sacrilèges et des temples et des jours consacrés au Seigneur ; on voit le mépris public des commandements de Dieu ; on voit, chose que nos pères n'auraient osé soupçonner, on voit des prétentions qui vont jusqu'à contester au Seigneur, dans la maison qu'il honore de sa présence, la prééminence donnée à ses Ministres qui y annoncent ses lois et ses volontés.

« Il est temps, oui, il est temps que ces horribles scandales cessent, et que, dans un pays catholique (1), tous à l'envi adorent le Dieu créateur de l'univers !...

« Ce n'est pas notre fonction, Monsieur, de porter à la connaissance des Chrétiens les lois des Princes, mais nous avons à cœur de prévenir nos Diocésains, pour qu'ils évitent les peines et les châtiments qui leur

(1) En tête du *Code Albertin* soit *Code civil sarde*, qui sera publié le 20 juin 1837, on lira au *Titre préliminaire* :

1. La religion catholique, apostolique et romaine est la seule religion de l'Etat.

2. Le Roi s'honore d'être le protecteur de l'Eglise, et d'en faire observer les lois dans toutes les matières qu'il appartient à l'Eglise de régler.

3. Les Cours suprêmes veilleront au maintien du plus parfait accord entre l'Eglise et l'Etat.

4. Le Roi seul a le pouvoir de faire les lois de l'Etat. — Les lois se font par des édits ou par des lettres-patentes, après l'avis du Conseil d'Etat.

seraient infligés, s'ils osent enfreindre les lois de Dieu et celles du Gouvernement. Nous exerçons donc ici une œuvre de charité.

« Et pourquoi ne dirions-nous pas qu'elle nous a été inspirée par le Gouvernement lui-même ? Nous refuserions-nous à faire apprécier à notre Diocèse les qualités qui caractérisent notre auguste Souverain ?...

« Puissent enfin cesser ces scandales qui déshonorent le Christianisme aux yeux des hérétiques comme aux yeux de l'infidèle Musulman ! Puisse la Religion auguste que nous a donnée le Seigneur, et qu'il a conservée intacte depuis dix-huit siècles, reprendre dans ce Diocèse son ancienne vigueur, afin que nous puissions, avec la miséricorde de notre Dieu, échapper aux fléaux de toute espèce dont nous sommes menacés, en reconnaissance de la complète et constante dépendance où nous sommes de la puissance de Dieu et du jugement qu'il nous réserve ! »

Fasse aussi le Ciel que les derniers et si graves accents de Mgr de Thiollaz trouvent de l'écho, de génération en génération, dans le Diocèse d'Annecy !

Le soin des âmes ne laissait point oublier à notre Prélat les devoirs de bienséance et surtout de bienséance ecclésiastique. Lorsque Grégoire XVI promut Mgr Lambruschini à la dignité cardinalice, Mgr de Thiollaz s'empressa d'offrir ses hommages respectueux au nouveau Prince de l'Eglise. Son Eminence daigna lui répondre de sa propre main dans les termes suivants :

« Monseigneur,

« Je ne saurais attribuer qu'à la bonté de Votre Grandeur la part qu'elle a bien voulu prendre à mon élévation au Cardinalat. Sensible aux sentiments obligeants qu'Elle m'exprime dans cette circonstance, je ne veux pas tarder à lui en présenter mes sincères actions de grâces, désirant que, comme la nouvelle dignité dont je suis revêtu m'impose de plus grands devoirs à rem-

plir, elle me fournisse aussi de favorables occasions qui me mettent à même de vous donner des preuves plus manifestes de ma disposition à vous rendre des services.

« A mon passage à Turin, j'ai eu l'honneur d'offrir mes hommages à S. M. le Roi. Il a daigné me faire part de ses dispositions pour notre sainte Eglise et pour Nosseigneurs les Evêques. Elles sont sincèrement favorables, et j'en ai été *(sic)* on ne se pouvait plus content, de sorte que je félicite les Evêques de ses Etats. Ils seront protégés par lui, j'en suis sûr, toutes les fois qu'ils auront besoin de son autorité. Je crois donc, Monseigneur, qu'il vous sera très facile d'arranger vos affaires sous un tel Roi.

« Recevez, Monseigneur, l'expression bien tendre et sincère de ma profonde estime et de ma haute considération.

« Monseigneur, de Votre Grandeur votre tout obligé et affectionné serviteur

« † L. Cardinal LAMBRUSCHINI.

« Rome, 6 novembre 1831. »

Pendant qu'écrivait ces lignes, l'homme éminent que Grégoire XVI allait nommer secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères et qui devait donner d'utiles conseils à Pie IX lui-même, la Révolution continuait d'agiter l'Italie. « Elle menaçait de préférence, dit Mgr Rendu, la partie de la Péninsule qui n'a pour se défendre que la paternité, la clémence et la bonté d'un roi-pontife... Au lieu de soutenir cette colonne sur laquelle s'appuie l'édifice social européen, les diplomates devançant les révolutionnaires de 48, peut-être dociles aux mots d'ordre des sociétés secrètes, s'entendent pour demander des *réformes*. Des réformes pour le pays le plus riche, le plus brillant, le plus civilisé de l'Europe ! Et demander ces réformes au Gouvernement qui a enfanté cette civilisation !... (1) » Non content de

(1) *Notice historique sur M. le Comte P.-F. de Sales*, p. 19.

placer le Pontificat sur la sellette européenne, une escadre française parut en vue d'Ancône, pour s'en emparer, le 22 février 1832. Elle se hâta d'ailleurs d'y rétablir les Autorités indigènes et le drapeau pontifical.

Tous ces événements amenaient une fermentation dont n'était point exempte la Savoie elle-même. « Les cervelles s'échauffaient partout », selon le mot de Mgr de Fossano à Mgr de Thiollaz. Charles-Albert dut prendre des mesures contre les émeutiers, et établir la censure de la presse.

Il semblait qu'on fût menacé d'un second 1792. De là certaines précautions que Monseigneur dut prendre contre les surprises d'une émeute. De là aussi les deux lettres suivantes, l'une reçue, l'autre écrite dans ces temps troublés.

Commissione de revisione.

Turin, le 12 novembre 1831.

Monseigneur,

S. E. le Garde des Sceaux vient de recevoir de M. le Comte Caccia, premier secrétaire des Finances, communication de la lettre que Votre Grandeur lui adressa touchant l'équivoque survenue à l'égard d'un ballot de livres à votre adresse, pour qu'après avoir donné lui-même les ordres nécessaires pour faire cesser toutes les poursuites pour le fait des douanes, le Garde des Sceaux, pourvût pour ce qui regarde la censure.

S. E. donnant communication de cette affaire à la commission de censure que le Roi vient d'établir, m'a autorisé à vous écrire que, quoique l'introduction des livres soit une chose extrêmement délicate de sa nature, et que l'intention bien précise du Roi soit que les règles établies pour l'introduction des livres étrangers soient ponctuellement suivies, il n'y a cependant pas de difficultés que vous reteniez les livres dont il s'agit ; la censure que vous en aurez faite pouvant non seulement tenir lieu de celle qu'auraient pu faire les Réviseurs ordinaires, mais lui donnant un degré de sureté aussi grand que possible.

Le Président de la Commission de censure :

X. Provana.

Voici la dernière lettre de Monseigneur. Il l'écrivit, accablé des infirmités qui sont le cortège de la vieillesse, et sous les étreintes de la maladie qui le conduisit au tombeau.

Annecy, 5 février 1832.

A M. le comte de Lascarène, Ministre de l'Intérieur.

M. le Comte,

J'ai appris avec grande satisfaction les dispositions de notre auguste Souverain relativement aux émeutes : aussi avais-je déjà refusé cinq fois au curé de Chamonix sa démission demandée avec instance ; il m'est pénible cependant de laisser dans cet état de souffrance un des meilleurs Ecclésiastiques de mon diocèse, contre lequel il est impossible d'élever un reproche quelconque avec fondement ; mais l'état de mon diocèse m'imposait impérieusement le devoir de ne pas avoir l'air de donner gain de cause à des mutins ; je suis très heureux d'avoir ainsi prévenu les vues si sages de S. M.

Je suis extrêmement reconnaissant de la bonté que vous avez eue de m'expliquer les motifs de la résolution prise pour Magland. Je connais parfaitement la force des opinions générales, sans méconnaître toutefois la source empoisonnée dont elles partent souvent ; mais il paraît que les choses en sont aujourd'hui à tel point qu'il faudra par force, et heureusement, en revenir.

Je sais aussi que le Sénat est en possession de régler les cimetières ; mais ce n'est qu'un fait, et je crois qu'on sera un jour dans la conviction intime qu'il y a beaucoup de ces faits à faire disparaître.

Agréez etc..

† C. F. Evêque d'Annecy.

C'est ainsi qu'avec sa coutumière énergie, et malgré l'épuisement dont il sentait le poids et les ravages, notre grand Prélat livra au mal, jusqu'au bord de la tombe, la bataille la plus soutenue, la plus ardente et la moins désespérée. C'est ainsi qu'au culte de nos temples doit s'unir dans sa pensée celui des lieux, sanctifiés par les prières de l'Eglise, où reposent, en attendant la résurrection, les cendres des aïeux.

CHAPITRE LXXV.

QUALITÉS SUPÉRIEURES ET VIE INTIME DE MONSEIGNEUR.

DIFFICULTÉ DE PEINDRE AUJOURD'HUI LA PHYSIONOMIE DE Mgr DE THIOLLAZ.

On connaît le mot célèbre d'Eschine, orateur athénien. Il récitait à un ami un discours de Démosthènes. Tout à coup, l'auditeur se sentit ému. Eschine lui dit : « Quoi ! le simple récit d'un discours de Démosthène vous émeut ainsi ! Qu'auriez-vous dit si vous aviez entendu le monstre lui-même? » c'est-à-dire l'extraordinaire véhémence du grand orateur (1).

Après le récit des principaux gestes de Mgr de Thiollaz, nous aimerions dépeindre l'acteur lui-même. Quelle toile précieuse, surtout pour le Diocèse d'Annecy !

Hélas ! à la distance où nous sommes de notre personnage, les documents nécessaires font défaut, et, à la place d'une peinture fidèle et vivante, nous ne pourrons offrir qu'une esquisse rapide et presque sans feu. Il est vrai, l'*Annuaire ecclésiastique* de 1847 avait fait espérer des détails intimes sur la vie du grand Evêque, mais il n'en a donné absolument aucun. Nous ne pourrons donc suppléer que par une gerbe modeste, glanée où d'autres auraient moissonné, il y a soixante ans.

§ I.

TABLEAUX QU'ONT RETRACÉS DE MONSEIGNEUR SON « ORAISON FUNÈBRE » ET L' « ANNUAIRE » DE 1847.

Mgr Magnin évêque d'Annecy, l'a écrit, M. Challamel, prévôt du Chapitre de cette ville, eût illustré le siège de saint François de Sales, s'il eût voulu l'accepter. Or,

(1) Paul ALBERT : *Etudes sur les chefs-d'œuvre des prosateurs*, édit. Hachette, 1884, p. 185.

voici en quels termes cet homme véridique parle de Mgr de Thiollaz du haut de la chaire de vérité :

« Dans l'impossibilité où nous sommes d'offrir un tableau détaillé de tout ce qu'a fait notre illustre Pontife pour la gloire de la Religion, contentons-nous de peindre rapidement les hautes qualités, les rares talents, les excellentes vertus qui ont été le principe et la source de ses nobles travaux.

« Quelle fermeté inébranlable dans ce grand Evêque pour soutenir les droits et les immunités de l'Eglise !... En défendant les droits de la Religion, il pensait travailler au bonheur même temporel des peuples. Il croyait, et tous les sages partagent la même croyance, il croyait que la Religion ne peut exercer sur les peuples sa douce et salutaire influence, qu'elle ne peut prêter à la société sa force et son appui, qu'autant que ses ministres sont entourés de confiance, d'estime et de considération.

« Quel sentiment profond de la justice ! A-t-on jamais entendu dire que la faveur, l'intrigue ou la cabale aient eu accès auprès de cet homme supérieur à toutes les considérations humaines ?

« Quelle loyauté! Quelle franchise de caractère! Dans les plans qu'il méditait pour la gloire et l'utilité de la Religion, ce grand Evêque n'a pas toujours rencontré de la part des hommes le concours et l'appui qu'il désirait ; mais parmi tous ceux dont les pensées ont différé de ses pensées, en est-il un seul qui ne rende un éclatant témoignage à la loyauté, à la franchise de ce grand caractère ?

Quel admirable ascendant ! Quelle puissante autorité sur ses prêtres! N'est-il pas vrai, mes vénérables Confrères, qu'aujourd'hui encore, dans son silence même, son nom tout seul vous commande le respect, la vénération, l'obéissance ?

« Quelle activité infatigable! Dans un corps accablé du poids des années, cette grande âme a conservé, jusqu'au bout de sa carrière, toute l'énergie et toute la vigueur de la jeunesse.

« Quelle noblesse! Quelle dignité dans ses manières, dans ses discours, dans toute sa personne ! Vous l'avez vu auprès d'un grand Roi, au milieu d'une Cour brillante : (1) il paraissait, dans cette région élevée, comme dans son élément, toujours grand, toujours plein de dignité, sans effort, sans apprêt, sans ostentation.

« Quel assemblage merveilleux des plus beaux dons de l'intelligence! Que de connaissances rares et profondes ! Les plus hautes questions de la philosophie, de la politique, de la théologie, lui sont également familières. La science ne paraît pas être en lui le pénible résultat de l'étude ni du travail : on dirait que ses pensées sont toujours des inspirations du génie et des *illuminations soudaines*, tant elles sont vives et lumineuses, tant il y a de promptitude et de profondeur dans ses vues (2) !

« Comme il possède à un haut degré les qualités et les talents de l'homme appelé à gouverner ses semblables ! Doué d'un esprit étendu et pénétrant, il saisit également et un vaste ensemble et les détails les plus compliqués : rien n'échappe à ses soins ni à sa sollicitude, depuis ses affaires domestiques, jusqu'aux plus hauts intérêts de l'Eglise et de la Religion dans son vaste Diocèse. Plein de sagesse et de prudence, il ne forme aucune entreprise sans y avoir profondément réfléchi, sans en avoir calculé les avantages, les inconvénients, les moyens, les obstacles ; et, si une fois il a pris sa résolution, il est d'une fermeté à toute épreuve, il est disposé à surmonter toutes les difficultés, à vaincre tous les obstacles.

« Quel généreux détachement des dignités et des honneurs ! Il refuse un Evêché qui lui est offert en France par S. M. Louis XVIII ; deux fois il refuse dans nos Etats des sièges métropolitains, où l'appellent la confiance et l'estime de nos Rois.

(1) A la solennité de la Translation des Reliques, en 1826.

(2) Aristote a dit : « Ars perfecta non deliberat, tam sibi facilis est actus suus. » *(Ethic.*, c. 8. 3.)

« Quelle charité inépuisable pour les pauvres ! Je vous appelle en témoignage, vertueux Prêtres, qui avez été les distributeurs de ses aumônes, et vous, Dames chrétiennes, qui avez eu l'honneur d'être associées aux œuvres charitables de l'illustre Pontife, n'est-il pas vrai que chaque jour il répandait dans le sein des indigents des aumônes abondantes ? Sa charité, pleine d'attention et de délicatesse, n'avait-elle pas surtout pour objet cette classe intéressante de malheureux qui n'osent exposer aux regards publics leur misère et leur souffrance ?

« Quel dévouement magnanime à son Roi ! Combien de fois je l'ai entendu, dans les épanchements secrets de sa grande âme, s'écrier qu'il verserait avec plaisir jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la cause de son Roi ! Hélas ! trop souvent les honneurs qui entourent le trône des Rois, font envisager à ces maîtres du monde la puissance de l'Eglise comme une puissance rivale : conseillers perfides, ou conseillers aveugles, qui ne savent pas, ou ne veulent pas savoir que jamais on n'a rien vu de plus fidèle aux puissances légitimes, que les Ministres de Celui qui a dit : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. » Heureux les Princes qui, à l'exemple de nos Rois, ne placent auprès d'eux que des hommes toujours attentifs à faire régner la bonne harmonie entre le sacerdoce et l'empire !

« Par cette faible esquisse des talents et des vertus de notre illustre Pontife, vous voyez, Messieurs, que le Seigneur l'avait enrichi de tous les dons de la nature et de la grâce, qu'il l'avait orné des plus nobles qualités de l'esprit et du cœur. Le Très-Haut, dans ses desseins de miséricorde sur nous, l'avait destiné, comme un autre Zorobabel, à réparer au milieu de nous les ruines de son temple, à réunir les pièces dispersées du sanctuaire : la Providence de Dieu, dans ses décrets éternels, avait arrêté que le digne successeur de Humbert le Saint, d'Amédée le Bienheureux, l'immortel *Charles-Félix* choisirait *Claude-François* pour rétablir l'antique Diocèse de saint François de Sales, et

pour lui rendre sa beauté primitive. Ombres illustres, ou plutôt âmes saintes et bienheureuses de *Charles-Félix* et de *Claude-François*, puisque dans les Cieux vous n'êtes pas insensibles aux hommages des mortels, recevez ensemble le tribut de notre amour, de notre reconnaissance et de notre admiration. »

A cette belle et majestueuse parole, ajoutons une appréciation de l'*Annuaire* de 1847 :

« Nous n'oublierons jamais, dit-il, ce zèle qui répondait, avec succès, à tant de besoins, cette charité qui ne savait rien refuser aux souffrances des prêtres, cette impartialité devant laquelle venait se briser l'intrigue ; cette justice qui savait désavouer toute mesure dont la fausseté lui était prouvée ; cette humilité qui a placé quelquefois sur ses lèvres ces paroles presque impossibles aux hommes haut placés : *J'ai tort*, et puis, en même temps, cette fermeté, ce courage qui ne reculait jamais devant les exigences les plus menaçantes des puissants de la terre, quand elles étaient le moins du monde hostiles à l'Eglise. Surtout nous n'oublierons jamais que l'esprit sacerdotal, essentiellement contraire aux passions humaines, doit souvent l'être à ceux qu'elles gouvernent. Mgr de Thiollaz rehaussait l'admirable réunion de tant de vertus par des formes nobles et distinguées, qui auraient d'abord paru sévères, si un souris d'une ineffable expression et un air de bonté paternelle n'étaient pas venus souvent en tempérer la gravité. Une taille élevée, un port imposant, une dignité d'attitude incomparable, lui donnaient dans les cérémonies une apparence de grandeur, où resplendissaient la foi du Célébrant et la majesté des fonctions auxquelles il présidait. »

§ II.

PIÉTÉ DE MONSEIGNEUR. — SON ATTACHEMENT A SES PRÊTRES. — SA PRUDENCE CONSOMMÉE. — SON RESPECT DE L'AUTORITÉ. — SON CACHET ARISTOCRATIQUE.

Monseigneur fut, avant tout, un homme de foi antique. Il en suça les sentiments avec le lait ; il en répandit la

séve fécondante dans d'admirables institutions. Comme l'illustre cardinal Ximenès, il savait que *prier, c'est encore gouverner*.

Il n'eut besoin, pour tout cela, que de suivre fidèlement les voies battues et ordinaires : la méditation, la pieuse récitation de l'Office divin, la digne célébration de la Sainte-Messe, la prière du soir et l'examen de conscience avec son personnel, la retraite annuelle. Ses dévotions furent simples et substantielles : la dévotion au Très Saint-Sacrement, à la Passion du Sauveur, à son Sacré-Cœur, au Rosaire, à saint Joseph, aux saints Patrons du Diocèse, aux Anges gardiens, aux Ames du Purgatoire. Pour sa grande foi, les goûts intérieurs n'étaient point nécessaires : il lui suffisait de Dieu seul ; Dieu seul dans l'entendement, sans aucun rayon de lumière ; Dieu seul dans la volonté, sans flamme de ferveur sensible ; Dieu seul dans le cœur, sans plaisir, ni consolation que sa présence.

Avec un caractère autoritaire, notre Prélat avait pour son Clergé le cœur le plus compatissant. Ecoutons encore l'*Annuaire* : « Mgr de Thiollaz aimait ses séminaristes comme un père aime ses enfants, et il se plaignait de ce que ses occupations l'empêchaient d'être quelquefois au milieu d'eux. Il aimait plus encore ses prêtres. Quand, pour une raison quelconque, il en appelait devant lui, pour recevoir une réprimande ou la nouvelle disgracieuse d'un changement, il suffisait quelquefois d'un aveu fait avec franchise, il suffisait toujours d'une preuve justificative pour le faire revenir à des mesures de douceur et d'indulgence. Il n'y avait aucune exigence d'administration qu'il n'abandonnât aussitôt, quand on lui alléguait une raison de santé, pour refuser telle cure, voir même tel vicariat. Avare de paroles affectueuses, il laissait à ses actes le soin de faire connaître l'affection qu'il avait pour eux. Aussi, la nouvelle de sa mort, à laquelle son grand âge aurait dû préparer son Diocèse, causa partout une profonde consternation. » (Page 106.)

Non point qu'il n'eût pas eu avec ses prêtres ses vivacités qui ne plaisaient que tout juste ; mais on les lui pardonnait volontiers à raison de sa justice et de sa bonté.

« Toutes les fois qu'un prêtre vient me parler d'affaires, disait-il, je veux l'avoir à ma table. S'il y a quelques petites aspérités dans la conversation, un repas en commun les fait oublier. Après tout, mon auberge (on ne parlait pas alors d'hôtel) en vaut bien une autre. »

Parmi les Prêtres que s'attacha Mgr de Thiollaz, citons les aumôniers qui eurent l'honneur d'être ses secrétaires particuliers. Ce furent :

M. François-Guérin Buttet, de Saint-Jean-d'Aulps, qu'il nomma curé-doyen de Viry et ensuite curé de Saint-Maurice d'Annecy, et qui devint chanoine et vicaire général de trois Evêques jusqu'à sa mort en 1875.

M. Jean-François-Hippolyte Lavorel, qu'il nomma, le 11 juillet 1828, curé-plébain de Thônes où il est décédé.

M. Joseph-Henri Chaumontet, de Frangy, qu'il envoya quelques mois au poste de Copponex, mais qu'il appela, le 26 janvier 1829, à Saint-Julien, où il a fait le bien pendant quarante ans

M. Jean-Damien-Auguste Garnier, de Thonon, qu'il nomma curé d'Allinges, en 1832. C'est de lui que Mgr Rey disait : « C'est mon angélique curé. » (*Ann. eccl.*, de 1827, p. 130.)

Citons François-Aimé-Ferdinand Tissot et A. Pacthod. Citons enfin l'abbé Sallavuard (Barnabé-André), d'Abondance, qui devint chancelier, chanoine, grand-vicaire, qui prononça l'oraison funèbre de Mgr Rey, qui rédigea avec talent, pendant dix ans, le *Bon Sens*, journal d'Annecy, et qui publia une *Notice sur le B. Jaccard* et une *Relation de l'incendie de Sallanches*. Ses belles facultés se voilèrent ensuite, et il mourut en 1861.

Monseigneur savait fort bien ce qu'a dit le comte de Maistre : « Toutes les fois qu'un homme se met,

suivant ses forces, en rapport avec le Créateur et qu'il produit une institution quelconque au nom de la Divinité ; quelle que soit d'ailleurs sa faiblesse individuelle, son ignorance et sa pauvreté, l'obscurité de sa naissance, en un mot, son dénuement absolu de tous les moyens humains, il participe en quelque manière à la toute-puissance dont il s'est fait l'instrument ; il produit des œuvres dont la force et la durée étonnent la raison. » (*Consid. sur la France*, ch. V.)

Aussi l'avons-nous vu plusieurs fois faire une large part à la divine Providence.

Malgré tout, un de ses traits saillants fut une rare prudence. Il ne voulait pas être cet homme qui tente Dieu (Eccli. XVIII, v. 23), ni partir en campagne sans avoir une armée capable de soutenir le choc de l'ennemi (S. Luc, c. XIV. v. 30). Aux esprits présomptueux, inconsidérés, capables de coupables et ruineuses imprévoyances, il disait : « Dieu n'est pas obligé de faire des miracles pour nous tirer des mauvais pas dans lesquels nous nous engageons témérairement, sans connaître sa volonté. » (*Annal. de la Visitation.*) A qui s'appuyait trop exclusivement sur la Providence en oubliant que nous devons être ses coopérateurs, ses aides, ses bras (2e Corint., III, 9), il disait : « Ah, bah ! la Providence ne frappe pas monnaie. »

Il possédait un *Agenda*, que nous avons eu en partie sous les yeux, et où il inscrivait, à mesure qu'il en formait, des projets administratifs ou des résolutions condamnées à faire quarantaine. Quoique cet *Agenda* soit souvent du grimoire, on y voit apparaître, comme à l'horizon, une quantité d'œuvres qui, conformes ou opposées à la prudence et à la sagesse d'en-haut, ont été rejetées ou successivement réalisées, sans lenteur ni précipitation.

Pour lui, l'autorité était un rayonnement de la divinité. Profondément incliné devant celle du Vicaire de Jésus-Christ et celle du Roi de Sardaigne, il entendait aussi qu'on respectât ses droits et qu'on obéît à ses

ordres, d'ailleurs paternels. Il était pénétré de cette parole de saint Cyprien : « L'Evêque est dans l'Eglise et l'Eglise est dans l'Evêque (1). » (*Lettre 69.*) Et voilà pourquoi, même aux premières Autorités, quand elles s'égaraient, il savait parler haut et parler clair.

Il traitait, d'ailleurs, à son tour, avec un profond respect et avec cette politesse antique, hélas ! démodée et perdue.

Saint François de Sales disait : « Je n'ai jamais su faire comme ceux qui, élevés en dignité, ne daignent pas, quand ils écrivent, mettre au bas de la lettre : *Votre très humble serviteur*, à moins qu'ils ne s'adressent à des personnes bien au-dessus d'eux » (2). Mgr de Thiollaz terminait d'ordinaire ses lettres, même à ses Prêtres, par ces mots : « *J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.* »

Voici en quels termes il répondait, dès le 31 décembre 1823, aux souhaits de bonne année de M. Revel, curé de Thonon :

« Monsieur, je suis très reconnaissant des vœux que vous voulez bien former pour moi ; c'est répondre à mes besoins qui ne peuvent être remplis que par un concert de prières du clergé, auquel j'ai la plus juste confiance. Agréez aussi, Monsieur, ceux que je forme pour votre satisfaction et pour que votre Paroisse profite avec docilité de tous les soins que vous inspire le zèle.

« J'aurais aimé apprendre que les démarches promises par M. le Vice-Intendant ont eu l'effet que j'ai droit d'attendre de son influence et de la bonne cause qu'il avait épousée.

« Recevez une nouvelle assurance du parfait et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble serviteur.

« † C.-F., Evêque d'Annecy. »

(1) Un jeune prêtre, envoyé à un poste peu agréable, traduisit son mécontentement dans une lettre excessivement laconique. Plus bref encore, l'Evêque répondit, *raconte-t-on*, par ce mot latin : « *I.* — De Thiollaz. »

(2) Hamon : *Vie de S. Franç. de Sales*, t. II, p. 489.

Nous serions par trop incomplet si, dans les traits de ce grand homme, nous oubliions l'un des plus caractéristiques : la physionomie aristocratique.

Mgr de Thiollaz avait une de ces nobles figures de seigneur et de chevalier, aujourd'hui presque disparues.

Ici ne soyons point optimiste. Laissons dormir dans les bas-fonds de l'histoire ces gentilshommes de morgue dont on a pu dire :

Un équipage cavalier
Fait la moitié de leur vaillance.

(La Fontaine ; *Fables*, l. V, xxi.)

Mais, disons-le avec L. Veuillot, à qui Dieu ne donna que l'aristocratie de l'intelligence, « presque partout le château a bâti l'église, fondé ou soutenu l'école... Combien nos innocents créneaux ont, en croulant, abîmé et détruit de chaumières!... La France démocratique n'a pas autant de vraie égalité et de vraie liberté qu'en avait la noble France. On trouverait en France aujourd'hui beaucoup plus de vilains, de serfs et d'esclaves qu'il y a cent ans. » *(Çà et là*, liv. III.)

Soyons juste, et disons que ce sont ces grands disparus qui ont fait la France. Disons même, avec François Coppée :

Leur sang fut le ciment de ce grand édifice.
Ils ont, croyant en Dieu, fidèles à leur roi,
Maintenu l'unité de pouvoir et de foi.
Leur effort instinctif pendant la lente histoire,
Province par province, accrut le territoire.
Il leur doit, ce pays natal que nous aimons,
Sa ceinture de mers, de fleuves et de monts.
Leur épée a donné sa forme à la patrie,
Et si, de notre temps, elle s'est amoindrie,
C'est que nous n'avons pu, peuple au cœur fatigué,
Garder intact le sol qu'ils nous avaient légué.

Que de grands Evêques la Noblesse n'avait-elle pas donnés à l'Eglise de Genève, notamment depuis saint François de Sales à Mgr Deschamps de Chaumont !

Grâce à son cachet de distinction et de vraie noblesse, Monseigneur paraissait, même au milieu de la Cour, comme dans son élément, toujours sans effort ni apprêt; il observait, jusque dans l'intimité, une politesse exquise et sans laisser-aller ; il portait, fut-ce dans les affaires, une certaine solennité qui imprimait le respect ; et, sur ses lèvres ou sous sa plume, le simple qualificatif de *Monsieur* n'était point une banalité (1).

§ III.

HOSPITALITÉ DE MONSEIGNEUR. — SON AMABILITÉ DANS LA CONVERSATION. — RÉMINISCENCES MUSICALES. — OCTOGÉNAIRE ET BON CAVALIER. — LE PORTRAIT DE MONSEIGNEUR.

Nos pères avaient leurs plaisirs et leurs distractions. Ils aimaient surtout les réunions de famille : ainsi, « le réveillon de Noël, le gâteau des Rois, les Pâques fleuries, toutes les bonnes fêtes groupaient à la table de l'aïeul les têtes blondes des petits-enfants : « bonnes et chères coutumes à peu près perdues, » écrivait encore, en 1854, le bon avocat Replat. (*Le Vieil Annecy* p. 26.)

Mgr de Thiollaz se considérait, dans son diocèse, comme le chef d'une grande famille patriarchale, et, fidèle à l'hospitalité que saint Paul recommande aux Evêques (Tit. I. 8. Timot. III. 2,) fidèle aux traditions de saint François de Sales, il aimait, surtout aux fêtes, à faire les honneurs de sa maison.

Sa table était frugale, mais digne et honorable. Il y invitait de temps en temps les Autorités judiciaires, militaires et civiles en même temps que ses prêtres et les membres de sa famille. Par ce moyen, il était un centre et une force. Pour ne rien oublier, au milieu de ses immenses travaux, de ces attentions délicates qui gagnent et attachent les cœurs, il tenait lui-même un petit mémoire de ses invitations. Citons, comme exemple, celles de l'année 1828 :

(1) Ajouterai-je, pour détendre le lecteur, qu'en éternuant Mgr de Thiollaz, nous a dit Mgr Broquet, rappelait le vers de Virgile :

Et totum nutu tremefecit Olympum.

6 Janvier. — J'ai eu à dîner M. le Prévôt, MM. Carlin, Poncet, Mugnier, Laverrière, Mmes de Thiollaz, de Lyvet, 11.

Le 9 janvier : M. le Juge-Mage, M. le substitut de l'Avocat-Fiscal. MM. Guillet, le Trésorier, Biord, 12.

Le 13 : MM. Carlin, Poncet, Laverrière, Tissot, Desjacques, 9.

Le 15 : Mme la Commandante, la comtesse de Thiollaz, de Lyvet ; MM. le Commandant, le Major, le Syndic, de Fésigny, l'Officier de garnison, le Capitaine des Carabiniers, l'Adjudant.

Le 23 : MM. le Major, Frèrejean, Dubois, Picollet, Comte, Charvillon, Bigex, le Directeur des Douanes, Grandis, Arminjon, l'Officier, les Curés d'Anglefort et de la Muraz.

Le 11 février : MM. Burdallet, Croset et des Chanoines.

Le 14 : Mmes de Sales, Calvi, de Thiollaz, de Lyvet, M. l'Intendant, M. du Belair, MM. Carlin, Challamel.

Le 3 avril, Jeudi-Saint : dix Chanoines, le Petit-Ouvrier, l'Epistolaire.

Le 6 avril, Pâques : le Commandant, l'Intendant, le Syndic, l'Avocat-Fiscal, ma belle sœur, sa sœur, MM. Tissot, Laverrière.

Le 13 novembre : le Commandant, les deux Capitaines de Carabiniers, l'Officier de garnison, celui de la..., l'Avocat des Pauvres, les deux Vicaires-Généraux et Mgr de Tarentaise.

Le 23 : Mgr de Tarentaise, son Grand-Vicaire, le Commandant, l'Intendant, M. le Prévôt, MM. Mugnier, Desjacques, Croset, Challamel et Laverrière.

Le ... décembre : le Grand-Chambellan, le Commandant, le Major, le Juge-Mage, Mmes l'Intendante, de Sales, de Thiollaz, de Lyvet, Mademoiselle, M. le Syndic.

Mgr de Thiollaz savait mettre à l'aise ses convives. S'il tenait à une certaine étiquette, qui est un porte-respect de bon aloi, il n'ignorait point la maxime de saint Augustin : *In Ecclesiâ princeps, in domo collega*. Prince dans sa Cathédrale, il était, dans son palais, père et presque frère aîné. Quelquefois même il donnait à ses prêtres un qualificatif d'une véritable valeur sur ses lèvres avares d'éloges. M. Bouvet était « *son* curé et M. l'abbé B. Forax, administrateur de Pringy, *son* vicaire ».

Monseigneur connaissait à merveille l'art d'intéresser et d'agrémenter la conversation. Ici se place un trait

que nous devons à l'obligeance de Mme la générale de Vouges, née Collomb d'Arcine.

Pendant que le baron Capelle était préfet du Léman, se trouvait, dans sa terre de Coppet, Mme de Staël, fille de Necker, et l'une de celles qui furent, avec Mme de Polignac, née de Polastron, les « reines de l'émigration » (1).

Or, M. Capelle offrit un jour, à son occasion un dîner auquel il invita le grand-vicaire de Thiollaz. Arrivée à la Préfecture, Mme de Staël se glisse dans la salle à manger pour voir si son voisin de table lui convient. Elle lit : *M. l'abbé de Thiollaz*. Moue de Mme la Baronne... Elle va droit au Préfet et lui fait part de sa déconvenue. « L'abbé de Thiollaz ! à quoi avez-vous pensé ? » M. Capelle sourit ; mais loin d'être interloqué, il se contenta de répondre : « Madame, vous me donnerez votre appréciation après le dîner. » Effectivement, une fois levée de table, Mme de Staël vint remercier son amphitryon et le féliciter d'avoir eu pour hôte M. l'abbé de Thiollaz. « Il est rare, dit-elle, de rencontrer un causeur plus aimable. Le repas a été trop court. »

Mgr de Thiollaz n'était point homme à s'ensabler dans des visites ni dans des directions interminables. Mais il personnifiait le tact et la politesse, et il avait pour les Dames une courtoisie de chevalier. Un jour qu'il était en conversation avec quelques Dames, celles-ci touchèrent à certains défauts, d'ailleurs du domaine public. « Monseigneur va nous trouver peu charitables », dit

(1) Auteur de *Delphine*, de *Corinne*, de l'*Allemagne* et des *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française*, la célèbre calviniste, fille de Necker, a donné à tous ses ouvrages, même aux derniers, le caractère de romans, le seul qui fût en harmonie avec le mouvement de son esprit et les habitudes de sa vie. (De Bonald, t. XI, p. 392.) Il n'en est pas moins vrai qu'elle avait une intelligence d'élite. Comme elle se trouvait exilée et qu' « un petit morceau de France » était son rêve, M. Capelle « lui insinuait d'écrire quelque chose sur le roi de Rome ; un mot lui eût aplani tous les chemins, ouvert toutes les capitales ; elle n'y songea pas un instant, et, dans sa saillie toujours prompte, elle ne trouvait à souhaiter à l'enfant qu'une bonne nourrice ». (Larousse : *Grand Dictionnaire.*) Aussi Capelle, qui avait courtisé Elisa Bonaparte, finit, selon Madelin, par brutaliser Mme de Staël. (*Journal des Débats,* 8 juillet 1907.)

cependant l'une d'elles, prise de scrupules. « Madame, répondit l'Evêque, il n'y a pas de mal à dire que la lune a quatre quartiers. »

Deux Dames vinrent le consulter sur un point plus sérieux : il s'agissait de savoir si, oui ou non, elles pouvaient se farder le visage. « On nous a assuré, dirent-elles, qu'il y a des théologiens pour et d'autres contre. » Monseigneur leur répondit : « Je ne serai ni aussi sévère que ceux qui le défendent, ni aussi large que ceux qui le permettent. Fardez-vous, Mesdames, si cela vous plaît, mais d'un côté seulement. »

L'arc toujours bandé, perd son élasticité. Monseigneur prenait donc quelques délassements.

Sans être ni un virtuose, ni un dilettante, il aimait une audition musicale. Passait-il dans une ville où se trouvaient des artistes en renom, il ne se permettait point d'aller les écouter au théâtre : il les priait quelquefois de venir dans un salon et de s'y faire entendre (1).

Jeune homme, il avait appris à jouer du violon. Evêque, avait-il dans son Palais une réunion de famille, il reprenait parfois son instrument chéri et rajeunissait ses réminiscences.

Sans être « hippolâtre », comme plus d'un sportman moderne, Monseigneur aimait le cheval, « la plus noble conquête que l'homme ait jamais faite ». Au Sougey, il s'amusait à faire sauter des fossés à une vieille jument. Avait-elle obtenu quelques succès, « Allons ! allons ! lui disait-il en la caressant, nous ne sommes pas encore vieux ! »

« L'année avant sa mort, nous écrit M. le comte Emmanuel de Thiollaz, mon grand-oncle chevaucha encore, dans une journée, de Chambéry à Arbusigny par les affreux chemins de ce temps-là. Son légendaire Bucéphale ou Gladiateur était un cheval noir de l'ancienne

(1) Dans son voyage à Chambéry, en juillet 1830, il y rencontra M. Lafond, premier violon de France, et M. Alexandre, artiste unique en fait d'illusions vocales.

race limousine. Un jour, à l'aide de ce vieux compagnon de services, il était allé de Thiollaz à Chaumont. Mon père le suivait sur un des chevaux de la ferme. En descendant de Chaumont, le cheval de Monseigneur se met à broncher. Le cavalier le redresse d'un coup d'éperon, sous lequel bondit le fier animal. Alors l'Evêque, le sourire sur les lèvres, de lui tapoter l'encolure et de lui dire : « Ah ! nous sommes encore bons tous les deux ! » Monseigneur voulut que ce vieux serviteur, que tant de paroisses avaient vu lors des visites pastorales, eût aussi ses invalides. Il le confia à son fermier de Vons, avec la consigne de le bien soigner et de ne pas s'en servir. La pauvre bête mourut de vieillesse à 38 ans ! »

A part quelques heures de délassement, Monseigneur était avare de son temps. Il eût pu répéter, dans un sens chrétien, ce mot que Bonaparte prononçait à Cherasco, le 26 avril 1796 : « Il pourra m'arriver de perdre des batailles, mais on ne me verra jamais perdre des minutes. »

Quant à la gravure placée en tête de cette *Histoire*, elle provient d'un portrait à l'huile qui porte ces mots : *Petrus Vicarius pinxit anno Domini 1827*. Elle représente Monseigneur à soixante-quinze ans.

L'angle de façade qu'on aperçoit à sa droite, est un pan de l'ancienne église de la Visitation, qu'il venait de consacrer en 1826.

CHAPITRE LXXVI.

LE JOURNALISME, LA CORRESPONDANCE LES ARCHIVES DIOCÉSAINES.

§ I.

LE JOURNALISME CONTEMPORAIN EN FRANCE ET EN SAVOIE.

Il est impossible de nous rendre compte du milieu dans lequel vécut notre héros, sans jeter un coup d'œil sur la marche ascendante, disons mieux, envahissante, qu'il vit de ses yeux suivre au *Journalisme* intensif de notre époque. L'évolution de la presse n'a-t-elle pas sa répercussion partout ? Ne l'a-t-elle pas même sur la mentalité des personnes qui tiennent en mains les destinées de leurs semblables ?

Au moment où l'abbé de Thiollaz faisait ses études à la Sorbonne, les principales feuilles périodiques étaient : la *Gazette de France*, fondée en 1631, par un médecin, Théophraste Renaudot, parlant politique avec beaucoup de circonspection ; le *Journal des Savants* (1665), feuille littéraire ; le *Mercure de France* (1672), qui s'occupait de nouvelles ; enfin le *Journal de Trévoux*, fondé et rédigé par les Jésuites de 1701 à 1773, époque de la suppression de la Compagnie (1).

« La Révolution, a dit Louis Blanc, apporta avec elle le journalisme. » De mai 1789 à mai 1793 un millier de feuilles périodiques virent le jour. Tel fut le fameux *Bulletin du tribunal révolutionnaire* qui publiait la

(1) C'est ce journal qui disait : « On ne lit guère les journaux pour s'instruire; on a en vue de s'amuser, de s'égayer; les petites choses, et surtout celles qui sont malignes, piquent et intéressent par préférence. Cette inclination est née il y a presque six mille ans, et durera jusqu'à la fin du monde : on doit compter sur cela en posant la base du journal. Cependant la construction de cet édifice suppose autant le moral que le littéraire. » (Eugène Tavernier : *Du Journalisme*, p. 20.)

liste des condamnés, avec des extraits de l'instruction. Par un ironie atroce, il portait cette devise :

> Celui qui met un frein à la fureur des flots
> Sait aussi des méchants arrêter les complots.

A mesure que l'Autorité, tantôt tyrannique, tantôt paternelle, émergea des flots de la Révolution, elle décima la presse révolutionnaire. Le Directoire commença le 4 septembre 1797 (18 fruct. an V) ; le Consulat ne toléra que treize journaux politiques ; l'Empire finit par les réduire à quatre ; la Restauration oscilla entre la liberté et la censure, c'est-à-dire l'autorisation, la suspension et la suppression.

Mais la Monarchie de Juillet, « née d'une révolte qui venait de s'accomplir au nom des droits de la presse, symbolisa le triomphe de la presse » (*Ibid.*, p. 81) ; elle ouvrit la France à cette armée et à ce déluge de journaux (1), dont un homme compétent a si bien dit : « Le journalisme est condamné à l'improvisation ; voilà sa destinée périlleuse... Que peut valoir la besogne intellectuelle accomplie en deux heures ou même en une heure et avec précipitation ?... » (*Du Journalisme*. XXI.)

Quant à notre Savoie, voici comment les choses s'y passaient :

« Une fois initiée par l'Académie florimontane aux secrets du bien dire, la ville d'Annecy conserva, jusqu'à la Révolution, ses habitudes lettrées et de bon goût : sans faire ici appel au témoignage de Rousseau, il suffit d'invoquer comme preuve les richesses de notre bibliothèque publique, dues en majeure partie aux dons du clergé, des magistrats et des citoyens d'Annecy. Puis, nous avons connu des vieillards de l'autre siècle qui avaient risqué un pied dans le nôtre; eh bien ! avouons-le : en général, ils étaient remarquables par leurs connaissances, par leur esprit fin et vieux gaulois, en un mot, ils étaient plus spirituels, plus érudits, plus

(1) Il se publie aujourd'hui 30.000 journaux dans le monde. (*Univers*, 20 mars 1907.)

gais et meilleurs que les hommes de notre âge.....

« Heureux temps où la seule politique connue, et encore des savants seuls, était la politique d'Aristote! J'ai retrouvé, il est vrai, dans certaines bibliothèques de nos anciens, à côté d'un *Messager boiteux*, quelques feuilles poudreuses de la *Gazette* ou du *Mercure*: mais la *Gazette* était un recueil sec et monotone des nouvelles de guerre et de cour, et le menu servi par le *Mercure* se composait de griphes, logogriphes, charades, bouts rimés, bouquets à Chloris et autres belles choses faites pour amuser la frivolité des Dames ou celle des beaux esprits. — Heureux temps, où la politique n'était pas inventée! Alors, pour penser droit, pour avoir une idée et l'exprimer en bons termes, on se passait de la permission du journal quotidien. » (REPLAT : *Le Vieil Annecy*, p. 13.)

Heureux temps surtout où la Franc-Maçonnerie ne s'était pas emparée de la presse pour pénétrer de son esprit jusqu'à l'atelier et à la chaumière!

Homme de ces temps et avec une intelligence supérieure, Mgr de Thiollaz préférait au journal le contact des esprits vigoureux qui se consacraient à des études élevées et approfondies. Il n'en parcourait pas moins les meilleures feuilles publiques, « non pas par goût », nous dira sa lettre du 30 octobre 1831, mais pour suivre l'histoire contemporaine. Dans les agitations douloureuses de la politique et la décomposition générale, il trouvait un nouveau motif de répéter à son peuple que la Religion est la clef de voûte de l'édifice social, et de lui montrer, par les vérités fondamentales, cette politique du Ciel, qui est le phare des nations, comme elle est le salut des particuliers.

§ II.

LA CORRESPONDANCE PAR LETTRES EN SAVOIE. — IDÉE DE LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE, AMICALE ET DIOCÉSAINE DE Mgr DE THIOLLAZ. — EXTRAIT DE SES LETTRES AUX FAMILLES DE THIOLLAZ ET D'ARCINE.

Alors aussi que la correspondance par lettre était très rare en Savoie, « alors que, dans les campagnes, le

pédon (pedone, piéton) ne se rendait guère que le samedi au chef-lieu pour prendre le petit paquet de la semaine, Mgr de Thiollaz écrivait beaucoup de lettres et, la plupart, de sa main et sans rature, tant il avait de netteté dans ses conceptions.

Nous avons parcouru bien des fois son dernier journal épistolaire, commencé le 15 octobre 1828. Il est intitulé : *Répertoire des lettres principales et du contenu en précis*. C'est un manuscrit autographe. Il porte sur les trois dernières années de sa vie. Il ne contient aucune correspondance avec l'intérieur du Diocèse, et cependant il compte cent quarante-trois lettres. Monseigneur en adresse une à Pie VIII, trois à Charles-Félix, cinq à la reine Marie-Christine, quatre à Charles-Albert, encore simple prince de Carignan, deux au roi Charles-Albert, une à la reine Marie-Thérèse, cinq au cardinal Albani, une au cardinal Odescalchi, une au cardinal Capellari, treize au Ministre de l'Intérieur, quatre au Ministre des Affaires étrangères, quatre au comte Barbaroux, Garde des Sceaux et Ministre des Affaires ecclésiastiques, six au Ministre des Finances, une au comte San-Martino, Régent au Bureau de la Guerre, six au comte de Lescarène, Président du Magistrat de la Réforme, treize au président Falquet, premier Secrétaire d'Etat, cinq ou six au marquis d'Yenne, ancien Vice-Roi, Gouverneur de Gênes, une à S. E. le Nonce à Paris, une à M. l'Ambassadeur de Sa Majesté à Paris, cinq au marquis de Sostegno, Grand-Chambellan, une au marquis de Massimino, Intendant Général, une au marquis Alfieri, Chambellan, quatre à Mgr Gizzi, Chargé d'affaires du Saint-Siège à Turin, deux à Mgr Tosti, deux au comte Commune del Piazzo, Contrôleur général des Finances, quatre à l'abbé Palazzi, Econome général, quatre au comte Collabione, Intendant de la Maison de la Reine Marie-Christine, sans parler de ses lettres à plusieurs de ses Collègues dans l'Episcopat, à l'abbé Charvaz, futur archevêque de Gênes, aux Directeurs des hautes Administrations, à l'Avocat-Fiscal général de Chambéry,

à Mesdames de Cavour et de Saint-Séverin, au duc de Doudeauville, aux comtes de Maistre, de Menthon, de Sonnaz, de Fernex, de Loches et à d'autres personnages. Combien il est reprettable qu'on n'ait pas pris soin de recueillir une telle correspondance, comme on l'a si bien fait pour les lettres de Mgr Rey, si précieuses aujourd'hui !

Quant au but que Monseigneur poursuivait dans toutes ses correspondances, il ressort facilement de ce qu'il appelle lui-même leur « contenu en précis », tel que nous l'avons sous les yeux. L'auteur ne sollicite jamais rien, ni pour lui-même, ni pour sa parenté, ni pour des amis particuliers. Il est absolument désintéressé. Mais il s'intéresse à quelques individus, comme saint Paul s'intéressait à Onésime. C'est ainsi qu'il écrit en faveur de M. Blanc de Faverges, et que, le 26 janvier 1830, il adresse une supplique au Roi pour quatre Français prisonniers politiques. Toutes ses lettres convergent vers le même but : les intérêts de son Clergé et de son Diocèse.

Au milieu de ses graves occupations, Mgr de Thiollaz savait faire la juste part des bonnes relations moins élevées, mais recommandables et utiles à l'union des cœurs.

C'est ainsi que, dès le 26 octobre 1823, il écrivit à M. Chaumontet, de Belair au-dessus de Frangy : « Je vous dois depuis longtemps des remerciements pour les choses gracieuses qu'il vous a plu de m'adresser au sujet d'une élévation trop tardive pour pouvoir être de quelque utilité, et, dans tous les temps, bien au-dessus de mes facultés. La Providence l'a voulu ainsi. Je ferai ce qui dépendra de moi. Heureux si je puis mettre la base à un édifice qui sera achevé plus glorieusement. »

Malgré toute la charge de cette correspondance *officielle* ou *amicale*, malgré le travail non moins lourd qu'exigeait une correspondance *diocésaine* dont nous avons cité des extraits, Mgr de Thiollaz ne refusait point

à sa noble et chrétienne famille la consolation de ces lettres *intimes* qui faisaient la joie de ses parents et qui font encore leur orgueil.

Citons quelques passages de ces lettres. Elles s'adressent la plupart à Mme de Thiollaz, née de Livet, veuve depuis 1822 (chap. XXXV). Unique frère du vénérable défunt présent en Savoie, Monseigneur dut se charger de liquider sa succession. Malencontreusement ce fut juste au moment où il venait d'être élu évêque d'Annecy. N'importe. Il se mit à l'œuvre. Mais le 6 octobre 1822, il écrit à Mme sa belle sœur : « Il m'a été comme impossible de revenir plutôt, et encore n'ai-je rien fini dans ce dédale immense d'affaires ; celles d'Annecy m'ont rappelé par force, et je laisse le reste à la Providence. »

Installée au château de Thiollaz, l'oasis de Monseigneur, cette noble Dame y recevait de temps en temps la visite du vénéré Prélat, mais surtout une invitation de sa main. « Mme de Thoire (1) arrive aujourd'hui (18 juin 1825). J'espère l'avoir à dîner demain. Venez dîner avec elle, alors je pourrai mieux vous dire ce que je ferai ; par ce moyen, la bonne société s'augmentera, et j'aurai le plaisir de vous voir un jour plus tôt ; voyez si vous pouvez venir ; en tout cas, je crois que j'irai lundi vous faire des reproches, si vous n'arrivez pas demain. »

« Une occasion se présente (27 septembre 1826). J'en profite pour vous dire que vous vous êtes sauvée lundi pour ne pas donner à dîner à M. l'Evêque de Metz (Mgr Besson). Son domestique a trouvé la porte fermée, et l'Evêque est allé dîner à Frangy. Il a pris en haut quatre chevaux, a monté Bornachon très aisément, et est arrivé à Annecy à 7 heures du soir ; il est encore avec moi, et part, je crois, demain pour Mieugy, où il avait appris que j'étais à Thiollaz. Mon visage a été bon. Je regrette toutefois Thiollaz et la bonne société que j'y ai laissée ; mes hommages à tous, je vous prie.

(1) Il est probablement question de Marie-André-Anne de Livet de Monthoux, veuve du vaillant baron Jean-François de Thoyre.

« Si le marquis Alfieri ne vient pas dans les commencements d'octobre, j'irai encore manger quelques raisins, si vous m'en laissez. J'espère recevoir de lui une réponse qui me permettra cette course. »

D'Annecy, Monseigneur veut bien diriger Mme de Thiollaz dans des améliorations qu'elle fait autour du simple, mais respectable château relevé par lui en 1822 avec le concours de son frère.

Bâtit-elle un rustique, il lui indique la qualité du bois et lui en fixe le prix. Rêve-t-elle de bouquets, d'arbres et de dômes de verdure, de plantations capables d'agrémenter le rustique manoir, il lui en adresse tout un plan, et le voici :

« Madame et chère sœur,

« Ce n'est pas moi qui dois jouir de l'ensemble des opérations que vous méditez. Ainsi je suis parfaitement hors de tout intérêt. J'ai énoncé ce qui me paraissait convenir à la chose elle-même.

« La pièce de verdure dans mon plan ne doit pas être un pré, mais un gazon anglais ; on marche dessus sans difficulté. Restent ensuite les deux promenades de cinq pieds de chaque côté des arbres, qui, garnies en gros sable, suffisent pour la promenade garantie du soleil.

« Les côtés ne sont pas destinés non plus pour le foin, mais pour un bocage ombré, avec de très petites allées, qui aboutissent à des tonnelles, en sorte que ce terrain paraît uniquement destiné à des promenades, sauf à y planter des arbres fruitiers qui joignent l'utile à l'agréable.

« Le fossé me paraît nécessaire, et c'est par là qu'il faut commencer pour assurer la clôture. Il faut aussi chercher des aubépines et des acacias pour faire la clôture du côté des chemins, de manière que personne ne puisse monter dans ce lieu.

« En examinant la hauteur des murs et la ligne de la porte intérieure qui conduit au jardin, il est facile de donner le prix-fait, de manière à mettre un parfait ni-

veau dans toute la longueur comptée seulement à dix ou douze pieds au-delà des murs du jardin. Ces 10 à 12 pieds serviraient pour des arbres nains et pour des vases d'arbres à fleurs, le tout dans l'avenir.

« L'allée ne commencerait ainsi qu'à douze pieds du mur actuel, et le fond serait couronné par de grands arbres, spécialement par des melèzes, des peupliers d'Italie et des chênes.

« Il ne faut pas oublier les chemins, ils sont essentiels.

« Faites, d'ailleurs, ce qui vous convient ; c'est vous qui en jouirez et non moi (4 octobre 1830). »

Deux jours auparavant, Monseigneur avait écrit à sa belle-sœur : « Libéré aujourd'hui de mes examens pour le Séminaire, je me hâte de vous dire que ma santé est à peu près la même qu'à Thiollaz, fort chancelante et pleine d'alternatives. »

Le principal sujet de sa correspondance avec la veuve de M. le Sénateur était le jeune orphelin, Joseph de Thiollaz. Monseigneur avait pour lui un vrai cœur de père. Il voulut répandre sur son front les prémices des Huiles saintes qui font les soldats de Jésus-Christ ; et en lui annonçant cette faveur, il écrivit à sa mère :

« Joseph s'y préparera par l'étude du catéchisme, la confession, les efforts qu'il fera pour le travail et pour vous satisfaire par une conduite très sage. » (1er juillet 1823.)

Joseph de Thiollaz avait tout ce qui était nécessaire pour réussir au collège, tout .. sauf l'application. Il ne connaissait pas encore le mot de J. de Maistre : « Il n'y point de méthode facile pour apprendre les choses difficiles. L'unique méthode est de fermer sa porte, de faire dire qu'on n'y est pas, et de travailler (1). » « Il échoua donc dans son premier collège, à Brigue, le Stanislas du Valais, où il se trouvait dès 1827.

Monseigneur gronda (2), mais il ne désespéra point. Il

(1) Let. 71e, à Mlle C. de Maistre, 24 oct. 1808.

(2) Voici comment la chose se passa d'après une note de M. le capitaine E. de Thiollaz, fils du comte Joseph de Thiollaz :

« Mon père avait de Monseigneur une peur bleue. En 1830, il revenait du

est des natures d'élite qui se plient difficilement au travail d'étude, mais qui n'en suivent pas moins, surtout dans les armes, une carrière honorable. Tel avait été Bertrand Duguesclin, le désespoir de ses parents, mort connétable de France. Tel encore M. Olier, le fondateur du Séminaire de Saint-Sulpice.

Aussi Monseigneur confia-t-il, pour quelque temps, son neveu à M. Allard, cet infatigable missionnaire dont nous avons parlé au chapitre LXVIII. Pendant ce temps il fit des démarches auprès des Jésuites de Turin. Il n'en écrivit pas moins à Mme de Thiollaz deux lettres sévères, mais dictées par la bonté Citons-en des extraits :

« Madame et chère sœur, vous gardez le silence sur l'objet qui m'intéresse le plus. J'eusse désiré apprendre de vous ce que vous paraît promettre votre fils, s'il s'attend à rentrer dans un pensionnat, s'il a honte de sa conduite, enfin s'il paraît disposé à mieux faire. M. Allard ne m'a rien dit que de général à son sujet. Je ne sais pas même si vous avez tenu à son égard la parole donnée, sans quoi toute espérance serait vaine, et son séjour, loin d'être utile, ne servirait qu'à le fortifier dans une manière d'être son malheur et le vôtre. Tout cela mériterait bien considération et la peine de me donner quelques détails vrais, et sur lesquels je puisse compter...

« Le marquis de Solegno ne m'a pas encore répondu au sujet de la place de Joseph. Si je reçois quelque chose demain, et que le mouvement qu'à dû produire à Turin la mort du Roi lui permette de terminer sa lettre, j'ajouterai quelque chose à celle-ci...

« Ce qui gênera le plus dans ce dérangement, c'est que M. Allard doit se trouver à la mission de Saint-Gervais pour le 15 mai... Je ne sais comment le faire remplacer auprès de vous... Je vous enverrai un jeune prêtre.

collège de Brigue, très fier de montrer un premier prix à son oncle. Mais, au lieu des bonnes paroles qu'il attendait, l'Evêque lui demanda : « Quel âge avez-vous ? » — « Quatorze ans, mon oncle. » — « Quatorze ans !... Vous êtes un paresseux ! A quatorze ans, j'avais fini toutes mes classes. »

« J'accorde la permission pour la communion dans la chapelle de Thiollaz, mais sans conséquence pour l'avenir, car le public a besoin d'édification... » (4 mai 1831.)

La lettre suivante, non moins sévère et non moins bonne, est du 18 juillet 1831 :

« Madame et chère belle-sœur, j'ai reçu réponse déjà plusieurs fois au sujet d'une place dans un pensionnat pour votre fils. Il a rendu très difficile par sa conduite une chose qui n'aurait pas souffert la moindre difficulté. Je désire fort qu'il prenne des résolutions fortes de mieux se conduire et, par dessus tout, qu'il sente que c'est un devoir ; on ne les transgresse pas, dans sa position, sans s'en repentir pour longtemps ; le premier avenir est celui qui tient. Il est encore temps de s'en procurer un qui soit avantageux ; mais, s'il échoue encore une fois, ce sera une affaire finie. J'attends une réponse de Rome qui déterminera probablement une place à Turin chez les Jésuites. »

Le jeune prêtre, professeur intérimaire, était un sujet de choix : M. l'abbé Dupraz, devenu plus tard un pionnier de l'enseignement secondaire. Le 23 août, Monseigneur écrivit à Mme de Thiollaz : « J'ai reçu une lettre de M. Dupraz auquel je ne puis répondre. Dites-lui qu'il accoutume Joseph à réfléchir. Sans quoi il sera un homme nul partout, comme j'en connais qui se croient quelque chose et ne seront jamais rien. »

Dans cette lettre du 20 octobre 1831, Monseigneur ajoutait : « Joseph ne tardera pas à se rendre à Turin. J'espère qu'il satisfera ceux qui veulent bien lui porter intérêt : il a gagné depuis quelque temps, et il est déjà susceptible d'un quart d'heure d'application. Dans quelques années, il ira jusqu'à deux ou trois heures, et alors il commencera d'être homme. » Le Ciel couronna, en effet, les efforts de Monseigneur en faveur de ce cher neveu.

De la même lettre, adressée à Mme la marquise de Roussy, née de Sales, citons encore ces mots :

« Rien ne paraît plus bizarre que de voir des législateurs délibérer avec maturité et profondeur sur les moyens d'assurer à la Branche cadette la couronne de France, lorsqu'eux-mêmes viennent de renverser le trône auquel ils avaient juré fidélité. Je crois, Madame, qu'en échangeant cette Chambre des Députés contre des dindons, vous n'auriez rien perdu que la malice de ceux qui régissent la France ; il est décidé que tout va mal et fort mal dans cette belle France ; le bon sens en est exilé ; il faut attendre qu'il revienne, mais à quel prix ! Dieu le sait... Mais j'oublie que vous avez abandonné les papiers publics ; c'est très bien fait ; et si je les lis, ce n'est pas par goût, c'est que j'en ai besoin pour voir jusqu'à quel point se porteront les prétentions. En attendant, je jouis de voir le bien que nous promet notre bon Roi ; il s'annonce de manière à faire naître toutes les espérances ; il paraît qu'il est secondé par son Ministère ; s'il veut rétablir l'ordre, il ne lui manquera pas d'occupations. »

Ce que nous remarquons dans ces lettres, c'est que leur auteur élève toujours le niveau de la causerie. Il déteste la pose, mais il ennoblit les récits ordinaires : son esprit supérieur y enchasse toujours une pensée saillante. Buffon l'a dit : « Le style, c'est l'homme. »

§ III.

LES ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ.

Il ne nous est pas possible de terminer ce chapitre sans dire quelque chose de nos archives diocésaines.

Ce précieux patrimoine, que nos Evêques de Genève avaient grossi pendant cinq siècles entiers, était tombé sous le coup de la loi spoliatrice du 5 novembre 1790 ; mais les sages Administrateurs du Diocèse parvinrent à le soustraire aux Agents révolutionnaires. Seuls les registres d'anciennes visites pastorales et de celles de saint François de Sales devinrent la propriété de la famille Domenjoud, à Sevrier.

Avec ses archives personnelles soigneusement recueillies, Mgr de Thiollaz eut donc la consolation de transmettre à ses successeurs cent et cinq volumes entiers. Les Actes, Institutions, Décrets, Homologations des Evêques de Genève, de 1432 à 1792, forment la matière de quatre-vingt huit volumes; les dix-sept autres sont consacrés aux Visites pastorales de 1623 à 1781.

Voici l'énumération de ces 105 Registres, d'après une copie due à l'obligeance de M. Max Bruchet, archiviste de la Haute-Savoie, devenu leur gardien par suite de la loi du 9 décembre 1905 :

I. — Actes, Institutions, Décrets, Homologations.

1432-1535 : Evêques antérieurs à la Réforme, 39 registres.
1546-1565 : NN. SS. François de Luxembourg, Louis de Rye et Fr. Bachod, 1 reg.
1569-1573 : Mgr Justiniani, 1 reg.
1622-1632 : Mgr Jean-François de Sales, 3 reg.
1635-1639 : Vacance du siège, 1 reg.
1639-1647 : Mgr dom Juste Guérin, 2 reg.
1648-1659 : Mgr Charles-Auguste de Sales, 3 reg.
1660-1697 : Mgr J. d'Arenthon-d'Alex, 9 reg.
1697-1734 : Mgr de Rossillon de Bernex, 9 reg.
1734-1741 : Vacance du siège, 2 reg.
1741-1763 : Mgr Deschamps de Chaumont, 6 reg.
1763-1783 : Mgr Biord, 9 reg.
1783-1788 : Mgr Biord et Mgr Paget, 1 reg.
1785-1792 : Mgr Paget, 2 reg.

II. — Visites pastorales.

1623 à 1636 : Visites pastorales de Mgr Jean-François de Sales, 3 reg.
1639 à 1642 : — — Guérin, 1 reg.
1662 à 1695 : — — d'Arenthon d'Alex, 5 reg.
1698 à 1707 : — — de Rossillon de Bernex, 3 reg.
1737 à 1745 : — — Bernex et Mgr Deschamps, 1 r,
1764 à 1781 : — — Biord, 4 reg.

Il en est de ces Registres comme de toutes les propriétés prises à l'Eglise : ils gardent leur caractère de *biens ecclésiastiques*, jusqu'à ce que le Pape, suprême administrateur de ces biens, ait consenti à leur abandon

entre les mains de l'Etat français. Il n'est pas plus permis à l'Etat de dépouiller l'Eglise, qu'à l'Eglise de dépouiller l'Etat. Si l'Eglise n'a pas la force matérielle, elle a une mission et des attributions infiniment supérieures à celles de l'Etat.

A l'histoire impartiale de prononcer plus tard son verdict, soit sur les temps qui sont les témoins et les premières victimes d'une telle spoliation, soit sur ceux qui pouvaient en prévoir et en conjurer le danger.

CHAPITRE LXXVII.

MALADIE, MORT ET OBSÈQUES DE Mgr DE THIOLLAZ.

§ I.

ANALOGIES ENTRE LES DERNIERS JOURS DE SAINT AUGUSTIN ET CEUX DE Mgr DE THIOLLAZ. — PREMIERS SYMPTÔMES DE LA DERNIÈRE MALADIE DE MONSEIGNEUR. — PRIÈRES PUBLIQUES ET CONVALESCENCE. — RECHUTE ET NOUVELLES PRIÈRES PUBLIQUES. — CESSATION DE TOUT ESPOIR. — LE SAINT VIATIQUE. — DERNIÈRE BÉNÉDICTION DE MONSEIGNEUR.

Nous sera-t-il permis de le dire? Entre les derniers jours de saint Augustin, tels que les raconte, au chapitre XXIX de sa Vie, saint Possidius, son disciple, et les derniers jours de Mgr de Thiollaz, tels que nous les dépeignent les Prêtres qui l'entourèrent, il ne manque pas de certaines analogies.

L'Evêque d'Hippone avait soixante-seize ans, dont quarante passés dans la cléricature ou l'épiscopat : celui d'Annecy en comptait bientôt quatre-vingts d'accomplis, et, dans l'état ecclésiastique, soixante-six révolus le 29 décembre 1831.

Les derniers regards d'Augustin virent sa ville épiscopale, environnée des hordes vandales, servir d'asile aux restes mutilés des légions romaines. Ceux de Mgr de Thiollaz virent en Savoie, comme dans la Péninsule, l'émeute reparue en plein jour : à l'occasion d'une mis-

sion prêchée par les RR. PP. Jésuites en juin 1832, il vit à Chambéry des excès rappeler ceux de 1793, l'impiété pénétrer jusque dans le lieu saint, éclater une maladie qui choisit ses victimes avec une mystérieuse intelligence. Et, quoique la mission de Chambéry eût entraîné ses ennemis dans sa chute, le mal ne s'infiltrait pas moins dans Annecy, et dans plusieurs bourgs du Diocèse.

En face de l'invasion des Barbares, le saint évêque d'Hippone, chancelant, soutenait son peuple par sa sublime parole de docteur et ses prières de Séraphin. En présence des marées montantes de la Révolution, le pieux Evêque d'Annecy ne négligea rien de ce qui était en son pouvoir. « Notre saint Prélat, disent les *Mémoires* de la Visitation, poussa le cri d'alarme aux oreilles des chefs de famille, des pasteurs et de tout ce qui avait quelque arme pour combattre. Il employa surtout le crédit de saint François de Sales, son recours habituel en toutes les difficultés de son diocèse. Pour mieux toucher le cœur de saint François, il s'adressa à ses Filles et, retenu par une maladie qui l'empêchait de sortir, il chargea leur confesseur, l'abbé Anthoine, de leur prêcher une croisade de prières et de mortifications. Plusieurs d'entre elles se livrèrent à d'innocents excès que n'ont guère dépassé les plus austères Trappistes : jeûnes, disciplines, ceintures de fer, bracelets, etc. Les infirmes elles-mêmes se concertèrent pour pousser jusqu'aux dernières limites la règle donnée par saint François de Sales : *Ne demandez rien, ne refusez rien.* (Chap. XIV.)

Au milieu de ses derniers combats, le Docteur africain n'avait point oublié de se préparer à la mort. Il disait à ses familiers, dit Possidius : « Les chrétiens les plus exemplaires, les prêtres, les évêques, ont besoin d'une pénitence longue et sérieuse avant de mourir. » (Chap. XXIX.) Que fit à son tour Mgr de Thiollaz ? M. le chanoine Challamel nous répond : « Toute la vie de ce grand Evêque a été une préparation continuelle à

la mort ; cependant lorsqu'il se sentit atteint d'une maladie sérieuse, il eut grand soin d'exiger que les médecins l'avertissent du danger, afin de se préparer avec plus de ferveur à paraître devant le Juge qui doit juger les justices. » (*Orais. funèb.*, p. 42.)

D'après le *Journal de Savoie* du 17 mars 1832, Mgr de Thiollaz fut atteint d'une gastrite bilieuse. Les premiers symptômes apparurent en décembre 1831 ; toutefois ils étaient encore loin de faire présager une issue très affligeante. Ajoutons-le cependant, à cet âge et dans ces circonstances, il était difficile d'espérer un dénouement heureux. Mais la tendresse filiale ne comprend guère, hélas ! la possibilité de certaines séparations : que de fois elle s'aveugle près de la tombe d'un père et d'une mère.

Au reste, surmontant sa souffrance, Monseigneur suivait de sa pensée lucide, de son cœur vibrant, de sa volonté ferme, tous les mouvements de son diocèse.

Cependant la maladie faisait des ravages, et, le 16 février 1832, le vénéré malade se mit définitivement au lit. Aussitôt commencèrent des prières publiques. « Nous espérions, dit notre *Journal*, que le Ciel, sensible aux soupirs et aux prières ardentes de ses ouailles, qui se précipitaient aux pieds des autels, nous laisserait encore jouir quelque temps des soins paternels et des exemples de vertu d'un tel Pasteur. »

Il y eut, en effet, un moment d'arrêt. Ce fut une grande joie pour tous et spécialement pour les docteurs qui soignaient Monseigneur, tels que MM. Anthonioz et Delavenay.

Cette joie ne fut pas de longue durée. MM. les Vicaires généraux écrivirent donc, le 28 février, la Circulaire suivante à MM. les Archiprêtres :

« A peine commencions-nous à goûter la joie que nous causait la convalescence de Mgr notre Evêque, qu'une rechute est venue tout à coup nous plonger dans l'abattement, sans toutefois nous faire perdre l'espérance. Dans cette pénible circonstance, quelque illi-

mitée que soit la confiance dans l'habileté des hommes de l'art qui lui prodiguent leurs soins, la foi nous apprend que *c'est le Seigneur qui mortifie et vivifie, qui conduit aux portes de la mort et qui en retire*, et que c'est à lui qu'il faut recourir pour obtenir à un si vertueux prélat, qui chérit toutes ses ouailles du fond de son cœur et qui donnerait sa vie pour elles, non seulement la plus parfaite guérison, mais encore toutes les grâces qui lui sont nécessaires. »

Suivait le dispositif : à la Messe, la collecte *Pro infirmo ;* avant la Messe paroissiale des dimanches et fêtes, les *Deus misereatur*, etc. ; puis des prières en famille et en particulier.

« Deux fois le Très Saint-Sacrement a été exposé pendant trois jours consécutifs », dit la *Circulaire* de la Visitation du 23 mars 1823.

La maladie laissa de nouveau quelque espoir, mais jusqu'au 6 mars seulement. A défaut de la guérison de Monseigneur, ces ardentes supplications lui obtinrent des grâces abondantes. Il offrit à Dieu le sacrifice de sa vie avec la plus parfaite résignation ; et, ajoute M. Challamel, « quand on lui annonça la sentence fatale, son âme resta calme, son front ne perdit rien de sa sérénité ». « Son calme était admirable, dit encore l'*Ami de la Religion*, il faisait ses préparatifs avec sang-froid, comme s'il eût dû partir seulement pour une visite pastorale. »

D'après une *Relation* écrite par M. le chanoine Desjacques, « le 7 et 8 mars le mal empira, les nuits surtout furent mauvaises ».

Le 9, Monseigneur demanda à recevoir le saint Viatique. Notre Seigneur lui fut donc présenté par M. le Prévôt, accompagné du Vénérable Chapitre en habit de chœur, et de MM. les Curés de la ville. Le dais était porté par quatre diacres en tuniques. A leurs côtés étaient les porte-flambeaux de la Confrérie de la Miséricorde. L'horloge sonnait dix heures du matin.

Ecoutons ici M. Challamel : « C'est après cette au-

guste cérémonie, c'est après s'être uni de nouveau à Jésus-Christ que, recueillant ses forces pour nous donner un dernier gage de son amour, le vénérable Pontife leva ses mains défaillantes, et bénit pour la dernière fois et ses prêtres et tous ses diocésains. A la vue de cette scène attendrissante, les sanglots éclatent, tous les assistants fondent en larmes. On exhorte le vénérable malade à adresser à Dieu la prière de saint Martin, évêque de Tours : « *Seigneur, si je suis encore nécessaire à votre peuple, je ne refuse pas le travail.* » Son humilité ne lui permet pas de répéter ces paroles ; et, comme sainte Thérèse, il répond qu'il n'est pas nécessaire à son peuple. La charité pour les pauvres l'accompagne jusqu'à son dernier soupir : déjà il est entre les bras de la mort, et il appelle encore les prêtres de sa maison, pour ordonner de nouveaux secours en faveur des indigents. »

A ce tableau tracé par un témoin si fidèle, ajoutons quelques détails tirés de la *Relation* écrite par M. le chanoine Desjacques : « Malgré sa faiblesse, Monseigneur a récité le *Credo* et le *Confiteor*, soit à la communion, soit pour recevoir l'extrême-onction.

« Du 9 au 13 mars, il a éprouvé de temps à autre des vapeurs qui causaient toujours de grandes craintes. Il éprouvait aussi par intervalles un fatigant hoquet ; il était travaillé par une diarrée qui l'affaiblissait de plus en plus. Cependant, par moments, on apercevait quelques améliorations et quelques espérances.

« Le 13 au matin, se trouvant plus mal, il s'est fait appliquer les Indulgences par un de ses grands-vicaires. Le reste de la journée et la nuit suivante, le danger augmenta sensiblement.

« Le 14, la faiblesse a gagné à vue d'œil, accompagnée de moments de défaillance. Sur le midi, il a fait appeler *motu proprio* le Supérieur du Séminaire pour s'occuper avec lui des démissoires nécessaires à tous les sujets qui s'y trouvaient ; et, pour que les ordinations ne fussent pas retardées et que le Diocèse n'en

souffrît pas, il a signé la feuille qui porte la démissoire de chaque élève (1).

« Ainsi il a conservé toute sa présence, et toute sa force d'esprit, et toute sa sollicitude pastorale jusqu'à son dernier moment. »

Sur les trois heures, on fit la *Recommandation de l'âme*. Le moribond la suivit parfaitement et répondit avec un saint courage. A la sérénité de son front, à la piété avec laquelle il baisait les pieds du divin Rédempteur, on vit se réaliser en lui la parole du psalmiste (Psaume XXII, 4) : *Sous votre houlette, Seigneur, je ne crains rien, et je m'enfonce sans frayeur dans les ombres de la mort.*

Cette attitude se prolongea, attendrissante et sublime, près de trois heures (2). Ce fut alors que l'inexorable mort se jeta sur sa victime. La respiration du pieux Agonisant devint de plus en plus pressée, puis, à la longue, lente et difficile. A quatre heures trois quarts, au milieu des sanglots de l'assistance, il rendit à Dieu son âme toute couronnée de mérites. C'était un mercredi, jour consacré à saint Joseph, le patron de la bonne mort.

La désolante nouvelle parcourut Annecy, elle parcourut le diocèse avec la rapidité de l'éclair. Le surlendemain, on lisait dans le *Journal de la Savoie* : « Les larmes des pauvres qui coulent en ce moment, les regrets d'un Clergé inconsolable, la consternation qui règne dans la ville de saint François de Sales, font tomber la plume de nos mains et nous empêchent de nous étendre davantage en douloureuses réflexions. » (N° du 17 mars.)

(1) « Il eut de la peine à tracer sa signature, nous écrit M. le capitaine C[te] E. de Thiollaz. Il termina par un grand paraphe, en disant : « Ils comprendront bien. »

(2) A un moment donné, nous écrit M. le C[te] de Thiollaz, comme on lui suggérait l'horreur des doutes contre la foi, il fit de la main un dernier grand geste en disant : « Non! non! *jamais* je n'ai douté! »

§ II.

LES PRÉPARATIFS DES OBSÈQUES. — LE CŒUR DU VÉNÉRÉ PRÉLAT. — LES OBSÈQUES. LETTRE DE MM. LES VICAIRES GÉNÉRAUX CAPITULAIRES.

Ce furent les fils d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et de Tobie qui ensevelirent eux-mêmes leurs pères décédés, d'une mort précieuse, dans une extrême vieillesse (1).

Le Ciel a voulu que le même sort fût réservé au vénéré Patriarche, restaurateur du siège d'Annecy ; et ce grand homme, qui a rendu de longs et précieux services à l'église de Savoie tout entière, qui venait de présider les obsèques du dernier de nos Rois, qui avait vu naguère jusqu'à dix Prélats réunis dans sa ville épiscopale, ne devait avoir dans son cortège funéraire, avec ses prêtres et un peuple éplorés, qu'une nombreuse suite de pauvres inconsolables.

Pareil fait avait eu lieu, le 20 février 1827, pour Mgr Bigex, archevêque de Chambéry. Il se reproduira pour Mgr Rendu qui, lui aussi, avait toujours été l'homme du peuple, en même temps que l'homme de Dieu. (Sa *Vie*, p. 178.) Mais reprenons le fil de notre récit.

On sait l'empressement qu'avaient eu les premières Mères de la Visitation de solliciter pour elles-mêmes le cœur de leur saint Fondateur. Ce cœur fut, en effet, remis, sitôt après l'embaumement du Saint, à Mère Marie-Aimée de Blonay, supérieure de la Visitation de Lyon. (CH.-AUGUSTE, l. X, p. 578.)

A son tour, Mère Marguerite-Séraphine Clanchy sollicita et obtint, pour le premier Monastère de l'Ordre, l'honneur de posséder le Cœur du grand Restaurateur de ce Monastère, si dévôt lui-même au Sacré-Cœur de Jésus. Après que Monseigneur eut rendu le dernier soupir, son corps fut donc remis aux Médecins qui lui donnèrent les soins convenables, détachèrent le cœur et commencèrent l'embaumement voulu pour le préserver

(1) *Genèse*, c. XXX, v. 9 ; c. XXXV, v. 29 ; c. XLIX, v. 31. *Tobie*, c. XIV, v. 16.

de la putréfaction. Le noble organe de tant de belles affections fut ensuite déposé entre les mains des pieuses Filles du Vénérable défunt.

Le 15, « vers l'heure de midi, raconte le *Journal de Savoie*, son corps, revêtu des ornements pontificaux, fut transporté sur son lit de parade, dressé au milieu de la chapelle du Palais épiscopal, où l'on avait formé une chapelle ardente. A peine y fut-il déposé que la foule des fidèles qui s'y précipita, ne cessa de remplir cette enceinte jusqu'au soir et la journée suivante.

« Vendredi, pendant toute la matinée, des prêtres offrirent le Saint-Sacrifice dans la chapelle : le Clergé des deux paroisses de la ville, à la tête des Confréries, et le Chapitre de la Cathédrale vinrent successivement y faire l'absoute. Les Ecoles des filles, les élèves des Frères des Ecoles chrétiennes et les deux Séminaires vinrent également prier pour le repos de l'âme du vénérable défunt, et jeter de l'eau bénite sur le lit funèbre. Enfin la dépouille du Prélat fut placée dans un cercueil découvert.

Le 16 furent écrites les deux lettres suivantes :

« Monsieur le Comte de Lescarène,

« Madame Bernardine de Thiollaz; Madame veuve de Thiollaz, née de Livet; Monsieur le Chevalier Joseph de Thiollaz; Messieurs les Chevaliers Joseph d'Arcine, Sous-Préfet sous Charles X et Mademoiselle Léonie Du Buat, son épouse; Emmanuel d'Arcine, Maréchal-de-Camp sous Charles X, Commandeur de la Légion d'Honneur et Chevalier des Ordres de Saint-Louis, des Saints Maurice et Lazare et de Saint-Ferdinand, et Mademoiselle Eliane de Vezins, son épouse; Mademoiselle Hélène d'Arcine, épouse de Monsieur le Chevalier de Magny, Major en retraite; François d'Arcine et Mademoiselle Marie Gagneux de Patornay, son épouse; Louis d'Arcine, Major de Cavalerie et Mademoiselle Joséphine de Livron, son épouse; Jean d'Arcine, Capitaine de cavalerie et Alexis d'Arcine, Achid[re],

Vicaire-Général, Capr et Official du Diocèse d'Anneci,

« Ont l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse qu'ils viennent de faire, le 14 mars, dans la personne de Mgr Claude-François De Thiollaz, Evêque d'Anneci, leur frère, beau-frère et oncle. »

De son côté, le Prévôt de la Cathédrale, au nom du Chapitre et du Clergé, écrivait au comte de Lescarène, Ministre de l'Intérieur :

« Excellence, j'ai la douleur de vous donner la triste nouvelle de la mort de Monseigneur De Thiollaz, Evêque d'Annecy, qui a eu lieu le 14 à 5 heures du soir, dont l'attachement au Roi était assez connu. Le Chapitre et tout le Clergé vous prient d'avoir la bonté d'en faire part à notre Auguste Souverain et de le supplier de ne pas laisser longtemps veuve l'Eglise de saint François de Sales, parce qu'un diocèse si proche du protestantisme ne peut que courir de grands dangers, étant privé du premier Pasteur.

« J'ai l'honneur, etc.

« DE ROLLAND, prévôt de la Cathédrale.

« Nous serions bien consolés si notre bon Roi, qui est notre père, nous favorisait en nous donnant Monseigneur Rey, évêque de Pignerol. »

Le 17, à huit heures du matin, le Convoi sortit du Palais épiscopal dans l'ordre suivant :

« Les écoles des filles ouvraient la marche. Venaient ensuite les élèves des Frères, les Confréries, les élèves du Collège royal, le Petit-Séminaire, la croix de la Cathédrale, les enfants de chœur, les élèves du Grand-Séminaire, les prêtres en surplis et portant des cierges, les révérends chanoines en habits de chœur, une garde d'honneur composée des Grenadiers du premier régiment de la Brigade de la Reine, le Rd Prévôt célébrant avec ses officiers. Paraissait alors le cercueil découvert, porté par quatre Séminaristes en aubes et gants blancs, aidés par les Pénitents noirs. Sur le cercueil s'élevait un

dais noir porté par quatre Séminaristes en dalmatiques et en gants blancs. Autour du cercueil, quatre chanoines tenant les coins du drap ; quatre Aumôniers en surplis, manteaux longs par dessus, bonnet carré et gants blancs; les flambeaux et écussons de l'Evêque, des Confréries, du Chapitre, de la Ville et des Pompiers; les Carabiniers royaux faisant une escorte d'honneur; cinquante Pénitents blancs et autant de noirs, portant des flambeaux, formaient deux haies latérales.

« Après le Cercueil paraissaient le Maître des cérémonies en deuil ; les domestiques du défunt ; les valets du Roi ; le Maître d'hôtel du défunt, l'épée au côté, garnie d'un crêpe ; le Chancelier de l'Evêché ; les Parents de l'Evêque, parmi lesquels on distinguait son neveu, le général d'Arcine ; des Ecclésiastiques en manteau long ; les Autorités de la ville, selon leurs rangs ; le Colonel de la garnison et son Etat major ; le Conseil de Charité ; le corps des Pompiers ; les Dames de Charité ; la Noblesse et la Bourgeoisie ; la Musique militaire, suivie d'un détachement de la Garnison ; enfin une multitude de fidèles de la Ville et des paroisses des environs.

« L'ordre le plus parfait régna pendant tout le temps.

« Au sortir du Palais épiscopal, le Convoi parcourut les principales rues de la Ville. Les boutiques et les magasins étaient fermés. On entendait à la fois les chants lugubres de l'Eglise, les gémissements de la multitude, les accents plaintifs de la musique et le son des cloches dont l'airain magique, dit M. de Châteaubriand, peut changer en tourments les plaisirs et ébranler l'athée.

« On passa auprès du premier Monastère de la Visitation rétabli par le zèle et les soins de l'illustre défunt. Les Vierges de saint François de Sales, qui ont demandé et obtenu le cœur de ce second fondateur de leur premier Monastère, comme autrefois elles avaient obtenu à Lyon celui de saint François, pouvaient entendre les cantiques de la douleur publique. Dans la même rue

où se trouvait le cortège funèbre, on avait vu, en 1826, le pieux Pontife marcher à la suite des Reliques de l'Ange de Genève, avec dix autres Prélats... Dès lors un siècle d'événements s'était passé...

« Quelle éloquente leçon que la vue du cercueil d'un chrétien promené au milieu d'une génération vivante ! Ici les prêtres répétaient ces paroles de Job : « *Je vais maintenant dormir dans la poussière.* » Ailleurs on les entendait chanter celles du Prophète royal : « *Qu'Israël se réjouisse !... Que les Enfants de Sion tressaillent de joie !...* » C'étaient les accents de la foi et de l'immortalité qui semblaient descendre des cieux pour relever tant de cœurs abattus.

« Le Convoi entre enfin dans la Cathédrale, dont l'enceinte était tendue de noir. Au milieu du chœur s'élevait un beau catafalque surmonté d'un sarcophage sur lequel on déposa le cercueil. Le socle du catafalque supportait, aux quatre angles, des pyramides au sommet desquelles brûlaient des parfums. Sur ses faces on lisait : *Fortitudo et decor indumentum ejus...* (1) *Loquebar de testimoniis tuis in conspectu regum* (2). Plus de cent Ecclésiastiques (3) entouraient les restes du premier pasteur du Diocèse. L'enceinte de l'Eglise ne pouvait contenir la multitude. Il était juste, sans doute, que la Religion honorât avec tant de pompe celui qui avait été l'un de ses plus intrépides défenseurs.

« Après le Saint Sacrifice, les prières et les cérémonies d'usage, on descend le Prélat et on s'avance vers le nouveau caveau destiné à la sépulture des Evêques et placé dans une nef latérale : bientôt le cercueil disparait. Tout se tait. La foule s'écoule en silence, et le cœurs n'entendent plus que la voix du tombeau... Le pieux et savant Prélat était un de ces hommes dont

(1) Il fut revêtu de force et de beauté.

(2) Je parlais de votre loi en présence des rois.

(3) On était au samedi, et à peine au sortir de l'hiver. N'oublions pas non plus ni les chemins ni la rareté des véhicules.

les siècles sont avares, et l'un de ces Pontifes choisis par la Providence pour combattre l'impiété et défendre l'Eglise dans les temps difficiles. » *(Journal de la Savoie,* 31 mars 1832.)

A ce récit fait par le chroniqueur du temps, ajoutons quelques notes tirées de reçus signés par les fournisseurs, tels que nous les avons trouvés dans les archives de l'Evêché d'Annecy.

Pendant les jours qui précédèrent la sépulture, on fit imprimer le prospectus ou programme de la cérémonie, on en tira deux cents exemplaires, et on les distribua aux principaux intéressés, pour que chacun connût la place qu'il devait occuper dans le convoi funèbre.

La note des tentures de la Cathédrale s'éleva à quatre cent soixante-cinq livres 75 cent. ; celle des cierges, à raison de 2 franc 50 c. le kilo, à mille quarante-cinq francs ; celle des pièces de crêpe, y compris 89 paires de gants blancs à 1 fr. 40, fut de deux cent soixante-sept francs 80 cent. Le mausolée coûta 77 francs 55 cent. ; les ouvriers y employèrent onze journées à 2 fr. 50 c. Une simple bière en chêne, du prix de 26 francs, fut le lit de repos du grand Evêque. On y renferma une crosse dorée et simple, ainsi qu'une croix pectorale, dues au sculpteur Florin.

Le vénérable Chapitre, s'inspirant de la pensée de l'inoubliable défunt, élut, sans retard, pour vicaires-capitulaires MM. Carlin, chantre, Poncet, chanoine, d'Arcine, archidiacre et official.

Dès le 18 mars, soit le dimanche qui suivit le jour de la sépulture, ces Messieurs adressèrent au Clergé et aux Fidèles du Diocèse, une éloquente Circulaire sur laquelle nous reviendrons : par leur ordre on célébra, le plus tôt possible, dans chaque paroisse, un service solennel qui fut annoncé au prône et par le son de toutes les cloches.

Le vide creusé par la mort était, en effet, a écrit M. Challamel, « une calamité publique : le Roi vient de perdre un de ses sujets les plus dévoués : la patrie,

un de ses plus beaux ornements ; l'Eglise, un de ses Docteurs les plus illustres ; et le Diocèse de saint François de Sales a fait une perte que nous sommes tenté d'appeler irréparable. »

CHAPITRE LXXVIII.

LES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES DE Mgr DE THIOLLAZ.

(30 juin 1827 — 7 mars 1832.)

§ I.

TESTAMENTS DES SAINTS ÉVÊQUES — ANALYSE DU TESTAMENT DE Mgr DE THIOLLAZ FAITE PAR M. CHALLAMEL. — TEXTE DU TESTAMENT. — PROCÈS-VERBAL DE REMISE TESTAMENTAIRE. — OUVERTURE DU TESTAMENT. — AUTRES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES.

Saint Césaire, archevêque d'Arles, déclare, dans ses dispositions testamentaires, que, n'ayant rien hérité de ses parents, il ne leur lègue absolument rien (1). Aux premières lignes du testament de saint Rémi, de Reims, on lit aussi : « Quand j'aurai fermé les yeux à la lumière, sois mon héritière, sainte et vénérable Eglise catholique de Reims ; soyez-le aussi, vous, fils de mon frère, Loup, évêque (de Soissons), que j'ai toujours aimé d'un amour sans égal, et vous, mon autre neveu, Agricola, prêtre, qui, depuis votre enfance, n'avez cessé de mériter mon estime (2). »

Aussi bien est-il défendu, même aux Cardinaux, d'enrichir leurs parents ou familiers des revenus de l'Eglise « qui sont à Dieu », sauf, s'ils sont pauvres, à leur tendre la main (3).

L'œil fixé sur ces exemples et ce devoir, Mgr de

(1) *Acta sanctorum*, édit. Palmé, 1868, t. XL, page 61. « Exceptis illis rebus, quas illis pro elogiis donaro. »

(2) *Acta sanctorum*, t. XLIX, p. 167.

(3) Concile de Trente, sess. XXV, *De Reformat.*, chap 1.

Thiollaz ne donna à sa familles que les biens qu'il avait reçus de sa famille. Il n'accorda rien non plus à ses familiers, soit à sa Maison épiscopale. Mais sans écouter ni la voix du sang ni le favoritisme, il voulut que tout son héritage passât à l'Eglise, sa mère, et surtout aux pauvres écoliers de la ville et du diocèse d'Annecy.

A la page 40 de son *Oraison funèbre,* nous lisons : « Le temple du Seigneur, les élèves du sanctuaire, ces prêtres vénérables qui ont blanchi dans les travaux du plus pénible et du plus saint des ministères, et à qui toutes leurs fatigues n'ont procuré qu'une pauvreté honorable ; l'œuvre si belle et si nécessaire des Missions diocésaines; ces pauvres enfants d'Anneci, qui n'ont pas de quoi subvenir aux frais de leur éducation (1), voilà, Messieurs, les héritiers et les légataires de notre illustre Pontife. Est-il une sorte de bonnes œuvres qui ait échappé à cette âme vraiment épiscopale ? »

Voici ce testament, par nous copié sur l'original ou autographe, qui se trouve aux minutes de Me Guillet, notaire, chez Me B. Cattin, à Annecy :

Testament de Claude-François de Thiollaz,
Evêque d'Annecy.

« Muni du signe de la croix, après avoir invoqué les lumières de l'Esprit-Saint, et renouvelé ma profession de foi de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, dans laquelle j'ai toujours vécu, et que je conserverai, avec la grâce de Dieu, jusqu'à la mort, j'invoque spécialement le secours de mes saints patrons, et implore la protection de la glorieuse Vierge Marie, en qui je mets après Dieu ma confiance et dispose de toutes mes propriétés de la manière suivante.

« Je révoque d'abord le testament que j'ai mis au Sénat de Savoie, en date du 27 décembre 1822 ; les changements survenus dès cette époque dans mes affaires exigent cette mesure préliminaire.

(1) Soit les Religieuses vouées à l'éducation de la classe indigente.

« 1° Je choisis ma sépulture, en cas que je meure hors la ville d'Annecy, dans la paroisse où je mourrai ; mes héritiers en feront les frais, suivant la décence et sans luxe quelconque. Je les charge de distribuer trois cents livres aux pauvres de la paroisse où je mourrai, dans les quinze jours après mon décès et de faire dire deux cents messes à une livre et cinquante centimes l'une, comme aussi de faire faire un service dans l'Eglise Cathédrale ; ce même service sera fait annuellement dans la semaine où sera arrivé mon décès, dans la même église ; et pour laisser à perpétuité je *lègue à la fabrique de la Cathédrale la somme de douze cents livres dont* les intérêts seront applicables aux frais de ce service annuel, suivant la distribution que le Chapitre voudra bien ordonner, pour le Célébrant, le Diacre, le Sous-Diacre et pour MM. les Chanoines présents au chœur de fait ou de droit.

« 2° Je donne et lègue à *Joseph de Thiollaz*, mon neveu, étudiant au Collège des Jésuites de Brigue, le domaine que je possède rière Vons, paroisse de Marigny, dont il jouira lorsqu'il sera parvenu à la majorité ; en attendant, je le confie à Madame de Thiollaz, ma belle-sœur, née demoiselle de Lyvet et veuve de mon frère le Sénateur ; en cas cependant que ledit Joseph de Thiollaz, mon neveu, vînt à mourir avant sa mère, sans avoir des enfants nés de légitime mariage, je donne et lègue, dans cette supposition, ledit domaine à M. Emmanuel Colomb d'Arcine, mon neveu, colonel du second Régiment de la Garde-Royale, au service de France, pour en jouir, lui et les siens, à perpétuité.

« 3° Je donne et lègue à *Madame de Thiollaz*, née demoiselle *de Lyvet*, mon calice d'argent, les burettes et la cuvette en plaqué, mes ornements ordinaires blanc et rouge, le tout pour servir à la *chapelle de la maison de Thiollaz et y rester*.

« N.B. — Je donne et lègue à *Madame de Thiollaz, Religieuse de Bonlieu*, etc., à la fin de mon testament.

« 4° Je donne et lègue à *Monsieur le Chanoine d'Arcine*, official du Diocèse, mon tableau de Jésus en Croix peint par Van Dyck, le bureau en placage de ma chambre à coucher et tous mes écrits et livres dont je n'aurai pas disposé.

« 5° Je lègue à *Messieurs Carlin et Poncet, mes grands-vicaires*, au premier les Œuvres de Bossuet reliées en huit volumes, au second la Vie des Saints en plusieurs volumes.

« 6° Je donne et lègue au *Chapitre de la Cathédrale* mon calice en vermeil, avec les burettes et le plateau du même ; plus la crosse, le bougeoir et leur étui, et mes mitres pour servir en cas que quelque Evêque étranger voulût officier sans avoir sa chapelle avec lui.

« 7° Je donne et lègue en souvenir à Monsieur *Guillet, chancelier*, les deux statistiques, une de M. le chanoine Grillet, l'autre de M. Verneil.

« 8° Je donne et lègue à *M. Emmanuel d'Arcine*, colonel du second régiment de la Garde-Royale, au service de France, ma montre en or avec répétition, dont je me sers actuellement, et à *Monsieur Louis d'Arcine*, capitaine de Cavalerie au service du Roi, une bague de six cents livres.

« 9° Je donne et lègue *à l'Evêché*, soit *à mes successeurs* tous les tableaux des Evêques du Diocèse placés à la salle d'entrée, le bois de la bibliothèque dans le cabinet voûté, les Œuvres de saint François de Sales, nouvelle édition, les quatorze volumes des Mémoires du Clergé de France, et les tableaux qui sont dans la chapelle, excepté celui de l'autel dont le prix sera imputable comme mobilier de l'Evêché.

« 10° Je donne et lègue *à mes domestiques*, indépendamment des gages qui pourraient être arriérés : à Guillermin (Louis Gugliemino), mon valet de chambre, trois cents livres, tous mes habillements violets, mes chemises, mouchoirs et mon manteau de cheval ; à François Sulpice cent francs et tous mes habillements noirs ; à Nicolas Lajoux, jardinier, cent cinquante francs ; à

Josephte Philippe, deux cents livres ; à Josephte Clerc cent livres, en supposant les uns et les autres à mon service lors de mon décès.

« Et comme l'institution d'un hêritier est nécessaire dans un testament, je déclare que je nomme et institue pour mon héritière la *Bourse des Pauvres Clercs du Diocèse*, soit du *Séminaire*, qui se trouve ainsi dans la personne de Messieurs les Administrateurs hériter de tous les avoirs dont je n'ai pas disposé, ainsi que des arrérages qui me seraient dus pour ferme, pensions et traitement (1), et généralement de tous droits et actions que je pourrais avoir et dont il consterait par titres.

« Je prie MM. les chanoines d'Arcine, Carlin et Poncet, tous membres de ladite Administration d'être mes exécuteurs testamentaires et de traiter en commun toutes les difficultés qui pourraient se présenter, de brûler les lettres du Diocèse devenues inutiles, et d'agir en tout conformément aux intentions qu'ils trouveront dans le bureau de ma chambre à coucher, lesquelles feront corps avec le présent testament, et sont écrites de ma main et signées ; je me réserve encore de faire des billets particuliers qui, étant signés de moi, feront corps avec ce testament, même quand ils modifieront par augmentation, diminution ou suppression les legs ci-devant faits.

« Je charge mes héritiers soit Administrateurs de la Bourse de payer mes dettes criardes, qui, d'après le soin que j'ai eu constamment de payer mes dépenses, se réduisent à très peu de chose ; comme aussi de rembourser les deux capitaux avec intérêt que je dois à la Bourse des Nouveaux Convertis et à celle des Pauvres Ecoliers.

« Je déclare auxdits administrateurs que, à teneur d'une lettre du 25 novembre 1823 qui m'a été écrite par une Dame, dans laquelle elle m'annonce qu'elle a fait

(1) Ces arrérages s'élevèrent pour le 1er trimestre de 1832 à 2,743 fr. 93 c. de traitement, quart de 9,775 fr. 72 — et à 508 francs pour 8 mois et 14 jours de sa pension annuelle de 720 livres comme Conseiller du Roi.

dans son testament, mis au Sénat, un legs de dix mille livres pour être employé suivant mes intentions et qu'elle a appelé dans son testament même mes ayant cause ; je déclare en conséquence que mon intention est d'appliquer cette somme en faveur du *Petit-Séminaire de La Roche*, intention connue de la testatrice qui avait même des raisons très fortes de le désirer. Quand cette somme sera perçue, je déclare que six mille livres devront être données au Trésorier de la nouvelle fondation formée pour ledit Petit-Séminaire, et que les quatre autres mille devront être envoyés au Directeur-Econome du Petit-Séminaire de La Roche, à la charge par l'un et par l'autre de placer leurs sommes respectives en capitaux, qui seront régis et administrés suivant les actes de cession faits à La Roche et à Annecy. — Ledit capital de dix mille livres ne sera délivré qu'après la mort du mari de cette Dame, après la sienne et celle de son beau-frère ; elle sera connue, sous le secret toutefois recommandé, par une lettre cachetée à l'adresse de MM. les Administrateurs, qu'ils trouveront dans mon bureau, et qui leur assure de grands avantages pour eux-mêmes ; le tout doit rester dans le secret jusqu'à l'exécution.

« Je déclare aussi que M. Depassier résidant à Carouge est chargé de me faire passer un legs de douze cents livres, que Madame son épouse, morte à Troinex le 28 novembre 1807 m'a fait dans son testament ; lequel doit avoir lieu seulement après la mort de son mari. Son intention fut de l'appliquer au *Petit-Séminaire de La Roche*. Je prie MM. les Administrateurs de réaliser les intentions de Madame Depassier et les miennes, et d'envoyer ce capital au Directeur-Econome du Petit Séminaire de La Roche, en le prévenant que le capital doit être placé en augmentation de ceux que j'ai donnés à l'Administration dudit Séminaire, et qu'il sera régi et administré pour le même but.

« Je déclare aussi que M. Ballaloud, de Samoëns, me doit en qualité d'héritier de M. Rouge, un capital de

deux mille quatre cents francs qu'il avait été chargé de me délivrer par M. Blanc, curé de Samoëns, ainsi qu'il en consta par son testament du 23 janvier 1804. Ce legs est destiné aussi pour le *Petit Séminaire de La Roche;* la moitié sera confiée à l'Administration de la Fondation faite à Annecy, pour le même but qui lui a été assigné, et l'autre moitié sera livrée au Directeur-Econome de Sainte-Marie, aussi en augmentation des capitaux cédés à l'Administration du Petit-Séminaire et appliquée au même but. Le tout dans la supposition que je n'ai pas retiré moi-même ledit capital, qui jusqu'ici a été sans intérêt.

« Telles sont les instructions que je crois devoir donner à MM. les chanoines administrateurs des Bourses du Diocèse, dans la crainte que les intentions des donateurs ne soient pas remplies.

« Je déclare que cet écrit en trois pages et demie contient mes dernières volontés, qu'il est écrit de ma main et signé.

« A Annecy, le 30 juin 1827.

« † C.-F., Evêque d'Annecy. »

« Je donne et lègue à ma sœur Madame Bernardine de Thiollaz la pension annuelle de cent livres sa vie durant. Article omis en transcrivant.

« † C. F., Evêque d'Annecy. »

Procès-verbal de rémission du testament clos de Mgr Claude-François de Thiollaz, Evêque d'Annecy.

L'an 1827 et le 30 du mois de juin sur les 4 heures après-midi, dans le Palais épiscopal situé en rue St-François de la ville d'Annecy, par devant moi J.-M. Guillet, ne royal à la résidence de la dite ville, chef-lieu de la Province du Genevois, procédant en la continuelle assistance et présence des témoins ci-après nommés, fut présent Mgr Claude-François, fils de défunt ne Fr. de Thiollaz, Illme et Rme Evêque du Diocèse d'Annecy, Conseiller du Roi, né à Chaumont, résidant au dit Annecy, lequel de gré, sain de tous ses sens et facultés intellectuelles, a présenté et remis à moi, ne, le présent papier cacheté en huit endroits au revers ci-contre, sur cire rouge, de son cachet

icelui cousu avec de la soie de couleur rouge et plié, en déclarant à haute et intelligible voix que le dit papier, ainsi cousu, plié et cacheté contenait son Testament et dispositions de dernières volontés, écrit en entier par lui même et par lui signé. Monseigneur testateur interrogé et exhorté par moi à faire quelques legs aux hôpitaux des S. S. Maurice et Lazare, à ceux de la Charité et autres de la ville d'Annecy et de la Province, a déclaré ne vouloir faire d'autres legs que ceux contenus en son dit Testament. Après quoi il a invité et requis les sept premiers témoins ci-après nommés de lui parfaitement connus et convoqués et appelés de sa part, d'être mémoratifs de tout ce que dessus, et d'apposer au bas du présent leurs signatures, et de sceller, et encore de rendre exact témoignage en étant requis.

Et de tout ce que dessus j'ai dressé le présent procès-verbal, qui a été fait, lu et prononcé à Mgr Testateur, à ma haute et intelligible voix, en présence de...

Scellé de mon sceau : † C. F. Evêque d'Annecy ; scellé de mon sceau : De Rolland, prévôt ; scellé de mon sceau : Carlin, vicaire général ; scellé de mon sceau : Poncet, vic. gén. ; scellé du sceau de M. Poncet : Mugnier, chanoine ; scellé de mon sceau : Desjacques chanoine ; scellé du sceau de l'Evêque : Laverrière, chanoine ; scellé de mon sceau : Tellier.

J.-F.-H. Lavorel ; Chaumontet, prêtre.

Je soussigné ai reçu le présent au requis de Mgr Testateur et l'ai écrit en deux demi pages, une sur chaque revers, et ce que dessus, le tout sur deux feuillets. Joseph-Marie Guillet, notaire.

Viennent ici les dispositions testamentaires de date postérieure au Testament, mais faisant corps avec lui :

« 1° Deux services en argent à chacun de ses exécuteurs testamentaires.

« 2° A *la mense épiscopale* d'Annecy sa belle croix pectorale et son anneau de chrysolithe, qui provenait de M. l'abbé Nicolas Saint-Marcel, mais avec charge de quatre messes annuelles.

« 3° Billet du 10 sept. 1829. J'ai acquis de Mme Guillet, ainsi que par contrat de ce jour, la portion de la *Petite Visitation* désignée par ledit acte, que je destine par le présent billet aux *Religieuses de Saint-Joseph*, pour l'époque où il sera loisible de les introduire, ou dans cet ancien couvent ou dans tout autre local d'Annecy ;

et, en attendant, je confie le soin de tirer parti de l'objet acheté à celui de MM. les Chanoines qui est chargé de la Bourse des Pauvres Ecoliers et qui voudra bien retirer un loyer de cet appartement et jardin, et accumuler les dits loyers, en s'en servant pour y faire les réparations nécessaires et pour délivrer l'excédant à ces Dames, lorsqu'elles pourront être admises, ainsi que le jardin et l'appartement dont je leur lègue la propriété. Les dits appartement et jardin ont coûté 6,293 livres et plus 230 livr. pour dépenses faites, sans compter les autres réparations que je me propose d'y faire. Ce que je pourrai acheter encore par la suite dans le même local sera joint aussi à la partie que j'ai déjà acquise et formera toujours la propriété des Religieuses de Saint-Joseph, quoiqu'elles seraient logées dans toute autre partie de la ville d'Annecy qu'elles pourraient trouver plus convenable, et se trouve par là même d'avance contenu dans le billet actuel et confié au même chanoine que dessus. † C.-F., Evêque d'Annecy.

« 4° Billet du 7 mars 1832. Le 7 mars 1832, je déclare, quoique de ma main non écrit, que, dans la supposition où je n'aurais pas disposé avant ma mort de la somme que j'avais confiée à Madame de Thiollaz, ma belle-sœur, j'entends en disposer de la manière suivante : 1° *à la Bourse des Missions*, six mille livres (1); 2° *à la Bourse des Pauvres-Prêtres*, quatre mille; 3° *à la Fabrique de la Cathédrale*, quatre mille; 4° les trois mille livres restantes demeureront entre les mains de mes Exécuteurs testamentaires pour les délivrer à celle des deux *Communautés de Saint-Joseph ou des Compagnes de Jésus* qui sera la première établie ecclésiastiquement dans la ville d'Annecy.

« Annecy, 7 mars 1832.

« † C.-F., Evêque d'Annecy. »

(1) Ces 6.000 fr. servirent, le 2 janvier 1836, à l'acquisition, par la Bourse des Missions pastorales, du clos dit « la Feuillette », par acte passé chez Me Tissot, notaire. Ce clos sera occupé par les Missionnaires de Saint-François de Sales du 8 août 1837 au 30 mai 1903.

Le testament clos et olographe de Mgr de Thiollaz fut ouvert le 15 mars 1832, dans une des salles de l'Evêché, devant M. Jean-Marie Falquet, juge du mandement d'Annecy et devant six des chanoines signataires du dépôt. M. Tellier, le septième, étant alors décédé. (Minutes de M. Guillet.)

D'après les notes que nous avons vues, le Séminaire, héritier universel de Monseigneur, reçut, avec un certain mobilier, 35,300 fr. en numéraire; mais on dut traiter avec Gianoli, qui réclamait 9,047 fr. 75, comme nous l'avons dit au chap. LXX.

Monseigneur laissa aussi des Instructions pour les Exécuteurs testamentaires, citons-en un specimen :

On trouvera dans le tiroir du milieu, partie supérieure du bureau à cylindre qui se trouve dans ma chambre de travail, l'état des sommes payées, *avec les pièces à l'appui,* d'abord pour la construction de l'église de la Visitation ; ensuite, dans un autre paquet, celles qui ont été dépensées pour la 4e aile du couvent, soit pour le pensionnat, *avec les pièces à l'appui*, qui présentent les quittances.

C'est ainsi que, selon les *Mémoires* de la Visitation (chap. XIV), « le testament de cet illustre défunt éternisera le souvenir de sa piété, de son zèle et de sa charité ». *Defunctus adhuc loquitur*. (Hebr. XI, 4.)

CHAPITRE LXXIX.

PRINCIPAUX HOMMAGES RENDUS A LA MÉMOIRE DE Mgr DE THIOLLAZ.

I. LE ROI CHARLES-ALBERT. — II. Mgr REY ET SES SUCCESSEURS. — III. NÉCROLOGIE CAPITULAIRE ET ORAISON FUNÈBRE. — IV. INSCRIPTION TUMULAIRE DE LA VISITATION D'ANNECY. — V. L'AMI DE LA RELIGION, L'ACADÉMIE DE SAVOIE, L'ANNUAIRE ECCLÉSIASTIQUE. — VI. HISTOIRES DIVERSES. — VII. UN ÉCHO DES ANCIENS DU SANCTUAIRE. — VIII. DURÉE DES ŒUVRES DUES A Mgr DE THIOLLAZ.

Si les fleurs de l'immortelle ne se fanent jamais, si elles ne perdent pas leur couleur sous la main cor-

rosive du temps, ce phénomène se reproduit bien rarement pour la mémoire des hommes. Que reste-t-il de nous au bout de quelques jours ? Notre dépouille est à peine refroidie, notre tombe à peine fermée, que se réalise cette parole de nos saints Livres : *Sitôt l'herbe abattue par la faux de la mort, sitôt tombe et se dessèche, comme une fleur, toute la gloire de l'homme* . (Ep. saint Pierre, I, 24.) Combien de fois l'envie et la jalousie s'attaquent même à son souvenir ! Non, il n'y a d'immortalité que dans les cieux.

Sans échapper à cette loi, la mémoire de Mgr de Thiollaz a reçu des hommages qui l'honorent et qui n'honorent pas moins les nobles cœurs qui les lui ont rendus.

I. En tête de ces suffrages posthumes se place celui du roi Charles-Albert. « Il daigna exprimer ses regrets de la perte de Mgr de Thiollaz dans les termes les plus honorables pour ce « grand Evêque », lisons-nous à la page 44 de son *Oraison funèbre.*

II. Ni Mgr Rey, alors évêque de Pignerol, ni Mgr Billet, alors à Saint-Jean-de-Maurienne, n'étaient enthousiastes de l'Evêque défunt d'Annecy. Les majestueuses et vieilles futaies portent parfois ombrage à des demi-futaies encore grandissantes. Néanmoins, le 16 mars 1832, Mgr de Pignerol écrivit à Mgr Billiet, son ami intime : « J'avais des nouvelles, sous la date du 11, du vénérable Mgr de Thiollaz. Ce jour-là, il était à l'extrémité, et l'on doutait qu'il pût passer le reste de la journée : vous aurez donc déjà appris sa mort, et j'attends cette triste nouvelle dimanche matin.

« A cette distance où le trépas place un grand homme de ceux qui l'ont connu, les petits différends disparaissent, et l'on n'est plus frappé que des grandes qualités. *Et certes, sous ce rapport, le vénérable Prélat apparaîtra un jour comme un géant au milieu de la génération qui fut témoin de ses œuvres et de son*

immense capacité. La perte de ce digne Prélat est irréparable en plus d'un sens : le moule où se formaient les hommes de cette taille est brisé pour longtemps. Heureusement que la Providence *potens est de lapidibus formare filios Abrahæ.* Et comme notre Savoie abonde en *pierres,* l'esprit de Dieu suppléera aux admirables talents par lesquels Mgr de Thiollaz forçait les succès et le plus souvent prenait d'assaut les places qui ne voulaient pas se rendre. »

Le 18 mars, Mgr Rey écrivit encore à son ami, M. Hyacinthe Perrin, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères à Turin : « Hélas ! oui, mercredi au soir s'est éteint ce brillant flambeau qui éclairait le diocèse de saint François de Sales ! La douleur sera grande, mais elle n'égalera pas la perte. Dieu veuille avoir pitié de ce pauvre Annecy, et ne pas permettre une longue viduité en pareilles circonstances. Voilà un vaste Diocèse dont les paroisses ne sont bientôt plus gouvernées que par des Enfants : excellents prêtres, très certainement, mais sans expérience et ne connaissant pas assez toutes les qualités du zèle. La discipline admirable qu'une main forte entretenait, va perdre tout son ressort, si la vacance se prolonge quelque temps : puis le voisinage de la France, de la Suisse, de Genève... O mon Dieu, à combien de dangers ce précieux et nombreux troupeau va être exposé (1) ! »

Enfin, dans son Mandement d'avènement au siège d'Annecy, daté de Pignerol le 8 sept. 1832, Mgr Rey dit à ses nouveaux Diocésains, en parlant de son prédécesseur : « *Quelle grande gloire survit à cette grande mort ! et ne servira-t-elle pas désormais, comme jadis la colonne lumineuse du désert, à éclairer, à diriger les conducteurs de vos âmes, qui doivent successivement remplacer celui qui vous a été ravi ? Au milieu même des générations qui ne l'auront pas connu, son souvenir n'apparaîtra-t-il pas tout plein*

(1) Ces lettres de Mgr Rey nous ont été communiquées par S. G. Mgr Hautin, notre défunt et regretté Métropolitain.

de vie dans ces œuvres impérissables dont il fut l'instrument ou le créateur? Et ce Diocèse, ce beau Diocèse ne s'honorera-t-il pas jusqu'à la fin d'être assis, pour me servir de l'expression de saint Paul, sur ce fondement Apostolique, et de tenir par lui à la pierre inébranlable et visible sur laquelle Jésus-Christ a bâti son Eglise, et ensuite à cette pierre angulaire qui est Jésus-Christ lui-même? »

Dans l'*Oraison funèbre* de Mgr A. Martinet, archevêque de Chambéry, prononcée le 12 juin 1839, Mgr Rendu, encore chanoine, dit, au sujet des de Thiollaz, des Bigex et des de Maistre : « Ces grandes capacités « appartiennent à l'Eglise universelle autant qu'à la « Savoie. » (Page 23.)

Une fois évêque d'Annecy, Mgr Rendu paya un tribut d'hommage à Mgr de Thiollaz, plus encore par ses actes que par ses paroles : il se garde bien, lui, cependant une des lumières de l'Eglise, de rien toucher à ces traditions diocésaines qu'avait inaugurées le premier Evêque d'Annecy; il ne fit que les affermir et les consacrer.

Il en fut de même de Mgr Magnin, qui les raviva, en y ajoutant l'autorité de sa science et le charme de son caractère.

III. Après la voix de nos Evêques vénérés, écoutons celles des Prêtres qui connurent Mgr de Thiollaz.

Rien de beau comme la peinture que firent de la précieuse mort de notre héros, MM. Carlin, Poncet et d'Arcine, dans la lettre qu'ils adressèrent au Diocèse, le 18 mars 1832, en qualité de Vicaires capitulaires.

Vinrent ensuite et la *Nécrologie capitulaire* et l'*Oraison funèbre* de Monseigneur, prononcée le 4 avril, deux documents précieux dont nous avons fait de larges extraits. Si le premier rappelle ce que l'Ecriture nous dit de la mémoire de Josias, *au souvenir doux à la bouche de tous les hommes comme le miel*, le second ne rappelle pas moins l'éloge qu'elle fait du grand pon-

tife Simon, qui *a jeté les fondements profonds du temple*, qui *a rempli comme une mer les canaux et les fontaines de Jérusalem*, qui *a sauvé le peuple de la perdition*, qui *a brillé comme un soleil éclatant de lumière*, et qui *a paru comme un arc-en-ciel, comme un olivier fécond en rejetons*, et *comme un cyprès élevé, lorsqu'il se revêtait de sa robe de gloire et des ornements de sa dignité pontificale.* (*Ecclésiastique*, chap. XI.)

IV. Non moins délicats sont les sentiments que traduit l'inscription sous laquelle a reposé, à la Visitation d'Annecy, jusqu'en 1877, le cœur de ce grand Evêque. La voici :

ARDENS QUOD SEMPER IN DEUM FUIT — COR — ILL^MI AC R^MI C. F. DE THIOLLAZ — EPISC. ANN. NECNON REGI A CONCILIIS — FRIGIDO SUB HOC LAPIDE PONEBANT — MŒRENTES DIE 16 AUG. AN. 1832 — PIEQUE SERVANT GRATÆ VIRGINES — QUAS IMPIA PROCELLA DISPERSAS — NOVO SUB TECTO NOVOQUE HOC IN TEMPLO — SOCIAVIT ALTER IPSIS DIVUS FRANCISCUS.

Nous traduisons : « Il brûla toujours pour Dieu — le Cœur — de l'Ill^me et Rev^me C.-F. de Thiollaz — Evêque d'Annecy et Conseiller du Roi – déposé sous cette froide pierre — avec de vifs regrets, le 16 août 1832, — et pieusement conservé par les Vierges reconnaissantes — qui, dispersées par l'ouragan de l'impiété — puis réunies sous ce nouveau toit et dans ce nouveau temple, — doivent ce bienfait à celui qui fut pour elles un autre saint François. »

V. Dès le 14 juin 1832, l'*Ami de la Religion* consacra toute une Notice à notre Prélat.

Il loua spécialement « sa fermeté, son amour de la justice, la franchise de son caractère, son activité, sa pénétration, sa charité pour les pauvres. »

L'Académie de Savoie ne tarda pas d'ajouter une nouvelle palme à cette couronne d'hommages. (*Mémoires*, t. VIII, p. XVIII.)

Sans revenir sur l'*Annuaire* de 1847, si connu du lecteur, nous remercions M. Joseph Serand, sous-archiviste de la Haute-Savoie de nous avoir communiqué ce précieux document.

VI. Aux divers historiens déjà cités, ajoutons le nom de M. Joennoz, qui s'empressa de payer un tribut d'éloges à Monseigneur dans *Les Beautés de l'Histoire de Genève,* ainsi que celui de M. l'abbé d'Agrigente, auteur de quelques articles récemment parus dans les Annales catholiques, fondées par Chantrel.

VII. Parmi les vétérans du Clergé d'Annecy qu'il nous a été donné d'entendre, il y a plus d'un demi-siècle, parler de Mgr de Thiollaz, citons l'abbé Claude Delétraz, dont la vie sacerdotale mérite une page dans cette *Histoire.* Né à Saint-Martin-en-Genevois, le 26 février 1779, initié au latin par l'abbé Favre (t. I, p. 285), le jeune Delétraz fut chargé, dès 1795, « de faire des lectures de piété dans l'église paroissiale de Saint-Martin, où tous se réunissaient chaque dimanche, au milieu des ruines et des autels renversés ». A vingt ans, il quitta les cornes de la charrue pour entrer au petit collège de Villy-le-Bouveret. Il étudia la Philosophie sous M. Pasquier, le Dogme sous M. Mugnier, au Petit Séminaire d'Annecy, la Morale au grand Séminaire de Chambéry ; il y célébra sa première messe le 15 août 1806, devant la Communauté et assisté de M. B. Guillet, son vénéré supérieur. Il débuta à Villy comme professeur de grammaire ; et, après quelques mois de vicariat à Mieussy, il vint, à l'appel de M. de Thiollaz, à La Roche, professer la quatrième et la troisième, tout en remplissant les fonctions de directeur spirituel. Il monta dans la chaire de rhétorique en 1814. Peu après la mort du vénéré M. Pasquier (5 mai 1838), il devint Supérieur (22 février 1839) et Préfet du Collège. L'établissement compta jusqu'à 186, 194, 202 élèves, tant internes qu'externes, comme le porte un mémoire écrit de sa main.

M. Vuarin, curé de Genève, l'invita près de quatre-vingts fois à monter dans la chaire de Saint-Germain.

Il construisit et dota de ses deniers, au hameau de Mercier, à Saint-Martin, une chapelle rurale que Mgr Rey érigea canoniquement le 23 juin 1833.

En 1845, il déposa la charge de Préfet des études, et reçut le camail de chanoine honoraire. Malgré la modicité de son traitement, qui varia de 450 à 700 francs, l'abbé Delétraz paya, en entier ou en partie, la pension de plus de trente élèves qui, sans ce secours, auraient dû renoncer aux études. Octogénaire et presque aveugle, il dut se retirer, n'emportant de La Roche, — nous pouvons le certifier, — que de quoi s'acheter une soutane.

Il passa une année chez son neveu, curé d'Andilly, se consolant en égrenant son chapelet et en adressant, le dimanche, la parole de Dieu au bon peuple de la paroisse. Il s'éteignit pieusement le 13 octobre 1858, et fut inhumé à l'entrée de l'église de Saint-Martin. Longtemps encore après sa mort, arrivaient à Andilly des lettres que lui adressaient d'anciens élèves partis pour les missions lontaines.

Or, cet homme de Dieu nous parlait du « grand Thiollaz », comme les vétérans de l'Empire du « grand Napoléon ». Sous sa couronne de cheveux blancs comme neige, il conservait pour lui une admiration qui rappelle le mot de Mme de Staël : « L'esprit s'épuise, mais le langage du cœur est intarissable. »

VIII. Le plus bel hommage rendu à Mgr de Thiollaz, c'est celui que le temps lui-même a porté jusqu'à ce jour à la solidité de ses œuvres.

Oui, en une heure où tout repose sur le volcan qu'a allumé la Révolution, où le sol tremble à chaque instant, où l'on voit s'écrouler tant d'œuvres emportées en peu d'années, il n'en a point été ainsi des œuvres vraiment personnelles à Mgr de Thiollaz.

Le 12 septembre 1857, se trouvaient même réunis au

Petit-Séminaire de La Roche « des hommes échelonnés sur tous les degrés de l'âge viril et de la vieillesse. Ils suivaient avec honneur les plus nobles carrières : le sacerdoce, la magistrature, l'enseignement, l'état militaire et le commerce. La réputation bien méritée que s'étaient faite un grand nombre, les croix de tous les Ordres qui brillaient sur la poitrine de plusieurs, disaient assez leurs mérites et la valeur de l'éducation qu'ils avaient reçue... Si tous ceux qui avaient été élèves des écoles de Sainte-Marie avaient pu se trouver réunis, on dit qu'ils n'auraient pas été moins de quinze cents hommes (1). »

Pendant le demi-siècle qui s'est écoulé depuis 1857, et surtout pendant les vingt-cinq ans qui nous séparent de 1882, que de ruines se sont amoncelées sur le terrain de l'enseignement et des institutions religieuses! Au milieu de ces décombres ne gisent point encore les œuvres dont nous parlons, monuments de la sagesse et du cœur de Mgr de Thiollaz. L'une a même subi victorieusement toutes les épreuves judiciaires, elle est sortie triomphante de la Cour de Cassation. L'autre s'est de plus en plus recommandée, notamment par les nombreux élèves qui ont été reçus chaque année aux examens du Baccalauréat et du Grand-Séminaire. Remercions-en le distingué Supérieur qui, depuis vingt-cinq ans, s'y dévoue au service de l'Eglise et de la Patrie.

Restent néanmoins toujours les mystérieuses éventualités de l'avenir. Cet avenir, quel sera-t-il? Nous l'ignorons. L'épée de Damoclès n'est-elle pas suspendue sur nos têtes? Les harpies ne mangeront-elles pas encore les colombes et jusqu'aux oiselets? Mais, au pis aller, nous nous souviendrions, comme l'a si bien fait Mgr de Thiollaz, que dans l'Eglise les tombeaux euxmêmes sont féconds, et que toute l'Eglise sort d'un tombeau.

(1) Chanoine Grobel. Discours prononcé à la distribution des prix du Petit-Séminaire le 6 août 1862, p. 49.

CHAPITRE LXXX.

SURVIVANTS DES N^es FAMILLES DE THIOLLAZ, COLLOMB D'ARCINE ET DE MAGNY.

(De 1832 à nos jours.)

§ I.

LE COMTE JOSEPH DE THIOLLAZ ET Mlle NOÉMI DE SEYSSEL. — LEURS NEUF ENFANTS. — M. ET Mme D'OUSSIÈRES ET LEURS SEPT ENFANTS SURVIVANTS.

M. JOSEPH DE THIOLLAZ avait reçu, grâce à Monseigneur, une éducation profondément religieuse. Il conserva ce trésor.

Entré, comme ses ancêtres, dans la carrière des armes, il devint officier dans le régiment de Savoie-Cavalerie. A la suite de lettres reçues en 1837, 1838 et 1840, relativement à ses services, il porta le titre de *Comte*, qui a passé à ses fils.

Syndic de la commune d'Alby-sur-Chéran, il lui céda gratuitement le terrain qu'occupe aujourd'hui l'église paroissiale, à la condition qu'une chapelle privée lui serait conservée dans cette église. Mgr Rendu la consacra donc le 14 novembre 1856.

La mort ferma les yeux du comte de Thiollaz, dans le château de ses pères, le 24 octobre 1890. Il fut transporté et inhumé, le 27, à Alby, dans la chapelle de sa famille.

De Mlle NOÉMI DE SEYSSEL, décédée le 20 octobre 1864, âgée de trente-huit ans seulement, il eut neuf enfants :

1° CLOTILDE DE THIOLLAZ. Née à Montpon, le 4 avril 1850, elle épousa, le 29 juin 1871, M. Henri Crestin d'Oussières, d'Arbois (Jura) ;

2° Le Comte EMMANUEL. Né le 14 juillet 1851, il s'unit par les liens du mariage à Marie de Crécy ; il habite Alger ;

3° LÉON-MARIE-JOSEPH, né le 13 juin 1854, décédé en Afrique ;

4° GENEVIÈVE, née le 9 avril 1856 ; mariée, le 14 juin 1875, à M. Charles-Albert de Viry ; décédée en 1889 ;

5° HENRI-JOSEPH, né le 13 juillet 1857, mort le 11 juillet 1893 ;

6° LOUIS, né le 16 septembre 1860, décédé à Bône (Constantine), le 8 décembre 1884 ;

7° HÉLÈNE DE THIOLLAZ. Née le 28 mai 1862, elle possède et habite le château de Montpon, toujours secourable aux bonnes œuvres ;

8° Le comte FRANÇOIS-JOSEPH-MARIE DE THIOLLAZ. Né le 3 mars 1864, il est capitaine commandant au 4e régiment de cuirassiers à Valenciennes (Nord).

Il a épousé le 30 octobre 1906, à Rouen, Mlle Alix de Montfort, fille du vicomte de Montfort, sénateur de la Seine-Inférieure.

9° MARIE, pieusement décédée à Montpon en 1880, à la fleur de la jeunesse.

M. et Mme CRESTIN D'OUSSIÈRES ont eu à leur tour une couronne de onze enfants. Quatre sont partis pour le Ciel dès leur bas âge. Il en reste sept :

1° NOÉMI-LÉONTINE-MARIE D'OUSSIÈRES, née au Vernois, près d'Arbois, le 13 juillet 1872 ; morte au Vernois le 10 août 1899 ;

2° ESTHER-ALBINE-MARIE, née au Vernois, le 6 juillet 1874, entrée à la Visitation d'Annecy, où elle a fait profession le 25 mai 1900 ;

3° MARIE-ANTOINETTE-HENRIETTE, née au Vernois, le 11 novembre 1875 ;

4° GENEVIÈVE-OLYMPE-MARIE, née le 6 mars 1877, entrée à l'hôpital de Besançon, où elle a fait profession le 25 mars 1905 ;

5° EUGÈNE-JEAN-BAPTISTE-HENRI-MARIE, né au Vernois, le 27 avril 1881, sous-officier au 6e cuirassiers ;

6° MARGUERITE-MARIE-FRANÇOISE, née à Arbois, le 6 mars 1887 ;

7° GEORGES-JEAN-BAPTISTE-MARIE, né à Arbois, le 31 août 1891.

Sur le front de leurs enfants, M. et Mme d'Oussières ont imprimé le sceau de leurs nobles sentiments.

§ II.

N^e JOSEPH-MARIE COLLOMB D'ARCINE ET D^lle LÉONIE DU BUAT. — Mme LA COMTESSE ALBERT DE TARRAGON ET SES TROIS ENFANTS. — Mme DE PERTHUIS, SES FILLES, LA VIC^tesse DE GOUYON DE COIPAL ET Mme DE LA RUPELLE. — N^e J.-F- EMMANUEL-COLLOMB D'ARCINE A STAOUÉLI. — SA VIE A ESERY. — LETTRES-PATENTES DE CHARLES-ALBERT L'ÉLEVANT A LA DIGNITÉ DE COMTE, LUI ET SES ENFANTS MALES. — SES DERNIÈRES ANNÉES. — SON ÉPITAPHE. — LE COMTE FERNAND D'ARCINE. — SA MORT : INSCRIPTION TUMULAIRE. — Mlle LOUISE D'ARCINE. — M. LE GÉNÉRAL DE VOUGES : SON ÉPITAPHE. — N^e FRANÇOIS-MARIE-COLLOMB D'ARCINE ET Mlle GAGNEUR. — Mme LA COMTESSE DE VIGNET. — Mme DOROZ. — N^e LOUIS-MARIE-COLLOMB D'ARCINE ET Mlle JOSÉPHINE DE LIVRON DE BEAUSÉJOUR. — Mme LA COMTESSE DE CAPRÉ DE MEGÈVE ET SES ENFANTS : Mlles ROSE ET HÉLÈNE D'ARCINE. — N^e JEAN-MARIE-COLLOMB D'ARCINE ET Mlle E. PLANCHANT. — N^e ET R^d CHANOINE GEORGES-ALEXIS-COLLOMB D'ARCINE, VICAIRE-GÉNÉRAL : SA DISTINCTION ; SA PROMPTE MORT.

Les cinq premiers fils de Mme Collomb d'Arcine ont tous et longtemps survécu à Mgr de Thiollaz, fidèles à leurs devoirs de chrétiens, de citoyens et de chefs de famille (1).

I. L'aîné, N^e JOSEPH-MARIE COLLOMB D'ARCINE, sous-préfet de l'arrondissement de Charolles, sous la Restauration, est mort à Versailles, le 17 mai 1869, âgé de quatre-vingt-sept ans.

Il épousa Léonie du Buat, décédée à Tours le 6 mars 1884, à l'âge de soixante dix-huit ans.

(1) Dans l'*Armorial et Nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, auquel nous avons emprunté une partie des renseignements de ce chapitre, le comte E. Amédée de Foras dresse de la N^e famille Collomb d'Arcine l'arbre généalogique suivant : 1° N^e Charles Collomb de Cruseilles, vingt-deux ans militaire *sans paiement de finances*, ennobli lui et sa postérité le 20 février 1611, épousa la veuve de N^e Gaspard de Thiollaz. — 2° N^e Pierre C. obtient de faire entériner plus tard les patentes de noblesse de son père. — 3° N^e et spectable Antoine Collomb. — 4° N^e et spectable François C., avocat au Sénat de Savoie, épousa Charlotte Domen, fille du S^gr du Sougey (29 novembre 1687). — 5° N^e François épousa Collomb Thérèse de Verbos, fille et héritière du S^gr d'Arcine, qui apporta aux Collomb la seigneurie d'Arcine (1774). — 6° N^e Joseph-Marie épousa Louise-Péronne de Thiollaz et fit entériner les patentes de noblesse le 7 juin 1786.

Ce mariage donna naissance à deux filles : Amélie-Louise-Mathilde, et Marie-Léontine-Elisabeth.

Amélie-L.-M. Collomb d'Arcine, née à Lanty (Haute-Marne), le 16 mai 1832, épousa, le 27 mai 1856, Albert-Louis-Marie, Vicomte de Tarragon M. de Tarragon est mort à Versailles le 26 août 1868 ; Mme de Tarragon, à Tours, le 22 février 1906.

Le vicomte et la vicomtesse de Tarragon ont laissé quatre fils et une fille. Survivent aujourd'hui le comte Ludovic de Tarragon, chef d'escadron au 16e régiment de Chasseurs, chevalier de la Légion d'honneur ; le comte Adrien de Tarragon, capitaine au 131e régiment d'Infanterie et Mme de la Quintinie.

Marie-L.-E. Collomb d'Arcine est née à Lanty, le 16 février 1836. Le 5 novembre 1871, elle donna sa main à Victor-Eugène Perthuis, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur. Elle est décédée à Tours, le 12 février 1906.

Mme de Perthuis a laissé deux filles. Ce sont : Mme la vicomtesse de Gouyon de Coipel ; Mme de La Rupelle. La vicomtesse de Gouyon de Coipel a pour fils Yves de Gouyon de Coipel.

II. Après avoir servi avec bravoure sous l'Empire et sous Louis XVIII, comme nous l'avons vu aux chapitres XXI et XXXV, le général J.-F.-EMMANUEL COLLOMB D'ARCINE reçut de Charles X, le 29 août 1828, le grade de Maréchal-de-Camp disponible. Le 15 décembre 1829, il épousa Jeanne-Praxède-Hélène, fille du comte de Leveson de Vesins, dont les ancêtres avaient pris part aux Croisades.

Le 25 mai 1830, commença l'expédition d'Alger. D'Arcine dut en faire partie. Le Général se distingua surtout dans la journée du 19 juin. Il commandait la 3e brigade de la 2e division, placée en réserve. Il décida la victoire de Staouéli. Pour l'honneur de la Savoie, citons :

« Il y avait une chaleur de 28 degrés, augmentée pour nos soldats par le poids de leurs sacs, de leurs vivres et

de 60 cartouches. L'aga, gendre du dey, aidé des beys de Titery et de Constantine, commandait 50.000 hommes, l'élite des troupes de la Régence. Sous l'ordre du comte de Bourmont, le lieutenant-général Berthezène occupait la gauche et le centre ; le lieutenant-général Loverdo, la droite ; nos troupes s'élevaient à 20.000 hommes en ligne.

« L'ennemi, qui avait jugé, non sans raison, que notre point le plus faible était à l'extrême gauche, occupée par le 28e, qu'un ravin séparait de sa brigade, sortit tout à coup de derrière les dunes et dirigea contre ce point une formidable attaque. C'est là que les Turcs portèrent leurs plus grandes forces et que donnèrent les soldats de la milice, au nombre de 4.000. L'archarnement de cette attaque, la supériorité du nombre, l'épuisement des munitions, finirent par ébranler le 28e ; on le vit, après quelques fluctuations, rompre les rangs et prendre sa course. Il ne resta autour du colonel qu'un petit nombre de soldats, et, de la position qu'occupait la réserve du général d'Arcine, on voyait l'intrépide Mounier, à cheval, au centre de son petit bataillon, exhortant du geste et de la voix les braves qui l'entouraient à la défense du drapeau. Les Turcs environnaient de tout côté le bataillon sacré, qui repoussait leurs attaques avec une inébranlable énergie, mais en perdant à chaque instant quelques uns des siens. Les quarante hommes qui restaient debout étaient tous blessés et combattaient à genoux ; le colonel Mounier, atteint de trois balles, combattait encore à cheval.

« Dans cet instant critique, le général d'Arcine, commandant la réserve n'hésita point. Il ordonna au colonel Lachau de se porter à la tête du 29e, au secours de notre gauche compromise ; et, comme il fallait se hâter pour arriver à temps, il s'élança lui-même à la tête d'une compagnie de voltigeurs, en précédant le secours qu'il amenait. Mettant son cheval au galop, il arriva le premier, accompagné d'un seul aide de camp, le capitaine Gotchick, au milieu de nos soldats en désor-

dre, et les arrêta en leur annonçant les renforts dont il était suivi. Bientôt après le 29e arriva. A la vue de ce régiment, le 28e se reforma de lui-même, et tous ensemble marchèrent résolument à l'ennemi et dégagèrent le drapeau et le colonel. Le général d'Arcine fit battre la charge, prit l'offensive en imprimant un irrésistible élan à sa colonne, et par une charge à la baïonnette rejeta les Turcs dans le ravin. Dans cet instant le général Clouet, s'élançant en tête de sa brigade, tandis que le général d'Arcine suspendait son mouvement au bord du ravin, s'écria d'une voix retentissante : « 20e et 28e régiments, cessez le feu. Au pas de charge ! A la baïonnette ! » On ne tire plus, on marche, on déloge l'ennemi des buissons, des ravins, des roches ; le parcours d'une lieue qui séparait la première position du 28e de la première position de l'ennemi est franchi, sans hésiter, au son de la musique et du tambour. Toute la division Berthezène se joignit bientôt à ce mouvement. La *Badine* et le *Griffon* qui, embossés dans la baie de l'est, n'avaient cessé, depuis le commencement de l'action, de soutenir notre gauche de leur feu, aidèrent puissamment ce retour offensif. Les troupes de la deuxième division qui avaient soutenu notre gauche s'étaient, on l'a vu, arrêtées sur les bords du ravin. Mais le général d'Arcine, ayant reçu l'autorisation du général en chef d'attirer à lui le second régiment de sa brigade et ayant été renforcé par le 46e, que le duc des Cars lui avait envoyé sur un ordre venu du quartier général, franchit le ravin et continua son mouvement à l'extrême gauche, à peu près dans la zone parcourue par le général Clouet. Rien ne manqua au prestige de cette journée (1). »

A la suite de l'affaire de Statoueli, les Arabes disaient : « Les Français sont grands et Dieu aussi. » — « Pourquoi mettez-vous les Français avant Dieu ? » — « Parce que Dieu n'a jamais fait pour nous ce que les Français ont fait pour eux (p. 355). »

(1) Alfred NETTEMENT : *Histoire de la conquête d'Alger*, édit. Lecoffre 1856, p. 340 à 351.

Dans cette journée les Arabes perdirent tous leurs approvisionnements et 400 tentes. Le 5 juillet suivant, le drapeau blanc flottait sur les murs d'Alger, et l'on trouvait au Trésor de la Régence 48.664.528 fr. (E. HAMEL : *Hist. de la Restaurat.*, p. 872.)

Cœur éminemment loyal, le Général d'Arcine ne put accepter, sans arrière-pensée, les évènements du 2 et du 7 août 1830. Peu partisan des faibles monarchies censitaires, fidèle à la légitimité, il donna sa démission le 28 janvier 1831. Au reste, Louis-Philippe avait confié le commandement en chef de l'armée d'Afrique au général Savary, cet ancien duc de Rovigo, chef de police au moment de l'exil de l'abbé de Thiollaz à Lyon (t. I, p. 325). Le général E. d'Arcine refusa même du Gouvernement de Louis-Philippe la retraite due à ses services, de 1807 à 1831.

« Rien n'est plus difficile, dit Lacordaire, fin observateur, même aux hommes supérieurs, que de supporter le repos. Quand l'âme et le corps se sont habitués au travail solennel des grands évènements, ils ne peuvent plus souffrir la simple et pacifique succession des jours. Cette paix froide leur est un tombeau. L'histoire ne compte qu'un très petit nombre d'hommes qui aient passé de la vie publique à la vie privée en conservant, avec la tranquille possession d'eux-mêmes, la plénitude de leur grandeur ». (*Eloge du général Drouet.*)

Emmanuel d'Arcine fut un de ces sages. Sa démission avait été une ruine. Mais sa mère l'avait habitué au travail, à la vie de famille et aux exercices de la piété chrétienne. Dans ces trois éléments il trouva plus qu'il ne fallait pour charmer sa solitude, sans jamais goûter le poison de l'ennui.

Le travail fut un premier passe-temps. C'était la lecture réfléchie, aliment mystérieux qui fait passer jusqu'à la moëlle de l'âme les pensées des maîtres avec leurs enivrants parfums. C'était le spectacle que lui avait indiqué sa mère : la scène du monde vue de haut, et ces scènes sans cesse renaissantes de la nature. C'était l'in-

telligente culture de son jardin et de ses champs, à la lumière des observations agricoles qu'il avait recueillies dans ses voyages : il devint ainsi comme le Fabricius du village d'Esery et du canton de Reignier.

Sa noble épouse lui donna, d'ailleurs, trois enfants : deux demoiselles dont nous parlerons bientôt et un fils, Jean-Marie-Fernand, né le 25 novembre 1835. Son bonheur et celui de Mme d'Arcine fut de les élever comme il l'avait été lui même.

Il devait aussi jouir de la présence de ses frères et de leurs joies de famille, mais plus particulièrement de celles de sa sœur, Mme Hélène de Magny.

Il se fit l'ami des bons agriculteurs de son voisinage; il fut le père des pauvres, s'inclinant volontiers vers eux, sans que la fortune lui eût jamais beaucoup souri !

Mais sa foi lui procura des jouissances encore plus élevées. Sous la tente du soldat, elle l'avait préservé des dangers des camps. A la campagne, elle lui offrit, avec les délices de la Messe et de la Table Sainte, les inénarrables consolations de l'espérance chrétienne.

Son noble silence intéressa le roi Charles-Albert. Ce prince lui offrit le commandement de Gênes : d'Arcine n'accepta pas.

Le Roi lui adressa les Lettres-Patentes que voici :

« Charles-Albert, par la grâce de Dieu Roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem, Duc de Savoie, de Gênes, etc., Prince de Piémont, etc.

« A l'illustration qui déjà par elle-même accompagne la valeur et la fidélité dans la carrière des Armes, chaque fois que s'ajoute l'antique distinction de la naissance avec l'intégrité et fermeté de caractère, régna en tout temps la recommandable habitude de décorer ceux en qui se réunissent lesdits mérites de quelque dignité qui en soit un durable et solennel souvenir auprès de la postérité. Ces éclatantes et si estimables qualités existent, Nous le savons, à un degré éminent chez le

chevalier Jean-François-Emmanuel Collomb d'Arcine. Non content de la noblesse que la munificence du Duc Charles-Emmanuel de Savoie avait conférée à son ancêtre Charles Collomb par lettres Patentes du 20 février 1611 en considération des services distingués rendus dans les milices Ducales, et pareillement étendues aux autres membres de sa propre famille, il s'est lui-même tellement signalé par son courage personnel et sa valeur, qu'après avoir parcouru avec la plus constante intrépidité les divers grades de l'Armée, avoir bravé dans plusieurs importantes rencontres de guerre les plus grands dangers et reçu d'honorables blessures, il a été jugé digne en 1828 d'être nommé Maréchal de Camp au service de la *France*, et d'être paré de plusieurs décorations reçues à l'étranger, ainsi que de la Croix des SS. Maurice et Lazare.

« Pour ces causes, voulant aujourd'hui donner au dit chevalier Collomb d'Arcine, natif d'Arbusigny, en Savoie, un éclatant témoignage de l'estime que nous avons pour les décorations qu'il a méritées et pour ses talents militaires et en même temps l'assurer de Notre bonne disposition et reconnaissance pour les sentiments de dévouement que, tant lui que ses aïeux et sa parenté ont toujours professés pour Notre personne et Famille Royale, Nous Nous sommes résolus de Notre plein gré de rendre hommage, par un titre de noblesse nouveau et supérieur, à son laborieux amour de la gloire et à ses courageuses entreprises, de sorte qu'à perpétuité il en reste un souvenir à ses descendants, entraînés par son exemple à des actes pleins de force et de générosité.

« Dans ce but, par les présentes, de Notre science certaine et Royale autorité, et avec l'agrément de Notre Conseil, de Notre propre mouvement, avons conféré et conférons audit chevalier Jean-François-Emmanuel Collomb d'Arcine et à ses descendants mâles, par ordre de primogéniture, le titre et la dignité de *Comte*, avec le droit d'ajouter à leurs armoiries décrites dans les sus-

dites Lettres Patentes du 20 février 1611, la figure d'une Tour qui rappelle plus particulièrement leurs exploits militaires ; et cela avec tous les honneurs, privilèges et prérogatives annexés au titre et à la qualité dont s'agit, et dont jouissent et peuvent jouir ceux qui en sont revêtus dans mes Etats. Ordonnons à tous nos Ministres, Magistrats, Officiers et à quiconque il serait expédient, de reconnaître et réputer audit chevalier Collomb d'Arcine ladite qualité ; et à Notre Chambre des Comptes d'intériner les présentes qui seront expédiées moyennant paiement, droits et émoluments d'usage en faveur de... Tel est notre bon plaisir.

« Donné à Turin, le sept du mois de mai, l'an du Seigneur mil huit cent quarante-deux, et de notre Règne le douxième.

« C.-ALBERT. — Pour visa : AVET, SCATIPER DE COLLEGNO, JACCINA.

« Enregistré au Contrôle général le 18 mai 1842. Registre 100, Patentes de Comte 105.

« Notre Auditeur chef de Division : FRAGGIA.

« Enregistré à la Chambre des Comptes, le 30 juillet 1842. »

Emmanuel Collomb d'Arcine fut loin d'être insensible à cet acte de bienveillance d'un Roi qui était encore en bons termes avec Rome et avec la Sainte-Alliance. Le titre de *Comte* pourrait surtout être utile à son fils et à ses descendants ; ils comprendraient l'adage : « Noblesse oblige. »

Mais les événements lui montrèrent de nouveau la fragilité des grandeurs et, à plus forte raison, des distinctions qu'envie le monde. Ce Roi des Français, qu'il avait refusé de servir, n'avait eu qu'une fortune bien éphémère : le 26 février 1848, il dut abdiquer et fuir devant la seconde République. Quant à Charles-Albert, les idées libérales sinon *unitaires* qu'avait déjà caressées sa mère, l'entraînèrent d'abîme en abîme : le 29 octobre 1847, il rompt avec l'Autriche et la Sainte-

Alliance ; le 8 février 1847, il promet une *Constitution ;* le 4 mars, il octroie le *Statut ;* le 20, il franchit le Tessin, et marche au désastre qu'il pressent ; le 23, il succombe à Novare, après des efforts héroïques ; puis il abdique, et court ensevelir à Porto les débris de la grandeur royale qu'intacte lui avait laissée Charles-Félix. C'était donc bien « la Monarchie » que Mgr de Thiollaz avait enterrée à Hautecombe.

Devant de tels spectacles, le comte E. Collomb d'Arcine dut s'estimer heureux de s'être, après son devoir accompli, enveloppé d'un voile obscur.

Ses braves villageois, qu'il avait en quelque sorte adoptés, lui formaient une seconde famille et presqu'un petit royaume. A sa voix, l'agriculture s'était modifiée, le village transformé, et l'on avait inauguré à La Crettaz ces fromageries qui ont rendu tant de services à nos campagnes.

Dieu lui accorda une longue et heureuse vieillesse, et ne l'appela à la vraie récompense qu'à quatre-vingts ans révolus, le 26 novembre 1865.

Dans la chapelle d'Arcine, qui fait partie de l'église paroissiale d'Esery, sa famille lui a gravé, au lieu où reposent ses cendres, sur une belle plaque en marbre noir, cette inscription tumulaire :

« A la mémoire de Jean-François-Emmanuel, comte Collomb d'Arcine, Chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, Commandeur de la Légion d'honneur, Chevalier de Saint-Ferdinand d'Espagne et des SS. Maurice et Lazare, Maréchal de Camp démissionnaire en août 1830, né le 14 octobre 1784, à Arbusigny, décédé le 26 novembre 1865.

« *In bello virilis, fortunæ jactatæ fidelis.* »

Le 6 décembre 1865, l'*Union franc-comtoise* de Besançon lui paya un juste tribut d'éloges. On put, d'ailleurs lui appliquer le proverbe arabe : « La vie, même en s'en allant, laisse derrière elle l'espérance pour fermer les portes. »

Cette espérance fut le comte Fernand-Jean-Marie Collomb d'Arcine. Heureux et fier de suivre la carrière d'un tel père, il était Chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand quand arriva l'année terrible, 1870. Envoyé à Strasbourg, il était là quand le comte de Werder, général prussien, commença, le 24 août 1870, un bombardement qui devait détruire plus de la moitié des maisons et ne se termina, le 28 septembre, que par la capitulation.

Le 25 août, d'Arcine reçoit les épaulettes de capitaine au 87e de ligne. Le dernier du mois, il s'offre à ses chefs pour aller enclouer une batterie prussienne à la tête de hardis volontaires. Après leur acceptation, il met ordre à sa conscience dans une dernière entrevue avec le P. Joseph, puis il confie à ses amis quelques souvenirs pour les siens. Le 2 septembre, à quatre heures du matin, parti à la tête de la petite troupe, il pénètre dans les rangs ennemis. Bientôt les Prussiens, sortis en nombre, tombèrent sur lui et ses braves et finirent par les exterminer. D'Arcine avait pratiqué la belle parole du duc de Guise à son fils : « Il faut que les fils des grandes races bâtissent leur renommée sur les ruines de leur propre corps. »

Le lendemain, Werder envoya un parlementaire chargé de remettre au Colonel du 87e de ligne les objets suivants trouvés sur la noble victime : sa décoration, son scapulaire et ses médailles.

« Le P. Joseph, nous écrivent les sœurs de M. d'Arcine, racontait sa dernière entrevue avec notre frère, les larmes aux yeux, encore tout ému de son courage et de sa foi. »

A côté de la plaque commémorative dont nous avons parlé se trouve une inscription ainsi conçue :

« A la mémoire de Jean-Marie-Fernand, comte Collomb d'Arcine, né le 25 novembre 1835, Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, capitaine au 87e régiment d'infanterie. Frappé glorieusement en conduisant sa troupe à l'assaut d'une batterie ennemie, le 2 septembre 1870 (siège de Strasbourg).

« *Ducens pugnantes recidit, dignus majorum ultimus nepos.* »

La mère du cher décédé ne devait pas attendre longtemps avant de rejoindre un tel mari, un tel fils : elle s'est pieusement éteinte à Besançon en 1876.

Au comte Emmanuel d'Arcine survivent ses deux filles. La cadette, Mlle Louise d'Arcine, a pris le parti que saint Paul appelle le meilleur, celui du célibat. (I Cor. VII, 10.)

L'aînée, née le 8 décembre 1831, épousa, en 1872, Edmond-Félix-Auguste de Vouges de Chanteclair, lieutenant-colonel au 1er régiment de Cuirassiers.

Le 6 août 1870, M. de Vouges s'était fort distingué à la célèbre charge de Reichshoffen. Aussi devint-il colonel le soir de cette mémorable journée. Il est mort inspecteur général de cavalerie. Entre les deux monuments commémoratifs de son beau-père et de son beau-frère se trouve le sien. On y lit ces mots :

« A la mémoire de Auguste-Félix-Edmond de Vouges de Chanteclair, né à Nucourt (Seine-et-Oise) le 14 janvier 1823, Général de division, Inspecteur général de Cavalerie, Officier de la Légion d'Honneur, décédé le 17 août 1879. — Vaillant chrétien, vaillant soldat, il a passé à Esery en faisant le bien. »

Tout en restant ensevelie, en quelque sorte, dans son veuvage, Mme la Générale de Vouges de Chanteclair, est, avec sa digne sœur, la Providence d'Esery et l'une des Dames chrétiennes les plus considérées de Besançon.

III. Le troisième des fils de Mme d'Arcine, née de Thiollaz, fut FRANÇOIS-MARIE COLLOMB D'ARCINE. Il traca son sillon dans les *Droits réunis*, et devint un employé supérieur des contributions indirectes. Il mourut en 1870.

Son épouse, Mlle Maria Gagneur lui donna, avec trois filles mortes en bas âge, deux qui ont survécu. La première épousa, le 10 mars 1866, le comte de Vignet Xavier, érudit dont les travaux furent publiés. Chef de bataillon du Génie militaire en Piémont, puis en France,

il est mort de fatigues, à l'hôpital de Neuchâtel, le 10 février 1871, à la retraite de l'armée de l'Est. Sa veuve, dont la bourse s'ouvrait avec tant de générosité, est décédée à Genève le 7 janvier 1890.

Sa sœur Hélène épousa le 29 avril 1867, Henri-Théophile Doroz, décédé le 2 août 1891. Mme Doroz, fidèle aux traditions de sa famille, est propriétaire à Villers-Falray et à Dingy-en-Vuache.

IV. Louis-Marie Collomb d'Arcine. Lieutenant en 1816, capitaine dans les chevau-légers de Piémont en 1821, major aux dragons de Piémont en 1831, lieutenant-colonel dans Savoie-Cavalerie en 1836, colonel commandant le Gênes-Cavalerie en 1839, nommé major-général de cavalerie, retraité en 1848, chevalier des SS. Maurice et Lazare, mort à Méry (Savoie) le 19 mai 1879. Le 1er avril 1824, il avait épousé Joséphine de Livron de Beauséjour. Quand au nouvel an de 1826 il annonça à Mgr de Thiollaz le premier fruit de son alliance, Monseigneur lui répondit : « Monsieur et cher neveu, j'ai reçu votre aimable épitre, vos vœux et des nouvelles intéressantes sur Mme d'Arcine. Je vous en remercie beaucoup. Si elle a fait une faute (celle d'avoir une fille au lieu d'un fils), il faut croire qu'elle la réparera. En attendant, elle s'est procuré une compagne ; ce n'est pas mal commencer. Faites-lui agréer tous mes vœux et félicitations, et présentez tous mes hommages à Mme de Livron, ainsi que les vœux qui les accompagnent.

« Pour vous, mon cher neveu, je vous souhaite toute espèce de bonheur, autant que l'on peut en avoir ici-bas, où tout marche dans un sens qui n'en promet pas beaucoup. Dieu veuille que le bon sens reprenne ses droits et que les efforts que nous faisons pour le rappeler aient quelque succès. Mais, en vérité, je ne l'espère pas beaucoup. » (8 janvier 1826.)

En dépit des souhaits de Monseigneur, Mme d'Arcine répéta la même « faute » : elle eut trois filles.

Le première, Mlle Fanny Collomb d'Arcine, épousa le comte Adolphe Capré de Megève, officier supérieur de Cavalerie dans l'armée sarde. Elle lui donna quatre enfants. Ce sont :

Le comte Ludovic de Megève, né en 1860, marié, en 1891, à Mlle Berthe Gillibert ;

Emilie de Megève, née en 1861, épouse du vicomte Jean Gilletto de Saint-Joseph, notaire à Nice ;

Eugène, né en 1863, marié en 1889 à Marie-Louise de la Garde de Saignes ;

Raoul, décédé en 1888.

Les deux autres filles du général Ne Louis-Marie Collomb d'Arcine, sont connues de Chambéry par leur haute piété et leur dévouement sans bornes.

Mlle Rose-Marie-Eugénie d'Arcine, née en novembre 1828, possède la terre de Méry, donnée par une grande tante, la marquise de Cariotto. Mlle Hélène d'Arcine, née le 9 juin 1829, possédait celle d'Arcine même ; mais, comme Arcine est un domaine essentiellement agricole et d'un difficile accès, elle l'a vendu à M. Gustave Burlat, le 19 juin 1894, (Albert, ne à Vulbens). Les armes de ce vieux château étaient : *D'azur à trois colombes d'argent ;* la devise : *Deo duce, comite virtute ;* le cimier : *un bras armé* (*de sable*, dit le texte), *d'argent* (suivant le dessin colorié), *tenant une épée nue à la garde et poignée d'or ayant à la pointe une étoile de même.*

V. « Ne Jean-François Collomb d'Arcine fit la campagne du Rhin en 1813, et fournit toute sa carrière dans les chevau-légers de Piémont et dans Gènes-Cavalerie. Nommé, le 16 mai 1848, colonel du régiment de Savoie-Cavalerie, il fit la campagne de 48, il se couvrit de gloire à Somma-Campagna et fut décoré de la médaille d'argent, valeur militaire. Retraité, sur sa demande, le 9 septembre 1848, il reçut du Roi, en octobre suivant, en récompense des services rendus à la tête de son régiment, la croix des SS. Maurice et Lazare. Colo-

nel de cavalerie, mort à Genève le 22 avril 1874. » (*Armorial et Nobiliaire de l'ancien duché de Savoie.*)

Il avait épousé Eugénie Planchant, de Cluses, morte sans descendance, à 74 ans, le 1er avril 1881.

Leur château du Sougey, laissé indivis, fut, pour les mêmes raisons que celui de Mlle d'Arcine, vendu à Pierre-Louis Chevalier, par acte du 31 mai 1897 (Baillard, notaire à Reignier.)

VI. L'abbé G.-A. D'ARCINE était un prêtre aussi pieux que distingué (1). Il semblait destiné à rendre d'éminents services au diocèse d'Annecy, et à devenir, pour Mgr de Thiollaz, ce que fut pour saint François de Sales son neveu Charles-Auguste.

On en jugera par la lettre suivante, qu'un prêtre vénérable et considéré du diocèse de Lyon adressait à Mgr de Thiollaz, le 16 mars 1832 :

« Monseigneur,

« ... Si j'osais vous le dire, je vous prierais de demander pour Coadjuteur Monsieur votre neveu qui vous soulagerait dans vos fonctions et prolongerait vos jours. Il maintiendrait la discipline ecclésiastique dont vous êtes le Restaurateur. Vous suivriez l'exemple de saint Sacerdos qui obtint du roi Childebert la coadjutorerie pour saint Nicier, fils de sa sœur, qui illustra le siège de Lyon en marchant sur les traces de son oncle.

« Abbé Bétemps. »

Jeunesse, santé, force, talents, distinction, science, vertu, rien ne manquait à l'abbé d'Arcine. Mais il plut à Dieu, le 31 juillet 1834, d'éteindre soudain ce flambeau lumineux et ce foyer ardent.

(1) Le 29 avril 1828, dans le presbytère d'Arbusigny, par devant A. Denarié, notaire à Reignier, agissant en son nom et en celui de ses cinq frères, il fit à la chapelle de saint Antoine et de saint Claude, qu'ils possédaient dans l'église d'Arcine, cession d'une pièce de terre de six journaux et tiers, pour y fonder deux grand'messes aux anniversaires de leur père et de leur mère, ainsi que seize messes basses. Le 18 mai 1830, il fonda aussi la mission d'Arbusigny.

Le 30 août suivant, le *Journal de Savoie* disait à son sujet :

« C'est dans l'exercice de ses fonctions que la mort est venue le saisir et non pas le surprendre. Avant de l'appeler à lui, Dieu l'avait conduit dans la solitude pour parler à son cœur. La voix qui se fait entendre aux consciences lui avait dit qu'il ne fallait pas, cette année, attendre l'époque ordinaire pour faire sa retraite, et, dès le 19 juin, il s'était renfermé dans une des cellules du Séminaire, seul avec la pensée de son Dieu et celle des intérêts de son âme. Dix jours après, il en sortit pour prêcher, à la Cathédrale, la fête de saint Pierre, et il ne descendit de la chaire de vérité que pour passer sur un lit de douleur, qui devait être son lit de mort. On eût dit, ce jour-là, que son éloquence se ressentait également de la retraite et du tombeau. Il parlait de la foi, des secours qu'elle donne à la raison et des espérances qu'elle fait germer dans les cœurs. Comme toujours ses paroles étaient éloquentes; mais, cette fois, elles le paraissaient encore davantage, parce que sans doute elles étaient plus senties. Une action persuasive donnait une autorité nouvelle aux paroles qu'il faisait entendre. Si déjà son talent pour la chaire n'eût été connu, ce seul jour eût suffi pour apprendre aux fidèles du diocèse qu'ils perdaient en lui un de leurs meilleurs orateurs.

« La maladie, dont les premières atteintes s'étaient manifestées avant qu'il quittât le lieu saint, fit des progrès alarmants pour tous ceux qui l'entouraient, mais qui ne l'étaient pas pour lui.

« Le criminel, dans un accès de folie, peut bien braver la mort ; l'homme à qui la conscience ne reproche rien peut bien ne pas la redouter, mais il n'appartient qu'au chrétien qui a vécu dans les bonnes œuvres, de la désirer, pour aller jouir des trésors qu'il a placés dans le Ciel. En sortant de sa retraite, M. d'Arcine disait au pieux Supérieur du Séminaire : « Ah! s'il plaisait à Dieu de me retirer!... Ce serait bien le moment!... » Hélas! Dieu l'entendit.

« Toute sa maladie, qui a duré un mois, n'a été qu'une nouvelle manifestation de foi et de piété. Pendant ce temps, il a eu plusieurs fois le bonheur de communier. La veille de sa mort, et après avoir reçu le Saint-Viatique, il voulut embrasser son confesseur et lui adressa ces paroles : « Je vous remercie, mon cher Cha- « noine, de tout le bien que vous m'avez fait. » Il disait encore, en présence de tout le Chapitre : *Hodie salus domini huic facta est*, et c'est le lendemain que sonna pour lui le jour du salut.

« Les regrets que cette mort a causés sont impossibles à décrire : les habitants d'Annecy, les fidèles et le Clergé du diocèse ont pleuré en lui un prêtre zélé, un homme dévoué à son pays, un administrateur éclairé, un conseil sûr pour tous ceux qui en avaient besoin. Le vérable Prélat, qui lui avait confié ses pouvoirs, en lui vouant son affection, a mêlé ses larmes à celles de ses ouailles.

« La mort de M. d'Arcine laisse dans la désolation une famille nombreuse dont il était le lien, l'espérance, l'ornement, la joie. Accourue près de son lit de douleur, pour lui donner les soins les plus tendres, les nouvelles preuves d'affection qu'elle y a recueillies, n'ont fait que donner de nouveaux motifs à son chagrin. Dans ses derniers moments, le malade prit avec effusion de cœur les mains de Madame de Magny, sa sœur, et celles de son frère, M. le Général d'Arcine, et, en les pressant dans les siennes, il leur disait : « Soyez toujours unis ! l'union fait la force et le bonheur des familles. » Il eut encore la force d'y joindre le texte latin : *Funiculus triplex difficile rumpitur.*

« Une éducation brillante, une instruction étendue, un esprit vif et pénétrant, un cœur généreux, un caractère gai, une conversation pleine de saillies et de facilité, avaient fait à M. d'Arcine des amis qui ont pleuré sur sa tombe et qui conserveront à jamais son souvenir. »

§ III.

Mme DE MAGNY, NÉE C. D'ARCINE : SES SEPT ENFANTS. MM. EMMANUEL ET CHARLES DE MAGNY ET LEURS ENFANTS.

Au tome Ier de cette *Histoire*, page 483, nous avons nommé les sept enfants que Dieu laissa à Mme Hélène-Constantin de Magny, née Collomb d'Arcine. Que devinrent les rejetons d'une tige depuis longtemps illustre ?

L.-M.-Joséphine C. de Magny est décédée, le 31 janvier 1882, à Genève, rue Pierre-Fatio.

Son frère Emmanuel-A.-M., mourut le 28 janvier 1859.

François-Michel-Marie de Magny, ancien préfet, fut ravi à sa famille le 25 octobre 1892. Homme d'intelligence et de cœur, d'une aménité et d'une amabilité exceptionnelles, animé d'un grand esprit de famille et dévoué au culte des ancêtres, il a laissé sur sa Maison des notes précieuses, où nous avons trouvé de nombreux renseignements.

Alexis-Marie-Constantin de Magny, lieutenant-colonel en retraite de la Brigade de Savoie, décoré de la médaille de la valeur militaire, Chevalier des SS. Maurice et Lazare et de la Couronne d'Italie, décéda à Nyon (Suisse) le 10 janvier 1906, dans sa 81e année, et fut inhumé à Reignier, dans le caveau de sa famille.

Félix de Magny mourut du typhus à Gênes, étant jeune militaire.

Victorine de Magny succomba à 18 ans, le 19 juillet 1846.

Enfin, à Joseph-Léon-Marie, ancien capitaine des zouaves pontificaux, la mort ferma les yeux le 18 avril 1876.

L'aîné de M. A.-M. Constantin de Magny, Emmanuel-Aimé-Marie, épousa, le 20 mai 1851, une sainte demoiselle, Anna de Montanier de Vens, née le 14 juin 1829 et décédée le 2 mai 1892, à Grenoble, près Seyssel, chez le second de ses fils.

Son premier-né, Léon, vécut du 24 février 1852 au 1er avril 1883 : lieutenant des Chasseurs à pied, il succomba en Tunisie à une insolation.

Son fils cadet, M. Charles-Edouard-Marie C. de Magny, a vu le jour à Magny le 19 avril 1855. Il a épousé, le 24 novembre 1884, Mlle Valentine de Renéville. Quatre enfants sont venus s'asseoir à leur antique foyer. Louise (17 octobre 1885), Emmanuel (25 février 1887), François (15 mars 1896), Henri (11 octobre 1901).

Le poète l'a dit : *Debemur morti nos nostraque* (HORACE : *Art poét.*, V, 63). Plusieurs circonstances viennent d'accélérer, pour la ruine des familles, les ravages de la mort. Le XIXe siècle fut fécond en guerres meurtrières. La colonisation a coûté à la France une foule d'existences précieuses. Le partage forcé des terres est devenu, dit Le Play (*Réforme sociale*, l. II, c. XX), pour les grandes familles une cause de dépérissement et de ruine. La vie intense et souvent fiévreuse de la société actuelle est une lime sourde, mais mordante.

De tous ces éléments destructeurs, les nobles familles de Thiollaz, d'Arcine, de Magny ont reçu bien des atteintes. Une de ces vieilles branches s'est même desséchée. Peu importe. Il reste aux autres beaucoup de sève et de vie. Il leur reste surtout l'espoir de voir se réaliser en elles cette observation de L. Veuillot : « La « grâce de Dieu suit les familles... Après que Dieu a « couronné dans le ciel ceux qui l'ont servi, il leur ac- « corde une seconde récompense : il ne permet pas que « la foi périsse dans leur postérité (1). »



Notre tâche touche à sa fin : le Ciel en soit béni !

L'histoire nous l'a dit, l'abbé de Thiollaz, simple prêtre, fut une des colonnes de l'Eglise de Savoie, avant, pendant et durant vingt années après la tourmente

(1) *Çà et là*, livre XII, *De la Noblesse*.

révolutionnaire. Elle nous l'a dit aussi, M[gr] de Thiollaz fut pour le diocèse d'Annecy l'instrument ou le créateur de toutes les œuvres propres à lui assurer un avenir prospère et glorieux ; et, pour rendre féconds les sillons qu'il a creusés dans ce champ, il suffira de les agrandir ou de les maintenir tels que les a laissés ce grand semeur.

Puisse toutefois son passage sur le siège de saint François de Sales n'être que l'aurore d'une régénération plus parfaite ! Et puissent surtout garder toute leur vigueur, même en nos temps de démocratie, deux forces qu'il a solidement affermies : l'autorité et la discipline religieuses ! (1)

(1) Le 5 décembre 1906, des conventions écrites ont été passées entre l'Auteur de cette *Histoire* et MM. les Membres directeurs de l'Académie salésienne, dont il s'honore d'être le vice-président. A défaut du texte primitif de ces conventions, qui a pu s'égarer, l'Auteur en possède, on le sait, une copie authentique, à la disposition de l'Académie. Il serait tout naturel que, pour la règle des Membres de cette Société, ce texte ou tout au moins un résumé fidèle parût dans le Compte-rendu des séances ; à défaut de quoi nous l'aurions placé après nos *Pièces annexes*, comme document relatif à cette *Histoire*. Cette insertion serait d'autant plus convenable que l'Auteur n'a reculé devant aucune fatigue, ni aucun sacrifice matériel, pour donner à cette *Histoire* les justes développements et même les agréments qu'elle comportait. Toutefois les susdites conventions sauvegardant surtout les droits de l'Auteur, celui-ci s'en remet, pour leur publicité et exécution, à la loyauté des Confrères vénérés qui doivent y veiller.



PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I *(page 6)*

Lettre de Mgr de Thiollaz, évêque élu, à S. S. le Pape Pie VII, en date du 27 novembre 1822.

Sanctissime Pater,

Inter innumera prope modum officia quæ ex confirmatione electionis in Episcopum Anneciencem profluunt, primum altiusque cordi meo infixum est, quod fidei professione emissà, Sanctitatis Vestræ pedibus provolutus, summà cum humilitate benedictionis tuæ gratiam favoremque Sanctæ Sedis enixe deprecor.

Tot quippe tantæ difficultates in novâ sede Anneciensi undequaque occurrunt, ut nisi supernæ Sedis auxilio fretus, jam ab ipso exordio animus deficiat, eòque magis quod obsistente me, velut ad tanta prorsus impari, res tamen ad exitum perducta fuerit ; quâ ergo propentione animi venerationem ac obedientiam spondeo, eàdem in cunctis opem ferre velit Sanctitas Vestra summissime deprecor.

Primum difficultatis caput in eo situm est, quod, ut moris est in Pedemuntio expostulatum fuerit, ut existimo, ecclesiam Sti Petri nuncupatam esse, simul cathedralem et parochialem ; idque statutum fuerit in Bullà erectionis. Ubi primum ante ad me pervenit hœc Sanctitatis Vestræ dispositio, statim per litteras eum qui rebus interioribus prœest admonui, impossibile esse hanc voluntatis tuæ clausulam executioni demandare, quùm eo ipso aut arceantur ab ecclesià homines, sœpissimeque mulieres quæ præ exiguitate ecclesiæ in choro ipso sacris assistunt, aut promiscue in choro et stallis

assistant laïci simul et canonici ac ipsæ mulieres, quo quid turpius nihil excogitari potest. Rem autem ita esse testor, et quidem eo majori certitudine quod jam ante infesta tempora et Canonicus et Præpositus per plures annos fuerim, quod quidem singulis diebus, quoties Annecii immoror, hanc impossibilitatem propriis oculis videam, videantque et ipsi religiosi hujus parœciæ laici ; tùm prœsertim ita disponentur capellæ in hàc ecclesià, ut nulla assignari possit pro usu parochiæ præter parvam admodum quæ choro contigua est ; cùm autem ad has angustias reduci nequeant, scilicet et in restaurandà sede Anneciensi, aut ab ecclesià ejiciantur homines, qui sacris assistunt in choro, aut promiscue ibi cum canonicis maneant, nec possim prætermittere silentio ea quæ et Capituli dignitati et parochiæ edificationi plurimùm nocerent vehementius deprecor quatenus Sanctitati Vestre placeat huic clausulæ absolute derogare, mediante dispositione quæ omnibus patere possit, ne sub speciali prœtextu invidiæ telis subjaceamus. Salvà tamen dispositione quà statuitur duas esse parochias in civitate Anneciensi, tùm quia alia ecclesia in hac civitate superstes a nullo acquisita, ipsà ecclesià cathedrali amplior, parochianis commodior, ac mediantibus expensis octo mille librarum cultui restituenda existat.

Secundum caput quod difficultatibus obnoxium videtur in eo consistit quod duo parochi civitatis designentur in Bullà tanquam canonici honorarii, a servitio chori immunes, et tamen jus habeant suffragium ferendi : cùm enim vix deliberare queant Canonici, nisi aut pro disciplinà aut pro commodo Capituli, jam isti quorum interest videndum suffragium pro re suà posse, alioquin canonici honorarii agerent tanquàm Capituli moderatores, quod quidem insolitum invidiam pararet.

Tertium difficultatis caput oriri videtur ex divisione factà redituum mensæ capitularis, quâ scilicet tribus dignitatibus, tribusque canonicis, uno tenore reditus ejusdem valoris assignatur, quatuor verò aliis canonicis reditus inferior. Hinc æqualitas dignitatum et inter se et cum tribus canonicis (1). Hinc difficultas summa efformandi, ad mentem Concilii Tridentini, distributiones quotidianas. Hinc tandem inæqualitas reditûs inter canonicos simplices, desideranda forsan ubi amplus est reditus, sed gravis omnino ubi tenuissimus est.

His omnibus mederi dignetur Sanctitas Vestra, assignando, si placeat, quadringentos francos præpositurae, ducentos tùm archi-

(1) « On mettrait ainsi sur le même rang et les Dignitaires entre eux et trois autres Chanoines. » Phrase oubliée à la page 8.

diaconatui, tùm cantoriæ, omnibus autem singulisque præbendis mille trecentum, quod quidem in præsentium temporum adjunctis longe a superfluo distat.

Quartum difficultatis caput oritur ex moderno archiepiscopo Cambericnsi, qui prœ oculorum infirmitate consecrationis ceremoniam perficere nequit, prout ipse Regis ministro per litteras declaravit, ac proinde cùm tempus consecrationi prœfixum breviter elabendum sit, ut Sanctitas sua et alium ad consecrationem Taurini designare velit et temporis inducias assignare usque ad finem mensis aprilis anni proximi humiliter exoro ; urgeret quippe ni tempestiva tempora, prœsertim pro eo qui septuagesimum primum annum duxerit.

Quinto tandem in hâc dispositione versatur Ecclesia Anneciensis, ut de die in diem tùm ecclesiastici tùm laici adventum Episcopi exoptent sperentque, ita ut ipsi alumni majoris seminarii maluerint expectare seminarii Anneciensis restaurationem, quam promittere se per annum Camberii commoraturos, et ex altera vice ac ne vix quidem sacerdotes qui ratione originis ad Ecclesiam Anneciensem pertinent, quique nullo vinculo parœciis adscripti sunt, in diœcesi Camberiensi retineri possent. In talibus autem rerum adjunctis quibus prope accedit necessitas, et invigilandi restauratione monialium Visitationis Stæ Mariæ ac novi monasterii construcioni, núm expediat insolite ante consecrationem præesse Diœcesi Anneciensi ; an veró cum dispendio subordinationis, cui jam nimis favet opinio sæculi, expectandum sit tempus consecrationis, decernat obsecro Sanctitas Vestra.

In primà hypothesi judicet utrum temperatis omni meliori modo sacerdotum desideriis quæ stante adhuc penurià sacerdotum nocerent diœcesi Camberiensi cûm non possint imo debeant eorum exaudiri vota, qui nullo vinculo paræciis addicti in diœcesim propriam redire cupiunt cùm præsertim plures necessarii sint, ut in locum substituantur eorum quibus nova munera imponentur in diœcesi.

Superest etiam ut in eà hypothesi in quà vices sustinem Episcopi nondùm consecrati, quid exceptis. his quæ ordinis sunt, possim ac debeam, sive in habitu, sive in insigniis, sive in solemnitatibus, declarationem mihi fieri jubeat S. V. Denique ut mihi concedere dignetur facultatem dispensandi in contrahendis matrimoniis, in tertio ac quarto in simplicibus et mixtis, prout hàc fruebar gratià cùm genevensis erat.

Super his omnibus quidquid statuerit S. V., et ipse obediens ero sicut et in æternum Sanctissime, Pater, etc.

No II *(page 43)*.

IIe Lettre de Mgr de Thiollaz au S.-Père Pie VII.

Ubi primùm accepi Sanctitatem Vestram nihil in Bullâ erectionis episcopatùs Anneciensis immutari voluisse absque consensu Regis Caroli-Felicis, totus in eo esse debui ex quo Taurinum adveni, ut Regi protectori Religionis amantissimo demonstrarem adèo exiguam esse ecclesiam Sancti Petri nuncupatam ut nedùm parochialis imo vix cathedralis esse posset.

Votis igitur tanto momentorum pondere innixis benignissime annuit Rex piissimus ac Ministro suo apud Sanctam Sedem mandavit eâ de re certam facere Sanctitatem Suam.

Eisdem momentis fretus spero ac suppliciter deprecor quatenus Bullœ prefatœ derogare dignetur, ac permittere duas parochias urbis Anneciensis in unam duntaxat coalescere provisorie, usquequo factœ fuerint in ecclesiâ quæ Nostræ-Dominæ nuncupatur, et quæ olim ecclesia collegialis erat reparationes ad cultùs decentiam necesseriæ; quod quidem eo facilius a Sanctitate Suâ spero, quod Ecclesia Santi — Mauritii nuncupata faciliter parochianos urbis, ad tempus recipere valeat, et aliunde levibus expensis reparari valeat ecclesia Nostræ-Dominæ.

Dignetur ergo Sanctitas Vestra gratiam prœfatam concedere, ac ita determinationes suas temperare, ut canonicorum honorariorum electio, si quœ esse debeat, ab arbitrio Episcopi pendeat, valeatque cum assensu Regis congruentem dispositionem ordinare redituum quœ Capitulo ac Seminario munificenciâ suâ destinavit, tùm quod facilius prœ quamcumque redituum naturam, et quid magis Capitulo ac Seminario congruat discernere possit, tùm ut saltem sub hoc respectu in Episcopum reverentia ac subordinatio foveantur.

Tandem cum a Reverendissimo Achiepiscopo Taurinensi munus consecrationis acceperim die 27 aprilis, suppliciter etiam Sanctitatem Vestram deprecor, quatenus mihi facultatem dispensandi ab impedimentis in tertio et quarto gradu simplicibus ac mixtis prout ergo Episcopos Sabaudiœ consuevit Sancta Sedes, concedere dignatur; circa hanc facultatem, jam a quatuor mensibus, solliciti sunt multi qui Romam adire non valentes expectant, forsan cum gravibus incommodis, ab episcopo dispensari.

His omnibus benedictioni Apostolicœ gratiam addere dignetur ac benevolentiâ sua fovere qui est, etc.

N° III *(page 69)*

A S.S. le Pape Léon XII.

Quo tempore ducenti et triginta sacerdotes unà nobiscum in Seminario novæ non secus ac antiquæ diœcesis Anneciensis exercitiis spiritualibus vacare incipiebant, ac Sancti Spiritûs dona efflagitabant, faustus ad omnes pervenit nuntius, et viduitatis vestis exuisse catholicam Ecclesiam et novum Christi Vicarium, orbe plaudente, suscepisse.

Primùm omnium largitori bonorum gratias cum Clero solemnes habuimus ; deinde illius summæ observantiæ quam erga Sedem Apostolicam ac in eà sedentem profitemur sensus venerabundos exprimere animus erat. Verum desiderium nostrum compescuit necessitas.

Ast cum respirare paulisper concessum sit, quantam experti fuerimus lætitiam, ubi primùm Sanctitatis Vestræ exaltatio ad aures nostras pervenit et dicere vellemus et dicere non possumus. Non periclitabit ergo navis tanto fida rectori ; inter scopulos hinc et inde positos tuta procedet ac pacato mundo. Auribus inscitis veritatis oracula pandent. Faxit Deus ut post tantos exantlatos labores, Sancta Sedes solium gloriæ tandem obtineat, et, præclusis tot errorum fontibus, in oraculorum suorum veritate quiescat orbis !

Interim quos venerationis et observantiæ, quos obsequii ac obedientiæ sensus experior, hos benigne suscipere velit Sanctitas Vestra, ac suo favore et benedictione novum ac senescentem Episcopum recreare.

Quantumvis indigeat Episcopus Anneciensis dicent et Litteræ ad Sanctitatis Suæ prœdecessorem directæ, et illæ quæ ad Eminentissimos Cardinales Consalvi et Pacca direxi ; dicet et ipse Minister Regis apud Sanctam Sedem ; dicet præcipue D.D. Mazio Sacræ Congregationi Consistorii a Secretis ; dicet denique et clarius res, quomodo se habet.

A decem prope mensibus jam senex solus Diœcesim regere teneor, tùm quod aut non sint aut senuerint quicumque rebus assueti ; tùm quod pro arctitudine ecclesiæ Sancti Petri invicem pugnarent functiones Capituli et Parochiæ, ac proinde a convocatione Capituli temperare debuerim, usquequo à Sanctâ Sede retracta fuerit eorumdem unio facta ex prœjudicatâ opinione quæ omninó veritati contradicit ; et hæc cum Regis consensu. tùm quod ex Bullâ erectionis Pœnitentiaria et Theologalis debuerint, prout de more, dari ex prœvio concursu, cùm e contra res sit inso

lita non solùm in Sabaudiâ, sed et in universis Galliis, nec concursum permittent calamitosa tempora ; imó nec unquam præsentibus moribus patriis utiliter introduci possit hœc forma ; et hoc etiam cum assensu Regis ;

Tum quod inauditum imó dedecorum Capitulo videatur duos canonicos honorarios deliberativam habere vocem in Capitulo cujus utilitati nec etiam decori inserviunt ;

Túm quod stante adhuc undique revolutionis fece, quidquid subordinationi non favet imprœsentiarùm ordini contradicere videatur, — ac proinde velit Sanctitas Vestra, obsecro, ita temperare reditus ea munificentiâ Regis assignatos, ut major sit Prœpositi, minor duarum Dignitatum, et tandem œqualis septem aliorum Canonicorum fructus annuus, et id quidem non ut laute vivat prima Dignitas, sed ut omnes tandem vivere valeant, et hœc etiam Ministro Regis non repugnanti pluries scripsimus ac diximus.

Tandem si super his omnibus silentium primo aspectu expostulare videatur, summâ quâ prosequor veneratione et Sanctæ Sedis et Regis voluntates, tamen cùm istius ascensum primùm obtinuerim ac a Benedicto XIV didicerim ea Sanctam Sedem solere retractare quæ ex prejudicatâ opinione statuit, Sanctitatem Vestram, sicutjam Sanctissimum prædecessorem rogavi, super his omnibus mederi dignetur, obsecro, ac eó confidentius spero quod non pro utilitate propriâ, sed pro ordine Diœcesis noviter restaurandæ locutus fuerim, heu ! quàm sibi dispar hœc Diœcesis, quantoque favore indigeant et oves et Pastor indignus quis dicere valeat ?

Vehementer ergo obsecro Sanctitatem Vestram quatenus tandem et dignitati Diœcesis antiquissime, et senescentis ac contrá propriam voluntatem Episcopi Anneciensis auxilio consulere dignetur.

Est enim et erit, Beatissime Pater, Sanctitatis Vestræ humillimus et obsequentissimus servus

† C. F., Episcopus Anneciensis.

Annecii, die 18ª octobris 1823.

N° IV *(page 73)*.

Lettre à Mgr de Thiollaz de Mgr Mazio. Secrétaire de la Sacrée-Congrégation, et réponse de Monseigneur.

In litteris 17 januarii datis dolet Illustma et Revma.

Dominatio tua quod nondum negotium suum fuerit absolutum : at non ignorat Sanctissimum Dominum a duobus et amplius mensi-

bus lecto decumbere ac male se habere, proptereàque audientias ad referendum de negotiis minime mihi patere.

Ab aliquibus tantùm diebus melius se habere ac ordinariis negotiis vacare incepit; at illud quod diœcesim istam tanget ad ejus audientiam deferri non potuit ob sequentem causam videlicet:

Prœmisso quod sine intelligentià Sermi Regis variationes Bullœ cum ipso conventœ fieri non possunt, Majestas Sua non modo omnium assensum prœstitit quœ Illma ac Rev^ma Dominatio tua postulavit suis litteris ad S. S. Pium P. P. VII. datis mense novembris annis 1822, sed facultatem dedit Legato apud S. Sedem petitiones illas Regio nomine commendandi.

At in litteris ad Sanctissimum Dominum Leonem XII ab eàdem Dominatione tuâ datis die 18 octobris anni 1823 continetur petitio ut collatio Prœbendarum Theologalis et Pœnitentiariœ Episcopo reservetur quœ non continebatur in litteris mensis novembris anni 1822; propterea que Regius Legatus declaravit non posse se absque interpellatione Regis huic adhœrere, et reapsé ad Regem dehàc rescripsit initio elapsi mensis decembris, quibus litteris responsum expectatum antequàm ad Sanctitatem Suam de toto negocio referatur. Neque putet Illma Dominatio tua id inutile esse; facillimum enim Gubernio esset Bullœ executionem impedire, neque S. Sedes huic periculo Apostolicas litteras exponere vult.

Curabo ut facultates quas petis tibi, si feri posset, concedantur, et cum peculiari obsequio subscribor, etc.

Romœ, 31 januarii 1824.

Réponse à Mgr Mazio.

Ex litteris datis 31 jannarii hoc unum mihi visum est Sacram Congregationem existimasse congruum esse admodùm, si non necessarium, quandam auctoritatem Episcopo Anneciensi in hoc capitulum, ac ideo desiderasse prœbendes theologalem et pœnitentiariam ipsi reservari.

Nihil quippe in litteris meis ad S. S. Leonem XII ex quo concludi possit mentem meam hanc fuisse ut harumu prœbendarum nominationes mihi reserventur; non me latet enim nominationem omnium prœbendarum prœter1^am augustissimo Regi concessam fuisse! Hinc in variis epistolis meis totus fui non ut quœ perutilia forent urgerem, sed tantùm ut ea quœ diœcesim magis ac magis pessumdarent averterem.

Sic, inter cœtera, autoritate Regis aliunde munitus prout in litteris Ministro datis 9 augusti 1823 continetur, a Sanctissimo

suppliciter expostulavi emendari dispositionem quæ concursui subjicit pœnitentiariam et theologalem *ex more*, cum mos ille nec in Sabaudià ac in universis Galliis nunquam extiterit, nec permittant calamitosa tempora, quibus fit ut vix idonei Rectores parœciarum inveniantur, nec permitere valeat etiam decursus temporum, cum necessarium sit eligere summà cum attentione membra Capituli ne discordantibus constet, ac Diœcesis potius sit scandalum quam exemplum. His ita positis primum est judicare, hosce seligendos ad Pœnitentiariam ac Theologalem ab Episcopo quos postmodum judicabit inter canonicos duplici hoc officio fungi posse. — Nihil est ergo quod retardare possit non dicam desiderii mei satisfactionem, sed necessitatem omnimodam pro quocumque noverit et dispositionnes Bullœ et circumstantias memoratas. Velit ergo Dominatio vestra rem referri ad Summum Pontificem ubi primum ad ejus audientiam referri poterit. Interim sciat me solum jam senescentem pondus restaurationis novæ diæcesis sustinere debere usquequô Capitulo locus sit, ac in eo, si Deus det, adjutorium inveniam. Unde si non in favorem Episcopi saltem in favorem Diœcesis cordi habere rogo atque ita animi gratitudinem excitare similem obsequio venerationis qui subscribor, etc.

Annecii 14 februcarii 1824.

N° V *(page 103)*.

Commencement de la Bulle « Postquám felicis ».

In nomine Domini. Amen.

Cunctis ubique pateat quod Anno a Nativitate Domini Nostri Jesu Christi MVCCCXXIV die vero XXVIII Mensis Augusti Pontificatus autem SSmi Domini Nri Leonis P. P. XII Anno ejus Primo = Ego Officialis Deputatus infrascriptus vidi et legi quasdam Litteras Apostolicas sub Plumbo debite expeditas tenoris sequentis videlicet.

Leo Episcopus servus servorum Dei venerabili fratri Claudio Francisco Episcopo Anneciensi salutem et Apostolicam Benedictionem. Postquám felicis, etc.

N° VI *(page 104)*.

Nota delle somme pagate
in seguito agli ordini di S. M. dal R° Economato Gen^{le}
di Beni eccl. per il Vescovato d'Annecy

6 Ottobre 1821. — Spesa di tre carte topografiche che si sono dovute formare per la circoscrizione della Diocesi ; pagabile detta spesa a Monsig.-Arcivescovo di Chambéry	280	»
6 Marzo 1822. — Pagamento della somma di scudi 381 bajocchi 25 a cui rilevano le Bolle Pontificie per l'Erezione del Vescovato	2.154	05
3 Luglio 1822. — Pagamento delle spese delle Bolle Pontificie per l'esaltazione del R. Canonico Prevosto De Thiollaz al Vescovato d'Annessi in L. 4,320, portate il 16 ottobre 1822 à L.	5.878	22
7 agosto 1822. — Pagamento delle spese de' necessarii restauri al Palazzo Vescovile, alla Chiesa Cattedrale, alla Cappella Vescovile, ed al Seminario d'Annessi.	18.000	»
28 Dicembre 1822. — Pagamento L. 10/m., cioè L. 6/m. per li mobili del Vescovado, e L. 4/m. per li bisogni della sagristia della Cattedrale, ed ammobigliamento del Seminario.	10.000	»
11 Gennaio 1823. — Per le spese che riflettono la persona di Monsignor Vescovo	4.000	»
5 Aprile 1823. — Ordine che la somma dovuta all'Economato dalla Comunità d'Albens sia impiegata nelle spese di riparazioni al Vescovado.	2.500	»
16 detto. — Rimborso a Monsignor Arcivescovo di Ciamberi, cioè L. 120 per la stampa della Bolla Pontificia e decreto esecutoriale, e L. 28 per la circolare ai fideli	148	»
22 detto. — Si trasmette l'annuncio che la concessione di S. M. in Lettera 11 gennaio 1823 era di L. 8/m., cioè L. 4/m. pagabili in detto mese, e L. 4/m. alla prestazione del giuramento	4.000	»
29 detto. — Concessione in monete d'oro, la quale sarebbe poi rimborsata sugli arretrati de l'assegnamento fatto al Capitolo di questa Cattedrale. .	3.000	»
30 Maio 1823. — Altra concessione che si rimborserebbe come le L. 3/m. di cui in lettera 29 aprile 1823	7.000	»

12 Agosto 1823. — Ordine di pagare il residuo dell'esazione di L. 13,8000 dell'assegnamento a quel Capitolo non ancora ristabilito	3.800	»
15 Settembre 1823. — Concessione per le spese necessarie a questa Cattedrale, Seminario e Palazzo Vescovile	7.200	»
26 Novembre 1823. — Parimente	6.900	»
10 Maggio 1824 — Parimente	11.500	»
Totale.	86.360	27

Al Conte Roget de Cholex, 1° Segr. di Stato per gli Interni.

Illmo Sig^{r} Sig^{r} Pron Coll^{mo} (Padróne colendissimo).

In riscontro del ven^{mo} foglio di V. S. Illma ho tosto l'onore di trasmetterle l'indicatami Nota esatta di tutte le somme uscite da questa Regia Cassa, e relativa all'erezione, provviste, e riparazioni fattesi tanto al Vescovato quanto al Vescovo stesso d'Annessy, Capitolo, cattedrale e Seminario, coll'indicazione delle Lettere d'ordine. Vedrà dalla medesima essere il quantitativo de' Pagamenti portato alla somma di Lire ottanta sei mila, ed in consequenza non lontana da quella che aveva avuto l'onore di dirle a viva voce.

Mi pregio, etc. A. Palazzi, E. G.

N° VII *(page 125).*

Lettres Patentes relatives aux Chanoines honoraires.

Il re di Sardegna, di Cypro e di Gerusalemme.

Magnifici, fideli ed amati nostri.

Volendo provvedere pel maggior lustro della chiesa cattedrale d'Annessi, ci siamo degnati, a seconda anche del desiderio del Vescovo di quella Diocesi, d'autorizzare l'elezione di alcuni canonici onorarii della chiesa cattedrale anzidetta : Vi diciamo pertanto essere mente nostra che ivi esser possano sei canonici onorarii, oltre i due parrochi della città d'Anneci dall'attuale vescovo De Thiollaz o da successori da lui nel Vescovato, a condizione per altro che prima che ciascuna nomina si faccia palese, si debba dal Vescovo impetrare per canale della segreteria nostra di Stati per gli affari interni il sovrano nostro gradimento, sulla scelta del soggetto, al quale si sarà divisato di conferire l'accennata qualità di canonico onorario : preghiamo il Signore che vi conservi. Torino, il 25 marzo 1825.

Carlo Felice.

Controsegnato : Roget di Cholex.

N° VIII *(page 120)*.

Lettre écrite à Mgr de Thiollaz, le 30 avril 1825, par le Secrétaire de la Sacrée Congrégation consistoriale.

Ill^me^ et R^me^ Domine,

Quæ ad Litteras Apostolicas de Anneciensi episcopatu executione donandas, peracta faciliter abs te fuerunt, vir Ill^me^ et R^me^, dignavit sacra Congregatio rebus consistorialibus præposita, ex monumentis quæ de iisdem ad Emum Cardinalem Secretarium Statûs perferenda curasti. Gratum quidem ac jucundum extitit animadvertere quâ diligentiâ, quo ordine, quâ celebritate auspicatissimum id operis acciderit, fortunante Deo, nedum Regis pientissimi in religionis commodum studia, sed et sedulas Dominationis tuæ sollicitudines in tantâ hâc re e communi bono apprime conficienda. Gratulor proinde tibi vehementer, traditumque instantiœ tuæ regimen, felicius in dies semper cessurum adprecor ex animo ab donorum omnium largitore Deo. Et sane ex sacratissimo Francisci Salesii sepulcro quo tua isthæ civitas summe honestatur, cur omne tibi ab Antistite sanctissimo prœsidium pollicearis.

Hæc habui quæ Sacri Consilii jussu lubentissime scriberem ad Dominationem tuam ad quam jam diu Apostolicas de Francisco Rollandio litteras pervenisse haud ambigo post ad properatam earumdem expeditionem : meamque eo quo par est studio observantiam ergà te ac constantiam devoti animi voluntatem testatam volo.

Dominationis tuæ, Ill^me^ ac R^me^, addictissimus et obsequentissimus famulus.

Romæ, ex S. Congr^ne^ const^li^
pridie Calendes Majas 1825.

P. Polisorius, S. C. Consistorialis Secretarius.

N° IX *(page 174)*.

Patentes Royales relatives à l'Administration définitive du Petit-Séminaire de La Roche.

Carlo Felice per Grazia di Dio Re di Sardegna, di Cipro, di Gerusalemme, Duca di Savoia, di Genova e Principe di Piemonte.

Con Patenti del 29 marzo 1816 il ex-Re Vittorio-Emanuele mio amantissimo fratello accogliendo benignamente le supplicazioni dell'attualmente Vescovo d'Annessi Claudio Francesco De Thiollaz ha

approvato lo stabilimento da erigersi nel comune di *La Roche*, provincia di Fossigni, col titolo di *piccolo seminario di Sta Maria*, ordinando fra gli altri provvedimenti in dette patenti enunciati, che avessero da essere compresi nella Commissione amministratice di quello il Giudice ed il Sindaco del mentovato comune. È ora a noi ricorso il suddetto Vescovo d'Annessi, supplicandoci di permettere, che l'amministrazione dell'indicato piccolo seminario sia affidata à soli Ecclesiastici menzionati in quelle Patenti come pure di provvedere, onde sia trasmessa annualmente una succinta e fedele notizia de' conti al vescovo diocesano, e gli si faccia passare un estratto delle prese deliberazioni per essere da luï approvate. Accondiscendendo alle fatte supplicazioni, per le presenti di nostra certa scienza, Regia autorità, ed avuto il parere del nostro Consiglio ordinario, che la Commissione amministratice del suddetto piccolo seminario sia composta soltanto dagli Ecclesiastici nelle anzidette patenti ricordati, senza che vi possano aver parte il Giudice ed il Sindaco di *La Roche*, e che si abbia dalla medesima a trasmettere ogni anno un esatto epilogo de' conti al Vescovo diocesano, ed inoltre gli si mandi un estratto delle deliberazioni che non verranno eseguite se prima non saranno state da lui approvate. Vogliamo che ferme rimangano le soprammentovale Regie Patenti del 29 Marzo 1816 in ogni parte, cui non si è per le presenti derogato, mandando le medesime osservarsi da chiunque spetti, e registrarsi dalli Senato Nostro di Savoia, e Magistrato della Riforma : che tale è nostra mente. Dato in Torino il dodeci del mese di Decembre, l'anno del Signore mille ottocento ventitrè, e del Regno nostro il terzo.

CARLO FELICE.

Regto al Controllo Genle li 10 Gennaio 1824, Rego 33, Patenti Carte 160. Il Segrio Capo della 1a Dive : FRAGGIA.

Vo LANGOSCO, P.P. Reggo, V. SCOFFONE nel pmo Segro ; V. CORTE.

Sur une requête datée du 23 janvier 1824, ces Patentes ont été entérinées par le Sénat de Savoie le 5 février 1824.

No X *(page 296)*.

Epistola 27 maii 1826 ad Summum Pontificem de Translatione Reliquiarum sancti Francisci Salesii et sanctæ Joannæ-Franciscæ a Chantal.

Beatissime Pater,

Ecclesiæ nunc Anneciensi, quæ per triginta annorum spatium

omni calamitatum genere oppressa fuit, nova lux, per gratiam Jubilæi a Sanctitate Vestrà concessam, oriri visa est. Ubi primùm enim vox Supremi Ecclesiæ Pastoris audita est, illicò variis in parœciis, in iis etiam in quibus solus aderat pastor secundarius revivissere visa est sapita fides. Multi ex iis qui in umbrà mortis sedebant, ad pænitentiam revocati, peccata confiteri et quæcumque a Sanctitate Vestra præscripta sunt, pio cum affectu adimplere plaudentibus fidelibus visi sunt; faxit Deus ut opus inceptum perficiat, confirmet et ad omnes extendat!

Interim Sanctitatis Vestræ cordi paterno has spiritùs primitias revelare fuit animus, tùm ut in tantis quibus undequàque premitur laboribus, quosdam consolationis fructus percipere valeat, tùm ut et Diœcesis et Pastoris licet immeriti fidem ac reverentiam in Sanctam Sedem, ac in eà gloriose in sedentem vultu benigno dignetur accipere.

Præsto erit in hàc civitate aliud consolationis motivum, cui patrocinari et gratum Sanctitati Vestrœ confidenter spero, ac humiliter deprecor. Furente scilicet in urbe Anneciensi philosophicà revolutione, quidquid in eà sacrum habebatur studiose destructum fuit. Providente tamem Deo et quibusdam concivibus, duo corpora extranea veris reliquiis sancti Francisci Salesii et sanctæ Joannæ-Franciscæ de Chantal, cum tanto artificio medià nocte subrogata sunt, ut pia hæc fraus sceleratis non innotuerit. Sic ergo reliquiæ sacræ conservatæ, permittende postmodùm Ecclesiœ pace, cum summà diligentià recognitæ fuerunt, anno 1804, 29 7bris a Rmo D. D. De Merinville, tunc Episcopo Camberiensi et Genevensi, secundò tandem a Rmo ejusdem successore D. D. Dessolle qui, die vigesimà octavà mensis maï, anno 1806, post maturum examen, indentitate Reliquiarum cognità, easdem solemniter in duas urbis Parochiales ecclesias, cum magno populorum, concursu transtulit, corpus nirmirùm sancti Francisci Salesii in ecclesiam Santi-Petri, quæ nunc est Cathedralis, corpus autem sanctæ Joannæ de Chantal in ecclesiam quæ Sancti-Mauritii nomine nuncupatur, et ibi velut in exilio usque ad tempus præsens permanserunt; ea quippe fuerat voluntas tùm Sanctissimi Pontificis, tùm sanctæ Monialis de Chantal, ut in Ecclesià primi Monasterii Visitationis tumularentur.

Cùm autem penitùs immutata fuisset natura Monasterii hujus, ac ipsius ecclesia penitùs labefactata videretur, provideat Deo in cujus *conspectu pretiosa est mors sanctorum*, ac faventibus Monasteriis, ac præsertim piisima ac augustissima Marià-Christinà, Reginà Sardiniæ, de novo in convenientiori urbis parte ædificatum fuit. Primarium deind lapidem ejusdem ecclesiæ novò posuit, anno 1824, Augus-

tissimus Rex noster Carolus-Félix, ac tandem perfectâ hâc ecclesiâ, primis, ut spero, diebus Augusti proximi, majori cum solemnitate in hanc transferentur sacræ Reliquiæ sanctissimi Patroni hujus Diœcesis ac sanctæ Fundatricis Ordinis Visitationis. Aderunt Rex et Regina Augustissimi Principes nostri ; aderunt cum Episcopis Sabaudiæ plures ex Galliis, ac finitimis et Pedimontanis regionibus, concurrentibus variarum regionum proceribus ac populis.

Tantæ huic solemnitati præcipuum aliquid deesset, Beatissime Pater, nisi quod summopere flagito, sub auspiciis Sanctitatis Vestræ inchoetur, perficiatur desiderata ceremonia, gratias spirituales elargiri dignetur S. V., quibus quisquis pænitens ac confessus, sacram communionem in hàc ecclesiâ percipiat, in hebdomada anniversaria hujus Translationis, in perpetuum lucretur indulgentiam plenariam, etiam pro mortuis, pro libitu addicendam ; sic enim et de S. V. approbatione omnibus constabit, et memoria sanctissimi prædessoris nostri qui scriptis ac exemplis pietatem abigne (?) inspiravit ac corrobavit, tandem feliciter reviviscat.

Annuat Deus communibus omnium votis ut qùum Ecclesiœ suæ omnium virtutum genere splendentem summum Pontificem præfecit, diù incolumem salvet. Hæc et fausta quæquæ S. V. deprecans, ejus Benedictionem, sacris pedibus advolutus cum summà devotione expostulat.

Sanctitatis Vestræ humill^mus et obsequentissimus servus.

† Claudius-Franciscus de Thiollaz, *Episcopus Annecciensis.*

N° XI *(page 300)*.

Rescrit du Pape Léon XII pour l'Indulgence plénière au jour, à l'octave de la Translation et aux jours et octaves anniversaires à perpétuité.

Ex audientia Sanctissimi,

Beatissimus Dominus noster Leo P. P. XII, omnibus utriusque sexûs Christi Fidelibus, vere pænitentibus, confessis, sacrâ communione refectis, Ecclesiam, in quam prælaudatæ Reliquiæ transferentur, tam die hujusmodi translationis, vel in ejus octiduo, quam die anniversariâ ejusdem translationis, vel in ejus pariter octiduo, devote visitantibus, ibique per aliquod temporis spatium juxta mentem Sanctitatis Suæ pie orantibus, plenarium indulgentiam, fidelibus quoque defunctis applicabilem, incipiens a primis vesperis usque ad totam respectivæ diei octavam, semel tantùm in quolibet

octiduo acquirendam, clementer est elargitus, Præsenti in perpetuum valituro absque ullà Brevis expeditione.

Datum Romæ, ex Sec[ria] S. C. d. die primâ julii 1826.

P. Card. Naro, P. Præf.
Archiep[s] Frapernent S. C d. Secrius.

Vu pour le seigneur Avocat-Fiscal-Général : Chambéry, le 20 juillet 1826. Falquet et Chapperon.

N° XII *(page 378)*.

Caricamento

Beni stabili amministrati dall'Economato generale per annue Lire	194.091	20
Rendita sopra il debito pubblico : 3,848,714 L. 98 c.		
Prezzo d'una parte di Beni venduti in virtù del Breve 11 ag. 1815	192.435	75
Piccole antiche rendite Ecclesiastiche	457	30
Censi ed Canoni esigibili	106.067	75
Beni amministrati dalle Regie finanze	41.985	73
Censi e canoni d'incerta esazione	27.101	72
Rendita da costituirsi sul Debbito publico per i locali di provenienza religiosa a disposizione del Governo	134.536	38
Anno Titto (Monastero delle Grazie in Genova) . .	6.350	88
Liquidazione (Genevato sui Monti di S[to] Giorgio . .	151.257	38
Liquidazione approssimativa del residuo credito . .	133.190	38
	987.474	47
Contribuzione et deduzione varie	160.488	29
Totale	826.986	18

Scaricamento

Annualità Ecclesiastiche : annue lire	145.491	17
Annuo importare di 200 Cappellanie a lire 300 . .	60.000	»
Distribuzione proposta per le Diocesi del Piemonte, Savoia e Nizza (Tabella 3[a])	359.068	»
Fondo in riserva	20.000	»
Distribuzione proposta per Diocesi Ducato di Genova.	185.461	87
Annuo ammontare del Credito di Collegiati ed speciali oggetti ecclesiastici	7.102	17
Annuo importare di Cappellanie	49.862	97
Totale.	826.986	18

N° XIII *(page 379)*.

Dotation diocésaine.

1er avril 1829 — Torino addi 1. aprile 1829.

Illmo Revmo Sig. Sig. Padrone Colendissimo

Ho l'onore di trasmettere a V. S. Illma et Reveredma le copie estratte dal Decreto Generale delli 13 scaduto marzo, nella parte che riguarda le assegnazioni fatte alla sua Diocesi acciò possa farne la distribuzione alli rispettivi titolari, e procurar loro il rilascio da chi spetta dé' Documenti relativi alle proprietà in esse copie designate e conseguire le rendite distribuite a ciascuno di essi.

Civé 1.	Dotazione per aumento a due Vicari generali.	600	»
2.	Dotaz. alla fabrica cattedrale	2.400	»
3.	Id. a due Capellani corali	1.000	»
4.	Id. al Seminario	3.000	»
5.	Id. a 19 Parocchie	5.000	»
6.	Id. alli Parrochi vecchi o inabili	3.000	»
7.	Id. alle Monache della Visitazione	2.400	»

Questa circostanza mi pone in grado di presentarle gli atti della mia perfetta stima et distinto rispetto con cui ho l'onore di protestarmi

Di V. S. Illma et Reverma Divotismo obligmo servitore

Comune del Piazzo.

N° XIV *(page 410)*.

I. — Missions.

Le 8 octobre 1809, le Préfet du département du Mont-Blanc écrivait au Sous-Préfet d'Annecy. — « S. M. Impériale est informée des abus résultans des *missions* et de l'emploi de prêtres ambulants pour la prédication.

« Ces hommes étrangers au pays, où ils viennent, en passant, exercer l'important ministère de la parole, se font presque toujours remarquer par des prédications fanatiques et extravagantes qui ne tendent qu'à discréditer les Pasteurs, à jeter de l'incertitude dans les consciences et à susciter des persécutions.

« La France a des Evêques, des Curés, leurs Vicaires, des Desserservants et des Chanoines. Voilà les vrais et respectables organes de la religion et de la parole sacrée.

« Le Gouvernement n'en reconnaît pas d'autres. D'après ses or-

dres, je vous recommande très expressément, Monsieur, de veiller à ce que toute *Mission* soit interdite dans votre arrondissement, et de faire arrêter tout prêtre faisant fonction de prédicateur ambulant à compter du 15 du courant.

« Je vous rends responsable de tout abus dans ce genre que vous n'auriez pas réprimé sur le champ. Vous voudrez bien donner aux Maires des communes les ordres nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions ci-dessus prescrites et m'accuser réception.

« J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

« En l'absence du Préfet, le Conseiller de Préfecture délégué,

« E. LA PALME. »

II. — Missionnaires.

« Les Missionnaires peuvent, pendant le temps de la Mission, absoudre de tous les cas et censures réservés à l'évêque, *duobus prioribus exceptis,* de ceux qui sont réservés au Souverain-Pontife, quand ils deviennent épiscopaux. Ils peuvent aussi commuer les vœux non réservés au Saint-Siège, dispenser des irrégularités occultes, *eâ exceptâ quæ oritur ex homicidio voluntario.* Ils peuvent réhabiliter les mariages dans le for interne, si les époux l'ont contracté de bonne foi, si l'empêchement est occulte et qu'il soit difficile de recourir au Souverain Pontife. On leur permet aussi, pendant le même temps, de faire toutes les bénédictions usitées en pareil cas, et d'acquitter les messes particulières qu'ils doivent dans leurs églises les jours ouvriers. »

N° XV *(page 429).*

Patentes permettant au Monastère de la Visitation d'Annecy d'acquérir à titre onéreux.

Carlo Felice, per Grazia di Dio Re di Sardegna, di Cipro, di Gerusalemme, et Duca di Savoja, di Genova ec., Principe di Piemonte, ec. ec.

Per parte delle religiose del monastero della Visitazione d'Annessi siamo stati supplicati di conceder loro la facoltà d'acquistare a titolo oneroso beni stabili e rendite. Avendo presa in considerazione l'evidente utilità di quell'Istituto, ed essendo per consequente disposti a favorevolmente accogliere la loro domanda, colle Presenti, di nostra certa scienza, e regia autorità, avuto il parere del nostro Consiglio, permettiamo al monastero della Visitazione esistente

nella città d'Annessi, d'acquistare e possedere a titolo oneroso beni stabili e rendite pella capitale somma di lire trecento mila, independentemente da quei beni che potrebbe acquistare a titolo gratuito a termini delle patenti del 9 febbraio 1816. Mandiamo al Senato nostro di Savoja di registrare le presenti, che tale è nostra mente. Dato in Torino il quattro del mese di Gennaio, l'anno del Signore mille ottocento vent'otto, e del regno nostro l'ottavo.

CARLO FELICE.

V° LANGOSCO P. S. G. Sigilli V° RAGGI. V° COMMUNE DEL PIAZZO.

ROGET DI CHOLEX.

Emol^{te} S. trenta 7 febbraio 1828 per l'Emolument^{t} FENOGLIO.

Reg^{to} al Controllo Gen^{le} il 9 febbraio 1828 Reg. 48 patenti C. 155. Il Sergr^{o} Capo della 1^{a} Divis. FRAGGIA.

Patenti colle quali V. M. permette al Monastero della Visitazione della Città d'Annessi d'acquistare a titolo oneroso beni stabili e rendite pella capitale somma di lire trecentomila.

Reg^{to} al Ministero delle finanze. Reg^{o} 16° Patenti div^{e} C^{se} 147. VIGLIOTTI.

ERRATA

Tome I :

Page	ligne	au lieu de :	lire :
5	11	réédition,	composition.
7	31	6 décembre,	9 décembre.
16	12	leur communiquèrent,	lui communiquèrent.
32	30	sans tâche,	sans tache.
35	24	Barrucand,	Perrucard.
53	31	1661,	1611.
132	30	doivent attendre les chevaux	doivent attendre le domestique et les chevaux.
151	11	parvenus,	parvenues.
158	1	Mgr l'Evêque,	Mgr Asseline, évêque.
169	35	vingt ans environ,	courte durée.
176	10	timeos,	timeo.
177	4	archiprêtres,	archiprêtrés.
184	6	Pie VII,	Pie VI.
194	21	25 mars,	21 mars.
262	19	sanction,	sanation.
265	31	Quintillien,	Quintilien.
276	1	posait,	posait à Baltimore.
283	25	Bernadines,	Bernardines.
284	17	Vaullet, Ib.	Vaullet : *Histoire de La Roche*.
»	n. 1	no 7,	no 8.
333	2	désormais,	prochainement.
337	14	les Cents Jours,	les Cent Jours.
»	14	déchéance,	déchirure.
338	24	même âme,	même aune.
345	26	Just,	Juste.
356	7	de *Buon*,	du *Buon*.

Tome II :

Page	ligne	au lieu de :	lire :
163	8	fut	fût.
168	2	eut,	eût.
178	9	15 octobre 1840,	en octobre 1828.
290	6	Ambroise,	Amboise.
339	30	voulut,	voudra.
343	17	conjunctâ,	conjuncta.
469	30	Blocs,	Blois.



TABLE DES MATIÈRES

LIVRE TROISIÈME

De la nomination épiscopale de Mgr de Thiollaz aux préparatifs des fêtes de 1826.

(27 septembre 1822 — 27 mai 1826.)

CHAPITRE XXXVI.

ADIEUX AU PASSÉ ET PREMIER PAS VERS L'AVENIR.

(27 septembre — 27 novembre 1822.)

CHAPITRE XXXVII.

PRISE DE POSSESSION ET PREMIERS ACTES ADMINISTRATIFS.

(27 novembre 1822 — 11 février 1823.)

CHAPITRE XXXVIII.

PERSONNEL DU SÉMINAIRE ET REPRISE DES DESIDERATA.

(11 février — 29 mars 1823.)

CHAPITRE XXXIX.

JOURS DE PRIÈRES ; JOURS DE JOIE ET DE DEUIL.

(29 mars — 1er septembre 1823.)

CHAPITRE XL.

LE CATÉCHISME A L'USAGE DU DIOCÈSE D'ANNECY.

(1er septembre 1823.)

CHAPITRE XLI.

NOUVELLES CORRESPONDANCES RELATIVES AUX DESIDERATA.

(15 septembre 1823 — 12 mai 1824.)

CHAPITRE XLII.

ACQUISITION DU JARDIN DES ÉVÊQUES D'ANNECY.

(21 mai 1824.)

CHAPITRE XLIII.

NOUVELLE SUPÉRIEURE ET ENTRÉE SOLENNELLE DES SŒURS DE LA VISITATION.

(2 juillet 1824.)

CHAPITRE XLIV.

BULLE « POSTQUAM FELICIS » ET QUESTION FINANCIÈRE.

(12 mai — 28 août 1824.)

CHAPITRE XLV.

NOUVELLE DÉLIMITATION DES DEUX PAROISSES D'ANNECY.

(17 novembre 1824 — 6 janvier 1825.)

CHAPITRE XLVI.

INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHAPITRE CATHÉDRAL D'ANNECY

(1823—1825.)

CHAPITRE XLVII.

LA PRIÈRE LITURGIQUE. — LA FAMILLE ROYALE. — LA PROCESSION DE LA FÊTE-DIEU A ANNECY. — LA DÉLIMITATION DÉFINITIVE DU DIOCÈSE.

(1824—1825.)

CHAPITRE XLVIII.

SOLLICITUDE POUR LE GRAND-SÉMINAIRE.

CHAPITRE XLIX.

LES TROIS PETITS SÉMINAIRES ET LES QUATRE COLLÈGES DIOCÉSAINS.

CHAPITRE L.

L'ÉGLISE ET LE PENSIONNAT DE LA VISITATION D'ANNECY.

16 août — mi-octobre 1824.)

CHAPITRE LI.

LES ÉCOLES PRIMAIRES DE GARÇONS.

CHAPITRE LII.

Mgr DE THIOLLAZ ET LES ECOLES PRIMAIRES DE FILLES.

CHAPITRE LIII.

LE SOIN DES PAUVRES : L'ASSOCIATION DES DAMES DE CHARITÉ.

9 juin 1825.

CHAPITRE LIV.

MANDEMENTS ET CIRCULAIRES. JUBILÉ ET CONFRÉRIES DIOCÉSAINES.

CHAPITRE LV.

LA QUESTION DES FABRIQUES ECCLÉSIASTIQUES.

CHAPITRE LVI.

LA VISITE PASTORALE DU DIOCÈSE D'ANNECY.

5 juillet 1825 — 18 mai 1831.

CHAPITRE LVII.

LA VISITATION D'ANNECY : BATIMENTS ET RÉGULARITÉ.

LIVRE QUATRIÈME.

Des préparatifs des Translations de 1826 à la mort de Mgr de Thiollaz.

(27 mai 1826 — 14 mars 1832.)

CHAPITRE LVIII.

PREMIERS PRÉPARATIFS DES TRANSLATIONS DE 1826.

CHAPITRE LIX.

DERNIERS PRÉPARATIFS DES TRANSLATIONS.

(19 juillet — 20 août 1826.)

CHAPITRE LX.

LES TRANSLATIONS DES 21 ET 23 AOUT.

CHAPITRE LXI.

CONDAMNATION DE LA FRANC-MAÇONNERIE, DES MAUVAIS LIVRES ET DU SCANDALE PUBLIC.

CHAPITRE LXII.

LUTTE POUR LA LIBERTÉ DES FABRIQUES ECCLÉSIASTIQUES.

1825 — 1832.

CHAPITRE LXIII.

VIGILANCE SUR LES FONDATIONS PAROISSIALES ET DIOCÉSAINES.

CHAPITRE LXIV.

FONDATION EN FAVEUR DU PETIT-SÉMINAIRE DE LA ROCHE.

(19-30 juin 1827.)

CHAPITRE LXV.

LA BULLE « GRAVISSIMÆ » OU LE CONCORDAT DE 1828.

(Novembre 1827 — 22 juillet 1828.)

CHAPITRE LXVI.

DOTATION ASSIGNÉE AU DIOCÈSE D'ANNECY.

Juillet 1828 — Décembre 1831.

CHAPITRE LXVII.

RECRUTEMENT, DISCIPLINE, PROTECTION ET ESPRIT DU CLERGÉ DIOCÉSAIN.

CHAPITRE LXVIII.

L'ŒUVRE DES MISSIONS, SOIT ÉTRANGÈRES, SOIT DIOCÉSAINES.

CHAPITRE LXIX.

PAROISSES DONT Mgr DE THIOLLAZ S'OCCUPA PARTICULIÈREMENT.

CHAPITRE LXX.

DERNIERS SOINS DONNÉS A LA VISITATION.

1827-1831.

CHAPITRE LXXI.

TRAVAUX ET LARGESSES POUR LA CATHÉDRALE ET LES FIDÈLES D'ANNECY.

(1824 — 25 octobre 1830.)

CHAPITRE LXXII.

DE L'ÉLECTION DE PIE VIII A SA MORT.

(31 mars 1829 — 5 décembre 1830.)

CHAPITRE LXXIII.

PÈLERINAGES DIOCÉSAINS ET NEUVAINE DE MARLIOZ POUR LA SAINTE-CROIX.

CHAPITRE LXXIV.

LA DERNIÈRE ANNÉE D'ADMINISTRATION ÉPISCOPALE.

CHAPITRE LXXV.

QUALITÉS SUPÉRIEURES ET VIE INTIME DE MONSEIGNEUR.

CHAPITRE LXXVI.

LE JOURNALISME, LA CORRESPONDANCE, LES ARCHIVES DIOCÉSAINES.

CHAPITRE LXXVII.

MALADIE, MORT ET OBSÈQUES DE Mgr DE THIOLLAZ.

CHAPITRE LXXVIII.

LES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES DE Mgr DE THIOLLAZ.

(30 juin 1827 — 7 mars 1832.)

CHAPITRE LXXIX.

PRINCIPAUX HOMMAGES RENDUS A LA MÉMOIRE DE Mgr DE THIOLLAZ.

CHAPITRE LXXX.

SURVIVANTS DES Nes FAMILLES DE THIOLLAZ, COLLOMB D'ARCINE ET DE MAGNY.

(De 1832 à nos jours.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

des principaux ouvrages consultés et cités dans le cours de cette *Histoire*.

ABELLY, évêque de Rodez : *Vie de saint Vincent de Paul.*
ALBERT PAUL : *Etudes sur les chefs-d'œuvre des prosateurs.*
Almanach de la Savoie, 1806.
ALZOG Jean : *Histoire universelle de l'Eglise.*
Ami de la Religion (L').
Annales de la Propagation de la Foi.
Annuaire des Duchés de Savoie et d'Aoste, 1821.
Annuaire du Département du Mont-Blanc, an XIV.
Annuaire ecclésiastique, 1847.
ARENTHON (Mgr Jean d'A. d'Alex), évêque de Genève : *Résolutions pastorales, 1695.*
ARTAUD (Le Chevalier) : *Histoire du Pape Pie VII.*
AUGUSTIN (St A., évêque d'Hippone, docteur de l'Eglise) : *Traité du Catéchisme. — Commentaires sur la Genèse.*
AULAGNE : *La Réforme catholique du XVIIIe siècle.*
BALDASSARI : *Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI.*
BALMÈS (J.-L.) : *Le Protestantisme comparé au Catholicisme.*
BARRÈS Maurice, de l'Académie française : *Conférence prononcée á la salle Wagram.*
BAUDRILLAT, GUIBERT, LESÊTRE : *Revue pratique d'Apologétique.*
BAUNARD (Mgr), Recteur à l'Université catholique de Lille : *Un siècle de l'Eglise de France.*
BELLARMIN (Le Cardinal Robert B.) : *De Officio Principis Christiani. — De Laïcis.*
BERNADAU : *Extrait du Biographe Bordelais.*
BESSON : *Mémoires pour l'hist. ecclés. du dioc. de Genève.*
Bible (**La Sainte**). Passim.
BILLIET (Mgr), cardinal-archevêque de Chambéry : *Mémoires pour servir à l'histoire du diocèse de Chambéry.*
BOLLANDISTES (Les) : *Acta Sanctorum.*
BONALD (J.-A., vicomte de) : *Mélanges littéraires, politiques, philosophiques.*

BOSSUET (évêque de Meaux) : *Discours sur l'histoire universelle. — Politique sacrée. — Avertissements. — Sermons.*

BOUCHAGE (R. P. rédemptor.) : *Le Serviteur de Dieu Joseph-Marie Favre, maîtr. et modèle des ouvriers apostoliques.*

BOURBON : *Les Assemblées du Clergé sous l'ancien régime.*

BRASIER (Vincent), Prévôt de la Cathédrale d'Annecy : *Etude sur saint Germain. — Notice historique sur les précieuses Reliques de saint François de Sales. — Abbayes Cisterciennes.*

BRUCHET (Max), archiviste de la Haute-Savoie : *Le Plébiscite occulte du département du Mont-Blanc.*

BUISSON (Père) : *Vie de la Mère Chappuis.*

BURDET (Aimé) : *Le Palais de l'Isle à Annecy.*

BURNIER : *Histoire du Sénat de Savoie.*

CANISIUS : *Catéchisme, 1567.*

CARLIN (vic. gén. et chan. d'Annecy). *Relat. de la Translat. des Reliques de saint François de Sales et de sainte J.-F. de Chantal.*

CHANTAL (Ste Jeanne-Françoise de) : *Les Epistres spirituelles, 1664.*

CHAUMONTET (Hippol.) : *La Voie romaine dans la vallée des Usses.*

CHOUPIN (S.-J.) : *Valeur des décisions doctrinales et disciplinaires du Saint-Siège.*

Code Albertin.

Consultation sur la propriété des églises, presbytères, cimetières existant avant l'annexion de la Savoie à la France.

COPPÉE (François) : *Poésies.*

COQUILLE (J.-B.-V.) : *La Royauté française.*

Correspondant (Le), Année 1905.

COSTA (Marquis C. de Beauregard), de l'Académie française : *Un Homme d'autrefois.*

CRAISSON : *Manuale totius Juris canonici.*

CROISOLLET (F.), notaire : *Histoire de Rumilly.*

CYRILLE (Saint C., d'Alexandrie), évêque et docteur de l'Eglise : *Catéchèses.*

DANTE ALIGHIERI : *La Divine Comédie.*

DÉPOMMIER : *Vie de M. Benoit Guillet.*

DESCOSTES (avocat) : *Joseph de Maistre pendant la Révolution.*

DESORGES (Abbé) : *Origine et nature du Pouvoir.*

DIEULIN (vicaire général de Nancy) : *Le Guide des Curés.*

DONOSO CORTÈS (marquis de Valdegamas) : *Lettre à M. de Montalembert.*

DOUDEAUVILLE : *Vie de la Duchesse de Doudeauville.*

DUCIS, archiviste : Publications diverses dans la *Revue Savoisienne.*

DUPANPOUP (Mgr), évêque d'Orléans, de l'Académie française : *De l'Education. — Méthode générale du Catéchisme.*

DUPINEY DE VOREPIERRE : *Dictionnaire.*

DUPLESSY (E., Abbé) : *Paris religieux.*

DUVAL : *Ternier et Saint-Julien.*

Eusebius : *De vitâ Constantini.*

Fleury : *Histoire de l'Eglise de Genève.*

Foras (Amédée de) : *Armorial et Nobiliaire de l'ancien Duché de Savoie. — Le Droit du Seigneur.*

François de Sales (Saint), Prince-Evêque de Genève, docteur de l'Eglise. — *Œuvres complètes.*

Frayssinous (Mgr de) : *Œuvres complètes.*

Gibier (Mgr), Evêque de Versailles, d'Orléans : *Les Objections contemporaines.*

Gonthier (chanoine honoraire, aumônier des Hospices d'Annecy) : *Œuvres historiques.*

Grillet : *Dictionnaire historique des départements du Mont-Blanc et du Léman. — Histoire de La Roche.*

Guérin (Mgr) : *Les Petits Bollandistes.*

Guibert (I.) : *Histoire de saint Jean-Baptiste de la Salle.*

Guichenon : *Histoire de Bresse et de Bugey.*

Guillermin (Chanoine) : *Vie de Mgr Rendu, évêque d'Annecy.*

Hamel (E.) : *Histoire de la Restauration.*

Hamon : *Vie de saint François de Sales.*

Hincmar, de Reims : *Victa sancti Remigii.*

Horace (G.-F.) : *Odes. — Satires. — Art poétique.*

Jean-Chrysostome (Saint) évêque de Constantinople, docteur de l'Eglise : *Homélies.*

Journal de la Savoie. — Passim.

Josephe (Flavius) : *De bello Judaïco.*

Juvénal : *Satires.*

Lacordaire : *Vie de Saint Dominique. — Vocation de la France. — Eloge de Drouot. — Considération sur le système de M. de La Mennais.*

La Fontaine : *Fables.*

Lamennais (Abbé de L.) : *Essai sur l'indifférence en matière de Religion.*

Latti (Mgr, évêque de Châlon) : *Considération sur l'état présent de l'Eglise de France.*

Lavanchy (chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Thonon) : *Le Diocèse de Genève pendant la Révolution.*

Lavorel (chanoine d'Annecy) : *Cluses et le Faucigny.*

Léman (J.) : *Les nations frémissantes contre Jésus-Christ et son Eglise.*

Le Play (P. G. F.) : *Réforme sociale.*

Libératore (P. Mattéo) : *La Chiesa e' lo Stato.*

Mackey (Le P. dom M., O. S. B.) : *Vie du B. Benoît-Théophile de Chevron-Villette.*

Magnin (C. M., mort évêque d'Annecy) : *Etablissement de la Réforme à Genève.*

Maistre (Comte Joseph de) : *Considérations sur la France.*

Marca (de) : *La Concorde du Sacerdoce et de l'Empire.*

Margerie (Amédée de) doyen de la Faculté des Lettres de Lille : *Le comte Joseph de Maistre.*

Martin (Abbé) : *Vie de Mme de Bonnault d'Houet.*

Martin et Fleury : *Histoire de M. Vuarin et du rétablissement du Catholicisme à Genève.*

Martinet (Abbé) : *La Science sociale. — La Science de la vie.*

Masson : *Vie de Messire Jean d'Arenthon d'Alex, évêque et prince de Genève.*

Mathieu (S. E. le cardinal F. D.) : *Le Concordat de 1801,* dans *Le Correspondant.*

Meillcc : *Les Serments pendant la Révolution.*

Ménabréa : *Origines féodales.*

Mercier (chanoine d'Annecy) : *Souvenirs historiques d'Annecy. — Vie de M. Bouvet.*

Moigno (Abbé) : *Les Splendeurs de la Foi.*

Monsabré (P. dominicain) : *La Prière. — Carême de 1882.*

Montalembert (Comte de, de l'Académie française) : *Les Moines d'Occident.*

Montesquieu (Ch. de Secondat, baron de) : *Esprit des lois.*

Mugnier : *Le Théâtre en Savoie. — Histoire document. de Sainte-Catherine.*

Nettement Alfred : *Histoire de la conquête d'Alger.*

Nicolas (Auguste) : *La Révolution et l'ordre chrétien.*

Périllat, curé de Marcellaz (Genevois) : *Vingt-cinq Notes sur les Gloires de la Savoie.*

Pie IX (Pape) : *Syllabus. — Allocutions consistoriales et Encycliques.*

Pie X (Sa Sainteté) : *Encycliques.*

Pie (Mgr), cardinal-évêque de Poitiers : *Instructions synodales.*

Pinget (Abbé) : *Vie de Saint Germain.*

Platon : *Des Lois.*

Poncet, vicaire général et chanoine d'Annecy : *La Cathédrale d'Annecy. — Etudes historiques et artistiques sur les anciennes Eglises de la Savoie.*

Pouvoir de Saint François de Sales (Anonyme).

Quinte-Curce : *De gestis Alexandri.*

Rendu (Mgr), évêque d'Annecy : *Notice historique sur le Comte Paul-François de Sales. — Lettre au Roi de Prusse. — De la Liberté et de l'Avenir de la République française. — Oraison funèbre de Mgr Martinet.*

Replat Jacques : *Le Vieil Annecy.*

Respighi, cardinal-vicaire de S. S. Pie X : *Compendio della dottrina cristiana.*

Revue documentaire des questions actuelles.

Ribadeneira : *Vie de saint Ignace.*

INDEX ALPHABÉTIQUE

des principaux noms propres, lieux et sujets que contient cette *Histoire*.

ABRÉVIATIONS. — *Ab* signifie : abbé ; *a.-f.-g.*, avocat-fiscal-général : *Am.*, Amérique ; *An.*, Annecy ; *arch.*, archevêque ; *av.*, avocat ; *Bx*, Bienheureux ; *car.*, cardinal ; *Ch.*, Chambéry ; *chan.*, chanoine ; *chev.*, chevalier ; *co.*, comte ; *col.*, collège ; *com*, commission ; *c*, curé ; *dio.*, diocèse ; *doc.*, docteur ; *do-m.*, docteur-médecin ; *emp.*, empereur ; *év.*, évêque ; *G.*, Genève ; *gén.*, général ; *in.*, intendant ; *L.*, Lausanne ; *ma*. maire ; *m*is, marquis ; *min.*, ministre ; *n*e, notaire ; *P.*, pape ; *par.*, paroisse ; *pr.*, préfet ; *prés.*, président ; *pré.*, prêtre ; *Sar.*, Sardaigne ; *S*t, Saint ; *Sav.*, Savoie ; *Sén*, Sénat ; *sup.*, supérieur ; *syn.*, syndic ; *v.*, ville ; *v. g.*, vicaire général ; *vis.*, religieuse Visitandine.

A

B

H

I, J, K

L

M

N

U

V, W

X, Y



6180. — Annecy. Imp. J. Abry.


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 16 12 09 011 3